

~~π 8046~~
02

ANTIQUITÉS

ROMAINES.

TOME SECOND.

24087

ANTIQUITES

DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
IMPRIMEUR DU ROI ET DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 24.

TOME SECOND.

ANTIQUITÉS ROMAINES,

OU

TABLEAU DES MOEURS, USAGES ET INSTITUTIONS
DES ROMAINS ;

DANS LEQUEL ON EXPOSE TOUT CE QUI A RAPPORT A LEURS

RELIGION,
GOUVERNEMENT,
LOIS,
MAGISTRATURES,
PROCÉDURES JUDICIAIRES,
TACTIQUE } MILITAIRES,
DISCIPLINE }
MARINE,
FÊTES,
JEUX PUBLICS ET PARTICULIERS,
REPAS,

SPECTACLES,
EXERCICES,
MARIAGES,
FUNÉRAILLES,
HABILLEMENTS,
POIDS ET MESURES,
MONNAIES,
ÉDIFICES PUBLICS,
MAISONS,
JARDINS,
AGRICULTURE, etc. etc.

Ouvrage principalement destiné à faciliter l'intelligence des Auteurs
classiques latins ;

PAR ALEXANDRE ADAM L.L.D., Recteur de la grande
école d'Edimbourg ;

Traduit de l'Anglais sur la septième édition, avec des notes du Traducteur
français, et quelques-unes du Traducteur allemand.

TOME SECOND.



A PARIS,
CHEZ VERDIÈRE, LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

1818.



Biblioteca Centrală Universitară
"Carol I" București
Cota.....1781

ANTIQUE
ROMAIN

129

TABIEAU DES MOEIRS, USAGES ET INSTITUTIONS
DES DOMAINS ;

TABLEAU DES MOEIRS, USAGES ET INSTITUTIONS
DES DOMAINS ;

B. C. U. "Carol I" - Bucuresti

C201801653



A PARIS,

CHEZ VENDREUR LIBRAIRE
QUAI DES AUGUSTINS, N. 25.

1818



0713949

TABLE

DES CHAPITRES DU TOME II.

	Page
RELIGION DES ROMAINS.	I
I. DIVINITÉS QU'ILS ADORAIENT.	<i>ibid</i>
1. <i>Dii majorum gentium</i>	<i>ibid</i>
2. <i>Dii selecti</i>	14
3. <i>Dii minorum gentium</i> , ou divinités inférieures.	19
II. MINISTRES DE LA RELIGION.	24
Ministres supérieurs.	<i>ibid</i>
1. Les pontifes.	25
2. Les augures.	35
3. Les haruspices.	47
4. <i>Quindecemviri</i>	48
5. <i>Septemviri epulonum</i>	51
Ministres inférieurs.	53
1. <i>Fratres ambarvales</i>	<i>ibid</i>
2. <i>Curiones</i>	54
3. <i>Feciales</i>	55
4. <i>Sodales titii</i>	<i>ibid</i>
Ministres des divinités particulières.	
1 ^o Les Flamines, prêtres de Jupiter.	56
2 ^o Les Saliens, prêtres de Mars.	58
3 ^o Les Luperques, prêtres de Pan.	60
4 ^o <i>Potitii</i> et <i>Pinarii</i> , prêtres d'Hercule.	61
5 ^o <i>Galli</i> , prêtres de Cybèle.	62

	Page
6° Les vestales, prêtresses de Vesta.....	63
Les serviteurs des prêtres.....	70
III. LIEUX ET CÉRÉMONIES DU CULTE.....	71
IV. ANNÉE ROMAINE.....	84
1. Calendrier romain.....	88
2. Jours de fêtes.....	93
JEUx ET SPECTACLES DES ROMAINS.....	101
I. JEUx DU CIRQUE.....	102
1. Courses de chars et de chevaux.....	105
2. Jeux athlétiques (<i>ludi iselastici</i>).....	106
3. Combats simulés.....	109
4. Combats de bêtes féroces.....	<i>ibid</i>
5. Naumachies.....	<i>ibid</i>
II. COMBATS DE GLADIATEURS.....	110
III. SPECTACLES DRAMATIQUES.....	121
1. Comédie.....	124
2. Tragédie.....	125
3. Pantomime.....	128
INSTITUTIONS MILITAIRES DES ROMAINS.....	135
I. LEVÉE DES TROUPES.....	<i>ibid</i>
II. DIVISION DES TROUPES, leurs armes, leurs officiers, leurs vêtements.....	143
III. DISCIPLINE MILITAIRE, marches et campements.....	152
IV. ORDRE DE BATAILLE, différents étendards.....	162
V. RÉCOMPENSES MILITAIRES.....	172
VI. TRIOMPHES.....	176
VII. PUNITIONS MILITAIRES.....	182
VIII. SOLDE DES TROUPES, ET LICENCIEMENT.....	184
IX. MANIÈRE D'ATTAQUER ET DE DÉFENDRE LES PLACES... ..	187
MARINE DES ROMAINS.....	214
COUTUMES PARTICULIÈRES DES ROMAINS.....	<i>ibid</i>

DES CHAPITRES.

vij

Page

I. HABILLEMENT DES ROMAINS	214
II. REPAS DES ROMAINS	249
1. Diverses sortes de repas	<i>ibid</i>
2. Introduction de l'usage des lits	252
3. Bains avant le principal repas	259
4. Exercices	260
5. Principal repas (<i>cœna</i>), festins	270
6. Vin; manière de le faire et de le conserver	278
7. Jeux particuliers	287
III. MARIAGES ET DIVORCES	291
IV. FUNÉRAILLES	308
POIDS ET MONNAIES	339
Manière de compter la monnaie	348
Intérêt de l'argent	361
MESURES DE LONGUEUR ET DE SURFACE	365
— DE CAPACITÉ	367
MANIÈRE D'ÉCRIRE	369
BIBLIOTHÈQUES	387
MAISONS DES ROMAINS	389
L'art de tisser et de filer	395
MAISONS DE CAMPAGNE ET JARDINS	409
AGRICULTURE	412
Propagation des arbres	429
TRANSPORTS	437
Bêtes de somme	<i>ibid</i>
Litières	439
Voitures	442
DE LA VILLE DE ROME	457
MONUMENTS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	462
1. Les temples	<i>ibid</i>

TABLE DES CHAPITRES.

	Page
2. Les théâtres.....	467
3. Les <i>curiæ</i>	469
4. Les places publiques (<i>fora</i>).....	<i>ibid</i>
5. Les portiques.....	471
6. Les colonnes.....	472
7. Les arcs de triomphes.....	475
8. Les trophées.....	476
9. Les aquéducs.....	477
10. Les égoûts.....	479
11. Les routes.....	480
12. Les ponts.....	485
Limites de l'empire.....	488

FIN DE LA TABLE.

ANTIQUITÉS

ROMAINES.

RELIGION DES ROMAINS.

DIVINITÉS QU'ILS ADORAIENT

LES divinités des Romains étaient très-nombreuses : ils les divisaient en *dii majorum gentium* et *dii minorum gentium*, Cic. Tusc. 1. 13, comme on divisait les sénateurs (voyez page 3).

DII MAJORUM GENTIUM étaient les grands dieux du ciel : on les nommait aussi **DII SELECTI**. Ils étaient au nombre de douze, *Dionys.* VII. 72.

1. **JUPITER** (*Zeus Πατηρ* voc. *Zeus Πατερ*), le père des dieux et des hommes, fils de Saturne et de Rhée (*Rhea* vel *Ops*), déesse de la Terre. Il reçut le jour et fut élevé dans l'île de Crète. On raconte qu'il détrôna son père, dont il partagea l'empire avec ses frères. Il eut pour son partage le ciel et la terre ; Neptune, la mer ; et Pluton, les régions infernales. On représente ordinairement Jupiter assis sur un trône d'ivoire, tenant un sceptre de la main gauche, la foudre (*fulmen*) de la droite, un aigle près de lui ; à ses côtés, Hébé, fille de Junon, déesse de la jeunesse, ou le jeune Ganymède, fils de Tros, son échanson (*pincerna* vel *pocillator*). Ce premier des dieux était surnommé **JUPITER FERETRIUS**

(à ferendo, *quòd ei spolia opima afferebantur ferculo vel feretro gesta*, Tit.-Liv. I. 10. *vel a feriendo*, Plutarch. in Romulo; *omine quòd certo dux ferit ense duces*), Propert. IV. II. 46. — Dionys. I. 34. ELICIUS (*quòd se illum certo carmine e cælo elicere posse credebant*, Ovid. Fast. III. 327, *ut edoceret, quomodo prodigia fulminibus, aliove quo viso missa, curarentur vel expiarentur*), ibid. et Tit.-Liv. I. 20. STATOR CAPITOLINUS et TONANS : sous ces deux noms, qui étaient différents, on lui avait érigé plusieurs temples, Dio. LIV. 4. — Suet. Aug. 29 et 91. TARPEIUS, LATIALIS, DIESPITER (*diei et lucis pater*), OPTIMUS, MAXIMUS, OLYMPICUS, SUMMUS, etc. *Sub Jove frigido, sub dio*, exposé à l'air froid, Horat. Od. I. I. 25. II. 3. 23. *Dextro Jove*, par la faveur de Jupiter, Pers. v. 114. *Incolumi Jove*, id est *Capitolio, ubi Jupiter colebatur*, Horat. Od. III. 5. 12.

2. JUNON, épouse et sœur de Jupiter, reine des dieux, déesse protectrice des mariages et des enfantements; appelée JUNO REGINA vel *regia*; PRONUBA (*quòd nubentibus præesset*), Serv. in Virg. AEn. IV. 166. — Ovid. Ep. VI. 43. *Sacris præfecta maritis, id est nuptialibus solemnitatibus*, ib. XII. 65. MATRONA, LUCINA (*quòd lucem nascentibus daret*). MONETA (*à monendo*), parce que, lors des tremblements de terre, une voix sortie de son temple avertissait les Romains de faire des expiations, en sacrifiant une truie pleine, Cic. Divin. I. 45. II. 32. Elle était représentée avec une longue robe (*stola*), et revêtue d'habillements magnifiques; quelquefois assise ou debout sur un char léger traîné par des paons; AURÆ, les nymphes de l'air, et IRIS, déesse de l'arc-en-ciel, l'accompagnaient. *Junone secundâ*, par la faveur de Junon, Virg. AEn. IV. 45.

3. MIVERVE ou PALLAS, déesse de la sagesse : aussi prétendait-on qu'un coup de Vulcain (*cum clypeo prosi-luisse*), Ovid. Fast. III. 841, l'avait fait sortir du cerveau

de Jupiter, *Ter. Heaut. v. 4. 13.* Elle était aussi déesse de la guerre et des combats. On prétend qu'elle inventa l'art de filer et de faire des tissus de laine (*lanificii et texturae*), qu'elle introduisit la culture de l'olivier et l'usage des chars armés de faux à la guerre, *Ovid. ibid.* On la surnommait *Armipotens*, *Tritonia virgo*, parce que ce fut vers le lac Tritonis, en Afrique, qu'elle parut pour la première fois; on l'appelait aussi *Attica* vel *Cecropia*, parce qu'elle était principalement adorée à Athènes. On la représentait sous la figure d'une vierge armée, belle, mais ayant un air sévère et un teint rembruni, des yeux bleus (*glaucis oculis γλαυκωπις Αθηνη*), brillants comme ceux d'un chat ou d'une chouette (*γλαυξ, -νος, noctua*), *Gell. II. 26*; la tête couverte d'un casque surmonté d'un panache flottant; tenant une lance de la main droite et un bouclier de la gauche; le sein couvert de la peau de la chèvre Amalthée qu'elle avait reçue de Jupiter, et qui l'avait nourrie: d'où on l'appela AEGIS; et l'on donna ce même nom à son bouclier, *Virg. AEn. VIII. 354*, et *ibid. Serv.* Au milieu était la tête de la Gorgone *Medusa*, monstre dont la chevelure était composée de serpents, et qui changeait en pierres tous ceux qui la regardaient, *ibid.*

Il y avait une statue de Minerve (PALLADIUM), que l'on assurait être descendue du ciel. Les Troyens la gardaient religieusement; mais elle fut enlevée par Ulysse et Diomède, *tolerare colo vitam tenuique Minervá*, id est *lanificio non quæstuoso*, passer sa vie à filer et à faire des tissus, c'est-à-dire faire de petits gains, *Virg. AEn. VIII. 409. Invitá Minervá*, id est *adversante et repugnante naturá*, contre nature ou contre son inclination, *Cic. Off. I. 31. Agere aliquid pingui Minervá*, franchement, brusquement, sans art, *Columell. I. pr. 33. XI. I. 32. Abnormis sapiens, crassáque Minervá*, un philo-

sophe sans système et d'un sens commun, brut et énergique, Horat. Sat. II. 2. *Sus Minervam*, sc. *docet*, proverbe contre quelqu'un qui prétendrait donner des conseils à un autre plus sage que lui, ou enseigner ce qu'il ignore lui-même, Cic. Acad. I. 4. — *Festus*. Le nom de *Pallas* est pris aussi pour le mot *huile*, Ovid. Ep. XIX. 44, parce qu'on prétend qu'elle en a enseigné l'usage.

4. VESTA, déesse du feu. Les poètes donnent ce nom à deux divinités, l'une mère et l'autre fille de Saturne; mais celle-ci était sur-tout adorée à Rome. On prétendait conserver dans son sanctuaire le palladium de Troie (*fatale pignus imperii Romani*), Tit.-Liv. XXVI. 27, et le feu qu'entretenait perpétuellement allumé un certain nombre de vierges qu'on appelait *Vestales*, avait, dit-on, été apporté de Troie par Enée, *Virg. AEn. II. 297*: d'où, *hic locus est Vestæ, qui PALLADA servat et IGNEM*, Ovid. *Trist. III. I. 39*. Près de-là était le palais de Numa, *ibid. 40*. — *Horat. Od. I. 2. 16*.

5. CÉRÈS, déesse des moissons et des cultivateurs, sœur de Jupiter. Elle était principalement adorée à Eleusis, en Grèce et en Sicile; ses rites sacrés étaient tenus très-secrets. Cette déesse était représentée la tête couronnée d'épis de blé ou de pavots, vêtue d'une longue robe descendant jusqu'à ses pieds, et portant une torche à la main. On disait qu'elle avait parcouru toute la terre avec cette torche allumée au mont Etna (*hinc Cereris sacris nunc quoque tæda datur*), Ovid. *Fast. IV. 494*, pour chercher sa fille Proserpine que Pluton avait enlevée. Les poètes lui donnent pour fils PLUTUS, dieu des richesses.

Cette déesse était appelée *Legifera*, législatrice, parce qu'on considérait les lois comme l'effet de l'agriculture, *Plin. VIII. 56*. On l'appelait aussi *Arcana*, à cause du secret rigoureux qu'on observait dans ses rites, *Horat. Od. III. 2. 27*. On célébrait ses cérémonies avec des torches:

d'où, *et per tædiferæ mystica sacra deæ*, Ovid. Ep. II. 42. Mais ces fêtes se célébraient sur-tout avec une grande solennité à Eleusis, dans l'Attique (*sacra Eleusinia*). Un héraut avertissait les profanes de s'en éloigner; et Néron lui-même, se trouvant dans la Grèce pendant leur célébration, n'osa pas les profaner par sa présence, *Suet. Ner.* 34.

Quiconque s'introduisait dans ces assemblées sans être initié, était mis à mort, quand même il eût ignoré la défense qui l'en excluait, *Tit.-Liv.*, xxxi. 14. Les initiés étaient appelés ΜΥΣΤÆ, *Ovid. Fast.* IV. 356 (*αμυω, premo*): d'où, *mysterium*. On sacrifiait à Cérès une truie pleine, à cause du dégât que fait cet animal dans les champs de blé, *Ovid. Pont.* II. 9. 30. *Met.* xv. 1111. On faisait périr un renard aux mystères sacrés, en l'enveloppant de torches ardentes, parce qu'un renard, embarrassé dans des débris de chaume ou dans du foin qui contenait quelques étincelles, ayant été lâché par un enfant, avait embrasé les moissons du peuple de Corséoli, ville des *Æques* (*Æqui*), *Ovid. Fast.* IV. 681 à 712. Samson s'était autrefois servi de ce moyen pour détruire les blés des Philistins, *Jug.* xv. 4.

On emploie souvent le mot Cérès pour exprimer le pain et le blé; comme, *sine Cerere et Baccho friget Venus*, quand on n'a ni pain ni vin l'amour se refroidit, *Terent. Eun.* IV. 5. 6. — *Cic. nat. D.* II. 23.

6. NEPTUNE (à nando, *Cic. nat. D.* II. 26, *vel quòd mare terras obnubit, ut nubes cælum*; à nuptu, *id est opertione*; *undè nuptiæ*), *Varr. L. L.* IV. 10, le dieu de la mer et frère de Jupiter. On le représente avec un trident à sa main droite et un dauphin à sa gauche, un de ses pieds appuyé sur un fragment de vaisseau, ayant un regard serein et majestueux. On le représente aussi sur un char traîné par des chevaux marins et deux tritons à ses côtés. Le culte particulier dont on l'honorait

à AÉgée, ville de l'Eubée, lui fit donner le surnom d'ÆGÆUS, Virg. *Æn.* III. 74. — Hom. *Il.* v. 20; *uterque Neptunus*, la mer supérieure et la mer inférieure, *mare superum et inferum*, aux deux côtés de l'Italie, ou Neptune régnant à-la-fois sur les eaux de la mer et sur celles des fleuves (*liquentibus stagnis marique salso*), Catull. XXIX. 3. *Neptunia arva vel regna*, la mer, Virg. *Æ.* VIII. 695. *Neptunius dux*, Sex. Pompeius, Horat. *Epod.* IX. 7, que son pouvoir sur mer faisait appeler le fils de Neptune, *Dio*, XLVIII. 19. *Neptunia Pergama vel Troja*, parce que Neptune et Apollon avaient élevé les murailles de cette ville, *Ovid. Fast.* I. 515. — *Virg. Æn.* II. 625, à la prière de Laomédon, père de Priam. Cependant ce prince refusa de leur payer le prix dont ils étaient convenus (*factâ mercede destituit*), Horat. *Od.* III. 3. 22, ayant employé à d'autres usages l'argent dont il devait récompenser leurs services, *Serv. in Virg.* Cette infidélité rendit ce dieu l'ennemi implacable des Troyens, *Virg. Æn.* II. 610, et même des Romains, *id. g.* I. 502. Des sacrifices expiatoires apaisèrent Apollon, irrité contre les Grecs par la manière dont ils avaient traité Chryséïs, fille de son prêtre Chrysès, *Serv. ib.*, qu'Agamemnon avait emmenée captive, *Ovid. remed. Am.* 469. — *Hom. Il.* I.

Amphytrite était l'épouse de Neptune; mais quelquefois on emploie ce mot pour désigner la mer, *Ovid. Met.* I. 14.

Outre Neptune, on reconnaissait encore plusieurs autres dieux ou déesses de la mer: *Oceanus* et *Thetis* son épouse; *Nereus* et son épouse *Doris*; les Néréides, *Thetis*, *Doto*, *Galatea*, etc.; Triton, Protée, *Portumnus*, fils de *Matuta* ou *Aurora* et *Glaucus*, *Ino*, *Palemon*, etc.

7. VENUS, déesse de l'amour et de la beauté, que les poètes font naître de l'écume de la mer, près de l'île de Cythère: d'où elle fut appelée *Cytherea*, Horat.

Od. I. 5. — Virg. AEn. IV. 128. Marina, id. III. 26. 5, et chez les Grecs, Ἀφροδίτη ab ἄφρος, *spuma*. Suivant d'autres, elle était fille de Jupiter et de la nymphe Dione. De-là, son fils Enée l'appelle *Dionæa mater*, Virg. AEn. III. 19, et Jules-César, *Dionæus*, comme descendu de Jules, fils d'Enée, id. Ecl. IX. 47. *Dionæo sub antro*, sous la grotte de Vénus, Horat. Od. II. 1, 39. Elle était l'épouse de Vulcain; mais elle lui fut infidèle, Ovid. Met. IV. 171, etc. Elle était principalement adorée à Paphos, à Amathonte, (*Amathus*, -untis), à Idalie (*Idalia* vel -ium); dans l'île de Chypre, à Erix en Sicile, et à Gnide en Carie, d'où elle reçut les surnoms de *Cypris*, -idis, *Dea Paphia*, *Amathusia Venus*, Tacit. Annal. III, 62. *Venus Idalia*, Virg. AEn. V. 760, et *Erycina*, Horat. Od. I. 2. 33. — Cic. Verr. II. 8. *Regina Cnidia*, Horat. Od. I. 30. 1. *Venus Cnidia*; Cic. Divin. I. 13. Verr. IV. 60. *Alma*, *decens*, *aurea*, *formosa*, etc., et *Cloacina* ou *Cluacina*, de *cluere*, ancienne expression synonyme de *luere* ou *pur-gare*. On lui donna ce surnom à Rome, parce que son temple se trouvait (a) dans le lieu où les Romains et les Sabins se purifièrent après avoir déposé les armes et conclu un traité, Plin. XV. 29. s. 36.

Quelques mythologues prétendent qu'elle est la même que *Libitina*, déesse des funérailles, *Dionys*. IV. 15; d'autres la confondent avec Proserpine, *Plutarch. in Numa*, 67. Souvent on la prend pour l'amour ou pour ses fa-veurs, *Damnosa Venus*, Horat. Ep. I. 18. 21. *Sera juvenum Venus*, *eoque inexhausta pubertas*, Tacit. de Mor. Germ.

(a) Vénus eut très-tard un temple à Rome. Fabius Gurgès en fit construire un du produit des amendes auxquelles quelques dames romaines furent condamnées pour leurs dérèglements, Tit.-Liv. X. c. 31. — *Lactanc. lib. 1. c. 20.*

20; pour une amante, *Horat. Sat. I. 2. 19.* — 4. 113. — *Virg. Ecl. III. 68*; pour la beauté, le don de plaire ou la grace, *Plaut. Stich. II. 1. 5. Tabulæ pictæ Venus*, vel *Venustas*, quam *Græci χαριτα vocant*, *Plin. XXXV. 10. s. 36, Dicendi veneres*, pour les graces, *Quintil. X. 1. Venerem habere*, *Senec. Benef. II. 28.* Cicéron assure qu'il y avait plusieurs Vénus à qui l'on rendait les honneurs divins, *Nat. D. III, 23 (VENUS dicta, quòd ad omnes res veniret; atque ex eâ Venustas*, id. *II. 27*, et *VENERII*, id est *servi Veneris*), id. *Cæcil. 17.*

Le myrte était l'arbre consacré à cette déesse, *Virg. Ecl. VII. 62*, et *Serv. in loc. AEn. v. 72* : d'où elle reçut le nom de MYRTHEA, et, par corruption, MURCIA, *Plin. XV. 29. s. 36.* — *Plutarch. Quæst. Rom. 20.* — *Varr. L. L. IV. 32.* — *Serv. in Virg. AEn. VIII. 635*; et l'on regardait le mois d'avril comme le temps le plus agréable à cette déesse, parce qu'alors les fleurs commencent à paraître: d'où on l'appela *Mensis VENERIS*, *Horat. Od. IV. 11. 15.* Au premier jour de ce mois les dames, couronnées de myrte, avaient coutume de se baigner dans le Tibre, près du temple de la Fortune virile (*FORTUNA VIRILIS*). Elles offraient de l'encens à cette divinité pour qu'elle cachât leurs défauts à leurs maris, *Ovid. Fast. IV. 139*, etc.

Vénus était accompagnée de Cupidon, son fils, ou plutôt de Cupidons; car on en distinguait plusieurs; deux entre autres, l'un (*Eros*) qui faisait naître l'amour, et l'autre (*Anteros*) qui le faisait cesser, ou produisait un amour mutuel; on les peint avec des ailes, un carquois, un arc et des flèches; des trois graces, *Gratiæ vel Charites*; *Aglaiâ* ou *Pasithea*; *Thalia* et *Euphrosine*, on les représentait ordinairement nues et se donnant la main; les nymphes dansant avec les graces, Vénus à leur tête. *Horat. Od. I. 4. 5.* — 30. 6. 11. 8. 13. — *Senec. Benef. I. 3.*

8. VULCAIN (*VULCANUS*), vel *Mulciber*. (*ignipo-*

ens), Virg. x. 243. Dieu du feu et des forgerons, fils de Jupiter et de Junon, époux de Vénus, peint sous les traits d'un forgeron boîteux endurci par les travaux de la forge, avec un visage enflammé pendant qu'il travaille, fatigué et échauffé dès qu'il quitte son antre embrasé. Ce dieu était l'objet de la risée et de la pitié des autres dieux de l'olympé, tant par sa démarche inégale que par l'infidélité de sa femme.

On plaçait les principaux ateliers de Vulcain (*officina*), à Lemnos, dans les îles AEoliennes ou de Lipari, voisines de la Sicile ou dans la caverne du Mont-Etna. Ses forgerons étaient les Cyclopes, géants qui n'avaient qu'un œil au milieu du front. Ils étaient employés à forger les foudres de Jupiter, Virg. *AEn.* viii. 416, etc. Les poètes nous le représentent occupé, dans le printemps, à ranimer l'ardeur du feu de ses forges (*graves ardens urit officinas*), pour préparer les foudres que Jupiter lance pendant l'été, Horat. *Od.* i. 4. 7; ce dieu était surnommé *avidus*, avide, *id.* iii. 53. C'est ainsi que Virgile appelle le feu, *ignis edax*, par sa propriété de dévorer tout ce qu'il atteint, *AEn.* ii. 758; quelquefois Vulcanus est pris pour le feu même, *ibid.* 311. v. 662. vii. 77.—Horat. *Sat.* 5. 74.—Plaut. *Amph.* i. i. 185. On l'appelait aussi *Luteus* à cause de sa couleur, Juven. x. 133, de *luteum* vel *lutum*, signifiant la même chose que *glastum*, guède, plante qui teint en jaune, Cæs. B. G. v. 14, *herba quæ cæruleum inficiunt*, Vitruv. vii. 14.—Plin. xxxiii. 5. 6. 26. *Croceo mutabit vellera luto*, Virg. *Ecl.* v. 44.—*Luteum ovi*, le jaune d'œuf, Plin. x. 58, ou plutôt de *lutum*, argile, *luteus*, d'argile ou de boue. Cicéron rapporte qu'on distinguait plus d'un Vulcain, *Nat. D.* iii. 22, remarque qu'il fait à-la-vérité en parlant de la plupart des dieux.

9. MARS, vel *Mayors*, Dieu de la guerre et fils de



Junon. Il était adoré par les Thraces, les Gètes, les Scythes, mais sur-tout par les Romains, comme père de Romulus, leur fondateur; on l'appelait *Gradivus* (à *gradiendo*), Ovid. *Fast.* II. 861. Il était représenté avec un air fier et menaçant, sur un char ou à cheval, avec un casque et une lance. Mars paisible était appelé *QUIRINUS*, *Serv. in Virg.* I. 296. — Bellone, *Bellona*, déesse de la guerre, était son épouse ou sa sœur.

Un bouclier rond, *ANCILE* (*quòd ab omni parte recisum est*), Ovid. *Fast.* III. 377, qu'on disait être tombé du ciel sous le règne de Numa, était regardé comme le bouclier de Mars, et les prêtres de ce dieu, nommés *SALII*, le gardaient avec un grand soin dans son temple, le considérant comme un symbole de la perpétuité de l'empire; et, pour empêcher qu'il ne fût dérobé, on fabriqua douze autres boucliers entièrement semblables (*ancilia—ium, vel—iorum*).

Le cheval, le loup, et le pivert (*picus*), étaient les animaux particulièrement consacrés à Mars. Le nom de ce dieu, par métonymie, exprime souvent la guerre ou les hasards de la guerre; ainsi *æquo, vario, ancipite, incerto, Marte pugnatum est*, avec des succès égaux, divers, douteux; *Mars communis*, les événements incertains des combats, *Cic. accendere Martem cantu, id est pugnam, vel milites ad pugnam tubá; collato Marte et eminus pugnare; invadunt Martem clypeis, id est pugnam ineunt, Virg. Nostro Marte aliquid peragere*; par notre propre valeur, sans aucun secours, *Cic. verecundie erat, equitem suo alienoque Marte pugnare*; à pied ou à cheval, *Tit.-Liv. III. 62, valere Marte forensi*; être un bon plaideur, *Ovid. Pont. IV. 6. 39, dicere difficile est quid Mars tuus egerit illic, id est bellica virtus*; valeur ou courage, *ibid. 7. 45; nostro Marte*, par la valeur de nos armées ou de nos soldats, *Horat. Od. III. 5. 24,*

altero Marte; dans une seconde bataille, *ibid.* 34, *Mars tuus*; votre manière de combattre, *Ovid. Art. am.* I. 212, *incursu gemini Martis*; par terre et par mer, *Lucan.* VI. 269.

10. MERCURE (MERCURIUS), fils de Jupiter et de Maïa, fille d'Atlas, messager de Jupiter et des dieux; dieu de l'éloquence, patron des marchands et des gains qu'offre le commerce. Il tire son nom de cet attribut (selon d'autres *quasi medicurrius quòd medius inter deos et homine currebat*), inventeur de la lyre et de la harpe, protecteur des poètes, des hommes de génie (*mercurialium virorum*), des musiciens, des lutteurs, etc. Le conducteur des âmes ou des esprits qui ont quitté leurs demeures terrestres; le dieu de la ruse et des larrons; il était appelé *Cyllenius*, vel *Cyllenia proles*, de Cyllène, montagne en Arcadie, lieu de sa naissance, et *Tegeæus*, de Tegea, ville voisine.

Les attributs distinctifs de Mercure étaient un chapeau, *petasus*, avec deux ailes à la tête, *talaria*, des talonnières ou des ailes aux talons, et le caducée (*caduceus* vel *virga*) entouré de deux serpents, qu'il tenait à la main; quelquefois, comme dieu des marchands, il tenait une bourse (*marsupium*), *Horat.* I. 10. *Virg. AEn.* IV. 239. VIII. 138. Les statues de Mercure (HERMAE *trunci*) étaient le plus souvent des espèces de bornes sans sculpture, surmontées d'une tête de Mercure en marbre, *Juvenal.* VIII. 53; on les plaçait ordinairement au point de réunion de plusieurs routes pour indiquer les chemins, sur les sépulcres, aux portiques des temples et des maisons, etc. *ex quo vis ligno non fit Mercurius*; on ne peut pas faire un Mercure de tout bois; tout homme ne peut pas devenir un savant.

11. APOLLON, fils de Jupiter et de Latone, né dans l'île de Délos, dieu de la poésie, de la musique, de la médecine, des augures, et des archers. Il était appelé

aussi Phœbus et Sol. Il avait des oracles dans plusieurs lieux de la Grèce; mais le plus célèbre existait à Delphes, en Phocide. Il recevait différents noms des lieux où il avait ses principaux autels, *Cynthius*, de Cynthus, montagne de Délos, *Patareus*, ou *—æus*, de Patara, ville de Lycie; on l'appelait encore *latoûs*, fils de Latone, *Tymbræus*, *Grynæus*, etc., et *Pythius*, de sa victoire sur le serpent Python, vel à *πυθεσθαι*, *quòd consuleretur.*)

On représente ordinairement Apollon sous les traits d'un beau jeune homme imberbe avec de longs cheveux (d'où il est appelé *intonsus* et *crinitus*, Ovid. Trist. III. 1. 60), portant un arc et des flèches à la main droite, et tenant à la gauche une lyre ou une harpe; il était couronné de laurier, arbre qui lui était consacré, de même que le corbeau et l'épervier parmi les oiseaux.

Apollon avait pour fils Esculape, le dieu de la médecine, anciennement adoré à Epidaure, en Argolide, sous l'emblème d'un serpent, ou appuyé sur un bâton qu'entourait ce reptile; il était représenté sous la figure d'un vieillard, avec une longue barbe, revêtu d'une robe traînante et tenant un bâton à la main.

Apollon et Minerve étaient accompagnés des neuf Muses, filles de Jupiter et de Mnémosyne. On appelait Calliope la muse de la poésie héroïque; Clio celle de l'histoire; Melpomène, de la tragédie; Thalie, de la comédie et de la poésie pastorale; Erato, des chants amoureux et des hymnes; Euterpe, des pipeaux ou de la flûte; Terpsichore, de la harpe; Polymnie, du geste, de la déclamation, et aussi de l'instrument à trois cordes appelé *barbitos*, vel—*on*; et Uranie, de l'astronomie, *Aus. Eidyll. 20. Diodor. IV. 7, Phornutus de naturá deorum.*

Les Muses se plaisaient sur les montagnes de Piérus, de l'Hélicon et du Parnasse, et fréquentaient les bords

des Fontaines de Castalius, d'Aganippe ou d'Hypocrène; d'où on leur en donna les surnoms d'*Héliconides*, *Parnasides*, *Pièrides*, *Castalides*, *Thespiades*, *Pempliades*, etc.

12. DIANE, sœur d'Apollon, déesse des forêts et de la chasse, appelée Diane sur la terre, Lune au ciel, et Hécate dans les enfers; d'où *tergemina*, *Diva triformis*, *tria virginis ora Dianæ*, Virg. *AEn.* iv. 52; aussi *Lucinia Illitia* et *genitalis* seu *genetyllis*, parce qu'elle secourait les femmes dans leurs accouchements, *noctiluca* et *siderum regina*, Horat. *Trivia*, parce qu'on plaçait sa statue au point de rencontre de trois chemins.

Cette déesse était représentée sous la figure d'une grande et belle fille, ayant un carquois sur ses épaules, une flèche ou un arc à sa main droite, et chassant des daims ou d'autres animaux.

Ces douze dieux étaient appelés *CONSENTES*, -UM; Varr. *L.L.* vii. 38, *quæ in consilium Jovis adhibebantur*, Augustin. *de civitate dei*, iv. 23, *duodecim enim deos advocat*. Senec. *q. nat.* ii. 41, *à consensu, quasi consentientes; vel à consendo, id est, consulo*, et les deux vers d'Ennius rapportés par Apuleius de *Deo Socratis*, renferment les noms de ces divinités :

*Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars,
Mercurius, Jovi, Neptunus, Vulcanus, Apollo.*

Dans les anciennes inscriptions ils sont ainsi désignés: J. O. M. id est, *Jovi optimo maximo*, *CETERISQUE DIIS CONSENTIBUS*. On les appelait aussi *DII MAGNI*, Virg. *AEn.* iii. 12. — *Ovid. Amor.* iii. 6, et *CELESTES*, Vitruv. i. 8. Virg. *AEn.* i. 391. — *Cic. Legg.* ii. 8, ou *NOBILES*, *Ovid. Met.* i. 172, et on les représente occupant dans le ciel des places distinctes de celles accordées aux autres divinités nommées *Plebs*. *ibid.*

DII SELECTI,

AU NOMBRE DE HUIT.

1. SATURNE, Dieu du temps, fils de Cælus ou d'Uranus, et de la Terre ou de Vesta.

Titan, père de Saturne, lui abandonna son empire, sous la condition qu'il n'éleverait aucun enfant mâle ; aussi les poètes le représentent dévorant ses enfants aussitôt après leur naissance ; mais Rhéa trouva un moyen de l'abuser, et lui déroba furtivement Jupiter et ses deux frères.

Saturne détrôné par son fils Jupiter, se retira en Italie, et lui donna le nom de *Latium* (à *latendo*), parce qu'il y demeura caché. Janus, roi de cette contrée, le reçut avec empressement ; c'est à cette époque que l'on vit régner l'âge d'or : la terre produisait d'elle-même une nourriture abondante, et tout était en commun, *Virg. G.* 1. 125. Les dieux communiquaient alors sur la terre avec les mortels ; mais ces relations cessèrent dans les âges d'airain et de fer : la vierge Astrée ou la déesse de la Justice resta plus long-temps parmi les hommes que les autres dieux ; mais, lassée enfin de leurs crimes, elle en abandonna le séjour, *Ovid. Met.* 1. 150, et l'espérance fut la seule divinité que conservèrent les mortels, *Id. Pont.* 1. 6. 29.

On représente Saturne comme un vieillard décrépité, tenant une faux à la main, ou une espèce de cercle formé par un serpent qui se mord la queue.

2. JANUS, dieu de l'année. Les portes du ciel étaient sous sa juridiction divine, ainsi que la paix et la guerre. On le représentait avec deux visages (*bifrons* vel *biceps*). On ouvrait son temple en temps de guerre, on le fermait pendant la paix, *Tit.-Liv.* 1. 19. La rue voisine du Forum, habitée par les banquiers, portait son nom :

ainsi, *Janus summus ab imo*, du commencement de la rue de Janus à l'autre extrémité, *Horat. Ep. I. I. 54; medius*; la partie mitoyenne de cette rue, *id. Sat. II. 3. 18.* — *Cic. Phil. VI. 5.* C'était de son nom qu'on appelait *Jani* les passages (*transitiones perviae*); le mot *janua*, porte de maison, a la même origine. *Cic. N. D. II. 27*: ainsi, *dextro JANO, portæ CARMENTALIS, Tit.-Liv. II. 49.*

3. RHEA, épouse de Saturne; appelée aussi *Ops, Cybèle, Magna Mater, Mater Deorum, Berecynthia, Idæa*, et *Dindymène*. Elle empruntait ces trois derniers noms de trois montagnes de Phrygie. On la représentait sous la figure d'une femme couronnée de tours (*turrita*), et assise sur un char tiré par des lions, *Ovid. Fast. IV. 249*, etc.

Cybèle, ou pierre sacrée appelée par les Phrygiens *Mère des Dieux*. Elle fut transportée de Pessinus, ville de Phrygie, à Rome, au temps de la seconde guerre punique, *Tit.-Liv. XXIX. 11 et 14.*

4. PLUTON, frère de Jupiter et souverain des rivages infernaux. On le nommait encore *Orcus, Jupiter Infernus et Stygius*. Son épouse était PROSERPINE, fille de *Cérès*. Il l'enleva lorsqu'elle cultivait des fleurs dans les plaines d'Enna, en Sicile. Elle était aussi appelée *Juno Inferna* ou *Stygia*. Souvent on la confond avec *Hécate* ou *Diane*. On la regardait comme la divinité des sortilèges et des enchantements (*veneficiis præesse*).

Parmi les autres divinités des régions infernales, on distinguait principalement les *Parques* ou *Destinées* (*PARCAE, a parcendo, vel per ANTIPHASIN, quòd nemini parcant*). Elles étaient filles de Jupiter et de *Thémis*, ou de l'*Erèbe* et de la *Nuit*. On en comptait trois: *Clotho, Lachesis* et *Atropos*. Elles déterminaient, en filant, la durée de la vie des humains, *Ovid. Pont. I. 8. 64. Ép. XII. 3.* *Clotho* tenait la quenouille, *Lachésis* filait,

et Atropos coupait le fil. Si la quenouille n'était pas garnie, il en résultait les mêmes effets, *Ovid. Amor. II. 6. 46.* Quelquefois on les représente toutes rompant les fils, *Lucan, III. 18.* Les FURIES étaient également au nombre de trois (*Furiæ* vel *Diræ*, *Eumenides* vel *Erinyes*) : *Alecto*, *Tysiphone*, et *Megea*. On les représentait avec des ailes, les cheveux enlacés de serpents et tenant dans leurs mains une torche et un fouet pour tourmenter les coupables; MORS vel *lethum*, mort; SOMNUS, sommeil, etc. Les peintures qui représentaient les supplices infligés aux criminels dans les régions infernales, avaient pour but le plus souvent de détourner les hommes du crime, *Plaut. Captiv. v. 4. 1.*

5. BACCHUS, dieu du vin, fils de Jupiter et de Sémélé. Il était surnommé *Liber* ou *Lyæus*, parce que le vin a la propriété de délivrer l'homme de toute inquiétude. On prétendait qu'il avait fait la conquête de l'Inde. On le représente sous les traits d'un jeune homme couronné de feuilles de lierre ou de vigne, quelquefois avec des cornes : d'où le surnom de CORNIGER, *Ovid. Ep. XIII. 33*, et tenant à sa main un thyrses ou une épée entourée de lierre; son char était traîné par des tigres, par des lions ou par des lynxes, suivi de Sylène, son nourricier et son instituteur, et des Bacchantes, femmes frénétiques (*Bacchæ*, *Thyades*, vel *Menades*), et des Satyres, *Ovid. Fast. III. 715. 770. Ep. IV. 47.*

On célébrait les fêtes de Bacchus (*Bacchanalia* ORGIA, vel *Dionysia*) tous les trois ans : d'où on les appelait *Trieterica*. C'était pendant la nuit, principalement sur le *Cytheron* et sur l'*Ismeneus* en Béotie, sur l'*Ismarus*, le *Rhodope* et l'*Edon*, dans la Thrace.

Priape, PRIAPUS, dieu des jardins, fils de Bacchus et de Vénus, *Serv. in Virg. G. IV. III.*

6. SOL, le soleil. C'est le même qu'Apollon; mais

lement ils avaient leurs *lares domestiques* et *familiers*, mais encore leurs *compitales* et *viales*, *militaires* et *marini*, etc.

LES PÉNATES étaient adorés dans la partie la plus retirée de la maison (*sive à pengu; est enim omne quo vescuntur homines, PENUS; sive quòd penitus insident*, Cic. Nat. Deor. II. 27, *dii per quos penitus spiramus*, Macrob. Sat. III. 4. *Idem ac Magni Dii, Jupiter, Juno, Minerva*, Serv. ad Virg. AEn. II. 296. On les appelait *Penetralia*; aussi *Impluvium* ou *Compluvium*, Cic. et Suet. Aug. 92. Il y avait aussi des *pénates publics* adorés au capitolé, Tit.-Liv. III. 17; la ville et les temples étaient sous leur protection: ces divinités furent apportées de Troie par Enée, Virg. AEn. II. 293. 717. III. 148. IV. 598; d'où *patrii Penates, familiaresque*, Cic. pro Dom. 57.

Quelques mythologistes pensent que les Lares et les Pénates sont les mêmes dieux; et, en effet, ces divinités paraissent être quelquefois confondues, Cic. P. Quint. 26 et 27. — Verr. IV. 22. Il y a cependant une différence, Tit.-Liv. I. 29. Les Pénates ont une origine divine, et les Lares une origine humaine. On admettait certaines personnes à l'adoration des Lares qui n'auraient pu participer au culte des Pénates. On ne rendait de culte à ces derniers que dans la partie la plus secrète de la maison, tandis que les Lares étaient adorés dans les routes publiques, au camp, et sur la mer.

Le mot *lare* exprime souvent la maison ou le domicile: *apto cum lare fundus*, Horat. Od. I. 12. 44. — Ovid. Fast. VI. 95 et 362, et *Penates*; ainsi, *nostris succede penatibus hospes*, Virg. AEn. VIII. 123 — Plin. Pan. 47. — Ovid. Fast. VI. 529.

DII MINORUM GENTIUM,

OU DIVINITÉS INFÉRIEURES.

Les divinités de l'ordre inférieur se divisaient en plusieurs classes.

1. *Dii* INDIGETES, ou héros que leurs vertus et leurs mérites firent placer au rang des dieux. Les principaux furent :

HERCULE, fils de Jupiter et d'Alcmène, épouse d'Amphytrion, roi de Thèbes, était fameux par ses douze travaux et d'autres exploits. Il étouffa au berceau deux serpents; tua le lion de la forêt de Némée, l'hydre du lac de Lerne, le sanglier d'Erymanthe, le cerf aux pieds d'airain du mont Ménale, les harpies du lac de Stymphale, Diomède et ses chevaux qu'il nourrissait de chair humaine, le taureau sauvage de l'île de Crète; nettoya les écuries d'Augias, dompta les Amazones et les Centaures; entraîna Cerbère hors des enfers; enleva d'Espagne les troupeaux de Géryon à trois têtes; posa les colonnes du détroit de Gibraltar (*fretum Gaditanum*); rapporta les pommes d'or des Hespérides, et tua le dragon qui les gardait; terrassa le géant Antée, et Cacus, voleur monstrueux, etc.

Hercule était appelé *Alcides*, d'*Alcæus*, Alcée, père d'Amphytrion, et *Tirynthius* de *Tiryns*, ville où il avait pris naissance; enfin *OËteus*, du mont OËta, où il mourut. Il y expira consumé par une robe empoisonnée que lui envoya sa femme Déjanire dans un accès de jalousie. Ne pouvant s'en dépouiller, il éleva lui-même son bûcher funéraire, et ordonna d'y mettre le feu.

On représente Hercule avec une force prodigieuse, armé d'une massue et couvert de la peau du lion de Némée. On avait coutume de jurer par Hercule pour af-

firmer la vérité de ce qu'on disait : *Hercle*, *Mehercle*, vel —*es*; on l'attestait aussi sous le nom de DIUS FIDIVS, id est *Deus fidei*, le Dieu de la bonne-foi et de l'honneur; ainsi *per dium fidium*, Plaut. *me Dius fidius*, sc. *juvet*. Sallust. I. Cat. 35.

On croyait qu'Hercule présidait aux trésors; d'où, *dives amico Hercule*, Horat. Sat. II. 6. 12, *dextro Hercule*, par la faveur d'Hercule, *Pers.* II. 11. Ainsi ceux qui acquéraient de grandes richesses en consacraient (*pollucebant*) la dixième partie à Hercule, *Cic. Nat. D.* III. 36. — *Plaut. Stich.* I. 3. 80. — *Bacch.* IV. 4. 15. — *Plutarch. in Crasso, init.*

CASTOR et POLLUX, fils de Jupiter et de Léda, femme de Tyndare, roi de Sparte, frères d'Hélène et de Clytemnestre. Ces dieux, d'après les traditions mythologiques, sortirent de deux œufs : l'un produisit Pollux et Hélène, et l'autre Castor et Clytemnestre; mais Horace dit que le même œuf donna naissance aux deux frères, *Sat.* II. 1. 26; il les appelle cependant FRATRES HELENE, *Od.* I. 3. 2, dieux des marins, parce que leur constellation est beaucoup observée en mer; on les surnommait *Tyndaridæ*, *Gemini*, etc. Castor était habile à conduire un cheval, et Pollux, au combat de la lutte, *Horat. Od.* I. 12. 26. On les représentait sur des chevaux blancs; une étoile brillant au-dessus de chacun d'eux, la tête couverte d'un bonnet; d'où ils étaient appelés FRATRES PILEATI, *Festus*. — *Catull.* 35. On avait dédié un temple dans Rome à ces deux jumeaux; mais, près de-là, un autre était nominativement consacré à Castor, *Dio.* XXXVII. 8. — *Suet. Cæs.* 10.

Enée, sous le nom de *Jupiter Indiges*, et Romulus, sous celui de *Quirinus*, furent aussi placés au rang des dieux. Ce dernier prit son surnom de *Quiris*, une épée, ou de *Cures*, ville des Sabins, *Ovid. Fast.* II. 475, 480.

On décerna également l'apothéose aux empereurs romains, après leur mort.

2. On reconnaissait encore certaines divinités appelées SEMONES (*quasi semihomines, minores diis et majores hominibus*), Tit.-Liv. VIII. 20, telles que :

PAN, dieu des bergers, inventeur de la flûte, était regardé comme le fils de Mercure et de Pénélope, Cic. Ce dieu était particulièrement adoré en Arcadie; d'où il était appelé *Arcadius* et *Menalius*, vel-*ides* et *Lyceus*, de deux montagnes de cette contrée; *Tegeæus*, d'une ville, etc., et *Inuus* par les Romains. On le représente avec des cornes et des pieds de chèvre.

On prétend que ce dieu faisait naître les frayeurs subites et irréflechies, qu'on a appelées de-là *panici terrores*, terreurs paniques, *Dionys.* v. 16.

FAUNUS et SYLVANUS étaient, selon les mythologues, les mêmes que le dieu Pan. Il avait pour fille ou pour femme *Fauna* ou *Fatua*, appelée aussi *Marica* et *BONA DEA*, *Macrob. Sat.* I. 12.

Il y avait encore différentes divinités rustiques appelées *Faunes* (FAUNI), invoquées, à ce que l'on croit, contre le cauchemar (*ludibria noctis, vel ephialten immittere*, Plin. xxv. 4.

VERTUMNUS présidait à la succession des saisons et à l'échange des marchandises; on prétendait qu'il prenait différentes formes, *Propert.* IV. 2; d'où, *Vertumnis natus iniquis*, un homme inconstant, *Horat. Sat.* II. 7. 14.

POMONA, Pomone, déesse des jardins et des fruits, épouse de Vertumne, *Ovid. Met.* XIV. 623, etc.

FLORA, Flore, déesse des fleurs, nommée Cloris par les Grecs, *Lactant.* I. 20. 6. — *Ovid. Fast.* v. 195.

TERMINUS, dieu des limites, dont le temple restait

toujours découvert à son sommet, Festus. (*se supra ne quid nisi sidera cernat*), Ovid. Fast. II ; 671, et lorsqu'avant de bâtir le Capitole, on enleva de tous les temples les divinités qu'on y adorait (*exaugurarentur*), on ne put réussir à enlever ce dieu du temple qui lui était dédié, Tit.-Liv. I. 55. v. 54, Jovi ipsi regi noluit concedere, Gell. XII. 6. On regarda cette circonstance comme un présage de la perpétuité de l'empire, Tit.-Liv. *ibid.*

PALES, dieu ou déesse des troupeaux. On la regardait plus généralement comme une déesse, Pastoria PALES, Flor. I. 20.

HYMEN, vel HYMENAEUS, dieu du mariage.

LAVERNA, déesse des voleurs, Horat. Ep. I. 16. 60.

VACUNA, déesse qui présidait aux vacances ou au repos après le travail, Ovid. Fast. VI. 31. 307.

AVERRUNCUS, dieu qui préservait des calamités, (*mala averruncabat*), Varr. VI. 5. On en distinguait plusieurs.

FASCINUS, qui empêchait l'effet des sortilèges et des enchantements.

ROBIGUS et RUBIGO, dieu qui garantissait le blé de la nielle, (*à rubigine*), Gell. V. 13, Ovide ne fait mention que de la déesse ROBIGO, Fast. IV. 911.

MEPHITIS, déesse des mauvaises odeurs, Serv. in Virg. AEn. VII. 84; CLOACINA, déesse des cloaques ou des égouts publics.

Dans la classe des divinités, *semones*, étaient comprises les nymphes, NYMPHAE, déesses qui présidaient dans tous les lieux de la terre : sur les montagnes, *Oréades*; dans les bois, *Dryades*, *Hamadryades*, *Napææ*; sur les rivières et les fontaines, *Naiades*; sur la mer, *Nereïdes*, *Oceanitides*, etc. On attribuait à chaque fleuve une divinité particulière, protectrice de ses eaux, comme

Tiberinus, pour le Tibre, Virg. *Æn.* VIII. 31 et 77 ; *Eridanus*, pour le Pô, sous les traits d'un taureau avec des cornes (*taurino vultu*) ; ainsi qu'on représentait tous les autres fleuves (*quod flumina sunt atrociora, ut tauri*, Festus ; vel *propter impetus et mugitus aquarum*, Vet. Schol. in Horat. *Od.* IV. 14. 25, *sic tauri formis volvitur Aufidus*), Virg. *G.* IV. 371. — Ovid. *Met.* IX. pr. *Ælian.* II. 33. — Claudian. *Cons. prob.* 214, etc. Les sources des rivières et des fontaines étaient particulièrement consacrées à des divinités, et on les entretenait avec des soins religieux, *Senec. Ep.* 41. On leur élevait des temples, comme à Clitumnus, *Plin. Ep.* VIII. 8, à l'Illyssus, *Pausan.* I. 19 ; on jetait dans leurs eaux des petites pièces de monnaie pour se rendre propices ces divinités qui y présidaient ; et il était défendu de se baigner près de la source de ces fleuves, de peur que le contact d'un corps nu ne souillât leurs ondes sacrées, *ibid.* et *Tacit. Annal.* XIV. 22. Ainsi aucune barque ne pouvait voguer sur le lac *Vadimonis*, *Plin. Ep.* VIII. 20, dans lequel se trouvaient plusieurs îles flottantes, *ibid.* et *Plin.* II. 95. s. 96. On offrait aussi des sacrifices aux fontaines, culte que rendit Horace à celle de Blandusia, *Od.* III. 13 ; au ruisseau qui donnait probablement naissance à la petite rivière appelée Digentia, *Ep.* I. 18. 104.

Parmi les dieux SEMONES, étaient aussi les juges des régions infernales : MINOS, *Æacus* et *Rhadamanthus* ; CARON, nautonnier des enfers (PORTITOR), *Virg. Æn.* VI. 298, PORTHMEUS, -eos, *Juvenal* III, 266, qui conduisait dans sa barque les ombres des morts sur les rivières du *Styx* et de l'*Achéron*, et exigeait de chacune d'elles un droit de passage *portorium* (*naulum*), dont il rendait compte à Pluton ; de-là il était appelé (PORTITOR), et enfin le chien CERBÈRE, monstre à trois têtes, gardien de l'entrée des enfers.

Les Romains adoraient encore les vertus et les affections du cœur ; telles que la piété, la foi, l'espérance, la concorde, la fortune, la renommée, etc., *Cic. nat. D. II. 23*, même les vices et les calamités, *Id. Legg. II. II. Nat. D. III. 25.* — *Juvenal. I. 115* ; et, sous les empereurs, ils introduisirent dans leur culte des dieux étrangers, comme *Isis*, *Osiris*, *Anubis*, divinités des Egyptiens, *Lucan. VIII. 831* ; de même les vents et les tempêtes, *Eurus*, le vent d'Est ; *Auster* ou *Notus*, le vent du Midi ; *Zephyrus*, le vent d'Ouest ; *Boreas*, celui du Nord ; *Africus*, le sud-Est ; *Corus*, le Nord-Est ; *Eole*, *AEolus*, dieu des vents, auquel on donnait pour séjour les îles Lipari, appelées de-là, *Insulæ AEoliæ*, *AURAE*, les Nymphes de l'air ou les Sylphes, etc.

Les Romains adoraient certaines divinités, pour qu'elles leur fissent du bien, et d'autres, pour qu'elles ne leur fissent pas de mal, comme *Averruncus* et *Robigus*. On distinguait un bon Jupiter et un mauvais ; le premier, appelé *Dijovis* (à *jurando*), ou *Diespiter*, et l'autre, *Vejovis* ou *Vediuis*, *Gell. v. 12* ; mais Ovide attribue au même dieu les noms de *Vejovis*, *Jupiter parvus* ou *non Magnus*, *Fast. III. 445*, etc.

II. MINISTRI SACRORUM,

MINISTRES DE LA RELIGION.

Les ministres de la religion, parmi les Romains, ne formaient pas un ordre distinct de citoyens, (*voyez page 154*). On élevait ordinairement au sacerdoce les hommes les plus distingués de l'état.

Les uns étaient employés au culte de tous les dieux (*omnium deorum sacerdotes*) ; d'autres étaient attachés au culte de quelque divinité particulière, (*uni alicui numini addicti*) ; parmi les premiers on distinguait :

1^o Les pontifes, PONTIFICES (à posse facere, quia *illis jus erat sacra faciendi; vel potius à ponte faciendo; nam ab iis sublicius est factus primùm, et restitutus sæpe, cum ideo sacra et uls et cis Tiberim fiant*, Varr. L. L. IV. 15. — Dionys. II. 73. III. 45 : Numa fut leur premier fondateur, *Tit.-Liv.* IV. 4. — *Dionys.* II. 73. Ils étaient au nombre de quatre, choisis d'abord parmi les patriciens jusqu'à l'an de Rome 454, époque à laquelle on en nomma quatre autres, de l'ordre plébéien, *Tit.-Liv.* X. 6. Mais quelques écrivains prétendent que, dans l'origine, il n'y avait qu'un seul pontife, parce que Tite-Live ne fait mention que d'un seul, I. 20. II. 2. Sylla augmenta leur nombre qu'il porta à quinze, *Tit.-Liv. Ep.* 89; ils étaient divisés en MAJORES et MINORES, *Cic. Harusp. R. B.* — *Tit.-Liv.* XXII. 57. Suivant quelques-uns, on appelait *Minores* les sept nouveaux pontifes institués par Sylla, titre qui passa à leurs successeurs; celui de MAJORES resta aux anciens, et se continua à ceux qu'on choisit à leur place; d'autres prétendent que le titre de *Majores* se donnait aux pontifes patriciens, et celui de *Minores* à ceux qui étaient plébéiens. Quoi qu'il en soit, cette distinction n'existait certainement pas avant Sylla, *Tit.-Liv. ibid.* On nommait COLLEGIUM le corps des pontifes, *Cic. Dom.* IV.

Les pontifes jugeaient toutes les causes relatives aux choses sacrées; et, dans les occasions où il n'existait pas de lois écrites, ils prescrivaient les réglemens qu'ils croyaient convenables. On pouvait mettre à l'amende les pontifes coupables de négligence dans leurs devoirs, d'après la gravité de la faute. Selon le témoignage formel de Denys, ils étaient soustraits à toute autorité, et ne rendaient compte de leur conduite, ni au sénat, ni au peuple, II. 73; mais cette indépendance n'était pas en-

tière et sans restriction : nous voyons en effet, dans Cicéron, les tribuns du peuple contraindre les pontifes à remplir, même contre leur gré, certaines parties de leurs fonctions, *Dom. 45*; et, ainsi qu'à l'égard des autres magistrats, on pouvait appeler au peuple de leurs décisions, *Ascon. in Cic. Mil. 12*. Cependant on ne peut douter que leur autorité ne fût très-grande, *Cic. Dom. 1. 51*. — *Harusp. R. 10*; leur emploi consistait principalement à surveiller les prêtres inférieurs, et à s'assurer s'ils s'acquittaient de leurs devoirs, *Dionys. ibid*. A raison des différentes fonctions des pontifes, les Grecs les appelaient *ιεροδιδασκαλοι, ιερονομοι, ιεροφυλακες, ιεροφανται* *sacrorum doctores, administratores, custodes, et interpretes*, *ibid*.

Depuis Numa, le collège des pontifes nommait aux places vacantes dans son sein, *Dionys. II. 73*, et il jouit de cette prérogative jusqu'à l'année 650; mais alors le tribun Domitius la fit transférer au peuple par une loi, *Suet. Ner. 2*. — *Cic. Rull. II. 7*. — *Vell. II. 12*. Sylla abrogea cette loi, *Ascon. in Cic. Cæcil. 3*; mais un autre tribun nommé Labiénus, appuyé de Jules-César, la fit revivre, *Dio. xxxvii, 37*. Antoine transféra de nouveau du peuple aux prêtres ce droit d'élection, *Dio. xliv. fin*. Ainsi Lépide fut élu irrégulièrement grand pontife, *ibid. furto creatus*, *Vell. II. 61*, *in confusione rerum ac tumultu pontificatum maximum interceptit*, *Tit. - Liv. Epit. 117*. Pansa transféra encore une fois cette nomination au peuple, *Cic. Ep. ad Brut. 5*. Après la bataille d'Actium, on accorda à Auguste le pouvoir d'augmenter le nombre des prêtres autant qu'il le jugerait convenable. Les empereurs qui lui succédèrent usèrent de ce même pouvoir, de sorte que le nombre des prêtres devint par là très-incertain, *Dio. li. 20. LIII. 17*.

Le chef des pontifes était appelé PONTIFEX MAXIMUS (*quòd maximus rerum, quæ ad sacra et religiones pertinent; judex sit*, Festus : *Judex atque arbiter rerum divinarum atque humanarum*, id. in ORDO SACERDOTUM); Tite-Live parle le premier de ce titre, III. 54 : le peuple choisissait le grand pontife, lors même que les autres collèges élaient les prêtres inférieurs, *Tit.-Liv. xxv. 5.* On donnait ordinairement cette dignité aux personnes qui avaient possédé les premières charges de l'état, *ibid.* C. Coruncanius fut le premier plébéien élu grand pontife, *Tit.-Liv. Ep. xviii.*

C'était une dignité éminente à laquelle était attaché un pouvoir très-étendu : le grand pontife était le juge suprême de toutes les affaires qui concernaient la religion, *Tit.-Liv. i. 20. ix. 46* ; il était chargé de faire observer tous les rites religieux, et à cet égard tous les autres prêtres lui obéissaient, *Tit.-Liv. ii. 2.* Il avait le pouvoir de leur défendre de sortir de la ville, fussent-ils même revêtus de l'autorité consulaire, *Tit.-Liv. Ep. xix. L. xxxvii. 5.* — *Tacit. Annal. iii. 58. 51,* et de les mettre à l'amende, quoique magistrats, s'ils n'exécutaient pas ses ordres, *Tit.-Liv. ibid. xl. 2. 42.* — *Cic. Phil. xi. 8.*

On peut juger du respect des anciens Romains pour la religion, et pour ses ministres, par la punition du tribun Trémellius, qu'ils condamnèrent à une amende pour avoir, dans une dispute, parlé en termes injurieux à Lépide qui était grand pontife (*sacrorumque quam magistratum jus potentius fuit*), *Tit.-Liv. Ep. xlvii;* mais au moins, du temps de Cicéron, les grands pontifes paraissent avoir été soumis, sous quelques rapports, à l'autorité des tribuns du peuple, *Cic. Dom. 45.*

Le grand pontife devait particulièrement surveiller

l'exécution des rites sacrés de Vesta, *Ovid. Fast.* III. 417, *Gell.* I. 12. — *Senec. Contr.* I. 2. Si quelqu'une des prêtresses négligeait ses devoirs, il la réprimandait, *Tit.-Liv.* IV. 44, lui imposait des châtimens, XXVIII. 11, et quelquefois même la sentence du collège les condamnait à la peine capitale, *Cic. Har. Vesp.* 7, *Legg.* II. 9. — *Tit.-Liv.* VIII. 15. XXII. 57.

La présence du grand pontife était nécessaire dans les solennités religieuses et publiques; si les magistrats donnaient des jeux ou d'autres spectacles, *Tit.-Liv.* IV. 27. XXXI. 9. XXXVI. 2; s'ils adressaient une prière, *Suet. Cl.* 22, ou dédiaient un temple, *Tit.-Liv.* IX. 46; si un général se dévouait pour son armée, *Tit.-Liv.* VIII. 9. X. 7. 28, le pontife prononçait avant lui les paroles dont il devait se servir, (*iis verba præire, vel carmen præfari*, *ibid.* et V. 41. Sénèque appelle cette formule PONTIFICALE CARMEN, *Consol. ad Marc.* 13; on regardait comme important de la prononcer sans hésitation, *Valer. Max.* VIII. 13. 2. Il se trouvait aux comices, sur-tout lorsqu'on devait y élire des prêtres, afin de les inaugurer, *Tit.-Liv.* XXVII. 8. XL. 42; il assistait également à ces assemblées, lorsqu'on devait y ratifier des testaments ou des donations, *Tacit. Hist.* I. 15. — *Gell.* V. 19. XV. 27. — *Cic. Dom.* 13. — *Plin. Pan.* 37; les autres pontifes s'y rendaient également. De-là on disait que les comices avaient été tenus ou que les décrets avaient été faits, *apud pontifices, vel pro collegio pontificum*, en présence des pontifes, *ibid.*, *solemnia pro pontifice suscipere*, observer les rites sacrés en présence ou d'après la direction du grand pontife, *Tit.-Liv.* II. 27. Tout ce qui était fait de cette manière s'exprimait par: *pontificio jure fieri*, *Cic. Dom.* 14; et lorsque le grand pontife prononçait un décret du collège des prêtres en leur présence, il

était dit, PRO COLLEGIO RESPONDERE, *Cic. pro Dom.* 53. Quelquefois la décision du collège était opposée à son opinion particulière; il devait cependant s'y conformer, *Tit.-Liv.* xxxi. 9. L'accord de trois pontifes validait une délibération, *Id. Resp. Har.* 6; mais dans certains cas, comme pour la dédicace d'un temple, l'approbation du sénat ou celle de la majorité des tribuns était nécessaire, *Tit.-Liv.* ix. 46. Le peuple qui, dans toutes les affaires, avait un pouvoir suprême (*cujus est summa potestas omnium rerum*), *Cic. ibid.*, pouvait charger qui il jugeait à propos de dédier un temple, et contraindre le souverain pontife à en faire la consécration, même contre son gré, comme le prouve l'exemple de Flavius, *Tit.-Liv. ibid.* Il paraît que, dans quelques circonstances, les flamines et le roi des sacrifices jugeaient conjointement avec les pontifes, *Cic. Dom.* 49, et que même ils étaient regardés comme membres du même collège, *ibid.* 52.

Une des attributions des pontifes consistait à juger les affaires relatives aux mariages, *Tacit. Ann.* i. 10.—*Dio. XLVIII.* 44.

Le grand pontife était chargé avec ses collègues de régler l'année et le calendrier public, *Suet. Jul.* 40.—*Aug.* 31.—*Macrob. Sat.* i. 14, appelé FASTI KALENDARES, parce que le jour de chaque mois d'une calende à l'autre, c'est-à-dire du premier au dernier jour du mois, on y marquait pour toute l'année les jours *fasti* et les jours *nefasti*, etc. *Festus*. La connaissance de cette distinction appartient exclusivement aux pontifes et aux patriciens, *Tit.-Liv.* iv. 3, jusqu'au temps où Flavius la fit connaître au public (*fastos circa forum in albo proposuit*, *Tit.-Liv.* ix. 46 (voyez page 275)). On insérait dans les fastes de chaque année les noms des magistrats, particulièrement ceux des consuls, *Tit.-Liv.* ix. 18.—*Valer. Max.* vi. 2.—*Cic. Sext.* 14.—*Att.* iv. 8.—*Pis.* 13.

Ainsi *enumeratio fastorum quasi annorum*, Cic. Fam. v. 12. — Tusc. I. 28, souvenirs durables, FASTI *memores*, Horat. Od. III. 17. 4. IV. 14. 4, *picti*, bigarrés de différentes couleurs, Ovid. Fast. I. 11, *signantes tempora*, id. 657. En fouillant dans l'emplacement de l'ancien forum A. D. 1545, on a trouvé une liste de consuls gravée sur des tables de marbre, ayant pour titre FASTI CONSULARES; on l'attribue au temps de Constance, fils de Constantin. On appelle ce monument marbres capitolins, parce que le cardinal Farnese les ayant fait polir et réparer, les fit placer dans le Capitole.

Anciennement on avait coutume d'ajouter au nom de certains jours de fête, la mention de quelque fait mémorable : ainsi, après le nom de la fête des lupercales était inscrite (*adscriptum est*) l'offre de la couronne que César fit à Antoine, Cic. Philip. II. 34. On regardait comme le plus grand honneur d'avoir son nom inscrit dans les fastes, Cic. Ep. ad Brut. 15. — Ovid. Fast. I. 9. — Tacit. Annal. I. 15 : (de-là sans doute l'origine de la canonisation dans l'église romaine); et la plus grande des disgrâces était de s'en voir rayé, Cic. Sext. 14. — Pis. 13. — Verr. II. 53. IV. *fin.* — Tacit. Annal. III. 17.

L'ouvrage d'Ovide sur l'origine des fêtes de l'année, est appelé FASTI, Ovid. Fast. I. 7. (FASTORUM *libri appellantur, in quibus totius anni fit descriptio, Festus; quia de consulibus et regibus editi sunt*), Isid. VI. 8. On ne possède que les six premiers livres de cet ouvrage.

Dans les premiers temps, le grand pontife tenait un registre succinct de ce qui se faisait dans l'année, et le gardait chez lui dans un lieu ouvert à tout le monde (*in album efferebat vel potius referebat*), où l'on pouvait aller le consulter (*proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi*). Cette coutume se suivit jusqu'au temps de Mutius Scævola, qui périt dans les massacres

de Marius et de Cinna, du temps de Cicéron. On appelait ces annales, ANNALES *maximi*, Cic. Orat. II. 12. — *Gell.* IV. 5, parce qu'elles étaient rédigées par le grand pontife.

La plus grande partie des Annales des pontifes jusqu'à l'époque de la prise de Rome par les Gaulois, périt dans l'incendie de la ville. On les appelait aussi COMMENTARIUM, *Tit.-Liv.* VI. Il paraît qu'après l'époque de la dictature de Sylla, les pontifes cessèrent de faire des annales; mais depuis, quelques écrivains, comme Caton, Pictor, et Pison, firent une Chronique de l'Histoire Romaine, qui, par sa concision, ressemblait assez aux annales des pontifes, et à laquelle ils donnèrent aussi le titre d'Annales, *Cic. ibid.* — *Tit.-Liv.* I. 44. 55. II. 40. 58. X. 9. 37, etc. — *Dionys.* IV. 7. — *Gell.* I. 19. — *Vell.* II. 16. On peut citer parmi ceux-ci Hortensius et Tacite.

Les Mémoires (*ὑπομνηματα*), que faisait un particulier en racontant sa propre histoire, s'appelaient proprement COMMENTARIUM, *Cic. Fam.* V. 12. *Syll.* 16. *Verr.* V. 21. — *Suet.* *Aug.* 74. *Tib.* 61; et César donne ce titre modeste à l'histoire de ses guerres qu'il publia, *Cic. Brut.* 75. — *Suet. Cæs.* 56. Aulu-Gelle appelle l'ouvrage de Xénophon, sur la vie et les actions de Socrate *ἄπομνημονευματα*, *Memorabilia Socratis*, XIV. 3. Mais on donnait ce nom à toutes les notes *memorandum*, que l'on faisait soi-même ou que l'on faisait faire pour son souvenir particulier ou dans l'intention de les rendre publiques (*quæ commeminisse opus esset*), pour soulager la mémoire; on le donnait aussi au résumé des idées principales d'un discours à prononcer, *Cic. Brut.* 44. — *Quintil.* IV. I. 69. IO. 7. 30; aux notes extraites d'un livre ou du discours d'un autre, *id.* II. II. 7. III. 8. 67; ou à un ouvrage quelconque dans lequel on aurait inséré des remarques (*memorandum*): ainsi, *commentarii regis Numæ*, *Tit.-Liv.* I. 31 et 32. —

Servii Tullii, *ibid.* 60. — *Eumenis*, XLII. 6. — *Regum*, Cic. Rabir. perd. 5. *Cæsaris*, Cic. Att. XIV. 14. *Trajani*, Plin. Ep. x. 106. De-là, *a commentariis*, un scribe ou secrétaire, *Gruter. p.* 89. *Cælius*, écrivant à Cicéron, appelle les registres publics de la ville *acta publica*, COMMENTARIUS RERUM URBANARUM, Cic. Fam. VIII. 11.

Dans certaines occasions, le grand pontife et son collègue avaient droit de vie et de mort, Cic. Har. resp. 7. *Legg.* II. 9; mais le peuple pouvait revoir leur sentence, *Ascon. in Cic. pro Mil.* 12. — *Tit.-Liv.* XXXVII. 51. XL. 42.

Quoique dépositaire d'une aussi grande autorité, le grand pontife n'était pas magistrat, car Cicéron le désigne par la seule épithète de PRIVATUS, *Cat.* I. 2; mais quelques personnes pensent que Scipion portait le titre de *grand pontife* par anticipation : il ne possédait pas encore cette charge, suivant *Paterculus*, II. 3, dont l'opinion est contraire ici au texte d'*Appien*, *B. civ.* I. p. 359; et Cicéron l'appelle simplement ailleurs, *un simple particulier*, *Off.* I. 22. *Tite-Live* fait expressément contraster le mot *pontifices* avec *privatus*, v. 52.

Les pontifes portaient une robe bordée de pourpre (*toga prætexta*), *Tit.-Liv.* XXXIII. 28. — *Lamprid.* Alex. Serv. 40, et un bonnet de laine (*galerus pileus vel tutulus*), *Festus et Varr.* VI. 3, de forme conique, avec une petite baguette (*virgula*) entourée de laine et terminée au sommet par une touffe qu'on appelait APEX, *Serv. in Virg. AEn.* II. 683. VIII. 664. X. 270, souvent pris pour le bonnet entier, *Tit.-Liv.* VI. 41. — *Cic. Legg.* I. 1; ainsi, *iratos tremere regum apices*, trembler au moindre signe de tête d'un roi de Perse irrité, *Horat. Od.* III. 21. 19, ou pour la bande de laine dont les prêtres s'entouraient la tête au lieu d'un bonnet, pour éviter la chaleur, *Serv. ibid.* On destitua *Sulpicius Galba* de son pontificat

parce qu'il avait laissé tomber de sa tête le bonnet pontifical (*apex prolapsus*) à l'instant du sacrifice, *Valer. Max.* I. I. 4. De-là, on se sert du mot *apex* pour désigner l'extrémité de quelque chose : comme, *montis apex*, *Sil.* XII. 709, ou le plus haut degré d'honneur et de considération : comme, *apex senectutis est auctoritas*, *Cic. Sen.* 17.

Dans les premiers temps, on ne permettait pas au grand pontife de quitter l'Italie, *Tit.-Liv.* XXVIII. 38. 44. — *Dio. fragm.* 62. Licinius Crassus fut le premier pontife affranchi de cette contrainte, *Ann. urb.* 618, *Tit.-Liv.* *Epit.* 59, et après lui César, *Suet.* 22.

La charge de grand pontife était inamovible, *Dio.* XLIX. 15 : c'est pourquoi Auguste ne se revêtit point de cette dignité pendant la vie de Lépide, *Suet. Aug.* 31 ; Tibère, *Dio.* LVI. 30, et Sénèque, *D. Clem.* I. 10, en font honneur à la clémence de ce prince. Mais on peut juger si c'est avec justice, en considérant la manière dont Auguste se comporta avec Lépide dans d'autres circonstances : car, après l'avoir dépouillé de sa puissance triumvirale, *Ann. urb.* 718, *Dio.* XLIX. 12, il le relégua sous escorte à Circéji, 16. *Dio. ibid.*, puis le força de revenir à Rome contre son gré, *Ann. urb.* 736, et le traita enfin avec la dernière indignité, *Dio.* LIV. 15. Après la mort de Lépide, *Ann. urb.* 741, Auguste se revêtit de la charge de grand pontife, *ibid.* 27. — *Ovid. Fast.* III. 420 ; et, depuis, cette dignité se transmet à ses successeurs, même à ceux qui firent profession de christianisme, jusqu'au règne de Gratien, *Zozim.* IV. 36, ou plutôt jusqu'à celui de Théodose. On trouve en effet ce titre gravé sur une médaille du premier de ces empereurs. Quand il y avait deux ou plusieurs empereurs, Dion rapporte qu'alors un seul d'entre eux était grand pontife, *LIII.* 17. Mais

cette règle fut bientôt violée, *Capitolin. in Balbin.* 8, etc. On croit que la hiérarchie de l'église romaine a été établie sur le modèle de celle du collège des pontifes.

Le souverain pontife habitait toujours un édifice public (*habitavit*, sc. *Cæsar, in sacrâ viâ, domo publicâ*), *Suet. Cæs.* 46, appelé REGIA, *Plin. Ep.* IV. II. 6. (*Quòd in ea sacra a rege sacrificulo erant solita usurpari, Festus, vel quòd in eâ rex sacrificulus habitare consuisset*), *Serv. in Virg. AEn.* VIII. 363. Aussi Auguste, devenu souverain pontife, transforma en édifice public une partie de son palais, et donna l'édifice REGIA, que Dion appelle la maison du *rex sacrorum*, aux vestales, dont l'habitation se trouvait voisine, *Dio.* LIV. 27 : d'où plusieurs écrivains ont pensé que cet édifice était aussi le bâtiment appelé *Regia Numæ*, le palais de Numa, *Ovid. Trist.* III. I. 30. On le croit désigné par Horace dans l'expression, *monumenta regis*, *Od.* I. 2. 13. C'est ce qui a fait dire à Suétone, 76, qu'Auguste avait soutenu l'autel de Vesta (*atrium*), *Ovid. Fast.* VI. 263, appelé ATRIUM REGIUM, *Tit.-Liv.* XXVI ; d'autres pensent différemment : cependant cet édifice paraît avoir été celui qu'on appelait *Regia*, dont parle Festus, in EQUUS OCTOBER, dans lequel était le sanctuaire de Mars, *Gell.* IV. 6. — *Plutarch. q. Rom.* 96 ; car Dion nous apprend que les armes de Mars, c'est-à-dire les boucliers (*ancilia*), étaient déposées dans la maison de César, d'après son titre de grand pontife, XLIV. 17. Macrobe dit que la femme du *Flamen dialis* (FLAMINICA), *Sat.* I, 16, avait coutume d'immoler un bélier dans cette enceinte tous les jours de marché (*Nundinæ*).

On croyait que l'attouchement et même la vue d'un corps mort souillait la personne du grand pontife, *Senec. consol. ad Marc.* 15. — *Dio.* LV. 28. 35. LVI. 31. Il en était de même pour un augure, *Tacit. Annal.* I. 62.

Les Juifs avaient une opinion semblable touchant leur grand prêtre, *Levit. XXI. 11*, et même on enleva la statue d'Auguste de sa place ordinaire, pour empêcher qu'elle ne fût souillée par un meurtre commis en sa présence, *Dio. LX. 13*. Mais Dion semble dire que le grand pontife ne pouvait être souillé que par l'attouchement d'un corps mort, *LIV. 28*.

II. AUGURES, augures, anciennement appelés AUSPICES, *Plutarch. Q. Rom. 72*, dont les fonctions consistaient à prédire les événements futurs, principalement d'après le vol, le chant et l'appétit des oiseaux (*ex avium gestu, vel garritu et spectatione*), Festus, et quelques autres circonstances, *Cic. Fam. VI.*—*Horat. Od. III. 27*, etc. Cette corporation de prêtres (*amplissimi sacerdotii COLLEGIUM*), *Cic. Fam. III. 10*, avait la plus grande influence parmi les Romains, *Tit.-Liv. I. 36*, parce qu'on n'y délibérait sur aucune affaire importante et d'un intérêt général, soit pour les affaires du dehors, soit pour celles de l'intérieur, à l'occasion de la paix ou de la guerre, sans les consulter (*nisi auspicatò*), *Tit.-Liv. I. 36. VI. 41*; *sine auspiciis*, *Cic. Divin. I. 2*; *nisi augurio acto*, *id. 17. II. 36.*—*Varr. V. 6*, vel *capto*), *Suet. Aug. 95*. Anciennement on étendait ce scrupule aux affaires particulières d'une certaine importance, *Cic. Div. I. 16*.

Le mot AUGURE désigne toute personne prédisant l'avenir, *Cic. Divin. II. 34. Fam. VI. 6*. Ainsi, *Augur Apollo*, id est *qui augurio præest*, le dieu des augures, *Horat. Od. I. 2. 32.*—*Virg. AEn. IV. 376*. AUSPEX indiquait une personne qui observait et qui interprétait les présages (*auspicia vel omina*), *Horat. Od. III. 27. 8*, particulièrement les prêtres qui célébraient les mariages, *Juvenal. X. 336.*—*Cic. Cluent. 5.*—*Plaut. Cas. prol. 86.*—*Suet. Cl. 26.*—*Tit.-Liv. XLII. 12*. Dans les derniers temps, lorsqu'on eut abandonné presque généralement l'usage de consulter

les auspices dans des mariages, *Cic. Nat. D.* I. 15. II. 3. *Legg.* 13, ils servaient de témoins pour la signature du contrat, et s'assuraient de l'observation de toutes les formalités. On les appelait AUSPICES NUPTIARUM, *Cic. Divin.* I. 16; autrement *proxenetae*, *conciliatores*, *παρανυμφιοι*, *pronubi*. Ainsi le terme *auspex* s'emploie pour un protecteur ou un directeur : ainsi, *auspex legis*, *Cic. Att.* II. 7; *auspices caeptorum operum*, protecteur, *Virg. AEn.* III. 20; *diis auspicibus*, sous la direction et la conduite des dieux, *id.* IV. 45, et *auspice musá*, *Horat. Ep.* I. 3. 13. — *Teucro*, *Od.* I. 7. 27.

On se servait indistinctement de ces deux mots, AUGURIUM et AUSPICIUM, *Virg. AEn.* I. 392. — *Cic. Div.* I. 47; mais on les distinguait aussi quelquefois : *auspicium* indiquait particulièrement la prédiction des événements par l'inspection des oiseaux et par des présages ou des prodiges quelconques, *Non.* v. 30, et *Cic. Nat. D.* II. 3; mais ces deux mots désignent souvent le présage lui-même, *Virg. AEn.* III. 89. 499. On appelait AUGURIUM SALUTIS, ce recours aux augures pour savoir ce qu'il était permis de demander aux dieux, *Dio.* XXXVII. 24. LI. — *Suet. Aug.* 31. — *Tacit. Annal.* XII. 23. — *Cic. Div.* I. 47. On appelait aussi les présages, *ostenta*, *portenta*, *monstra*, *prodigia* (*quia ostendunt*, *portendunt*, *monstrant*, *prædicunt*), *Cic. Div.* I. 42.

On appelait PEREMNIA les auspices pris avant le passage d'une rivière, *Festus.* — *Cic. Nat. D.* II. 37. *Div.* II. 36, et EX ACUMINIBUS, ceux tirés du bec des oiseaux, sortes d'auspices particuliers à la guerre, *ibid.*; mais, au temps de Cicéron, l'un et l'autre de ces auspices n'étaient plus en usage, *ibid.*

Les Romains avaient emprunté des Toscans leurs connaissances des augures; et, dans les premiers temps, on prenait autant de soin à instruire la jeunesse dans cet

art qu'on en mit dans la suite à lui apprendre la littérature grecque, *Tit.-Liv.* ix. 36.—*Cic. Legg.* ii. 9. Un décret spécial du sénat ordonnait d'envoyer dans les douze états d'Etrurie six enfans des principaux citoyens de Rome, pour y être instruits, *Cic. Div.* i. 41. Valère-Maxime dit qu'on y en envoyait dix, i. 1. Ces deux écrivains entendent probablement un dans chaque état.

Avant la fondation de Rome, Romulus et Rémus convinrent, dit-on, de laisser les augures déterminer quel serait celui qui donnerait son nom à la ville (*auguriis legere*), et qui la gouvernerait après sa construction. Romulus choisit le mont Palatin, et Rémus le mont Aventin, pour faire leurs observations (*templa ad inaugurandum*). Six vautours apparurent d'abord à Remus. On considéra cette apparition comme un présage (*augurium*); mais, après qu'il fut annoncé ou formellement déclaré (*nunciato augurio*), ou, comme le dit Cicéron, *decantato*, *Divin.* i. 47 (*voyez p. 131 et 132*), douze vautours se montrèrent à Romulus: alors chacun d'eux fut salué roi par ses partisans. Ceux de Rémus prétendaient que la couronne appartenait à ce prince, comme ayant vu le premier le présage; les autres soutenaient que le nombre des oiseaux qu'avait distingués Romulus lui donnait le trône; de la dispute on en vint aux coups, et Rémus périt dans le combat; mais l'opinion la plus générale est que Romulus tua son frère pour avoir, par dérision, franchi en sautant les murailles de sa nouvelle ville, *Tit.-Liv.* i. 7.

Depuis Romulus, la coutume s'établit qu'on ne pouvait remplir aucune charge sans avoir d'abord consulté les auspices, *Dionys.* iii. 35. Denys nous informe que, de son temps, cet usage s'observait seulement pour la forme. Le matin du jour où les citoyens élus devaient entrer en fonctions, ils sortaient, au crépuscule, de leurs

habitations, et répétaient certaines prières, étant accompagnés d'un augure, qui déclarait avoir aperçu un éclair à leur côté gauche, quoique cette circonstance, qui d'ailleurs passait pour un présage favorable, ne s'offrît pas toujours; et cette déclaration verbale, quoique fausse, suffisait, *Dionys.* II. 6.

On pense que Romulus institua d'abord les augures au nombre de trois, un pour chaque tribu, *Tit.-Liv.* x. 6, de même que les aruspices, *Dionys.* II. 22, et que Numa les confirma, *ibid.* 64. Un quatrième fut ajouté, probablement par Servius-Tullius, lorsqu'il eut augmenté le nombre des tribus et divisé la ville en quatre tribus, *id.* IV. 34. — *Tit.-Liv.* I. 13. On nomma d'abord tous les augures parmi les patriciens; mais, en l'an 454, on y ajouta cinq plébéiens, *Tit.-Liv.* x. 9. Sylla porta leur nombre à quinze, *Tit.-Liv. Ep.* LXXXIX. Dans les premiers temps, le choix des augures, ainsi que celui des autres prêtres, se faisait dans les comices par curies (*comitia curiata*), *Dionys.* II. 64; mais cette élection éprouva dans la suite les mêmes changements que celle des pontifes, *Tit.-Liv.* III. 37 (*voyez page 26, tome 2^e*).

On donnait le titre de maître du collège, *magister collegii*, au chef des augures.

Les augures jouissaient du privilège particulier de ne pouvoir être dépouillés de leurs charges, quelques crimes qu'ils eussent commis, *Plin. Ep.* IV. 8. Plutarque en donne un motif: on leur avait confié, dit-il, tous les secrets de l'empire, *Q. Rom.* 97. Les augures observaient entre eux avec grand soin les lois de l'amitié, et n'admettaient jamais dans leur sein un citoyen qu'ils auraient su être l'ennemi d'un de leurs membres, *Cic. Fam.* III. 10. Quand ils donnaient leurs avis dans leur collège, l'âge déterminait la primauté dans l'ordre des suffrages, *Cic. Sen.* 18; de même que les pontifes

prescrivaient les formules et les cérémonies solennelles, *Cic. Pen.* 18 ; de même aussi les augures expliquaient tous les présages, *Cic. Harusp.* 9. Ils tiraient leurs présages (*signa*) de cinq principales sources ; des signes du ciel, comme le tonnerre, les éclairs ; du chant ou du vol des oiseaux, *Stat. Theb.* III. 482 ; de l'appétit des poulets, des quadrupèdes et des circonstances extraordinaires appelées *Diræ*, v. — a.

Les oiseaux dont le chant donnait des présages (*oscines*) étaient le corbeau (*corvus*), la corneille (*cornix*), le hibou (*noctua vel bubo*), le coq (*gallus gallinaceus*), etc. *Festus.* — *Plin.* x. 20. s. 22. 29. s. 42 ; d'autres en donnaient par leur vol (*ALITES VEL PRÆPETES*), tels que l'aigle et le vautour, etc. *Ibid. Gell.* VI. 6. — *Serv. in Virg. AEn.* III. 361. — *Cic. Divin.* I. 47. — *Nat. D.* II. 64. On les tirait enfin de l'appétit des poulets (*PULLI*), *Cic. Div.* II. 34. (Voyez page 132). On observait avec grand soin ces présages en temps de guerre, *Plin.* x. 22. s. 24. — *Tit.-Liv.* x. 40, et le mépris de ces prédictions était regardé comme une annonce de grandes calamités. L'histoire cite à ce sujet l'exemple de P. Claudius dans la première guerre punique ; la personne chargée du soin de ces oiseaux (*PULLARIUS*) étant venue l'avertir qu'ils ne voulaient pas manger, circonstance regardée comme un présage funeste, hé bien, dit-il, qu'on les jette à la mer, ils boiront. Ensuite il attaqua l'ennemi ; mais il fut défait et perdit sa flotte, *Cic. Nat. D.* II. 3. *Divin.* I. 16. — *Tit.-Liv. Ep.* XIX. — *Valer. Max.* I. 4. 3. sur le présage des oiseaux, etc. Voyez *Statius, Theb.* III. 502, etc.

Les augures avaient pour marques distinctives (*ornamenta auguralia*), *Tit.-Liv.* x. 7, 1^o une espèce de robe rayée de pourpre qu'on appelait *TRABEA* (*virgata vel palmata à trabibus dicta*) ; selon Servius, elle était de pourpre et d'écarlate (*ex purpurâ et cocco mistum*) in

Virg. *Æn.* vii. 612, et Denys parlant des vêtements des Saliens (*Salii*), ii. 70, dit qu'ils étaient attachés avec des agraffes, *ibid.*; d'où *bibaphum*, id est, *purpuram bis tinctam cogitare*, aspirer aux fonctions d'augure, Cic. *Fam.* ii. 16, *bibapho vestire*, faire un augure, *Att.* ii. 9; 2° un bonnet de forme conique semblable à celui des pontifes, *ibid.*; 3° un petit bâton courbé qu'ils portaient à leur main droite pour marquer les différentes régions des cieux (*quo regiones cæli determinarent*), et qu'on nommait LITUUS (*baculus vel-um, sine nodo aduncus*, Tit.-Liv. i. 18, *incurvum et leviter à summo inflexum bacillum, quod ab ejus litui, quo canitur, similitudine nomen invenit*, Cic. *Divin.* i. 17, *virga brevis, in parte quâ robustior est, incurva*, Gell. v. 8.

Les augures faisaient leurs observations dans les cieux (SERVABAT *de cælo*, vel *cælum*), Cic. *Div.* ii. 35. — Dom. 15. — Phil. ii. 32. — Lucan. i. 601. v. 395. Ordinairement pendant la nuit, *post mediam noctem*, Gell. iii. 2, *mediâ nocte*, Tit.-Liv. xxxiv. 14, *cùm est SILENTIUM*, Festus : *nocte SILENTIO*, Tit.-Liv. ix. 38. viii. 23, *aperto cælo, ita ut apertis uti liceat lucernis*, Plutarch. Q. R. 71. *Id silentium dicimus, in auspicio, quod omnivicio caret*. Cic. *Divin.* ii. 44, ou au crépuscule, *Dionys.* ii. 5.

L'augure se plaçait sur un lieu élevé appelé ARX ou TEMPLUM, Tit.-Liv. i. 6, vel TABERNACULUM, Tit.-Liv. iv. 7. — Cic. *Div.* ii. 35, et que Plutarque appelle Σκηνή in *Marcell.* p. 300, d'où la vue s'étendait de tous côtés; et, pour ôter tous les obstacles, on abattait quelquefois des édifices. D'abord l'augure offrait des sacrifices et proférait ensuite une prière solennelle, EFFATA, plur. *Serv. Virg. Æn.* vi. 197; d'où *effari templum* pour consacrer, Cic. *Att.* xiii. 42, *hinc FANA nominata, quòd pontifices in sacrando fati sunt finem*, Varr. L. L. v. 7; il s'asseyait (*se-*

dem cepit in SOLIDA SELLA) la tête couverte (*capite velato*), et suivant Tite-Live, I. 18, le visage tourné à l'Est, afin d'avoir le Sud à sa droite (*partes dextræ*) et le Nord à sa gauche (*lævæ*); il déterminait ensuite avec son *lituus* les régions célestes de l'Est à l'Ouest, et remarquait dans le fond du ciel un astre (*signum contra animo finivit*) qui lui servait de point fixe, auquel il rapportait ses observations, *Tit. - Liv. I. 18*. On appelait cette étendue *TEMPLUM* (*à tuendo : locus augurii aut auspicii causâ quibusdam conceptis verbis finitus*), *Varr. L. L. VI. 2*. *Donat. in Ter. III. 5. 42*. *Denys* s'accorde avec Tite-Live dans la description qu'il donne de la position de l'augure et des régions célestes, II. 5, ainsi que *Hyginus*, *de limit.*; mais *Varron* fait regarder l'augure au Sud, qu'il nomme *pars antica*, ce qui placerait à l'Est son côté gauche, et l'Occident à sa droite; et il appelle *postica* le septentrion, *ibid.* Mais de quelque manière que l'augure fût placé, les Romains regardaient comme heureux les présages pris à sa gauche, *Plaut. Pseud. II. 4. 72. Epid. II. 2. 1. Serv. in Virg. AEn. II. 693. IX. 631. — Stat. Theb. III. 493. — Cic. Legg. III. 3. Div. II. 35. — Gell. v. 12. — Ovid. Trist. I. 8. 49. — Dionys. II. 5*. Quelquefois on regardait comme sinistres les présages observés de ce côté, *Virg. Ec. I. 18. IX. 15. — Suet. Cl. 7. — Vit. 9. — Ovid. Epist. II. 115. — Trist. IV. 3. 69*, à l'imitation des Grecs, chez qui les augures se tenaient au Nord et ensuite à l'Est, et l'on regardait le côté droit comme celui des signes favorables (*sinistrum quod bonum sit, nostri nominaverunt externi (sc. Græci) dextrum*), *Cic. Div. II. 36*. Ainsi le terme *dexter* désigne souvent *felix* vel *faustus*, heureux ou propice, *Virg. AEn. IV. 579 VIII. 302*; et *sinister* pour *infelix*, *infaustus*, ou *funestus*, pour funeste ou défavorable, *Id. I. 444. — Plin. Ep. I. 9. VII. 28. —*

Tacit. Hist. v. 5. Un coup de tonnerre entendu à la gauche annonçait un heureux présage, si ce n'est pour la tenue des comices, *Cic. Div.* II. 18. 35. Le cri d'un corbeau à la droite (*corvus*), celui d'une corneille (*cornix*) à la gauche désignaient encore des augures favorables, et ils étaient malheureux quand le contraire avait lieu, *Cic. Div.* I. 7 et 39; en un mot, toute la science des augures chez les Romains était enveloppée d'incertitudes, *ibid.*; il paraît qu'elle n'a été inventée et ensuite cultivée que pour accroître l'influence des gens instruits sur la multitude.

Les Romains tiraient aussi des pronostics (*omina captabant*), quand ils voyaient quelque quadrupède traverser un chemin, ou paraître dans un lieu où il ne s'en trouvait pas ordinairement. (*Juvenal.* XIII. 62. — *Horat. Od.* III. 27. — *Tit.-Liv.* XXI. ult. XXII. I. Eternuer (*ex sternutatione*), renverser du sel sur la table et d'autres circonstances de ce genre, appelées *DIRA SC. signa* ou *DIRE*, *Cic. de Divinat.* I. 16. II. 40. — *Dio.* XL. 18. — *Ovid. Amor.* I. 12, étaient regardés comme des présages. Les augures expliquaient ces événements et indiquaient les expiations convenables; leurs explications s'appelaient *commentari*, *Cic. Amic.* 2. Si l'augure était favorable, on se servait de l'expression *IMPETRITUM, INAUGURATUM EST*, *Plaut. Asin.* II. 11; d'où on l'appelait *augurium impetrativum vel optatum*, *Serv. in Virg. AEn.* v. 190. On rapporte plusieurs exemples de la superstition des Romains et des Grecs, pour les présages et autres choses semblables, *Plin.* 28. 2. — *Paus.* IV. 13.

César conduisant son armée à Adrumète, en Afrique, tomba par accident le visage contre terre; sa chute fut regardée comme un mauvais présage; mais ce général, par sa présence d'esprit, la fit tourner à son avantage;

il embrassa la terre et la baisa comme s'il fût tombé dans ce dessein, en s'écriant : Afrique, je m'empare de toi (TENEQ TE, AFRICA, *Dio. XLII. fin. — Suet. Jul. 59.*

On pronostiquait aussi l'avenir avec des dés qu'on tirait au sort, *sortibus ducendis*, *Civ. Div. II. 33*, et qui étaient placés de manière que l'un ne devait pas sortir plutôt que l'autre, *oracula sortibus æquatis ducuntur*, *Cic. Div. II. 33.* — *Plaut. Cas. II. 6. 35.* Ces dés étaient de bois (*tali v. tesseræ*), *Plaut. Cas. II. 6. 32*, d'or, *Suet. Tib. 14*, ou d'autres matières, *Plaut. ibid. 46.* — *Pausan. Messen. IV. 3.* — *Eliac. V. 25*, et on y gravait certaines lettres, des mots ou différentes marques, *Cic. Divin. II. 41.* Ils étaient ordinairement jetés dans une urne, *ibid.*, quelquefois remplie d'eau, *Plaut. ibid. 28 et 33*, et tirés par un enfant ou par celui qui consultait le sort, et l'augure en donnait l'interprétation, *Cic. Div. I. 34.* On se servait aussi de dés ordinaires, et les nombres qu'on obtenait, comme au jeu, étaient jugés favorables ou sinistres, *Suet. Tib. 14.* — *Propert. IV. 9. 19.* Le mot *sortes* désignait non-seulement les résultats que l'on obtenait et le sens tiré de leur explication, (ainsi *sortes ipsas, et cætera quæ erant ad sortem, id est, ad responsum reddendum parata, disturbavit simia*), *Cic. Div. I. 34.* — *Tite-Liv. VIII. 24*; mais encore toute réponse verbale d'un oracle, quelle qu'elle pût être, (*sortes quæ vaticinatione funduntur, quæ oracula veriùs dicimus*), *Cic. Div. II. 33 et 56*, *Dictæ per carmina sortes*, *Horat. art. p. 403*, et *Tit.-Liv. I. 56. V. 15.* — *Virg. AEn. IV. 346. VI. 72.* — *Ovid. Met. I. 368 et 381*, etc. Ainsi le mot ORACULUM désigne souvent un temple, *Cic. Font. 10.* — *Ep. ad Brut. 2*, et la réponse qu'on y a reçue, *Cic. Div. I. 1. 34 et 51*, etc. Tacite se sert du mot SORTES pour exprimer la manière dont les Germains consultaient l'a-

venir; ils coupaient les branches d'un arbre en petites parties (*in surculos*) qu'ils distinguaient par certaines marques, et les jetaient au hasard (*temerè ac fortuito*) sur un drap blanc. Alors le prêtre, si le présage intéressait le public (*si publicè consuleretur*); et s'il n'était consulté que pour des intérêts particuliers, le maître de la famille, après avoir invoqué les dieux et regardé le ciel, ramassait chacun de ces fragments à trois reprises différentes, et donnait une interprétation d'après les marques qu'ils portaient, *Tacit. de Mor. G.* 10. De tous les sorts prophétiques ceux de Præneste étaient les plus fameux, *Cic. Div.* II. 41. — *Suet. Tib.* 63. — *Domit.* 15. — *Stat. Sylv.* I. 3. 80.

Tite-Live nous dit que les sorts de Cære et de Falère étaient malheureux depuis qu'on avait rogné les dés (*extenuatæ*), XXI. 62. XXII. 1. On tirait aussi des présages sur les noms, *Plaut. Pers.* IV. 4. 73. — *Bacch.* II. 3. 50. On appelait SORTILEGI tous ceux qui prédisaient l'avenir par le sort ou de toute autre manière, *Lucan.* IX. 581. Isidore étend cette dénomination à ceux qui ouvraient un livre au hasard, formaient des conjectures, d'après le sens des premières lignes, ou du passage sur lequel il leur arrivait de tomber, VIII. 9. Les écrivains des derniers temps, en parlant de SORTES VIRGILIANÆ, *homericæ*, ect., rapportent qu'on écrivait sur des bandes de papier (*in pittaciis*) des vers choisis, qu'on les jetait dans une urne, d'où ils étaient ensuite retirés de la même manière que les dés ordinaires; d'où l'expression *Sors excidit*, *Spartian. Adrian.* 2. *Lamprid. Alex. Sev.* 14. On appelait ASTROLOGI ceux dont les prédictions s'appuyaient sur l'observation des étoiles, *Cic. Divin.* I. 38. 39. II. 42. — *Verr.* II. 52, MATHEMATICI, *Suet. Aug.* 94. — *Tib. Cal.* 57. — *Tacit. Hist.* I. 22. — *Juvenal* VI. 561. XIV. 248.

GENETHLIACI, Gell. XIV. 1, de *genesis* vel *genitura*, la naissance ou l'heure de la naissance de quelqu'un, ou l'étoile qui se levait à ce moment (*Sidus natalitium*), Cic. Div. II. 43. — Juvenal. XIV. 248. — Suet. Tit. 9, et à laquelle on attribuait la direction de sa fortune à venir. On l'appelait aussi Horoscope, *horoscopus* (ab *horâ inspiciendâ*) ; ainsi *geminos*, *horoscope*, *varo*, (pour *vario*), *producis genio*, moment de la naissance, tu produis deux jumeaux, tu es le même pour l'un et l'autre, et ils sont différents, *Pers.* VI. 18.

Ainsi celui dont un astrologue avait prédit dès sa naissance l'élévation à l'empire, *Suet. Vesp.* 14. — *Dom.* 10, était dit : *habere imperatoriam genesim*. Comme ces astrologues étaient originaires de la Chaldée et de la Babylonie, *Strab.* XIV. 739, ou de la Mésopotamie, contrée entre le confluent de l'Euphrate et du Tigre, *Plin.* VI. 28. — *Diod.* II. 29, de-là ils reçurent la dénomination de CHALDAEI OU BABYLONII, *Chaldaicis rationibus eruditus*, habile en astrologie, Cic. Div. II. 47, *Babylonica doctrina*, astrologie, *Lucret.* V. 726, *nec Babylonios tentaris numeros*, ne point faire examiner les calculs astronomiques, c'est-à-dire n'avoir aucun recours à l'astrologie, *Horat. Od.* I. 11. Ordinairement les astrologues se servaient d'un livre (*Ephemeris*, plur. *ides*), où le lever, la position, la conjonction, et les autres aspects des étoiles étaient calculés ; il y avait des gens assez superstitieux pour consulter ces espèces de livres dans tout ce qu'ils avaient à faire, *Plin.* 29. 1. Juvénal tourne en ridicule cet étrange égarement, VI. 576. Les astrologues d'Asie (*phryx augur et indus*), habiles en astronomie (*astrorum mundique peritus*) étaient consultés par les personnes riches ; les pauvres s'adressaient aux diseurs de bonne fortune (*sortilegi vel divini*) ; ils se plaçaient ordinairement dans le grand cirque (*circus maxi-*

mus) *ibid.* ; aussi Horace donne-t-il le surnom de *fallax* à cet emplacement, *Sat.* I. 6. 113 (a).

On appelait *conjectores* ceux qui annonçaient l'avenir en interprétant les songes, et *Harioli* vel *Divini*, *vates* vel *vaticinatores*, etc., les devins par des inspirations apparentes.

On attribuait aux personnes dont l'esprit était aliéné (*melancholici*, *cardiaci* et *phrenetici*) la faculté de prédire l'avenir, *Cic. Div.* I. 38. On leur donnait différents noms ; ils étaient appelés *CERRITI* ou *ceriti*, *Plaut. Amph.* II. 2. 144. — *Horat. Sat.* II. 3. 278, parce que Cérès, selon les mythologistes, privait quelquefois de la raison ses adorateurs, *Non.* I. 213, et *LARVATI*, *larvarum pleni*, id est, *furiosi et mente moti, quasi larvis et spectris exterriti*, *Festus*, *Plaut. Men.* v. 4. 2, et *LYMPHATICI* ou *lymphati* *Virg. AEn.* VII. 377. — *Tit.-Liv.* VII. 17 (à *nymphis in furorem acti* *νυμφοληπτοι*, *Varro*, *L. L.* VI. 5, *qui speciem quamdam e fonte, id est effigiem nymphæ viderint*, *Festus*), parce que les Nymphes rendaient insensés ceux qui les apercevaient, *Ovid. Ep.* IV. 49. *Isidore* se sert du mot *lymphaticus* pour désigner aussi un hydrophobe, *ὕδροφοβος* *qui aquam timeat*, x. *litera L.* *Pavor lymphaticus*, une terreur panique, *Tit.-Liv.* x. 28. — *Senec. Ep.* 13. *Nummi auri lymphatici*, argent qui brûle dans la poche, qu'on s'empresse de dépenser et de dissiper, *Plaut. Pæn.* I. 2. 132. *Mens lymphata marceotico*, enivré, *Horat. Od.* I. 37. 14, comme on employait l'ellébore pour guérir les insensés ; de - là *elleborosus* pour

(a) Si les prédictions des astrologues étaient prouvées fausses, ils étaient quelquefois mis à mort ; mais, si l'événement les confirmait, on les récompensait magnifiquement, et on en estimait davantage leur habileté, *Suet. Tib.* 14. — *Tacit. Ann.* 6. 20. 26. — *Dio.* 55. 11. *Note de l'auteur.*

insanus, Plaut. Rud. iv. 3. 67. On appelait FANATICI ceux qui étaient transportés d'un enthousiasme religieux, *Juvenal.* II. 113. IV. 123, *Cic. Divin.* II. 57. — *Dom.* 60, de FANUM, à *fari*, parce que, pour consacrer *fana*, les temples, on prononçait une certaine formule (*fando*), Festus, et Varr. L. L. v. 7, ou de FAUNUS (*qui primus fani conditor fuit*), Serv. in Virg. G. I. 10. L'influence de la lune sur les personnes attaquées de certains genres de folie, les a fait appeler par les écrivains des derniers temps, LUNATICI.

HARUSPICES, les aruspices, *ab harugá*, id est *hostiá*, Donat. in Ter. Phorm. iv. 4:28, vel potius à *victimis*, aut *extis victimarum in ará inspiciendis*, appelés aussi EXTISPICES, *Cic. Div.* II. 11, *Non.* I. 53, examinaient les entrailles des victimes, et en tiraient des présages pour l'avenir, *Stat. Theb.* III. 456, ainsi que de la flamme, de la fumée, et des autres circonstances du sacrifice; ils observaient si la victime s'approchait de l'autel sans résistance, si elle s'y arrêtait tranquillement, lorsqu'on l'abattait d'un seul coup, et si même le sang coulait librement, etc.; toutes ces particularités paraissaient des présages favorables. Plusieurs écrivains font mention des signes qui donnaient des présages funestes, *Virg. G.* III. 486. — *Lucan.* I. 609, etc. Ils interprétaient aussi les prodiges, *Cic. Cat.* III. 8. — *Div.* I. 3. — *Suet. Aug.* 29. — *Plin.* VII. 3. Ces charges avaient quelque rapport avec les fonctions des augures; mais elles n'étaient pas aussi considérées. Jules-César ayant admis dans le sénat, Ruspina, l'un d'entre eux, Cicéron représente ce choix comme une injure faite à cet ordre, *Fam.* VI. 18. On appelait HARUSPICINA, l'art des aruspices, vel *haruspicum disciplina*, *Cic. Div.* I. 2. 41. Les Romains avaient puisé ces connaissances en Etrurie, où on attribuait leur découverte à un certain Tage, *Cic. Div.* II. 23. — *Ovid. Met.* xv. 553.

— *Lucan.* I. 637. — *Censorin. Nat. D.* 4, et d'où l'on envoyait souvent des aruspices à Rome, *Tit.-Liv.* v. 15. xxvii. 37. — *Cic. Cat.* III. 8. — *Lucan.* I. 584. — *Martial.* III. 24. 3. Quelquefois ils venaient de l'Orient ; ainsi *Armenius vel Comagenus haruspex*, *Juvenal.* vi. 549. Des femmes exerçaient aussi cet art (ARUSPICÆ), *Plaut. Mil. Glor.* III. I. 99. Romulus institua le collège des aruspices, *Dionys.* II. 22 : le nombre dont il le composa est incertain ; leur chef portait le titre de SUMMUS ARUSPEX, *Cic. Div.* II. 24. Caton disait souvent qu'il ne concevait pas comment un aruspice pouvait en regarder un autre sans rire, *Cic. Nat. D.* I. 26. — *Divin.* II. 24. Cependant quelque ridicule que fût cet art, l'histoire rapporte plusieurs événements étonnants qui se sont trouvés conformes à leurs prédictions, *Tit.-Liv.* xxv. 16. — *Sallust. Jug.* 63. — *Tacit. Hist.* I. 27. — *Suet. Galb.* 19. — *Suet. Cæs.* 81. — *Dio.* XLIV. 18.

III. QUINDECENVIRI, *sacris faciendis*. Ils avaient le dépôt des livres sybillins ; ils les consultaient par ordre du sénat dans les circonstances difficiles, et offraient les sacrifices qu'il prescrivait. Ils étaient chargés de célébrer les jeux séculaires, *Hor. de Carm. Sæc.* 70. — *Tacit. Ann.* II. II. VI. 12, et ceux d'Apollon, *Dio.* LIV. 19.

On donne l'origine suivante à leur institution.

Une certaine étrangère, nommée Amalthée, vint sous le règne de Tarquin-le-Superbe, offrir à ce prince l'achat de neuf livres sybillins ou d'oracles prophétiques. Tarquin refusant de lui donner le prix qu'elle en demandait, elle sortit et brûla trois de ces livres ; un moment après elle reparut, mettant la même valeur aux six livres qui lui restaient : le roi se moqua d'elle, comme d'une femme insensée. Elle sortit de nouveau, et après en avoir brûlé trois autres, elle revint encore

proposer au roi de lui acheter les trois qui lui restaient, pour le même prix qu'elle avait demandé d'abord. Aulu-Gelle rapporte que ces livres furent brûlés en présence du prince, I. 19. Tarquin surpris de cette étrange conduite, consulta les augures sur le parti qu'il avait à prendre; ceux-ci regrettant la perte des livres brûlés, conseillèrent au roi de donner le prix demandé. La femme lui remit ses livres; et, après avoir recommandé de les conserver avec soin, elle disparut, et on ne la revit plus, *Dionys.* IV. 62.—*Lactant.* I. 6. — *Gell.* I. 19. D'après Pline, Amalthée brûla deux livres, et le troisième seul fut préservé, *Plin.* XIII. 13. s. 27. Tarquin confia la garde de ces livres appelés LIBRI SIBYLLINI, *ibid.* ou VERSUS, à deux hommes (*duumviri*) d'une naissance illustre, *Horat. Carm. Sæc.* 5.—*Cic. Verr.* IV. 49.—*Dionys. ibid.* L'un d'eux nommé Atilius, *Dionys.* IV. 62, ou Tullius, *Valer. Max.* I. I. 13, infidèle à son serment, subit le supplice auquel on condamna depuis les parricides: il fut cousu vivant dans un sac (*in culeum insui*), et jeté à la mer, *ibid.*, *Cic. Rosc. Ann.* 25. En l'année 387, on chargea dix personnes (*decemviri*) de ce dépôt, cinq patriciens et cinq plébéiens, *Tit.-Liv.* VI. 37. 42. On croit que Sylla en porta le nombre à quinze, *Serv. in Virg. AEn.* VI. 73, et Jules-César à seize, *Dio.* XLII. 31. XLIII. 51. On procéda à leur élection selon le mode suivi pour celle des pontifes, *Dio.* LIV. (Voyez *lex domitia.*) On donnait le titre de MAGISTER COLLEGII, au chef de cette corporation, *Plin.* XXVIII. 2.

On croyait que les livres de la Sibylle renfermaient le sort de l'empire romain, *Tit.-Liv.* XXXVIII. 45, et c'est pourquoi, lors des malheurs ou des dangers publics, le sénat ordonnait souvent à leurs gardiens de les consulter (*adire, inspicere, vel consulere*), *Tit.-Liv.* III. 10. V. 13. VII. 27. XI. 12. XXI. 62. XXII. 9. XXIX. 10. XXXVI.

37. xli. 21. On les conservait dans un lieu souterrain construit en pierre, et pratiqué au-dessous du temple de Jupiter Capitolin; mais l'incendie qui détruisit le Capitole dans la guerre Marsique consuma ces livres avec cet édifice, *Ann. urb.* 670. Alors on envoya de tous côtés des ambassadeurs pour rechercher les oracles des Sibylles, *Tacit. Annal.* vi. 12; car il y avait d'autres Sibylles, outre celle qui était apparue à Tarquin, *Pausan.* x. 12. Lactance en compte dix, d'après Varron, I. 6. AÉlien, quatre, xii. 35. Pline parle de trois statues de Sibylles érigées près de la tribune dans le forum, xxxiv. 5. 10. On croyait que la principale de toutes, la Sibylle de Cumes (*Sibylla Cumæa*), avait été consultée par Enée. Virgile l'appelle *Deiphobe*, *AEn.* vi. 36. 98, *longæva*, à cause de son âge, 321. Ovide lui donne l'épithète de *vivax*, *Met.* xiv. 104. On appelait (ERYTHREA SIBYLLA) la Sibylle d'Erythrée, ville d'Ionie, *Cic. Divin.* I. 18; elle mettait tant d'ambiguïté dans ses oracles qu'ils paraissaient toujours avoir annoncé l'événement, quel qu'il fût, *id.* II. 54, de même que la prêtresse d'Apollon à Delphes, *Pausan.* iv. 12. Quoi qu'il en soit, ses vers étaient tellement disposés, que leurs premières lettres formaient un certain sens, d'où on les appela ACROSTICHIS ou au pluriel *Acrostichides*, *ακροστιχαις*, *Dionys.* iv. 62. Les écrivains chrétiens citaient souvent les vers de la Sibylle pour la défense de leur religion, comme Lactance, I. 6. II. 11. 12. IV. 6; mais ces citations paraissent être supposées.

Les quindécemvirs recueillirent les différents vers sibyllins dont ils composèrent neuf nouveaux livres. Auguste fit renfermer ces prédictions dans deux caisses dorées (*forulis auratis*), et fit brûler tous les autres livres prophétiques, grecs, ou romains, qui étaient au nombre de plus de deux mille (*fatidici libri*); on plaça ces

deux caisses sous la base de la statue d'Apollon, dans le temple de ce Dieu, sur le mont Palatin, *Suet. Aug.* 31. Virgile y fait allusion, *AEEn.* vi. 69. Auguste avait eu soin que les prêtres transcrivissent eux-mêmes ces vers, la première copie étant altérée par son ancienneté, *Dio.* liv. 17.

On affranchissait les quindécemvirs du service militaire, ainsi que des autres charges de la cité; ils possédaient à vie leur sacerdoce, *Dionys.* iv. 62; ils paraissent avoir été particulièrement consacrés au culte d'Apollon; aussi chacun d'eux conservait-il dans sa maison un trépied d'airain (*cortina* vel *tripus*), *Serv. in Virg. AEEn.* iii. 332. — *Val. Flacc.* i. 5, comme prêtre du dieu, *Suet. Aug.* 52, semblable à celui qui servait de siège à la Pythonisse, dont Servius fait un tabouret à trois pieds ou une table (*mensa*), *ibid.* 360. Mais d'autres voient dans ce meuble un vase à trois pieds avec un couvercle, particulièrement appelé *cortina*, *ολμος*, qui signifie aussi une vaste chaudière ronde, *Plin.* xxxv. ii. s. 41. — *Varr. L. L.* vi. 3, mot souvent employé pour le trépied tout entier ou pour l'oracle, *Virg. AEEn.* vi. 347. iii. 92. — *Ovid. Met.* xv. 635. — *Plin.* xxxiv. 3. s. 8; d'où *tripodas sentire*, comprendre les oracles d'Apollon, *Virg. AEEn.* iii. 360. Quand on lit que des trépieds ont été donnés en présent, il faut entendre des vases ou des coupes supportés par trois pieds, *Virg. AEEn.* v. 110. — *Horat. Od.* iv. 8. 3. — *Nep. Paus.* 1. — *Ovid. Her.* iii. 32. — *Suet. Aug.* 52, semblables à ceux qu'on voit représentés sur les anciennes médailles.

IV. SEPTENVIRI *epulonum*; ces prêtres préparaient et ordonnaient les rites sacrés dans les jeux publics, les processions et autres solennités. Chez les Romains on avait coutume d'ordonner des fêtes en l'honneur des dieux pour apaiser leur courroux; elles étaient dédiées

principalement à Jupiter (*epulum Jovis*, vel — *i*), durant les jeux publics (*ludorum causâ*), Tit.-Liv. xxv. 2. xxvii. 38. xxix. 38. — *fin.* xxx. 39. xxxi. 4. xxxii. 7. Ces fonctions religieuses se multiplièrent tellement qu'il devint impossible aux pontifes de s'y livrer; et ce motif déterminâ à créer un nouvel ordre de prêtres comme suppléants. On en élut d'abord trois, *An.urb.* 557, (TRIUMVIRI EPULONES), Tit.-Liv. xxxiii. 44. — *Cic. Orat.* iii. 19. Ils avaient la prérogative de porter la robe prétexte comme les pontifes, *ibid.* au sing. TRIUMVIR EPULO, *id.* xl. 42; leur nombre fut porté à sept par Sylla, à ce que l'on croit, *Gell.* i. 12, au sing. SEPTEMVIRQUE EPULIS *Festis*, *Lucan.* i. 602. Si les *Epulones* avaient remarqué quelque négligence ou quelque acte inconvenant dans les jeux publics, ils en faisaient part aux pontifes (*afferebant*), et quelquefois ceux-ci ordonnaient de célébrer les jeux de nouveau, *Cic. Harusp.* 10. — *Tit.-Liv. ibid.* On préparait les fêtes sacrées avec une grande magnificence; d'où *Cænæ pontificum*, vel *pontificales et augurales*, pour repas somptueux, *Horat. Od.* ii. 14. 28. — *Macrob. Sat.* ii. 9.

Les pontifes, les augures, les septemvirs des fêtes (*septemviri epulones*), les quindécemvirs étaient ce qu'on appelait les quatre collèges des prêtres τεσσαρες ιερωσυναι, *Dio.* liii. 1. *Sacerdotes SUMMORUM COLLEGIORUM*, *Suet. Aug.* 101. Quand on eut décerné les honneurs divins à Auguste, après sa mort, on ajouta un cinquième collège composé de ces prêtres qu'on appela COLLEGIUM SODALIIUM AUGUSTALIIUM, *Tacit. Annal.* iii. 64. — *Dio.* lvi. 46. lviii. 12: ainsi, FLAVIALIUM *collegium*, les prêtres de Vespasien et de Titus, *Suet. Dom.* 4; mais on étendit l'application du mot COLLEGIUM non-seulement aux autres corporations de prêtres, *Tit.-Liv.* xxxvi. 3, mais encore à toute assemblée d'hommes exerçant en même-temps des fonctions semblables: comme aux consuls,

Tit.-Liv. x. 22. 24, aux préteurs, *Cic. Off.* III. 20, aux questeurs, *Suet. Claud.* 24, aux tribuns, *Cic. Dom.* 18, à quelques compagnies de marchands, *Tit.-Liv.* II. 27, d'artisans, *Plin.* xxxiv, 1. — *Plin. Ep.* x. 42, aux habitants du Capitole, *Tit.-Liv.* v. 50. 52, et même à une réunion des citoyens de la plus basse classe, *Cic. Dom.* 28, ou d'esclaves, *Cic. post. red. in Sen.* 13. *Sext.* 25. *Pis.* 4.

Jules-César ajouta un nouveau prêtre à chacun des collèges des pontifes, des augures et des quindécemvirs, *Dio.* XLII. 51, et trois à celui des septemvirs, *id.* XLII. 11. *fin.* Après la bataille d'Actium, Auguste fut autorisé à ajouter aux divers collèges sacerdotaux autant de prêtres qu'il le croirait convenable. Ce pouvoir passa à ses successeurs : aussi le nombre dont ces collèges étaient composés devint alors très-incertain, *Dio.* LI. 20. LIII. 17. Ils paraissent avoir cependant conservé leurs anciens noms : ainsi Tacite se donne le titre de *quindecemvirali sacerdotio præditus*, *Ann.* XI. 11 ; et Pline parle d'un *SEPTEMVIR EPULONUM*, *Ep.* II. 11.

Une ancienne loi défendait d'admettre au même sacerdoce deux individus de la même famille (*εκ της αυτης συγγενειας*), *Dio.* xxxix. 17 ; mais sous les empereurs ce règlement ne fut plus observé.

Il existait encore d'autres corporations de prêtres ; mais elles étaient moins importantes, quoique formées de citoyens d'un rang élevé.

I. FRATRES AMBARVALES, au nombre de douze. Ces prêtres offraient des sacrifices pour la fertilité des fruits de la terre (*ut arva fruges ferrent*), *Varr.* IV. 15. On appelait ces sacrifices *sacra ambarvalia*, parce qu'on conduisait la victime autour des champs cultivés (*arva ambiebat, ter circum ibat hostia fruges*), *Virg. G.* I. 345 ; *agros lustrare*, *id. Ecl.* v. 75, et *purgare*, *Tibull.* II. I. I. 17 ; et on appelait la victime *HOSTIA AMBARVALIS*, *Festus*,

— *Macrob. Sat.* III. 5. Les habitants de la contrée la suivent en foule; on suspendait aux édifices sacrés des guirlandes, des feuilles de chêne; le peuple dansait en chantant les hymnes de Cérès, et on faisait en l'honneur de cette divinité des libations de miel mêlées de lait et de vin (*cui tu lacte favos*, id est mel, *et miti dilue Baccho*), *Virg. G.* I. 344. Ces rites se célébraient publiquement, ou en particulier avant de commencer la moisson, *ibid.* 347.

On regarde Romulus comme le fondateur de cet ordre de prêtres, qu'il établit, dit-on, en l'honneur de sa nourrice Acca Laurentia, mère de douze fils: l'un d'eux étant mort, Romulus, pour la consoler, s'offrit de le remplacer près d'elle, et donna à ces douze frères le nom de FRATRES ARVALES. La charge de ces prêtres était à vie; ils la conservaient même en captivité et en exil. Ils portaient une couronne formée d'épis de blé (*corona spicea*), et un bandeau de laine blanche autour de leur tête (*infula alba*), *Gell.* VI. 17. — *Plin.* XVIII. 2. — *INFULE* erant filamenta lanae, quibus sacerdotes et *hostiæ*, templeque velabantur, *Festus*. On appelait *infulae* de larges bandes de laine liées par des bandelettes (*vittæ*), *Virg. G.* III. 487. *AEEn.* x. 538. — *Ovid.* *Pont.* III. 2. 74, dont se servaient non-seulement les prêtres pour couvrir leurs têtes, *Cic. Verr.* IV. 50. — *Lucan.* v. 142, mais encore leurs suppléants, *Cæs. B. C.* II. 12. — *Tit.-Liv.* XXIV. 30. XXV. 25. — *Tacit. Hist.* I. 66.

2. CURIONES. Ces prêtres étaient au nombre de trente; ils célébraient les rites religieux dans chaque curie, *curiæ* (voyez page 1). On appelait aussi CURIONES les hérauts qui proclamaient pendant les spectacles les édits du prince ou du peuple, *Plin. Ep.* IV. 7. — *Martial. Praef.* II. Plaute appelle un agneau maigre *curio*, id est qui *curâ macet*, qui est maigri par l'inquiétude, *Aul.* III. 6. 27.

3. **FECIALES** vel *fetiales*, espèce de prêtres ou plutôt de personnes sacrées qu'on employait pour déclarer la guerre et pour faire la paix, *Tit.-Liv.* ix. 5. Le fécial qui prononçait le serment au nom du peuple romain, lors d'un traité de paix, était appelé **PATER PATRATUS** (*quòd jusjurandum pro toto populo patrabat, id est præstabat vel peragebat*), *Tit.-Liv.* i. 24. Les féciaux (*collegium fecialium*), *Tit.-Liv.* xxxvi, furent établis par Numa Pompilius, qui, selon Denys, i. 21. ii. 72, emprunta des Grecs cette institution. On croit que, dans l'origine, ils étaient au nombre de vingt, *Varr. apud Non.* xii. 43. Ils jugeaient toutes les affaires relatives aux proclamations de guerre et aux conclusions de paix, *ibid. Cic. Legg.* ii. 9. Ancus détermina les formules dont ils devaient se servir, *Tit.-Liv.* i. 32. On les envoyait demander à l'ennemi restitution des effets enlevés (**CLARIGATUM**, id est *res raptas clare repetitum*). Ils portaient toujours dans leurs mains de la verveine (*vervena*, *Serv. in Virg.* xii. 120, vel *verbenaca*), et en ornaient leurs temples de guirlandes. La verveine est une espèce d'herbe tendre (*sagmina*, vel *herbæ puræ*), qui croissait dans un endroit particulier du Capitole, et qu'on arrachait avec la terre (*gramen ex arce cum suâ terrâ evulsum*) : d'où on appelait leur chef **VERBENARIUS**, *Plin.* xxii. 3. xxx. 9. s. 69. Quand ils étaient envoyés pour un traité, chacun portait de la verveine comme un emblème de paix, et un caillou pour frapper la victime qu'on devait immoler (*privos lapides silices, privasque verbenas*), *Tit.-Liv.* xxx. 43.

4. **SODALES**, *titi* vel *titienses*, prêtres institués par Titus-Tatius, et qu'il chargea de conserver les rites sacrés des Sabins; ou par Romulus, en l'honneur de Tatius lui-même, *Tacit. Annal.* i. 54. *Hist.* ii. 95. C'est d'après cette institution qu'on appela **SODALES** les prêtres créés

— *Macrob. Sat.* III. 5. Les habitants de la contrée la suivent en foule; on suspendait aux édifices sacrés des guirlandes, des feuilles de chêne; le peuple dansait en chantant les hymnes de Cérès, et on faisait en l'honneur de cette divinité des libations de miel mêlées de lait et de vin (*cui tu lacte favos*, id est mel, *et miti dilue Baccho*), *Virg. G.* I. 344. Ces rites se célébraient publiquement, ou en particulier avant de commencer la moisson, *ibid.* 347.

On regarde Romulus comme le fondateur de cet ordre de prêtres, qu'il établit, dit-on, en l'honneur de sa nourrice Acca Laurentia, mère de douze fils: l'un d'eux étant mort, Romulus, pour la consoler, s'offrit de le remplacer près d'elle, et donna à ces douze frères le nom de FRATRES ARVALES. La charge de ces prêtres était à vie; ils la conservaient même en captivité et en exil. Ils portaient une couronne formée d'épis de blé (*corona spicea*), et un bandeau de laine blanche autour de leur tête (*infula alba*), *Gell.* VI. 17. — *Plin.* XVIII. 2.

INFULE *erant filamenta lanæ, quibus sacerdotes et hostiæ, templaque velabantur*, *Festus*. On appelait *infulæ* de larges bandes de laine liées par des bandelettes (*vittæ*), *Virg. G.* III. 487. *Æn.* x. 538. — *Ovid. Pont.* III. 2. 74, dont se servaient non-seulement les prêtres pour couvrir leurs têtes, *Cic. Verr.* IV. 50. — *Lucan.* v. 142, mais encore leurs suppléants, *Cæs. B. C.* II. 12. — *Tit. Liv.* XXIV. 30. XXV. 25. — *Tacit. Hist.* I. 66.

2. CURIONES. Ces prêtres étaient au nombre de trente; ils célébraient les rites religieux dans chaque curie, *curiæ* (voyez page 1). On appelait aussi CURIONES les hérauts qui proclamaient pendant les spectacles les édits du prince ou du peuple, *Plin. Ep.* IV. 7. — *Martial. Praef.* II. Plaute appelle un agneau maigre *curio*, id est *qui curâ macet*, qui est maigri par l'inquiétude, *Aul.* III. 6. 27.

3. **FECIALES** vel *fetiales*, espèce de prêtres ou plutôt de personnes sacrées qu'on employait pour déclarer la guerre et pour faire la paix, *Tit.-Liv.* ix. 5. Le fécial qui prononçait le serment au nom du peuple romain, lors d'un traité de paix, était appelé **PATER PATRATUS** (*quòd jusjurandum pro toto populo patrabat, id est præstabat vel peragebat*), *Tit.-Liv.* i. 24. Les féciaux (*collegium fecialium*), *Tit.-Liv.* xxxvi, furent établis par Numa Pompilius, qui, selon Denys, i. 21. ii. 72, emprunta des Grecs cette institution. On croit que, dans l'origine, ils étaient au nombre de vingt, *Varr. apud Non.* xii. 43. Ils jugeaient toutes les affaires relatives aux proclamations de guerre et aux conclusions de paix, *ibid. Cic. Legg.* ii. 9. Ancus détermina les formules dont ils devaient se servir, *Tit.-Liv.* i. 32. On les envoyait demander à l'ennemi restitution des effets enlevés (**CLARIGATUM**, id est *res raptasclare repetitum*). Ils portaient toujours dans leurs mains de la verveine (*verbena*, *Serv. in Virg.* xii. 120, vel *verbenaca*), et en ornaient leurs temples de guirlandes. La verveine est une espèce d'herbe tendre (*sagmina*, vel *herbæ puræ*), qui croissait dans un endroit particulier du Capitole, et qu'on arrachait avec la terre (*gramen ex arce cum suâ terrâ evulsum*): d'où on appelait leur chef **VERBENARIUS**, *Plin.* xxii. 3. xxx. 9. s. 69. Quand ils étaient envoyés pour un traité, chacun portait de la verveine comme un emblème de paix, et un caillou pour frapper la victime qu'on devait immoler (*privos lapides silices, privasque verbenas*), *Tit.-Liv.* xxx. 43.

4. **SODALES**, *titii* vel *titienses*, prêtres institués par Titus-Tatius, et qu'il chargea de conserver les rites sacrés des Sabins; ou par Romulus, en l'honneur de Tatius lui-même, *Tacit. Annal.* i. 54. *Hist.* ii. 95. C'est d'après cette institution qu'on appela **SODALES** les prêtres créés

pour Auguste après l'apothéose de ce prince, *ibid. Suet. Claud. 6. Galb. 8.*

5. REX *sacrorum*, vel *rex sacrificulus*, prêtre institué, après l'expulsion de Tarquin, pour les rites sacrés que célébraient les rois eux-mêmes, charge de peu d'importance, et dont les titulaires ainsi que les autres prêtres étaient soumis au grand pontife, *Tit.-Liv. II. 2. — Dionys. IV. 74. V. 1.* Celui que l'on admettait à ce sacerdoce était obligé de se démettre de toutes les dignités qu'il pouvait posséder avant d'en exercer les fonctions, *Tit.-Liv. XL. 52.* On appelait sa femme REGINA, *Macrob. Sat. I. 15,* et, anciennement, sa maison REGIA, *Serv. in Virg. AEn. VIII. 363.*

PRÊTRES DES DIVINITÉS PARTICULIÈRES.

Les prêtres des divinités particulières étaient appelés FLAMINES, à cause d'un chapeau ou d'un filet (a *filo* vel *pileo*) qu'ils portaient sur leur tête, *Varr. L. L. IV. 15.* Les principaux étaient :

1^o *Flamen* DIALIS, le prêtre de Jupiter (a). Il avait pour marque distinctive un licteur, la chaise curule (*sella curulis*), et la toge prétexte (*toga prætexta*), *Tit.-Liv. I. 20.* Sa charge lui donnait droit d'entrée au sénat, *Tit.-Liv. XXVII. 8.* *Flamen* MARTIALIS, le prêtre de Mars; QUIRINALIS, de Romulus. Ces trois prêtres étaient toujours élus parmi les patriciens, *Cic. Dom. 14.* Ils furent institués par Numa, *Tit.-Liv. I. 20. — Dionys.*

(a) Le flamine de Jupiter ne pouvait voir travailler personne quand il sortait; un huissier, *proclamator*, le précédait pour avertir les ouvriers de cesser leurs travaux, *Macrob. Sat.*

II. 64. Ce prince avait d'abord exercé les fonctions religieuses, qui depuis appartinrent au *flamen dialis*, Tit.-Liv. I. 20; dans la suite, ces prêtres furent nommés par le peuple, *Gell.* xv. 27. Après cette élection, ils étaient dits *electi, designati, creati, vel destinati*, Vell. II. 43. — Suet. Jul. I. Ensuite ils étaient inaugurés ou admis solennellement dans leurs charges par le grand pontife et par les augures, *Cic. Phil.* II. 43. *Brut.* I. — *Suet. Cal.* 12. — *Tit.-Liv.* xxx. 26. — *Valer. Max.* vi. 9. 3: c'est ce qu'on appelait *inaugurari, prodi, vel capi*, *ibid.*, et *Cic. Mil.* 10. 17. Il paraît que le grand pontife présentait au peuple trois candidats pour chacune de ces places, et que le peuple choisissait un d'entre eux, *Tacit. Annal.* IV. 16.

Les *flamines* étaient vêtus d'une robe de pourpre appelée *LENA*, *Cic. Brut.* 14, qu'ils portaient sur leur toge: d'où Festus appelle leur vêtement *duplex amictus*. Ils avaient sur leur tête un bonnet de forme conique appelé *APEX*, *Lucan.* I. 604, *lanigerosque APICES*, *Virg. AEn.* VIII. 664. Quoiqu'ils ne fussent pas pontifes, il paraît qu'ils siégeaient dans le collège, *Cic. Harusp.* 6. *Dom.* 9. On créa dans la suite d'autres flamines qu'on appela *MINORES*, et qui pouvaient être pris parmi les plébéiens. Tel était le flamen de Carmenta mère d'Evandre, *Cic. Brut.* 14. Les empereurs, après leur apo théose, eurent chacun des flamines, de même qu'un collège de prêtres appelés *sodales*, *Suet. Cl.* 6: Ainsi, *FLAMEN CÆSARIS*, *Suet. Jul.* 74. sc. Antoine eut ce titre, *Cic. Phil.* II. 43. — *Dio.* XL. IV. 6.

On regardait comme une grande dignité la charge de flamen de Jupiter (*MAXIMÆ dignationis inter xv. flamines*), Festus; mais les privilèges des flamines étaient restreints par beaucoup de dispositions gênantes: par exemple, le flamen ne pouvait faire usage du cheval, *Fest.* 5, — *Plin.* xxviii, 9, ni passer une nuit hors de la ville, *Tit.-*

Liv. v. 52. — *Tacit. Annal.* III. 58, ni prononcer un serment, *Tit.-Liv.* XXXI. 50, et plusieurs autres défenses semblables, *Gell.* x. 15. — *Plutarch.* 9. *Rom.* 39. 43. 107. 108, etc. Sa femme (*flaminica*) était aussi soumise à quelques devoirs particuliers, *ibid.* — et *Tacit. Annal.* IV. 16. — *Ovid. Fast.* VI. 226; mais son mari ne pouvait pas la répudier; et, si elle mourait, le flamine se démettait de de sa charge, *Plutarch. Q. Rom.* 49, ne pouvant sans elle observer certaines cérémonies religieuses, *ibid.*

Depuis la mort de Mérula, qui se tua lui-même dans le temple de Jupiter, (*incisis venis, superfusoque altaribus sanguine*), Cicéron dit dans celui de Vesta, *Orat.* III. 3, pour éviter la cruauté de Cinna, *Ann. urb.* 666. *Flor.* III. 21, *vel* II. 22, il n'y eut point de *flamen dialis* pendant soixante-douze ans, *Tacit. Annal.*, III. 58. Dion fait cet intervalle de soixante-dix-sept ans, *LIV.* 36; mais il paraît qu'il se trompe, *ib.* 24; et ses fonctions furent remplies par les pontifes, jusqu'à l'année où Auguste créa prêtre de Jupiter Servius Maluginensis, *Tacit. ibid.* — *Suet. Aug.* 31. Jules-César fut revêtu de cette dignité à l'âge de dix-sept ans (*penè puer destinatus*, *Suet.* I. *Creatus*, *Vell.* II. 43); mais comme il n'avait pas été inauguré il en fut bientôt dépouillé par Sylla, *ib.*

II. SALII, prêtres de Mars, au nombre de douze, institués par Numa. On leur donnait ce nom parce que, dans les fêtes solennelles, ils avaient coutume de parcourir la ville en dansant (à *salto nomina ducunt*, *Ovid. Fast.* III. 387, *exultantes*, SALII, *Virg. AEn.* VIII. 663, à *saltando*, *quod facere in comitio in sacris quotannis solent et debent*), *Varr.* IV. 15. Ils étaient vêtus d'une tunique brodée (*tunicâ pictâ*) et d'une toge prétexte (*togâ pretextâ*, *vel trabéâ*), avec une ceinture de cuivre. Ils portaient sur la tête un long bonnet pointu (*apex κυρβασία*), l'épée au côté, tenant de la main droite une lance ou une baguette, et de l'autre un des *ancilia*, ou boucliers de Mars. *Dionys.*

II. 70. Lucain rapporte qu'ils les suspendaient au cou, et *Salius læto portans ancilia collo*, I. 603. Sénèque compare le pas des Saliens (*saltus SALIARIS*) à celui des foulons de draps (*saltus FULLONIUS*), Ep. 15. Ils se rendaient au Capitole en traversant le Forum et les autres lieux publics de la ville, chantant dans leur marche des hymnes sacrés (*per urbem ibant canentes carmina cum tripudiis solemnique saltatu*), Tit.-Liv. I. 20.—Horat. Od. I. 36. I. 2. IV. I. 28, dont on attribuait la composition à Numa (*Saliare Numæ carmen*), Horat. Ep. II. I. 86.—Tacit. Annal. II. 83. A peine pouvaient-ils être entendus au temps d'Horace, *ibid*, même par les prêtres, *Quintil.* I. 6. 40. Festus appelle ces vers AXAMENTA, vel *assamenta*, parce qu'ils étaient écrits sur des tablettes.

L'époque des danses les plus solennelles des Saliens était au commencement de mars : on regardait ce temps comme l'anniversaire de celui où le bouclier sacré était descendu du ciel, sous le règne de Numa. Cet usage avait quelque rapport avec les danses guerrières des Grecs, nommées *curetes* ; de Crète, où cette espèce de danse, qu'on appelait PYRRICHE, avait pris naissance ; soit qu'on l'attribuât à Minerve, ou, d'après les fables des poètes, aux Curètes, à qui l'enfance de Jupiter avait été confiée, *Serv. in Virg.* IV. 151. Pour empêcher qu'il ne fût découvert par Saturne son père, ils étouffèrent ses cris par le son de leurs cymbales et le bruit de leurs armes, *Dionys.* II. 70. VII. 72.—*Hygin.* 139. Cette danse était certainement très-connue des Grecs au temps d'Homère, *Il.* VI. v. 494.—*Strab.* X. 467 et 468. *fin.*

Pour être admis dans l'ordre des prêtres saliens, il fallait avoir pris naissance à Rome, être d'une extraction libre, et avoir encore son père et sa mère vivants. Lucain les appelle *lecta juventus patricia*, parce qu'on les prenait dans cet ordre, IX. 478. Leurs danses ou leurs

processions étaient terminées par un repas splendide, *Suet. Claud.* 33 : d'où, *SALIARES dapes*, mets somptueux, *Horat. Od.* I. 37. 2; *epulari salialem in modum*, traiter avec magnificence, *Cic. Att.* 9. On appelait leur chef *PRÆSUL*, id est *qui ante alios salit*. Il paraît qu'il marchait le premier à la procession salienne, *Cic. Divin.* I. 26. II. 66. On appelait *VATES* leur principal musicien; et le prêtre qui admettait les nouveaux membres, *MAGISTER*, *Capitolin. in Antonin. Philos.* 4. Selon Denys, III. 32, Tullus-Hostilius ajouta douze autres Saliens, qu'on appela *AGONALES*, —*enses*, ou *Collini*, du temple qu'ils possédaient au Mont-Collinus. Ceux qu'avait institués Numa avaient le leur sur le Mont Palatin. Pour les distinguer, ceux-ci prirent le surnom de *PALATINI*, *id.* II. 70.

III. *LUPERCI*, prêtres de Pan; ainsi appelés (*a lupo*), parce que ce dieu était considéré comme le défenseur des brebis contre les loups, *Serv. in Virg. AEn.* VIII. 343. De-là, on appelait *Lupercal* le lieu où il était adoré, et on célébrait ses fêtes, appelées *Lupercalia*, au mois de février. A cette époque les Luperques (*Luperci*) erraient en courant tout nus dans la ville, portant seulement une ceinture de peau de bouc au milieu du corps, tenant des sangles de la même peau dont ils frappaient ceux qu'ils rencontraient, et sur-tout les femmes mariées qui espéraient devenir fécondes en s'exposant à leurs coups, *Ovid. Fast.* II. 427 et 445. v. 101.

Il y avait trois compagnies (*sodalitates*) de Luperques, deux anciennes, appelées *FABIANI* et *QUINTILIANI* (*a Fabio et Quintilio præpositis suis*), Festus; et une troisième, appelée *JULII*, instituée en l'honneur de Jules-César, dont Antoine fut le premier chef. Quoique consul, il assista comme Luperque à leurs cérémonies, se présenta presque nu, escorté de ses licteurs, au *Forum Julium*; et, après avoir harangué le peuple à la tribune (*nudus concio-*

natus est), Cic. Phil. II. 34 et 43, suivant le dessein que l'on croit avoir été concerté avec César, il offrit une couronne à ce dictateur, qui était assis sur une chaise d'or, vêtu d'une robe de pourpre, portant un diadème d'or qu'on lui avait décerné, et entouré de tout le sénat et du peuple, *ibid.* Antoine essaya plusieurs fois de placer la couronne sur la tête de César en lui adressant le titre de roi, et en lui protestant que ce qu'il disait et ce qu'il faisait était conforme aux desirs des Romains, *Dio.* XLV. 31. 41. XLVI. 5; mais César s'apercevant des témoignages les plus marqués d'aversion de la part du peuple, refusa cette couronne, déclara que Jupiter était le seul roi de Rome, et envoya cette marque de l'autorité suprême au Capitole, comme un don offert à ce dieu, *Suet. Cæs.* 79. — *Cic. Phil.* III. 5. V. 14. XIII. 8. 15. 19. — *Dio.* XLVI. 19. — *Vell.* II. 56. — *Plutarch. Cæs. p.* 736. *Anton. p.* 921. — *Appian. B. C.* II. p. 496. On remarque qu'aucun de ses successeurs, dans toute la plénitude de leur puissance, ne prit le nom de roi.

La corporation des *Luperci*, qu'on regardait comme la plus ancienne, puisqu'on en attribuait l'établissement à Evandre, *Ovid. Fast.* II. 279. — *Tit. - Liv.* I. 5, surpassa de même les autres en durée; car elle ne fut abolie qu'au temps d'Anastase, qui mourut A. J. C. 518.

IV. POTITII et PINARII, prêtres d'Hercule établis par Evandre, *Tit. - Liv.* I. 7. — *Virg. AEn.* VIII. 270, lorsque après la victoire d'Hercule sur Cacus, ce prince lui eut élevé un autel appelé MAXIMA, *Tit. - Liv.* I. 7. On assurait qu'Hercule lui-même les avait instruits dans les rites sacrés, *Cic. Dom.* 52. — *Serv. in Virg. AEn.* VIII. 269. Ils appartenaient alors aux deux familles les plus illustres du pays, les *Pinariï* et les *Potitii*. Les premiers étant arrivés trop tard au sacrifice, lorsque les entrailles de la victime étaient consommées (*extis adesis*), il leur

fut interdit pour toujours par Hercule de toucher les entrailles, *Ibid. et Dionys.* I. 40; de sorte qu'ils n'étaient plus que comme assistants dans la célébration des rites sacrés (*et domus Herculei custos pinaria sacri*), *Virg. ibid.* Les *Potitii*, instruits par *Evander*, continuèrent pendant plusieurs siècles à présider aux sacrifices d'Hercule (*antistites sacri ejus fuerunt*, *Tit.-Liv. ibid.*, *primusque potitius auctor*), *Virg. ibid.*, jusqu'à ce que les *Pinarii*, par le conseil ou par l'influence du censeur *Appius Claudius*, ayant confié leur ministère à des esclaves publics, toute leur race (*genus omne, vel gens potitiorum*), consistant en douze familles, s'éteignit dans l'espace d'une année, et quelque temps après, *Appius* perdit la vue, avertissement donné, ajoute *Tite-Live*, à tous les auteurs d'innovations dans le culte des dieux (*quod dimovendis statu suo sacris religionem facere posset*), IX. 29.

V. GALLI, prêtres de *Cybèle*, mère des dieux, ainsi appelés de *Gallus*, rivière de *Phrygie*, dont les eaux rendaient insensés ceux qui en buvaient, et les portaient à se mutiler eux-mêmes les parties sexuelles, *Festus*, comme faisaient les prêtres de *Cybèle*, *Herodian*, I. 11. — *Ovid. Fast.* IV. 361 (*genitalia sibi abscindebant cultris lapideis, vel samia testá*, avec des pierres tranchantes ou des briques de *Samos*), *Juvenal.* II. 116. VI. 513. — *Martial.* III. 81. 3. — *Plin.* XI. 49. s. 109. XXXV. 12. s. 46, à l'imitation d'*Atys -- yis, Attis, -- idis*, v. *Attin, -- inis*, *Ovid. Fast.* IV. 223, etc. — *Met.* X. 104. *Arnob.* appelés aussi *Curetes*, *Lucret.* II. 629, *CORYBANTES*, *Horat. Od.* I. 16. 8. On appelait leur chef *ARCHIGALLUS*, *Serv. in Virg.* IX. 116. — *Plin.* XXXV. 10. s. 36. Ils étaient tous d'origine phrygienne, *Dionys.* II. 19. Dans leurs fêtes ils promenaient la déesse avec des gestes d'insensés, tournant la tête, se frappant le sein au son de la flûte (*tibiae*

berecynthiæ vel *buxi*), faisaient un grand bruit avec des tambours et des cymbales, *Horat. Od. I. 16. 7.* — *Virg. AEn. IX. 619.* Quelquefois aussi ils se faisaient des incisions aux bras et proféraient de terribles prédictions, *Lucan. I. 565.* — *Senec. Med. 804.* A la fête appelé HILARIA, à l'équinoxe du printemps (VIII Kal. april), *Macrobo. Sat. I. 21*, ils lavaient dans le Tibre, au confluent de l'Almo, avec certaines solennités, l'image de Cybèle, son chariot, ses lions, et tout ce qui appartenait à son culte, *Ovid. Fast. IV. 337.* Ils parcouraient tous les ans les campagnes en mendiant (*stipem emendicantes*), *ibid. 350.* — *Pont. I. 1. 40.* — *Dionys. II. 19*, usage expressément interdit à tous les autres prêtres, *Cic. Legg. II. 9. 16.* Ovide a fait une description poétique du culte de Cybèle, et de tous les détails des cérémonies qu'on y observait, *Fast. IV. 181. 373.*

Une grande indécence d'expressions souillait le culte de Cybèle, *Juvenal. II. 110*, *Augustin. de Civ. Dei. II. 14.*

VIRGINES VESTALES (παρθενοὶ Ἐαστιαδές), vierges consacrées au culte de Vesta. On avait emprunté cette institution d'Albe, *Tit.-Liv. I. 20*; car Rhéa Sylvia, mère de Romulus, était Vestale, *ibid. 3*, originaire de Troie, *Virg. AEn. II. 296.* D'abord Numa les institua à Rome, *Tit.-Liv. ibid.*, au nombre de quatre, *Dionys. II. 64* et *65.* Tarquin-l'Ancien, *id. III. 67*, ou Servius Tullius, *Plutarch. in Numa*, en ajouta deux autres, et depuis, ce nombre subsista sans changement, *Dionys. ibid.* — *Festus in SEX.*

Dans l'origine, les rois nommaient les Vestales, *Dionys., ibid.*, et après leur expulsion, cette nomination appartient au grand pontife. Suivant la loi Papienne, à la vacance d'une place de Vestale, le grand prêtre devait choisir vingt jeunes filles de l'âge de six à seize ans, sans aucun défaut corporel (qualité requise

de toutes les personnes attachées au culte des dieux, SACERDOS INTEGRER SIT, *Senec. contro.* IV. 2. — *Plutarch. q. Rom.* 72, dont le père et la mère fussent vivants et nés de citoyens libres. L'assemblée du peuple décidait par le sort quelle serait celle des vingt jeunes personnes qui remplirait les fonctions de Vestale; alors le grand prêtre allait enlever chez ses parents, comme une prisonnière de guerre, celle que le sort avait désignée, (*manu prehensam à parente veluti bello captam abducebat*), et lui disait : TE, AMATA, CAPIO. Selon Aulu-Gelle, ce nom était celui que portait la première romaine choisie pour Vestale; d'où, CAPERE virginem Vestalem, pour élire, etc., expression qu'on employait aussi pour le prêtre de Jupiter, pour les pontifes et pour les augures, *Gell.* I. 12. Dans la suite, il devint inutile de recourir au sort pour nommer les vestales; le grand pontife pouvait choisir avec le consentement de leurs parents celles qui réunissaient les qualités requises (*cujus ratio haberi posset*), *ibid.* Tacit. *Annal.* II. 86. Quand aucune ne s'offrait volontairement, on suivait l'ancienne méthode de tirer au sort, *Suet. Aug.* 31.

Les Vestales devaient exercer leur ministère pendant trente ans; pendant les dix premières années elles s'instruisaient des pratiques religieuses: pendant dix autres, elles les remplissaient, et elles employaient les dix dernières à les montrer aux jeunes Vestales, *Senec. de Vit. Beat.* 29. — *Dionys.* II. 67; elles étaient dites *præsidere sacris*, Tacit. *Annal.* II. 86, *ut assiduæ templi* ANTISTITES *v.—tæ*, *Tit.-Liv.* I. 20. On appelait la plus ancienne (*vestalium vetustissima*), Tacit. *Ann.* XI. 32, MAXIMA, *Suet. Jul.* 83, ἡ πρεσβευουσα. *Dio.* LIV. 24. Après trente années d'exercice, les Vestales pouvaient quitter le temple et se marier; cependant elles profitaient rarement de cette liberté, et si elles en faisaient usage, on regardait tou-

jours cet événement comme un mauvais présage, *Dionys.* II. 67.

Les fonctions des Vestales consistaient, 1^o à conserver le feu sacré perpétuellement allumé, *Flor.* I. 2, CUSTODIUNT IGNEM FOCI PUBLICI SEMPITERNUM, *Cic. Legg.* II. 8; d'où *æternæque Vestæ oblitus*, *Horat. Od.* III. 5. II. Elles veillaient alternativement pendant la nuit auprès de ce foyer, *Tit.-Liv.* XXVIII. 31, et celle qui le laissait éteindre était fouettée par le grand pontife (*flagris cædebatur*), *Valer. Max.* I. I. 6. — *Dionys.* II. 67 (*nuda quidem, sed obscuro loco et velo medio interposito*), *Plutarch. Num.* p. 67, ou par son ordre, *Tit.-Liv.* XXVIII. II. Cette circonstance était un présage sinistre, qui exigeait des sacrifices extraordinaires et expiatoires, (*hostiis majoribus procurari*) *ibid.* On rallumait de nouveau le feu, non avec une autre flamme, mais par les rayons du soleil, *Plutarc. ibid.* On le renouvelait ainsi tous les ans au premier de mars, jour qui commençait anciennement l'année, *Macrob. Sat.* I. 12. — *Ovid. Fast.* III. 143; 2^o elles conservaient les gages secrets de l'empire, *Tit.-Liv.* XXVI. 27. v. 52. On croit que c'était le palladium, *Lucan.* IX. 994, ou les pénates du peuple romain, *Tacit. Annal.* XV. 41. — *Dionys.* II. 66, appelés par Dion, (τὰ ιερα). Ce dépôt était conservé dans un endroit retiré du temple, visible seulement pour les Vestales, ou plutôt uniquement pour la plus ancienne, *Lucan. ibid.* et I. 598. — *Herodian.* I. 14. Quelquefois les prêtresses enlevaient ce dépôt précieux du temple de Vesta, lorsqu'il s'élevait quelque sédition dans la ville, *Dio.* XLII. 31, ou dans une occasion d'incendie, *Tit.-Liv.* 24. Il fut sauvé du temple en flamme par le grand pontife Métellus, *An. urb.* 512. — *Tit.-Liv. Ep.* XIX. — *Dionys.* II. 66. — *Ovid. Fast.* VI. 437, qui ne craignit pas d'exposer sa

vie, et qui perdit la vue dans cette circonstance, *Plin.* VII. 43, et par suite sa dignité, *Senec. Contr.* IV. 2. On récompensa ce dévouement en lui érigeant une statue au Capitole, *Dionys.* II. 66, et par d'autres honneurs qui lui furent accordés (*voyez page 24*); 3^o et enfin, les Vestales devaient constamment observer les rites sacrés de la déesse, *Senec. de prov.* 5. On attribuait à leurs prières et à leurs vœux une grande influence sur les dieux, *Cic. Font.* 17.—*Dio.* XLVIII. 19.—*Horat. Od.* I. 2. 28. Dans leurs prières elles s'adressaient au dieu Fascinus pour les préserver de l'envie, *Plin.* XXVIII. 4. s. 7.

Les Vestales portaient une longue robe blanche, bordée de pourpre; elles avaient à leur chevelure des tresses, *infulæ* (στριμματα), *Dionys.* II. 67. VIII. 89, et des bandelettes (*vittæ*), *Ovid. Fast.* III. 30; de-là, la grande vestale (*vestalis maxima*) était appelée VITTATA SACERDOS, *Lucan.* I. 597, et simplement VITTATA, *Juvenal.* IV. 10. Prudence décrit la coiffure des Vestales, *contra Symmach.* II. 1093, SUFFIBULUM, *Festus*. Dès qu'on avait nommé ces prêtresses, on coupait leurs cheveux et on les brûlait dans la ville sous un vieux lotos ou sous un alisier, *Plin.* XVI. 44. s. 85; mais ensuite elles pouvaient laisser croître leur chevelure.

Les Vestales jouissaient de grands honneurs et de grands privilèges. Quand les préteurs ou les consuls les rencontraient, ils faisaient abaisser leurs faisceaux et se détournaient de leur chemin par respect, *Senec. Contr.* VI. 8; un licteur les accompagnait en public, au moins depuis le triumvirat, *Dio.* XLVII. 19. — *Senec. Contr.* I. 2. Plutarque assure que de tout temps elles en furent escortées, *in Numa*. Quand elles sortaient, elles se faisaient conduire dans un char (*carpento vel pilento*), *Tacit. Annal.* XII. 42; elles avaient aux spectacles une place dis-

tinguée, *Id.* IV. 16. — *Suet. Aug.* 44. — On ne les forçait pas à prêter serment, *Gell.* X. 15; et, quand elles y consentaient, *Tacit. Annal.* II. 34, elles ne juraient jamais qu'au nom de Vesta, *Senec. ibid.* Elles étaient autorisées à tester même avant l'âge licite; car elles ne dépendaient pas comme les autres femmes de la puissance d'un parent ou d'un tuteur, *Gell. ibid.* Ces prêtresses pouvaient délivrer un criminel de la peine qui lui était infligée, si elles le rencontraient par hasard, *Plutarch. in Numa*, et on avait toujours du respect pour leur intervention, *Cic. Font.* 17. *agr.* II. 36. — *Tacit. Ann.* XI. 32. — *Suet. Jul.* I. — *Tib.* 2. *Vit.* 16. — *Tacit. Hist.* III. 81; elles recevaient un traitement de l'état, *Tit.-Liv.* I. 20. — *Suet. Aug.* 31. La vénération qu'elles inspiraient était telle qu'on confiait à leurs soins les testaments, ainsi que les actes les plus précieux, *Suet. Jul.* 83, *Aug.* 102. — *Tacit. Annal.* I. 8. — *Dio.* XLVIII. 12. 37. 46. — *Tacit. Annal.* IV. 16. Elles jouissaient de tous les privilèges accordés aux mères de trois enfants, *Dio.* LVI. 10.

La demeure des Vestales, *ATRIUM VESTÆ*, était probablement une maison voisine du temple et du palais de Numa, ou plutôt une partie de ce palais, *REGIA parva NUMÆ*, *Ovid. Trist.* III. I. 30. — *Fast.* VI. 263. Quand quelque indisposition les forçait à en sortir, on les confiait aux soins de quelques dames vénérables, *Plin. Ep.* VII. 19.

Si une Vestale manquait à son vœu de chasteté, elle était jugée par les pontifes et condamnée à être enterrée vivante, ce qui s'exécutait avec certaines solennités dans un lieu appelé *CAMPUS SCCLERATUS*, voisin de la porte Colline, *porta Collina*, et son amant était frappé de verges jusqu'à la mort sur la place du Forum. On prétend que ce fut Tarquin-l'Ancien qui établit ce genre de supplice, *Dio-*

nys. III. 67. On regardait cette faute comme le présage des plus grands malheurs pour l'état, et on l'expiait toujours par des sacrifices solennels, *Tit. Liv.* VIII. 15. XIV. XXII. 57. LXIII. — *Dionys.* I. 78. II. 67. VIII. 89. IX. 40. — *Dio. Fragm.* 91. 92. — *Plutarch. Q. Rom.* 83. — *Ascon. in Mil.* 12. — *Suet. Dom.* 8. — *Plin. Ep.* IV. 11. — *Juvenal.* IV. 10. Les historiens rapportent plusieurs miracles qui rendirent évidente la vertu de plusieurs Vestales que l'on avait suspectées, *Valer. Max.* VIII. 1. — *Tit.-Liv.* XXIX. 14. — *Plin.* VII. 35.

Telles étaient les principales divisions des prêtres romains. Les classiques nous laissent dans l'ignorance sur les émoluments que leur accordait l'état, aussi-bien que sur ceux que recevaient les magistrats. Romulus en procédant au partage du territoire de Rome, destina aux frais des solennités religieuses, et à l'entretien des temples, une certaine étendue de terrain, *Dionys.* II. 7. Ainsi Tite-Live nous apprend que Numa, qui avait institué la plus grande partie des rites sacrés et des prêtres, pourvut aux dépenses nécessaires du culte qu'il avait établi (*undè in eos sumptus pecuniæ erogaretur*), I. 20; mais il n'assigna de traitement public qu'aux Vestales (*stipendium de publico statuit*).

Denys, en parlant de Romulus, dit : « Tandis que les
« autres peuples montraient la plus grande indifférence
« sur le choix de leurs prêtres, en souffrant que ces charges
« se vendissent ou fussent données par le sort, Romulus
« ordonna par une loi que l'on choisît dans chaque curie
« deux citoyens âgés de plus de cinquante ans, distin-
« gués par leur rang et leurs vertus, sans défaut corpo-
« rel, et possédant une fortune suffisante, pour y exercer
« toute leur vie les fonctions de prêtres ; déjà exempts
« par leur âge du service militaire, cette loi les dispen-

« sait encore de tout autre service public », *C. C.* II. 21. Dans ce passage, il n'est fait aucune mention de salaire annuel. Depuis, les prêtres réclamèrent une immunité de taxes dont jouirent les pontifes et les augures pendant plusieurs années; mais les questeurs, ayant besoin d'argent pour les dépenses publiques, forcèrent ces derniers, après de vains recours aux tribuns, à payer les arrérages de leurs taxes (*annorum, per quos non dederant, stipendium exactum est*), *Tit. - Liv.* XXXIII. 42. s. 44.

Auguste donna un nouvel éclat à la dignité des prêtres, et augmenta leur casuel ou leurs profits (*commoda*), particulièrement celui des Vestales, *Suet. Aug.* 31. Il fixa de même alors le traitement des magistrats provinciaux, *Dio.* LII. 23. 25. LIII. 15. Ainsi nous lisons dans les historiens qu'il est fait mention de sommes d'argent (*salarium*) données à ceux qu'on rappelait de la province, *id.* 78. 22. XLIII. 4. LXXVIII. 22. *Tacit. Agric.* 42; mais nous ne voyons pas de salaires fixés pour les prêtres ni pour ceux qui enseignaient les arts libéraux, *Suet. Vesp.* 18. *Digest.* ni pour quelques autres, *Suet. Tib.* 46, *Ner.* 10. Théodose-le-Grand, pour abolir à Rome le culte païen, défendit seulement, au rapport de Zozyme, d'admettre dans les dépenses du trésor les frais des sacrifices, et renvoya de leurs temples les prêtres des deux sexes, v. 38. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on assurait de quelque manière des fonds suffisants pour l'existence des personnes exclusivement consacrées aux fonctions religieuses. L'honneur, peut-être, était la principale récompense des citoyens élevés aux dignités sacerdotales, qui les occupaient accidentellement, et qui, par leur rang et par leur fortune, se trouvaient au-dessus de tout intérêt pécuniaire. Voici le passage de la vie d'Aurélien

par Vopiscus, C. 15, qui paraît avoir quelque trait à ce sujet, quoiqu'il semble exclusivement se rapporter aux prêtres d'un temple particulier : « *Pontifices roboravit,* « sc. *Aurelianus*, id est, il assura un revenu annuel ou « un traitement aux prêtres principaux, *DECREVIT ETIAM* « *EMOLUMENTA MINISTRIS*, et accorda un certain salaire « à ceux qui les servaient ou aux prêtres inférieurs qui « avaient soin du temple ». Les écrivains des derniers temps divisent quelquefois les prêtres en trois classes : les prêtres principaux, *antistites*, les prêtres ordinaires, *sacerdotes*, les prêtres inférieurs, *ministri*, que Manilius appelle *auctoratos in tertia jura ministros*, v. 350; mais on les distinguait plus généralement en deux classes, *pontifices* ou *sacerdotes* et *ministri*, comme dans Vopiscus. (Voy. in Leg. 14, Cod. Theodos. de pagan. sacrif. et templis.)

SERVITEURS DES PRÊTRES.

Les prêtres qui avaient des enfants s'en faisaient aider dans la célébration des rites sacrés, et les autres prenaient pour les servir des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, d'origine libre. Ils conservaient les garçons jusqu'à l'âge de puberté, et les filles jusqu'au moment où elles se mariaient. On les appelait *Camilli* et *Camillæ*, Dionys. II. 24.

Ceux qui prenaient soin des temples étaient appelés *EDITUI* ou *editumni*, Gell. XII. 6 : ceux qui conduisaient les victimes à l'autel et les tuaient, *POPE*, *victimarii* et *cultrarii*. On leur donnait particulièrement le nom de *MINISTRIS*, *Ovid. Fast.* I. 319. IV. 637. — *Met.* II. 717. *Virg. G.* III. 488. — *Juvenal.* XII. 14. On appelait *FLAMINI*, les jeunes gens qui aidaient les Flamines dans les cérémonies religieuses, et les jeunes filles, *FLAMINIE*, *Festus*.

Il y avait aussi différentes sortes de musiciens, *Tibicines*, *Tubicines*, *Fidicines*, etc., Tit.-Liv., ix. 30.

III. LIEUX ET CÉRÉMONIES DU CULTÉ.

Les lieux consacrés au culte des dieux étaient appelés *TEMPLA*, *fana*, *delubra*, *sacraria*, *ædes sacræ*. C'était les augures qui en faisaient la consécration; de-là, on les appela *Augusta*. Le temple qu'Agrippa fit élever sous le règne d'Auguste, et qu'il dédia à tous les dieux, fut appelé *Pantheon*, Dio. lIII. 27.

Un petit temple ou une chapelle s'appelait *sacellum* ou *ædicula*, un bois ou un bosquet qui était l'objet d'un culte religieux, *lucus*, un bocage, *Plin.* xII. 6. — *Plaut. Amph.* v. I. 42. On croyait que les divinités fréquentaient les bois et les fontaines; d'où *esse locis superos testatur silva per omnem sola virens Libyen*, *Lucan.*, ix. 522.

L'adoration des dieux consistait sur-tout en prières, en vœux et en sacrifices.

Tout acte religieux était accompagné d'une prière, et l'on attachait la plus grande importance aux mots dont on se servait. Les formules de prières (*a*) variaient d'après la nature du sacrifice, *Valer. Max.* I. I; de-là, la force que l'on supposait aux charmes et aux enchantements (*verba et incantamenta carminum*), *Plin.* xxvIII. 2. — *Horat. Ep.* I. I. 34. Si on avait des doutes sur le nom

(a) Scipion, vainqueur de Numance, durant sa censure, changea la formule des prières publiques : au lieu de prier les dieux d'accroître la fortune des Romains, on les suppliait de la conserver, *Val. Max.* IV. c. I. 55. 10. *Note du trad. fr.*

de quelque dieu, on disait ordinairement en l'invoquant, *QUISQUIS ES*, *Plaut. Rud. I. 4. 37.* — *Virg. Aeneid. IV. 577.*

Toute idée qui venait à l'esprit, et qui faisait cesser une incertitude, était supposée inspirée par les dieux, *Plaut. Most. III. I. 137.* — *Apulei, de deo Socratis.*

On croyait que les dieux pour la plupart habitaient le ciel pendant le jour; mais que, pendant la nuit, ils descendaient sur la terre pour observer les actions des hommes, et que les étoiles faisaient le contraire, *Plaut. Rud. Prolog. 8.*

En priant, les Romains avaient ordinairement la tête couverte (*capite velato vel aperto*), et avaient les yeux dirigés vers l'Est. Un prêtre prononçait les paroles avant eux (*verba præibat*). Ils touchaient souvent les autels ou les genoux des statues des dieux (*a*), tournaient circulairement en allant de gauche à droite (*in gyrum se convertebant*), *Tit.-Liv. 5. 21.* — *Plaut. Curc. I. I. 70*; quelquefois ils portaient la main droite à la bouche (*dextram ori admovebant*; c'était l'adoration, *adoratio*), et se prosternaient aussi à terre (*b*), (*procumbebant aris advoluti*).

(*a*) Les Romains témoignaient souvent leur reconnaissance envers les dieux en embrassant leurs images. Cicéron parle d'une statue d'Hercule adorée en Sicile, dont le menton avait été usé par ces démonstrations de gratitude, *in Verr. Lib. 14. c. 43.*

Note du trad. fr.

(*b*) Quelques personnes s'agenouillaient sur le seuil de la porte du temple; et, après l'avoir baisé, se traînaient ainsi jusque dans l'intérieur. Jules-César, à son retour d'Afrique, allant remercier les dieux des victoires qu'il avait rempor-

Les anciens habitants de Rome observaient les mêmes pratiques en offrant leurs vœux (VOVERE), *vota facere, suscipere, concipere, nuncupare*, etc. Ils faisaient vœu de bâtir des temples, de célébrer des jeux, qu'on appelait de-là *ludi votivi*, d'offrir des sacrifices, des dons, une certaine partie dans le butin d'une ville prise, etc., et aussi ce qu'on appelait VER SACRUM, c'est-à-dire tout le bétail qui naissait du premier mars à la fin d'avril, *Tit.-Liv. xxii. 9. 10. xxxiv. 44*; chez les Samnites, les hommes étaient compris dans ce vœu, *Festus in Marmertini*.

Quelquefois on écrivait les vœux sur du papier ou sur des tablettes cirées; et, après les avoir scellées, (*obsignare*), on les attachait avec de la cire aux genoux des images des dieux. On croyait par-là se les rendre propices; ainsi, *genua incerare deorum*, *Juvenal. x. 55*.

Les expressions *valere, esse rata*, désignaient le succès des vœux adressés, etc.; s'ils avaient été infructueux, on disait: *cadere, esse irrita*, etc.

Celui qui faisait des vœux était dit: *esse voti reus*; et quand les vœux étaient exaucés (*voti compos*), *voti damnatus*, contraint d'accomplir son vœu, *Macrob. Sat. iii. 2*, vel *voto* *Virg. Ecl. v. 80*; de-là, *damnabisque tu quoque votis*, id est, *obligabis ad vota solvenda*, vous les forcerez d'accomplir leurs vœux en leur accordant ce qu'ils ont demandé, *Virg. ibid. reddere*, vel *solvere vota*, accomplir des vœux, *pars prædæ debita*, *Tit.-Liv. debiti*, vel *meriti honores, merita dona*, etc. Une fête

tées, se mit à genoux sur la première marche du temple du Capitole, et monta ainsi toutes les autres marches jusques dans l'intérieur, *Dio. Cass. Lib. xliii.* Note du trad. fr.

qu'on avait fait vœu de célébrer était appelée *POLLUCTUM* (*epulum votivum*), Plaut. Rud. v. 3. 63, *de pollucere*, consacrer, *Id. Stich.* I. 3. 80; ainsi *pollucibiliter cænare*, traiter somptueusement, *Id. Most.* I. 1. 23. Ceux qui imploraient le secours des dieux couchaient ordinairement dans les temples (*incubare*), comme s'ils devaient recevoir pendant le sommeil quelques avertissements de la divinité, *Serv. in Virg.* VII. 88. — *Cic. Divin.* I. 43; les malades sur-tout passaient la nuit dans le temple d'Esculape, *Plaut. Curc.* I. 1. 61. II. 2. 10, etc.

Les passagers échappés d'un naufrage étaient dans l'usage de suspendre leurs vêtements au temple de Neptune, avec un tableau (*tabula votiva*) représentant les circonstances de leur naufrage et de leur salut, *Virg.* XII. 768. — *Horat. Od.* I. 5. — *Cic. Nat. D.* III. 37; de même les soldats allaient suspendre leurs armes dans le temple de Mars quand ils les quittaient, et les gladiateurs, leurs épées dans le temple d'Hercule, *Horat. Ep.* I. 1. 4. Ainsi les poètes, après la composition de leurs ouvrages, offraient à Apollon des tresses de leurs cheveux, *Stat. Silv.* IV. 4. 92. Quelquefois ceux qui avaient éprouvé des naufrages exposaient aux regards du public des tableaux représentant leurs malheurs, afin d'exciter sa compassion et de s'attirer des secours, *Juvenal.* XIV. 301. — *Phædr.* IV. 21. 24.

Auguste ayant perdu quelques vaisseaux dans une tempête, montra son ressentiment contre Neptune, en défendant de porter son image avec celles des autres dieux, à la prochaine solennité des jeux du cirque, *Suet.* Aug. 16.

On rendait toujours des actions de grace à la divinité (*gratiarum actiones*), pour tous les événements heureux et dans toutes les circonstances propices. On pensait,

en effet, que les dieux, après des succès remarquables, affligeaient ordinairement les hommes d'un revers de fortune par l'instigation de Némésis, *ULTRIX facinorum impiorum, bonorumque PREMIATRIX*, *Marcellin*, XIV. 11. — *Tit.-Liv.* XLV. 41. Pour l'éviter, Auguste, d'après un songe, à ce que l'on croit, demandait tous les ans l'aumône au peuple, et tendait la main à ceux qui voulaient la lui faire, *cavam manum asses porrigentibus præbens*, *Suet. Aug.* 91. — *Dio.* LIV. 35.

Quand un général avait remporté une victoire signalée, le sénat ordonnait de rendre des actions de grace dans tous les temples, *SUPPLICATIO*, vel *supplicium*, *Tit.-Liv.* III. 63 : le mot *LECTISTERNIUM* désignait les fêtes dans lesquelles on préparait des lits pour les dieux (*lecti vel pulvinaria sternebantur*), comme si on se fût proposé de les inviter à un festin. On ôtait les statues de leur piédestal, et on les plaçait sur ces lits autour des autels chargés des mets les plus somptueux; d'où *ad omnia pulvinaria sacrificatum*, *Tit.-Liv.* XXII. 1, *supplicatio decreta est*, *Cic. Cat.* III. 10. On accorda cet honneur à Cicéron, après qu'il eut fait échouer la conspiration de Catilina, et il se glorifia souvent de cette marque de distinction dont ne jouit jamais aucun individu sans avoir quitté la robe civile (*togatus*), *Dio.* 37. 36. — *Cic. Pis.* 3. — *Cat.* III. 6 et 10. Ce fut Cotta qui fit rendre ce décret, *Cic. Phil.* II. 6. XIV. 8. On ordonnait aussi une supplication dans les moments de dangers ou de calamités publiques; alors les femmes se prosternaient contre terre, dans les temples, et quelquefois même en balayaient le sol avec leur chevelure, *Tit.-Liv.* III. 7. La coutume du *lectisternium* prit naissance dans un temps de peste, *An. urb.* 356, *Tit.-Liv.* V. 13.

Ceux qui offraient des sacrifices devaient se présenter

à l'autel, chastes et purs. Il fallait qu'ils se fussent baignés auparavant, et qu'ils fussent vêtus d'une robe blanche, portant sur la tête une couronne de feuilles de l'arbre consacré au dieu qu'ils venaient adorer. Quelquefois ils prenaient l'habillement de suppliant, une longue robe sans ceinture, les cheveux épars et les pieds nus. On faisait toujours les vœux et les prières avant le sacrifice.

Les animaux qu'on destinait à être immolés (*hostiæ* vel *victimæ*), Ovid. Fast. i. 335, devaient être sans tache et sans défaut (*decoræ et integræ*, vel *intactæ*), ibid. i. 83. Il ne fallait pas qu'ils eussent subi le joug, et on ne les prenait en conséquence que dans les troupeaux choisis par les prêtres qui les marquaient avec de la craie, *Juvenal.* x. 66; de-là on les appelait *egregiæ*, *eximiae*, *lectæ*. On les ornait de bandelettes (*infulis* et *vittis*) et de guirlandes de fleurs, et leurs cornes étaient dorées, *Tit.-Liv.* ii. 54.

La victime était conduite à l'autel par les ministres appelés *popæ*, ayant leurs vêtements retroussés, et nus jusqu'à la ceinture (*qui succincti erant, et ad ilia nudi*), Suet. Calig. 32. La corde qui la tenait attachée devait rester lâche, afin qu'elle n'y parût pas entraînée par violence, ce qui aurait été d'un mauvais présage. Par le même motif on la laissait libre devant l'autel, et on regardait sa fuite comme un signe très-sinistre.

Alors on imposait silence, *Cic. Divin.* i. 45. (Voyez page 260). On prenait un gâteau salé fait de farine et de miel, *mola salsa*, vel *fruges salsæ*, Virg. AEn. ii. 133, *far et mica salis*, Ovid. Horat. id est, *far tostum, comminutum et sale mistum*, que l'on arrosait avec du vin au-dessus de la tête de la victime (*inspergebatur*); on versait également entre les cornes de l'animal du vin mêlé avec de l'encens. Le prêtre goûtait le vin aupara-

vant et le donnait à goûter aux assistants qui l'environnaient; c'est ce qu'on appelait LIBATIO, *Serv. in Virg. AEn.* iv. 57, etc., et alors la victime était dite: *esse macta*, id est, *magis aucta*; d'où, *immolare* et *mactare* pour sacrifier: car les Romains s'abstenaient des mots de présage sinistre, tels que *cædere*, *jugulare*, etc. Le prêtre arrachait entre les cornes les crins les plus longs et les jetait au feu, ce qu'on appelait LIBAMINA PRIMA, *Virg. AEn.* vi. 246. Le ministre appelé *cultrarius* frappait la victime avec une coignée ou un maillet (*malleo*), *Suet. Calig.* 32, d'après l'ordre du prêtre auquel il disait: *AGO NE?* *Ovid. Fast.* i. 323, et le prêtre répondait: *hoc AGE*, *Suet. Calig.* 58; alors on égorgeait l'animal avec un couteau (*jugulabatur*), et on répandait sur l'autel le sang reçu dans des vases. L'animal était ensuite écorché et coupé en morceaux; quelquefois on brûlait la victime, sorte de sacrifice qu'on appelait HOLOCAUSTUM (*ex*, *ολος*, *totus* et, *καιω*, *uro*), *Virg.* vi. 25; mais ordinairement on n'en brûlait qu'une partie, et les prêtres partageaient le reste avec la personne qui offrait le sacrifice (*qui sacra*, vel *sacrificium FACIEBAT* v, *sacris OPERABATUR*, *Virg. G.* i. 393. — *Tacit. Annal.* ii. 14. Celui qui découpait ou partageait l'animal en plusieurs parties, était dit: *prosecare exta*, *Tit. Liv.* v. 21. — *Plaut. Pæn.* ii. i. 8, et on appelait PROSICIE ou PROSECTA, les parties ainsi divisées, *Ovid. Fast.* xi. 163. Les Romains observaient, à cet égard, les mêmes rites que les Grecs; d'où Denys conclut qu'ils étaient Grecs d'origine, *vii.* 72.

Alors les aruspices inspectaient les entrailles (*exta consulebant*), *Virg.* iv. 64. Si elles présentaient des signes favorables (*si exta bona essent*), on pensait que les dieux agréaient le sacrifice, ou qu'ils étaient apaisés (*diis*

litasse) ; dans le cas contraire (*si exta non bona, vel prava et tristia essent*), on immolait une autre victime (*sacrificium instaurabatur*), vel *victima succidanea macrabatur*), et quelquefois plusieurs, *Cic. de Divin.* II. 36. 38. — *Suet. Cæs.* 81. — *Tit.-Liv.* xxv. 16. — *Serv. in Virg.* iv. 50. v. 94.

De toutes les parties, c'était le foie qu'on examinait le plus attentivement, et que l'on supposait donner le présage le plus certain de l'avenir ; d'où on l'appelait CAPUT EXTORUM, *Plin.* xi. 37. s. 73. On le divisait en deux parties, *pars FAMILIARIS* et *pars HOSTILIS*, vel *inimici*. Dans la première, on conjecturait ce qui devait arriver à celui qui offrait le sacrifice, et dans la seconde, ce qui arriverait à son ennemi. Chacune de ces parties avait un point appelé CAPUT, *Tit.-Liv.* viii. 9. — *Cic. Divin.* II. 12. — *Lucan.* I. 621. Il paraît que c'était la protubérance qui se trouve à l'entrée des vaisseaux sanguins et des nerfs, que les anciens désignaient sous le nom de fibres ; ainsi, *in imâ fibrâ*, *Suet. Aug.* 95, *ecce videt capiti fibrarum increscere molem alterius capitis*, *Lucan.* I. 627, *en capita paribus bina consurgunt toris*, *Senec. AEdip.* 356, *Caput jecinoris duplex*, *Valer. Max.* I. 6. 9, id est, deux lobes, un de chaque côté de la fente ou cavité, ordinairement appelée PORTA, vel-tæ, *Cic. Nat. D.* II. 55, que Tite-Live appelle AUCTUM in *jecinore*, xxvii. 26. s. 28. Un foie sans protubérance (*jecur sine capite*), ou qui en avait été séparé (*caput jecinoris cæsum*), était un très-mauvais présage, viii. (*nihil tristius*), *Cic. Divin.* I. 52. II. 13 et 16. — *Tit.-Liv.* 9, ou lorsqu'on ne trouvait pas le cœur de la victime ; quoiqu'il fût reconnu qu'aucun animal ne pouvait vivre sans cœur, *Cic. Div.* II. 16, néanmoins on croyait que ce viscère manquait quelquefois, ainsi qu'il arriva, dit-on,

au sacrifice qu'offrit César quelques jours avant sa mort ; c'était le jour même où il parut pour la première fois sur un siège d'or, revêtu d'une robe de pourpre, *ibid.* I. 52. — *Valer. Max.* I. 6. 13 ; circonstance qui porta l'aruspice Spurina à lui conseiller de se garantir des ides de Mars, *ibid.* et *Suet. Jul.* 81. On examinait également avec soin la principale fente ou division du foie (*fissum jecoris familiare et vitale*), *Cic. Nat. D.* III. 6. — *Divin.* I. 10. II. 13. 14, de même que ses fibres ou parties, et celles des poumons, *ibid.* et *Virg. G.* I. 484. — *AEEn.* IV. 6. x. 176.

Dès que les aruspices avaient examiné les entrailles, on répandait du miel, du vin et de l'encens sur cette portion destinée aux dieux, et on les brûlait sur l'autel (*adolebantur, vel cremabantur*) ; elles étaient dites : *diis dari, reddi, et porrici* (*quasi porrigi, vel porro jaci*), lorsqu'on les avait placées sur l'autel (*cum aris, vel flammis imponerentur*), *Virg. AEn.* VI. 252. XII. 214 ; quand on sacrifiait aux dieux marins, on les jetait dans la mer, *ibid.* v. 774.

Ainsi, quand un événement imprévu empêchait quelqu'un d'exécuter ce qu'il avait résolu, on disait qu'il était *inter cæsa* (sc. *exta*) et *porrecta*, entre le temps d'immoler la victime et celui de brûler les entrailles, c'est-à-dire entre le temps de former une résolution et celui de l'exécuter, *Cic. Att.* v. 18.

Le sacrifice fini, le prêtre se lavait les mains, récitait certaines prières, faisait une nouvelle libation, et on renvoyait ensuite le peuple par cette formule : *ILICET* ou *ire licet*.

La cérémonie se terminait par une fête, *epulæ sacrificales*, que les *septemviri epulones* préparaient avec somptuosité, quand c'étaient des sacrifices publics ; mais quand

ils étaient offerts par des particuliers, ceux-ci donnaient un festin à leurs amis, avec la portion de la victime qui leur était échue, *sacra tulere suam* (partem) : *pars est data cætera mensis*, Ov. Met. 12. 154.

Dans certaines occasions solennelles, particulièrement aux funérailles, on distribuait au peuple de la chair crue, usage appelé *VISCERATIO*, Tit.-Liv. VIII. 22. XXXIX. 46. XLI. 28. — Cic. Offic. II. 16. — Suet. Cæs. 38; car le mot *viscera* désigne non-seulement les intestins, mais tout ce qui est sous la peau et les os, Serv. in Virg. AEn. I. 211. III. 622. VI. 253. — Suet. Vitell. 13.

Les sacrifices offerts aux puissances célestes différaient de ceux qu'on adressait aux divinités infernales par quelques rites particuliers.

On offrait aux premières, des victimes blanches qui avaient été nourries sur les bords du Clitumnus, Juvenal. XII. 13. — Virg. Georg. II. 146, ou dans le pays des Falisques, Ovid. Pont. IV. 8. 41; on leur levait la tête (*sursum reflectebatur*); avant de les frapper le couteau était enfoncé de haut en bas (*imponebatur*), et le sang était répandu sur l'autel ou recueilli dans des vases. Les victimes offertes aux dieux infernaux étaient de couleur noire; on leur baissait la tête avant de les immoler, (*pronæ*), le fer s'enfonçait au-dessous du cou, de bas en haut (*supponebatur*), et le sang coulait dans un fossé.

Ceux qui offraient des sacrifices aux puissances célestes devaient s'habiller de blanc, s'être baignés entièrement; ils faisaient les libations en élevant la coupe avec leur main renversée (*fundendo manu supinâ*), et adressaient leurs prières en tenant la paume de la main tournée vers le ciel. Ceux qui sacrifiaient aux dieux infernaux s'habillaient de noir, se purifiaient en versant

seulement de l'eau sur leur corps, tournaient la main en faisant leurs libations, de manière que la coupe se versait à gauche (*invergendo ita ut manu in sinistram partem versâ patera converteretur*), et jetaient ensuite la coupe dans le feu, *Serv. in Virg. AEn. VI. 244*; ils priaient, tenant la paume de la main tournée vers la terre qu'ils frappaient de leurs pieds, *Cic. Tusc. Q. II. 25*.

Il y avait des sacrifices de plusieurs espèces : les uns institués (*stata et solemnia*), d'autres accidentels (*fortuita et ex accidenti nata*), tels que ceux appelés expiatoires, pour détourner les présages sinistres (*ad portenta, vel prodigia procuranda, expianda et avertenda, vel averruncanda*), pour expier un crime (*sacrificia piacularia ad crimen expiandum*), et d'autres semblables.

On immolait aussi chez les Romains des victimes humaines, d'après une ancienne loi de Romulus, que Denis appelle νόμος προδοσιας, *lex proditionis*, II. 10. On dévouait à Pluton et aux dieux infernaux les coupables de certains crimes, tels que de trahison, de révolte, et en conséquence on pouvait les tuer impunément. Depuis, un consul, un dictateur, ou un préteur, pouvaient non-seulement se dévouer eux-mêmes, mais encore dévouer tout individu quelconque d'une légion (dans la légion proprement dite, *ex legione romanâ*, appelée *scriptâ*, n'étaient pas compris les *vélites, subitarii, tumultuarii*, etc.), et l'immoler comme une victime expiatoire (*piaculum, id est in piaculum hostiam cædere*), *Tit.-Liv. VIII. 10*. Il paraît que, dans les premiers siècles de la république, on sacrifiait tous les ans des victimes humaines, *Macrob. Sat. I*: mais cet affreux usage ne fut plus observé depuis l'année 657, dans laquelle le sénat en décréta l'abolition, *ne homo immolaretur*, *Plin. xxx. I. s. 3*. Le genre humain, dit Pline, doit un

grande reconnaissance aux Romains, pour avoir aboli cet affreux usage : *Qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandi vero etiam saluberrimum*), *ibid.* Nous voyons cependant qu'il est fait mention de deux hommes immolés comme victimes dans le Champ-de-Mars, par les pontifes et les flamines de ce dieu, avec toutes les solennités d'usage, et cela du temps de Jules-César, *Ann. urb. 708, Dio. XLIII.* De là on doit conclure que le décret dont parle Pline n'avait son application qu'aux sacrifices particuliers, et pour les rites sacrés et magiques auxquels Horace fait allusion, *Horat. Epod. 5.* Auguste, après avoir contraint Antoine à se rendre à Pérouse, ordonna d'immoler comme victimes sur l'autel de Jules-César, aux ides de Mars, quatre cents sénateurs ou chevaliers partisans d'Antoine, *Ann. urb. 713, Dio. LVIII. 14.* Suétone réduit leur nombre à trois cents, *Aug. 15*; Sénèque fait mention de ce trait de barbarie, de *Clem. I. 11*; de même Sex. Pompée avait fait jeter dans la mer comme des victimes dévouées à Neptune, non-seulement des chevaux, mais encore des hommes vivants, *Dio. XLVIII. 48.* On faisait cruellement périr de jeunes garçons pour des opérations magiques, du temps de Cicéron et d'Horace, *Cic. Vat. 14. — Horat. Epod. 5.*

La place sur laquelle on offrait les sacrifices était élevée: on l'appelait ARA OU ALTARE, autel; ALTARIA (*ab altitudine*), *tantum diis superis consecrabantur*), ARE et *diis superis et inferis*, *Serv. in Virg. Ecl. v. 66.* — *AEEn. II. 515*, dans l'expression *pro aris et focis*, le mot *ara* s'emploie pour l'autel placé au milieu de la maison *impluvium*, où les pénates étaient adorés, et le mot *focus* pour le foyer, dans l'*atrium*, lieu où l'on adorait les dieux lares, *Cic. Dom. 40. 41. — Deiot. 3. — Sext. 42.* —

Phil. II. 30. — *Sallust. Cat.* 52. Il y avait dans le temple un lieu séparé où les prêtres seuls pouvaient entrer: on l'appelait ADYTUM, *Cæs. Bel. Civ.* III. 105; il inspirait une vénération générale, *Pausan.* x. 32.

Ordinairement on couvrait les autels de feuilles et de verveine, VERBENA, id est, *herba sacra*, *Serv. Virg. AEn.* XII. 120. — *Ecl.* VIII. 65. — *Donat. Ter.* IV. 4. 5. — *Horat. Od.* IV. II. 7. On les ornait de fleurs, *Ovid. Trist.* III. 13. 15. — *Stat. Theb.* 8. 298. — *Sil.* 16. 309, liées avec des bandelettes de laine, *Prop.* IV. 6. 6. — *Virg. AEn.* IV. 459; d'où on les appelait *nexæ torques* id est, *Coronæ*, id. G. IV. 276.

Les autels et les temples offraient un asyle ou lieu de refuge chez les Grecs et les Romains, *Nep. Paus.* 4. — *Cic. Nat. D.* III. 10. — *Q. Rosc.* 2. — *Ovid. Trist.* v. 243; de même que chez les Juifs, *Reg.* I. 150, sur-tout aux esclaves contre la cruauté de leurs maîtres, *Terent. Heaut.* v. 2. 22. — *Plaut. Rud.* III. 4. 18. — *Most.* v. I. 45, aux débiteurs insolubles et aux criminels, *Tacit. Annal.* III. 60. On regardait alors comme une impiété de les toucher, *Cic. Tusc.* I. 35. — *Virg. AEn.* I. 349. II. 513. 550. Il était défendu par les lois de les arracher de ces asyles, *Cic. Dom.* 41. Cependant quelquefois on entourait de feu et de matières combustibles le lieu du refuge, afin que la personne qui s'y trouvait n'en fût pas chassée par les hommes, mais par un dieu (Vulcain), *Plaut. Most.* v. I. 65, ou bien on fermait le temple et on découvrait le toit (*tectum sunt demoliti*), pour le faire périr par les injures de l'air, *Nep. Paus.* 5. p. 63; de-là le mot *ara* s'emploie pour *refugium*, *Ovid. Trist.* IV. 5. 2.

Les triumvirs élevèrent une chapelle à César dans le forum, au lieu même où l'on avait brûlé son corps, et défendirent d'infliger un châtement à tout criminel qui

aurait choisi ce sanctuaire pour refuge, privilège, dit Dion, qui n'avait jamais été accordé auparavant, pas même aux dieux, si ce n'est à l'asyle de Romulus, qui toutefois n'était un asyle que de nom, parce qu'il était tellement obstrué, qu'il était impossible d'y entrer, *Dio. XLVII. 19.* Aureste, le monument de Jules n'offrit pas toujours une retraite certaine. Auguste fit périr le fils d'Antoine, quoiqu'il s'y fût réfugié, *Suet. Aug. 17.*

On se servait de plusieurs sortes de vases et d'instruments dans les sacrifices, tels qu'un encensoir pour brûler l'encens : *acerra* vel *thuribulum simpulum*, vel *simpuvium*, *guttum*, *capis* — *idis*, *patera*, des coupes à l'usage des libations ; *ollæ*, des vases ; *tripodes*, des trépieds ; *securæ*, vel *bipennes*, des haches ; *cultri* vel *secespitæ*, des couteaux, etc. ; mais la représentation de ces objets donnera une plus juste idée de leur forme et de leur usage, que la description la plus détaillée.

ANNÉE ROMAINE.

On attribue à Romulus la division de l'année en dix mois ; le premier mois s'appelait *Martius*, de *Mars*, parce qu'on le regardait comme fils du dieu Mars, *Ovid. Fast. III. 75* et *98* ; le second *Aprilis*, Avril, du nom Grec de *Vénus*, *Αφροδιτη*, *Ovid. Fast. I. 39.* — *Horat. Od. IV. 11*, ou parce qu'à cette époque de l'année les fleurs et les arbres ouvrent leurs boutons (*se aperiunt*), *Plutarch. in Numa.* — *Ovid. Fast. IV. 87* ; le troisième *Maius*, mai, de *Maïa*, mère de Mercure ; le quatrième *Junius*, juin, de la déesse Junon, ou parce que ce mois était consacré à la jeunesse *Juniorum*, et mai était appelé *Maius*, parce qu'il était consacré aux vieillards (*majorum*) *Ovid. Fast. V. 427* ; les autres mois prenaient leur nom

de leur nombre ordinal : *Quintilis*, *Sextilis*, *September*, *October*, *November*, *December*, *ibid.* I. 41. Dans la suite, *Quintilis* fut appelé *Julius*, de Jules-César, et *Sextilis* prit le nom d'*Augustus*, août, d'Augustus César, parce que, dans ce mois, il avait été nommé consul pour la première fois, et qu'il avait remporté ses plus grandes victoires, *Suet.* 31. — *Dio.* LV. 6, et particulièrement celle qui le rendit maître d'Alexandrie en Egypte, *Ann. urb.*, 724, et quinze ans après (*lustrum tertio*), au jour anniversaire probablement, le 29 d'août, ses armes, sous la conduite de Tibère, triomphèrent des Rhétiens (*Rheti*), *Horat. Od.* IV. 14. 34. D'autres empereurs donnèrent aussi leurs noms à quelques mois particuliers; mais après leur mort on oublia ces nouveaux noms, *Suet. Domit.* 13. — *Plin. Pan.* 54.

Numa ajouta deux autres mois, le premier appelé *Januarius*, de *Janus*, et l'autre *Februarius*, parce que le peuple était alors purifié (*februabatur*, id est *purgabatur*, vel *lustrabatur*), par un sacrifice expiatoire (*februalia*) de toutes les fautes qu'il avait commises pendant l'année; car anciennement ce mois était le dernier, *Cic. de Legg.* II. 21. — *Ovid. Fast.* II. 49. — *Tibull.* III. 1. 2.

D'après l'exemple des Grecs, Numa divisa l'année en douze mois, suivant le cours de la lune; cet espace de temps se trouvant renfermer en tout trois cent cinquante-quatre jours, il en ajouta un de plus, *Plin.* XXXIV. 7, afin de rendre le nombre impair, croyant ce nombre plus heureux; mais, comme il manquait un intervalle de dix jours cinq heures quarante-neuf minutes (ou plutôt de quarante-huit minutes cinquante-sept secondes) pour faire correspondre le cours de l'année lunaire à celui du soleil, il ordonna d'intercaler tous les deux ans un mois extraor-

dinaire, appelé *mensis intercalaris* ou *mercedonius*, entre le vingt-trois et le vingt-quatrième jour de février, *Tit.-Liv.* I. 19. On laissa aux pontifes la faculté de donner à ce mois le nombre de jours qu'ils jugeraient nécessaires (*arbitrio*). Ils lui donnaient plus ou moins de jours, selon que leurs intérêts ou ceux de leurs amis exigeaient que l'année fût plus ou moins longue; par exemple, pour qu'un magistrat restât plus long-temps en place, ou pour qu'un fermier du fisc eût plus de temps pour lever les taxes, *Cic. de Legg.* II. 12. *Fam.* VII. 3. 12. VIII. 6. *Att.* V. 9. 13. VI. 1. — *Suet. Cæs.* 40. — *Dio.* XL. 62. — *Censorin.* 20. — *Macrob. Sat.* I. 13. Cette faculté transposa les mois hors de leurs saisons respectives; les mois d'hiver se trouvèrent placés en automne, et ceux d'automne en été, *Cic. Att.* X. 17.

Jules-César, devenu maître de l'empire, résolut, pour mettre fin à ce désordre, d'en détruire la source, l'usage des intercalations; et, dans ce dessein, *Ann. urb.* 707, il régla l'année selon le cours du soleil, et assigna à chaque mois le nombre de jours qu'ils ont encore aujourd'hui. Pour régulariser ce plan à dater du premier janvier suivant, il inséra dans l'année courante, outre le mois supplémentaire de vingt-trois jours qui, d'après l'ancien usage tombait dans cette année, deux mois extraordinaires entre novembre et décembre, l'un de trente-trois jours, et l'autre de trente-quatre, de sorte que cette année, qu'on appela *la dernière année de confusion*, contenait quinze mois, ou quatre cent quarante-cinq jours, *Suet. Cæs.* 40. — *Plin.* XVIII. — *Macrob. Sat.* I. 14. — *Censorin. de die Nat.* 20.

Tous ces changements furent introduits par les soins et par l'habileté de *Sosigènes*, célèbre astronome d'Alexandrie, que César avait fait venir à Rome pour exécuter ce

travail. L'écrivain Flavius rédigea un nouveau calendrier conforme à l'ordre des fêtes romaines et à l'ancien usage de compter les jours par calendes, nones, et ides, et un édit du dictateur en autorisa la publication.

C'est cette fameuse ANNÉE JULIENNE ou *solaire*, qui est en usage encore aujourd'hui chez toutes les nations chrétiennes, avec le seul changement d'ancien et de nouveau style que détermina un règlement du pape Grégoire, *A. D.* 1582. Ce souverain pontife, observant que l'équinoxe du printemps, à l'époque du concile de Nicée, était arrivé le 21 mars, *A. D.* 325, et qu'elle tombait alors le 10, d'après l'avis des astronomes, on supprima dix jours entiers de l'année courante, qu'on retrancha entre le 4 et le 15 octobre; et, pour faire concorder à l'avenir l'année civile avec l'année réelle, ou avec la révolution annuelle de la terre autour du soleil, ou, comme on s'exprimait alors, avec le mouvement annuel du soleil dans l'écliptique qui s'achève en 365 jours 5 heures 49 minutes, le souverain pontife défendit de prendre pour bissextile chaque centième année, à la réserve de la quatre centième; en sorte que la différence s'élevera à peine à un jour dans 7,000 ans, ou, suivant un calcul plus rigoureux de la longueur de l'année, à un jour dans 5,200 ans.

Tous les pays catholiques admirent aussitôt cette réforme; mais on s'y refusa en Angleterre jusqu'à l'année 1752. Avant cette époque on ôtait onze jours entre le 2 et le 14 septembre, de sorte que ce mois contenait seulement dix-neuf jours; et, dès-lors, on se conforma entièrement au nouveau style déjà adopté par la plus grande partie de l'Europe. Une autre innovation fut aussi reçue la même année dans la Grande-Bretagne: le commencement de l'année légale, qui était autrefois au 25 mars,

fut placé au 1^{er} janvier. Ce changement date du 1^{er} janvier 1752.

Les Romains divisaient leurs mois en trois parties : par *calendes*, *nones* et *ides*. On nommait le premier jour, **KALENDAE**, vel **CALENDAE** (*a calando vel vocando*). Un prêtre, annonçant alors au peuple le retour d'une nouvelle lune; le cinquième jour, **NONAE**, les nones; le treizième, **IDUS**, les ides, du verbe hors d'usage *iduaré*, diviser, les *ides* divisant le mois. On employait le mot *nonæ*, nones, parce qu'en comptant inclusivement elles se trouvaient à neuf jours des ides.

En mars, mai, juillet et octobre, les nones tombaient au 7 et les ides au 15. On appelait le premier jour des mois intercalaires, *calendæ intercalares*, Cic. Quint. 25, du premier des mois insérés par César, *kal. intercalares priores*, Cic. Fam. vi. 14. — *Intra septimas calendas*, en sept mois, Martial. i. 100. 6; *sextæ kalendæ*, id est *kalendæ sexti mensis*, le premier jour de juin, Ovid. Fast. vi. 181.

César emprunta des Egyptiens la manière dont il régla l'année. Ceux-ci la divisaient en douze mois de trente jours chacun : on ajoutait cinq jours à la fin de l'année, et la quatrième en avait six, Herodote, II. 4.

César répartit ces jours surnuméraires, ainsi que deux jours ôtés au mois de février sur les mois de l'année qui se trouvent maintenant de trente-un jour : de cette manière, dit Dion, il fit accorder si exactement l'année au cours du soleil, qu'il ne faudrait qu'un jour intercalaire dans l'espace de 1461 ans pour ôter la différence. Quoi qu'il en soit, cette intercalation à faire s'est trouvée de dix jours, Dio. XLIII. 26. Il y avait encore une autre différence entre les années égyptienne et julienne : la première commençait au mois de septembre, et l'autre à celui de janvier.

Les anciens Romains ne distinguaient pas le temps en semaines, suivant l'usage que nous avons emprunté des Juifs. Le peuple de la campagne venait à Rome chaque neuvième jour (*voyez page 126*); d'où on l'appelait *NUNDINE*, *quasi NOVENDINÆ*, ayant sept jours intermédiaires à donner au travail, *Macrob. l. 16*; mais il paraît qu'il n'y avait pas de mot pour désigner cet espace de temps : on appelait à la vérité *TRINUM NUNDINUM*, ou *TRINUNDINUM* l'intervalle entre la publication d'une loi et son adoption, *Tit.-Liv. III. 35. — Cic. Dom. 16. 17. Phil. v. 3. Fam. xvi. 12*; mais il pouvait renfermer de dix-sept à trente jours, selon le temps qui devait s'écouler depuis le jour où l'on affichait l'annonce de l'affaire à traiter (*tabula promulgationis*) et celui de la tenue des comices. Les classiques n'employent jamais le mot *nundinum* pour exprimer un espace de temps. A la vérité, sous les anciens empereurs, il indiquait la durée des fonctions consulaires : elle était probablement alors de deux mois, *Lamprid. in Alex. Sever. 28 et 43*; de sorte que chaque année avait douze consuls : de-là, on employa le mot *nundinum* pour signifier les deux consuls eux-mêmes (*collegium consulum*), *Vopisc. Tac. 9*.

L'usage de diviser le temps en semaines (*hebdomades*, vel — *diæ*, vel *septimanae*) fut introduit sous les empereurs. Dion qui écrivait du temps de Sévère, assure que cette coutume empruntée des Egyptiens, avait pris naissance peu avant lui, mais qu'elle était généralement adoptée, *xxxvii. 18*. Les jours de la semaine portaient des noms de planètes, dénominations qu'ils conservent encore : *dies solis*, dimanche ; *lunæ*, lundi ; *martis*, mardi ; *mercurii*, mercredi ; *jovis*, jeudi ; *veneris*, vendredi ; *saturni*, samedi, *ibid.*

En nommant les jours du mois, les Romains comptaient à rebours : ainsi, ils appelaient le dernier dé-

cembre, *pridie kalendas*, sc. *ante*, ou *pridie calendarum januarii*; exprimé plus succinctement, *prid. kal. jan.*, le jour avant ce mois, ou le 30 décembre; *tertio kal. jan.* sc. *die ante* ou *ante diem tertium kal. jan.*, et de même dans toute l'année; ainsi:

		TABLES DES KALENDES, NONES, ET IDES.			
DU MOIS.	JOURS	AVRIL, JUIN,	JANVIER,	MARS, MAI,	
		SEPTEMBRE, NOVEMBRE.	AOÛT, DÉCEMBRE.	JUILLET, OCTOBRE.	FÉVRIER.
	1	Kalendæ.	Kalendæ.	Kalendæ.	Kalendæ.
	2	IV.	IV.	VI.	IV.
	3	III.	III.	V.	III.
	4	Prid. Non.	Prid. Non.	IV.	Prid. Non.
	5	Nonæ.	Nonæ.	III.	Nonæ.
	6	VIII.	VIII.	Prid. Non.	VIII.
	7	VII.	VII.	Nonæ.	VII.
	8	VI.	VI.	VIII.	VI.
	9	V.	V.	VII.	V.
	10	IV.	IV.	VI.	IV.
	11	III.	III.	V.	III.
	12	Prid. Id.	Prid. Id.	IV.	Prid. Id.
	13	Idus.	Idus.	III.	Idus.
	14	XVIII.	XIX.	Prid. Id.	XVI.
	15	XVII.	XVIII.	Idus.	XV.
	16	XVI.	XVII.	XVII.	XIV.
	17	XV.	XVI.	XVI.	XIII.
	18	XIV.	XV.	XV.	XII.
	19	XIII.	XIV.	XIV.	XI.
	20	XII.	XIII.	XIII.	X.
	21	XI.	XII.	XII.	IX.
	22	X.	XI.	XI.	VIII.
	23	IX.	X.	X.	VII.
	24	VIII.	IX.	IX.	VI.
	25	VII.	VIII.	VIII.	V.
	26	VI.	VII.	VII.	IV.
	27	V.	VI.	VI.	III.
	28	IV.	V.	V.	Prid. Kal.
	29	III.	IV.	IV.	Martii.
	30	Prid. Kal.	III.	III.	
	31	Mens. seq.	Prid. Kal. Mens. seq.	Prid. Kal. Mens. seq.	

Dans l'année bissextile, qui est celle où le mois de février a vingt-neuf jours, ce qui arrive tous les quatre ans, on appelait le vingt-quatrième et le vingt-cinquième jour de ce mois, *sexto kalendas martii* ou *martias*; de-là, l'origine du nom *bissextilis* qu'on donne à cette quatrième année.

On employait indifféremment tous les noms de mois comme substantifs et comme adjectifs, à la réserve de celui d'avril, *aprilis*, qui n'est pris que comme substantif.

Les Grecs n'avaient pas de calendes dans leur manière de compter; mais ils appelaient *νοῦνητις*, ou nouvelle lune le premier jour de chaque mois; d'où, *ad græcas kalendas solvere*, pour *nunquam*, Suet. Aug. 87.

Parmi les Romains on distinguait le jour en civil et en naturel.

Le jour civil (DIES CIVILIS) avait pour durée l'intervalle de minuit à minuit. Ses divisions étaient: 1^o *media nox*; 2^o *medicæ noctis inclinatio*, vel *de mediâ nocte*; 3^o *gallicinium*, le chant du coq, le moment où le coq commence à se faire entendre; 4^o *conticinium*, lorsqu'il cesse de chanter; 5^o *diluculum*, l'aurore; 6^o *mane*, le matin; 7^o *antemeridianum tempus*, l'avant-midi; 8^o *meridies*, midi; 9^o *tempus pomeridianum*, vel *meridiei inclinatio*, après-midi; 10^o *solis occasus*, coucher du soleil; 11^o *vespera*, le soir; 12^o *crepusculum* (*dubium tempus, noctis an diei sit; Ideo dubiæ res creperæ dictæ*, Varr. L. L. vi. 4); 13^o *prima fax*; le moment d'allumer les flambeaux, temps aussi appelé *primæ tenebræ*, Tit.-Liv., *prima lumina*, Horat. 14^o; *concupia nox*, vel *concupium*, temps de se coucher, Tit.-Liv. xxv. 9; 15^o *intempesta nox*, Virg., ou *silentium noctis*, nuit avancée, Tit.-Liv.; 16^o *inclinatio ad mediam noctem*, Censorin. de Die Nat. c. 24.

Le jour naturel (DIES NATURALIS) était depuis le

lever du soleil jusqu'à son coucher; on le divisait en douze heures inégales, suivant les diverses saisons: d'où *hora hiberna* pour *brevissima*, Plaut. Pseud. v. 2. II.

La nuit était partagée en quatre veilles (*vigilia prima, secunda*, etc.), chacune de trois heures dont la durée était plus ou moins longue, selon les différents temps de l'année; ainsi, *hora sexta noctis*, minuit; *septima*, une heure du matin; *octava*, deux, etc., Plin. Ep. III. 4.

Avant l'usage des cadrans (*horologia solaria, vel scia-terica*), les Romains ne divisaient point le jour en heures, et cette ignorance fait que ce mot ne se trouve pas dans la loi des Douze-Tables. Ils n'avaient d'autre division du jour que le lever et le coucher du soleil, l'avant et l'après-midi, *Censorin.* 23. Au rapport de Pline, la distinction de midi ne fut introduite que quelques années après, VII. 60. Un huissier des consuls (*accensus*) était chargé d'annoncer (*accenso consulum id pronunciante*) l'instant du jour où l'on commençait à apercevoir le soleil, du palais du sénat entre la tribune (*rostra*) et la place appelée *GRÆCOSTASIS*, Plin. *ibid.*, dans laquelle se rendaient ordinairement les ambassadeurs de la Grèce et des autres pays étrangers, *Varr. L. L.* IV. 32. — *Cic. ad Q. Fr.* II. I.

On attribue à *Anaximander* ou à *Anaximènes* de Milet, l'invention des cadrans à Lacédémone, vers le temps de Cyrus-le-Grand, Plin. II. 76. Ce fut, dit-on, L. Papirius Cursor qui plaça le premier un cadran à Rome, *Ann. urb.* 447. Le consul M. Valérius Messala en fit ensuite placer un qu'il avait apporté de Catane en Sicile, près du *Forum*, au temps de la première guerre punique, *Ann. urb.* 481, Plin. VII. 60. — *Gell. ex Plaut.* III. 3: d'où, *ad solarium versari*, pour *in foro*, Quint. 18. On croit que ce fut Scipion-Nasica qui le premier mesura le temps par le moyen de l'eau, ou plutôt par le moyen d'un clepsydre

qui servait la nuit comme le jour, *Ann. urb.* 595, *ibid.* (*Voyez page 368*). Les Romains ignoraient l'usage des horloges et des montres.

DIVISION DES JOURS ET DES FÊTES DES ROMAINS.

Les Romains consacraient certains jours à des pratiques religieuses (DIES FESTI), et ils employaient les autres, (DIES PROFESTI), à leurs affaires. Il y avait en outre certains jours (DIES INTERCISI) qui étaient ex parte *festi*, et ex parte *profesti*, dont la moitié seulement était consacrée aux dieux.

Aux jours *festi* on offrait des sacrifices, on célébrait des fêtes et des jeux, ou au moins on suspendait les occupations ordinaires. On donnait le nom de FERIAE, jours religieux, à ceux pendant lesquels les affaires cessaient, *Cic. Legg.* II 8. *Divin.* I. 45, et ils étaient ou publics ou particuliers.

Il y avait des fêtes fondées (STATAE) ou fixées annuellement à un certain jour par les magistrats ou par les prêtres (CONCEPTIVAE); d'autres célébrées accidentellement d'après les ordres du consul, du préteur, ou du grand pontife (IMPERATIVÆ).

Parmi les fêtes fondées (*statae*) on remarquait surtout les suivantes :

1^o Au mois de janvier, AGONALIA, en l'honneur de Janus. Cette fête se célébrait le neuvième (v. *Id.*) *Ovid. Fast.* I. 318, etc., et aussi le 20 mai : CARMENTALIA, en l'honneur de Carmenta, mère d'Evandre; au 11 (III. *Id.*) *Ovid. ibid.* 461; mais ce jour était seulement une demi-fête (*intercisius*), puisqu'on vaquait l'après-midi aux travaux ordinaires (*dies profestus*); le treize (*Idibus*) on immolait un mouton (*vervex*, vel *ovis se-*

mimas, —*aris*), Ovid. *Fast.* I. 588, et ce jour-là on joignait le nom d'*Augustus* avec celui d'*Octavianus*, Cæs. *ibid.* 590. Au premier du mois on se souhaitait réciproquement bonheur et santé (*omnia fausta*), Plin. 28. 2. s. 5, et on envoyait des présents à ses amis (voyez page 85). Beaucoup de magistrats entraient alors en charge, et les ouvriers concevaient d'heureuses espérances des ouvrages qu'ils commençaient à cette époque (*opera auspicabantur*), Senec. *Ep.* 83. — Ovid. et Martial. *passim*.

2. En février, FAUNALIA, au dieu Faune, le 13 (*Idibus*) LUPERCALIA, à Pan Lycéen; le 15 (*xv. Kal. Mart.*); QUIRINALIA, à Romulus, le 17; FERALIA (*quòd tum epulas ad sepulchra amicorum ferebant, vel pecudes feriebant*), *Festus*, aux dieux Manes (*dii Manes*), le 21 (Ovide dit le 17); et quelquefois les fêtes duraient plusieurs jours: les parents et les amis donnaient ensuite un festin de paix et d'union (*charistia*) pour terminer entre eux les dissensions, les querelles et les autres différends qui pouvaient les séparer, *Valer. Max.* II. I. 8. — Ovid. *Fast.* II. 631. TERMINALIA, à *Terminus*; REGIFUGIUM, vel *regis fuga*, en mémoire de la fuite du roi Tarquin, le 24; EQUIRIA, course de chevaux au Champ-de-Mars, en l'honneur de ce dieu, le 27.

3. En mars, MATRONALIA. Plusieurs motifs engageaient les dames romaines à célébrer ces fêtes, mais sur-tout le souvenir de la guerre que leur médiation avait terminée entre les Sabins et les Romains, Ovid. *Fast.* III. 170. Le premier jour de ces fêtes, les maris offraient ordinairement des présents à leurs femmes, *Plaut. Mil.* III. I. 97. — *Tibul.* III. I. — *Sat. Vesp.* 19. FESTUM ANCILIORUM, au même jour et pendant les trois suivants: alors les Saliens portaient dans la ville les boucliers de Mars. On était dans l'usage de leur pré-

parer des festins splendides : d'où, *saliares dapes*, vel *cænæ*, pour *lautæ*, *opiparæ*; *opulentæ*, Horat. Od. 1.37. 2. LIBERALIA, à Bacchus, au 18 (xv. Kal. Ap.) C'était à cette époque que les jeunes gens prenaient ordinairement la robe virile, *toga virilis*, QUINQUATRUS, —*uum*, vel *quinquatria*, Ovid. Fast. III. 810. — Gell. II. 21, en l'honneur de Minerve, au 19. D'abord cette fête ne durait qu'un jour; mais ensuite elle en dura cinq; d'où elle prit son nom, Ovid. F. III. 810. A cette époque les jeunes gens présentaient à leurs maîtres des dons appelés *minervalia*. Au dernier jour de ces fêtes, de même que le 23 mai (x. Kal. Apr.), on purifiait les trompettes dont on se servait dans les rites sacrés (*lustrabantur*) en immolant un agneau, sacrifice appelé TUBILUSTRUM, vel —*ia*, Ovid. Fast. III. 829. v. 725. HILARIA, en l'honneur de la mère des dieux, le 25.

4. En avril, MEGALESIA, ou *Megalenses*, à la grande mère des dieux, le 4 ou le 5; CEREBALIA, ou *Ludi Cereales*, à Cérès, le 9; FORDICIDIA, le 15. On immolait à cette fête des vaches pleines (*fordæ boves*, id est *gravidæ*, quæ in ventre ferunt), Ovid. Fast. IV. 5. 629; PALILIA, vel *Parilia*, à Palès, le 21 (voyez page 1). César ordonna de célébrer à l'avenir ce jour-là, tous les ans, les jeux du Cirque, en mémoire de la nouvelle qu'on reçut à Rome le soir avant la fête, de la dernière victoire qu'il avait remportée à Munda en Espagne, sur Labiénus et les fils de Pompée, Dio. XLIII. 42. ROBIGALIA, à *Robigus*, pour le prier de préserver le blé de la nielle (à *rûbigine*), le 25; FLORALIA, à *Flora* et à *Chloris* (*ut omnia benè deflorescerent*, pour prier ces déesses de rendre les fleurs fécondes), Plin. XVIII. 29. Ces fêtes commençaient le 28, et se célébraient jusqu'à la fin du mois avec une grande indécence, Lactant. I. 20.10.—*Scholiast. in Juvenal.* VI. 249. Plusieurs écrivains

rapportent que la présence de Caton les fit une fois cesser, *Senec. Ep.* 97. — *Martial.* 1. 3. — *et Præf. Valer. Max.* II. 10. 8.

5. En mai, aux calendes, les vestales et les femmes seulement célébraient les rites sacrés de la bonne déesse, *bona dea* (*cum omne masculum expellebatur*), *Juvenal.* VI. 339, dans la maison des consuls et des préteurs, pour le salut du peuple, *Dio.* XXXVII, 35 et 45. Le même jour on élevait aussi un autel (*constituta*), et on offrait un sacrifice aux dieux *Lares*, appelés *Præstites* (*quod omnia tuta præstant*), *Ovid. Fast.* v. 133. Le 2, COMPITALIA, aux dieux *Lares*, sur les chemins publics; anciennement on immolait des jeunes gens à *Mania*, mère des *Lares*; mais Junius Brutus abolit cet usage cruel, *Macrob. Sat.* 1. 7. A.; le 9, LEMURIA, aux *Lemures*, fantômes ou spectres, ombres que l'on regardait comme les âmes des morts qui venaient visiter leurs amis pendant la nuit (*manes paterni*). On observait des rites sacrés en leur honneur pendant trois nuits, non successivement, mais dans l'espace de six jours, *Ovid. Fast.* v. 429; le 13, aux ides, les vestales, accompagnées des pontifes et des prêtres, jetaient du haut du pont Sublicius dans le Tibre, les simulacres de trente vieillards (*simulacra scirpea virorum*), mannequins faits de joncs: on les appelait *Argei*. Cette cérémonie avait remplacé l'usage de précipiter du même pont dans le Tibre trente vieillards, *Festus in DEPONTANI*, *Varr. de Lat. Ling.* VII. 3. — *Ovid. Fast.* v. 621, etc. La fête des marchands se célébrait le même jour (*festum mercatorum*); ils offraient alors des prières à Mercure, et observaient les rites de son culte, le 23; VULCANALIA, à Vulcain; fêtes aussi appelées *Tubi-lustria*, parce qu'on purifiait alors les trompettes sacrées, *ibid.* 725.

6. Juin, aux calendes, on célébrait la fête de la déesse

CARNA (*quæ civitatis humanis præerat*), de MARS *extramuraneus*, dont le temple était bâti hors de la porte *Capena*, et celle de JUNO *Moneta*; le 4, celle de Bellone, le 7, *ludi piscatorii*; le 9, VESTALIA, en l'honneur de Vesta; le 10, MATRALIA, à la déesse du Matin, *matuta*, etc. Ici se terminent les six premiers livres des fastes, *fasti*, d'Ovide; les six autres sont perdus.

7. Juillet, les calendes de ce mois étaient le terme du loyer des maisons. C'était à cette époque que l'on changeait de demeure (*commigrabant*), Cic. ad Q. Frat. II. 3. Fam. XIII. 2. — Suet. Tib. 35. Le 4, on célébrait la fête de la fortune des femmes, en mémoire de la retraite de Coriolan, qui éloigna son armée de Rome aux sollicitations de sa mère, *Tit.-Liv.* II. 40; le 5, LUDI APOLLINARES, *Tit.-Liv.* XXV. 12. XXVII. 23; le 12, jour de la naissance de Jules-César; le 15 aux ides, la cavalcade des chevaliers romains (*voyez page 41*); le 16, DIES ALLIENSIS, anniversaire de la défaite des Romains par les Gaulois (*dies ater et funestus*), Cic. Att. IX. 5. — Suet. Vit. 2; le 23, NEPTUNALIA.

8. Août, fête de Diane; le 13, ou aux ides; 19, VINALIA, où l'on faisait une libation de vin nouveau en l'honneur de Jupiter et de Vénus, *Plin.* XVIII. 29; le 18, CONSUALIA, jeux consacrés à *Consus*, dieu du conseil, ou à Neptune équestre. Ce fut à ces fêtes que les femmes sabinnes furent enlevées par les Romains, *Tit.-Liv.* I. 9; le 23, VULCANALIA, *Plin. Ep.* III. 5.

9. Septembre, le 4 (*Prid. Non.*), *ludi MAGNI* OU ROMANI, en l'honneur des grandes divinités, Jupiter, Junon, et Minerve, pour le salut de la ville; le 13, anciennement le consul ou le dictateur (*prætor maximus*) avait coutume d'attacher ce jour-là un clou dans le temple de Jupiter, *Tit.-Liv.* VII. 8; le 30, MEDITRINALIA,

à *Meditriná*, déesse des cures et des guérisons (*medendi*), alors on commençait à boire le vin nouveau.

10. Octobre, le 12, AUGUSTALIA, vel *ludi Augustales*, Tacit. Ann. I. 15; le 13, FAUNALIA; le 15, ou aux ides, on sacrifiait un cheval appelé *equus octobris*, vel —*ber*, parce que c'était dans ce mois, disait-on, que les Grecs avaient pris la ville de Troie par le moyen d'un cheval. On en portait promptement la queue dans la maison du grand pontife, *regia*, afin que son sang coulât sur le foyer, *Festus*.

11. Novembre, on célébrait le 13 une fête solennelle appelée *epulum Jovis*, et le 27, des rites sacrés, parce qu'à cette époque on avait brûlé vifs, sur le marché aux bœufs, deux Grecs et deux Gaulois, un homme et une femme de l'une et de l'autre nation, *Tit.-Liv. XXII. 57.—Plutarch. Quæst. 83, et in Marcello.—Plin. XXVIII. 2. s. 3.*

12. Décembre, le 5, ou aux Nones, FAUNALIA, *Horat. Od. III. 18*; le 17 (*xvi. Kal. Jan.*, SATURNALIA, fêtes de Saturne, les plus célèbres de l'année; alors toutes les classes du peuple se livraient à la joie et aux festins. Les amis se faisaient des présents réciproques, *Suet. Aug. 75.—Vesp. 19.—Stat. Silv. VI. 9*, et les maîtres traitaient leurs esclaves comme des égaux, *Horat. Sat. II. 7*. Dans l'origine cela s'observait pendant un seul jour, *Tit.-Liv. 2. 21. XXII. 1*; ensuite pendant trois, et par l'ordre de Caligula, pendant cinq, *Dio. LIV. 6.—Suet. Claud. 17.—Macrob. Sat. I. 10*, ce que Claude prescrivit aussi, *Dio. LX. 25*. A ces fêtes on ajouta deux jours qu'on appelait SIGILLARIA (à *sigillis*), petites figures en relief dont on se faisait mutuellement présent, et que les parents donnaient sur-tout à leurs enfants, *Macrob. ibid.*; le 23, *Laurentinalia*, en l'honneur de Lau-

rentia Acca, femme de Faustulus et nourrice de Romulus, *Varr. L. L. v. 3.*

Les magistrats fixaient annuellement à certains jours (*concupiebantur vel indicebantur*) la célébration des fêtes appelées FERIAE CONCEPTIVAE; telles étaient :

1. FERIAE LATINAE, les fêtes latines (*voyez page 102*). Dans l'origine, Tarquin les institua pour un seul jour, *Tit.-Liv. I. 55*; on en ajouta un autre après l'expulsion; elles furent ensuite continuées pendant trois jours, et enfin pendant quatre, *Tit.-Liv. VI. 40*. Les consuls assistaient toujours aux fêtes latines avant de se rendre à leurs provinces; et si, dans ces cérémonies, quelque inexactitude avait été commise ou quelque rite mal observé, on devait les célébrer de nouveau (*instaurari*), *Tit.-Liv. passim*.

2. PAGANALIA, célébrés dans les villages (*in pagis*), en l'honneur des dieux tutélaires des tribus rustiques.

3. SIMENTIVAE, au temps des semailles, pour obtenir une bonne récolte, *Varr. ibid.*

4. COMPITALIA, ces fêtes se célébraient dans les carrefours en l'honneur des dieux lares (*in compitis*).

FERIAE IMPERATIVAE, fêtes établies accidentellement, *sacrum NOVENDIALE*, vel *feriae per novem dies*; elles duraient neuf jours. Différentes circonstances y donnaient lieu, comme, par exemple, si on annonçait qu'il était tombé une pluie de pierres, *Tit. - Liv. I. 31*, pour expier d'autres prodiges, *Tit. - Liv. III. 5. xxxv. 40. xli*, à la nouvelle d'une victoire, etc. On peut encore ajouter la cessation de travail à l'occasion de quelque calamité publique; c'est ce qu'on appelait JUSTITIUM (*cum jura stant*), lors d'une guerre dangereuse, à la mort d'un empereur, etc., *Tit. - Liv. III. 3. 27. IV. 26. 31. VI. 2. 7; VII. 6. 28; IX. 7; X. 4. 21. — Tacit. Ann. II.*

82, SUPPLICATIO et LECTISTERNIUM, etc. (Voyez page 75, T. 2).

Les familles et les individus avaient encore des fêtes particulières pour le jour de naissance, à l'occasion de quelque prodige, etc. On célébrait par des sacrifices et par différents jeux le jour de la naissance des empereurs, tel que l'anniversaire de la naissance d'Auguste, le 23 septembre, *Dio.* LII. 8. 26. 34. On appelait AUGUSTALIA, les jeux qu'on donnait à cette occasion, et on donnait le même nom à ceux du 12 octobre (*iv Id. oct.*), institués en mémoire de son retour à Rome, *Dio.* LIV. 10. LVI. 46. Au rapport de Dion, ces jeux étaient encore en usage au temps où vivait cet écrivain, c'est-à-dire sous Sévère, LIV. 34.

DIES PROFESTI. Ces jours étaient *fasti vel nefasti* (Voyez page 93, T. 2), *Nundinæ quasi novendinæ* (voyez page 126), jour de marché qui revenait tous les neuf jours; s'il tombait le premier de l'année, il était réputé malheureux, *Dio.* XL. 47. — *Macrob. Sat.* I. 13. Auguste, qui était très-superstitieux, *Suet. Aug.* 92, avait coutume d'ajouter alors un jour à l'année pour détourner ce mauvais présage, en l'empruntant sur l'année suivante, afin de ne pas altérer l'ordre du calendrier établi par Jules-César, *Dio.* XLVIII. 33. Il y avait des jours favorables pour livrer bataille, d'autres pour l'éviter, *PRÆLIARES et non præliares*. Parmi ces derniers étaient les trois jours qui suivaient immédiatement les kalendes, les nones et les ides; car le mot *post* était de mauvais présage (a); ils

(a) C'est sans doute par cette raison que, dans leur manière de compter les jours, ils ne se servaient que du mot *antè*, comme *quarto antè nonas*, etc. (Voyez le tableau du calendrier ci-dessus).

appelaient ces jours *dies religiosi, atri, vel infausti*, Ovid. Fast. I. 58, et on désignait par la même dénomination les jours signalés par des désastres remarquables, comme *dies alliensis*, etc. Tit.-Liv. VI. 1. On appelait les ides de Mars ou le 15, PARRICIDIUM, parce que c'était le jour où César, surnommé le père de la patrie, fut assassiné dans le sénat, Suet. Cæs. 85 et 88, *Conclave, in quo Cæsus fuerat, obstructum et in latrinam conversum*, Dio. XLVII. 19.

La plus grande partie de l'année était employée à des fêtes, des sacrifices et des fêtes. Claude réduisit le nombre de ces solennités, Dio. LX. 17.

JEUX ET SPECTACLES DES ROMAINS.

Les jeux faisaient une partie du culte des anciens Romains. Ces jeux varièrent aux diverses périodes de la république. Dans les premiers temps on les consacrait à quelque dieu (*ludi STATI*). On a déjà parlé des principaux de ces jeux à l'article des fêtes romaines; d'autres étaient donnés par des généraux pour accomplir un vœu (*VOTIVI*); d'autres enfin pour des circonstances extraordinaires (*extraordinarii*).

A la fin de chaque cent dixième année on célébrait des jeux en l'honneur d'Apollon et de Diane, pour le salut de l'empire: ils duraient trois jours et trois nuits. On les appelait *ludi SAECULARES* (voyez page 261); mais ils n'avaient pas lieu régulièrement à cette époque; c'était dans le grand cirque, *circus maximus*, que l'on donnait les jeux les plus remarquables, d'où on les appelait *ludi circenses*. Les principaux de ces jeux étaient *ludi romani vel magni*, Tit.-Liv. I. 35.

I. JEUX DU CIRQUE.

Tarquin-l'Ancien construisit le grand cirque entre les monts Palatin et Aventin ; il fut orné dans la suite et à différentes époques ; sa forme était elliptique, ou plutôt un cercle allongé, d'où il prit son nom. Sa longueur était de trois stades et demi, c'est-à-dire de $437\frac{1}{2}$ pas ou $2187\frac{1}{2}$ pieds anglais, environ 1800 pieds métriques de France ou 307 toises, et la largeur un peu moins d'un stade. Son enceinte était entourée de deux rangs de sièges, appelés *fori* ou *spectacula*, id est *sedilia undè spectarent*; ces places s'élevaient les unes au-dessus des autres ; le rang inférieur était construit en pierres et l'autre en bois. On y avait assigné des places particulières à toutes les curies, aux sénateurs, et aux chevaliers ; mais, sous la république, ces derniers étaient confondus avec le peuple (*voyez page 11*). On prétend que ce cirque pouvait contenir au moins cent cinquante mille personnes, *Dionys.* III. 68 ; d'autres portent ce nombre au-delà du double, *Plin* à deux cent cinquante mille, *Plin.* XXXVI. 15. s. 24 ; quelques modernes à trois cent quatre-vingt mille. Il avait un mille de contour, et était entouré d'un fossé ou canal qu'on appelait *Euripus*, de dix pieds de profondeur et d'autant de largeur, avec des portiques à trois étages très-élevés (*στοαι τρισεγγαι*) que Jules-César avait fait construire. On avait ménagé dans la construction du cirque des places particulières qui permettaient au peuple d'y entrer et d'en sortir sans confusion. A l'une des extrémités étaient pratiquées les ouvertures (*ostia*), par où s'élançaient les chars et les chevaux (*emittebantur*) ; on les appelait **CARCERES** vel *repagula*, et quelquefois *carcer*, (*quod equos coercebat, ne exirent, priusquam magistratus signum mitteret*). *Varr.* L. L. IV. 32. On les construisit, *Ann. urb.* 425. — *Tit.-Liv.* VIII.

20. A l'entrée étaient deux petites statues de Mercure, *hermuli*, tenant une chaîne ou une corde qui servait de barrière aux chevaux, *Cassiodor, Varr. Ep. III. 51*. Il paraît que quelquefois au lieu de cette corde, on traçait une ligne blanche (*alba linea*) ou un petit sillon qu'on remplissait avec de la chaux ou de la craie, *ibid.*; là des individus appelés *MORATORES*, dont il est parlé dans quelques anciennes inscriptions, rangeaient les chevaux sur une ligne droite (*frontibus æquabantur*). Il paraît qu'à l'autre extrémité on traçait aussi une ligne blanche appelée également *creta* ou *calx*, pour marquer la limite de la course, et celle qui indiquait la victoire, *ad victoriæ notam*, *Plin. xxxv. 17. § 58.* — *Isidor. xviii. 37*, d'où Horace tire cette belle allusion, *Mors ultima linea rerum est*, *Ep. I. 16*, fin.

A cette extrémité du cirque, qui était en demi-cercle, étaient trois balcons ou galeries ouvertes, l'une au milieu et les deux autres de chaque côté. On les appelait *MÆNIANA* d'un certain *Mænius*, qui, en vendant sa maison voisine du Forum aux censeurs *Caton* et *Flaccus*, se réserva le droit d'un pilier, afin d'y bâtir un balcon où lui et sa famille pourraient voir les combats de gladiateurs, qui se donnaient alors au Forum, *Ascon. in Cic. — Suet. Cal. 18*.

Dans le milieu, et sur sa longueur presque totale, régnait une muraille de brique large de douze pieds et haute de quatre, appelée *SPINA*, *Scholiast. in Juvenal. vi. 587.* — *Cassiod. Ep. III. 51*. Aux deux extrémités s'élevaient trois colonnes ou pyramides sur une seule base, appelées *METÆ*, bornes que les chevaux et les chars devaient tourner (*flectebant*), en sorte qu'ils avaient toujours à leur gauche la muraille et les pyramides (*Spina et metæ*), *Ovid. Am. III. 65.* — *Lucan. VIII. 200*; d'où

à *carceribus ad metam, vel calcem*, du commencement à la fin, *Cic. Am.* 27. — *Senec.* 23.

Auguste fit ériger au milieu de la muraille (*Spina*) un obélisque de 132 pieds de haut, qu'on avait transporté d'Égypte, et à une petite distance un autre de 88 pieds, près la première pyramide (*meta*); d'où partaient les chevaux, étaient placées sept autres aiguilles qu'on appelait OVA, soit qu'elles fussent de forme ovale, soit que des sphères ovales en formassent le sommet, *Varr. de re rusticâ*, I. 2.11. On les avait élevées (*tollebantur ibid.*) pour indiquer le nombre de tours que faisaient les conducteurs de chars, une pour chaque tour. En effet, ils parcouraient ordinairement sept fois cette carrière. Ces aiguilles s'appelaient FALAE ou PHALÆ; on avait sculpté des dauphins à leur sommet. Quelques écrivains distinguent deux espèces d'aiguilles, les unes surmontées d'un *ovum*; elles étaient placées près de la première pyramide, *Meta prima*, et les autres qui avaient à leur sommet la figure d'un dauphin étaient placées près de la dernière, *meta ultima*. Juvenal les confond ensemble, *consulit antè falas delphinorumque columnas*, VI. 589. On attribue leur érection à Agrippa, *Dio.* XLIX. 43. *Ann. urb.*, 721; mais Tite-Live en parle bien long-temps auparavant, *ova ad metas curriculis numerandis*, et on les retrouve encore dans Cassiodore, près de six cents ans après, III, *Var. Ep.* 51. On avait choisi la forme d'un œuf en l'honneur de Castor et de Pollux (*dioscuri*, *id est jove nati*, *Cic. Nat. D.* III. 21, *agonum præsidēs*); et celle d'un dauphin en l'honneur de Neptune, *Tertullian. Spectac.* 8, et aussi parce qu'ils étaient les plus agiles des animaux aquatiques, *Plin.* IX. 8.

Avant les jeux on portait en procession les statues des dieux, les unes sur des chariots et sur des brancards

(*in thensis et ferculis*), Suet. Jul. 76. — Ovid. Amor. III. 2. 44 ; d'autres étaient portées par des hommes sur leurs épaules ; elles étaient accompagnées d'un grand cortège, partie à pied et partie à cheval. A la suite marchaient les combattants, les danseurs, les musiciens, etc. La procession terminée, les consuls et les prêtres célébraient les rites sacrés, *Dionys.* VII. 72.

Parmi les jeux (*spectacula*) donnés dans le grand cirque (*circus maximus*), on distinguait sur-tout les suivants :

1^o Les courses de chars et de chevaux, spectacles que les Romains aimaient passionnément.

Les conducteurs de chars (*agitatores* vel *aurigæ*) formaient quatre partis ou factions (*greges*). On les distinguait par la couleur de leurs habits, *factio alba*, vel *albata*, les blancs ; *russata*, les rouges ; *veneta*, les bleus, et *prasina*, les verts. Domitien y ajouta deux nouvelles dénominations, les pourprés et les dorés (*factio aurata* et *purpurea*), Suet. Domit. 7. Les assistants favorisaient une couleur selon que l'humeur ou le caprice la leur rendait agréable. Ce n'était point la rapidité des chevaux ni l'art des conducteurs qui fixaient leur attention, mais seulement la couleur de leurs habits (*nunc favent panno, pannum amant*), Plin. Ep. IX. 6. Sous l'empereur Justinien, il périt à Constantinople plus de trente mille personnes, à l'occasion d'une rixe élevée entre les partisans de ces différentes factions, *Procop. Bell. Pers.* I.

Le sort déterminait l'ordre à suivre pour les chevaux et pour les chars, et celui qui présidait aux jeux donnait le signal du départ en abaissant un drapeau, *mappâ* vel *panno misso*. Alors on enlevait la chaîne des Hermules (*Hermuli*) ; les concurrents s'élançaient, et le premier qui avait parcouru sept fois la carrière était vainqueur, *Propert.* II. 25. 26. On appelait cela une partie

(*unus MISSUS-ûs*) ; car c'était presque toujours la première course qui décidait de la victoire.

On faisait ordinairement vingt-cinq courses dans un jour ; de sorte que, quand il y avait quatre factions fournissant chacune un char à chaque course, il se trouvait que cent chars avaient parcouru la carrière dans le jour, *Serv. in Virg. G. III. 18* (*centum quadrijugi*). Quelquefois il s'en présentait un plus grand nombre ; mais alors la course des chevaux se terminait ordinairement après cinq tours, *Suet. Claud. 21. — Ner. 22. — Domit. 4.*

Un héraut proclamait le vainqueur ; on lui donnait une couronne, *Suet. Calig. 32. — Virg. AEn. III. 245*, et une somme d'argent considérable, *Martial. x. 50. 74. — Juvenal. VII. 113.*

A l'exemple des Grecs, on décernait d'abord des palmes aux vainqueurs des jeux ; et ceux qui avaient reçu une couronne pour des actes de bravoure à la guerre, les portaient à ces fêtes, *An. urb. 459, Tit.-Liv. x. 47.* On avait choisi le palmier pour le symbole de la victoire, parce que cet arbre se redresse en repoussant le poids dont on le charge (*adversus pondus resurgit et sursùm nititur*), *Gell. III. 6. — Plin. XVI. 42. 5. 81. 12.* C'est pour cette raison qu'il était considéré comme la récompense ou le prix de la victoire, *Horat. Od. I. I. 5. — Juvenal. XI. 181*, ou comme la victoire elle-même, *Virg. G. III. — Ovid. Trist. IV. 8. 19, palma lemniscata*, couronne de palmes tressée avec des bandelettes *lemnisci*, *Cic. Rosc. Am. 35. — Festus. Huic consilio palmam do, je suis glorieux de cette découverte, Terent. Heaut. IV. 3. 31.*

2. Les combats de force et d'agilité. Il y en avait de cinq espèces : la course, *cursus* ; le saut, *saltus* ; le pugilat, *pugilatus* ; la lutte, *lucta vel luctatio* ; le jet du disque, *discus*, ou du palet, *disci jactus* ; d'où on les

appelait *pentathlum* vel-*on* (latine *QUINQUERTIUM*, *Festus*), et aussi, *certamen Athleticum* vel *gymnicum*, de l'usage des combattants d'y paraître nus (λυμνοί). Voilà pour quoi on appelait *GYMNASIUM* un lieu d'exercice ou une école. Ils étaient seulement couverts d'une espèce de caleçons (*subligaribus tantum velati*). Ce vêtement qui descendait de la ceinture, et remplaçait la tunique, s'appelait *CAMPESTRE*, *Horat. Ep. I. II. 18* (περιζωμα), *Pausan. I. 44*, parce qu'on le portait ordinairement aux exercices du Champ-de-Mars, et on appelait ceux qui en faisaient usage, *Campestrati*, *S. August. de Civ. dei, XIV. 17*. On s'en servait aussi aux jeux olympiques, *Thucyd. I. 6*.

Les athlètes se faisaient frotter les membres avec une espèce de cérat appelé *CEROMA*, *Martial, VII. 31. 9. IV. 4 et 19. XI. 48*. — *Juvenal. VI. 245*, par des esclaves appelés *Aliptæ*, *Cic. I. 9. 35*; d'où, *liquida palestra*, *Lucan. IX. 661*, *uncta palestra*, *Ovid. Ep. XIX. 11*, et se couvraient d'une espèce de vêtement de peluche qu'on appelait *endromis*, — *idis*, *Martial. IV. 19* (*HARFASTUM*), semblable à celui que portaient les femmes, *Juvenal. ibid.*, mais d'une étoffe plus fine, et que portaient aussi ceux qui s'exerçaient à une sorte de jeu de balle (*pila*) qu'on appelait *TRIGON* ou *HARFASTUM*, *Martial. ibid.*

Les lutteurs se couvraient les mains d'une espèce de gants garnis de fer ou de cuivre (*chirothecæ*), pour porter à leurs adversaires des coups plus forts : on appelait cette espèce d'armure, *CÆSTUS* vel *cestus*, *Virg. AEn. V. 379. 400*.

On formait avec soin les combattants dans une espèce de gymnase, *in palestrâ* vel *gymnasio*, *Plaut. Bacch. III. 3. 14*, et on les assujétissait à un régime particulier, *Horat. de Art. poet. 413. 1*. — *Corinth. IX. 25*. En hiver, ils s'exerçaient sous un emplacement abrité, appelé

XYSTUS vel,—um, entouré d'un rang de colonnes, PERYSTILIUM, *Vitruv.* v. 2; mais le mot *xistum* désigne généralement une promenade en plein air (*ambulatio hypæthra*, vel *subdialis*). Ce lieu était voisin du Gymnase; le sol en était recouvert avec du sable, et il était planté d'arbres, *Cic. Att.* I. 8. — *Acad.* IV. 3. — *Suet. Aug.* 72. — *Plin. Ep.* II. 17. IX. 36.

On appelait *palestræ* ou *Xystici*, ceux qui se livraient à ces sortes d'exercices, et EXERCITATOR, celui qui les instruisait, *Plin.* XXIII. 7. s. 63. — *Magister* vel *doctor palestricus* *Gymnasiarchus* vel,—a, *Xystarchus* vel,—es. L'attention que donnait Antoine aux jeux gymnastiques d'Alexandrie, le fit surnommer *Gymnasiarcha* par Auguste, *Dio.* L. 5. 27.

La Palestre (PALESTRA) était véritablement une école de lutte, à (*παλή*) *Luctatio*; mais quelquefois ce mot désigne un lieu d'exercice ou l'exercice lui-même; de-là *palæstram discere*, apprendre cet art, *Cic. Orat.* III. 22, *unctæ dona palestræ*, exercices, *Ovid. Ep.* XIX. 11. Les jeux gymnastiques portaient aux mœurs de dangereuses atteintes (*gymnici agones*), *Plin.* IV. 22.

Les jeux athlétiques s'appelaient chez les Grecs ISELASTIC de (*εισελαστων*) *invehor*, parce qu'on avait coutume de faire conduire les vainqueurs (*hieronicæ*), *Suet. Ner.* 24. 25, par des chevaux blancs, ayant sur la tête une couronne d'olivier, s'ils triomphaient aux jeux olympiques, *Virg. G.* III. 18; de laurier, si c'était aux jeux pythiens; de persil, si c'était aux jeux néméens, et de pin pour les jeux isthmiques. On les ramenait en grande pompe dans leurs villes natales, où ils entraient par une brèche faite exprès aux murailles, voulant par-là montrer, dit Plutarque, qu'une ville où de si braves citoyens avaient reçu le jour, comptait peu sur des murailles

pour sa défense, *Plin. Ep. x. 119*. Ils recevaient de l'état, pendant toute leur vie, une pension annuelle (*opsonia*), *ibid.* et *Vitruv. ix, Præf.*

3° **LUDUS TROJÆ**, combats simulés. Les jeunes gens nobles se livraient ces espèces de combats à cheval : ces jeux furent rétablis par Jules-César, *Dio. XLIII. 23.* — *Suet. 19*, et souvent renouvelés par ses successeurs, *Suet. Aug. 43. Tib. 6. Cal. 18. Claud. 21. Ner. 7.* — *Dio. XLVIII. 20. LI. 22*, etc. ; ils sont décrits par Virgile, *Æn. v. 561*, etc.

4. **VENATIO**, combats des bêtes féroces entre elles ou contre des hommes qu'on appelait *bestiarii*. Les uns y étaient contraints par jugement, châtiment auquel furent souvent condamnés les premiers chrétiens ; d'autres embrassaient cette profession, soit par un instinct naturel de férocité, soit seulement pour gagner un salaire, *auctoramento*, *Cic. Tusc. Quæst. II. 17. Fam. VII. 1. Off. II. 16. Vat. 17*. On conduisait à Rome de toutes les parties de la terre, avec des dépenses énormes pour les plaisirs du peuple, une immense quantité d'animaux de diverses espèces, *Cic. Fam. VIII. 2. 4. 6*. On les nourrissait dans des enclos appelés *VIVARIA*, jusqu'au jour du spectacle. Pompée, dans son second consulat, fit paraître à-la-fois cinq cents lions, qui furent tués en cinq jours, de même que dix-huit éléphants, *Dio. xxxix. 38.* — *Plin. VIII. 7.*

5. La représentation des combats d'infanterie et de cavalerie, de même aussi celle d'un campement ou d'un siège, *Suet. Jul. 39.* — *Claud. 21.* — *Dom. 4.*

6. **NAUMACHIA**, *Naumachie*, représentation d'un combat naval ; la première se donna dans le grand cirque (*circus maximus*), mais on en donna ensuite très-souvent ailleurs. Auguste fit creuser dans cette intention un lac près du Tibre, *Suet. Aug. 43.* — *Tib. 72* ; et Domitien ordonna

la construction d'un théâtre pour ce genre de spectacle, qui fut appelé *Naumachia Domitiani*, Suet. Dom. 5. On appelait les combattants *naumachiarum*. C'étaient ordinairement pour la plupart des captifs ou des criminels condamnés qui combattaient jusqu'à la mort, à moins que la clémence de l'empereur ne leur accordât la vie, Dio. LX. 33. — Suet. Claud. 21. — Tacit. Annal. XII. 56.

Si quelque événement malheureux arrivait pendant ces jeux, on les recommençait (*instaurabantur*), Dio. LVI. 27. — Suet. Claud., et souvent plus d'une fois, id. LX. 6.

II. COMBATS DE GLADIATEURS.

Les spectacles de combats de gladiateurs (*spectacula*) étaient appelés *munera*, et ceux qui les donnaient (*edebant*), *munerarium vel-atores*, *editores* et *domini*, Cic. Att. II. 19. Quoique simples particuliers, ils portaient, durant les jours de leurs spectacles, les marques distinctives des magistrats, Cic. Legg. II. 24. Ces combats paraissent tirer leur origine de la coutume d'immoler des prisonniers sur la tombe des guerriers morts au combat pour en appaiser les mânes, Virg. AEn. x. 518.

Le premier combat de gladiateurs que l'on vit à Rome fut donné, *dati sunt*, par deux frères appelés *Bruti* aux funérailles de leur père, Ann. urb. 490, Tit.-Liv. Ep. XVI. — Valer. Max. II. 4. 7. Quelque temps après on les renouvela à de semblables occasions; mais ensuite les magistrats en donnèrent pour les plaisirs du peuple, surtout aux saturnales et aux fêtes de Minerve. Le nombre d'hommes détruits dans ces combats est incroyable. Après le triomphe de Trajan sur les Daces, on donna des spectacles au peuple qui durèrent cent vingt-trois jours, pendant lesquels on fit combattre dix mille gla-

diateurs, et l'on tua onze mille animaux de différente espèce, *Dio.* XLVIII. 15. On peut en juger par ce seul fait. L'empereur Claude, quoique naturellement humain, devint, dit-on, féroce, en assistant souvent à ces spectacles, *Dio.* LX. 14.

Les gladiateurs étaient gardés et nourris dans des écoles par des individus appelés LANISTAE, qui les achetaient et les dressaient. On appelait FAMILIA un certain nombre de gladiateurs réunis sous un même maître (*lanista*), *Suet.* Jul. 26. — Aug. 42; ils avaient une nourriture abondante, et on leur servait des mets très-nourrissants, d'où *sagina gladiatoria*, *Tacit.* Hist. II. 88.

Le maître, *lanista*, qui instruisait les jeunes gladiateurs (*tirones*) leur donnait ses leçons et ses règles par écrit, *Dictata et leges*, *Suet.* Jul. 26. — *Juvenal.*, XI. 8; ce qui s'exprimait par *commentari*, *Cic.* de Orat. III. 23, et quand il avait quitté sa profession, il était dit à *gladiis recessisse*, *Cic.* Rosc. Am. 40.

Les gladiateurs se servaient dans leurs exercices d'épées de bois (*rudibus batuebant*), d'où *batualia*, une bataille, *Cic.* *ibid.* — *Suet.* Calig. 32. 54. Une personne qui céda à de faibles arguments, ou que l'on pouvait réfuter facilement, était dite *plombeo gladio jugulari*, *Cic.* Att. I. 16, *jugulo hunc suo sibi gladio*, je le bats avec ses propres armes, je le réduis au silence avec ses propres arguments, *Terent.* *Adelph.* v. 8. 34. *O plombeum pugionem!* Que ce raisonnement est faible et inconséquent! *Cic.* *fin.* IV. 18.

Dans les premiers temps, les gladiateurs n'étaient que des captifs, des esclaves ou des criminels condamnés; quelques-uns d'entre eux étaient destinés à périr dans l'année. On les appelait *ad gladium damnati*; mais Auguste défendit de donner des combats de gladiateurs à

outrance : *gladiatores sine missione edi prohibuit*, Suet. Aug. 45 ; d'autres, *ad ludum damnati*, pouvaient être délivrés après un certain temps. Dans la suite on vit des citoyens nés libres, guidés par l'appât d'un salaire ou déterminés par leur inclination, combattre dans l'arène, *arena* ; quelques-uns même appartenaient à des familles nobles, *Juvenal.*, II. 43. VIII. 191, etc. — *Tit.-Liv.* XXVIII. 31. — *Suet. Ner.* 12 ; et, ce qui est encore plus étonnant, des femmes de condition noble partagèrent ce délire, *Tacit. Annal.* xv. 32. — *Suet. Domit.* 4. — *Juvenal.*, VI. 254, etc. Des nains y parurent aussi (*nani*), *Stat. Sylv.* I. VI. 57.

Les hommes libres qui faisaient le métier de gladiateurs pour un salaire, étaient dits *esse auctorati*, *Horat. Sat.* II. 7. 5, et leur salaire s'appelait *auctoramentum*, *Tib. Suet.* 7, ou *gladiatorium*, *Tit.-Liv.* XLIV. 31 ; on exigeait d'eux un serment, *Pet. arbiter.* 117.

Les gladiateurs se distinguaient par leur armure et par leur manière de combattre ; on appelait *SECUTORES* ceux qui étaient armés d'un casque, d'un bouclier, d'une épée ou d'une masse de plomb, *massa plumbea*, *Isid.* XVIII. 55. On les appareillait ordinairement (*committebantur vel componebantur*) avec les *RETIARII*. Un gladiateur, *retiarius*, était vêtu ordinairement d'une tunique courte, et avait la tête découverte, *Suet. Cal.* 30. — *Claud.* 34. — *Juvenal.*, VIII. 205. Il tenait à la main gauche une lance à trois pointes appelée *tridens* ou *fuscina*, et à la droite un filet, *RETE*, dont il cherchait à embarrasser son adversaire (*irretire*), en lui jetant le filet sur la tête et en le retirant tout-à-coup. S'il le lançait à propos, il entraînait à lui son antagoniste embarrassé, puis il le tuait avec son trident ; mais s'il venait à manquer son coup, soit qu'il eût lancé son filet ou trop près ou trop loin, il fuyait aussitôt pour échapper, et cherchait à disposer son filet pour un second jet, pendant que son

antagoniste le poursuivait avec vitesse; (de-là l'origine du mot *secutor*), pour prévenir son dessein en le tuant.

Certains gladiateurs étaient appelés MIRMILLONES, à (*μυρμιρῶν*) *piscis*, parce qu'ils portaient sur leur casque la figure d'un poisson. Ainsi, le *retiarius* combattant contre l'un d'eux, lui disait : ce n'est pas sur toi que je veux jeter mon filet, mais sur ton poisson (NON TE PETO, PISCEM PETO : QUID ME FUGIS GALLE? *Festus*. Le Mirmillo portait une armure à la gauloise, un bouclier (*parma* vel *pelta*), une épée courbée ou un coutelas, *sica* vel *harpe*, id est *gladio incurvo et falcato*; on lui donnait ordinairement un Thrace pour adversaire (*Threx* vel *Thrax*, id est *threcidicis armis ornatus*), Cic. Phil. VII. 6. — Tit.-Liv. XLI. 20. — Horat. Sat. II. 6. 44. — Suet. Cal. 32. — Juvenal, VIII. 201. — Auson. in Monosyll. 102. *Quis Mirmilloni componitur æquimanus? Threx.*

Il y avait certains gladiateurs qu'on appelait SAMNITES à cause de leur armure, Tit.-Liv. IX. 40. — Cic. Sext. 64; d'autres *hoplomachi*, Suet. Calig. 35. Les uns se servaient de deux épées, d'où on les appelait *dimachœri*; quelques-uns appelés *laquearii* se servaient d'un nœud coulant pour étrangler leurs adversaires, *Isidor.* XVIII. 56.

Il y avait une sorte de gladiateurs qui combattait sur des chariots (*ex essedis*) à la manière des Gaulois et des Bretons; on les appelait *Essedarii*, Cic. Fam. VII. 6. — Suet. Cal. 35. — Cæs. de B. G. V. 24; d'autres, à cheval, et, ce qui est plus extraordinaire, les yeux bandés (*clausis oculis*). On les appelait *ANDABATÆ*, Cic. Fam. VII. 10; d'où *andabatarum more pugnare*, pour combattre dans les ténèbres, ou les yeux bandés, *Hieronym.*

Les gladiateurs que l'on mettait à la place (*supponebantur*) de ceux qui avaient été mis hors de combat étaient appelés *SUPPOSITITII* ou *SUBDITITII*, *Martial*, V.

25. 8. Les gladiateurs distingués par leur habileté et leur adresse à combattre, et que le peuple demandait à l'empereur, étaient appelés *POSTULATITII*. Le prince les faisait entretenir à ses frais, d'où on les appelait *FISCALES* ou *CÆSARIANI*. On donnait le nom d'*ORDINARI* à ceux qui paraissaient et combattaient selon la manière ordinaire, *Suet. Aug. 44. — Domit. 4.*

Lorsque les gladiateurs s'attaquaient ensemble et non par paire (*gregatim temerè ac sine arte*), on les appelait *CATERVARI*, *Suet. Aug. 45. — Cal. 30*; et *MERIDIANI*, ceux qui n'étant pas forcés, ne paraissaient qu'à midi, *Senec. Epist. 7. — Suet. Claud. 34.*

Celui qui donnait un spectacle de gladiateurs (*EDITOR*) annonçait ce combat quelque temps auparavant (*munus edicebat*), *Senec. Ep. 117, ostendebat, pronuntiabat, proponebat*, etc., *Cic. Fam. 11. 8. IX. 8. — Suet. Jul. 26. — Tit.-Liv. 8*, par une annonce ou un avis affiché en public, *per libellum publicè affixum*, dans lequel il indiquait le nombre des gladiateurs, les noms des plus distingués. Il paraît même que quelquefois on présentait sur l'affiche le dessein des combats qu'on devait donner, *Horat. Sat. 11. 7. 95. — Plin. xxxv. 7. s. 33.*

Quelquefois on faisait combattre les gladiateurs auprès des bûchers funéraires, souvent au *Forum*, décoré alors de statues et de peintures, *Cic. Verr. 1. 22*; mais plus ordinairement dans un amphithéâtre, ainsi appelé, parce qu'il avait une forme ronde, et qu'il représentait la réunion de deux théâtres opposés, *Plin. xxxvi. 14. 16*, etc.

Dans les premiers temps, les amphithéâtres étaient construits en bois et seulement pour le moment.

Statilius Taurus, d'après les ordres d'Auguste, *Suet. Aug. 29*, fit élever le premier édifice durable en ce genre; il paraît que sa construction était partie en

pierres, partie en bois. Le plus grand amphithéâtre qu'il y eut à Rome fut commencé par Vespasien et achevé par Titus. On l'appelle maintenant *Colysée*, COLYSÆUM, d'un colosse ou d'une statue colossale de Néron (*colossus*), anciennement placée près de-là. Il était de forme ovale, et pouvait contenir quatre-vingt-sept mille spectateurs. Ses ruines subsistent encore. On appelait arène, ARENA, le lieu où combattaient les gladiateurs, parce que le sol était couvert de sable ou de sciure de bois, pour empêcher les combattants de glisser et pour étancher leur sang, et l'on donnait le nom d'*arenarii* à ceux qui combattaient. Mais le mot *arena* exprime aussi tout l'amphithéâtre ou les jeux, *Juvenal.* III. 34. — *Martial. de spectac.* 21, même le théâtre de la guerre, *prima belli civilis arena Italia fuit*, *Flor.* III. 20. 21. IV. 2; de-là *Lucain*, VI. 63, ou celui d'une province particulière, *Plin. Ep.* VI. 12. CAVEA est pris pour un théâtre ou un amphithéâtre, *Suet. Aug.* 44. — *Claud.* 21. — *Cic. Amic.* 24. — *Plaut. Amph. prol.* 65, *consessus caveæ*; les spectateurs, *Virg. AEn.* V. 340, VIII. 635; mais le mot CAVEA désigne particulièrement le lieu où l'on gardait les bêtes féroces, *Suet. Cal.* 27. — *Horat. Art. poet.* 473. — *Martial.* IX. 90. — *Plin.* XXXVI. 5.

On appelait PODIUM la partie voisine de l'arène où se plaçaient les sénateurs et les ambassadeurs des nations étrangères. Dans cet endroit était situé le trône de l'empereur (*SUGGESTUS* vel, —um), élevé comme une chaire ou comme un tribunal, *Suet. Jul.* 76. — *Plin. paneg.* 51, et surmonté d'un dais semblable à un pavillon (*CUBICULUM* vel *papilio*, *Suet. Ner.* 12. La place de celui qui donnait les jeux (*editoris tribunal*), et celles des Vestales étaient distinguées par un pavillon semblable, *Suet. Aug.* 44.

Le *Podium* ou la balustrade construite sur la muraille

qui entourait l'arène s'élevait de douze à quinze pieds au-dessus ; elle était garnie d'un parapet ou muraille de défense (*lorica*) pour préserver les spectateurs de l'irruption des bêtes sauvages ; et en outre l'arène était entourée d'une grille de fer (*ferreis clathris*) et d'un canal plein d'eau (*euripo*), Plin. VIII. 7).

Les chevaliers (*equites*) étaient placés sur quatorze rangs derrière les sénateurs. Les sièges *gradus* vel *sedilia* de ces deux ordres étaient garnis de coussins (*pulvillis*), Juvenal. III. 152, usage introduit du temps de Caligula, Dio. LIX. 7. Derrière eux était placé le peuple sur des degrés de pierre, POPULARIA Suet. Claud. 25. — Dom. 4. Les entrées pratiquées pour y parvenir s'appelaient vomitoria ; les passages, *viae* ; par où l'on montait sur les sièges, *scalæ* ou *scalaria*, et l'on appelait *cunei*, coins, les sièges placés entre deux passages ; ce nom leur était donné à cause de leur forme, Juvenal. VI. 61. — Suet. Aug. 44, parce que, comme dans un secteur de cercle, l'espace s'élargissait graduellement depuis l'arène jusqu'aux extrémités de l'amphithéâtre ; d'où l'expression *cuneis innotuit res omnibus*, à tous les spectateurs, Phæd. V. 7. 35.

Quelquefois on assignait publiquement à certains citoyens des places distinguées pour leur faire honneur, Cic. Phil. IX. 7, et il paraît que celui qui donnait les jeux avait le droit d'offrir des places plus honorables aux personnes à qui il voulait témoigner des égards, Cic. Att. II. 1.

Certains individus nommés DESIGNATORES ou *dissignatores*, maîtres des cérémonies, assignaient à chacun sa place, Plaut. Pænul. prolog. 19. — Cic. Att. IV. 3, comme faisaient les directeurs de funérailles, Horat. Ep. I. 7. 6, quand ils déplaçaient quelqu'un, cela s'exprimait par, *eum excitare*, vel *suscitare*, Martial. III. 95. V. 14. VI. 9.

Quelques-uns confondent ces inspecteurs, *designatores*, et les individus appelés *LOCARI* (*quia sedes vel spectacula locabant*); mais, selon d'autres, cette dernière dénomination doit appartenir à de pauvres citoyens qui, venant de bonne heure, s'emparaient d'un siège et l'abandonnaient ensuite pour quelque argent à ceux qui se rendaient tard au théâtre, *Martial.* v. 25.

Primitivement les femmes ne pouvaient pas assister aux combats des gladiateurs sans la permission des personnes de qui elles dépendaient, *Valer. Max.* vi. 3. 12; mais depuis on abolit cette défense. Auguste leur assigna des places particulières dans les rangs les plus élevés de l'amphithéâtre, *Suet. Aug.* 44. — *Ovid. Amor.* II. 7. 3.

Il y avait dans les différentes parties de l'amphithéâtre des tubes cachés qui répandaient des parfums sur les spectateurs (*croco diluto aut aliis fragrantibus liquoribus*) *Martial.* v. 26, et de spect. 3. Ils sortaient de certaines figures (*signa*), *Lucan.* ix. 808; et quand il pleuvait ou que la chaleur était excessive, on étendait des voiles au-dessus de l'assemblée (*vela vel velaria*), *Juvenal.* iv. 122. Pour cet effet on avait pratiqué des trous sur la muraille extérieure, où étaient plantées de longues perches auxquelles on attachait ces voiles; mais si le vent ne permettait pas de les étendre, les spectateurs se couvraient de grands chapeaux à long bord (*causiae vel pilei*), ou de parasols, *Dio.* LIX. 7. — *Martial.* XIV. 27. 28.

Une espèce de théâtre mobile, *pegmata*, *vel-mæ* par un mécanisme caché, s'élevait rapidement à une grande hauteur, s'abaissait, s'étendait et se rétrécissait à volonté, *Martial. spect.* II. 16. VIII. 33. — *Senec. Epist.* 88. — *Suet. Claud.* 34. Des gladiateurs s'y plaçaient quelquefois, d'où on les nommait *pegmares*, *Suet. Cal.* 26, et des jeunes garçons (*et pueros indè ad velaria raptos*), *Juvenal.* iv. 122; mais Cicéron désigne par le mot *pegmata* les

rayons sur lesquels on plaçait les livres (*pro loculis*), Att. iv. 8.

Près de l'amphithéâtre il y avait un endroit appelé *SPOLIARIUM*, où l'on traînait avec un croc (*unco traherentur*) les gladiateurs tués ou blessés mortellement, *Plin. page 36. — Senec. Epist. 93. — Lamprid. in com. mod. fin.*

Le jour d'un combat, les gladiateurs étaient conduits en procession autour de l'arène, ensuite appareillés par couple (*paria inter se componebantur vel comparabantur*), Horat. Sat. i. vii. 20, et celui qui donnait les jeux examinait leurs épées (*explorabantur*), Suet. Tit.-Liv 9.

Les gladiateurs pour préluder (*præudentes vel prudentes*) combattaient d'abord avec des épées de bois ou autre chose semblable qu'ils brandissaient avec beaucoup de dextérité (*ventilantes*), Cic. de Orat. ii. 78.— Senec. Ep. 117. — Ovid. Art. Am. iii. 515. 589. Mais à un signal donné par la trompette (*sonant feræ clangore tubæ*), Quintil. v. 14), ils cessaient ces combats simulés (*arma lusoria, rudes vel gladios hebetes ponebant, v. abjiciebant*), et prenaient leurs armes (*arma pugnatoria, vel decretoria, id est, gladios acutos sumebant*), Quintil. x. 5. 20, *ibid.* et Suet. Cal. 54, se disposaient, *se ad pugnam componebant*, Gell. vii. 3, et se mettaient en posture (*in statu vel gradu stabant*), Plaut. Mil. iv. 9. 12; d'où, *moveri, dejici vel deturbari de statu mentis; depelli, dejici vel demoveri gradu*; etc. Cic. Off. i. 23.— Att. xvi. 15. — Nep. Themist. 5. — Tit. - Liv. vi. 32. Alors ils s'attaquaient (*petebant*) et se repoussaient réciproquement (*repetebant*), Suet. Cal. 58, se frappaient et d'estoc et de taille, *punctum et cæsium*; on parait ou l'on évitait plus aisément (*cavere, propulsare, exire, effugere, excedere, eludere*) les coups directs (*ictus adversos et rectas ac simplices manus*), que ceux de revers ou de

eôte (*manus vel petitiones adversas tectasque*), Quintil. v. 13. 54. IX. 1. 20. — Virg. IX. 439. — Cic. Cat. I. 6. Mais les combattants cherchaient sur-tout à défendre leur flanc (*latus tegere*); d'où *latere tecto abscedere*, pour s'éloigner du danger, Ter. Heaut. IV. 2. 5, *per alterius latus peti*, Cic. Vat. 5, *latus apertum vel nudum dare*, s'exposer au danger; *Tibull. I. 4. 46*; certains gladiateurs avaient la faculté de ne jamais sourciller. Cette particularité rendait invincibles deux de ces combattants qui appartenait à l'empereur Claude, *Plin. XI. 37. s. 54.* — *Senec. de ir. II. 4.*

Quand quelques gladiateurs étaient blessés, le peuple s'écriait HABET, sc. *vulnus vel hoc habet*: il en tient. Le blessé abaissait ses armes (*submittebat*) pour déclarer qu'il se reconnaissait vaincu; mais son sort dépendait du caprice du peuple. Si les spectateurs voulaient le sauver, ils fermaient leur pouce (*pollicem premebant*), Horat. Ep. I. 18. 66, et l'étendaient, s'ils voulaient sa mort (*pollicem vertebant*), Juvenal. III. 36; d'où *laudare utroque pollice, id est valdè*, Horat. Ep. I. 18. 66. — *Plin. 28. 2. s. 5.* On lui ordonnait de recevoir le coup d'épée (*ferrum recipere*); arrêt auquel se soumettaient les gladiateurs avec un courage surprenant, *Cic. Sext. 37.* — *Tusc. II. 17.* — *Mil. 34.* — *Senec. Ep. 7 et 177, de tranquill. animi c. 2, Const. Sap. 16.* Quelquefois l'entrée de l'empereur délivrait un gladiateur, *Ovid. de Pont. II. 8. 53*; quelquefois aussi celui qui donnait les jeux leur sauvait la vie.

On donnait pour récompense une palme aux vainqueurs, *Martial. de Spect. 32*; d'où *plurimarum palmarum gladiator*, un gladiateur qui a été plusieurs fois vainqueur, *Cic. Rosc. Am. 6, alias suas palmas cognoscet, id est, cædes. ibid. 30. palma lemniscata*, une couronne de palmes tressée avec des bandelettes de diverses cou-

leurs, *lemnisci*, *ibid.* 35, Festus, *sexta palma urbana etiam in gladiatore difficilis*, Cic. Phil. xi. 5. — Suet. Claud. 21. — Juvenal. vii. On présentait aussi au vainqueur une verge ou une épée de bois (*rudis*). Ce signe annonçait qu'ils étaient dorénavant dispensés de combattre dans l'arène; mais cela n'était accordé que par celui qui donnait les jeux, encore fallait-il l'agrément du peuple; et on ne gratifiait ordinairement de cette faveur que les vieux gladiateurs : quant à ceux qui étaient encore jeunes, il fallait avoir montré un courage extraordinaire pour l'obtenir. On nommait *RUDIARI* ceux qui l'obtenaient (*rudè donati*). Ils déposaient leurs armes dans le temple d'Hercule, *Horat. Ep. l. i.* — *Ovid. Trist. iv.* 8. 24; mais quelquefois un salaire considérable les engageait de nouveau à combattre (*ingente auctoramento*), Suet. Tib. 6. 7. On disait de ceux que leur faiblesse ou leur âge forçait de renvoyer : *delusisse*, Plin. xxxvi. 27.

Les spectateurs montraient autant d'ardeur à faire des paris (*sponsoribus*) sur les gladiateurs, qu'ils en avaient pour assister à ces spectacles, *Suet. Tit.* 8. — *Domit.* 10. — *Mart.* ix. 68.

Jusqu'à l'an 693, le peuple avait coutume de rester pendant toute la journée aux spectacles de gladiateurs jusqu'à ce qu'ils fussent finis; mais à cette époque on le renvoya dîner pour la première fois, *Dio.* xxxvii. 46. On suivit cette coutume pour tous les jeux que donnèrent les empereurs, *ibid.* et *Suet.* Horace appelle *DILUDIARUM*, les délais et les temps de repos qu'on accordait aux gladiateurs pendant le spectacle, *Ep.* i. 19. 47 et *Scholias. in loc.*

Constantin défendit les spectacles des gladiateurs, (*cruenta spectacula*), *Cod.* xi. 43; mais ils ne cessèrent entièrement qu'au temps d'Honorius, *Prudent. contra Symmach.* ii. 11. 21.

III. SPECTACLES DRAMATIQUES.

Les spectacles dramatiques ou jeux de théâtre (*ludi scenici*) furent introduits pour la première fois à Rome, à l'occasion d'une peste, comme un moyen d'apaiser le courroux céleste, *Ann. urb.* 391. — *Tit.-Liv.* VII. 2. Avant cette époque on ne connaissait que les jeux du cirque. On appela les spectacles dramatiques LUDI SCENICI, parce que, dans l'origine, on les représentait sous un ombrage (*σκια*), *umbra*, que l'on formait avec des feuilles et des branches d'arbres, *Ovid. de Art. Am.* I. 105. — *Serv. in Virg.* — *AEu.* I. 164, ou sous une tente (*σκηνη*), *tabernaculum*; de-là on appela le devant du théâtre sur lequel paraissaient les acteurs, SCENA, et eux-mêmes, SCENICI, *Suet. Tib.* 34. — *Cic. Planc.* II. *Verr.* III. 79, OU SCENICI ARTIFICES, *Suet. Cæs.* 84.

Les Romains ont emprunté leurs pièces de théâtre des Toscans; d'où on appela les acteurs (*ludiones*) HISTRIONES, du mot toscan, *hister*, id est, *ludio*; car les premiers comédiens qui jouèrent à Rome vinrent de l'Étrurie, *Liv.* VII. 2. Dans l'origine, ces acteurs n'exécutaient autre chose que des danses au son de la flûte (*ad tibicinis modos*), sans accompagnement de paroles et sans aucune action théâtrale; ils ne parlaient pas, leur langage étant inconnu à Rome, *ibid.*

Les jeunes Romains commencèrent à imiter ces étrangers dans leurs fêtes solennelles, sur-tout dans celles des moissons; ils se provoquaient réciproquement par des railleries qu'ils exprimaient en vers grossiers avec des gestes analogues au sens des paroles. On appelait ces vers, VERSUS FESCENNINI, de *Fescennia* ou —*ium*, ville d'Étrurie, *Horat. Epist.* II. I. 145.

Depuis, des représentations plus fréquentes perfection-

nèrent cet amusement (*sæpiùs usurpando res excitata est*); et l'on inventa un nouveau genre de composition dramatique qu'on appela SATYRAE ou SATURE, *satyres*, parce qu'elles étaient composées de différents sujets et en vers de différentes mesures; voilà pourquoi on les appelait aussi *LANK SATURA*, plat ou plateau chargé de différentes espèces de fruits offerts tous les ans aux dieux, lors de l'anniversaire de leurs fêtes, comme les prémices ou les premières récoltes de la saison. Quelques-uns attribuent cette dénomination à l'insolence de la satyre.

On mettait ces satyres en musique; on les débitait avec des gestes analogues au sens des paroles, avec un accompagnement de danse au son de la flûte: elles avaient tout le charme des vers fescenniens sans en avoir l'obscénité, et se faisaient remarquer par de piquantes réparties: d'où les poèmes qu'on a faits après pour peindre les vices portèrent le nom de *satyres*; telles furent les satyres d'Horace, de Juvénal, et de Perse.

LIVIVS ANDRONICUS, affranchi de M. Livius Salinator, et précepteur de ses enfants, rejeta le genre de la satyre (*ab saturis, id est saturis relictis*), et tenta le premier d'écrire une pièce régulière (*argumento fabulam serere*), *Ann. urb.* 512, et selon quelques-uns, 514, une année avant la naissance d'Ennius, *Cic. Brut.* 18, à-peu-près cent soixante ans après la mort de Sophocle et d'Euripide, et cinquante-deux ans environ après celle de Ménandre, *Gell.* xvii. 21.

Il était acteur dans ses propres ouvrages, comme c'était l'usage alors; mais, étant obligé de répéter les mêmes choses devant les spectateurs, et sa voix devenant rauque, (*quùm vocem obtudisset*) à force de parler, il demanda la permission d'avoir à côté de lui un jeune garçon pour chanter les paroles au son de la flûte. Alors il se bornait à jouer la pièce (*canticum agebat*): ce qu'il

faisait avec bien plus d'art et plus d'action, n'étant plus obligé de fatiguer sa voix par le chant. Depuis cette époque les acteurs avaient ordinairement à leur côté une personne qui chantait pour eux, et ils ne se chargeaient que de débiter le dialogue de la pièce (*diverbia*), Tit.-Liv. VII. 2. Il paraît que chaque acte était terminé par le chant, *Plaut. Pseud. II. ult.*

Les pièces de théâtre furent ensuite bien perfectionnées par les poètes NÆVIUS, ENNIUS, PLAUTUS, CÆCILIUS, TERENTIUS, AFRANIUS, PACUVIUS, ACCIUS, etc., qui prirent les Grecs pour modèles.

Quand le jeu dramatique devint un art (*ludus in artem paulatim verterat*), la jeunesse romaine abandonna la représentation des pièces régulières aux acteurs de profession, et se borna à jouer des pièces bouffonnes ou farces entremêlées de beaucoup de charges ou d'obscénités. On les appelait EXODIA, *Juvenal. III. 175. VI. 71. — Suet. Tib. 45. Domit. 10*, parce qu'elles étaient ordinairement représentées après le spectacle quand les acteurs et les musiciens avaient quitté la scène, afin de dissiper les impressions tristes de l'action tragique, *Scholiast. in Juvenal. III. 175*. On les appelait encore FABELLAE ATELLANAE, *Tit.-Liv. VII. 2*, ou LUDI OSCI, *Cic. Fam. VII. 1, ludicrum oscum, Tacit. Annal. IV. 14*, d'Atella, ville des Osques, en Campanie, où elles furent inventées, et où l'on en jouait souvent.

Les acteurs de ces farces (*atellani, vel atellanarum actores*), conservaient les droits de citoyen (*non tribu moti sunt*), et pouvaient servir dans les armées, prérogatives dont ne jouissaient pas les acteurs ordinaires : ces derniers, loin d'obtenir à Rome la considération dont ils jouissaient en Grèce, étaient regardés comme infâmes, *Ulpian. I. 2. §. 5. D. de his qui not. infam. Nep. Præf. — Suet. Tib. 35.*

Lorsque les spectacles dramatiques furent perfectionnés, on les distingua en trois genres principaux : comédie, tragédie, et pantomime.

1^o COMAEDIA (*comedia*, quasi κομῆς ὠδῆ, la chanson du village), était une représentation de la vie ordinaire (*quotidianæ vitæ speculum*), écrite en style familier et ordinairement terminée par un heureux dénouement : elle avait pour but de tourner en ridicule les vices et les travers des hommes.

Les Grecs distinguaient trois sortes de comédies : l'ancienne, la moyenne, et la nouvelle. Dans la première on jouait les caractères des individus existants, et même sous leurs propres noms ; la seconde représentait des caractères véritables sous des noms supposés ; et la troisième mettait en action des caractères imaginés, sous des noms qui n'appartenaient à personne. Eupolis, Cratinus et Aristophane se distinguèrent dans la comédie ancienne, Ménandre, dans la nouvelle, *Horat. Sat. I. 4. Ep. II. I. 57.* — *Quintil. x. I* ; mais les Romains ne connurent que la comédie nouvelle.

Parmi les auteurs comiques grecs qui ont servi de modèles aux poètes romains, *Nævius, Afranius, Plautus, Cæcilius* et *Terentius*, il faut distinguer Ménandre qu'on regarde comme le meilleur auteur comique qui ait existé, *Quintil. x. I*. Mais il ne nous reste que quelques fragments de ses ouvrages : nous pouvons cependant juger de son rare talent par les pièces de Térence, son principal imitateur.

On distinguait les comédies à Rome par le caractère et les costumes des personnes introduites sur la scène : ainsi les comédies dont les personnages et les costumes étaient romains, s'appelaient *TOGATÆ*, de *toga*, toge romaine, *Juvenal. I. 3.* — *Horat. Art. Poët. 288.* Ainsi, *carmen togatum*, poëme sur un sujet romain, *Stat Silv.*

II. 7. 5. *PRETEXTATE*, vel *prætextæ*, quand on représentait au théâtre des magistrats ou des personnes revêtues de dignités ; mais quelques-uns appliquent ces dénominations aux tragédies, *ibid.* *TRABEATE*, lorsque c'étaient des officiers ou des généraux, *Suet. Gramm.* 21. *TABERNARLE*, les pièces où paraissaient des personnages d'un rang inférieur, *Horat. Art. Poët.* 225. *PALLIATE*, les pièces grecques, de *pallium*, habit grec. *MOTORIE*, celles dont l'action était animée, l'intrigue bien soutenue, et les passions vivement exprimées. *STATARIE*, les pièces qui n'avaient ni mouvement ni action capable d'émouvoir les passions ; et *MIXTE*, quand quelques parties étaient d'un genre doux et tempéré, et les autres d'un genre opposé, *Terent. Heaut. prol.* 36. — *Donat. in Terent.* — *Cic. Brut.* 116. On appelait *comediæ atellanæ* les pièces des *atellani*.

Les acteurs de comédie portaient des chaussures peu élevées qu'on appelait *socci*, brodequins.

On disait de l'auteur qui composait une comédie, *docere* vel *facere fabulam* ; s'il obtenait les suffrages, *stare recto talo*, *placere*, etc. ; et dans le cas contraire, *cadere*, *exigi*, *exsibilari*, etc.

II. *TRAGEDIA*, représentation d'une action grande et intéressante dans laquelle on introduit des personnages illustres tels que des héros, des rois, etc. ; dont le style est noble et sublime, et qui se termine ordinairement par un événement malheureux. Le but de la tragédie est d'émouvoir les passions, sur-tout la terreur ou la pitié, d'inspirer l'amour de la vertu et l'horreur du vice, *Cic. de Orat.* 1. 51. Suivant Horace, elle tire son nom de (*τραγος*), bouc, et de (*ωδῆ*), chant, parce qu'un bouc était le prix accordé à l'auteur du plus beau poëme, ou au meilleur acteur, *de Art. Poët.* 220. Virgile y fait allusion, *Ecl.* 111. 22. Selon d'autres, parce qu'on représentait une pièce

de cette espèce à la fête de Bacchus qui se célébrait après la vendange, et qu'on immolait ensuite un bouc, parce que cet animal cause beaucoup de dommage aux vignes : d'où on avait appelé ce poëme (τραγωδία), le chant du bouc. (*Primi ludi theatrales ex Liberalibus nati sunt*, des fêtes de Bacchus), *Serv. ad Virg. G. II. 381.*

On attribue à Thespis, originaire de l'Attique, l'invention de la tragédie, environ 536 ans avant J. C. Il allait avec ses acteurs, de village en village dans un chariot où était placé un théâtre. Ils y jouaient et chantaient, la figure barbouillée de lie de vin (*peruncti fœcibus ora*) *Horat. de Art. Poët. 275.* C'est de-là, selon quelques-uns, que la tragédie a pris son nom de (τρῦξ, —υγος), vin nouveau qui n'a pas été soutiré, ou lie de vin; et (φθορς), un chanteur : d'où (τρῦγφθης), un chanteur, ainsi défiguré, qui provoque le peuple par des railleries et des bouffonneries.

THESPIS vivait du temps de Solon, grand ennemi des représentations dramatiques (*Plutarch. in Solone*).

ESCHYLE, successeur de Thespis, érigea un théâtre stable (*modicis instravit pulpita tignis*), introduisit l'usage du masque (*persona*), et imagina la longue robe flottante (*palla, stola, vel syrma*), et la chaussure à hauts talons, ou le cothurne (*cothurnus*), que portaient les acteurs dans la tragédie : d'où on emploie ces mots pour exprimer le style tragique et la tragédie elle-même, *Virg. Ecl. VIII. 10.* — *Juvenal. VIII. 229. xv. 30.* — *Martial. III. 20. IV. 49. v. 5. VIII. 3.* — *Horat. Od. II. 1. 12*, de même que *soccus* désigne une comédie ou un style familier, *Id. Epist. II. 174. Art. Poët. 80. 90. Nec comedia in cothurnos assurgit, nec contra tragœdia socco ingreditur*, *Quintil. x. 2. 22.*

Comme les anciens ne portaient pas de culottes, les acteurs avaient toujours sous la tunique une ceinture ou

un caleçon (SUBLIGACULUM, vel SUBLIGAR *verecundiæ causâ*), Cic. Off. I. 35.—Juvenal. VI. 60.—Martial. III. 87.

SOPHOCLE et EURIPIDE, qui vécurent depuis Eschyle, portèrent la tragédie à la plus haute perfection ; de leur temps on commença à voir dans la comédie une composition totalement distincte de la tragédie. Mais les Romains représentèrent long-temps des comédies sans essayer de composer de pièces tragiques : aussi ne nous reste-t-il des Romains, dans ce genre, que quelques pièces portant le nom de Sénèque. Nous possédons seulement un petit nombre de fragments d'Ennius, de Pacuvius, d'Accius, etc.

On divisait une pièce régulière, au moins à Rome, en cinq actes, *Horat. Art. Poët.* 189 ; et la subdivision en scène est attribuée aux modernes.

Dans l'intervalle des actes, des chanteurs occupaient la scène : c'est ce qu'on appelait le chœur, CHORUS, *Horat. de Art. Poët.* 193. Il paraît qu'ils restaient toujours sur le théâtre. Leur chef, qui parlait pour tous, s'appelait *Choragus* ou *Coryphæus* ; mais ce mot CHORAGUS s'applique ordinairement à la personne qui fournissait les habillements et prenait soin de tous les accessoires du théâtre, *Plaut. Pers.* I. 3. 79. *Trinumm.* IV. 2. 16. — *Suet. Aug.* 70, et *choragium* désigne les accessoires eux-mêmes (*instrumentum scenarum*), *Fest.* — *Plaut. Capt. prol.* 61. — *Plin.* xxxvi. 15 ; *choragia* pour *choragis*, *Vitruv.* v. 9 : d'où *falsæ choragium gloriæ*, quelque chose dont on peut se vanter, *Cic. ad Herenn.* IV. 50.

D'après les ouvrages d'Aristophanes, nous voyons qu'il y avait aussi un chœur dans l'ancienne comédie ; mais son extrême licence le fit également supprimer par une loi ; et depuis, le chœur gardait le silence, *Horat. Art. Poët.* 283. Ce n'était plus que le *choragus* qui parlait, *Plaut. Curc.* IV. 1.

Le principal instrument qu'on employait dans la musique était la flûte, d'abord petite, simple, et avec peu de trous, *Horat. Art. Poët.* 202; mais ensuite on les fit d'airain, avec plus de notes, et un son plus étendu.

On fabriquait des flûtes doubles et de formes variées. Celles dont on parle le plus souvent sont les flûtes nommées *tibiæ dextræ* et *sinistræ*, *pares* et *impares*, qui ont été le sujet de beaucoup de disputes entre les savants, sans que leur construction et leur emploi aient été suffisamment éclaircis. L'opinion la plus probable est que cette double flûte consistait en deux tubes joints qui aboutissaient à une seule embouchure, de sorte que le souffle parcourait en même temps l'un et l'autre. La flûte avec laquelle le musicien jouait de la main droite s'appelait *tibia dextra*, et celle de la main gauche, *tibia sinistra*; mais la première avait peu de trous, et ne donnait que des tons graves; l'autre, garnie d'un plus grand nombre de trous, donnait des tons plus élevés et plus agréables, *Plin.* 16. 36. s. 66. — *Varr. R. R.* 1. 2. 15, et on appelait *tibiæ pares dextræ*, ou *tibiæ pares sinistrae*, deux flûtes de même sorte, droites ou gauches, jointes ensemble, et *tibiæ dextræ et sinistrae*, ou *tibiæ impares*, quand elles étaient l'une droite et l'autre gauche. Les flûtes de la main droite étaient semblables aux flûtes lydiennes (*tibiæ lydiæ*), et celles de la main gauche aux flûtes de Tyr (*tibiæ tyriæ* ou *sarranæ*, vel *serannæ*); d'où Virgile a dit : *Biforem dat tibia cantum, id est bisonium, imparem*, *Æn.* 1x. 618. Quelquefois la flûte avait une forme courbe, *Virg. Æn.* vii. 737. — *Ovid. Met.* III. 532. On l'appelait alors *tibia phrygia*, ou *cornu*, *Id.* de Pont. 1. 1. 39. — *Fest.* iv. 181.

III. PANTOMIMES. Représentations par signes muets, dans lesquels les acteurs, avec des noms analogues

à leurs rôles (*mimi*, vel *pantomimi*), exprimaient toutes les circonstances d'une action par des danses et des gestes sans aucune parole (*loquaci manu*) : d'où on les appelait aussi *chironomi*, Juvenal. XIII. 110. VI. 63. — Ovid. Trist. II. 515. — Martial. III. 86. — Horat. I. 18. 13. II. 2. 125. — Manil. V. 474. — Suet. Ner. 54. Mais le mot *pantomimi* s'emploie toujours pour les acteurs, nommés aussi *planipedes*, de leur usage d'être sans chaussure (*excalceati*), Senec. Ep. 8. — Quintil. V. 11. — Juvenal. VIII. 191. — Gell. I. 11. Ils portaient cependant une sorte de sandales de bois ou de fer appelées *SCABILLA* ou *scabella*, qui faisaient du bruit quand ils dansaient, Cic. Cœl. 27. — Suet. Cal. 54.

On attribue à Auguste l'invention des pantomimes; avant lui les mimes, *mimi*, gesticulaient et parlaient.

Le mot *MIMUS* désigne également l'acteur et l'action qu'il représente, Cic. Cœl. 27. Verr. III. 36. Rabir. post. 12. Phil. II. 27, non-seulement sur le théâtre, mais ailleurs, Suet. Cæs. 39. Ner. 4. Oth. 3. Calig. 45. Aug. 45. 100. — Senec. Ep. 80. — Juvenal. VIII. 198.

Au temps de Jules-César on regardait Labérius et Publius Syrus comme les plus célèbres auteurs de pièces a pantomimes ou de farces (*mimographi*), Suet. Jul. 39. — Horat. Sat. I. 10. 6. — Gell. XVII. 14. Sous Auguste, les plus fameux pantomimes furent Pylade et Bathylle, favori de Mécène, Tacit. Annal. I. 54, dont le Scoliaïste de Perse le désigne comme l'affranchi (*libertus Mæcenatis*), v. 123, et que Juvénal surnomme *Mollis*, VI. 63. Il existait entre eux une grande émulation; et Pylade, recevant un jour à ce sujet des reproches d'Auguste, lui répondit : « Il est de votre intérêt que le peuple s'occupe de nous. » Ce pantomime était aimé du public; une faction opposée occasionna son bannissement; mais, bientôt après, il fut rappelé, Dio. LIV. 17. — Macrob. Sat. 2. 7.

Les partis des différents acteurs, *Senec. Ep. 47. Nat. Q. VII. 32.* — *Petron. 5*, mettaient tant d'acharnement dans leurs disputes qu'elles aboutissaient quelquefois à des massacres, *Tib. 37.*

Il y avait aussi à Rome des danseurs de cordes (FUNAMBULI, *schaenobatae*, vel *neurobatae*), qui jouaient ordinairement pendant le spectacle, *Ter. Hec. prol. 4. 34.* — *Juvenal. III. 77*, et d'autres individus qui semblaient voler dans les airs (PETAURISTÆ). Ils s'élançaient (*jactabant*, vel *excutiebant*) d'une machine appelé *petaurum*, vel *—us*, *Festus.* — *Juvenal. XIV. 265.* *Manil. III. 438.* — *Martial. II. 86.* On donnait aussi des symphonies et des intermèdes appelés EMBOLIA, *Cic. Sext. 54*, ou ACROAMATA; mais ce dernier mot désigne ordinairement les acteurs, les musiciens ou les répétiteurs eux-mêmes, qui étaient employés aussi à des fêtes particulières, *Cic. ibid. Verr. IV. 22. Arch. 9.* — *Suet. Aug. 74.* — *Macrob. Sat. II. 4. Nep. Att. 14.*

On interrompait de même souvent les représentations dramatiques en appelant le peuple à divers spectacles: comme à des batailles simulées, à des marches triomphales, pour voir des animaux extraordinaires, des bêtes sauvages, etc. Horace compare le bruit que le peuple faisait dans ces circonstances à celui de la mer agitée, *Epist. II. 1. 185*, etc., de même les applaudissements des spectateurs (*plausus*) et leur désapprobation (*sibilus*, *strepitus*, *fremitus*, *clamor*, *tonitruum*, *Cic. Fam. VIII. 2; fistula pastoritia*), *Att. 16*, si redoutée dans tous les temps, *Cic. Pis. 27. Sext. 54. 55. 56*, etc. — *Horat. Od. I. 20. II. 17.*

On appelait les acteurs qui jouaient les principaux rôles d'une pièce, *actores primarum partium*; ceux des seconds, *secundarum partium*; ceux des troisièmes, *tertiarum*, etc., *Ter. Phorm. prol. 28.* — *Cic. in Cæcil. 15*, et *Ascon. in loc.*

Un acteur était applaudi ou sifflé d'après la manière dont il jouait son rôle, ou suivant l'intérêt que prenaient à lui les spectateurs, *Quintil.* VI. 1. — *Cic. Rosc. Com.* 2. *Att.* I. 3. 16. A la fin de la pièce un acteur disait toujours : PLAUDITE, *Terent.* etc.

Les acteurs les plus applaudis recevaient des couronnes, etc., comme aux autres jeux. Dans l'origine elles étaient simplement de feuilles ou de fleurs entrelacées avec des cordons ; on les appelait STRUPPI, *strophia*, vel — *iola*, *Festus.* — *Plin.* XXI. 1 ; on les fit ensuite de feuilles de cuivre doré (*e lamina ærea tenui inaurata aut inargentata*), appelées COROLLE, ou *corollaria*. *Crassus* en donna le premier, de feuilles d'or et d'argent, *Plin.* XXI. 2. 3 : d'où COROLLARIUM, récompense accordée aux acteurs, au-delà et indépendamment de leur salaire (*additum præterquam quod debitum est*), *Varr.* de *Lat. Ling.* IV. 36. — *Cic. Verr.* III. 79. IV. 22. — *Suet. Aug.* 45, ou tout ce qu'on accorde au-delà du prix convenu, *Cic. Verr.* III. 50. — *Plin.* IX. 35. s. 57. L'empereur *M. Antonin* fixa à la valeur de cinq à dix pièces d'or (*aurei*), les présents à faire aux comédiens, et prohiba des récompenses plus considérables, *Capitolin.* II.

On nommait THEATRUM, théâtre, le lieu où on jouait les pièces dramatiques (*a θεωρουαι*), *video* dans les premiers temps ; à cette époque le peuple était debout à ces spectacles. De-là *stantes* pour *spectatores*, *Cic. Amic.* 7 ; et en l'an de Rome 599, un décret exprès du sénat prohiba l'usage des sièges dans tous les spectacles de la ville et à un mille de son enceinte. Dans le même temps les censeurs firent démolir, comme contraire aux bonnes mœurs (*nociturum publicis moribus*), un théâtre qu'on faisait élever, *Tit. - Liv. Epit.* XLVIII. — *Val. Max.* II. 4. 3.

Depuis on construisit des théâtres destinés à ne servir que pour la circonstance. Le plus beau de tous fut celui que fit élever M. AEmilius Scaurus pendant son édilité; il contenait quatre-vingt mille personnes, et on avait fait des dépenses énormes pour l'embellir avec magnificence, *Plin.* xxxvi. 15. s. 24. 8.

Curio, partisan de César, fit construire, aux spectacles funèbres donnés en l'honneur de son père (*funebri patris munere*), deux vastes théâtres en bois qui se joignaient, soutenus chacun sur un pivot (*cardinum singulorum versatili suspensa libramento*), et opposés l'un à l'autre par leur partie convexe (*inter se aversa*), afin que les acteurs pussent jouer en même temps sur ces deux théâtres sans se troubler réciproquement (*ne invicem obstreperent*). On représenta des pièces dramatiques pendant la première partie du jour; ensuite les deux théâtres, en tournant sur leurs pivots, présentèrent leur partie concave, de manière à former un amphithéâtre où l'on donna des combats de gladiateurs pendant l'autre partie de la journée, *Plin.* xxxvi. 15.

Pompée fit construire le premier théâtre en pierres de taille lors de son second consulat; cet édifice pouvait contenir quarante mille spectateurs, et afin d'éviter l'animadversion des censeurs, le consul le dédia à Vénus comme un temple, *Suet. Claud.* 21. — *Tertullian. de Spect.* 10. — *Plin.* viii. 7. — *Dio.* xxxix. 38. — *Tacit.* xiv. 19. Depuis on érigea plusieurs théâtres, dont les principaux furent ceux de Marcellus, *Dio.* xliiii. 49, et de Balbus, près de celui de Pompée, *Ovid. Trist.* iii. 12. 13. *Amor.* ii, 7. 3; d'où on les appela *tria theatra*, les trois théâtres, *Suet. Aug.* 45. — *Ovid. Art.* iii. 394. *Trist.* iii. 12. 24.

Le théâtre était découvert, et pour préserver des

chaleurs excessives ou des pluies, on déployait des voiles comme sur les amphithéâtres, *Plin.* XIX. 1. s. 6. XXXVI. 15. s. 24. — *Lucrec.* IV. 73. VI. 108; mais on les couvrit dans les derniers temps, *Stat. Sylv.* III. 5. 91.

Les Grecs tenaient au théâtre leurs assemblées publiques, *Cic. Flacc.* 7. — *Tacit.* II. 80. — *Senec. Epist.* 108, et les Romains s'en servaient pour y faire battre de verges les criminels, *Suet. Aug.* 47. C'est ce que les Grecs appelaient *θεατριζειν* et *παραδειγματιζειν*.

Le plan du théâtre présentait une construction semi-circulaire, et avait la forme de la moitié d'un amphithéâtre, *Plin.* XXXVI. 16. Les bancs ou les sièges (*gradus* vel *cunei*) s'élevaient graduellement les uns au-dessus des autres. Il y en avait de différentes sortes, et ils étaient distribués comme dans les amphithéâtres. Les sénateurs et les envoyés des nations étrangères occupaient les places voisines du théâtre, appelées *Orchestra*; derrière eux étaient les chevaliers placés sur quatorze rangs de sièges, et le peuple occupait le reste, *Suet. Aug.* 44. On nommait tout l'emplacement en général, CAVEA, les places les plus rapprochées de la scène, *cavea prima* ou *ima*, les dernières *cavea ultima* ou *summa*, *Cic. Senec.* 14; celles du milieu, *cavea media*, *Suet. ibid.*

Les dénominations de *scena*, *postscenium*, *proscenium*, et *Orchestra*, désignaient les parties du théâtre *pulpitum* réservées aux acteurs.

I. SCENA. La scène était ornée de colonnes, de statues, et de décorations analogues au sujet des pièces qu'on représentait, *Vitruv.* V. 8. Virgile y fait allusion, *Æn.* I. 166. 432. Ces décorations étaient quelquefois d'une inconcevable magnificence, *Valer. Max.* II. 4. 6. — *Plin.* XXXVI. 15. s. 24.

Un changement subit de décorations par le moyen des machines, s'appelait *SCENA VERSATILIS*. Quand on les

tirait simplement de côté, *SCENA DUCTILIS*, *Serv. ad Virg. G. III. 24.*

La toile qui servait à masquer la scène *AULAEUM*, vel *siparium* vel *-a*, était placée d'une manière contraire à celle des modernes; on l'abaissait comme les stores des voitures, quand la pièce allait commencer (*premebatur*), et on l'élevait quand elle était finie (*tollebatur*), quelquefois aussi dans les entre-actes, *Horat. Ep. II. 1. 189.* — *Art. poët. 154.* — *Ovid. Met. III. 111.* — *Juvenal. VI. 166.* On appelait *EXOSTRA* la machine dont on se servait pour cela, *Cic. prov. Cons. 6*; on se servait aussi dans les maisons des particuliers de ces espèces de rideaux, *Virg. AEn. I. 701.* — *Horat. Od. III. 29. 15.* — *Sat. II. 8. 54.* On les appelait *Aulæa Attalica*, du nom d'Attale, roi de Pergame, dans l'Asie mineure, où ils furent inventés, et où on en fit le premier usage pour le palais du prince, *Propert. II. 23. 46.* — *Serv. in Virg. AEn. I. 701.*

2. *POSTSCENIUM*, l'emplacement derrière la scène; les acteurs s'y habillaient et s'y déshabillaient, et là était supposé se passer tout ce qui ne pouvait se représenter sur le théâtre, *Horat. de art. poët. I. 182.* — *Lucret. IV. 1178.*

3. *PROSCENIUM*, place devant la scène où paraissaient les acteurs.

La place où les acteurs jouaient leur rôle était appelée *PULPITUM*, et celle où ils dansaient *ORCHESTRA*; elle était à cinq pieds environ au-dessous du *pulpitum*, *Vitruv. v. 6.* Ainsi *ludibria scenâ* et *pulpito digna*, bouffonneries convenables seulement au théâtre, *Plin. Ep. IV. 25.*

INSTITUTIONS MILITAIRES DES ROMAINS.

I. LEVÉE DES TROUPES.

Les Romains formaient un peuple de guerriers : tout citoyen devait s'enregistrer comme soldat depuis l'âge de seize ans jusqu'à quarante-six, lorsque le service public l'exigeait; et l'on ne pouvait exercer aucune fonction dans l'état sans avoir auparavant porté les armes durant dix campagnes, *Polyb.* vi. 17. On obligeait chaque fantassin à servir pendant vingt campagnes, et les cavaliers pendant dix. On n'admettait d'abord dans les rangs de l'armée, ni les individus de la dernière classe, ni les affranchis, si ce n'est à l'occasion d'un danger imminent, *Tit.-Liv.* x. 21. xxii. 11. 57; mais depuis, Marius dérogea à cet usage, *Sallust. Jug.* 86. — *Gell.* xvi. 10.

Pendant toute la durée de la république, les Romains soutinrent des guerres presque continuelles; d'abord avec les différents états d'Italie; durant près de cinq cents ans, et dans les deux siècles suivants, ils envahirent tous les pays dont se composaient leur vaste empire.

Les Romains ne commençaient jamais une guerre sans l'avoir solennellement déclarée par le ministère des prêtres nommés *FECIALES*.

Si les Romains se croyaient offensés par quelque nation, il envoyaient un ou plusieurs de ces hérauts (*feciales*) demander réparation (*ad res repetendas*), *Tit.-Liv.* iv. 30. xxxviii. 45. — *Varr. L. L.* iv. 15. — *Dionys.* ii. 72. Si elle n'était pas immédiatement accordée, on examinait encore les griefs durant trente-trois jours; mais après ce délai la guerre pouvait légitimement se déclarer. Alors les hérauts (*feciales*) retournaient aux

frontières, et jetant sur le territoire étranger une lance sanglante; ils déclaraient formellement la guerre, *Tit.-Liv.* I. 32. On appelait CLARIGATIO, la formule prononcée avant de jeter la lance (*à clará voce quâ utebatur*), *Serv. in Virg. AEn.* IX. 52. X. 14. — *Plin.* XXII. 2. Quand la république romaine eut étendu ses limites à de grandes distances de l'Italie, on se conforma à cet ancien usage dans un champ voisin de la ville, appelé AGER HOSTILIS, *Ovid. Fast.* VI. 205. Ce fut ainsi qu'Auguste déclara la guerre à Cléopâtre, quoiqu'elle fût dirigée réellement contre Antoine, *Dio.* L. 4.

Ainsi Marc-Antoine, avant de sortir de Rome pour attaquer les Scythes, jeta une lance sanglante du temple de Bellone dans l'*Ager hostilis*, *Dio.* LXXI. 53.

Dans les premiers siècles de la république on levait annuellement près de quatre légions, deux pour chaque consul; car deux légions composaient une armée consulaire; mais souvent on appelait sous les drapeaux un nombre de citoyens très-considérable, dix légions, *Tit.-Liv.* II. 30. VII. 35; dix-huit, XXIV. 11; vingt, XXX. 2; vingt-une, XXVI. 28. XXVII. 24; vingt-trois, XX. 1. XXVIII. 30; sous Tibère, vingt-cinq, même en temps de paix, outre les garnisons d'Italie et les forces des alliés, *Tacit. Annal.* IV. 5; sous Adrien, trente; *Spartian.* 15. La cinq cent vingt-neuvième année de Rome, à l'occasion de la guerre contre les Gaulois, on prétend que l'Italie arma quatre-vingt mille hommes de cavalerie et sept cent mille d'infanterie, *Plin.* III. 20. S. 24. Mais dans les derniers temps, lorsqu'on eut généralement chargé les esclaves de la culture des terres, *Tit.-Liv.* VI. 12, les levées de soldats devinrent moins faciles. Ainsi, après la défaite de Quintilius Varus, où il fut tué et perdit toute son armée en Germanie, *Ann. urb.* 763, Auguste ne

put qu'avec la plus grande rigueur se procurer des forces, même pour défendre Rome et l'Italie contre les Gaulois et les Germains, qui la menaçaient d'une invasion, *Dio. LVI. 23.*

En prenant possession de leurs charges, les consuls indiquaient un jour (*diem edicebant vel indicebant*), où tous les citoyens qui, par leur âge, étaient dans le cas de faire partie de l'armée, devaient se rendre au Capitole, *Tit.-Liv. XXVI. 31. — Polyb. VI. 17.*

Au jour désigné, les consuls assis sur leurs sièges curules procédaient à cette levée (*delectum habebant*), avec le secours des tribuns militaires, et chacun devait répondre à son nom, sous peine d'un châtement sévère, *Tit.-Liv. III. 11 et 41. — Gell. XI. 5. — Valer. Max. VI. 5. 4.* Ils avaient soin de commencer le dénombrement (*legere*) par des noms dont la signification pouvait indiquer d'heureux présages (*bona nomina*), tels que *Valerius, Salvius, Statorius*, etc., *Cic. Dio. I. 45. — Festus in voce LACUS LUCRINUS.* On transcrivait leurs noms sur des tablettes; ainsi, *scribere*, pour enrôler, faire une levée.

Dans quelques guerres, et sous certains généraux, on montra le plus grand empressement à se faire inscrire (*nomina dare*), *Tit.-Liv. X. 25. XLII. 32*; mais on ne donna pas toujours des exemples de cette ardeur. On fut obligé de recourir à la contrainte (*coercitio*), à des amendes, ainsi qu'à des punitions corporelles (*damno et virgis*), pour obliger les fugitifs (*refractarii qui militiam detrectabant*), à se rendre à l'armée (*sacramento adacti*), *Tit.-Liv. IV. 53. VII. 4.* Quelquefois on les emprisonnait, *ibid. et Dionys. VIII. X*, ou on les vendait comme esclaves, *Cic. Cæcin. 34*; quelques-uns se coupaient le pouce ou les doigts pour se rendre incapables du service militaire; d'où, *pollice trunci*, poltrons; mais cette mutilation ne les garantissait pas du châtement, *Suet.*

Aug. 24.—*Valer. Max.* vi. 3. 3. Auguste, dans une circonstance, fit mettre à mort plusieurs d'entre les plus réfractaires de ces individus, *Dio.* lvi. 23.

Il existait cependant quelques motifs légitimes qui pouvaient dispenser du service militaire (*vacationis militiæ vel à militiâ*); les principaux étaient l'âge (*ætas*), si l'on avait plus de cinquante ans, *Tit.-Liv.* xlii. 33. 34, une maladie ou une infirmité (*morbis vel vitium*), *Suet.* *Aug.* 24, une charge (*honus*), si l'on était magistrat ou prêtre, *Plutarch. in Camill. vers. fin.*, une dispense accordée (*beneficium*) par le sénat ou le peuple, *Cic. Phil.* v. 19, *de nat. D.* ii. 2. — *Tit.-Liv.* xxxix. 19.

On exemptait aussi ceux qui avaient servi le temps déterminé (*EMERITI qui stipendia explevissent vel DEFUNCTI*), *Ovid. Amor.* ii. 9. 24. On soumettait cette dernière dispense aux tribuns du peuple, *Tit.-Liv.* ii. 55, qui prononçaient sur la justice des réclamations (*causas cognoscebant*), s'interposaient ou non en faveur des réclamants, selon qu'ils le jugeaient convenable. Mais un décret du sénat leur enleva cette prérogative, *Tit.-Liv.* xxxiv. 56; et dans plusieurs occasions, les tribuns renvoyaient les demandes aux consuls, *Tit.-Liv.* xlii. 32. 33, etc.

Lors d'une invasion subite ou d'une guerre dangereuse à soutenir, soit en Italie, soit contre les Gaulois, ce qu'on appelait TUMULTUS, *quasi timor multus vel à tumeo*), *Cic. Phil.* v. 31. viii. 1. — *Quintil.* vii. 3, on n'admettait plus de motif de dispense (*delectus sine vacationibus habitus est*), *Tit.-Liv.* vii. 11. 28. viii. 20. x. 21. Deux pavillons étaient arborés au Capitole, *vexilla sublata vel prolata sunt*, l'un rouge (*roseum*), pour convoquer les fantassins (*ad pedites evocandos*), et l'autre de couleur bleue (*cæruleum*), pour réunir la cavalerie, *Serv. in. Virg. AEn.* viii. 4.

Comme on ne pouvait plus se conformer dans de telles circonstances aux usages ordinaires, le consul disait : QUI REMPUBLICAM SALVAM ESSE VULT, ME SEQUITUR ; c'est ce qu'on appelait CONJURATIO ou *evocatio*, et les citoyens ainsi convoqués, CONJURATI, *Tit.-Liv.* XXII. 38.—*Cæs. de Bell. G.* VII. 1. On ne considérait pas ces milices comme troupes régulières, *Tit.-Liv.* XLV. 2.

Les soldats qu'on levait à l'occasion d'une soudaine alarme (*in tumultu, nam TUMULTUS non nunquam levior quam bellum*), *Tit.-Liv.* II. 26, étaient alors appelés SUBITARIII (*itâ repentina auxilia appellabant*), *Tit.-Liv.* III. 4. 30, OU TUMULTUARIII, *Tit.-Liv.* I. 37. XXXV. 2 ; cette levée se faisait non-seulement à Rome, mais encore dans les provinces, *ibid.* et XL. 26 ; et les malades ou infirmes, contraints de donner leurs noms, étaient appelés CAUSARIII, *Tit.-Liv.* VI. 6. Si des esclaves se mêlaient parmi des citoyens enrôlés (*inter tirones*), on les punissait quelquefois de mort (*in eos animadversum est*), *Plin. Ep.* x. 38 et 39.

On choisissait les cavaliers dans l'ordre équestre. Chaque individu de ce corps recevait du gouvernement un cheval et une somme pour l'entretenir, *Tit.-Liv.* I. 43.

Dans les événements extraordinaires, quelques chevaliers se servaient de leurs chevaux particuliers, *Tit.-Liv.* v. 7 ; mais ce n'était point un usage constant. Il n'y avait dans l'armée romaine, jusqu'au temps de Marius, d'autres chevaux que ceux des chevaliers ; mais il introduisit de grandes innovations dans le système militaire des romains, à cet égard comme à beaucoup d'autres.

Depuis, la cavalerie fut composée non-seulement de chevaliers romains, selon l'ancien usage, mais encore d'individus levés pour ce service, soit en Italie, soit

dans d'autres provinces; et la plus grande partie de l'infanterie fut composée de citoyens pauvres et de soldats mercenaires. On a mis ces changements au nombre des causes principales du renversement de la république.

La levée terminée, on chargeait un soldat de prononcer la formule du serment militaire (*qui reliquis verba sacramenti præiret*), et les autres juraient après lui (*in verba ejus jurabant*). Chacun disait en passant, *IDEM IN ME*, *Festus in PRÆJURATIONES*, *Tit.-Liv. II. 45.* — *Polyb. VI. 19.*

La formule du serment prononcé ne paraît pas avoir été toujours la même; mais en substance on contractait l'obligation d'accomplir les ordres des commandants, de ne jamais abandonner les drapeaux, etc. *Tit.-Liv. III. 20. XXII. 38.* — *Gell. XVI. 4.* Quelquefois on obligeait les citoyens au-dessous de seize ans, de proférer le serment militaire (*sacramento vel-um dicere*), *Tit.-Liv. XXII. 57. XXV. 5.*

Un soldat ne pouvait pas licitement attaquer l'ennemi sans avoir prononcé ce serment, *Cic. Off. I. II*; de-là le mot *sacramenta* est pris pour l'état de soldat, *Juven. XVI. 35.* Tite-Live rapporte qu'il fut d'abord exigé légalement dans le cours de la seconde guerre punique, *XXII. 38*, et il paraît admettre deux espèces de serments: le premier (*SACRAMENTUM*), qui se faisait autrefois volontairement, lorsque les troupes étaient organisées; tous les soldats dans chaque décurie de cavalerie et chaque centurie d'infanterie juraient entre eux (*inter se equites decuriati, pedites centuriati conjurabant*), d'agir en bons soldats (*sese fugæ ac formidinis ergò non abituros neque ex ordine recessuros*), et le second *JUSJURANDUM*, qui était le serment solennel exigé par les tribuns militaires après la levée (*ex voluntario inter*

ipso fœdere à tribunis ad legitimam jurisjurandi actionem translatum), *ibid.*

Lors d'une mutinerie on faisait renouveler le serment militaire, *Tit.-Liv.* xxviii. 29.

Sous les empereurs, le nom du souverain était inséré dans le serment militaire, *Tacit. Hist.* iv. 31, et tous les ans, le jour de sa naissance, *Plin. Ep.* x. 60, les soldats et le peuple des provinces réitéraient ce serment, *id. Pan.* 68, de même qu'aux calendes de janvier, *Suet. Galb.* 16. — *Tacit. Annal.* xvi. 22. — *Hist.* i. 12.

Dans de certaines circonstances on envoyait des individus çà et là, dans les campagnes, pour procéder à ces levées. On les nommait CONQUISITORES. Ils employaient la contrainte pour remplir leur mission, *COERCITIO vel conquisitio*, *Tit.-Liv.* xxi. 11. xxiii. 32. — *Cic. de Prov. Cons.* 2. Att. vii. 21. — *Hist. de Bell. Alex.* 2. Quelquefois on chargeait de ce travail des commissaires particuliers (*triumviri*), *Tit.-Liv.* xxv. 5.

Les vétérans qui avaient fini leur temps de service (*homines emeritis stipendiis*), et qui consentaient à s'enrôler de nouveau, étaient appelés EVOCATI, *Tit.-Liv.* xxxvii. 4. — *Cic. Fam.* iii. 7. — *Cæs. Bell. civ.* iii. 53. — *Sallust. Jug.* 84. — *Dio.* xlv. 12. Galba donna ce nom à un corps de chevaliers qu'il créa pour la garde de sa personne, *Suet. Galb.* 10. On exemptait ces vétérans de tous les travaux du service militaire (*cæterorum immunes nisi propulsandi hostis*), *Tacit. Ann.* i. 36.

Après que le Latium et tous les autres états d'Italie furent ou soumis ou reçus comme alliés des Romains, ces contrées levèrent, au moins, autant d'infanterie que Rome, et le double de cavalerie, *Tit.-Liv.* viii. 8. xxii. 36, et quelquefois plus (*voyez page 102*). Quand on devait faire une levée, les consuls envoyaient à tous ces états le tableau des troupes qu'ils désiraient (*ad so-*

cios latinumque nomen ad milites ex formulâ accipiendos mittunt, arma, tela, alia parari jubent), Tit.-Liv. XXII. 57, fixant le jour et le lieu de leur réunion (*quò convenirent*), Tit.-Liv. XXXIV. 56. XXXVII. 4.

Il paraît que les alliés faisaient la levée de leurs troupes (*scripti vel conscripti*), à-peu-près comme les Romains. Chaque état entretenait ses soldats, *Tit.-Liv. XXVII. 9. Get. II*, et Rome leur donnait seulement le blé. Ils avaient pour cet objet un questeur de leur nation, *Polyb. 6*. Mais dès qu'on eut admis les Italiens au droit de cité, on confondit leurs forces avec celles de la république.

On appelait auxiliaires les soldats envoyés par les rois et par les gouvernements étrangers (*AUXILIARES milites vel AUXILIA*, ab *augeo*), Cic. Att. VI. 5. — Varr. et Fest.

Ordinairement ils recevaient la paye et l'habillement de la république, quoiqu'ils fussent quelquefois entretenus par ceux qui les envoyaient.

Au rapport des historiens, les Celtibériens, en Espagne, furent les premières troupes salariées reçues dans l'armée romaine, *Ann. urb. 537*. — *Tit.-Liv. XXIV. 49*; mais il faut bien conclure qu'il y avait une différence entre ces étrangers et les auxiliaires dont il est parlé bien long-temps avant cette époque, *Tit.-Liv. XXI. 46. 48. 55. 56. XXII. 22*.

Sous les empereurs, les étrangers composaient la plus grande partie de l'armée romaine, et les provinces voyaient à regret leur jeunesse entrer dans les camps, *Tacit. Hist. IV. 14*. — *Agric. 31*. Chaque district devait fournir un certain nombre d'hommes, suivant son étendue et sa population.

II. DIVISION DES TROUPES ROMAINES.

ARMES, OFFICIERS, VÊTEMENTS.

L'opération de l'enrôlement terminée, et après la prononciation du serment militaire, on réunissait les troupes en légions (LEGIO à *legendo*, *quia milites in delectu legebantur*), Varro. L. L. IV. 16; ce mot indique quelquefois une armée, *Tit.-Liv.* II. 26, etc. — *Sallust. Jug.* 79.

Chaque légion se divisait en dix cohortes, une cohorte en trois manipules, et un manipule en deux centuries (MANIPULUS, *ex manipulo, vel fasciculo feni, hastæ vel perticæ longæ alligato quem pro signo primum gerebat*), *Ovid. Fast.* III. 117. Ainsi on comptait trente manipules et soixante centuries dans une légion, *Gell.* XVI. 4; et s'il y avait toujours eu cent hommes par centurie, comme son nom l'indique, la légion aurait été composée de six mille hommes; mais le nombre n'en fut pas toujours le même.

Le total d'une légion varia aux différentes époques, *Tit.-Liv.* VII. 25. VIII. 8. XXVI. 28. XXIX. 24. XLII. 31. XLIII. 12. — *Cæs. Bell. civ.* III. 106, *B. Al.* 69; il s'élevait à quatre mille deux cents hommes au temps de Polybe.

On joignait ordinairement à chaque légion trois cents cavaliers nommés JUSTUS EQUITATUS, ou ALA, *ibid.* et *Tit.-Liv.* III. 62. Ils étaient divisés en dix escadrons, *turmæ*, et chaque escadron, *turmæ*, en trois décuries (*decuriæ*) ou réunion de dix hommes.

La légion se composait de trois espèces de fantassins, *hastati, principes* et *triarii*.

Les Hastaires (HASTATI) étaient ainsi appelés à cause des longues lances (*hastæ*), dont ils se servaient au combat,

et qu'ils abandonnèrent depuis comme embarrassantes , *Varr. de lat. ling.* IV. 16. Des jeunes gens à la fleur de leur âge composaient ce corps ; ils formaient la première ligne au jour de bataille, *Tit.-Liv.* VIII. 8.

Les (PRINCIPES) étaient des hommes dans la vigueur de l'âge ; ils occupaient la seconde ligne ; il paraît qu'anciennement on les plaçait à la première ; c'est de-là qu'ils avaient pris leur nom , *ibid.*

Les Triaires (TRIARII) étaient de vieux soldats d'une valeur éprouvée ; ils occupaient la troisième ligne , d'où on les a ainsi appelés , *Dionys.* VIII. 86. Ils étaient aussi nommés PILANI de *pilum* , javeline dont ils faisaient usage. Les *Hastati* et *Principes* , qui les précédaient étaient appelés pour cette raison ANTEPILANI.

On distinguait une quatrième sorte de troupes qu'on appelait VELITES , de leur vitesse et de leur agilité (à *volando vel velocitate*) , soldats armés à la légère (*militēs levis armaturæ* , vel *expediti* , vel *levis armatura*). Leur création date de la seconde guerre punique , *Tit.-Liv.* XXVI. 4. Ils ne faisaient pas partie de la légion , n'avaient aucun poste assigné , mais combattaient dispersés selon que l'exigeaient les circonstances , et ordinairement devant les lignes. On ajoutait à cette troupe les frondeurs et les archers (FUNDITORES , *Baleares* , *Achæi* , etc.) , *Tit.-Liv.* XXI. 21. XXVIII. 37. XXXVIII. 21. 29 , SAGITTARII , *Cretenses* , *Arabes* , etc.) , *Tit.-Liv.* XXXVII. 40. XLII. 35.

Les corps armés à la légère étaient appelés originai-
 rement *Ferentarii* , *Rorarii* (quod ante rorat quàm pluit.) , *Varr. L. L.* VI. 3 , et selon quelques-uns , *accensi*. D'autres prétendent que les *Accensi* étaient des soldats surnuméraires , suivant les troupes pour remplacer les militaires qui mouraient ou qui étaient tués , *Festus in* ADSCRIPTITII , *Varr. ibid.* Quoi qu'il en soit , on les ran-

geait aussi parmi les troupes légères; elles étaient divisées par compagnies (*expediti manipuli et expeditæ cohortes*), et quelquefois on en fait mention par opposition aux cohortes légionnaires, *Sallust. Jug.* 46. 90. 100.

Les soldats, principalement sous les empereurs, étaient désignés par le nombre ordinal de la légion dans laquelle ils servaient; ainsi, *Primani*, les soldats de la première légion, *secundani*, *tertiani*, *quartani*, *quintani*, *decimani*, *tertiadecimani*, *vicesimani*, *duodevicesimani*, *duo et vicesimani*, etc. *Tacit., Hist.* iv. 36. 37. iii. 27. v. 1. — *Suet. Jul.* 70.

Les vélites avaient pour armes un arc, une fronde, sept javelots dont les extrémités étaient aiguës, comme des flèches, de sorte qu'en atteignant l'ennemi ils se pliaient, et ne pouvaient plus lui servir (*quorum telum inhabile ad remittendum imperitis est*), *Tit.-Liv.* xxiv. 34, une épée espagnole ayant à-la-fois un tranchant et une pointe (*quo cæsim et punctim petebant*), *Tit.-Liv.*, un bouclier rond (*PARMA*) de trois pieds environ de diamètre, fait en bois et couvert de cuir, et un casque sur la tête (*GALEA vel calerus*), ordinairement fait de la peau de quelque bête sauvage pour paraître plus terrible, *Polyb.* vi. 20. Les armes des *Hastati*, *principes*, et *triarii*, tant pour se défendre (*arma ad tegendum*) que pour attaquer (*tela ad petendum*) étaient en grande partie les mêmes, *Polyb.* vi. 20 et 22.

1. Un bouclier, oblong, *SCUTUM*, long de quatre pieds, large de deux et demi, fait en bois, joint par de légères bandes de fer, et le milieu relevé en bosse (*umbo*), garni du même métal, et le tout recouvert de cuir; quelquefois un bouclier rond et plus petit, *clypeus*.

2. Un casque (*GALEA vel Cassis, vel -ida*), en cuivre

ou en fer, descendant jusqu'aux épaules, mais laissant la figure découverte, *Flor. iv. 2*; de-là on voit le motif de l'ordre que César donna à ses soldats, et qui contribua beaucoup à lui faire gagner la bataille de Pharsale, *FACIEM FERI MILES*, *Flor. iv. 2*. La cavalerie de Pompée était composée de jeunes gens d'un rang distingué, qui craignaient, autant que la mort, d'avoir leur visage défiguré; un panaché en plumes de diverses couleurs formait l'aigrette (*CRISTA*) du casque.

3. Une cotte de mailles, *LORICA*, faite ordinairement de cuir couvert de plaques de fer en forme d'écaillés ou d'anneaux du même métal enlacés les uns dans les autres (*hamis conserta*); au lieu d'une cotte de maille, la plupart portaient une cuirasse d'airain sur la poitrine (*thorax vel pectorale*).

4. Une sorte d'armure pour défendre les jambes, *OCREAE*, *Tit.-Liv. ix. 40*, *tegmina crurum*, *Virg. AEn. xi. 777*; quelquefois seulement la jambe droite, *Veget. i. 20*, et une espèce de chaussure appelée *caliga*, garnie de cloux. *Juvénal. xvi. 24*, dont se servaient les simples soldats (*gregarii vel manipulares milites*). Ce fut de la dénomination de cette chaussure que l'empereur *Caligula* prit son nom, *Suet. Cal. ix. 52*. — *Tacit. Annal. i. 41*. — *Cic. Att. ii. 3*; de-là, *caligatus*, un simple soldat, *Suet. Aug. 25*. — *Marius à caliga ad consulatum perductus*, de simple soldat, etc. *Senec. de Ben. v. 16*.

5. Une épée (*gladius vel ensis*) et deux longues javelines (*PILA*). Les cavaliers, dans les premiers temps, n'avaient que leurs habillemens ordinaires pour être plus agiles et moins gênés en montant à cheval; ils ne connaissaient pas encore l'usage des étriers (*STAPLE vel STAPEDÆ*), nom qu'on leur donna dans la suite. On ignore dans quel temps l'usage en fut introduit, et il n'en pa-

raît aucun vestige ni sur les statues ni sur les médailles anciennes. Les classiques n'en font pas mention. Les Romains ignoraient l'usage de nos selles; ils se servaient de couvertures de laine, (*vestis stragula*), appelées EPHIPPIA, *Horat. Ep. I. 14. 44*, vel *strata*. L'épithète *constratus*, indiquait le cheval muni de cette couverture, *Tit.-Liv. XXI. 54*. Les Germains dédaignaient de s'en servir, *Cæs. B. G. IV. 2*. Les chevaux numides n'avaient pas de brides, *Tit.-Liv. XXXV. 11*.

Mais, dans la suite, la cavalerie romaine adopta l'usage des Grecs, et se servit, en grande partie, des mêmes armes que les fantassins, *Polyb. 6. 23*. Pline composa un ouvrage, *de jaculatione equestri*, sur la manière de se servir de la javeline à cheval; *Plin. Ep. III. 4*.

On appelait LORICATI OU CATAPHRACTI, les cavaliers armés de pied en cap, c'est-à-dire complètement de la tête aux pieds, *Tit.-Liv. XXXV. 48. XXXVII. 40*.

Il y avait dans chaque légion six tribuns militaires (*voyez page 285*), commandant sous les consuls, et chacun à leur tour, ordinairement un mois, *Tit.-Liv. XL. 41*. — *Horat. Sat. I. 6. 48*. Il paraît que, lors d'une bataille, un tribun avait la conduite de dix centuries ou d'environ mille hommes; de-là on les appelait en grec *χιλιάρχος*, vel-*ἡς*. Sous les empereurs on les choisissait principalement parmi les sénateurs ou les chevaliers, d'où on les appelait LATICLAVII OU ANGUSTICLAVII, *Suet. Oth. 10*; l'un d'eux portait le titre de TRIBUNUS COHORTIS, *Plin. Ep. III. 9*, et il conservait seulement pendant six mois le commandement, qu'on appelait de-là SEMESTRIS TRIBUNATUS, *Plin. Ep. IV. 4*, OU SEMESTRE AURUM, *Juvenal. VII. 8*, d'un anneau d'or qu'il avait le droit de porter.

Les tribuns choisissaient les officiers-commandants des

centuries (CENTURIONES vel *ordinum ductores*), parmi les autres soldats et d'après leur conduite, *Tit.-Liv.* XLII. 34. — *Cæs.* VI. 39. — *Lucan.* I. 645. VI. 145; mais le consul ou le proconsul disposait souvent de ces places (*centurionatus*), ou par faveur, ou même à prix d'argent, *Cic. Pis.* 36.

Un centurion portait pour marque distinctive une verge de vigne (*vitis*), *Plin.* XIV. I. s. 3. — *Tacit.* I. 23. — *Juvenal.* VIII. 247. — *Ovid.* Art. Am. I. 527; d'où, *vite donari*, devenir centurion, *vitem poscere*, demander cette place, *Juvenal.* XIV. 193, *gerere*, l'exercer, *Lucan.* VI. 146.

Chaque manipule avait deux centurions, ayant le même titre, mais seulement désignés par le nom de *prior* le premier, et de *posterior* le second, parce que l'un était nommé et installé avant l'autre, *Tacit. Annal.* I. 32. — *Dionys.* IX. 10.

Sous les empereurs on nommait les centurions tous à-la-fois, et le plus souvent ils obtenaient leur place à prix d'argent, *Dio.* LII. 25.

On appelait le centurion de la première centurie du premier manipule, des triaires (*Triarii*), *centurio primi pili*, vel *primi ordinis*, *Tit.-Liv.* XXV. 19, ou *primus pilus*, *primipilus*, ou *primopilus*, *Cæs. B. G.* II. 25, et *primus centurio*, *Tit.-Liv.* VII. 41, *qui primum pilum ducebat*, *ibid.* 13, *dux legionis* (ὁ ἡγεμὼν τοῦ ταγματός), *Dionys.* IX. 10. Il présidait tous les autres centurions, et il était chargé de l'aigle, *aquila*, ou du principal étendard de la légion, *Tacit. Hist.* III. 22. — *Valer. Max.* I. 6. 11. Cette dignité assurait des honneurs et des avantages; le titulaire devenait membre de l'ordre équestre, *Juvenal.* XIV. 197. — *Martial.* I. 32. — *Ovid. Amor.* III. 8. 20. — *Pont.* IV. 7. 15; il assistait au conseil de guerre

avec le consul et les tribuns ; les autres centurions étaient appelés *minores ordine*, *ibid.* 49.

Le centurion de la seconde centurie du premier manipule des triaires, portait le titre de *primipilus posterior* ; de même les deux centurions du second manipule des triaires étaient appelés *prior centurio* et *posterior centurio secundi pili*, et ainsi jusqu'au dixième qu'on appelait *centurio decimi pili*, *prior* et *posterior* ; aussi, *primus princeps*, *secundus princeps*, etc., *primus hastatus*, etc. Ainsi l'on voit par combien de grades devait passer un simple soldat dans l'armée romaine pour parvenir à celui de centurion, du grade de dernier centurion de la dernière compagnie des soldats appelés *hastati* (*decimus hastatus posterior*), jusqu'au rang de *primipilus*, *Tit.-Liv. XLII. 34.* Tout principal centurion était dit : *ducere honestum ordinem*, tel fut *Virginus*, *Tit.-Liv. III. 44.*

Chaque centurion choisissait deux officiers ou lieutenants appelés *OPTIONES*, *uragi* ou *succenturiones*, *Tit.-Liv. VIII. 8.* — *Festus in OPTIO*, et deux porte-étendards ou enseignes, *SIGNIFERI* vel *vexillarii*, *Tit.-Liv. V. 8. xxxv. 5.* — *Tacit. Annal. II. 81.* — *Hist. I. 41. III. 17.* — *Cic. Div. I. 77.*

Le commandant de la cavalerie d'une légion était appelé *PREFECTUS alæ*, *Plin. Ep. III. 4.*

Chaque escadron (*turma*) avait trois décurions (*decuriones*) ou commandants de dix hommes ; mais le premier élu parmi eux commandait l'escadron, *Polyb. VI. 23.* On l'appelait *dux turmae*, *Sallust. Jug. 38.* Chaque décurion avait à lui un aide-major, *optio*, *Varr. de lat. ling. IV. 16.*

Les troupes des alliés qui, conjointement avec la cavalerie, occupaient les ailes de l'armée, et qu'on appe-

lait pour cette raison *ALÆ*, *Tit.-Liv.* XXI. 21. — *Gell.* XVI. 4, avaient des préfets (*PRAEFECTI*) qu'on leur nommait, et qui les commandaient de la même manière que les tribuns de légions, *Cæs.* B. G. I. 39. — *Suet. Aug.* 38. — *Claud.* 35. — *Plin. Epist.* x. 19. On les divisait en cohortes, de même que l'infanterie romaine, *Sallust. Jug.* 58.

Le tiers de la cavalerie et le cinquième des fantassins étaient choisis pour camper près du consul; on les appelait *EXTRAORDINARIÏ*, et une troupe d'élite *ABLECTI* ou *selecti*, formait sa garde particulière, *Tit.-Liv.* XXXV. 5. — *Polyb.* VI. 28.

Il est probable que les troupes alliées avaient à-peu-près les mêmes armes et les mêmes officiers inférieurs que les troupes romaines.

Deux légions, avec le nombre déterminé de cavalerie (*cum justo equitatu*) et les alliés, formaient ce qu'on appelait une armée consulaire, *exercitus consularis*, environ vingt mille hommes, *Tit.-Liv.* x. 25; au temps de Polybe, dix-huit mille six cents, *Polyb.* VI. 24.

Le consul nommait ses lieutenants-généraux (*LEGATI*), un ou plusieurs, suivant l'importance de la guerre, *Tit.-Liv.* II. 29. 59. IV. 17. x. 40. 43, etc. — *Sall. Cat.* 59. — *Jug.* 28. — *Cæs. de Bel. Civ.* II. 17. III. 55.

Quand le consul agissait en personne, on disait que l'entreprise était exécutée sous sa direction et sous ses auspices (*ductu vel imperio et auspicio suo*), *Tit.-Liv.* III. I. 17. 42. XL. 17. 28. — *Plaut. Amph.* I. I. 41. II. 2. 25. — *Horat.* I. 7. 27, et quand ses lieutenants ou d'autres officiers agissaient d'après ses ordres, on disait que l'entreprise était exécutée sous les auspices du consul et la conduite de son lieutenant, *auspicio consulis et ductu legati*; ainsi, quoique les empereurs demeurassent à

Rome, tout était censé se faire sous leurs auspices, *ductu Germanici, auspiciis Tiberii*, Tacit. Annal. II. 41. — Horat. Od. IV. 14. 16 et 33. — Ovid. Trist. II. 173; d'où, *auspicia*, la direction, Tit.-Liv. III. 60.

On nommait PALUDAMENTUM, vel *chlamys*, le manteau du général; il était de couleur écarlate et bordé de pourpre; les principaux officiers le portaient aussi quelquefois, Tit.-Liv. I. 26.—Plin. XVI. 3.—Tacit. Annal. XII. 56, *cum paludatis ducibus*, avec des officiers en manteau rouge, Juvenal. VI. 399. Selon quelques écrivains, les licteurs qui suivaient les consuls à l'armée, avaient un vêtement de cette couleur, Tit.-Liv. XL. 10. XLV. 39. Le CHLAMYS était aussi le nom d'un habit de voyageur (*vestis viatoria*); d'où *chlamydatum*, un voyageur ou un étranger, Plaut. Pseud. IV. 2. 8. sc. 7. 49.

L'habit militaire que portaient les officiers et les soldats s'appelait SAGUM, et aussi *chlamys*, Plaut. Rud. II. 2. 9. C'était une espèce de manteau ouvert que l'on mettait dessus les autres habits, et qu'on attachait avec une agrafe, Suet. Aug. 26. Il était l'opposé de la toge, qui était la robe de paix. Quand il y avait une guerre en Italie (*in tumultu*), tous les citoyens prenaient l'habit militaire, *sagum*; de-là, *est in sagis civitas*, Cic. Phil. VIII. 11, *sumere saga, ad saga ire*; et *redire ad togas*, id. V. 12. XIV. 1. Le *sagum* est pris également pour l'habit du général; ainsi *punico lugubre mutavit sagum*, id est *deposuit coccineam chlamydem Antonius, et accepit nigram*, quitta la robe de pourpre, et prit l'habit de deuil, Horat. Epod. IX. 27.

III. DISCIPLINE MILITAIRE DES ROMAINS.

MARCHES ET CAMPEMENT.

La discipline des Romains était admirable, sur-tout dans les marches et dans les campements. Ils ne passaient pas une seule nuit, même durant les plus longues marches, sans établir un camp, et sans le défendre par un retranchement et par un fossé, *Tit.-Liv.* XLIV. 39. — *Sallust. Jug.* 45 et 91. On faisait toujours précéder l'armée d'officiers chargés de choisir et de marquer l'emplacement convenable (*castra metari*), d'où on les appelait METATORES; ainsi les expressions *alteris castris* vel *secundis*, ont le même sens que *altero die*, le second jour; *tertiis castris*, *quintis castris*, etc. *Tacit. Hist.* III. 15. IV. 71. — *Cæs. B. G.* VII. 36.

Quand une armée ne restait qu'une seule nuit dans un camp, et même deux ou trois nuits, on appelait cette station *castra*, et dans les derniers temps MANSIO. Ce mot désigne aussi une journée de marche, *Plin.* XII. 14, et aussi une auberge, *Suet. Tit.* 10, comme chez les Grecs (*σταβυος*).

Si l'armée restait quelque temps dans le même lieu, on appelait l'emplacement *castra STATIVA*, un camp fixe, AESTIVA un camp d'été, et HIBERNA un camp d'hiver: (on introduisit l'usage de ce dernier campement au siège de Veies), *Tit.-Liv.* V. 2, *hibernacula ædificavit*, XXIII. 39.

Les Romains garantissaient par de fortes défenses leurs quartiers d'hiver, et y réunissaient, particulièrement sous les empereurs, tous les établissements d'une ville, des magasins (*armaria*), des ateliers (*fabricæ*), une infirmerie (*valetudinarium*), etc. On croit voir dans ces habitations militaires l'origine de la plupart des villes

européennes, de celles de la Grande-Bretagne en particulier, dont les noms finissent en *cester* ou *chester*.

Le camp des Romains avait toujours la forme d'un carré (*quadrata*), Polyb. vi. 25. Dans les derniers temps, à l'imitation des Grecs, on lui donnait quelquefois la forme circulaire, ou bien on le traçait d'après la nature du terrain, *Veget.* i. 23. On l'entourait d'un fossé (*fossa*), ordinairement profond de neuf pieds et large de douze, et on le fortifiait d'un retranchement (VALLUM) fait avec de la terre enlevée du fossé (AGGER), et défendu par des pieux aigus (*sudes*, VALLI vel *pali*) qu'on y enfonçait, *Virg. G.* ii. 25. — *Cæs. Bell. civ.* ii. i. 15. — *Polyb.* xvii. 14 et 15.

Le camp avait quatre portes, une de chaque côté; celle qui regardait l'ennemi s'appelait *porta PRAETORIA* vel *extraordinaria*, *Tit.-Liv.* xl. 27. On appelait DECUMANA l'entrée opposée à la première, *ab tergo castrorum et hosti aversa* vel *ab hoste*, *Tit.-Liv.* iii. 5. x. 32. — *Cæs. Bell. G.* ii. 24. — *Civ.* iii. 79, *porta PRINCIPALIS DEXTRA* et *PRINCIPALIS SINISTRA*, *Tit.-Liv.* xl. 27.

Le camp se divisait en deux parties, l'une haute et l'autre basse.

La partie supérieure (*pars castrorum superior*) aboutissait à la porte prétorienne, *porta prætoria*. On y plaçait la tente du général (*ducis tabernaculum*), appelée PRAETORIUM, et aussi AUGURALE, *Tacit. Ann.* ii. 13. xv. 30; d'où il prenait les auspices, *auguraculum*, *Fest.*; vel *auguratorium*, *Hygin. de Castramet.* On l'appelait aussi AUGUSTALE, *Quint.* viii. 2. 8. Cet emplacement était suffisant pour sa suite, la cohorte prétorienne, etc. D'un côté du *prætorium* étaient placées les tentes des lieutenants-généraux, et de l'autre, celle du questeur, QUAESTORIUM. Il paraît qu'elle était anciennement près de la porte Décumane (*porta decumana*), appelée

pour cette raison *quæstoria*, Tit.-Liv. x. 32. xxxiv. 47. Près de la tente du questeur était le FORUM, aussi appelé QUINTANA, où se tenaient le marché et les assemblées, Tit.-Liv. xli. 2. — Suet. Ner. 26. — Polyb. vi. 38. Dans cette partie du camp étaient aussi les tentes des tribuns et des préfets des alliés, les soldats nommés *evocati*, *ablecti* et *extraordinarii*, soit cavaliers ou fantassins. Les classiques nous laissent ignorer l'ordre suivant lequel ils étaient distribués; nous savons seulement qu'on assignait des places particulières aux officiers et à ceux qui leur étaient attachés.

Un espace libre et vaste se prolongeant sur toute la largeur du camp, en séparait la partie haute de la partie inférieure. On l'appelait PRINCIPIA, Tit.-Liv. vii. 12. Là était placé le tribunal du général, où il rendait la justice et où il haranguait l'armée, Tacit. Annal. i. 67. — Hist. iii. 13. Les tribuns y prononçaient leurs jugements (*jura reddebant*), Tit.-Liv. xxviii. 24. On y infligeait aussi les peines, Suet. Oth. i. — Aug. 24. — Tit.-Liv. viii. 32. ix. 16. Les principaux étendards de l'armée, ainsi que les autels des dieux, y étaient placés, Tacit. Annal. i. 39, et les images des empereurs par lesquels juraient les soldats, Tit.-Liv. xxvi. 48. — Horat. Od. iv. 5. — Ep. ii. i. 16. C'était encore là que les soldats romains déposaient leur argent auprès des étendards (*ad vel apud signa*), comme dans un lieu sacré, Suet. Dom. 7, chacun y laissait une certaine partie de sa paye et la moitié de la gratification qu'on ne leur donnait qu'à la fin de la guerre, Veget. ii. 20.

Dans la partie inférieure du camp les troupes se rangeaient de la manière suivante: la cavalerie au milieu; des deux côtés, les *Triarii*, les *Principes*, les *Hastati*; près d'eux, des deux côtés, étaient placées la cavalerie et l'infanterie des alliés; et, suivant un usage remarquable,

on distribuait toujours ces troupes de manière qu'elles fussent séparées les unes des autres pour prévenir les conspirations que leur rassemblement aurait pu faire naître (*ne quid novæ rei molirentur*). On ne connaît pas précisément le lieu occupé par les vélites ; on les place cependant par conjecture dans un espace vide, large de deux cents pieds, entre les retranchements et les tentes. On a la même incertitude sur la place qu'occupaient les esclaves (*CALONES vel servi*), les serviteurs ou valets d'armée (*LIXÆ, qui exercitum sequebantur quæstûs gratiâ*), Festus, *Tit.-Liv.* XXIII. 16. Dans les premiers temps ils étaient peu nécessaires ; les officiers, il est vrai, avaient des esclaves ; mais il n'était pas permis aux soldats d'en avoir, *Sallust. Jug.* 45. Quelquefois il était même défendu d'avoir des valets (*lixæ, ibid.*) Dans d'autres circonstances, il paraît qu'on les plaçait hors du camp dans ce qu'on appelait *PROCESTRIA* (*ædificia extra castra*), Festus. — Tacit. Hist. IV. 22.

On couvrait les tentes (*tentoria*) de peaux ou de cuirs étendus avec des cordes ; d'où, *sub pellibus hiemare*, Flor. I. 12, *durare*, Tit.-Liv. 5. 2, *haberi*, id. 37. 39, *retineri*, dans les tentes, ou dans le camp, Tacit. Annal. 13. 35, et *Cic. Acad.* IV. 2.

Chaque tente renfermait ordinairement dix soldats avec leur *decanus*, doyen, sous-officier, qui les commandait (*qui iis præfuit*). C'est ce qu'on appelait proprement *CONTUBERNIUM*, et les soldats sous ses ordres, *CONTUBERNALES* ; ainsi on disait des jeunes patriciens confiés aux soins particuliers d'un général, qu'ils servaient dans sa tente (*contubernio ejus militare*), et on les appelait ses *CONTUBERNALES*, Suet. Jul. 42. — Cic. Cæl. 30. — Planc. 21. — Sallust. Jug. 64 ; d'où, *vivere in contubernio alicujus*, vivre dans la famille d'un particulier, Plin. Ep. VII. 24 ; *contubernalis*, un compagnon,

ibid., I. 19. X. 3. On plaçait les centurions et les porte-étendards à la tête de leurs compagnies.

Les différentes divisions des troupes étaient séparées par des intervalles ou des rues qu'on appelait VIAE; cinq dans la longueur (*in longum*), dans la direction de la porte Décumane, au prétoire, et trois en travers, savoir une dans la partie inférieure du camp appelée *quintana*, la rue large appelée *principia*, dont on a déjà parlé, et la troisième entre la porte prétorienne et le prétoire. Les rangs des tentes qui bordaient chaque rue étaient appelés STRIGÆ.

En traçant le camp, on désignait différentes divisions de l'armée pour exécuter tous les travaux, sous la direction des tribuns ou des centurions, *Juvenal.* VIII. Elles étaient aussi chargées, pendant la durée du campement, de divers services (*ministeria*), comme de procurer de l'eau, du fourrage, du bois, etc. On exemptait de ce service certains individus (*immunes operum militarium in unum pugnae laborem reservati*), *Tit. - Liv.* VII. 7, soit d'après une loi ou un usage, tels que les chevaliers, *Equites*, *Valer. Max.* II. 9. 7, les milices (*evocati*), et les vétérans, *Tacit. Annal.* I. 36, ou par la faveur des commandants (*beneficio*), origine de la dénomination de BENEFICIARIII, *Festus.* — *Cæs. Bell. Civ.* I. 75. Mais depuis, les centurions vendirent cette dispense, abus le plus funeste à la discipline militaire, *Tacit. Annal.* I. 17. — *Hist.* I. 46. On appelait MUNIFICES les soldats obligés à faire ce service, *Veget.* II. 7. 19.

Sous les empereurs il y avait dans chaque légion un officier particulier, appelé PRÆFECTUS CASTRORUM, qui était chargé de l'inspection du camp, *Tacit. Annal.* I. 20. XIV. 37. — *Hist.* II. 29. — *Veget.* II. 10.

On destinait un certain nombre de manipules à la

garde des portes, des retranchements et d'autres points du camp, devant le *prætorium*, devant les tentes des *legati*, du questeur et des tribuns; ils y restaient jour et nuit (*agere excubias*, vel *stationes et vigilias*), et on les changeait toutes les trois heures, *Polyb.* VI. 33.

On appelait en général *EXCUBIÆ* toutes les gardes ou factions, soit de jour, soit de nuit, et *VIGILIÆ* celles de la nuit seulement. On donnait le nom particulier de *STATIONES* aux gardes placées devant les portes, et celui de *CUSTODIÆ* aux gardes des retranchements, *Tit.-Liv.* XXV. 40. XLIV. 33; mais le mot *statio* s'emploie aussi pour un poste quelconque; d'où, *vetat Pythagoras injussu imperatoris*, id est *dei*, *de præsidio et statione vitæ decedere*, *Cic. Senec.* 20. On punissait de la peine capitale la garde qui avait quitté sa faction, *Suet. Aug.* 24.

Chaque soir, avant de placer les sentinelles (*antequam vigiliæ disponentur*), le mot d'ordre (*symbolum*), ou le signe particulier pour reconnaître les citoyens des ennemis, *Dio.* XLIII. 34, se donnait dans l'armée par le moyen d'une tablette carrée de bois, en forme de dé, appelée *TESSERA*, de ses quatre angles (*τεσσαρες* — à *quatuor*), sur laquelle on écrivait le mot ou les mots d'ordre, donnés par le général. Il paraît que le mot d'ordre était différent pour chaque nuit, *Polyb.* VI. 32.

Marius choisissait souvent pour mot d'ordre *LAR DEUS*; Sylla, *APOLLO DELPHICUS*, et César, *VENUS GENITRIX*, etc. *Serv. ad Virg. AEn.* VII. 637; Brutus, *LIBERTAS*, *Dio.* 47. 43. Le général le donnait aux tribuns et aux préfets des alliés (*tessera data est*), ceux-ci aux centurions, et ces derniers aux soldats. Celui qui était chargé de porter le mot d'ordre (*tessera*), des tribuns aux centurions, était appelé *TESSERARIUS*, *Tacit. Hist.* I. 25.

On suivait le même mode si on avait des ordres particuliers du général à faire connaître aux troupes, *Tit.*

Liv. VII. 35. IX. 32. XXVII. 46. XXVIII. 14. — *Suet. Galb.* 6. Il paraît qu'on les donnait aussi de vive voix, *vivâ voce*, *Tit.-Liv.* XLIV. 33.

Au commencement de la nuit, le général renvoyait ses amis et ses principaux officiers (*cum PRÆTORIUM dimittebat*), après leur avoir donné ses instructions; alors toutes les trompettes se faisaient entendre, *Tit.-Liv.* XXX. 5. XXI. 54. XXVI. 15. XXXVII. 5.

On désignait des militaires pour faire toutes les nuits leur ronde vers les différents postes (*circumire vel obire*); de-là, leur nom *CIRCUITORES* vel *circitores*). Il paraît qu'on en chargeait anciennement les chevaliers, *Tit.-Liv.* XXII, et les tribuns, *id.* XXVIII. 24. Dans les occasions extraordinaires, le général la faisait lui-même, ou la faisait faire par ses lieutenants, *Sallust. Jug.* 45. A la fin, les tribuns désignaient ceux qui devaient en être chargés, *Veget.* III. 8.

Les Romains ne se servaient que d'instruments à vent pour la musique de l'armée; les principaux étaient, 1^o TUBA, la trompette dont le tube était droit; 2^o CORNU, le cor dont le tube était recourbé et presque circulaire; 3^o BUCCINA, instrument semblable au précédent, que les gardes employaient dans leur service; 4^o LITUUS, le clairon dont le tube recourbé à son extrémité ressemblait au bâton ou au *lituus* d'un augure. Il était tout entier en cuivre, d'où ceux qui en jouaient étaient appelés *AENEATORES*, *Suet. Jul.* 32; la trompette, *tuba*, pour l'infanterie, et le clairon, *lituus*, pour la cavalerie (*Acron. ad Horat. Od.* I. I. 23). Mais on confond quelquefois ces deux instruments, *Virg. AEn.* VI. 167. On les appelait l'un et l'autre *concha*, parce qu'autrefois on se servait de la conque marine, *id.* 171.

C'était avec la trompette ou le cor (*tuba*) qu'on donnait le signal pour relever les sentinelles (*vigiliis mutandis*),

Lucan. VIII. 24. (*buccina*), Tit.-Liv. VII. 35. — Tacit. Hist. V. 22; d'où, *ad tertiam buccinam* pour *vigiliam*, Tit.-Liv. XXVI. 15, et le temps était déterminé par un clepsydre (*per clepsydras*), horloge d'eau, *Veget*, III. 8 (voyez page 368). La discipline du camp consistait surtout en exercices, d'où l'armée reçut le nom d'EXERCITUS; là les soldats s'exerçaient à marcher, à courir (*decursio*), tout armés, *Tit.-Liv.* XXIII. 35. XXVI. 51. XXIX. 22. — *Polyb.* VI. 20, à sauter, nager, *Suet. Aug.* 65, à s'élaner sur des chevaux de bois (*salitio*), *Veget.* I. 18, à tirer des flèches, à lancer le javelot, attaquer des figures de bois comme des ennemis réels (*exercitia ad palum vel PALARIA*), *Juvenal.* VI. 246, transporter des fardeaux, etc. *Virg. G.* III. 346. Quand un général avait résolu de décamper (*castra movere*), il faisait donner le signal pour préparer les bagages (*colligendi vasa*), et à l'instant on pliait les tentes (*tabernacula detendebant*); mais toujours après avoir vu lever celles du général et des tribuns, *Polyb.* VI. Au second signal, on mettait le bagage sur les bêtes de charge, et l'armée commençait à se mettre en marche au troisième signal; d'abord les soldats appelés *extraordinarii*, et les alliés de l'aile droite avec leurs bagages, ensuite les légions; et les derniers de tous, les alliés de l'aile gauche avec une partie de la cavalerie de l'arrière-garde (*ad agmen cogendum*, id est *colligendum*, pour empêcher les soldats de s'écarter), et quelquefois sur les flancs, mais dans un ordre tel (*composito agmine non itineri magis apto quàm praelio*), que les troupes pussent se former promptement en ligne de bataille, si l'ennemi attaquait.

On appelait AGMEN PILATUM, une armée serrée en ordre, *Serv. in Virg. AEn.* XII. 121, vel *justum*, Tacit. Hist. I. 68. Quand l'ennemi n'inspirait aucune crainte,

la surveillance était moins active (*agmine incauto*, id est *minùs munito ut inter pacatos ducebat*, sc. consul.), *Tit.-Liv.* xxxv. 4.

Cependant l'ordre d'une armée en marche variait d'après les circonstances et la nature du terrain, *Tit.-Liv.* xxxv. 4. 27. 28. Quelquefois elle formait un carré (*agmen quadratum*); on plaçait au milieu les bagages, *Tit.-Liv.* xxxi. 37. xxxix. 30. — *Hirt. de Bell. Gall.* viii. 8. — *Tacit. Annal.* i. 51.

On faisait marcher en avant des éclaireurs (*speculatores*), pour reconnaître le terrain (*ad omnia exploranda*), *Suet. Jul.* 58. — *Sall. Jug.* 46. Cette espèce de soldats, sous les empereurs, était appelée **SPECULATORES**, *Tacit. Hist.* i. 24. 25. 27. ii. 11. 33. 73. — *Suet. Claud.* 35. — *Oth.* 5.

On avait grand soin de faire marcher les soldats au pas militaire (*gradu militari incedere*), et de les empêcher de s'éloigner de leurs drapeaux (*signa sequi*). Dans ce dessein, quand les troupes étaient campées, on leur faisait parcourir trois fois le mois des trajets de dix, quelquefois de vingt milles, plus ou moins, selon la volonté du général; ordinairement elles faisaient dans ces marches vingt milles en cinq heures; quelquefois en allant au pas précipité (*gradu vel agmine citato*), vingt-quatre milles dans le même espace de temps, *Veget*, i. 9.

Le fardeau porté par le soldat est à peine croyable, *Virg. G.* iii. 346. — *Horat. Sat.* ii. 2. 10; des vivres (*cibaria*) pour quinze jours, *Cic. Tusc.* ii. 15. 16, quelquefois pour plus de temps, *Tit.-Liv. Ep.* 57; ordinairement du blé, comme étant plus léger, et quelquefois des aliments apprêtés (*coctus cibus*), *Tit.-Liv.* iii. 27, des ustensiles (*utensilia*), *ibid.* 42, une scie, une corbeille,

une bêche (*rutrum*), une hache, un crochet, une courroie de cuir (*falx et lorum ad pabulandum*), une chaîne, un pot, etc. *Tit.-Liv.* xxviii. 45. — *Horat. Epod.* ix. 13; ordinairement trois et quatre pieux, quelquefois douze, *Tit.-Liv.* iii. 27. La totalité de cette charge montait à soixante livres, outre ses armes regardées par le citoyen romain, non comme un fardeau, mais comme une partie de lui-même (*arma membra milites ducebant*), *Cic. Tusc.* ii. 16.

Les soldats parcouraient avec ce poids vingt milles en un jour, quelquefois davantage, *Veget.* i. 10. — *Spartian. Adrian.* 10.

On avait des bêtes de somme pour le transport des tentes, des moulins, du bagage, *JUMENTA SARCINARIA*, *Cæs. Bell. Civ.* i. 81, etc. Les Romains se servaient peu de chariots, parce qu'ils les trouvaient trop embarrassants, *Sallust. Jug.* 45.

Ordinairement le général se plaçait au centre, quelquefois à l'arrière-garde, et dans tous les lieux où il jugeait sa présence nécessaire, *ibid.*, et *Polyb.* x. 22.

Quand les troupes étaient arrivées près du lieu où elles devaient camper, on envoyait des tribuns et des centurions avec certains officiers ingénieurs (*cum metatoribus*), pour marquer le terrain et assigner à chaque corps son quartier distinct; ils indiquaient ces divers placements en plantant quelques étendards (*vexilla*) de couleurs différentes sur divers points.

La place destinée pour la tente du général était marquée par un étendard blanc; et quand elle était placée selon l'ordre qu'on avait coutume de suivre, et qui était connu, on disposait les autres, *Polyb.* vi. 39. Les soldats, à leur arrivée, commençaient immédiatement le retranchement (*vallum jaciebant*); et pendant ces tra-

vaut une partie gardait ses armes, afin d'éviter toute surprise (*præsidium agitabant*). On suivait le même usage pour la fixation et la défense du camp, ne dût-il servir qu'au campement d'une seule nuit, *Joseph. Bell. Jud. III. 6.*

IV. ORDRE DE BATAILLE, DIFFÉRENTS ÉTENDARDS.

On rangeait ordinairement l'armée romaine sur trois lignes (*triplice acie vel triplicibus subsidiis*), *Sallust. Jug. 49*, chacune profonde de plusieurs rangs.

Les *Hastati* se plaçaient en première ligne (*in primâ acie vel in principiis*), les *Principes* à la seconde, et les *Triaires*, *Triarii* vel *Pilani*, formaient la troisième, à des distances convenables l'une de l'autre. On croit que les *Principes* formaient anciennement la première ligne; ainsi *post principia*, après le premier rang, *Terent. Eun. IV. 7. II.* — *Tit.-Liv. II. 65. III. 22. VIII. 10*, *transversis principiis*, le front de la première ligne étant tourné en flanc, *Sallust. Jug. 49.* — *Tit.-Liv. VIII. 8. XXXVII. 39.*

Les manipules de chaque arme, *manipuli*, étaient placés l'un derrière l'autre, de sorte que chaque légion avait dix manipules de front; ils n'étaient pas placés directement l'un devant l'autre, comme dans une marche (*agmine quadrato*); mais obliquement, en quinconce, *Virg. G. II. 279*, à moins qu'ils n'eussent à combattre contre des éléphants, comme à la bataille de Zama, *Polyb. xv. 9*, et *Appian.* — *Tit.-Liv. xxx. 33*; il y avait des vides ou intervalles (*VIAE*), non-seulement entre les lignes, mais encore entre les manipules; d'où, *ordines explicare*, disposer en ordre de bataille, *Tit.-Liv. III. 60*, et chaque soldat des manipules avait autour de lui un espace libre de trois pieds au moins, soit à ses côtés, soit derrière lui, *Polyb. xvii. 26.*

Les vélites se plaçaient dans les vides ou intervalles (*in viis*) entre les manipules, *Tit.-Liv.* xxx. 33. — *Sallust.* *ibid.*, ou sur les ailes, *XLII.* 58.

Les légions romaines occupaient le centre (*mediam aciem tenebant*), les alliés et les auxiliaires, les ailes droite et gauche (*cornua*), *Tit.-Liv.* xxxvii. 39 ; quelquefois on mettait la cavalerie derrière les fantassins, pour la lancer tout-à-coup contre l'ennemi, à travers les intervalles qui séparaient les manipules, *Tit.-Liv.* x. 5 ; mais ordinairement on la postait aux ailes, *Tit.-Liv.* xxviii. 14, origine de la dénomination ALAË, *Gell.* xvi. 4. — *Plin. Ep.* vii. 30, qu'on donnait ordinairement à la cavalerie des alliés (*alarii vel alarii equites*), *Tit.-Liv.* xxxv. 5. — *Cic. Fam.* ii. 17, quand on la distinguait de la cavalerie des légions (*equites legionarii*), *Tit.-Liv.* xl. 40. — *Cæs. Bell. Gall.* i. 41, et on appelait de même l'infanterie auxiliaire (*cohortes alares vel alarice*), *Tit.-Liv.* x. 40. 43. — *Cæs. Bell. Civ.* i. 65. ii. 16.

Cet ordre cependant ne fut pas toujours observé, et quelquefois on plaça sur la même ligne toutes les différentes sortes de troupes ; par exemple, si l'on avait deux légions, l'une des deux, et les alliés qui l'accompagnaient, formaient la première ligne, et l'on plaçait l'autre derrière comme un corps de réserve (*in subsidiis vel præsidiis*), *Tit.-Liv.* xxvii. 2. 12. xxix. 2. xxx. 18. C'était ce qu'on appelait ACIES DUPLEX, *Cæs. Bell. Civ.* i. 75. — *Sallust. Cat.* 59 ; et quand l'armée était sur une seule ligne, ACIES SIMPLEX, *Cæs. Bell. Gall.* iii. 25. — *Afr.* 12. 53. Dans les derniers temps, selon quelques-uns, l'armée était mise en bataille sans distinguer les soldats en *hastati*, *principes*, et *triarii*. César, dans la description d'une bataille, passe sous silence cette division des soldats, et parle seulement d'un certain nombre de légions et de cohortes qu'il rangeait ordinairement

en bataille sur trois lignes, *Cæs. Bell. Gall.* I. 19. 41. II. 22. IV. II. *B. C.* I. 57. 75. III. 74. — *Afr.* 53 et *Sallust. Cat.* 59. — *Tacit. Hist.* II. 24. A la bataille de Pharsale, il forma un corps de réserve qu'il appelle une quatrième ligne (*QUARTAM ACIEM instituit*), pour l'opposer à la cavalerie de Pompée. Ce fut cette quatrième ligne qui décida le succès de cette journée, *Bell. Civ.* III. 76. C'est ce qu'on appelait proprement *ACIES QUADRUPLEX*, comme dans *Bell. Afr.* 58.

Au temps de César, les troupes d'élite formaient ordinairement le front de l'armée, *Sallust.* et *Cæs. ibid.*, usage contraire à l'ancienne coutume. On attribue cette innovation, et plusieurs autres changements dans l'art militaire, à Marius.

Le mot *acies* désigne non-seulement une division de l'armée, ou même l'armée entière rangée en ordre de bataille, comme *aciem instruere*, *æquare*, *exornare*, *explicare*, *extenuare*, *firmare*, *perturbare*, *instaurare*, *restituere*, *redintegrare*, etc.; mais encore la bataille elle-même, *Cic. Fam.* VI. 3. — *Suet. Aug.* 20, *commisam aciem secutus est terræ tremor*; il y eut un tremblement de terre après le commencement de la bataille, *Flor.* II. 6, *post acies primas*, après le premier combat, *Ovid. Met.* XIII. 207.

Chaque centurie ou du moins chaque manipule (*manipulus*) avait un étendard particulier et un porte-étendard, *Varr. de Lat. Ling.* IV. 16. — *Tit.-Liv.* VIII. 8. — *Veget.* II. 23; d'où, *militēs signi unius*, soldats d'un manipule ou d'une centurie, *Tit.-Liv.* XXV. 23. 3. XXXIII. I. 9, *reliqua signa in subsidio arctius collocat*; il place le reste des troupes comme un corps de réserve dans la deuxième ligne, en les tenant plus serrées, *Sallust. Cat.* 59, *signa inferre*, avancer; *convertere*, se retourner, faire volte-face, *Cæs. Bell. Gall.* I. 25, *efferre*, sortir du

camp, Tit.-Liv. xxv. 4, à *signis discedere*, désertter, ibid. 20; *referre*, faire retraite et recouvrer les étendards, Virg. AEn. vi. 826, *signa conferre vel signis col-latis confligere*, livrer bataille; *signis infestis inferri*, ire vel *incedere*, marcher contre l'ennemi; *urbem intrare sub signis*, Tit.-Liv. III. 51, *sub signis legiones ducere*, mettre en ordre de bataille, Cic. Att. xvi. 8; *signa infesta ferre*, avancer comme pour une attaque, Virg. AEn. v. 582.

Un faisceau de foin, placé à l'extrémité d'une perche, était l'enseigne d'un manipule, *manipuli* (voyez p. 143, tome 2^e); d'où, *miles manipularis*, un simple soldat, Ovid. Fast. III. 116, ensuite une lance surmontée d'une petite figure en bois; quelquefois celle d'une main, probablement par allusion au mot *manipulus*, et au-dessous un petit bouclier ordinairement d'argent, Plin. xxxiii. 3, et même d'or, Herodian. iv. 7, sur lequel était représenté l'image de quelque divinité guerrière, comme celle de Mars ou de Minerve; et, après la destruction de la république, celle des empereurs, Tacit. Annal. I. 43. Hist. I. 41. iv. 62, ou de leurs favoris, Suet. Tib. 48. Cal. 14; d'où l'on appelait les étendards *numina legionum*, et on les honorait d'un culte religieux, Suet. Cal. 14. Vit. 2. Tacit. Ann. I. 39. — Veget. II. 6. — Ammian. xxv. 10. Les soldats les attestaient dans leurs serments, Lucan. I. 374.

Les historiens nous parlent aussi d'étendards de cohortes, Tit.-Liv. xxvii. 15. — Cæs. B. G. II. 25. — Tacit. Annal. I. 18. Hist. I. 41, comme de préfets ou de commandants de cohortes, Sallust. Jug. 46; mais ici, l'on croit que le tout est pris pour la partie, cohortes pour *manipuli* ou *ordines*, qui étaient proprement dits *ad signa convenire et contineri*, Cæs. B. G. vi. I. 31. 37. Quoi qu'il en soit, les divisions de la légion ne paraissent pas avoir été les mêmes dans tous les temps. César

parle de cent vingt hommes d'élite de la même centurie, *B. C.* III. 76, et Végèce attribue la même signification aux mots *manipulus* et *contubernium*, II. 13. Au moins il est certain qu'il y avait une distinction de rangs, *ORDINES INFERIORES ET SUPERIORES*, *Cæs. B. G.* VI. 34. — *Tacit. Hist.* I. 52. IV. 59, et des grades différents, *ORDINES vel gradus militiæ*, *ibid.* et *Cæs. B. C.* I. 44. — *Suet. Claud.* 25. Les divisions dont on fait le plus souvent mention sont celles des cohortes, des bataillons à pied, et des troupes à cheval, *TURMAE*, *Cic. Marcel.* 2. *Fam.* XV. 2. — *Att.* VI. 2. Le nom de cohortes était quelquefois donné aux auxiliaires pour les distinguer des légions, *Tacit. Hist.* II. 89. V. 18; on le donnait aussi à la cavalerie, quoique plus rarement. *Plin. Ep.* X. 107.

Les étendards des différentes divisions étaient marqués de certaines lettres pour les distinguer l'une de l'autre, *Veget.* II. 13.

L'étendard de la cavalerie était appelé *VEXILLUM*, drapeau; c'était une pièce carrée de drap attachée à l'extrémité d'une lance, *Tit.-Liv.* L'infanterie avait aussi des étendards, *Cæs. B. G.* VI. 33. 37, et particulièrement les vétérans, c'est-à-dire ceux qui avaient achevé le temps de leur service; mais, sous les empereurs, on les retenait à l'armée; ils combattaient en corps distincts de la légion, sous leurs étendards particuliers, *sub vexillo*; d'où on les appelait (*VEXILLARII*), *Tacit. Ann.* I. 17. 26. 36. 38. Mais on emploie aussi les mots *vexillum* ou *vexillatio* pour désigner un certain nombre de troupes suivant le même étendard, *Tacit. Hist.* I. 31. 70. — *Suet. Gall.* 18. — *Stat. Theb.* XII. 782.

La perte d'un étendard fut toujours regardée comme un crime (*magnum perdere crimen erat*), *Ovid. Fast.* III. 114, particulièrement pour celui qui le portait, *Cæs. B. G.* IV. 23. V. 29. — *B. C.* I. 54. Dans quelques circon-

stances, il était puni de mort, *Tit.-Liv.* II. 59. Voilà pour-
quoi, pour animer les soldats, on jetait quelquefois des
étendards parmi les ennemis, *Tit.-Liv.* III. 70. VI. 8. XXV.
14. XXVI. 5.

Une aigle d'argent, les ailes étendues, tenant quel-
quefois dans ses serres un foudre surmonté de l'image
d'un petit temple, et planté à l'extrémité d'une lance,
Dio. XL. 18, voilà ce qui formait l'étendard de la légion
romaine, au moins depuis Marius; car, avant lui, au
lieu d'une aigle, on y plaçait d'autres animaux, *Plin.* X.
4. s. 5; d'où le mot AQUILA s'emploie pour désigner
une légion, *Cæs. Hisp.* 30, et *aquila signaque* désignent
tous les étendards d'une légion, *Tacit. passim.* Anciennement
on portait l'aigle devant le premier manipule,
manipulus, des triaires, *Triarii*; mais depuis Marius elle
était placée dans la première ligne, ordinairement près
du général, *Sallust. Cat.* 59, à-peu-près au centre de
l'armée; ainsi, *MEDIO DUX AGMINE Turnus vertitur arma
tenens*, *Virg. AEn.* IX. 28. Le général était ordinairement
à cheval, *Tit.-Liv.* VI. 7. — *Sall. Cat.* 59. — *Cæs. Bel. Gall.*
I. 25, ainsi que ses lieutenants, *legati* et les tribuns,
ibid. et *Cæs.* VII. 65.

On appelait ANTESIGNANI les soldats qui combat-
taient en avant des étendards ou sur la première ligne,
Tit.-Liv. II. 20. IV. 37. VII. 16. 33. IX. 32. 39. XXII. 5.
XXX. 33. — *Cæs. B. C.* I. 41. 52, les soldats à la suite
des étendards (*post signa*) POSTSIGNANI, *Tit. - Liv.*
VIII. 2. — *Front. strateg.* I. 3, 17, vel SUBSIGNANI,
Tacit. Hist. I. 70; mais il paraît que ces derniers étaient
les mêmes que les *vexillarii*, ou les vétérans privilégiés,
id. IV. 33. *Am.* I. 36.

Une troupe d'élite, appelée COHORS PRAETORIA,
escortait ordinairement le général, *Cic. Cat.* II. 11. —
Fam. X. 30. — *Sallust. Cat.* 60. *Jug.* 98. Elle fut établie

par Scipion l'Africain, *Festus*; mais il paraît qu'avant lui le général était escorté par une troupe quelconque choisie, *Tit.-Liv.* II. 20. César n'en dit qu'un mot, *B. G.* I. 31.

Quand le général, après avoir consulté les augures, avait résolu de conduire ses troupes à l'ennemi, on déployait sur le sommet du *Prætorium* un drapeau rouge (*vexillum* vel *signum pugnae proponebatur*), attaché à une lance, *Cæs. B. G.* II. 20. — *Tit.-Liv.* XXII. 45. Ce signe avertissait de se préparer au combat. Alors il convoquait l'armée au son de la trompette (*classico*, id est *tubâ concione advocata*, *Tit.-Liv.* III. 62. 7. 36. VIII. 7. 32, et haranguait (*alloquebatur*) les troupes. Les soldats exprimaient leur approbation, ou par des acclamations, ou en élevant la main droite, *ibid.* et *Lucan.* I. 386, ou en frappant leurs boucliers avec leur épée. Quand ils gardaient le silence, c'était une marque de crainte, *Lucan.* II. 596. Quelquefois ce discours se faisait en plein air sur un tertre de gazon (*e tribunali cespitio aut viridi cespite extracto*), *Tacit. Ann.* I. 18. — *Plin. Paneg.* 56. — *Stat. Silv.* V. 2. 144.

Un général, en s'adressant aux troupes, les appelait toujours *militēs*; aussi César mortifia les soldats de la dixième légion, qui demandaient leur congé en les appelant *quirites* au lieu de *militēs*, *Dio.* XLII. 53. — *Suet. Cæs.* 70. Après la harangue, toutes les trompettes donnaient le signal de la marche (*signa canebant*), *Lucan.* II. 597.

En même temps on appelait les soldats aux armes (*ad arma conclamatum est*); on arrachait les étendards qui étaient fichés en terre (*convellebantur*), *Tit.-Liv.* III. 50. 54. VI. 28. — *Virg. AEn.* XI. 19. S'ils s'enlevaient aisément, c'était un heureux présage; dans le cas contraire, un présage sinistre, *Tit.-Liv.* XXII. — *Cic. Div.* I. 35. — *Valer. Max.* I. 2. 11. 3. — *Lucan.* VII. 162; d'où, *Aquilæ*

prodire nolentes, les aigles refusant de se déplacer, *Flor.* II. 6. 10. — *Dio.* XL. 18. On donnait le mot d'ordre (*signum datum est*), soit de vive voix ou tracé sur une tablette (*tessera*), *Cæs.* de B. G. II. 20. de B. Afric. 83, et suivant les modes adoptés pour signifier les autres ordres, *Tit.-Liv.* v. 36. XXI. 14. Alors un grand nombre de soldats faisaient leurs testaments (*in procinctu*), (voyez pag. 86), *Gell.* xv. 27.

Dès que l'armée s'était avancée près de l'ennemi, (*intra teli conjectum undè à ferentariis prælium committi posset*), le général, parcourant les rangs à cheval, encourageait les troupes et leur donnait le signal du combat. Dans ce moment sonnaient toutes les trompettes, et les soldats allaient à la charge, en poussant de grands cris (*maximo clamore procurrebant cum signis vel pilis infestis, id est in hostem versis vel directis*), *Sallust.* Cat. 60. — *Cæs.* B. Civ. III. 92. — *Tit.-Liv.* VI. 8, etc. — *Dio.* XXXVI. 32. Ils jetaient ces cris pour s'encourager mutuellement et intimider l'ennemi, *ibid.*; d'où l'expression *primus clamor atque impetus rem decrevit*, désignait une victoire facilement remportée sur l'ennemi, *Tit.-Liv.* XXV. 4.

Les vélites engageaient le combat; si on les repoussait, ils se repliaient dans les intervalles des lignes (*per intervalla ordinum*), ou sur les flancs, et se ralliaient derrière. Alors s'avançaient les *Hastati*; s'ils venaient à être rompus, ils se retiraient lentement (*presso pede*), dans les intervalles des rangs des *Principes*, ou derrière eux s'ils étaient trop fatigués; alors les *Principes* en venaient aux mains, et, dans le cas d'une défaite, les vétérans se levaient (*consurgebant*); car jusqu'alors ils restaient baissés (*subsidebant, hinc dicti SUBSIDIA*, *Festus*), s'appuyant sur leur genou droit, la jambe gauche étendue et protégée par leur bouclier; d'où AD TRIARIOS VENTUM

EST, on en vint à la dernière attaque, *Tit.-Liv.* VIII. 8.

Les triaires, *Triarii*, recevant les *Hastati* et les *Principes*, dans les intervalles des manipules (*manipuli*), et fermant leurs rangs sans laisser d'espace vide (*compressis ordinibus*), renouvelaient le combat, serrés les uns contre les autres (*uno continente agmine*); ainsi l'ennemi avait à soutenir plusieurs attaques successives de troupes fraîches avant que d'obtenir la victoire. La défaite des *Triarii* entraînait la perte de la bataille, et l'on sonnait la retraite, *Tit.-Liv.* VIII. 8. 9. Telle était la manière d'attaquer avant Marius; depuis, on y fit différents changements, mais sur lesquels on n'a point de renseignements exacts.

Les légions tiraient quelquefois au sort pour déterminer l'ordre dans lequel elles devaient marcher, et la place qu'elles devaient occuper sur le champ de bataille, *Tacit. Hist.* II. 41.

Les Romains variaient la ligne de bataille en avançant ou en retirant des divisions. Ordinairement ils engageaient l'action en présentant le front, *rectâ fronte*, *Festus*; vel *æquatis frontibus*, *Tibull.* IV. I. 103 (*ACIES DIRECTA*). Quelquefois les ailes dépassaient le centre (*ACIES SINUATA*), *Senec. de Beat. Vit.* 4. — *Tit.-Liv.* XXVIII. 14; c'était leur manière ordinaire de combattre, *Plutarch. in Mario*. Quelquefois c'était le contraire (*ACIES GIBBERA* vel *flexa*), disposition que suivit Annibal à la bataille de Cannes, *Tit.-Liv.* XXII. 47. D'autres fois les troupes formaient la figure d'un coin ou plutôt d'un triangle (*CUNEUS* vel *trigonum*); c'est ce que les soldats appelaient *CAPUT PORCINUM*; elle était semblable à la lettre grecque *delta*, Δ, *Tit.-Liv.* VIII. 10. — *Quintil.* II. 13. — *Virg.* XII. 269. 457. — *Cæs.* VI. 39; ordre de bataille adopté par les Germains, *Tacit. de Mor. G.* VI, et par les Espagnols, *Tit.-Liv.* XXXIX. 31; mais le mot *cuneus* signifie

aussi tout corps d'armée, dont les rangs sont serrés, comme la phalange macédonienne, *Tit.-Liv.* xxxii. 17. L'armée romaine, dans certaines circonstances, présentait à l'ennemi l'ouverture d'un angle, dans la forme d'un V, pour recevoir et envelopper l'armée ennemie disposée en forme triangulaire, *Gell.* x. 9. — *Veget.* ii. 19.

Quand les Romains se trouvaient entourés d'ennemis, l'armée prenait la forme circulaire (ORBIS vel GLOBUS); d'où, *orbis facere vel volvere, in orbem se tutari, vel conglobare*, *Sallust.* Jug. 97. — *Tit.-Liv.* ii. 50. i. 28. 39. xxiii. 27. — *Cæs.* B. G. iv. 37. — *Tacit.* Annal. ii. 11.

Quelquefois les troupes s'avançaient et se retiraient par divisions séparées sans retenir de dispositions fixes. On appelait SERRA cette manière de combattre, *Festus*.

Quand les Romains avaient remporté une victoire, les soldats décernaient à leur général, avec des acclamations de joie, le titre d'IMPERATOR (*voyez pag. 241*). Ses licteurs couronnaient de lauriers leurs faisceaux, *Plutarch.* in *Lucull.* Les soldats en ornaient aussi leurs lances et leurs javelines, *Stat. Sylv.* v. 1. 92. — *Martial.* vii. 5. 6. — *Plin.* xv. 30. Le vainqueur adressait immédiatement au sénat des lettres entourées de lauriers (*litteræ laureatæ*) pour lui annoncer ses succès. Ovide fait allusion à cet usage, *Amor.* i. 11. 25; et si la victoire était remarquable, pour demander un triomphe, *Tit.-Liv.* xlv. 1. — *Cic.* Pis. 17. — *Att.* v. 20. — *Fam.* ii. 10. — *Appian.* 6. — *Mithrid.* p. 223. Perse y fait aussi allusion, vi. 43. Sous les empereurs on envoyait rarement ces sortes de lettres, *Dio.* liv. 11. — *Tacit.* Agric. 18. Lorsque le sénat avait approuvé la conduite du général, il décrétait une action de grâces envers les dieux (*supplicatio vel supplicium, vel gratulatio*), *Cic.* Marcell. 4. — *Fam.* ii. 18, et confirmait au général le titre d'*Imperator* qu'il portait jusqu'au moment de son triomphe ou jusqu'à

son retour dans la ville, *Cic. Phil.* xiv. 3. 4. 5. Pendant ce temps, ses licteurs portaient leurs faisceaux entourés de lauriers, *ibid.*

V. RÉCOMPENSES MILITAIRES.

Après une victoire, le général rassemblait ses troupes, et, en présence de toute l'armée, il distribuait des récompenses à ceux qui les avaient méritées; elles étaient de différentes sortes.

On regardait la couronne civique comme la plus haute récompense (CORONA CIVICA) donnée à celui qui avait sauvé la vie d'un citoyen, *Gell.* v. 6. — *Tit.-Liv.* vi. 20. x. 46, avec cette inscription : OB CIVEM SERVATUM, vel—es,—tos, *Senec. Clem.* i. 26. Elle était faite de feuilles de chêne (*e fronde querná*); d'où on l'appelait *quercus civilis*, *Virg. AEn.* vi. 772. C'était celui dont la vie avait été sauvée qui la présentait par ordre du général à son libérateur; il le regardait alors comme un père, *Cic. Planc.* 30. Sous les empereurs, le prince la décernait toujours lui-même (*imperatoria manu*), *Tacit. Annal.* iii. 21. xv. 12. Celui qui l'avait obtenue recevait des honneurs particuliers; il la portait au spectacle, et se plaçait auprès des sénateurs; on se levait par respect à son arrivée (*ineunti etiam ab senatu assurgebatur*), *Plin.* xxi. 4. Parmi les honneurs qu'Auguste reçut du sénat, fut le décret qui ordonna de suspendre au-dessus de sa porte une couronne civique entre deux branches de laurier, placées devant son vestibule, pour signifier qu'il était le libérateur perpétuel de ses concitoyens, et le vainqueur des ennemis de la république, *Dio.* lxxx. 16. — *Valer. Max.* ii. 8, fin. — *Ovid. Fast.* l. 614. iv. 953. — *Trist.* iii. i. 35. 48. On en fit autant pour l'empereur Claude, *Suet.* 17. Voilà pourquoi quelques mé-

dailles d'Auguste présentent une couronne civique avec cette légende: OB CIVES SERVATOS.

Le général donnait une couronne d'or à celui qui le premier était monté sur le rempart, ou était entré dans le camp ennemi. On appelait cette couronne, CORONA VALLARIS, vel CASTRENSIS, *Valer. Max.* I. 8. Celui qui dans un assaut gravissait le premier la muraille d'une ville, obtenait une couronne murale, CORONA MURALIS, *Tit-Liv.* XXVI. 48, et le guerrier qui abordait également le premier un vaisseau ennemi; recevait une couronne navale, CORONA NAVALIS, *Festus.* — *Gell.* v. 6.

Agrippa, après avoir vaincu Sextus Pompée dans un combat naval près des côtes de Sicile, reçut d'Auguste une couronne d'or sur laquelle étaient sculptés des éperons de navire, appelée de-là, ROSTRATA, *Virg.* VIII. 684. Jusqu'alors, dit-on, aucun citoyen n'avait reçu une pareille récompense, *Tit-Liv. Ep.* 129. — *Paterc.* II. 81. — *Dio.* XLIX. 14. Cependant, selon Festus, *in voc.* NAVALI, et Pline, VII. 30. XVI. 4., M. Varro la reçut de Pompée dans la guerre contre les pirates; mais ces écrivains paraissent confondre les couronnes rostrales et navales. Quelques-uns ont soin de les distinguer, *Suet. Claud.* 17.

Quand une armée avait été bloquée, les soldats présentaient à celui qui les avait délivrés *ei duci, qui liberavit*), *Gell.* v. 6, une couronne faite avec de l'herbe du lieu où l'ennemi les avait tenus renfermés: d'où on l'appelait *graminea corona* OBSIDIONALIS, *Tit-Liv.* VII. 37. — *Plin.* XXII. 4. 5. Les Romains préféraient cette distinction à tous les autres honneurs militaires, et l'histoire a conservé le souvenir du petit nombre de ceux qui obtinrent une récompense si précieuse et si rare, *ib.* 5. 6.

On donnait aussi des couronnes d'or aux officiers et aux soldats qui s'étaient distingués par des traits remarquables de courage, comme à T. Manlius Torquatus,

et à M. Valérius Corvus qui avaient tué l'un et l'autre un Gaulois dans un combat singulier, *Tit.-Liv.* VII. 10. 26; à P. Décius, qui empêcha les Samnites d'envelopper l'armée romaine, *id.* 37, et à d'autres, X. 44. XXVI. 21. XXX. 15.

On distribuait encore différentes autres récompenses, mais moins considérables (*præmia minora*): comme une lance neuve (*HASTA PURA*), *Virg. AEn.* VI. 760. — *Suet. Claud.* 28, un drapeau ou une bannière, c'est-à-dire une flamme à l'extrémité de la lance ou de la pique (*VEXILLUM, quasi parvum velum*, *Serv. in Virg. AEn.* VIII. 1, de différentes couleurs, avec ou sans broderie (*auratum, vel purum*), *Sallust. Jug.* 85. — *Suet. Aug.* 25, des caparaçons, ou ornements de chevaux, *PHALERAE, Virg. AEn.* V. 310. — *Tit.-Liv.* XXII. 52. *ibid.* IX. 46. — *Cic. Att.* XVI. 17. *Verr.* III. 80. IV. 12, des colliers d'or, *aureæ TORQUES, Tacit. Annal.* II. 9, III. 21. — *Juvenal.* XVI. 60, garnis d'une chaîne (*phaleræ*) qui descendait sur la poitrine, *Sil. Ital.* XV. 52, des bracelets (*ARMILLAE*), ornement pour les bras, *Tit.-Liv.* X. 44; des *CORNICULA*, parure de casque qui avait la forme de cornes, *ibid.*; des *CATELLAE*, vel *catenulæ*, chaînes composées d'anneaux, et différentes de celles appelées *torques*: ces dernières étaient tordues (*tortæ*) comme une corde, *Tit.-Liv.* XXXIX. 31; des *FIBULAE*, agrafes ou boucles pour attacher une ceinture ou un vêtement, *ibid.*

Le général, en distribuant lui-même toutes ces récompenses en présence de l'armée, donnait des éloges aux soldats qui les avaient obtenues, et les faisait placer auprès de lui, *Sall. Jug.* 54. — *Tit.-Liv.* XXIV. 16. — *Cic. Phil.* V. 13. 17. On les conservait avec grand soin, et on les portait aux spectacles et dans les assemblées publiques, *Tit.-Liv.* X. 47. On commença à les faire paraître dans les jeux, *Ann. urb.* 459, *ibid.*

Les Romains suspendaient à leurs portes ou à la partie la plus apparente de leurs maisons, les dépouilles (SPOLIA, vel *exuviae*) qu'ils avaient prises sur l'ennemi, *Virg. AEn.* II. 504. — *Tit.-Liv.* XXIII. 23.

Quand le général romain avait tué le général ennemi en combat singulier, les dépouilles du vaincu (*quæ dux duci detraxit*) étaient appelées SPOLIA OPIMA (ab *ope*, vel *opibus*), *Festus*. — *Tit.-Liv.* IV. 20. On les suspendait dans le temple de Jupiter-Férétrius, dont Romulus avait été le fondateur, et qu'Auguste fit réparer, d'après les conseils d'Atticus, *Nep. in Vit.* 20. Ces sortes de dépouilles ne furent remportées que trois fois pendant toute la durée de la république : d'abord par Romulus qui tua Acron, roi des Cœniniens (*Cœninienses*), *Tit.-Liv.* I. 10; ensuite par Cornélius Cossus qui tua de même Lar. Tolumnius, roi de Véies, *Ann. urb.* 318, *Tit.-Liv.* IV. 20; et enfin par Claudius Marcellus qui tua aussi Viridomarus, roi des Gaulois, *Ann. urb.* 530, *Tit.-Liv. Ep.* 20. — *Virg. AEn.* VI. 859. — *Plutarch. in Marcell.* — *Propert.* IV. 2.

Florus appelle *dépouilles opimes* celles que remporta Scipion Emilien, alors officier inférieur, lorsqu'il tua dans un combat singulier le roi des peuples nommés *Turduli* et *Vaccæi*, en Espagne, II. 17; mais ces sortes de dépouilles n'étaient appelées opimes que quand elles étaient remportées par le général en chef. *Dio.* LI. 24.

Quelquefois, pour récompenser la valeur des soldats, on les gratifiait d'une double ration de blé dont ils pouvaient disposer à leur volonté (*duplex frumentum*). On les appelait *duplicarii*, *Tit.-Liv.* II. 59. VII. 37, et on leur accordait aussi une double paye (*duplex stipendium*), des habits, etc., *Cæs. Bell. civ.* III. 53, ce que Cicéron appelle *diaria*, *Att.* VIII. 14.

VI. TRIOMPHE.

Le plus grand honneur militaire qu'on pût obtenir chez les Romains, était le TRIOMPHE. Il consistait dans une marche solennelle dans laquelle le général vainqueur, avec toute son armée, traversait la ville pour se rendre au Capitole. L'étymologie de ce mot vient de *Θριῶπιος*, nom que les Grecs donnaient à Bacchus, qui fut, dit-on, l'inventeur de cette solennité, *Varro de Lat. Ling.* v. 7. — *Plin.* VII. 56. s. 57. Romulus en introduisit l'usage à Rome en portant solennellement au Capitole les dépouilles opimes, *Dionys.* II. Ce fut Tarquin-l'Ancien qui le premier fit son entrée dans la ville en triomphe régulier, *Tit. - Liv.* I. 38; ensuite P. Valérius, *Tit. - Liv.* II. 7, et Q. Publius Philo fut le premier qui obtint le triomphe, après l'expiration de sa magistrature (*acto honore*), *id.* VIII. 26.

C'était le sénat qui décernait le triomphe, et quelquefois le peuple, contre la volonté du sénat, *Tit. - Liv.* III. 63. VII. 17. On l'accordait au général qui dans une guerre légitime contre les étrangers (*justo et hostili bello*), *Cic. De jot.* 5, et dans une seule action avait tué cinq mille ennemis de la république, et reculé par cette victoire les limites de l'empire, *Valer. Max.* II. 8 : d'où l'on appelait *justus* le triomphe ainsi obtenu légitimement, *Cic. Pis.* 19. — *Horat. Od.* I. 12. 54. Le général était dit, *triumphare et agere, vel deportare triumphum de vel ex aliquo; triumphare aliquem, vel aliquid*, *Virg. AEn.* VI. 836. — *Plin.* V. 5, *ducere; portare, vel agere eum in triumpho.*

On regardait comme injuste le triomphe remporté pour une victoire dans une guerre civile, *Valer. Max.* II. 8. 7. — *Flor.* IV. 2. — *Dio.* XLII. 18; d'où, *bella geri placuit nullos habitura triumphos?* *Lucan.* I. 12. Cet usage cependant ne fut pas toujours observé, *Tit. - Liv. Ep.* I 15.

116. 133. — *Plin. Paneg.* 2. — *Dio.* XLIII. 19. On ne l'accordait pas non plus si le général, après une défaite, recouvrait seulement ce qu'il avait perdu, *Oros.* IV; et, dans l'origine, on ne pouvait jouir de cet honneur si l'on était revêtu d'un commandement extraordinaire, comme Scipion en Espagne, *Tit.-Liv.* XXVIII, 38. XXXVI. 20. Il fallait, dans ce cas, que le général eût laissé sa province en état de paix, et qu'il en ramenât son armée à Rome pour assister à son triomphe, *Tit.-Liv.* XXVI. 21. XXXI. 49. XXXIX. 29. XLV. 38; mais on viola souvent ces règles, particulièrement en faveur de Pompée, *Valer. Max.* VIII. 15. 8. — *Dio.* XXXVII. 25.

On trouve plusieurs exemples de triomphes célébrés sans la participation du sénat ou du peuple, *Tit.-Liv.* X. 37. — *Oros.* V. 4. — *Cic. Cæ.* 14. — *Suet. Tib.* 2. — *Valer. Max.* V. 4. 6; quelques-uns même n'avaient été précédés d'aucune guerre, *Tit.-Liv.* XL. 38.

Ceux à qui l'autorité publique refusait le triomphe dans Rome, le célébraient quelquefois sur le mont Albain; ce que fit le premier Papirius-Naso, *Ann. urb.* 522, *Valer. Max.* III. 6. 5. Son exemple fut imité depuis, à diverses époques, *Tit.-Liv.* XXVI. 21. XXXIII. 24. XLII. 21. XLV. 38.

Comme aucun citoyen ne pouvait entrer dans la ville, revêtu d'un commandement militaire, un ordre formé du peuple affranchissait de cette loi les généraux victorieux pour le jour de leur triomphe (*ut iis quo die urbem triumphantes inveherentur, imperium esset*), *Tit.-Liv.* XLV. 35.

La marche triomphale commençait au Champ-de-Mars, se dirigeait le long de la rue des Triomphes (*via Triumphalis*), traversait le *Campus*, le *Circus-Flaminius*, jusqu'à la *porta Triumphalis*; et, de-là, par les principales places publiques de la ville, il se rendait au Capitole. Les rues étaient jonchées de fleurs, et on brûlait de l'encens sur les autels, *Ovid. Trist.* IV. 2. 4.

La marche s'ouvrait par une troupe de musiciens de différentes sortes, jouant et chantant des hymnes de triomphe; à leur suite on conduisait les bœufs destinés au sacrifice; leurs cornes étaient dorées, leurs têtes ornées de tresses et de guirlandes. Après les victimes, on transportait sur des chars les dépouilles enlevées à l'ennemi, des statues, des peintures, des vases, des armures, de l'or, de l'argent, et du cuivre; les couronnes d'or, et les autres présents envoyés par les alliés ou par les peuples tributaires, *Tit.-Liv.* xxxiii. 24. xxxviii. 5. 8. xxxix. 5. 7. xl. 43. xlv. 40. — *Virg. AEn.* viii. 720; les noms des peuples vaincus, tracés sur des cadres en bois (*in ferculis*), *Suet.* Jul. 37. — *Cic. Off.* i. 36, de même que les dessins des villes ou pays subjugués, etc., *Tit.-Liv.* xxvi. 21. — *Quint.* vi. 3. — *Plin.* v. 5. — *Ovid. Pont.* ii. i. 37. iii. 4. 25. *Art. Am.* i. 220. — *Flor.* iv. 2; les captifs les plus distingués suivaient, enchaînés avec leurs enfants et leurs serviteurs. A leur suite marchaient les licteurs dont les faisceaux étaient entourés de lauriers; ils précédaient une foule nombreuse de musiciens et de danseurs habillés en satyres, et portant des couronnes d'or. Au milieu d'eux était un *pantomime* vêtu d'habits de femme, qui par ses regards et par ses gestes insultait aux vaincus. Marchait ensuite une longue file de porteurs de parfums (*suffimenta*); enfin paraissait le général (DUX), vêtu d'une robe de pourpre brodée d'or (*togâ pictâ et tunicâ palmatâ*), une couronne de laurier sur la tête, *Tit.-Liv.* ii. 47. x. 8. — *Dionys.* v. 47. — *Plin.* xv. 30. v. 39, tenant une branche également de laurier, de la main droite, *Plut. in AEmil.*, et de la gauche un sceptre d'ivoire surmonté d'un aigle, *Juvenal.* x. 43, le visage peint de vermillon, de la même manière que la statue de Jupiter aux jours de fête, *Plin.* xxxiii. 7. s. 36, une boule d'or (*aurea bulla*), descendant de son cou sur la poitrine,

renfermant quelque amulette, ou préservatif magique contre l'envie, *Macrob. Sat. I. 6.* Il était placé sur un char doré (*stans in curru aurato*), *Tit.-Liv. v. 23*, orné d'ivoire, *Ovid. Pont. III. 4. 35.* — *Juvenal. v. 23. VIII. 3*, traîné par quatre chevaux blancs, *Ovid. Art. I. 214*, au moins jusqu'au temps de Camille, *Tit.-Liv. v. 23*; quelquefois par des éléphants, *Plin. VIII. 2.* Ses parents l'accompagnaient, *Suet. Tib. II. Domit. 2.* — *Cic. Murcen. 5*, ainsi qu'une grande foule de citoyens, tous vêtus de blanc, *Juvenal. x. 45.* Ordinairement le triomphateur faisait monter ses enfants sur le même char, *Tit.-Liv. XLV. 40.* — *Appian. de Punic.*; et, pour modérer l'excès d'orgueil que tant d'honneurs pouvaient inspirer (*ne sibi placeret*), un esclave, portant une couronne d'or éclatante de pierreries, se tenait derrière le général, et murmurait souvent à ses oreilles : SOUVIENS-TOI QUE TU ES HOMME! *Plin. XXXIII. I. s. 4.* — *Juvenal. x. 41.* — *Zonar. II.* — *Tertull. Apolog. 33.* Auguste voulut que les consuls et les sénateurs suivissent à pied le char du triomphateur : car autrefois ils le précédaient, *Dio. LI. 21.* Les tribuns militaires et les lieutenants du général (*legati*), allaient presque toujours à cheval à ses côtés, *Cic. Pis. 25.*

Les troupes victorieuses, fantassins et cavalerie, paraissaient enfin, toutes dans leur ordre de marche, les soldats couronnés de lauriers, parés des signes dont on avait récompensé leur valeur, chantant leurs propres louanges et celles du général, *Tit.-Liv. v. 49. XLV. 38*; mais assaisonnant quelquefois leurs chansons de railleries piquantes à son sujet, *Suet. Jul. 49. 51.* — *Dionys. VII. 72.* — *Martial. I. 5. 3*, criant souvent : IO TRIUMPHE, cri que tous les citoyens répétaient sur son passage, *Horat. Od. IV. 2. 49.* — *Ovid. Trist. IV. 2. 51. Amor. I. 2. 34.*

Dès que le char triomphal commençait à tourner du Forum vers le Capitole, le général ordonnait de conduire en prison les rois ou les chefs vaincus, et de les y faire mourir, *Cic. Verr. v. 30.* — *Tit. - Liv. xxvi. 13.* — *Dio. xl. 41. xliii. 19.* L'histoire offre quelques exceptions, *Appian. de Bell. Mithrid. 253.* — *Tit. - Liv. xlv. 41. 42.* Arrivé au Capitole, il attendait ordinairement qu'on vînt lui annoncer l'exécution de l'ordre barbare qu'il avait donné, *Joseph. de Bell. Jud. vii. 24.*

Alors, après avoir adressé à Jupiter et aux autres dieux une prière en action de grace de ses succès, il ordonnait qu'on immolât les victimes : elles étaient toujours d'une couleur blanche, *Ovid. ibid.*, et on les prenait sur les bords du *Clitumnus*, *Virg. G. ii. 146.* Le triomphateur déposait une couronne d'or sur les genoux de Jupiter (*in gremio Jovis*), *Senec. Helv. 10.*, à qui il consacrait une partie des dépouilles, *Plin. xv. 30. 35. 40.*; ensuite il donnait un repas magnifique dans le Capitole à ses amis et aux personnages les plus distingués de la ville : on invitait aussi les consuls ; mais, depuis, on les pria de ne pas paraître à cette fête (*ut venire supersederent*), afin que personne n'y parût supérieur au général victorieux, *Valer. Max. ii. 8. 6.* Après le festin, le peuple ramenait chez lui le triomphateur au son de la musique et à la lueur d'un grand nombre de lampes et de torches, *Dio. xliii. 22.* — *Flor. ii. 2.* — *Cic. Sen. 13*, ce qui se faisait quelquefois avec l'appareil d'un nouveau triomphe, *Suet. Jul. 37.*

On déposait l'or et l'argent dans les caisses de l'état, *Tit. - Liv. x. 46*, et on distribuait ordinairement une certaine somme aux officiers et aux soldats, qu'on licenciait ensuite (*exauctorati et dimissi*), *Tit. - Liv. xxviii. 9. xxx. 45. xxxvi. 40.* — Quelquefois le triomphe durait plusieurs

jours : tel fut celui de Paul - Emile , qui en dura trois ,
Plutarch.

Si la victoire avait été remportée sur mer , c'était alors un triomphe naval. Duilius fut le premier qui jouit de cet honneur , après la défaite de la flotte carthaginoise près de Lipari , dans le cours de la première guerre punique , *Ann. urb.* 493. *Tit. - Liv. Ep.* 17. On lui érigea une colonne dans le *Forum* , qui fut appelée *COLUMNA ROSTRATA* , *Quintil.* I. 7. — *Silv.* VI. 663 , avec une inscription dont il existe encore des vestiges.

Si la victoire n'avait offert aucune difficulté , ou présenté aucun péril , *Gell.* v. 6 , on décernait un triomphe inférieur nommé *OVATIO*. Le général entra dans la ville , à pied ou monté sur un cheval , *Dio.* LIV. 8 , couronné de myrtes et non de lauriers , *Plin.* xv. 29. s. 38. Au lieu de bœuf on immolait un mouton (*ovem*) : d'où cette espèce de triomphe emprunta son nom , *Plut. in Marcell.* — *Dionys.* v. 47. VIII. 9. — *Tit.-Liv.* III, 10. XXVI. 21. XXXI. 20. XXXIII. 28. XLI. 28.

Depuis Auguste , les honneurs du triomphe furent en quelque sorte réservés aux empereurs exclusivement , *Dio.* LXII. 19 et 23 , et les généraux qui n'agissaient plus qu'avec une autorité émanée du prince ou sous ses auspices , recevaient seulement les marques distinctives qui annonçaient leur triomphe , sorte d'honneur imaginé par Auguste , *Suet. Tib.* 9. — *Dio.* LIV. 24. 31. L. Vitellius ayant pris d'assaut la ville de Terracine , envoya à l'occasion de cette conquête une branche de laurier à son frère (*lauream prosperè gestæ rei*) , *Tacit. Hist.* III. 77. L'éclat de la dignité d'un empereur pouvait lui faire mépriser les honneurs d'un triomphe , *Flor.* IV. 12. 53 , et cette récompense paraissait trop au-dessus de la condition d'un particulier. Les généraux à qui elle était offerte la refusaient ordinairement : c'est ce que firent Vinicius ,

Dio. LIII. 26, et *Agrippa, id.* LIV. 11 et 24; *Plautius, id.* LX. 30. Cependant l'histoire nous a conservé le souvenir du triomphe de Bélisaire, général de Justinien, qu'il obtint pour les victoires qu'il remporta en Afrique, et qui fut célébré à Constantinople. Mais, depuis, les écrivains ne citent aucun exemple de cet honneur, *Procop.* Dioclétien et Maximien donnèrent à Rome le dernier spectacle d'un triomphe, 20 nov. A. D. 303. *Eutrop.* IX. 27, précisément avant d'abdiquer l'empire, *ibid.* 28.

VII. PUNITIONS MILITAIRES.

On distinguait plusieurs sortes de peines, plus ou moins légères et plus ou moins graves.

Les punitions les plus légères, comme celles qui n'entraînaient après elles qu'un désagrément, une perte, une disgrâce, étaient : 1^o de retrancher la paye en totalité ou en partie (*stipendio privari*), *Tit.-Liv.* XL. 41, châtement infligé aux soldats qui s'absentaient fréquemment (*INFREQUENTES*), *Plaut. Truc.* II. 1. 19.

On disait du soldat puni de cette manière, qu'il était *AERE DIRUTUS*, *Festus*. Cicéron se sert en plaisantant de cette expression pour désigner une fortune perdue au jeu, *Verr.* V. 13, ou une banqueroute amenée par quelque autre moyen, *Phil.* XIII. 12; 2^o d'ôter à un soldat sa lance, *CENSIO HASTARIA*, *Festus*; 3^o d'être chassé de sa tente (*locum in quo tenderent mutare*), *Tit.-Liv.* XXV. 6; quelquefois on les faisait séjourner hors du camp et sans tente, *Tit.-Liv.* X. 4, ou à quelque distance des quartiers d'hiver, *Tit.-Liv.* XXVI. 11. — *Valer. Maxim.* II. 7. 15; 4^o de prendre son repas debout avec les autres (*cibum stantes capere*), *Tit.-Liv.* XXIV. 16; 5^o de se tenir devant le *prætorium* en habit négligé, *Suet. Aug.* 24. — *Valer. Max.* II. 7. 9, et pour les centurions, sans ceinture (*dis-*

cincti), Tit.-Liv. xxvii. 13, de travailler à la terre dans cet accoutrement, *Plut. in Lucull.*; 6° de manger du pain d'orge au lieu de froment (*hordeo pasci*), Tit.-Liv. *ibid.* — Suet. Aug. 24; 7° d'être dépouillé de son grade (*gradus dejectio*): on les faisait passer dans un corps inférieur ou on les destinait à un service moins honorable (*militiæ mutatio*), Valer. Maxim. *ibid.*; 8° d'être envoyé hors du camp (*à castris segregari*) et employé à divers ouvrages, *Veget.* iii. 4; une imposition de travail, *munerum indictio*, un licenciement ignominieux (*ignominiosè mitti*), Hirt. de Bell. Afr. 54, *vel EXAUCTORATIO*, *Plin. Ep.* vi. 31. Aulu-Gelle parle d'une peine singulière, la saignée (*sanguinem mittendi*), x. 8. Quelquefois une légion était condamnée à perdre son nom: ce fut ainsi que la légion appelée *Augusta* perdit le sien, *Dio.* liv. 11.

Les peines graves consistaient: 1° à être battu de verges (*virgis cædi*), ou avec des baguettes de vigne (*vite*), Valer. Max. ii. 7. 4. — Juvenal. viii. 247; 2° à être vendu comme esclave, après avoir été battu de verges, *Tit.-Liv. Ep.* 55, à mourir sous le bâton, supplice nommé FUSTUARIUM, bastonnade, *Tit.-Liv.* v. 6. — *Cic. Phil.* iii. 6. — *Polyb.* vi. 35. C'était la punition ordinaire du vol, de la désertion, et du parjure, etc. Quand un soldat allait subir cette peine, le tribun le frappait d'abord légèrement d'une baguette; à ce signal, tous les soldats de la légion s'élançaient sur lui avec des verges et des bâtons, et le tuaient ordinairement sur la place. S'il parvenait à s'échapper (car il pouvait fuir), il ne se représentait plus dans son pays natal: aucun individu, pas même ses parents, n'auraient osé le recevoir, *Polyb. ibid.*; 4° à être accablé de pierres (*lapidibus cooperiri*) et de claies (*sub crate necari*), *Tit.-Liv.* i. 51. iv. 50; 5° à être décapité (*securi percuti*), *Tit.-Liv.* ii. 59. xxviii. 29. *Epit.* xv;

quelquefois crucifié, *Tit.-Liv.* xxx. 43, et laissé sans sépulture, *Val. Max.* II. 7. 15; 6^o à être percé de coups d'épée, *Tacit. Ann.* I. 44; et, sous les empereurs, on exposait certains criminels aux bêtes sauvages, ou on les brûlait vifs, etc.

Les peines étaient ordonnées par les tribuns légionnaires et par les préfets des alliés assemblés en conseil. Le général prononçait aussi des condamnations sans appel, *Polyb.* VI. 35.

Quand un certain nombre de soldats s'étaient rendus coupables du même crime, comme dans une émeute, on tirait au sort un individu sur dix pour subir la peine, mode appelé DECIMATIO, *Tit.-Liv.* II. 59. — *Cic. Cluent.* 46. — *Suet. Aug.* 24. *Galb.* 12. — *Tacit. Hist.* I. 37. — *Plutarch. in Crass.* — *Dio.* xli. 35. xlviii. 42. xlix. 27 et 38, ou l'on choisissait les plus coupables, *Tit.-Liv.* xxviii. 29. Quelquefois on réduisait la punition au vingtième homme (VICESIMATIO), ou au centième (CENTESIMATIO), *Capitolin. in Macrin.* 12.

VIII. SOLDE MILITAIRE, ET LICENCIEMENT.

Dans les premiers temps, les soldats ne recevaient point de solde de l'état (*stipendium*); chacun servait à ses propres dépens.

La première paye reçue par les fantassins leur fut accordée, *Ann. urb.* 347, *Tit.-Liv.* IV. 59, et trois ans après, durant le siège de Véies, on la donna aussi à la cavalerie, *id.* V. 7.

A cette époque, la république était très-peu considérable : on donnait deux oboles, ou trois as (environ 2 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings, = 25 centimes) par jour à chaque fantassin, le double au centurion, et le triple à un che-

valier, *Polyb.* VI. 37. — *Plaut. Most.* II. I. 10. — *Tit.-Liv.* V. 12. Jules-César doubla cette paye, *Suet. Jul.* 26. Sous Auguste elle était de dix as ($7\frac{3}{4}$ deniers monnaie anglaise = 77 centimes), *Suet. Aug.* 49. — *Tacit. Ann.* I. 17, et Domitien l'augmenta encore en ajoutant trois pièces d'or par an, *Suet. Domit.* 7. On n'a aucune notion positive sur la solde des tribuns; mais il paraît qu'elle était considérable, *Juvenal.* III. 132. Les soldats des cohortes prétoriennes recevaient le double de la solde attribuée aux soldats ordinaires, *Dio.* LIV. 25. — *Tacit. ibid.* Outre cette paye, chaque soldat était habillé, et recevait une certaine rétribution de blé (*dimensum*), ordinairement quatre boisseaux par mois; les centurions le double; les chevaliers le triple, *Polyb.* VI. 37; mais on retenait une partie de la solde pour ces dépenses, *Tacit. Annal.* I. 17. — *Polyb.* 16.

Les alliés participaient également aux distributions de blé; seulement les cavaliers avaient le double de la portion des fantassins. Les gouvernements respectifs fournissaient l'habillement et la solde à leurs troupes, *Polyb. ibid.*

L'ancien usage ne permettait pas d'admettre de cuisinier dans l'armée romaine; les soldats apprêtaient eux-mêmes leur nourriture qu'ils prenaient deux fois par jour, à dîner et à souper. Un signal public indiquait ordinairement l'un et l'autre: le premier de ces repas était très-sobre, et ils le faisaient ordinairement debout; ils observaient un peu moins de frugalité au repas du soir. La boisson ordinaire des soldats, de même que celle des esclaves, consistait en un mélange d'eau et de vinaigre, boisson appelée *posca*, *Plaut. Mil.* III. 2. 23.

Quand les soldats avaient servi pendant le temps légal (*stipendia legitima fecissent, vel meruissent*), les fantas-

sins, durant vingt ans, et les cavaliers durant dix, ils portaient le titre d'*emeriti*, Lucan., i. 344, et ils obtenaient leur congé qu'on appelait *MISSIO HONESTA, IUSTA*. Les mots *missio CAUSARIA* indiquaient un congé donné à cause d'un défaut physique ou d'une mauvaise santé. Les congés obtenus avant le temps légal, par la faveur du général, étaient appelés *missio GRATIOSA*, Tit.-Liv. XLIII. 14; et l'épithète *IGNOMINIOSA* marquait un licenciement pour quelque faute, Hirt. de Bell. Afr. 54. l. 13. De re milit.

Auguste introduisit une nouvelle exemption de service qu'on appelait *EXAUCTORATIO*, qui dispensait ceux qui avaient servi seize campagnes de tous les devoirs militaires, excepté de l'obligation de combattre. Ils se trouvaient à l'armée (*tenebantur*), non avec les autres soldats sous les étendards (*sub signis et aquilis*), mais sous leur étendard particulier (*sub vexillo seorsim*), Tacit. Annal. i. 36; d'où on les nommait *VEXILLARII*, ou *veterani*, et quelquefois aussi *SUBSIGNANI*, Tacit. Hist. i. 70, jusqu'à leur entier licenciement, qu'on leur accordait avec des terres ou de l'argent, et quelquefois l'un et l'autre, pour récompenser leurs services (*præmia, vel commoda militiæ*), Suet. Aug. 49. Cat. 44. — Cic. Phil. ii. 40. — Virg. Ecl. i. 71. IX. 2. 5. — Horat. Sat. ii. 6. 55, ce qu'ils n'obtenaient pas toujours, Tacit. Annal. i. 17. — Suet. Tib. 48. — Dio. LIV. 25. Le mot *EXAUCTORARE* signifie particulièrement affranchir du serment militaire, licencier, Tit.-Liv. VIII. 34. XXV. 20. — Suet. Aug. 24. Vit. 10.

IX. MANIÈRE D'ATTAQUER ET DE DÉFENDRE
LES PLACES.

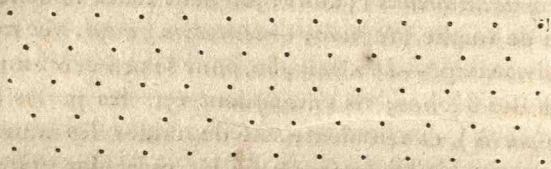
Les Romains attaquaient ordinairement les places par un assaut subit (*oppugnabant*). S'ils étaient repoussés (*si subito impetu expugnare non poterant*), ils en faisaient le blocus, *Cæs. B. G.* VIII. 36.

D'abord ils disposaient un cordon de troupes autour de la ville (*coroná cingebant, vel circumdabant*), *Tit.-Liv.* 27. XXIII. 44. XXIV. 2, *mœnia exercitu circumvenerunt*, *Sallust. Jug.* 57, et cherchaient par leurs traits à éloigner des murailles les assiégés (*nudare muros defensoribus, vel propugnatoribus*); alors, joignant leurs boucliers en forme de tortue (*testudo, — testudine factá, vec actá*), *Tit.-Liv.* XLIV. 9. — *Dio.* XLIX, 30, pour se préserver mutuellement des flèches; ils s'avançaient vers les portes (*succedere portis*), et tentaient, soit de miner les murailles (*subruere, vel subfodere*), ou de les escalader, *Tit.-Liv.* X. 43. XXVI. 45. XXXIV. 39. XLIV. 9. — *Cæs. de B. G.* II. 6. — *Tacit. Hist.* III. 28. 31. — *Sallust. Jug.* 94.

Quand une place résistait à l'assaut, elle était investie, *Tit.-Liv.* II. 11. On formait deux lignes de fortification ou de retranchement (*ancipitia munimenta, vel munitio-nes*) autour de la place et à quelque distance l'une de l'autre: on les appelait lignes de contrevallation et de circonvallation; l'une contre les efforts des assiégés, et l'autre contre les attaques extérieures, *Tit.-Liv.* V. I. XXXVIII. 4.

Ces ouvrages consistaient en un fossé avec un retranchement fortifié d'un parapet et de créneaux (*lorica et pinnæ*), et quelquefois d'une muraille solide, très-haute et très-épaisse, flanquée à certaine distance de tours et de forts.

Au pied du parapet, ou à son point de jonction avec le retranchement (*ad commissuras pluteorum atque aggeris*), on plaçait quelquefois une palissade formée de larges pieux coupés en forme de cornes de cerf, origine de la dénomination CERVI. Pour empêcher l'assaut de l'ennemi, on plaçait au-delà plusieurs rangs de troncs d'arbres ou de grosses branches aiguës à leurs extrémités (*præacutis cacuminibus*), appelés CIPPI, et plantés dans des fossés de plus de cinq pieds de profondeur (*fossæ*); des fosses (*scrobes*) profondes de trois pieds étaient creusées en avant des fossés; elles se coupaient en forme de quinconcé, de cette manière :



Ces fosses étaient hérissées de pieux pointus attachés et liés ensemble, et couvertes de branchages, afin de tromper l'ennemi; on les nommait LILIA. Plus en avant étaient plantés sans ordre, de tous côtés (*omnibus locis disserebantur*), d'autres pieux aigus d'un pied de long (TALEÆ), fixés en terre par des crochets de fer (STIMULI). Au siège d'Alésia, César fit creuser en avant de ces travaux, et à quatre cents pieds du rempart, un fossé large de vingt pieds; deux autres fossés le défendaient : l'un et l'autre avaient quinze pieds de largeur, autant de profondeur, et l'un des deux, rempli d'eau, formait un canal. Mais, dans cette circonstance, le but du général se réduisait exclusivement à un blocus, sans tenter aucune attaque contre la ville, *Cæs. B. G. VII. 66. 67.*

L'armée des assiégeants était rangée entre les lignes, ce

qui s'exprimait par : *urbem obsidione claudere, vel cingere, investire.*

On plaçait le camp dans un point où il pût aisément communiquer avec les lignes.

De la ligne intérieure s'élevait une chaussée (AGGER *extruebatur*) composée de terre, de bois, de claies (GRATES) et de pierres, et dirigée (*promovebatur*) vers la ville, en augmentant successivement de hauteur jusqu'à égaler ou surpasser celle des murailles. La chaussée élevée par César au siège d'Avaricum ou de Bourges, avait trois cent trente pieds de large et quatre-vingts de hauteur, *Cæs. B. G. VII. 23.*

Sur la levée ou monticule (*agger*) étaient élevées des tours à plusieurs étages (*turres contabulatæ*), d'où l'on faisait pleuvoir des dards et des pierres sur les assiégés par le moyen de certaines machines (*tormenta*) appelées (CATAPULTE, BALISTE et SCORPIONES), afin de défendre l'ouvrage et les travailleurs (*opus et administros tutari*), *Sallust. Jug. 76.* On prétend que César fit élever 1561 de ces tours sur ses lignes au siège d'Alésia, *Cæs. de B. G. VIII. 72.* La patience et l'habileté des troupes romaines n'étaient pas moins étonnantes que leur courage.

On employait encore des tours mobiles (TURRES MOBILES, *vel* AMBULATORIÆ) qui s'avançaient (*admovebantur, vel adigebantur*) et revenaient en arrière (*reducebantur*), en se mouvant sur des roues fixées en dessous à leurs bases, *Cæs. B. G. II. 31. v. 42. VII. 24, Hirt. de Bell. Alex. 2. — Tit.-Liv. XXI. 11.*

Pour les garantir du feu de l'ennemi, on les couvrait de peaux (*coria*), de pièces d'étoffes grossières, de couvertures (*centones, vel silicia*), *Cæs. de Bell. civ. II. 10.* Ces constructions formaient des masses énormes, quelquefois de trente, de quarante, de cinquante pieds dans

les deux dimensions de la base, et plus hautes que les murailles et que les tours de la ville. Lorsque leur élévation dominait les murs de la place, les assiégés pouvaient rarement soutenir une plus longue défense, *Tit.-Liv.* XXI. II. 14. XXXII. 17. XXXIII. 17.

Mais la plus redoutable de ces machines était le bélier dont on se servait pour ébranler les murailles (ARIES). Cette machine avait la forme d'une longue poutre, semblable à un mât de navire dont une extrémité portait une défense de fer en forme d'une tête de bélier, d'où cette machine a tiré son nom. Il était suspendu à son milieu par des cordes ou des chaînes attachées à une poutre en travers, soutenue sur deux montants entre lesquels il pouvait osciller librement. Il était mis en mouvement par une centaine d'hommes, plus ou moins souvent renouvelés, qui le poussaient avec violence en avant et le ramenaient en arrière, et continuaient ainsi leurs impulsions jusqu'à ce que le bélier, par des coups réitérés, eût ébranlé et renversé les murailles de la ville avec son extrémité de fer, *Veget.* IV. 14. — *Tit.-Liv.* XXI. 12. XXXI. 32. 46. XXXII. 23. XXXVIII. 5. — *Joseph, de Bell. Jud.* III. 9.

Le bélier était couvert avec des mantelets appelés VINEAE, machines faites en bois et en osier et recouvertes de terre ou de peau, ou de toute autre matière peu susceptible de brûler : on les poussait en avant à l'aide des roues sur lesquelles ils étaient posés (*rotis subjectis agebantur, vel impellebantur*), *Sallust. Jug.* 76. Les assaillants, à l'abri de ces mantelets, ou faisaient jouer le bélier, ou essayaient de miner les murailles, *Tit.-Liv.* II. 17. V. 7. X. 34. XXI. 7. 61. XXIII. 18.

Les tortues, appelées TESTUDINES, étaient semblables aux mantelets, *vineæ*, sous le double rapport et de

la forme, et de l'usage qu'on en faisait. On leur donnait ce nom parce qu'elles offraient aux guerriers qu'elles abritaient le même asyle que la tortue trouve sous son écaille, *Tit.-Liv. v. 5. — Cæs. B. G. 41. 50. de B. Civ. II. 2. 14.*

Il y avait encore d'autres machines de cette espèce, telles que celle appelée *PLUTEI*, *Tit.-Liv. XXI. 61. XXXIV. 17. — Cæs. passim*; une autre dite *MUSCULUS*, *ibid.*, etc.

Les mantelets et ces autres machines servaient à garantir les ouvriers occupés à remplir les fossés, et à d'autres usages, *Cæs. B. G. VII. 58.*

Quand la nature du terrain ne permettait pas d'élever les machines ou de les avancer, les assaillants ouvraient une mine qu'ils conduisaient jusque dans le centre de la ville (*CUNICULUM agebant*), *Tit.-Liv. v. 19. 21*, et de cette manière interceptaient les sources d'eau, *Hurt. de Bell. Gall. VIII. 41. 43.*

S'ils voulaient se borner à saper les fondements des murailles, ils appuyaient la partie à démolir sur des étais de bois, puis y mettaient le feu; les matériaux brûlés laissaient tomber le pan de muraille qu'ils soutenaient.

En même temps les assiégés, pour détruire les entreprises des assiégeants, opposaient des contre-mines à leurs mines (*transversis cuniculis hostium cuniculos excipere*), *Tit.-Liv. XXIII. 18*, ce qui occasionnait des combats sanglants sous terre, *XXXVIII. 7*. Le grand objet était de défendre l'approche des murailles (*apertos, sc. ab hostibus vel Romanis, cuniculos morabantur, mœnibusque appropinquare prohibebant*), *Cæs. B. G. VII. 22.*

Les assiégés cherchaient aussi, par le moyen des mines, à détruire ou à renverser les ouvrages des assiégeants, *Cæs. B. G. III. 21. VII. 22*; ils pratiquaient des cavités dans l'intérieur de la levée (*terram ad se introrsus subtrahebant*), et détruisaient les ouvrages par des feux souter-

rains de la même manière que les assaillants cherchaient à renverser leurs murailles, *Cæs. ibid.* — *Joseph. de Bell. Jud.* III. 12.

[S'ils avaient à craindre qu'on ne fit une brèche, ils élevaient intérieurement une nouvelle muraille qu'ils séparaient de l'ancienne par un large fossé. On employait divers moyens pour affaiblir ou pour éviter les efforts du bélier, et pour se couvrir contre les machines et contre les dards des assiégeants, *Tit.-Liv.* XLII. 63; mais tous ces détails, et les autres circonstances qui appartiennent au même sujet se comprendront mieux en lisant les histoires qui nous ont été conservées des anciens sièges, particulièrement de celui de Syracuse, assiégée par Marcellus, *Tit.-Liv.* XXIV. 33; d'Ambracie, par Fulvius, *id.* XXXVIII. 4; d'Alésia, par Jules-César, *de Bell. Gall.* VIII; de Marseille, par ses lieutenants, *Cæs. B. Civ.* II, et de Jérusalem, par Tite-Vespasien, *Joseph. de Bell. Jud.*

Quand les Romains étaient sûrs de se rendre maîtres de la place qu'ils assiégeaient, ils avaient coutume (*certocarmine*) de conjurer les dieux protecteurs de cette cité (*evocare*), de s'en éloigner, *Tit.-Liv.* 5. 21. Ainsi on prétendit qu'à la prise de Troie les dieux quittèrent leurs sanctuaires, *Virg. AEn.* II. 351 : c'est pourquoi, dit-on, les Romains tenaient secrets leurs dieux tutélaires et le nom latin de leur ville, *Plin.* III. s. 9. XXXVIII. 2. s. 4. — *Macrob.* III. 9.

Les Historiens nous apprennent les formes que l'on suivait quand une ville assiégée se rendait, *Tit.-Liv.* I. 38. — *Plaut. Amph.* I. 1. 71 et 102, et la manière dont on faisait le pillage quand elle était prise par force, *Polyb.* X. 16.

MARINE DES ROMAINS.

Les premiers essais de la navigation furent d'abord très-imparfaits, et la construction des vaisseaux très-simple. Les nations les plus anciennes se servaient de bateaux faits avec des troncs d'arbres creusés (*ex singulis arboribus cavatis*), Virg. G. 126. 262. — Plin. XVI. 41. — Tit.-Liv. XXVI. 26, appelés ALVEI, LINTRES, SCAPHÆ, vel MONOXYLA, Paterc. II. 107. — Ovid. Fast. II. 407. — Tit.-Liv. I. 4. XXV. 3. — Plin. VI. 23. — Strab. III. 155, ou construits avec des pièces de bois ou des planches liées ensemble par des cordes ou des chevilles de bois appelées RATES, Festus, ou par des roseaux connus sous le nom de CANNAE, Juvenal. V. 89, ou en partie de planches minces (*carinæ ac statumina*), savoir, la quille et les côtes (*ex levi matériâ*), et en partie de claies d'osier ou d'ouvrages de vannier (*reliquum corpus navium viminibus contextum*), et couverts de peaux, comme ceux des anciens Bretons, Cæs. B. C. I. 54. — Lucan. IV. 131, et d'autres peuples, Herodot. I. 194. — Dio. XLVIII. 18; d'où on les appelait NAVIGIA VITILIA corio circumscuta, Plin. IV. 16. VII. 56, et naves sutiles, XXIV. 9. s. 40. Virgile, faisant allusion à ces formes grossières, appelle la barque de Caron, *Cymba sutilis*, AEn. VI. 414. Ces constructions informes pouvaient avoir quelque rapport avec les canots indiens faits d'écorce d'arbres. On peut aussi les comparer aux barques des Islandais et des Esquimaux indiens. Ces peuples les fabriquent en disposant de longues perches en croix; ils les unissent ensemble avec des nerfs de baleine, les couvrent de peaux de chiens de mer cousues avec des nerfs, au lieu de fil.

On attribue aux Phéniciens ou aux habitants de Tyr

et de Sidon la découverte de l'art de naviguer. On les regarde aussi comme les inventeurs de l'astronomie et des lettres, *Plin.* I. V. 12; et, en effet, Jason auquel la poésie attribue cet honneur, *Ovid. Met.* VI. — *Vers. ult.* et *Amor.* II. II. I. — *Lucan.* III. 194, et les Argonautes qui, sous sa conduite, se dirigèrent les premiers en mer, et abandonnèrent les rivages de la Grèce pour aller conquérir dans la Colchide la Toison-d'Or, regardée comme l'emblème du commerce, existèrent long-temps après l'affermissement de la puissance phénicienne; mais, quoi qu'il en soit, on ne peut pas douter que la navigation n'ait fait de très-grands progrès chez les Phéniciens.

Quelques-uns attribuent l'invention des voiles à Eole, dieu des vents, *Diod.* V. 7, et ils s'appuient sur la fable qui lui donne des ailes, et le fait voler dans les airs, *Virg. AEn.* VI. 15. Dans l'origine, on les fit avec des peaux et les *Veneti*, peuple gaulois, les employaient encore du temps même de César, *B. G.* III. 13, ensuite de lin et de chanvre; d'où *lintea* et *carbasa* (sing—us), sont pris pour *vela*, voilés. Quelquefois des vêtements déployés en tenaient lieu, *Tacit. Annal.* II. 24. — *Hist.* V. 23. — *Juvenal*, XII. 66.

Pendant long-temps les Romains n'attachèrent aucun intérêt à la navigation. Dans les premiers temps, ils n'avaient que des bateaux construits avec de grosses planches (*ex tabulis crassioribus*, *Festus*), semblables à ceux que portait le Tibre, bâtimens appelés NAVES CAUDICARIAE; d'où Appius Claudius, qui persuada aux Romains d'équiper une flotte, *Ann. urb.* 489, reçut le surnom de CAUDEX, *Senec. de Brev. Vit.* 13. — *Varr. de Vit. Rom.* II. On dit qu'un navire carthaginois, jeté par la tempête sur le rivage, offrit aux Romains le premier modèle d'un vaisseau de guerre, et qu'ils exercèrent des troupes de terre à la conduite de ces bâtimens, *Polyb.* I. 20 et 21.

Mais ce que dit ici Polybe s'accorde difficilement avec ce qu'il rapporte dans plusieurs autres circonstances, et avec les détails donnés par Tite-Live sur l'équipement et sur les opérations de la flotte de Rome, *Tit.-Liv.* ix. 30. 38. Les Romains construisirent probablement leurs vaisseaux, d'après ceux d'*Antium*, qui furent conduits à Rome après la réduction de cette ville, *Ann. urb.* 417. *Tit.-Liv.* viii. 14. Quoi qu'il en soit, il paraît que jusqu'à la première guerre punique, ils ne firent rien d'important sur mer.

On appelait NAVES LONGAE les vaisseaux de guerre, parce qu'ils étaient plus longs que les bâtiments de charge *naves ONERARIAE* (*οπλαδεις*), ou *barcæ*, barques, *Isid.* xix. 1. Ils avaient une forme plus ronde et plus de profondeur, *Cæs. B. G.* iv. 20. v. 7. On se servait sur-tout de rames pour les vaisseaux de guerre, et de voiles pour les vaisseaux de transport, *Cæs. B. G.* iv. 25. — *Cic. Fam.* xii. 15, qui étaient plus pesants et marchaient avec plus de lenteur (*graviôres*); on les remorquait quelquefois (*remulco tractæ*) à la suite des bâtiments militaires, *Tit.-Liv.* xxxii. 16.

On désignait les vaisseaux de guerre d'après leurs lignes ou rangs de rames (*ab ordinibus remorum*); ceux qui en avaient deux rangs se nommaient *biremes* (*dicrota*), *Cic. Att.* v. 11. xvi. 4, vel *dicrotæ*. — *Hirt. B. Alex.* 47, ceux qui en avaient trois, *triremes*; quatre, *quadriremes*; cinq, *quinqueremes* vel *penteres*.

Les Romains avaient peu de vaisseaux au-dessus de cinq rangs de rames; aussi prenaient-ils des mots grecs pour désigner les bâtiments à six ou à sept rangs, *hexeres*, *hepteres*, *Tit.-Liv.* xxxvii. 23, et une circonlocution pour des bâtiments d'une force plus considérable, *naves*, *octo*, *novem*, *decem ordinum*, vel *versuum*, *Flor.* iv. 11, et Tite-Live appelle un vaisseau à seize rangs,

(ἐκκαίδεκάηρης, *Polyb.*), *navis ingentis magnitudinis quam sexdecim versus remorum agebant*, Tit. - Liv. XLV. 34. Cependant cet énorme vaisseau remonta le Tibre jusqu'à Rome, *ibid.* Les vaisseaux d'Antoine comparés par Florus à des villes et à des châteaux, IV. 11. 4, par Virgile, à des montagnes et à des îles flottantes, *Æn.* VIII. 691, de même par *Dion.* L. 33, avaient seulement de six à neuf rangs de rames, *Flor.* IV. 4, et de quatre à dix rangs, au rapport de *Dion.*, L. 23.

On ne s'accorde pas sur la manière dont les rameurs étaient placés: l'opinion la plus générale est qu'ils se plaçaient au-dessus les uns des autres sur des bancs (*in transtris vel jugis*) qui étaient sur le côté du vaisseau, non selon une ligne perpendiculaire, mais en forme de quinconce. Les rames des rangs inférieurs étaient très-courtes, et celles des autres rangs croissaient en longueur, en proportion de leur élévation au-dessus de l'eau; différents passages des classiques appuient cette opinion, *Virg. Æn.* v. 119. — *Lucan.* III. 536. — *Sil. Italic.* XIV. 424; elle est confirmée d'ailleurs par plusieurs figures antiques des galères romaines, sur-tout par celle qu'on trouve sur la colonne Trajane; cependant cette description présente des difficultés qu'il n'est pas facile de résoudre.

On distinguait trois classes de rameurs, appelés par les Grecs *Thranitæ*, *Zeugitæ* vel *Zeugioi*, et *Thalamitæ*, vel—*ioi*, noms tirés des différentes parties du vaisseau où ils ramaient. Les premiers se plaçaient dans la partie la plus élevée du bâtiment près de la poupe, les seconds au milieu, et les troisièmes à la partie inférieure, voisine de la proue. Quelques écrivains pensent qu'il y avait autant de rames appartenant à chaque classe de rameurs, que le vaisseau avait de rangs de rames; d'autres, qu'il y avait autant de rameurs à chaque rame que

le vaisseau avait de bancs de rameurs ; et quelques-uns déterminent le nombre des bancs par celui des rameurs de chaque côté. On éloigne ainsi la supposition inadmissible de huit ou dix rangs de rameurs , et même de quarante, les uns au-dessus des autres ; car Plutarque et Athénée parlent d'un vaisseau construit par Ptolémée Philopator , portant ce nombre de rangs ; de même , *Plin.* VII. 56 ; mais ces opinions renferment encore des difficultés qu'on ne peut pas résoudre.

Les vaisseaux destinés aux expéditions qui demandaient de la célérité, *naves ACTUARIAE*, n'avaient qu'un rang de rames (*simplice ordine agebantur*), (*μονῆραις*), *Tacit.* H. v. 23, ou au plus deux, *Cæs. B. G.* v. 1. — *Lucan.* III. 534. Il y en avait de plusieurs sortes, et ils portaient différents noms, comme *Celoces*, id est *naves celeres* vel *cursoriæ*, *Lembi*, *Phaseli*, *Myoparones*, etc., *Cic.* et *Tit.* - *Liv.* ; mais on distinguait sur-tout les navires appelés *naves*, *LIBURNAE*, *Horat. Epod.* 1. 1, sorte de galère légère dont se servaient les Liburniens, *Liburni*, peuple de la Dalmatie adonné à la piraterie. Auguste dut en grande partie sa victoire à Actium sur Antoine, au secours qu'il tira de cette espèce de vaisseaux, *Dio.* L. 29. 32 ; aussi depuis, ce nom fut donné à tous les navires légers voguant avec célérité, et on construisit dès-lors peu de bâtimens sans leur donner cette forme, *Veget.* iv. 33.

On donnait encore aux vaisseaux un nom dérivé de celui du pays auquel ils appartenient, *Cæs. B. C.* III. 5. — *Cic. Verr.* v. 33. Ce nom était aussi souvent tiré de l'usage auquel on les employait ; ainsi, *NAVES MERCATORIAE*, *frumentariæ*, *vinariæ*, *oleariæ*, *PISCATORIAE*, *Tit.* - *Liv.* XXIII. 1, vel *lenunculi*, bateaux de pêcheurs, *Cæs. B. C.* II. 39, *SPECULATORIAE* et *exploratoriæ*, barques d'espion, *Tit.* - *Liv.* XXX. 10. XXXVI. 42, *PIRATICAE* vel *prædatoriæ*, id. XXXIV. 32. 36, *HYPPAGOGAE*, vel *hyppagines*, pour le

transport des chevaux et de leurs cavaliers, *Tit.-Liv.* XLIV. 28. — *Gell.* x. 25. — *Festus*, TABELLARIAE, bateaux de message, *Senec. Ep.* 77. — *Plaut. Mil. Glor.* IV. I. 39, VECTORIAE GRAVESQUE, bâtiments de charge et de transport, *annotinæ privataeque*, construits l'année précédente pour l'usage particulier; quelques-uns lisent *annonariæ*, et alors pour transporter des provisions, *Cæs. B. G.* v. 7. Une longue barque accompagnait toujours chaque vaisseau (*cymbulæ onerariis adhærescebant*), *Plin. Ep.* 8. 20.

Les Grecs appelaient CERCURUS un vaste vaisseau asiatique, *Plaut. Merc.* I. I. 86. — *Stich.* II. 2. 84. III. I. 12. Cette construction paraît avoir été particulière aux insulaires de Corcyre; mais Pline en attribue l'invention aux Cypriotes, VII. 56.

Les galères que possédaient les princes et les personnes d'un rang élevé, pour leur amusement ou leur usage particulier, avaient différents noms, *triremes ceratæ* vel *æratæ*, *lusoriæ* et *cubiculatæ* vel *thalamegi*, bâtiments pour l'agrément, *Senec. de Ben.* VII. 20. — *Suet. Cæs.* 52, *privæ*, id est *propriæ* et *non meritoricæ*, particuliers et non loués, *Horat. Ep.* I. I. 92, quelquefois d'une immense grandeur, *deceres* vel *decemremes*, *Suet. Cal.* 37.

Chaque vaisseau avait un nom particulier inscrit ou peint sur sa proue, comme PRISTIS, SCYLLA, CENTAURUS, etc. *Virg. AEn.* v. 116, etc.; c'est ce qu'on appelait PARASEMON, *Herodot.* VIII. 89. — *Tit.-Liv.* XXXVII. 29, ou INSIGNE, *Tacit. Annal.* VI. 34. On plaçait à la poupe la divinité tutélaire du vaisseau (*tutela* vel *tutelare numen*), *Ovid. Trist.* I. — el. 3. v. 110, et el. 9. v. 1. — *Heroid.* XVI. 112. — *Pers.* VI. 30. — *Sil. Ital.* XIV. 411. 439; d'où on appelait cette partie TUTELA ou *cautela*; elle était regardée comme sacrée parmi les marins, *Lucan.* III.

ἕρο. — *Senec. Ep.* 76. — *Petron. C.* 105. C'était là qu'on adressait les prières aux dieux, et que l'on concluait les traités, *Tit.-Liv.* xxx. 36. — *Sil. Ital.* xiii. 76. Dans quelques vaisseaux la *tutela* et le (παρασῆμον) étaient la même chose, *Serv. ad Virg. AEn.* v. 116. — *Act. Ap.* xxviii. 11.

Les navires de charge avaient ordinairement une corbeille suspendue au haut du mât, comme leur signe particulier (*pro signo*); d'où on les appelait *CORBITÆ*, *Festus*, — *Cic. Att.* xvi. 6. — *Plaut. Pœn.* iii. 1. 4 et 40.

On plaçait aussi à la poupe, et quelquefois à la proue, une sculpture en bois imitant la queue d'un poisson appelé *APLUSTRE*, vel plur.—*ia*, terminé par une tige à l'extrémité de laquelle flottait un pavillon ou une flamme (*fascia* vel *tœnia*), *Juvenal.* x. 136. — *Lucan.* iii. 671. Le vaisseau commandant d'une flotte, *navis prætorica*, était distingué par une flamme rouge (*vexillum* vel *velum purpureum*), et un flambeau, *Tacit. Hist.* v. 22. — *Plin.* xix. 1. — *Cæs. B. C.* ii. 6. — *Flor.* iv. 8. — *Virg. AEn.* ii. 256.

Les parties principales d'un vaisseau et toutes ses dépendances étaient: *CARINA*, la quille ou carène; *statumina*, les côtes ou pièces de bois de charpente qui fortifiaient les côtés; *PRORA*, la proue ou le devant; *PUPPIS*, la poupe ou la partie de derrière; *ALVEUS*, le corps ou la caisse du navire; *SENTINA*, la sentine, *Cæs. B. C.* iii. 25, ou plutôt la partie la plus basse du navire, où l'eau qui entrait dans le bâtiment restait jusqu'à ce que le jeu de la pompe l'en eût fait sortir (*donec per antliam exhauriretur*), *Cic. Fam.* ix. 15. — *Senec.* 6. — *Martial.* ix. 19. 4. — *Suet. Tib.* 51, où la voie d'eau elle-même, *Juvenal.* vi. 99, particulièrement appelée *NAUTEA*, *Plaut. Asin.* v. 2. 44. — *Nonius.* i. 25.

Pour empêcher l'eau d'entrer dans le vaisseau on l'en-

duisait de cire et de poix, origine de la dénomination de *Ceratae*, Ovid. Her. v. 42.

Aux côtés (*latera*) étaient pratiquées les ouvertures (*foramina*) pour les rames (REMI), appelées aussi *tonsaë* par les poètes, leur largeur ou leur extrémité (*palma* vel *palmula*), et les sièges, *sedilia* vel *transtra*, des rameurs (REMIGES).

Des sangles ou des cordes appelées STROPPI vel *struppi*, Isid. XIX. 4, retenaient chaque rame attachée à une pièce de bois (*paxillus* vel *lignum teres*), appelée SCALMUS; d'où le mot: *scalmus* s'emploie pour indiquer un bateau, Cic. Off. III. 14, *navicula duorum scalmorum*, bateau à deux rames, Cic. Orat. II. 34, *actuaria*, sc. *navis*, *decem scalmis*, Id. Att. XVI. 3, *quatuor scalmorum navis*, Vell. II. 43. On nommait CASTERIA le lieu où les rameurs déposaient leurs rames à la fin du travail, Plaut. Asin. III. I. 16.

A la poupe était placé le gouvernail (GUBERNACULUM vel *clavus*), et le pilote qui le dirigeait (*gubernator*).

Quelques vaisseaux avaient deux gouvernails et deux proues; de sorte que l'on pouvait les mouvoir dans l'une et l'autre direction sans les tourner, Tacit. Annal. II. 6. Les Germains en avaient beaucoup de cette espèce, *id. de Mor. G.* 44. On s'en servait aussi sur le pont Euxin ou mer noire; ils étaient appelés CAMARAE, Strab. XI. 496, parce que, quand la mer était orageuse, ils étaient couverts d'un toit de planches comme celui d'une maison (*camera*), Tacit. Hist. III. 47.—Gell. x. 25; de-là, *camaritaë*, nom d'un peuple riverain de la mer Noire, Eustath. ad Dionys. 700.

Au milieu du navire était le mât (MALUS) qu'on élevait (*attollebatur* vel *erigebatur*), Cic. Verr. v. 34, à la sortie du port, et qu'on abaissait (*inclinabatur* vel *po-*

nebatur) quand le bâtiment se rapprochait des côtes, *Virg. AEn. v. 829.* — *Lucan. III. 45.* Le lieu où il était placé s'appelait *modius*, *Isid. XIX. 2.* Les vaisseaux des anciens n'avaient qu'un seul mât.

Au mât étaient fixées les vergues *ANTENNAE* vel *brachia*, et les voiles, *VELA*, qui étaient attachées aux vergues avec des cordes (*funes* vel *rudentes*), *immittere rudentes*, lâcher tous les cordages; *pandere vela*, tendre les voiles, *Plin. Ep. VIII. 4.*

Les voiles étaient ordinairement blanches, parce qu'on croyait que cette couleur portait bonheur, *Ovid. Her. II. 11.* — *Catull. LXIV. 225*, etc.; quelquefois elles étaient d'une autre couleur, *Plin. XIX. 1. L. 5.*

Aux deux extrémités des vergues qu'on appelait *CORNUA* tombaient deux cordes appelées *PEDES* (bras de vergues); en les tirant vers la proue on faisait tourner les voiles ou à droite ou à gauche. Si le vent soufflait obliquement de la gauche, on tirait la corde à droite, et, dans le cas contraire, on la tirait à gauche; d'où, *facere pedem*, pour tendre ou ajuster, *Virg. AEn. v. 830*, *obliquat lævo pede carbasa*, il tourne les voiles pour saisir le vent soufflant à la droite, *Lucan. v. 428*, et *obliquat sinus in ventum*, *Virg. AEn. v. 16*, *currere utroque pede*, naviguer avec un vent droit en poupe ou soufflant directement derrière, *Catull. IV. 21*, *in contrarium navigare prolatis pedibus*, en louvoyant, *Plin. II. 57. L. 48*, *intendere brachia velis*, id est *vela brachiis*, étendre les voiles, *Virg. AEn. v. 829*, *dare vela ventis*; mettre à la voile, *Virg. AEn. IV. 546*, et *vela facere*, *Cic. Verr. v. 34*, ou naviguer, *Virg. AEn. v. 281*, *subducere vela*, abaisser les voiles, *Sil. VI. 325*, *ministrare velis* vel *a*, id est *attendere*, manier les voiles, en tirant ou en lâchant les bras des vergues (*adducendo et remittendo* vel *proferendo pedes*), *Virg. AEn. VI. 302. X. 218*, *velis re-*

mis, sc. et ; id est *summâ vi, manibus pedibusque, omnibus nervis*, de toutes ses forces, *Cic. ad Q. Fratr.* II. 14. — *Tusc.* III. 2. — *Off.* III. 33 ; mais, pour ce dernier passage, on trouve dans les meilleurs copistes *viris equisque*, comme *Phil.* VIII. 7, et *remigio veloque*, *Plaut. Asin.* I. 3. 5, qui emploie l'expression *navales pedes*, pour *remiges et nautæ*, *Men.* II. 2, ult.

On appelait les voiles de hune SUPPARA *velorum*, *Lucan.* v. 429, ou quelque accessoire de la grande voile, *Stat. Sylv.* II. 2. 27. — *Senec. Ep.* 77.

Les poètes se servent souvent des mots *carina, puppis*, et même de *trabs*, poutre, pour exprimer le corps entier d'un navire ; mais ils n'emploient jamais le mot *velum* comme nous, pour indiquer un ou plusieurs bâtiments, une voile, cent voiles.

On appelait ARMAMENTA tout le gréement d'un vaisseau, ou les cordages, les voiles, les vergues, les rames, etc. *Plaut. Merc.* I. 62 ; d'où le mot *arma* s'emploie pour les voiles, *colligere arma jubet*, id est *vela contrahere*, *Virg. AEn.* v. 15, et pour le gouvernail, *spoliata armis*, id est *clavo*. VI. 353.

Les vaisseaux de guerre, *naves longæ vel bellicæ*, et ceux-là seulement, avaient leur proue armée d'un éperon (ROSTRUM), plus souvent plur. *ROSTRA*, *Cæs. B. G.* III. 13. — *Silv. Ital.* XIV. 480, ordinairement à trois dents ou pointes, *Virg. AEn.* v. 142. VIII. 690, origine du nom *ROSTRATÆ* donné à ces bâtiments. On les appelait aussi *ERATÆ*, parce que les éperons dont ils étaient armés étaient recouverts de cuivre, *Cæs. B. C.* II. 3. — *Horat. Od.* II. 16. 21. — *Plin.* XXXII. I.

Quand on devait engager une action, on élevait des tours sur le pont ; d'où, avec des machines, on lançait des pierres et des dards, *Cæs. B. G.* III. 14. — *Flor.* IV. II. — *Plin.* XXXII. I. — *Plutarch. in Ant.* On appelait ces tours

PROPUGNACULA, *Flor.* II. 2. — *Horat. Epod.* I. 2; d'où *turritæ puppes*, *Virg. AEn.* VIII. 693. Agrippa imagine une espèce de tour qui s'élevait subitement, *Serv. in Virg.* On plaçait également des tours sur les navires, lors des sièges, ou dans d'autres circonstances, *Tit.-Liv.* XXIV. 34. — *Tacit. Annal.* XV. 9. — *Sil. Ital.* XIV. 418.

Quelques vaisseaux de guerre étaient entièrement couverts (*tectæ vel constratæ*), (*καταφρακτοι*), *quæ* (*καταστροφματα*), *tabulata vel constrata habebant*, ce qu'on appelle (*tillacs*); d'autres n'avaient aucun abri (*apertæ vel-a*), (*αφρακτοι*), *Cic. Att.* V. II. 12. VI. 8 et 12, si ce n'est à la proue et à la poupe où se plaçaient les combattants, *Tit.-Liv.* XXX. 43. XXXVI. 42. — *Cæs. passim.* — *Cic. Verr.* V. 34.

Les planchers (*tabulata*) sur lesquels marchaient les marins pour passer d'une partie du bâtiment à une autre, s'appelaient FORI, passages (*ab eo quòd incessus ferant*), *Serv. ad Virg. AEn.* IV. 605. VI. 412. — *Cic. Sen.* 6, et les degrés servant à monter sur le tillac étaient appelés PONTES vel SCALAE (*επιβαθραι, vel κλιμακες*), *Virg. AEn.* X. 288. 654. 658. — *Stat. Sylv.* III. 2. 55. Quelques-uns prennent *fori* pour le tillac (*STEGA*, -æ, *Plaut. Bacch.* II. 3. 44. — *Stich.* III. I. 12); d'autres veulent que ce mot indique les sièges. Au moins est-il certain que l'un et l'autre se trouvaient au haut du navire, et dans l'intérieur, *Sylv.* XIV. 425. — *Lucan.* III. 630. On trouve aussi *forus* au singulier, *Gell.* XVI. 19.

L'ancre (*ANCHORA*) qui amarrait ou qui attachait (*fundabat vel alligabat*) les vaisseaux, était d'abord de pierre, quelquefois de bois garni de plomb, et enfin de fer. On la jetait de la proue (*jaciebatur*), *Virg. AEn.* VI. ultim., au moyen d'un câble. Elle restait fixée en terre tant que le vaisseau était à l'ancre (*ad anchoram, vel*

in anchorâ stabat, Cæs. B. G. v. 10; on l'enlevait à son départ (*tollebatur vel vellebatur*), id iv. 23. Quelquefois on coupait le câble (*anchore vel anchora — præcidebatur*), Tit.-Liv. xxii. 19. — Cic. Verr. v. 34. Les Vénètes (*veneti*) se servaient de chaînes de fer au lieu de cordes, Cæs. B. G. iii. 13.

On appelait BOLIS ou *catapirates* la sonde pour reconnaître la profondeur de la mer, *ad altitudinem maris explorandam*, Isid. xix. 4, ou, suivant Gronovius, *Molybdis—idis*, Stat. Sylv. iii. 2. 30.

On appelait RETINACULA, les cordes qui retenaient un vaisseau à terre, *Virg. AEn. iv. 580*, ou ORAE, Tit.-Liv. xxii. 19. xxviii. 36, ou simplement FUNES, *Virg. AEn. iii. 639. 667*; d'où, *oram solvere*, mettre à la voile, *Quintil. Ep. ad Tryph. et iv. 2. 41*.

Les anciens avaient des cordes pour ceindre un vaisseau pendant la tempête, *Horat. Od. i. 14*. — *Act. Apost. xxvii. 17*. On s'en sert encore aujourd'hui. Ils employaient aussi de longues perches (*conti, perticæ, sudes vel trudes*), pour le retirer des rochers et des bas-fonds, *Virg. AEn. v. 208*.

On donnait le nom de SABURRA, lest, au sable et à tout ce qu'on plaçait dans un bâtiment pour le lester, Tit. - Liv. xxxvii. 14. — *Virg. G. iv. 195*.

Le sapin (*abies*) servait à la construction des vaisseaux (*ædificabantur*), *Virg. G. ii. 68*. On employait aussi l'aune (*alnus*), *Lucan. iii. 440*; d'où, *alni navires*, *ibid. 2. 427*, le cèdre, le pin, le cyprès, *Veget. iv. 34*. Les Vénètes (*veneti*) les construisaient de chêne (*ex robore*), Cæs. B. G. iii. 13. Quelquefois on prenait du bois vert; aussi un certain nombre de vaisseaux était-il mis sur les chantiers (*positæ*), complètement équipés et lancés, (*instructæ v. ornatae armataeque in aquam deductæ sint*), dans l'intervalle de quarante-cinq jours après la coupe

des bois dans la forêt, *Tit.-Liv.* xxviii. 45. Trente jours suffirent à César, qui était alors à Arles, pour achever ces travaux durant la guerre contre Marseille, *de Bell. Civ.* i. 34. — *Plin.* xvi. 39. s. 74.

Il y avait à Rome une place au-delà du Tibre, appelée NAVALIA plur.—*ium*, qui servait de chantier pour la construction et la réparation des bâtimens, *Tit.-Liv.* iii. 26. viii. 14. xl. 51.

Les Romains mettaient autant de célérité à construire une flotte qu'à l'équiper; ils prenaient pour matelots et rameurs (*nautæ vel remiges*) des esclaves et des affranchis qu'on appelait aussi SOCII NAVALES, *Tit.-Liv.* xxi. 49. 50. xxii. 11. xxv. 17, et CLASSICI xxvi. 48. — *Curt.* iv. 3. 18. Les citoyens et les alliés étaient obligés d'armer un certain nombre de ces marins, proportionné à leur fortune; quelquefois ils les remplaçaient par des contributions, et pour un temps, *Tit.-Liv.* xxiv. 11. xxvi. 35.

Dans les premiers temps, les soldats des légions combattirent sur mer comme sur terre; mais dès que les Romains eurent un service de mer régulier et constant, on y employa des troupes particulières (*milites in classem scripti*), *Tit.-Liv.* xxii. 57. Ces soldats portaient le nom de CLASSIARIII ou EPIBATAE, *Cæs. passim.* — *Suet. Galb.* 12. — *Tacit. Annal.* xv. 51; mais on attachait moins de considération à ce service qu'à celui des soldats légionnaires, *Suet. ibid.* — *Tit.-Liv.* xxxii. 23. — *Tacit. Hist.* i. 87. Quelquefois on y destinait les esclaves affranchis, *Suet. Aug.* 16. On armait aussi accidentellement les rameurs, *Tit.-Liv.* xxvi. 48. xxxvii. 16.

Dans les derniers temps, les alliés et les pays conquis étaient obligés de fournir un certain nombre de navires complètement équipés et armés, *Cic. Verr.* v. 17, etc., *Tit.-Liv.* xxxvi. 43. xlii. 48; quelques-uns seulement,

des munitions , des armes , des cordages et des hommes ,
xxviii. 45.

Auguste établit une flotte en station dans la mer de Toscane , à *Misenum* , où Agrippa fit construire un beau port , nommé *PORTUS JULIUS* , *Suet. Aug.* 16 , en joignant le lac Lucrin et le lac d'Averne à la Baye de *Baies* (*sinus Bajanus*) , *Suet. Ner.* 27 , vel *lacus Bajanus*. — *Tacit. Annal.* xiv. 4. — *Dio.* xlviii. 50. — *Virg. G.* ii. 163. Il établit une autre de ses flottes sur l'Adriatique , à Ravenne , *Suet. Aug.* 49. — *Tacit. Annal.* iv. 5. — *Veget.* iv. 31 , et dans d'autres lieux de l'empire , *Tacit. Hist.* i. 58. ii. 83. iv. 79 , et aussi sur des fleuves , tels que le Rhin et le Danube , *Tacit. Annal.* xii. 30. — *Flor.* iv. 12. 26.

On donnait au commandant de toute la flotte le titre de *DUX PRAEFECTUSQUE CLASSIS* , *Cic. Verr.* v. 34. On appelait son bâtiment *NAVIS PRAETORIA* , *Tit.-Liv.* xxix. 25 ; et , durant la nuit , il avait pour signal distinctif , (*signum nocturnum*) , trois flambeaux , *ibid.*

Dans les premiers temps , c'étaient les consuls ou les préteurs qui commandaient les flottes ou quelque autre , sous leurs ordres , comme Lælius sous Scipion , *Tit.-Liv.* xxvii. 42. xxix. 25.

Les commandants de chaque vaisseau étaient appelés *NAVARCHI* , *Cic. Verr.* iii. 80. v. 24 , ou *TRIERARCHI* , id est *Præfecti trieris vel triremis navis* , *Cic. Verr.* i. 20. — *Tacit. Hist.* ii. 9. — *Suet. Ner.* 34 , ou *MAGISTRI NAVIUM* , *Tit.-Liv.* xxix. 25. On appelait le maître ou le propriétaire d'un vaisseau marchand *NAUCLERUS* , *Plaut. Mil.* iv. 3. 16 , *NAVICULATOR* vel *ARIUS* , *Cic. Fam.* xvi. 9. — *Att.* ix. 3. — *Verr.* ii. 55. — *Manil.* 5. Lorsqu'il ne tenait pas lui-même la mer , il chargeait un autre de la conduite de son bâtiment , ce qu'on exprimait par *navicularium* , sc. *rem facere* , *Cic. Verr.* v. 18.

Celui qui conduisait le navire et dirigeait sa course était appelé GUBERNATOR, pilote; quelquefois aussi MAGISTER, *Virg. AEn.* v. 176. — *Sil.* iv. 719, ou RECTOR, *Lucan.* viii. 167. — *Virg. AEn.* iii. 161 et 176; il s'asseyait sur le timon, *Sen.* 6, *Cic.* au sommet de la poupe, habillé d'une manière particulière, *Plaut. Mil.* iv. 4. 41. 45; là il ordonnait de serrer ou de déployer les voiles (*expandere vel contrahere vela*), de faire jouer ou d'arrêter les rames, (*incumbere remis vel eos inhibere*), etc. *Virg.* v. 12. x. 218. — *Cic. Orat.* i. 33. *Att.* xiii. 21.

Un pilote devait se connaître aux indices du temps, être instruit de la position des ports et des places, et observer sur-tout les vents et les étoiles, *Ovid. Met.* iii. 592. — *Lucan.* viii. 172. — *Virg. AEn.* iii. 201. 269. 513. L'usage de la boussole étant ignoré des anciens, l'aspect des étoiles dirigeait leurs courses pendant la nuit, *Horat. Od.* ii. 16. 3. Pendant le jour, ils les dirigeaient d'après la connaissance des îles et des côtes. Dans la Méditerranée où se faisaient la plupart de leurs voyages nautiques, les bâtimens ne pouvaient long-temps perdre la terre de vue. S'ils se trouvaient assaillis par une tempête, ils amenaient ordinairement sur la côte (*interram agere vel ejicere*); et, le danger passé, les efforts des rames et de l'équipage remettaient le navire à flot. Sur l'Océan, on croisait seulement le long des côtes.

Quelques vaisseaux avaient deux pilotes, *AElian.* ix. 40, et un aide nommé PRORETA, *Plaut. Rud.* iv. 13. 75, id est *custos et tutela proræ*, qui veillait à la proue, *Ovid. Met.* iii. 617.

On appelait HORTATOR et PAUSARIUS (*καλεοστῆς*) celui qui commandait les rameurs, *Plaut. Merc.* iv. 2. 4. — *Senec. Epist.* 56. — *Ovid. ibid.*, et aussi PORTISCULUS, *Plaut. Asin.* iii. 1. 15. — *Festus*, nom que l'on donnait au bâton ou au maillet dont il se servait pour accélérer

ou pour ralentir leurs mouvements (*celeusmata vel hortamenta dabat*), Plaut. *Asin.* III. I. 15. — Isid. *Orig.* XIX. 12. Souvent il battait la mesure pour donner un jeu régulier à l'action des rameurs, *Serv. ad Virg. AEn.* III. 128. — *Sil.* V. 360. — *Val. Flacc.* I. 470. — *Martial.* III. 67. IV. 64. — *Quintil.* I. IO. 16. — *Stat. Theb.* VI. 800. — *Ascon. in Cic. Divin.* 17. Ce nom se donnait quelquefois aux commandants, *Dio. L.* 32. Ceux qui halaient, qui tiraient des cordes, soulevaient des poids ou s'occupaient d'autres choses semblables, et qu'on appelait HELCIARII, avaient coutume de s'encourager mutuellement par un cri animé, *Martial. ibid.*; de-là, *nauticus clamor*, les cris ou acclamations des marins, *Virg. AEn.* III. 128. V. 140. — *Lucan.* II. 688.

Avant de mettre une flotte en mer (CLASSIS), on en faisait une revue générale (*lustrata est*), comme pour une armée de terre, *Cic. Phil.* XII. 3; on adressait des prières aux dieux, on immolait des victimes, *Tit.-Liv.* XXIX. 27. XXXVI. 42. — *Appian. Bell. Civ.* V. — *Virg. AEn.* III. 118. V. 772. — *Sil.* XVII. 48. On consultait les auspices, *Val. Max.* I. — *Horat. Epod.* X. I. 16. 24. S'il arrivait quelque présage sinistre, par exemple, si une personne éternuait à la gauche, si des hirondelles planaient sur les vaisseaux, etc.; on suspendait le voyage, *Polien.* III. 10. — *Frontin.* I. 12. Les marins en mettant à la voile, ou à leur entrée dans un port, ornaient la poupe de guirlandes, *Virg. AEn.* IV. 418. G. I. 303.

C'était un grand travail que de lancer un vaisseau en mer (*in deducendo*), *Virg. AEn.* IV. 397. Les anciens naviguaient rarement pendant l'hiver; on mettait alors les bâtiments à terre (*subductæ*), *Horat. Od.* I. 4. 2. — *Virg. AEn.* I. 555, et ils restaient sur le rivage, *Virg. AEn.* III. 135. 177.

On se servait de cordes et de leviers (*vectibus*) pour

retirer de l'eau un navire ; on plaçait dessous des rouleaux, *cylindris lignisque teretibus et rotundis subjectis*, appelés PALANGES, vel — *gæ*, *Cæs. B. Civ. II. 9*, ou SCUTULAE, *ibid. III. 34* ; et, selon quelques-uns, *lapsus rotarum* ; mais d'autres interprètent plus judicieusement cette expression par *rotas labentes*, le mouvement des roues, *Virg. AEn. II. 236*.

Archimède imagina, pour cet usage, une machine étonnante, appelée HELIX. — *Athen. v.* — *Plutarch. in Marcell.* — *Sil. Ital. XIV. 352*.

Quelquefois on les transportait par terre à des distances considérables, *Tit.-Liv. XXV. 11.* — *Sil. XII. 441.* — *Suet. Cal. 47* ; et, pour faciliter ces trajets, on adoptait un mode de construction qui permettait le démembrement des navires, *Curt. VIII. 10.* — *Justin. XXX. 11. 3*. On suit encore cette coutume. Les historiens assurent qu'Auguste se servit de ce moyen pour transporter quelques vaisseaux de la pleine mer dans le golfe d'Ambracie, près d'Actium, sur une espèce de chaussée couverte de peaux de bœuf, *Dio. L. XII*. Le passage de l'isthme de Corinthe se fit de même, *id. LI. 5.* — *Strab. VIII. 355*, et Trajan eut recours à ce moyen pour transporter sa flotte de l'Euphrate dans le Tigre, *id. XLVIII. 28*.

Le son de la trompette donnait le signal de l'embarquement, *Lucan. II. 690*, qui se faisait toujours dans un certain ordre (*conscendebant*). Les marins s'embarquaient les premiers, ensuite les soldats, *Tit.-Liv. XXIX. 25. XXII. 16*. On suivait également en mer un certain ordre dans toutes les opérations de la manœuvre, *Virg. AEn. v. 833*. Les bâtiments légers se plaçaient ordinairement à l'avant-garde ; après eux venaient la flotte ou les vaisseaux de guerre, et enfin les navires de transports ; mais cet ar-

rangement éprouva des variations multipliées, *Tit.-Liv. passim*. Quand la flotte arrivait au lieu de sa destination, on considérait attentivement les premiers objets qui frappaient les regards pour prendre des présages, comme on l'avait fait à l'instant du départ, *Virg. AEn. III. 537*. — *Tit.-Liv. XXIX. 27. XXX. 25*.

Quand on touchait le rivage (*terram appulerunt*), et pendant le débarquement des troupes (*exposuerunt*), on faisait des prières, et on offrait des sacrifices, *Tit.-Liv. XXXVII. 14. 47*.

Quand on abordait dans un pays ennemi, et qu'il n'y avait pas de port convenable, on formait un camp naval (*castra navalia vel nautica*), et on tirait les vaisseaux à terre (*subducebant*), *Tit.-Liv. XXX. 9. 10. XXIII. 28*. — *Cæs. B. G. IV. 21*; cela se pratiquait sur-tout quand on devait y passer l'hiver, *Tit.-Liv. XXXVI. 45. XXXVIII. 8*; mais le temps du séjour devait être de peu de durée. On choisissait pour la flotte un lieu propre à sa station (*ad anchoram stabat vel in statione tenebatur*), et rapproché de terre, *Tit.-Liv. XXXI. 23 XXXVII. 15. XXIV. 17*. — *Cæs. B. C. III. 6. IV. 21*. — *B. Alex. 25*.

On avait grand soin de bien fortifier les ports (PORTUS), et sur-tout leur entrée (*aditus vel introitus*), *os, ostium, vel fauces*, *Virg. AEn. I. 404*. — *Cic. et Tit.-Liv.* Les deux côtés ou môles s'appelaient CORNUA, *Cic. Att. IX. 14*. — *Lucan. II. 615. 706*, ou BRACHIA, *Plin. Ep. VI. 31*. — *Suet. Claud. 20*. — *Tit.-Liv. XXXI. 26*; aux extrémités on élevait des remparts et des tours, *Vitruv. V. II*. Ordinairement on y plaçait un phare (PHAROS, plur.—*i*), *ibid.*, qu'on tenait allumé pour diriger les vaisseaux pendant la nuit, comme à Alexandrie, en Egypte, *Cæs. B. C. III. ult.* — *Plin. XXXVI. 12*, à Ostie, à Ravenne, *ibid.*, à Caprée, à Brundisium, et dans

d'autres lieux, *Suet. Tib.* 74. — *Cal.* 46. — *Stat. Sylv.* III. 5. 100. Quelquefois on tendait une chaîne en travers pour servir de barricade ou de barrière (*claustrum*), *Frontin. Stratag.* I. 5. 6.

Les embouchures des fleuves formaient des ports naturels; de-là l'origine du nom d'Ostie donné à l'embouchure du Tibre (*OSTIA*), *Serv. ad Virg. AEn.* v. 281. — *Tit.-Liv.* I. 33. xxvi. 19. — *Dionys.* III. Ovide appelle les sept bouches du Nil, *septem PORTUS*, *Her.* XIV. 107. — *Amor.* II. 13. 10.

Les ports que l'art avait préparés (*manu vel arte*) s'appelaient *COTHONES* vel—*na—orum*, *Serv. ad Virg. AEn.* I. 431. — *Festus.* Près du port étaient des bassins (*NAVALIA—ium*), où l'on tirait les vaisseaux (*subductæ*) pour les radouber, les frêter (*refectæ*), *Cic. Off.* II. 17. — *Tit.-Liv.* xxxvii. 10. — *Cæs. B. C.* II. 3. 4. — *Virg.* IV. 593. — *Ovid. Amor.* II. 9. 21.

Lors d'un combat, on rangeait la flotte en bataille comme une armée de terre; on plaçait certains vaisseaux dans le centre (*media acies*); d'autres sur l'aile droite (*dextrum cornu*); quelques-uns sur l'aile gauche; et un certain nombre en réserve (*subsídio, naves subsidiariæ*), *Hirt. de Bell. Alex.* 10. — *Tit.-Liv.* xxxvii. 23. 29. xxxvi. 44. Nous voyons des flottes rangées en forme de tenailles (*forceps*), c'est-à-dire formant un angle, *Polyb.* I. — *Polyæn.* III. — *Thucyd.* II, mais beaucoup plus souvent en demi-cercle ou croissant, *Veget.* IV. 45. — *Sylv.* XIV. 370.

Avant l'engagement on faisait des prières et on offrait des sacrifices comme sur terre; le commandant, monté sur un léger bâtiment (*navis actuaria*), parcourait la flotte et haranguait les combattants.

Les soldats et les matelots se préparaient pour l'action (*se expediebant*); ils repliaient les voiles et ajustaient

les cordages, car on ne livrait jamais de combat que dans un temps calme, *Tit.-Liv.* xxvi. 39.

Un drapeau rouge, déployé sur le vaisseau du commandant, servait de signal pour l'engagement; les trompettes sonnaient à son bord et dans tous les autres vaisseaux, *Sil.* xiv. 372. L'armée alors faisait entendre ses acclamations, *Lucan.* iii. 540. — *Dio.* xlix. 9.

On cherchait à détruire ou à faire couler à fond les bâtimens de l'ennemi, soit en brisant les rames (*detergendo*), ou en les abaissant avec les éperons du navire, principalement sur les côtés, *Dio*, L. 29. Les combattants en venaient aux mains, à l'aide de certaines machines appelées CORVI, mains de fer ou crochets (*FERREAE MANUS*), *Lucan.* iii. 635, harpons ou grapins de fer (*HARPAGONES*, id est *asseris ferreo unco præfixi*), etc., et combattaient comme sur terre, *Flor.* ii. 2. — *Tit.-Liv.* xxvi. 39. xxx. 10. — *Cæs. B. G.* i. 52. — *Curt.* iv. 9. — *Lucan.* xi. 712. — *Dio.* xxxix. 43. xlix. i. 3, etc. On employait quelquefois des brûlots, *Hirt. B. Alex.* ii. On jetait des brandons, des vases remplis de charbons ardents, de soufre, avec différents autres combustibles, *stupea flamma manu*, *telisque volatile ferrum spargitur*, *Virg. AEn.* viii. 694, moyen qu'employa Auguste avec tant de succès à la bataille d'Actium, qu'il détruisit la plus grande partie des vaisseaux d'Antoine, *Dio.* L. 29. 34 et 35; d'où, *vix una sospes navis ab ignibus*, *Horat. Od.* i. 37. 13.

Quand il s'agissait de faire le siège d'une place, on réunissait ensemble les vaisseaux, et on dressait à bord différentes machines, *Curt.* iv. 13. — *Tit.-Liv.* xxiv. 34. xxvi. 26. — *Cæs. B. G.* iii. 34, ou l'on faisait couler à fond des navires pour bloquer le port, *ibid.*, et *Tit.-Liv.* xxxv. 11. 14.

Les vaisseaux d'une flotte victorieuse avaient à leur

retour, dans le port, la poupe ornée de lauriers, et retentissaient des chants guerriers et des airs triomphants des vainqueurs, *Dio.* LI. 5.

Les récompenses distribuées après une victoire navale étaient les mêmes que celles qu'on accordait aux troupes de terre (*voyez tome 2^e, p. 173*). Elles avaient à-peu-près le même régime, mêmes punitions, même solde, même traitement, etc. *Tit.-Liv.* XXIII. 21. 48.

Les vaisseaux marchands des anciens étaient bien moins grands que ceux des modernes. Cicéron fait mention d'un nombre de vaisseaux de transport, dont aucun, dit-il, ne portait moins de deux mille amphores (*a*) (*quarum minor nulla erat duum millia amphorum*), c'est-à-dire de cinquante-six tonneaux (*b*); et il paraît qu'il parle ici de bâtiments considérables, *Cic. Fam.* XII. 15. Quoi qu'il en soit, il y avait des vaisseaux d'une grandeur prodigieuse; un bâtiment que fit construire Ptolémée avait, dit-on, deux cent quatre-vingt coudées de long, c'est-à-dire quatre cent vingt pieds; un autre avait trois cents pieds; la charge du premier était de sept mille cent quatre-vingt-deux tonneaux, et celle du second, de trois mille cent quatre-vingt-dix-sept, *Athenæus*. Le vaisseau qui transporta d'Egypte, du temps de Caligula, le grand obélisque placé au cirque du Vatican, était chargé pour son lest, outre cet obélisque,

(a) L'amphore contenait ^{pou. cub.} 1296,889, ancienne mesure de France, ou ^{pou. cub.} 1189,458 métriques, et représentait un poids d'eau d'environ 54 livres, ancien poids de France; ou à-peu-près 53 livres métriques (*Voyez p. 367 et 368, tom. 2*).

(b) Un tonneau, en terme de marine, représentait un poids de 2000 livres (ancien poids); ainsi un vaisseau de 2000 amphores était de 54 tonneaux.

de cent vingt mille mesures (*modii*) de lentilles, pesant environ onze cent trente-huit tonneaux, *Plin.* xvi. 40. s. 76.

COUTUMES PARTICULIÈRES DES ROMAINS.

HABILLEMENTS DES ROMAINS.

L'habit qui distinguait les Romains était la toge (TOGA), espèce de robe qui était chez eux, ce qu'était le *pallium* chez les Grecs, *Suet. Aug.* 98, et les (*braccæ*), chez les Gaulois, *Suet. Jul.* 80. *Claud.* 15. — *Plin. Epist.* iv. 11; de-là, l'origine de la dénomination donnée au peuple romain, GENS TOGATA, *Virg. AEn.* i. 286. — *Suet. Aug.* 40, ou TOGATI, *Cic. Rosc. Am.* 46. *Verr.* i. 29. ii. 62. *Orat.* i. 24. iii. 11. — *Sallust. Jug.* 21. — *Tacit. Hist.* ii. 20. On appelait PALLIATI les Grecs, et en général ceux qui ne faisaient pas partie du peuple romain, *Suet. Cæs.* 4. 8. — *Cic. Rab. Post.* 9. — *Phil.* v. 5; ainsi la Gaule cisalpine admise aux droits de citoyen, reçut le nom de TOGATA, *Cic. Phil.* viii. 9; de-là aussi *fabulæ togatæ* et *palliatæ* (voy. tome 2^e, p. 124 et 125). Comme la toge était une robe de paix, c'est-à-dire qu'on ne la portait pas à la guerre, on trouve souvent le mot *togati* opposé à celui d'*armati*, *Tit.-Liv.* iii. 50. iv. 10. — *Cic. Cæcin.* 15, *Off.* i. 23. — *Pis.* 3; et comme on ne la portait ordinairement qu'à la ville, *ibi. sc. (rure)*, *nulla necessitas togæ*, *Plin. Ep.* v. 6, on trouve encore ce même mot, *togati*, opposé à celui de RUSTICI, *Plin.* vi. 30.

Les Romains avaient un soin particulier dans les pays étrangers, de paraître toujours revêtus de la toge, *Cic. Rabir.* 10; mais quelquefois on manquait à cet usage. Quelques-uns prenaient l'habit grec, comme Scipion en Sicile, *Tacit. Annal.* ii. 59, et l'empereur Claude à Naples, *Dio.* lxxvi. 6.

La toge (TOGA), à (*tegendo quod corpus tegat*, Varro), consistait en une robe de laine ample (*laxa*), flottante (*fluitans*), couvrant tout le corps, ronde, fermée dans sa partie inférieure (*ab imo*), ouverte dans le haut jusqu'à la ceinture (*ad cincturam*), et sans manches; de sorte que le bras droit se trouvait libre, et le gauche en relevait une partie (*lacinia*, le pan de la toge *subducebatur*), et la rejetait sur l'épaule gauche. Par cette disposition, les plis formaient sur la poitrine une espèce d'enfoncement (SINUS), où l'on pouvait porter quelque chose, *Plin.* xv. 18. — *Gell.* iv. 18, et dont on pouvait se couvrir le visage ou la tête, *Suet. Jul.* 82. — *Tit.-Liv.* viii. 9. Ainsi l'on rapporte que Fabius, ambassadeur romain, en déclarant la guerre au sénat de Carthage, secoua le pan de sa robe (*sinum effudisse*), *Tit.-Liv.* xxi. 18. (*excussisse togæ gremium*), *Flor.* ii. 6. D'après Denys, la toge avait une forme demi-circulaire, iii. 61.

Dans les derniers temps la toge avait plusieurs plis; mais, dans les premiers, elle en avait peu, et même pas du tout (*veteribus nulli sinus*), *Quintil.* xi. 3. Ces plis étaient réunis par un nœud, *Virg. AEn.* i. 324, origine du mot UMBO, qui désigne la toge elle-même, *Pers.* v. 33.

Quand on voulait se livrer au travail, on retroussait la toge (*succegebat*), et on la repliait autour du corps (*astringebat*); de-là, *accingere se operi vel ad opus*, ou plus souvent au passif, *accingi*, pour se préparer, se disposer (*voyez tome 1^{er}, page 108*).

La toge d'un citoyen noble et riche était plus fine et plus large (*laxior*) que celle d'un romain moins fortuné, *Horat. Epod.* iv. 8. — *Ep.* i. 18. 30. Le mot *PEXA* indiquait une toge neuve, et *trita*, une toge vieille et usée, *Id. Ep.* i. 95. — *Martial.* ii. 44. 58.

Les Romains mettaient beaucoup de recherche dans la manière d'ajuster leurs toges (*componere*) pour en arranger les plis avec symétrie (*ne impar dissideret*), et pour l'empêcher de traîner (*nec deflueret*), Horat. Sat. II. 3. 77. I. 3. 31. — Epist. I. I. 95. — Quintil. XI. 3. — Macrobb. Sat. II. 9.

Ce vêtement varia dans sa forme dans les différents temps. Anciennement les Romains n'avaient pas d'autre habillement, *Gell.* VII. 12. On le portait étroit (*arcta*) et fermé; il couvrait les bras et descendait jusqu'aux pieds, *Quintil. ibid.*

Dans les premiers temps, les femmes portaient la toge comme les hommes; mais depuis, elles se vêtirent d'une robe différente, appelée STOLA, qui était garnie d'une large bordure ou frange (*limbus*), qu'on appelait INSTITA, Horat. Sat. I. 2. 29, qui descendait jusqu'aux pieds, *Ovid. Art. Amor.* I. 32. — *Tibull.* I. 7. 74; d'où le mot *instita* s'emploie pour *matrona*, *Ovid. Art. Amor.* II. 600; et, selon plusieurs, elles mettaient sur ce premier vêtement une autre robe extérieure et ample, semblable à un surtout ou à un manteau qu'on appelait PALLA ou *peplus*, Hor. *ibid.* 99; mais les anciens interprètes d'Horace attribuent ici la même signification aux mots *palla* et *instita*, et appellent cet habillement *peripodium* et *tunicæ pallium*. Quelques-uns ne mettent de différence entre *stola* et *toga* que par la frange. Quoi qu'il en soit, il est certain que la robe extérieure d'une femme s'appelait PALLA, *Virg. AEn.* I. 648. XI. 576 (*quod palàm et foris gerebatur*), Varr. de Lat. Ling. IV. 30.

On défendait aux courtisannes et aux femmes condamnées pour adultère, de porter la *stola*; d'où on les appelait TOGATAE, Horat. Sat. I. 2. 82. — *Juven.* II. 70.

— *Martial.* II. 39. VI. 64. X. 52. — *Cic. Phil.* II. 18, et l'expression *stolatus pudor*, signifie la modestie des matrones, *Martial.* I. 36. 8.

Les femmes portaient encore une robe de prix de forme circulaire, nommée CYCLAS, — *adis*, *Juvenal.* VI. 258. — *Suet. Cal.* 52.

Aucun autre qu'un citoyen romain n'avait la liberté de se vêtir de la toge; on en interdisait l'usage aux bannis, *Plin. Ep.* IV. 11; aussi le mot *toga* est employé pour exprimer la dignité d'un romain, *Horat. Od.* III. 5. 10.

La couleur de la toge était blanche. Les jours de fêtes on portait ordinairement une toge fraîchement reblanchie, *Ovid. Trist.* V. 5. 7; d'où l'expression, *festos* (sc. *dies*) *ALBATI celebrare*, *Horat. Sat.* II. 2. 61.

Les candidats pour quelque place portaient une toge blanchie par le foulon, TOGA CANDIDA (voyez tome 1^{er}, page 127). La toge de deuil était noire ou de couleurs sombres, TOGA PULLA vel -*atra*; et on appelait les personnes en deuil PULLATI, *Suet. Aug.* 44. — *Juvenal.* III. 213, ou ATRATI, *Cic. Vat.* 12; mais ceux qui portaient un grand surtout (*lacerna*), au lieu de toge, étaient aussi appelés *pullati*, *Suet. Aug.* 40. Cette dénomination s'appliquait encore aux particuliers couverts de vêtements en lambeaux, *Plin. Ep.* VII. 17, comme aux dernières classes du peuple (*pullatus circulus*, vel *turba pullata*), *Quintil.* II. 12. VI. 4.

On nommait RICINIUM, vel —US, la robe de deuil des femmes (*quod post tergum rejiceretur*); elle couvrait la tête et les épaules, *Cic. Legg.* II. 23, ou MAVORTES, —IS, vel —TA, *Serv. in Virg. AEn.* I. 268. — *Isid.* XIX. 25. Il paraît qu'elles portaient plusieurs de ces robes, l'une sur l'autre, afin de pouvoir en jeter sur le bûcher funéraire de leurs époux ou de leurs parents. La

loi des Douze-Tables en restreignit le nombre à trois, *Cic. ibid.*

Les Romains ne paraissaient jamais, ou très-rarement, en deuil, à une fête, *Cic. Vat.* 12, ni à des spectacles publics, *Martial.* iv. 2, ni à des solennités religieuses ou à des sacrifices, *Ovid. Fast.* i. 79. — *Horat.* ii. 2. 60. — *Pers.* ii. 40.

Aux repas, les plus riches romains quittaient la toge pour prendre une robe particulière, appelée SYNTHESIS, *Martial.* v. 80. 11. 46. iv. 66; ils la portaient pendant tout le temps des saturnales, époques de fêtes et de festins continuels, *Martial.* xiv. 141. — *Senec. Epist.* 18. Néron la portait habituellement (*synthesima*, sc. *vestis*), *Suet.* 51.

Les magistrats et certains prêtres portaient une robe bordée de pourpre (*limbo purpureo circumdata*); de-là appelée TOGA PRAETEXTA; ainsi que les magistrats supérieurs, *Cic. Red. in Sen.* 5. — *Tit.-Liv.* xxxiv. 7. — *Juvenal.* x. 99. Les pontifes, les augures, *Cic. Sext.* 69, les décemvirs des rites sacrés, *DECEMVIRI sacris faciundis*, *Tit.-Liv.* xxvii. 39, etc., et même de simples particuliers, lorsqu'ils donnaient des jeux, *Cic. Pis.* 4.

Les généraux, lors de leurs triomphes, portaient une toge bordée de palmes, *PICTA vel PALMATA*, *Martial.* vii. 2. 7.

Les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans, et les filles jusqu'au moment de leur mariage, portaient aussi une robe bordée de pourpre, TOGA PRAETEXTA, *Tit.-Liv.* xxxiv. 7. — *Cic. Verr.* i. 44. — *Cat.* ii. 2. — *Proper.* iv. 12. 33; d'où on les appelait PRAETEXTATI, *Tit.-Liv.* xxii. 57. — *Cic. Muræn.* 5. — *Suet. Aug.* 44. 94; de-là, *amicitia praetextata*, id est à teneris annis, liaison formée dans la jeunesse, *Martial.* x. 20. Mais les mots *verba praetextata*

étaient pris pour *obscæna*, Suet. Vesp. 22 (*quòd nubentibus, depositis prætextis, à multitudine puerorum obscæna clamarentur*, FESTUS). — Gell. IX. 10. — Macrob. Sat. II. 1, et l'expression *mores prætextati*, pour *impudici vel corrupti*, Juvenal. II. 170.

Sous les empereurs, l'usage de la toge se perdit presque entièrement; cet habillement ne servait plus qu'aux clients, lorsqu'ils accompagnaient leurs patrons (*officium faciebant*), Suet. Aug. 60. — Martial. I. 109. II. 57. X. 74. 3. — Scolia. in Juvenal. X. 45, et aux orateurs, appelés de-là *togati*, Senec. de Constant. 9. — Tacit. Annal. XI. 7.

Les enfants mâles portaient aussi une boule ou bulle creuse (AUREA BULLA), qui était pendue au cou, et qui descendait sur la poitrine. Selon quelques-uns, elle était en forme de cœur, pour les porter à la sagesse. Selon d'autres, ce bijou était rond, et avait l'empreinte de la figure d'un cœur, Cic. Verr. I. 58, et Ascon. in loc. — Tit.-Liv. XXVI. 36. — Plaut. Rud. IV. 4. 127. — Macrob. Sat. I. 6. Les enfants des affranchis et des pauvres citoyens avaient seulement des bulles de cuir (*bullæ scortea, vel signum de paupere loro*), Juvenal. V. 165. — Plin. XXXIII. 1. On ornait aussi de boules les ceinturons ou les ceintures, Virg. AEn. XII. 942.

Ordinairement, à leur dix-septième année, les jeunes Romains quittaient la toge prétexte (*ponebant vel deponebant*) pour prendre la robe virile (TOGA VIRILIS), appelée aussi *toga PURA*, Cic. Att. V. 20. IX. 19, à cause de sa couleur entièrement blanche, et LIBERA, Ovid. Trist. IV. 10. 28. — Fast. III. 777, ou parce qu'ils étaient alors affranchis de la dépendance de leurs maîtres, et acquéraient plus de liberté, Pers. V. 30.

On mettait beaucoup de solennité à ce changement d'habit (*toga mutabatur*), Horat. Od. I. 36. 9; elle se

faisait devant les images des dieux Lares, *Propert.* IV. 132, auxquels on consacrait la bulle, *bullā* (*Laribus donata pependit*), *Pers.* *ibid.*, quelquefois au Capitole, *Val. Max.* v. 4.4, ou bien on s'y rendait immédiatement après la cérémonie, ou dans quelque autre temple pour adresser des hommages à la divinité, *Suet. Claud.* 2.

On choisissait ordinairement pour prendre la robe virile (*toga virilis*), l'époque des fêtes de Bacchus, qui se célébraient au mois de Mars (*liberalibus*, XII. Kal. Apr.), *Cic. Att.* VI. 1. — *Ovid. Fast.* III. 771.

Alors le père, ou le principal parent, accompagné de ses amis, conduisait le jeune homme au *Forum*, *Cic. Att.* IX. 12. — *Aug.* 26. — *Suet. Ner.* 7, *Tib.* 54; leur assistance à cette cérémonie s'appelait *OFFICIUM SOLEMNE TOGÆ VIRILIS*, *Suet. Claud.* 2. — *Plin. Ep.* I. 9; là il le recommandait à quelque orateur distingué, auquel il devait s'attacher pour suivre ses leçons et ses exemples, *Cic. Am.* I. — *Tacit. Orat.* 34; d'où il était dit, *forum attingere*, vel *in forum venire*, quand il commençait à se livrer aux affaires publiques (*forensia stipendia auspicabatur*), *Senec. Controv.* v. 6. — *Cic. Fam.* v. 8. XIII. 10. xv. 16. On appelait ce jour, *dies togæ virilis*, *Suet. August.* 66. *Cal.* 15. *Claud.* 2, ou *dies tirocinii*, *Suet. Tib.* 54, et sa présentation au forum *TIROCINIUM*, *Id. Aug.* 26. — *Cal.* 10. On appelait *TIRONES* les jeunes gens, les jeunes ou nouveaux soldats, parce qu'ils faisaient leurs premiers pas dans la carrière militaire, *Cic. Phil.* II. 15. *Fam.* VII. — *Suet. Ner.* 3. 7. — *Tit.-Liv.* XI. 35. Ainsi le mot *TIRO* indique un jeune homme qui apprend, ou un novice, *Cic. Orat.* I. 50, *ponere tirocinium*, quitter son apprentissage, et faire preuve que l'on a passé le temps du noviciat, *Tit.-Liv.* XLV. 37.

Après toutes les formalités de la cérémonie, on invitait à un repas les amis et les alliés de la famille; on

leur distribuait des petits présents appelés *SPORTULAE*, *Plin. Ep. x. 117. 118.* A cette occasion, les empereurs faisaient ordinairement des libéralités au peuple (*CONGIARIUM*), mot dérivé de *congîus*, mesure de liquides, *Suet. Tib. 54. — Tacit. Annal. III. 29.*

D'après la loi de Servius, ceux qui prenaient la robe virile devaient envoyer une certaine pièce de monnaie au temple de la jeunesse, *Dionys. IV. 15.*

Les pères et les tuteurs fixaient à leur gré (*dabant*) le temps de prendre la robe virile avant ou après la dix-septième année, *Cic. Att. VI. 1. — Suet. Aug. 8. CæL. 10. Cl. 43. Ner. 7.* Sous les empereurs, on la prenait à la quatorzième année révolue, *Tacit. Annal. XII. 41. XIII. 15.* Avant cette formalité, les jeunes gens faisaient partie de la famille (*pars domûs*); et après, ils étaient membres de l'état (*reipublicæ*), *Tacit. de Mor. Germ. 13.*

Ordinairement les jeunes gens de distinction n'habitaient plus la maison paternelle, quand ils avaient pris la robe virile, *Suet. Tib. 15. Domit. 2.* Néanmoins ils avaient coutume, durant toute la première année, de se couvrir (*cohibere*), par modestie, le bras droit avec leur toge, *Cic. CæL. 5*; et aux exercices du Champ-de-Mars, ils ne se dépouillaient pas de tous leurs vêtements, comme les hommes parvenus à l'âge de maturité, *ibid.*

La toge était l'unique habillement des anciens Romains, *Gell. VII. 12.* Caton, pour les imiter, la prenait presque toujours, et même quelquefois pour siéger sur son tribunal quand il était préteur (*campestri sub togâ cinctus*), *Ascon. in Cic. — Valer. Max. III. 6. 7*; de-là, *exigua toga Catonis*, *Horat. Ep. I. 19. 13*, *hirta*, *Lucan. II. 386*; étroite (*arcta*), et grossière (*crassa vel pinguis*), *Horat. Sat. I. 3. 15. — Juvenal. IX. 28. — Martial. IV. 19.* Les

candidats, ou ceux qui aspiraient à quelque charge, ne portaient d'autre vêtement que la toge.

Dans la suite, les Romains portèrent sous la toge une tunique de laine (TUNICA), tombant un peu au-dessous des genoux par-devant, et par derrière au milieu des jambes, *Quintil.* XI. 3. 128, d'abord sans manches; on regardait comme l'habillement des hommes efféminés les tuniques à manches (CHIRODATAE vel *tunicæ manicatæ*), ou atteignant la cheville du pied (*talares*), *Cic. Cat.* II. 10. — *Virg. AEn.* IX. 616. — *Gell.* VII. 12; mais, sous les empereurs, on portait les tuniques avec des franges aux mains (*ad manus fimbriatæ*), à l'exemple de César, *Suet. Jul.* 45, plus longues ou plus courtes, d'après le caprice, *Horat. Sat.* I. 2. 25. — *Prop.* IV. 2. 28. Ceux qui les portaient étaient appelés MANULEATI, *Suet. Cal.* 52.

On portait sur la tunique une ceinture ou un baudrier qui la serrait au milieu du corps pour lui donner plus de grace; CINGULUM, *cinctus*, — *ús*, ZONA vel *Balteus*; elle servait aussi de bourse (*pro marsupio vel crumená*) pour mettre l'argent, *Gell.* XV. 2. — *Plaut. Merc.* V. 2. 84. — *Suet. Vit.* 16. — *Horat. Ep.* II. 2. 40; de-là, *incinctus*, *tunicam mercator*, *Ovid. Fast.* V. 615, ordinairement la bourse était suspendue au cou, *Plaut. Truc.* III. 2. 7. Le mot *decollásse* désignait l'action de l'ôter; ainsi, *decollare* pour voler, tromper, etc. *Id. Cap.* III. I. 37.

C'était avoir un air efféminé que de paraître en public avec une ceinture lâche ou mal attachée: on faisait ce reproche à Mécène, *Senec. Ep.* 14; de-là le propos de Sylla sur César, adressé aux grands de Rome qui s'intéressaient pour cet homme célèbre encore enfant (UT MALE PRAECINCTUM PUERUM CAVERENT), *Suet. Jul.* 46. — *Dio.* 43. 43; de-là les mots *cinctus*, *praecinctus*, et *succinctus*, sont pris pour *industrius*, *expeditus* vel *gnavus*, diligent,

actif, habile, *Horat. Sat. I. 5. 6. II. 6. 107.* On ceignait ordinairement la tunique pour le travail, *Id. Sat. II. 8. 10.* — *Ovid. Met. VI. 59*, et *discinctus* est synonyme d'*iners*, *mollis*, *ignavus*; ainsi, *discinctus nepos*, un prodigue, un débauché, *Horat. Epod. I. 34.* — *Pers. III. 31.* *Discincti Afri.* *Virg. AEn. VIII. 724*, efféminé, ou simplement qui n'a point de ceinture; car les Africains n'en portaient point, *Sil. III. 236.* — *Plaut. Pœn. V. 2. 48.*

Il paraît que les Romains ne portaient pas leur ceinture dans l'intérieur de leurs maisons; de-là, *discincti ludere*, id est *domi*, jouer sans avoir de ceinture, *Horat. Sat. II. I. 73*; *discinctaque in otia natus*, né dans la mollesse et dans l'oisiveté, *Ovid. Am. I. 9. 41.* Ils ne portaient pas non plus leur toge dans leur intérieur, mais ils y étaient en déshabillé (*vestis domestica*, vel *vestimenta*), *Suet. Aug. 73. Vit. 8.* — *Cic. de fin. II. 24.* — *Plin. Ep. V. 6. f.*; de-là la toge et les divers autres habillements avec lesquels on paraissait au dehors avaient les dénominations de *FORENSIA*, *Suet. Aug. 73.* — *Cal. 17*, ou, *de vestitus forensis*, *Cic. ibid.*, et, *VESTIMENTA FORENSIA*, *Columell. XII. 45. 5.*

Les femmes portaient la tunique comme les hommes; mais ce vêtement leur descendait jusques aux pieds, et leur couvrait les bras, *Juvenal. VI. 445.* — *Horat. S. I. 2. 95. 99.* L'usage de la ceinture était admis avant et après le mariage, *Festus, in CINGULUM, Martial. XIV. 151.* — *Ovid. Amor. I. 7. 46.*

Il paraît que les Romains ne portaient pas de ceinture sur la toge; mais cela est vivement contesté.

Les jeunes gens, quand ils prenaient la robe virile (*toga virilis*), et les jeunes filles, à l'époque de leur mariage, recevaient de leurs parents une tunique d'une

forme particulière qu'on appelait *TUNICA RECTA*, ou *REGILLA*, *Festus*. — *Plin.* VIII. 48. s. 74.

Les sénateurs avaient une large bande de pourpre, ou plutôt deux *fasciæ* ou *pagula*, *Varr.* de Lat. Ling. VIII. 47, cousues au milieu de leur tunique, *Horat. Sat.* I. 6. 28, qu'on appelait *LATUS CLAVUS*, *Ovid. Trist.* IV. 10. 29 et 35. Ce mot désignait aussi la tunique elle-même, *Suet. Jul.* 45, ou la dignité de sénateur, *id. Tib.* 35. *Claud.* 24. *Vesp.* 2. 4. Les chevaliers portaient cette bande plus étroite, *ANGUSTUS CLAVUS*, *Vell.* II. 88, et aussi *pauper clavus*, *Stat. Silv.* V. 2. 17, *arctum lumen purpuræ*, *ibid.* IV. 5. 42 (voyez tome I^{er}, pages 11 et 40.)

Auguste donna le droit aux enfants des sénateurs de porter le laticlave (*latus clavus*) dès qu'ils seraient revêtus de la robe virile; il les fit tribuns et préfets de l'armée : origine de la dénomination *TRIBUNI ET PRÆFECTI LATICLAVII*, *Suet. Aug.* 38. *Ner.* 26. *Domit.* 10. On appelait *ANGUSTICLAVII* les tribuns choisis parmi les chevaliers, *Suet. Oth.* 10. *Galb.* 10. Il paraît qu'ils prenaient la toge virile et le laticlave le même jour, *Plin. Ep.* VIII. 23.

Les généraux, le jour de leur triomphe, portaient sous leur robe brodée, *toga picta*, une tunique également brodée de palmes (*TUNICA PALMATA*), *Tit.-Liv.* X. 7. — *Martial.* VII. 1. — *Plin.* IX. 36. s. 60, appelée aussi *tunica Jovis*, parce que la statue de Jupiter, dans le capitolé, en était revêtue, *Juvenal.* X. 38. Le sénat était dans l'usage d'envoyer en présents des tuniques de cette espèce aux étrangers, *Tit.-Liv.* XXVII. 4. XXX. 15. XXXI. 11.

Les citoyens trop pauvres pour se procurer des toges portaient seulement des tuniques; d'où on les appelait *TUNICATUS POPELLUS*, *Horat. Ep.* I. 7. 65, ou *TUNICATI*, *Cic. in Rull.* II. 34. Il paraît que les étrangers à Rome

prenaient cette espèce d'habillement; ainsi l'expression *homo tunicatus* désignait un Carthaginois, *Plaut. Pœn.* v. 3. 2. Les esclaves portaient aussi la tunique, *id. Amphit.* I. I. 213. — *Sen. Brev. Vit.* 12, même les gladiateurs, *Juvenal.* II. 143.

À la campagne, les personnes distinguées, soit par leur fortune, soit par leur rang, portaient la tunique pour tout habillement, *Juvenal.* III. 179; dans l'hiver ils en prenaient plusieurs. Auguste avait coutume d'en mettre quatre, *Suet. Aug.* 82.

Sous la tunique était une autre robe de laine sur la peau, et semblable à notre chemise, habillement appelé INDUSIUM ou SUBUCULA, *Horat. Ep.* I. I. 95. — *Suet. ibid.*, et par les écrivains des derniers temps, *interula* et *camisia*. Les chemises de lin (*vestes lineæ*), *Plin.* XII. 6, n'étaient pas connues des anciens Romains, et les auteurs classiques en parlent rarement. L'usage du lin ne fut introduit que sous les empereurs, et il fut emprunté d'Égypte, *Plin. Præf.*; de-là, *Sindon* vel *vestes Byssinæ*, fin lin. Les jeunes filles portaient une espèce de chemise de lin appelée SUPPARUM, vel —us, *Plaut. Rud.* I. 2. 91. — *Lucan.* II. 363. — *Festus*.

Dans les derniers temps, les Romains couvraient la toge d'une sorte de grand manteau appelé LACERNA, *Juvenal.* IX. 29, ouvert sur le devant, et attaché avec des boucles ou agraffes (FIBULAE) qui étaient d'un grand usage pour attacher les diverses parties de l'habillement, *Virg. AEn.* IV. 139. — *Ovid. Met.* VIII. 318, excepté la toge; ils le portaient sur-tout aux spectacles, *Martial.* XIV. 137, avec une espèce de capuchon, pour se garantir du mauvais temps, parce qu'il couvrait la tête et les épaules (*capitium, quod capit pectus*), *Varr. L. L.* IV. 30. Ce capuchon était appelé CUCULLUS, *Juvenal.* VI. 118. 329. — *Martial.* XI. 99. On quittait le manteau quand l'empe-

reur paraissait, *Suet. Claud.* 6; d'abord on ne le portait qu'à l'armée, *Patere.* II. 80.—*Ovid. Fast.* II. 745.—*Prop.* III. 10. 7; mais depuis on s'en servit à Rome.

Durant les guerres civiles, le manteau (*lacerna*) remplaça la toge, dont l'usage commençait à passer si généralement, qu'Auguste apercevant un jour de son tribunal un grand nombre de citoyens couverts de ces manteaux (*pullati vel lacernati*) qui étaient ordinairement de couleur sombre, *Martial.* XIV. 129, répéta avec indignation ce vers de Virgile :

Romanos rerum dominos gentemque togatam. AEn. I. 282.

et prescrivit aux édiles de ne laisser paraître personne avec ce vêtement au Forum ou au Cirque, *Suet. Aug.* 40. Les hommes seuls portaient cet habillement, *Scholias.* in *Juvenal.* I. 62. Dans l'origine, c'était manquer aux convenances que de le porter à Rome, *Cic. Phil.* II. 30. Il était quelquefois de couleurs et de textures différentes, *Juvenal.* I. 27. IX. 28.—*Martial.* II. 19.

La robe grecque, LAENA (*χλαίνη*), espèce de manteau qui se mettait sur le pallium; il ressemblait au vêtement appelé *lacerna*, *Serv. ad Virg.* AEn. V. 262.—*Festus.*—*Martial.* XII. 36. XIV. 13. 136.

Les Romains portaient encore une autre espèce de grand manteau ou de surtout ressemblant au *lacerna*, mais très-court et très-étroit, appelé PENULA; il se mettait ordinairement sur la tunique, *Suet. Ner.* 48, avec un capuchon (*caput vel capitium*), *Plin.* XXIV. 15, et l'on s'en servait dans les voyages et à l'armée, *Cic. Att.* XIII. 33. *Mil.* 10. *Sext.* 38.—*Juven.* V. 78.—*Senec. Ep.* 87. *N. Q.* IV. 6, et même dans la ville, *Suet. Cic.* 52.—*Lamprid. Alex. Sev.* 27. Il était fait quelquefois d'une étoffe pluchée, pour tenir chaud : cette étoffe était appelée GAUSAPA, *sing. et plur. vel —e*, *Petron*, 28.

— Ovid. Art. Am. II. 300. — Pers. VI. 46, ou *gausapina pœnula*, Martial. VI. 59. XIV. 145. 147. Ce vêtement était de différentes couleurs et commun aux hommes et aux femmes, *ibid.*; quelquefois il était fait de peau, SCORTEA, Festus. — Martial. XIV. 130.

On appelait SAGUM l'habit militaire des Romains, il couvrait les autres habillements et s'attachait avec des agraffes, Suet. Aug. 26. — Sil. XVII. 531. Dans les circonstances périlleuses tous les Romains le prenaient, à la réserve des citoyens revêtus de la dignité consulaire, Cic. Phil. VIII. 2, comme il arriva dans la guerre d'Italie, qui dura deux ans, Tit. - Liv. Ep. 72 et 73. — Paterc. II. 16. *Distento sago impositum in sublime jactare*, secouer sur la couverture, Suet. Oth. 2. — Martial. I. 4. 7.

Les Romains ne connaissaient pas l'usage des culottes; mais quelquefois ils se servaient de pièces de drap pour s'envelopper les cuisses et les jambes (FASCIAE vel — *iolæ*), bandes, appelées de la partie qu'elles couvraient, TIBIALIA et FEMINALIA, ou *femoralia*, id est *tegumenta tibiarum et femorum*, Suet. Aug. 82, semblables à celles dont il est fait mention dans la Bible, Exod. XXVIII. 42. — Levit. VI. 10. XVI. 4. — Ezech XLIV. 18, employées sans doute, dans l'origine, par les personnes d'une mauvaise santé, Cic. Brut. 60. — Horat. Sat. II. 3. 255. — Quintil. XI. 3. 144, ensuite par les voluptueux et les efféminés, Cic. Att. II. 3. Har. Resp. 21. — Suet. Aug. 82. Ils avaient aussi des mentonnières pour garantir du froid la gorge et le cou: on les appelait FOCALIA vel *focale*, sing. (à faucibus), Horat. Quintil. *ibid.* — Martial. IV. 41. VI. 41. XIV. 142; les orateurs sur-tout en faisaient usage, *ibid.* et Gell. XI. 9. Quelques-uns se servaient pour cela d'un mouchoir (SUDARIUM), Suet. Ner. 51.

Les femmes portaient autour de leurs jambes certaines

parures (*ornamenta circa crura*) qu'on appelait PERISCÉLIDES, *Horat. Ep. I. 17. 56.*

Les Romains avaient différentes chaussures (*calceamenta vel tegumenta pedum*), *Cic. Tusc. v. 32*, mais surtout de deux sortes; l'une, CALCEUS (*ὑποδημα*) (soulier), couvrait la totalité du pied et ressemblait en quelque sorte à nos souliers, s'attachait antérieurement avec une courroie ou un cordon (*CORRIGIA LORUM* vel *LIGULA*), *Cic. de Divin. II. 40.* — *Martial. II. 29. 57*; l'autre, SOLEA (*σανδαλιον*), sandale, *quod solo pedis subjiciatur*, *Festus*, couvrait seulement la plante des pieds; elle avait pour ligature des courroies ou des anières de cuir (*teretibus habenis*, vel *obstrigillis vincta*, *Gell. XIII. 21*; *amentis*), *Plin. XXXIV. 6. s. 14*; de-là appelées *VINCULA*, *Ovid. Fast. II. 324*. Il y avait plusieurs sortes de chaussures de cette espèce, *CREPIDÆ*, vel —*dulæ*, *ibid.*, *Cic. Rabir. Post. 27.* — *Horat. Sat. I. 3. 127.* *GALLICÆ*, *Cic. Phil. II. 30.* — *Gell. XIII. 21.*, etc.; et les mots *discalceati*, (*ἀνυποδητοι*), *pedibus intectis*, désignaient ceux qui en faisaient usage, *Tacit. Ann. II. 159.*

Les Grecs se servaient d'une espèce de chaussure appelée *PHÉCASIA*, *Senec. de Benef. VII. 21.*

Quand on paraissait en public avec la toge, on portait toujours la chaussure appelée *calcei*, *Cic. ibid.* — *Plin. Ep. VII. 3.* — *Suet. Aug. 73*; de-là, ce passage de Cicéron, il les quitta (*calceos et vestimenta mutavit*), et mit (*induebat* vel *inducebat*) ses sandales (*soleas*), quand il se mit en route, *Cic. Mil. 10.* Caligula permit à ceux qui le trouveraient convenable d'aller au théâtre avec cette chaussure, *Dio. LIX. 7*; lui-même parut ainsi en public, *Suet. 52.*

Aux fêtes on prenait ordinairement les sandales (*soleæ*), *Plaut. Truc. II. 4. 13.* — *Horat. Sat. II. 8. 77. Ep. I. 13. 15*;

mais on les quittait pour le repas, *Martial.* III. 50. Un homme portant des sandales en public (*soleatus*), eût passé pour un efféminé, *Cic. Har. Resp.* 21. *Verr.* v. 33. *Pis.* 6. — *Tit.-Liv.* XXIX. 19. — *Suet. Cal.* 32. Les femmes pouvaient porter cette chaussure quand elles sortaient, *Plaut. Truc.* II. 8.

La chaussure des sénateurs était de couleur noire, atteignait le milieu de la jambe, *Horat. Sat.* I. 6. 27, et avait un croissant d'or ou d'argent (*luna vel lunula*, id est *littera C.*) au sommet du pied, *Juvenal.* VII. 192; d'où on l'appelait *lunata pellis*, *Martial.* I. 50, et le pied, *lunata planta*, id. II. 29; mais cette distinction paraît avoir été particulière aux sénateurs patriciens, *Scoliastr. in Juv.*; d'où on l'appelait *patricia luna*, *Stat. Silv.* v. 2. 28.

La chaussure des femmes était ordinairement blanche, *Ovid. Art. Am.* III. 271, quelquefois rouge écarlate ou pourpre (*rubri, mullei et purpurei*), *Pers.* v. 169. — *Virg. Ecl.* VII. 32. *Æn.* I. 341, jaune (*lutei vel cerei*), *Catull.* LIX. 9, etc., ornée de broderie et de perles, sur-tout le dessus (*crepidarum obstragula*), *Plin.* IX. 35. s. 56.

Les souliers des hommes étaient généralement noirs; quelques-uns en portaient de rouges ou de couleur d'écarlate, *Martial.* II. 29. 8, comme Jules-César, *Dio.* XLIII. 43, et principalement sous les empereurs, ornés d'or, d'argent et de pierres précieuses, *Plaut. Bacch.* II. 3. 97. — *Senec.* II. 12. — *Plin.* XXXVII. 2. On en portait aussi dont le dessus était relevé en pointe à l'extrémité, ayant la forme de la lettre f., et que l'on appelait *calcei repandi*, *Cic. de Nat. D.* I. 30.

Selon quelques-uns les sénateurs avaient quatre courroies à leur chaussure, et les plébéiens une seule, *Isid.* XIX. 34. — *Senec. de Tranquill. Anim.* 2.

Le peuple de l'ancien Latium portait des souliers faits de peau non tannée (*ex corio crudo*), et appelés PE-

RONES, *Virg. AEn.* VII. 90. Les peuples connus sous les noms de *Marsi*, *Hernici* et *Vestini*, s'en servaient aussi et faisaient également usage d'habillements de peaux, *Juvenal.* XIV. 195, etc. C'était sans doute long-temps avant qu'ils eussent connu l'usage du cuir tanné (*ALUTE; ex alumine*, d'alum, *quo pelles subigebantur, ut meliores fierent*), *Martial.* II. 29. VII. 34, auquel on donnait différentes couleurs.

La classe indigente avait des chaussures de bois ou des sabots (*soleæ lignæ*); on les faisait porter aux condamnés pour crime de parricide, *Auct. ad Heren.* I. 13, de *Invent.* II. 50.

Il paraît que les gens de la campagne portaient une chaussure semblable appelée *SCULPONEÆ*, *Cato de re R.* 59, avec laquelle ils se frappaient quelquefois le visage réciproquement (*os batuebant*), *Plaut. Cas.* II. 8. 59, comme faisaient les courtisannes en caressant leurs favoris à coups de sandale (*commitigare sandalio caput*), *Terent. Eun.* V. 8. 456; comme fit *Omphale* à *Hercule*, *ibid.*

On appelait *CALIGÆ* la chaussure des soldats : elle était quelquefois garnie de clous (*clavis suffixæ*), (voyez tom. 2, page 146); celle des comédiens, *SOCCE*, brodequins, mot employé souvent pour *soleæ*; et celle des acteurs tragiques, *COTHURNI*, cothurne (voyez tom. 2, page 126).

Les Romains se servaient encore d'espèces de chaussures pour envelopper les pieds, qui étaient faites de laine ou de poil de chèvre, et qu'on appelait *UDONES*, *Martial.* XIV. 140.

Les Romains avaient pour les chevaux et les mules des chaussures de fer, *SOLEÆ FERREÆ*; on ne les attachait pas au sabot avec des clous, comme on le fait aujourd'hui; mais on les ajustait aux pieds de manière qu'on pouvait les ôter et les remettre à volonté, *Catull.* XVIII. 26. — *Suet.*

Ner. 30. *Vesp.* 23. — *Plin.* xxxv. II. s. 49; quelquefois elles étaient d'argent, même d'or (*Poppæa conjux Neronis deliciarioribus jumentis suis soleas ex auro quoque induere*), *Id.* xxxiii. II. s. 49. — *Dio.* lxii. 28.

Quelques-uns ont pensé que les Romains ne se servaient pas de gants (*chirothecæ vel manicæ*); mais cependant les auteurs grecs et romains font mention de gants, *Homer. Odys.* 24. — *Plin. Ep.* III, 5; avec des doigts (*digitalia, —um*), *Varr. R.R.* I. 55, ou sans doigts, ce que nous appelons mitaines.

Dans les premiers temps les Romains avaient toujours la tête nue (*capite aperto*), comme le prouvent les anciennes médailles et statues, si ce n'est aux cérémonies religieuses, aux jeux, durant les fêtes, en voyage ou pendant la guerre: aussi, dit-on, que de tous les honneurs décernés par le sénat à César, ce qui le satisfait davantage, fut de porter continuellement une couronne de laurier, parce qu'elle cachait sa tête chauve, *Suet. Jul.* 45, ce qui était regardé comme une difformité à Rome, *Ovid. Art. Amor.* III. 250. — *Tacit. Annal.* IV. 57. *Suet. Domit.* 18. — *Juvenal.* IV. 38, et chez les Juifs.

Cependant ils avaient coutume à la ville de se garantir de la chaleur ou du vent en jetant sur la tête le pan de leur robe (*laciniam vel sinum togæ in caput rejicere*), qu'ils abaissaient à la rencontre des personnes à qui ils devaient des marques de respect, comme les consuls, etc., *Plut. in Pomp. et Quæst. Rom.* 10. (voy. tom. 1^{er}, pag. 163).

Les Romains voilaient leur tête dans la célébration de tous les rites sacrés, à la réserve de ceux de Saturne, *Serv. in Virg. AEn.* III. 405. *Tit.-Liv.* I. 26, dans un grand danger, *Plaut. Most.* II. 1. 77. — *Petron.* 7. 90, dans le malheur ou le désespoir, au moment de se précipiter dans les flots, ou dans quelque circonstance semblable, *Horat. Sat.* II. 3. 37. — *Tit.-Liv.* IV. 12. C'est ce

que fit César quand il se vit assassiné au milieu du sénat, *Suet. Cæs.* 82 ; Pompée, lors de sa fin tragique en Egypte, *Dio.* XLII. 4 ; Crassus, après sa défaite par les Parthes, *Plutarch.* ; Appius, quand il s'échappa du *Forum*, *Tit.-Liv.* III. 49 ; c'est ce que faisaient encore les criminels au moment de leur supplice, *Tit.-Liv.* I. 26. — *Sil.* XI. 259.

Aux jeux et aux fêtes, les Romains portaient une espèce de chapeau de laine, ou de bonnet (*PILEUS*, vel *—um*), *Horat. Ep.* I. 13. 15. — *Martial.* XI. 7. XIV. I. — *Suet. Ner.* 57. — *Senec. Epist.* 18. que prenaient aussi les esclaves lorsqu'on les affranchissait, et qui, de-là, étaient appelés *PILEATI*, *Tit.-Liv.* XXIV. 16. — *Plaut. Amph.* I. 303 ; ou lorsqu'on les vendait, *Gell.* VII. 8. (Voyez tome 1^{er}, page 53) ; de-là le mot *pileus* signifie la liberté, *Suet. Tib.* 4. — *Martial.* II. 48. 4. Il était également porté par les vieillards et les malades, *Ovid. Art. Am.* I. 733.

En voyage, les Romains se servaient d'une cape ronde semblable à un casque (*GALERUS*, vel *—um*), *Virg. AEn.* VII. 688, ou d'un chapeau à large bord (*PETASUS*), *Suet. Aug.* 82 ; ainsi, *petasatus*, préparé pour un voyage, *Cic. Fam.* XV. 17. Caligula permit de prendre au spectacle un chapeau de cette espèce pour se garantir de la chaleur, *Dio.* LIX. 7.

Les femmes disposaient leur chevelure en forme de casque (*galerus*) ; elles y mêlaient de faux cheveux (*crines ficti vel suppositi*), *Scholias.* in *Juvenal.* VI. 120 ; de même les guerriers, *Sil.* I. 404, qui portaient aussi quelquefois une cape de peau non préparée (*CUDO*, vel *—on*), *Sil.* VIII. 494. XVI. 59.

Les coiffures des femmes ainsi que leur habillement changèrent de forme dans les différents temps. Dans l'origine elles étaient vêtues très-simplement, sortaient rarement, et alors elles avaient presque toujours la figure voilée ; mais quand le luxe et les richesses se furent

introduits dans Rome, le soin de la parure fit leur principale occupation, et on appela alors la toilette d'une femme et ses bijoux, *MUNDUS MULIEBRIS*, son monde, *Tit.-Liv.* xxxiv. 7.

Elles parfumaient leurs cheveux d'essences précieuses, *Ovid. Met.* v. 53. — *Tibull.* III. 4. 28; quelquefois leur donnaient une couleur artificielle, *Tib.* I. 9. 43. — *Ovid. Art. Am.* III. 163 (*comam rutilabant vel incendebant*); ordinairement celle d'un jaune brillant avec une certaine composition, en les lavant avec de la lessive, *lixivium*, *lixivo*, vel — *va*, *cinere* vel *cinere lixivii*, *Val. Max.* II. I. 5. — *Plin.* XIV. 20; *spumá Batavá*, vel *causticá*, id est *sapone*, avec une espèce de savon, *Martial.* VIII. 33. 20. XIV. 26. — *Suet. Cal.* 47. — *Plin.* xxviii. 12. s. 51; mais elles n'employaient jamais de poudre, mode très-moderne, qui prit naissance en France vers l'an 1593.

Les dames romaines se servaient de fers chauds pour friser et boucler leurs cheveux (*calido ferro*, vel *calamistris vibrabant*, *crispabant*, vel *intorquebant*), *Virg. AEn.* XII. 100. — *Cic. Brut.* 75; de-là, *coma calamistrata*, chevelure frisée, *Cic. Sext.* 8; de-là aussi, on appelait quelqu'un *homo calamistratus*, pour le tourner en ridicule, *Cic. post. red. in Sen.* 6. — *Plaut. Asin.* III. 3. 37. La chevelure était quelquefois élevée à une grande hauteur par des étages de boucles, *Juvenal.* VI. 501; d'où *ALTUM CALIENDRUM*, id est *capilitium adulterinum*, vel *capillamentum*, *Suet. Cal.* II; *in galeri*, vel *galæ modum suggestum*, *Tertull. de Cult. Fem.* 7, une pyramide de faux cheveux, *Horat. Sat.* I. 8. 48; *suggestus*, vel — *un comæ*, comme un bâtiment, *Stat. Silv.* I. 2. 114. *Coma in gradus formata*, en étages, *Suet. Ner.* 51. — *Quintil.* XII, *flexus cincinnorum*, vel *annulorum*, la courbure des boucles; *simbrice* vel *cirri*, les extrémités des boucles, *Cic. Pis.* II. — *Juvenal.* XIII. 165. Il paraît qu'on se servait d'épingles.

à cheveux pour les maintenir (*crinales acus*), Propert. III. 9. 53. — Dio. LI. 14.

On appelait CINIFLONES ou CINERARIi les esclaves occupés à friser ou à arranger les cheveux (*in crine componendo*), Horat. Sat. I. 2. 98, la maladresse dans l'arrangement d'une seule boucle les exposait à un châtiement (*si unus de toto peccaverat orbe comarum annulus, incerto non bene fixus acu*); le coupable subissait une flagellation (*TAUREA, id est flagrum vel scutica de pene taurino*), Juvenal. VI. 491; ou on lui jetait à la tête le miroir (*SPECULUM*) qui était d'airain ou d'acier poli, d'étain ou d'argent, Plin. XXXIV. 17. s. 48. — Martial. II. 66. Plusieurs femmes assistaient à la toilette, uniquement occupées à diriger le travail de la coiffure, Juvenal. *ibid.* Toutes les dames romaines du bon ton avaient chacune au moins une de ces femmes pour présider à leur coiffure (*ornatrix*), Ovid. Amor. I. 14. 16. II. 7. 17 et 23.

On ornait la chevelure d'or, de perles et de pierres précieuses, Ovid. Her. XV. 75. XXI. 89. — Manil. V. 518, quelquefois de couronnes et de guirlandes de fleurs (*coronæ et sarta*), Plaut. Asin. IV. I. 58 liées avec des bandelettes et des rubans de diverses couleurs (*crinales vittæ vel fasciæ*), Ovid. Met. I. 477. IV. 6.

Les matrones avaient une coiffure et des rubans différents de ceux des vierges, Propert. IV. 12. 34. — Virg. *Æn.* II. 168.

Il paraît que les bandelettes (*vittæ*) étaient particulières aux femmes modestes; ainsi, *vittæ tenues, insigne pudoris*, Ovid. Art. Am. I. 31. *Nil mihi cum vittâ, id est cum muliere pudicâ et castâ*, id. Rem. Am. 386, et cette coiffure, assortie avec la robe longue, faisait la parure distinctive des matrones, id. Trist. II. 247; d'où, *et vos quis vittæ longaque vestis abest, id est impudicæ*, id. Fast. IV. 134.

Les femmes sans mœurs portaient ordinairement une mitre sur la tête (*MITRÆ* vel *mitellæ*, Juvenal. III. 66. — Serv. in Virg. AEn. IV. 216. — Cic. de Resp. Harusp. 21.

Des hommes en portaient aussi, quoique cette coiffure annonçât la mollesse, *Cic. Rabir. Post.* 10. Ils portaient même, outre cela, des espèces d'enveloppes qui leur couvraient les joues (*redimicula* vel *ligamina*), et qui étaient attachées sous le menton par des bandelettes, *Virg. ibid.* et IX. 616. — *Propert.* II. 29.

On se servait d'un réseau ou d'un filet brodé (*reticulum auratum*), pour envelopper les cheveux de derrière, *Juvenal.* II. 96, qu'on appelait *vesica*, à cause de la légèreté de son tissu, *Martial.* VIII. 33. 19.

Les femmes employaient divers cosmétiques (*medamina* vel *lenocinia*), plusieurs eaux et savonnettes (*smegmata*), pour embellir leur teint, *Ovid. Met. Tac.* 51, etc. — *Senec. Helv.* 16. Elles se couvraient la figure d'une pâte épaisse (*multo pane* vel *tectorio*) qu'elles gardaient même à la maison, *Juvenal.* VI. 460, etc.

Poppée, femme de Néron, imagina une espèce de pommade (*pomatum*) ou composition pour conserver sa fraîcheur, qu'on appela de son nom POPPAEANUM, faite de lait d'ânesse, *ibid. et Plin.* XI. 41. XXVIII. 12. s. 50, dans lequel elle avait aussi coutume de se baigner. On faisait traire journellement cinq cents ânesses dont le lait servait à cet usage; et, à son bannissement de Rome, elle fit conduire avec elle cinquante de ces animaux, *ibid. et Dio.* LXII. 28. Quelques hommes, à l'exemple des femmes, se barbouillaient la figure avec ces drogues, entre autres Othon (*faciem pane madido linere quotidie consuevit*), *Suet. Oth.* 12. — *Juvenal.* II. 107. On employait la pierre-ponce pour se rendre la peau douce, *Plin.* XXXVI. 21. s. 42.

Du temps de Plaute les femmes romaines se don-

naient déjà des couleurs artificielles ; elles se servaient de la céruse ou blanc de plomb (*cerussa*), ou craie (*creta*), pour blanchir leur peau, et de minium (*minium purpurissum vel rubrica*), pour lui donner une teinte rouge, *Plaut. Most.* I. 3. 101 et 118. *Truc.* II. 11. 35. — *Ovid. Art. Am.* III. 199. — *Horat. Epod.* 12. 10. — *Martial.* II. 41. VIII. 33. 17 ; de-là, *fucatae, cerussatae, cretatae, et minionatae*, fardées, *ibid.* Les hommes imitaient leur exemple, *Cic. Pis.* 11.

Les femmes employaient une certaine composition pour enlever des joues les petits cheveux, ou bien elles se les arrachaient (*radicitus vellebant*) avec un instrument appelé VOLSELLAE, pinces, *Martial.* IX. 28, dont les hommes faisaient également usage, *id.* VIII. 47. — *Suet. Cæs.* 45. *Galb.* 22. *Oth.* 12. — *Quintil.* I. 6. 44. V. 9. 14. VIII. *proæm.* XIX. On peignait les bords des paupières et des sourcils d'une poudre noire ou avec de la suie (*fuligine collinebant*), *Tertul. de Cult. Fœm.* 5. — *Juvenal.* II. 93. — *Plin. Ep.* VI. 2.

Quand elles avaient besoin de cacher quelque difformité sur leur figure, elles se servaient de mouches (SPLENIUM vel *emplastrum*), *Martial.* II. 29. 8, quelquefois en forme de croissant (*lunatum*), *id.* VIII. 33. 22 ; elles les mettaient aussi pour le simple ornement, *Plin. Ep.* VI. 2 ; de-là, *spleniatus*, moucheté, *Martial.* X. 22. Régulus, célèbre jurisconsulte sous Domitien, avait l'habitude de peindre (*circumlinere*) le contour de son œil droit ou de son œil gauche, et de porter une mouche blanche sur un des côtés du front, selon qu'il plaidait pour l'accusateur ou l'accusé (*dextrum si à vel pro petitore ; alterum, si à possessore esset acturus*), *Plin. Ep.* VI. 2.

Les Romains prenaient grand soin de leurs dents : ils les blanchissaient et les nettoyaient souvent, *Plin. Ep.*

VIII. 18. — XXXI. 10. — *Martial.* XIV. 22. 56. Quand ils en perdaient, ils les remplaçaient par des dents d'ivoire, *Horat. Sat.* I. 8. 48. — *Martial.* I. 20. 73. II. 41. V. 44. XII. 23. Si elles s'ébranlaient dans leurs alvéoles, on les assurait par des fils d'or, *Cic. Legg.* II. 24. La découverte d'arracher des dents est attribuée à Esculape (*dentis evulsionem*), *Cic. Nat. D.* III. 57.

Les dames romaines portaient des pendants d'oreilles (INAURES), de perles (*margaritæ, baccæ, vel uniones*, *Horat. Epod.* VIII. 14. *Sat.* II. 3. 241, trois ou quatre à chaque oreille, *Plin.* IX. 35. s. 56. — *Senec. de Benef.* VII. 9, quelquefois d'une grande valeur, *Suet. Jul.* 50. — *Plin.* IX. 35. s. 57; de-là, *uxor tua locupletis domûs, auribus censum gerit*, *Senec. Vit. Beat.* 17, et de pierres précieuses, *Ovid. Art. Am.* I. 432, et elles portaient aussi des colliers ou des ornements pour le cou (MONILIA), d'or et de pierres précieuses, *Virg. AEn.* I. 658. — *Ovid. Met.* X. 264. — *Cic. Verr.* IV. 18, dont les hommes faisaient également usage, *Suet. Galb.* 18. — *Ovid. Met.* X. 115. — *Plin.* IX. 35. Ordinairement les hommes portaient une chaîne tressée (*torquis v. —es*), *Virg. AEn.* VII. 351, ou un cercle d'or (*circulus auri vel aureus*), *Virg. AEn.* V. 559, et quelquefois aussi une chaîne composée d'anneaux (*catena, catella, vel catenula*), que portaient également les hommes et les femmes, *Tit.-Liv.* XXXIX. 31. — *Horat. Ep.* I. 17. 55. On portait aussi au bras des bracelets qu'on appelait ARMILLAE.

Les matrones avaient un ornement qui leur était particulier, SEGMENTUM, *Val. Max.* V. 2. 1. C'était, selon quelques-uns, une espèce de collier, *Serv. in Virg. AEn.* I. 658. — *Isid.* XIX. 31; mais d'autres prétendent, et avec plus de raison, que c'était une bordure brodée (*fascia tenia vel vitta intexta auro*), ou une frange de pourpre (*purpurea fimbria, vel instita*), cousue à la robe,

Scholiast. in Juvenal. II. 124. VI. 89. — *Ovid. Art. Am.* III. 169; d'où *vestis segmentata*, une robe brodée ou bordée d'une frange de pourpre (à *crebris sectionibus*); *Symmach. Epist.* 4. 12. f.

Les femmes entouraient encore leur sein d'un large ruban appelé STROPHIUM, qui tenait lieu d'un corset ou d'une pièce de gorge, *Catull.* LXII. 65, et avaient sur l'épaule gauche une agraffe, une boucle ou un bracelet appelé SPINTHER ou *spinter*, *Festus.* — *Plaut. Men.* III. 3. 4.

Dans les premiers siècles de la république, le blanc était la couleur ordinaire des habillements; mais depuis, les femmes mirent une grande variété dans le choix des couleurs, soit pour se conformer à la mode, soit par fantaisie, *Ovid. Art. Am.* III. 187.

La soie fut inconnue à Rome (*vestis serica* vel *bombycina*) jusqu'à la fin de la république; depuis cette époque les écrivains en parlent souvent, *Virg. G.* II. 121. — *Horat. Epod.* VIII. 15. — *Suet. Cal.* 52. — *Martial.* III. 82. VIII. 33. 68. IX. 38. XI. 9. 28. 50. — *Juvenal.* VI. 259. On en interdit l'usage aux hommes, *Tacit. Annal.* II. 33. — *Vopisc.* — *Tacit.* 10.

Héliogabale fut le premier, dit-on, qui ait porté une robe toute de soie (*vestis holoserica*); avant ce prince, on avait coutume de la mêler avec d'autres étoffes (*subsericum*), *Lamprid. in Héliogab.* 26. 29. La soie, déjà tissue dans l'Inde par des procédés qu'on y tenait secrets, était d'abord effilée; on la travaillait de nouveau, on en faisait un tissu mélangé avec du lin ou de la laine, *Plin.* VI. 20, qui était si léger et si clair qu'on voyait le corps à travers (*ut transluceret*), *ibid.* On commença à la fabriquer dans l'île de Cos, *Plin.* XI. 22. s. 26; d'où *vestes Coæ*, pour *sericæ* vel *bombycinæ*, *tenuæ* vel *pellucidæ*, *Tibull.* II. 3. 57. — *Propert.* I. 2. 2. — *Horat. Sat.* I. 2. 101.

Ventus textilis, vel *nebula*, Petron. 55. On dit que l'empereur Aurélien refusa à son épouse une robe toute entière de soie, à cause de son prix exorbitant, *Vopisc. in Aurel.* 45.

Plusieurs écrivains mettent une différence entre *vestis bombycina* et *serica* : par la première de ces deux expressions, ils entendaient la matière précieuse produite par le ver-à-soie (*bombyx*) ; et, par la seconde, celle qui provenait d'un arbre du pays des *Seres* (*sing. Ser.*), dans l'Inde (a). Mais beaucoup d'auteurs confondent ces deux acceptations. Quoi qu'il en soit, il est douteux si ce que les anciens appelaient *sericum* était la même chose que ce que nous appelons soie, *Plin.* XI. 22. s. 25. XXIV. 12. s. 66, etc.

On prétend que ce furent deux moines qui firent les premiers connaître les vers-à-soie (*bombyces*) à Constantinople, sous le règne de Justinien, *A. D.* 551, *Procop. de Bell. Goth.* IV. 17. Les Romains ignorèrent pendant long-temps la manière dont on faisait la soie.

Non-seulement on distinguait les vêtements par la différence du tissu, mais encore par le nom des lieux où ils avaient été manufacturés ; ainsi *vestis aurea*, *aureata*, *picta*, robe brodée d'or, *purpurea*, *conchyliata*, *Cic. Phil.* II. 27, *ostro* vel *murice tincta*, *punicea*, *Tyrea* vel *Sarrana*, *Sidonia*, *Assyria*, *Phœnicia*, *Spartana*, *Mælibea*, *Getula*, *Pœna*, vel *Punica*, etc. La pourpre était une couleur tirée du suc d'un certain coquillage appelé PURPURA OU MUREX, abondant sur-tout à Tyr en Asie,

(a) Dans certaines contrées de l'Inde on laissait croître le ver-à-soie sur les mûriers, et on recueillait les cocons. C'est sans doute cette soie que l'on croyait produite par un arbre.

Note du trad. fr.

dans l'île de *Meninx*, vel —*gis* (Lotophragitis de Danville), voisine de la petite Syrthe, sur le rivage Gétulien de l'Océan Atlantique en Afrique; dans la Laconie, en Europe, *Plin.* ix. 36. s. 60. La pourpre du plus grand prix avait l'apparence du sang coagulé avec une teinte noirâtre; aussi Homère donne au sang l'épithète de *purpureus*, *Plin.* ix. 38. s. 62. Sous Auguste on préféra la couleur violette (*violacea purpurea*), ensuite la rouge (*rubra tarentina*); enfin les étoffes teintes deux fois du jus du coquillage de Tyr (*Tyria dibapha*, id est *bis tincta*), *Plin.* ix. 39. s. 63. — *Horat.* Od. ii. 16. 35. *Vestis coccinea* vel *cocco tincta*, écarlate, *Martial.* v. 24; pris aussi pour la pourpre, *Horat.* Sat. vi. 102 et 106. *Melitensis*, e *gossypio* vel *xylo*, coton, *Cic. Verr.* ii. 72. — *Plin.* xix. 1. Coa, id est *serica* vel *bombycina* et *purpura*, soie précieuse et pourpre préparées dans l'île de *Cos* ou *Coos*, *Horat.* Od. iv. 13. 13. Sat. i. 2. 101. — *Tib.* ii. 4. 29. — *Juvenal.* viii. 101. *Phrygiana* vel —*iona*, id est *acu contexta* et *aureis filis decora*, ouvrage à l'aiguille ou brodé, *Plin.* viii. 48 s. 74; d'autres lisent ici *Phryxiana*, et y voyent un vêtement épais et peluché; le terme frisé est opposé à l'expression *rasa*, ras, sans poil; *virgata*, rayée, *Virg. AEn.* viii. 660. *Scutulata*, à réseaux, à compartiments, *Juvenal.* ii. 97, imitant la toile d'araignée (*araneorum tela*), appelé par Pline *rete scutulatum*, xi. 24. *Galbana*, vel —*ina*, verte ou couleur d'herbe, *Juvenal.* ibid. (*color herbarum*), *Martial.* v. 24, portée surtout par les femmes; l'épithète *galbanatus* désigne un homme ainsi vêtu, *id.* 3. 82. 5; et l'expression *galbani mores*, des mœurs efféminées, i. 97. *Amethystina*, le violet ou couleur de vin, *ibid.* et ii. 57. xiv. 154. — *Juvenal.* vii. 136. Néron la prohiba, *Suet.* 32, à l'exemple de César, qui permit l'usage d'une espèce de pourpre (*vestis conchyliata*), seulement à certaines personnes,

à un certain âge, et dans des jours de fête, Suet. Jul. 43. *Crocota*, vêtement de couleur de safran (*crocei coloris*), Cic. Resp. Har. 21. *Sindon*, fin lin d'Egypte et de Tyr, Martial. II. 16. 4. 19. 12. XI. 1. *Vestis atra* vel *pulla*, habit noir ou gris de fer, porté durant le deuil, etc.

Dans les deuils publics ou particuliers on quittait les ornements, l'or et la pourpre, Tit.-Liv. IX. 7. xxxiv. 7.

Aucun bijou n'était plus généralement porté que les anneaux ou bagues (ANNULI). Il paraît que cet usage avait été emprunté des Sabins, Tit.-Liv. I. 11. Les sénateurs et les chevaliers portaient des anneaux d'or, Tit.-Liv. xxiii. 12. xxvi. 36, ainsi que les tribuns légionnaires, Appian. de Bell. Punic. 63; mais anciennement on n'en permettait l'usage qu'aux sénateurs et aux chevaliers, Dio. XLVIII. 45.

Les plébéiens portaient des anneaux de fer, Stat. Silv. III. 2. 144, à moins qu'ils n'eussent obtenu des anneaux d'or pour leur bravoure à la guerre, Cic. Verr. III. 80, on pour quelque service important, Suet. Jul. 39. — Cic. Fam. x. 31. — Macrob. Sat. II. 10. Sous les empereurs, ou accordait plus facilement cette distinction, et souvent même pour des raisons frivoles, Plin. xxxiii. 1 et 2. — Suet. Galb. 14. — Vitell. 12. — Tacit. Hist. IV. 3; enfin Justinien permit à tous les citoyens d'en porter, Nov. 78. Quelques personnes mettaient tant de recherche dans le choix de ces bijoux, qu'elles avaient des bagues plus légères pour l'été, et d'autres plus pesantes pour l'hiver, Juvenal. I. 28; origine de la dénomination *semestres*, id. VII. 89.

Les anciens Romains portaient une seule bague à l'avant-dernier doigt de la main gauche, de-là appelé DIGITUS ANNULARIS, Gell. x. 10. — Macrob. VII. 13; mais, dans les derniers temps, on en portait plusieurs, Horat. Sat. II. 7. 9. Quelques personnes en avaient à chaque doigt,

Martial. v. 62, cinq, et même un plus grand nombre, *id.* v. 11. xi. 60, ce qui était regardé comme la marque d'un caractère efféminé.

Pendant la nuit, et en prenant le bain, on quittait les anneaux, *ibid.* *Terent. Heaut.* iv. 1. 42. — *Ovid. Amor.* ii. 15. 23. Les suppliants les ôtaient aussi, *Tit.-Liv.* xlili. 16. — *Val. Max.* viii. 1. 3. Les personnes en deuil les quittaient également, *Tit.-Liv.* ix. 7. — *Suet. Aug.* 101. — *Isid.* xix. 31.

On renfermait les bagues dans un étui (*capsula*) appelé DACTYLOTHECA, *Martial.* xi. 60.

Les bagues étaient enrichies de pierres précieuses (*gemmæ*) de différentes espèces, comme le jaspe (*jaspis*), la sardoine (*onix*), le diamant, etc. — *Martial.* ii. 50. v. 11. On y faisait graver le portrait de ses ancêtres, de ses amis, de quelque prince ou de quelque homme célèbre. *Cic. Cat.* iii. 5. *Fin.* v. 1. — *Ovid. Tr.* i. 6. 5. — *Plin. Ep.* x. 16. — *Suet. Tib.* 58. — *Senec. de Ben.* iii. 26; l'emblème de quelque événement mémorable, *Suet. Galb.* x, ou d'autres pareils sujets, *Plin.* xxxvii. 1. — *Plaut. Curc.* iii. 50. Ainsi sur la bague de Pompée étaient gravés trois trophées, *Dio.* xlii. 18, emblèmes de ses trois triomphes sur les trois parties du monde, l'Europe, l'Asie, et l'Afrique, *Cic. Sext.* 61. *Pis.* 13. *Balb.* 4 et 6. — *Plin.* vii. 26; la figure d'une Vénus armée ornait l'anneau de César, *Dio.* xlili. 43. Auguste eut d'abord un sphinx gravé sur son anneau, puis la figure d'Alexandre; puis enfin la sienne. Ses successeurs continuèrent à se servir de son anneau, *Plin.* 37. 1. — *Suet. Aug.* 50. — *Dio.* li. 3.

On rapporte que le sénateur Nonius fut proscrit par Antoine parce qu'il avait à son anneau une pierre précieuse estimée 20,000 sesterces, *Plin.* xxxvii. 6. s. 21.

On se servait ordinairement du chaton des bagues pour sceller les lettres et les dépêches (*ad tabulas obsi-*

gnandas, ANNULUS SIGNATORIUS), *Macrob. Sat.* VII. 13. — *Tit. - Liv.* XXVII. 28. — *Tacit. Annal.* II. 2. — *Martial.* IX. 89, ainsi que des cassettes, des boîtes, etc.; *Plaut. Cas.* II. I. I. — *Cic. Fam.* XVI. 26. On appliquait ce cachet à certaines marques ou certains symboles (*symbola*, vel —*i*), qui servaient de témoignage, comme la taille des marchands parmi nous, et que l'on donnait pour gage d'assurance dans les transactions peu importantes, au lieu de faire un contrat ou une obligation par écrit, *Plaut. Bacch.* II. 3. 29. *Pseud.* I. I. 53. II. 2. 53. IV. 7. 104, où pour quelque autre signe, *Justin.* II. 12. Les personnes qui consentaient à contribuer aux dépenses d'un repas, donnaient aussi leurs anneaux (*qui coiérunt, ut de symbolis essent*, id est *qui communi sumptu erant unà cœnaturi*), au commissionnaire chargé de l'ordonner (*qui ei rei præfectus est*), *Ter. Eun.* III. 4. 1. — *Plaut. Stich.* III. I. 28 et 34; comme un *symbola*, un écot; de-là, *symbolam dare*, payer son écot, *Ter. And.* I. I. 61. *Asymbolus ad cœnam venire*, sans payer, *Id. Phorm.* II. 2. 25. — *Gell.* VI. 13. Anciennement les Romains appelaient un anneau *ungulus*, de *unguis*, ongle, comme les Grecs, *δακτυλιος*, de *δακτυλος*, doigt. Depuis, on nomma l'un et l'autre *symbolus*, vel. —*um*, *Plin.* XXXIII. I. s. 4.

Sur le point d'expirer on disposait de son anneau en faveur de quelque personne, et on voyait dans ce présent un signe de la plus tendre affection, *Curt.* X. 5. — *Justin.* XII. 15. — *Val. Max.* VII. 88.

Ordinairement on détachait les anneaux des doigts des personnes mourantes, *Suet. Tib.* 83. *Cal.* 12; mais il paraît qu'on les leur remettait avant de placer le corps sur le bûcher, *Propert.* IV. 7. 9.

Les femmes portaient des bagues avant et après leur mariage comme les hommes, *Horat. Od.* I. 9. 23. — *Terent. Hec.* IV. I. 59. V. 3. 30. Il paraît même que les femmes

affranchies pouvaient en porter une d'or, *Plaut. Cas.* III. 5. 63. Isidore étend cette permission à tous les affranchis, *xix.* 32; mais cette opinion est contraire au témoignage des autres écrivains. L'époux, peu avant le mariage, donnait un anneau d'or à sa future, comme un gage de l'alliance qu'ils allaient contracter (*ANNULUS PRONUBUS*), *Juvenal.* VI. 27, une simple bague de fer, suivant Pline (*ferreus sine gemmá*), *XXXI.* 1; mais divers auteurs assurent qu'elle était en or, *Tertull. Apolog.* 6.—*Isid.* *xix.* 32. Les triomphateurs portaient aussi un anneau de fer, *Plin.* *XXXIII.* 1. s. 4.

Les anciens Romains, comme les peuples non policés, laissaient croître leur barbe, *Tit.-Liv.* V. 41; de-là on les appelait *barbati*, *Cic. Mur.* 12. *Cœl.* 14. *Fin.* IV. 23. — *Juvenal.* IV. 103; mais le mot *barbatus* désigne aussi un homme fait, *Horat. Sat.* II. 3. 249. — *Juvenal.* X. 56. — *Martial.* VIII. 52. Cet usage dura environ jusqu'à l'an 454 de Rome. A cette époque, un certain *Ticinius Mænas* ou *Mæna* fit venir des barbiers de Sicile, et introduisit le premier à Rome l'usage de se raser, *Plin.* VII. 59, qui se conserva jusqu'au temps d'Adrien; lequel, pour cacher quelque excroissance qu'il avait au menton, fit revivre la coutume de laisser croître la barbe, *Spartian. Adrian.* 26; mais l'usage de se raser fut peu de temps après rétabli.

Ordinairement les Romains portaient leur chevelure courte, et l'entretenaient avec grand soin (*cæsariem*, *crines*, *capillos*, *comam* vel *comas*, *pectebant* vel *comebant*), sur-tout dans les derniers temps où la recherche pour cette partie de la parure fut portée à un degré excessif, *Senec. de brev. Vit.* 12. On se servait d'essences et de parfums même à l'armée, *Suet. Cæs.* 67.

Quand les jeunes gens commençaient à se raser (*cùm barba resecta est*), *Ovid. Trist.* IV. 10. 58, cela s'exprimait

par, *ponere barbam*, Suet. Cal. 10; et le jour où ils se faisaient la barbe pour la première fois était regardé comme un jour de fête. Les amis envoyaient des présents, *Juvenal.* III. 187. — *Martial.* III. 6.

Cette époque variait plus ou moins : quelquefois on la différait jusqu'au moment de prendre la robe virile, *Suet. Cal.* 10; mais on la fixait ordinairement à l'âge de vingt-un ans environ, *Macrob. in Som. Scip.* I. 6. Auguste ne se fit pas raser avant vingt-cinq ans, *Dio.* XLVIII. 34. On appelait les jeunes gens qui commençaient à avoir de la barbe (*lanugo*), *juvenes barbatuli*, *Cicer. Att.* I. 14.

On consacrait à quelque divinité les prémices de la barbe (*prima barba*, vel *lanugo*), *Petron.* 29; ainsi Néron les offrit dans un vase d'or (*pixide aurea*) entouré de perles, à Jupiter Capitolin, *Suet. Ner.* 12. En même temps on faisait couper ses cheveux et on les consacrait à Apollon, *Martial.* I. 32, quelquefois à Bacchus, *Stat. Theb.* VIII. 493. On ne les coupait point jusqu'à cette époque, et on les laissait flotter sur les épaules, *Horat. Od.* II. 5. 23. III. 20. 13. IV. 10. 3, ou bien on en faisait un nœud (*renodabant vel nodo religabant*). *id. Epod.* XI. 42; d'où la dénomination de *CAPILLATI*, *Petron.* 27.

Les hommes et les femmes, en Grèce et à Rome, étaient dans l'usage de laisser croître leur chevelure (*pascere, alere, nutrire, promittere vel submittere*) en l'honneur d'une divinité, non-seulement durant leur jeunesse, mais au-delà, *Virg. AEn.* VII. 391. — *Stat. Silv.* III. *Præf. et Carm.* 4. 6. *Theb.* II. 253. VI. 607. — *Censorin. de D. N.* I. — *Plutarch. in Thes.*, comme les Nazaréens parmi les Juifs, *Num.* VI. 5. Saint Paul fit aussi cette offrande, *Act. Apost.* XVIII. 18.

Du temps de César les Bretons se rasaient tout le

corps, à l'exception de la tête et de la lèvre supérieure, *Cæs. B. C. v. 10.*

Dans les temps de deuil et de tristesse les Romains laissaient croître leurs cheveux et leur barbe (*promittebant vel submittebant*), *Tit.-Liv. vi. 16.* — *Suet. Jul. 67.* *Aug. 23.* *Cal. 24*, les laissaient flotter (*solvebant*), *Tit.-Liv. i. 26.* — *Terent. Heaut. ii. 3. 45.* — *Virg. AEn. iii. 65.* — *Ovid. Fast. ii. 813*; quelquefois se les arrachaient (*lace-rabant vel evellebant*), *Cic. Tusc. iii. 26.* — *Curt. x. 5*, ou les couvraient de poussière et de cendre, *Virg. AEn. xii. 609.* — *Catull. xliv. 224.* Chez les Grecs, au contraire, se faire couper les cheveux ou raser la barbe était un signe de douleur, *Senec. Ben. v. 6.* — *Plut. in Pelop. et Alex. Bion. Eidyll. i. 81*, usage également admis parmi certaines nations barbares, *Suet. Cal. 5.* Chez les Juifs c'était flétrir quelqu'un que de lui couper la barbe, *2. Sam. x. 4*; et chez les *Cattes*, nation de Germanie, on ne permettait pas à un jeune homme de couper ses cheveux ou sa barbe avant d'avoir tué un ennemi, *Tacit. de Mor. Germ. 31.* C'est ce que fit *Civilis*, en conséquence d'un vœu, *id. Hist. iv. 61.*

Les philosophes étaient dans l'usage de laisser croître leur barbe pour se donner plus de gravité, *Horat. Sat. i. 3. 133.* *ii. 3. 35*, *Art. Poët. 297*; d'où *barbatus magister*, pour *Socrate*, *Pers. iv. 1*; mais *liber barbatus*, id est *villosus*, grossier, *Martial. xiv. 84*, *barbatus vivit*, sans se raser, *id. xi. 85. 18.*

Tantôt *Auguste* se faisait couper la barbe avec des ciseaux (*tondere forfice*), et tantôt il se faisait raser (*radere novaculâ*, id est *radendam curare vel facere*), *Suet. Aug. 79*, de même *Martial. ii, 17.* Quelques personnes étaient dans l'usage de s'épiler les cheveux (*pillos vellere*), au moyen d'un instrument appelé *VOLSELLA*, espèce

de petite pince, *Plaut. Curc. IV. 4. 22.* — *Suet. Cæs. 45*, et non-seulement les poils du visage, mais ceux des jambes, etc., *id. Jul. 45. Aug. 68. Galb. 22. Oth. 12.* — *Martial. v. 62. VIII. 46. IX. 28.* — *Quintil. I. 6. v. 9. VIII. præm.*, ou de les brûler à la flamme de coquilles de noix (*suburere nuce ardente*), *Suet. Aug. 68 (adurere candentibus jugulandum putaminibus)*, comme faisait Denys-le-Tyran, *Cic. Tusc. v. 20. Off. II. 7*, ou avec une espèce d'onguent appelé PSILOTHRUM, vel DROPAX, *Martial. III. 74. VI. 93. X. 65*; quelquefois avec de la poix chaude ou de la résine, que Juvénal appelle *calidi fascia visci*, *IX. 14*. Il y avait des femmes dont le métier était de faire cette opération, et qu'on appelait USTRICULE, *Tertull. de pall. 4*. Se faire ainsi arracher les poils était la marque d'un caractère efféminé, *Gell. VII. 12.* — *Cic. Rosc. Com. 7.* — *Plin. Ep. 29. I. s. 8*, excepté ceux des aisselles (*alæ vel axillæ*), *Horat. Epod. XII. 5.* — *Senec. Ep. 114.* — *Juvenal. XI. 157*, comme aussi d'employer un miroir pour se raser, *Juvenal. II 99.* — *Martial. VI. 64. 4.*

Sous les empereurs, les Romains commencèrent à porter des coiffures artificielles, ou perruques appelées CAPILLAMENTA, *Suet. Cal. 11*. Elles suppléaient au défaut des cheveux, vel GALERUS, *Juvenal. VI. 120*, ou GALERICULUM, *Suet. Oth. 12*. Il paraît qu'on attachait les faux cheveux à une peau (*crines ficti vel suppositi*), *Martial. XIV. 50*. On peut présumer que les perruques n'étaient pas généralement en usage du temps de Jules-César, *Suet. Jul. 45*, au moins les hommes les dédaignaient-ils; mais les femmes les avaient adoptées, *Ovid. Amor. I. 14. 45.*

Dans les familles nombreuses, certains esclaves étaient spécialement employés à coiffer, à faire la barbe (TON-SORES), *Ovid. Met. XI. 182.* — *Martial. VI. 52*, et à couper les ongles. — *Plaut. Aul. II. 4. 33.* — *Tibull. I. 8. 11.*

Val. Max. III. 2. 15; quelquefois on chargeait de ces soins des femmes esclaves (TONSTRICES), *Cic. Tusc.* v. 20. — *Plaut. Truc.* iv. 3. 59.

Il y avait aussi des échoppes ou boutiques de barbier, TONSTRINAE, destinées aux classes pauvres du peuple. Ces lieux étaient très-fréquentés, *Ter. Phorm.* i. 2. 39. — *Horat. Ep.* i. 7. 50. Les femmes faisaient aussi ce métier, *Martial.* II. 17.

Les esclaves étaient à-peu-près vêtus comme les citoyens pauvres (voyez tome 2^e, page 224). Ils portaient des habits d'une étoffe brune et grossière (*pullati*) avec des sandales (*crepidati*); de-là *vestis servilis*, *Cic. Pis.* 38; *servilis habitus*, *Tacit. Hist.* iv. 36.

Il y avait des esclaves qui portaient des habits blancs; mais les auteurs qui en font mention désapprouvent cet usage, *Plaut. Casin.* II. sc. ult. *Suet. Dom.* 12. Les esclaves portaient une tunique étroite appelée EXOMIS ou DIPHTHERA, *Gell.* VII. 12. — *Hesych.* 16, ou une (*lacerna vel cucullus*), espèce de casaque avec un capuchon, *Horat. Sat.* II. 7. 54. — *Juvenal.* III. 170. — *Martial.* x, 76.

On proposa dans le sénat de distinguer par des vêtements particuliers les esclaves des citoyens; mais on crut qu'il y avait du danger à faire connaître ainsi leur nombre, *Senec. de Clem.* i. 24. *Ep.* 18.

Les esclaves portaient la barbe et les cheveux longs. Quand on les affranchissait, ils se rasaient la tête et mettaient un chapeau (*pileus*), *Juvenal.* v. 171. — *Plaut. Amphit.* i. 1. 306 (voyez tome 1^{er}, page 63.)

Ceux qui avaient échappé à un naufrage rasaient aussi leur tête, *Plaut. Rud.* v. 2. 16. — *Juven.* XII. 81. — *Lucian. in Ermotim.* Durant un calme, les marins n'osaient pas couper leurs cheveux ni leurs ongles, *Petron.* 104. Ceux qui étaient accusés de délits capitaux se coupaient la

barbe et les cheveux quand ils étaient acquittés, et allaient au Capitole offrir des actions de grâces à Jupiter, *Martial. II. 74. — Plin. Ep. 7. 27.*

Les anciens mettaient beaucoup d'importance à couper leurs cheveux, et ils croyaient que personne ne mourait avant que Proserpine elle-même, ou Atropos, par son ordre, n'eût coupé un cheveu de sa tête : on le considérait comme une sorte de première offrande présentée à Pluton, *Virg. AEn. IV. 698. — Horat. Od. I. 28. 20.*

II. REPAS DES ROMAINS, EXERCICES, BAINS, JEUX PARTICULIERS, etc.

Le principal repas des Romains était ce qu'on appelait COENA, souper. Selon quelques-uns, dans les premiers temps ils n'en avaient pas d'autre, *Isid. xx. 2.*

Ils faisaient ce repas à la neuvième heure, ou trois heures après midi, en été, *Cic. Fam. IX. 26. — Martial. IV. 8. 6*, et à la dixième heure en hiver, *Auct. ad Herenn. IV. 51. Plin. Ep. III. 1.* On regardait comme une intempérance de souper plutôt, *Juvenal. I. 49. — Plin. Pan. 49.*

On appelait CONVIVIUM INTEMPESTIVUM un festin commencé avant cette heure, et qui se continuait pendant la nuit ; et COENA ANTELUCANA, s'il se prolongeait jusqu'au matin, *Cic. Cat. II. 10. Cic. Arc. 6. Mur. 6. Ver. III. 25. Sen. I 4. Att. IX. 1. — Sen. de Irâ, II. 28. — Suet. Cal. 45.* Quand on faisait durer aussi long-temps le festin, cela s'appelait *epulari vel vivere DE DIE*, *Tit.-Liv. XXV. 23. Cat. 47. 6. — Suet. Ner. 27. Curt. V. 22*, et on exprimait par *vivere IN DIEM*, se livrer à la bonne chère sans penser à l'avenir, *Cic. Phil. II. 34. Tusc. V. II. Orat. II. 40. — Plin. Ep. V. 5.* On s'exposait, par cette conduite, à l'animadversion des censeurs.

Vers le milieu du jour, les Romains prenaient un autre repas, PRANDIUM, le dîner. On l'appelait ancien-

nement COENA (*κοινή*), id est *cibus communis*, à pluribus sumptus, Plutarch. Sympos. VIII. 6. — Isid. XX. 2, quò Plinius alludere videtur, Ep. II. 6, parce que c'était le repas que les anciens Romains faisaient en commun ou en famille ou avec leurs amis; et alors ils prenaient le soir quelque nourriture (*cibus vespertinus*), VESPERNA, Festus in COENA; mais lorsque les Romains, devenus plus riches, commencèrent à donner plus de temps à leurs repas principal ou commun, ils le différèrent jusqu'au soir, pour ne pas interrompre leurs affaires, et ils prirent à midi quelque nourriture : c'est ce qu'on appela le PRANDIUM.

A l'heure du dîner on renvoyait le peuple des spectacles, Suet. Claud. 34. Cal. 56. 58. On place le commencement de cet usage dans l'année 693 de Rome, Dio. XXXVII. 46.

Quelques mets légers (*cibum levem et facilem sumebant, vel gustabant*), Plin. Ep. III. 4, et peu nourrissants, sans aucun apprêt, composaient ce repas, Cels. I. 3. — Horat. Sat. I. 6. 127. II. 4. 22. — Senec. Ep. 84. — Martial. XIII. 30; mais non pas toujours, Plaut. Pœn. III. 5. 14. — Cic. Verr. I. 19. — Horat. Sat. II. 3. 245. — Suet. Claud. 33. Domit. 21.

Les empereurs invitaient quelquefois à des dîners publics tout le peuple romain (*prandia*), Suet. Jul. 38. Tib. 20.

On appelait PRANDIUM CANINUM, vel *abstemium*, un repas où on ne buvait pas de vin (*quod canis vino caret*), Gell. XIII. 29.

Sous les drapeaux on donnait indifféremment le nom de PRANDIUM à un repas, à quelque temps qu'il eût été pris, Tit. - Liv. XXVIII. 14, et quand l'armée avait dîné, cela s'exprimait par PRANSUS PARATUS, Gell. XV. 12.

Outre les repas nommés *prandium* et *cœna*, l'usage s'introduisit à Rome de déjeûner le matin (JENTACU-

LUM), *Plaut. Curc.* I. I. 72. — *Suet. Vitell.* 13. — *Martial.* XIII. 31. XIV. 223, et après souper, de manger quelque friandise en buvant : c'est ce qu'on appelait COMISSATIO, *Suet. Vitell.* 13. *Domit.* 21. On soupait dans une salle et on passait dans une autre pour prendre cette collation, *ibid. Tit.-Liv.* XL. 7. 9. — *Plaut. Most.* I. 4. 5.

Comme elle se prolongeait souvent dans la nuit, *Suet. Tit.* 7, on a employé le mot COMISSARI pour signifier faire bonne chère, se livrer pendant la nuit aux excès de la table, etc. (*κωμᾶζειν* à *κωμῆ*), *vicus*, Festus, vel *potius* à *Κωμος*, *Comus*, le dieu des festins et des fêtes nocturnes parmi les Grecs). *Horat. Od.* IV. I. 9. — *Quintil.* XI. 3. 57. COMISSATIO, une fête de ce genre, une partie de débauche après souper, *Cic. Cat.* II. 5. *Mur.* 6. *Cael.* 15. — *Martial.* XII. 48. 11. COMISSATOR, une personne qui se livre à la bonne chère, un compagnon de festins nocturnes, *Ter. Adolph.* V. 2. 8. — *Tit.-Liv.* XL. 7. — *Martial.* IV. 5. 3. IX. 62. 15. — *Petron.* 65. — *Gell.* IV. 14. Cicéron appelle les partisans de la conjuration de Catilina, qu'il fit échouer, COMISSATORES CONJURATIONIS, *Att.* I. 16.

Quelques personnes prenaient encore de la nourriture entre le dîner et le souper : c'est ce qu'on appelait MERENDA, goûter (*quia vulgò dabatur iis qui ære merebant, id est mercenariis antequàm labore mitterentur; à domino seu conductore*), *Plaut. Most.* IV. 250, OU ANTECOENA vel, — *ium*, *Isid.* XX. 22.

Les anciens Romains vivaient très-frugalement : ils se nourrissaient principalement de légumes ; leur met le plus ordinaire était composé d'un mélange d'eau, de farine, de miel, d'œufs, et de fromage ; on le nommait (*puls*) ; de-là on appelait tout ce qui se mangeait avec le pain, ou bien outre le pain, PULMENTUM, OU PULMENTARIUM, (*ὀψωνιον*, *opsonium*), *Plin.* XVIII. 8. — *Varr. de Lat. Ling.*

iv. 22. — Horat. Sat. II. 2. 20. Ep. I. 18. 48. — Senec. Ep. 87. Phæd. III. 7. 23. — Juvenal. VII. 185. XIV. 171. *Uncta pulmentaria*, id est *lauta et delicata fercula*, plat exquis et délicat, *Pers.* III. 102. Les premiers magistrats de Rome, et les plus célèbres généraux de la république, à l'expiration de leur charge, cultivaient la terre de leurs propres mains, mangeaient à la même table que leurs domestiques, se nourrissaient des mêmes mets, comme Caton-le-Censeur, *Plutarch.*; quelquefois ils préparaient eux-mêmes leur repas, comme CURIUS, *Plin.* XIX. 5. s. 26. — *Juven.* XI. 79, et leurs femmes allaient quelquefois le leur porter dans les champs, *Martial.* IV. 64.

Mais les richesses qu'introduisirent dans Rome ses prodigieuses conquêtes y changèrent les mœurs du peuple, et portèrent dans toutes les classes le luxe et la dépravation : *Sævior armis luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem*, Juvenal. VI. 291. Alors les délices de la table devinrent l'objet de tous les soins, et on ravagea la terre pour assouvir la volupté et les débauches de ses maîtres (*vescendi causâ terrâ marique omnia exquirere, etc.*, *Salust. Cat.* 13. *Gustus*, id est *dapes delicatas*, mets exquis, *elementa per omnia quæerunt*), Juvenal. XI. 14.

Dans les premiers temps, les Romains étaient assis en prenant leurs repas, *Ovid. Fast.* VI. 305. — *Serv. in Virg. AEn.* VII. 176, usage également suivi chez les Grecs. Les héros d'Homère prennent place sur des sièges séparés (*θρονοι, solia*), et rangés le long du mur, chacun devant une petite table sur laquelle on servait les mets et le vin, *Odys.* I. III, etc. VII et VIII; de même parmi les Germains, *Tacit.* 22, et les Espagnols, *Strab.* II. p. 155.

La coutume de s'étendre en s'appuyant sur le coude (*accumbendi*) sur des lits (*LECTI vel TORI*), fut empruntée des nations orientales; elle ne fut d'abord adoptée

que par les hommes, *Val. Max.* II. I. 2; mais elle le fut ensuite aussi par les femmes. On suivait cet usage en Afrique, du temps du premier Scipion-l'Africain, *Tit.-Liv.* XXVIII. 28.

On plaçait ordinairement de cette manière les statues des dieux dans la solennité du *Lectisternium*, celle de Jupiter couchée sur un lit, et celles de Junon et de Minerve dressées sur des sièges, *Val. Max.* II. I. 2.

Les garçons et les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans s'asseyaient au pied du lit de leurs parents et de leurs amis (*in imo lecto*, vel *subsellio*, vel *ad lecti fulcra assidebant*), *Suet. Aug.* 64, à une table plus frugale (*propriâ et parciore mensâ*), *Tacit. Annal.* XIII. 16; quelquefois aussi les jeunes filles, *Suet. Claud.* 32, et les personnes d'un ordre inférieur, *Plaut. Stich.* III. 2. 32. v. 4. 21. — *Donat. in Vit.* — *Terent.*

La coutume de se coucher n'avait lieu que pour le souper, et non aux autres repas; on les prenait debout ou assis, soit que l'on fût seul ou en compagnie, *Suet. Aug.* 78.

On appelait anciennement COENACULUM le lieu où l'on soupait, c'était dans la partie supérieure de la maison, *Var. de Lat. Ling.* IV. 33; de-là on donna ce nom à cette partie, ou à l'étage le plus élevé, *Tit.-Liv.* XXXIX. 40. — *Suet. Vit.* 7; on l'appela depuis COENATIO, *Suet. Ner.* 31. — *Juvenal.* VII. 183, ou TRICLINIUM, *Cic. Att.* 52. — *Suet. Cæs.* 43. *Tib.* 72, de la disposition de trois lits, (*τρεις κλιναι*, *tres lecti*, *triclinares* vel *discubitorii*), placés autour de la table (*sternebantur*), et sur lesquels les convives pouvaient se coucher, *Serv. in Virg. AEn.* I. 698.

Ordinairement trois personnes se plaçaient sur chaque lit, la partie supérieure du corps soutenue sur le bras gauche, la tête un peu élevée, le dos appuyé sur des coussins (*pulvini*, vel — *illi*), les membres étendus dans toute leur longueur ou un peu pliés, les pieds du premier derrière le dos du second, et les pieds de celui-ci

derrière le dos du troisième, avec un oreiller entre chaque; la tête du second se trouvait vis-à-vis la poitrine du premier, de sorte que, pour lui parler, et sur-tout lorsque l'objet devait être secret, il se trouvait contraint de s'appuyer sur son sein (*in sinu recumbere*), *Plin. Ep. iv. 22.* Telle était la position de saint Jean lors de la cène, *S. Jean, xiii. 23.* Dans la conversation, ceux qui parlaient se levaient presque droits, soutenus par les coussins; et, quand ils mangeaient, ils se tenaient appuyés sur le coude, *Horat. Od. i. 27. 8. Sat. 4. ii. 39,* faisant usage de la main droite, et quelquefois des deux mains, pour se servir. Nous ne voyons pas qu'ils employassent ni couteau ni fourchette; de-là, *manus unctæ*, *Horat. Ep. i. 16. 23.*

On appelait le convive placé à la tête du lit (*ad caput lecti*), *SUMMUS* vel *primus*, le plus élevé; celui qui était au pied, *IMUS* vel *ultimus*, le plus bas, et celui qui était entre eux, *MEDIUS*: c'était la place d'honneur, *Virg. ib. — Horat. Sat. ii. 8. 20.* Lorsque le consul se trouvait à un festin, il se plaçait sur le lit du milieu, mais à la dernière place, afin qu'on pût lui parler plus commodément quand on avait des affaires à lui communiquer; de-là cette place était appelée *LOCUS CONSULARIS*, *Plutarch. Sympos. ii. 3.* Celui qui donnait le festin se mettait à la tête du lit le plus bas, auprès du consul.

Un lit à trois personnes servait quelquefois pour deux convives seulement et quelquefois pour quatre, *Horat. Sat. i. 4. 86.* C'était une mesquinerie d'en placer davantage, *Cic. Pis. 27.*

Quelquefois il n'y avait que deux lits dans la salle à manger; on l'appelait alors *BICLINIUM*, *Quintil. i. 5.* — *Plaut. Bacch. iv. 4. 69 et 102.*

On réglait le nombre des lits sur celui des convives. Suivant Varron, il ne devait pas être au-dessous

du nombre des Graces, ni excéder celui des Muses, *Gell.* XIII. 11. Au temps de Plaute, on n'invitait pas au-delà de neuf convives, *Stich.* III. 2. 31. IV. 2. 12. Les personnes invitées avaient la liberté d'amener avec elles des convives qu'on appelait UMBRAE, *Horat. Sat.* II. 8. 22. *Ep.* I. V. 28.

Les traverses (SPONDÆ) et les pieds (FULCRA vel *pedes*) étaient de bois, *Ovid. Met.* VIII. 656, quelquefois d'argent et même d'or, *Suet. Jul.* 49, ou on les ornait de feuilles d'argent (*bracteæ* vel *laminae*), *Suet. Cal.* 22. — *Martial.* VIII. 35. 5. On mettait dessus, des lits de plume ou des matelas (CULCITA), *Juvenal.* V. 17. — *Plin.* XIX. 1, vel MATTA, *Ovid. Fast.* VI. 680. — *Cic. Tusc.* III. 19. Anciennement on se servait de simples paillasses (*fæno* vel *acere* aut *paleá*), *Varr. de Lat. Ling.* IV. 35. Tout ce que l'on mettait sur ces lits, pour être mollement étendu (*omnia farcimina*), s'appelait généralement TOMENTUM, quasi *tondimentum*, *Suet. Tib.* 54. — *Martial.* XI. 22. XIV. 150.

Un coussin rembourré de roseaux (*concosa palus*, id est *arundines palustres*), s'appelait *tomentum* CIRCENSE, parce qu'on s'en servait dans le cirque par opposition au *tomentum* LINGONICUM, vel LEUCONICUM, *Martial.* XIV. 160. — *Senec. de Vit. Beat.* 25.

Il paraît que, dans les premiers temps, les lits n'étaient garnis que de foin ou de feuilles, *Ovid. Fast.* I. 200 et 205; d'où LECTUS, un lit (*quod herbis et frondibus lectis incubabant*), *Varr. de Lat. Ling.* IV. 35, vel TORUS (*quia veteres super herbam tortam discumbebant*, *Id. et Serv. in Virg. AEn.* I. 708. V. 388, vel *ut alii dicunt, quod lectus toris, id est funibus tenderetur*), *Horat. Epod.* XII. 12, ou avec de la paille (*stramen* vel *stramentum*), *Plin.* VIII. 48. — *Horat. Sat.* II. 3. 117.

Les écrivains des derniers temps de la république ap-

pellent TORAL, l'étoffe ou la toile qui couvrait le matelas et la couverture du lit (*operimentum* vel *involucrum*), Horat. Sat. II. 4. 84. Ep. I. 5. 22; *torale linteum* ou SEGESTRE, vel —*trum*, —*trium*, Varr. *ibid.*; ou LODIX, mot également employé pour un drap ou une couverture, Juvenal. VI. 194. VII. 66. — Martial. XIV 148. 152. *Lodicula*, un petit drap, un linge ou une couverture de flanelle pour le corps, Suet. Aug. 83.

Dans les occasions solennelles on couvrait les lits de superbes étoffes ornées de pourpre et de broderie (*STRAGULA VESTIS*), Cic. Verr. II. 19. — Tit.-Liv. XXXIV. 7. — Horat. Sat. II. 2. 3. 118, *picta stragula*, Tibull, I. 2. 79. *Textile stragulum*, une couverture bordée sur un beau lit (*pulcherrimo strato*), Cic. Tusc. v. 21; mais quelques personnes lisent ici *pulcherrimè*; comme *lectus stratus conchyliato peristromate*, revêtu d'une couverture de pourpre, Cic. Phil. II. 27, et l'expression *ATTALICA peripetasmata*, Cic. Verr. IV. 12, a beaucoup de rapport avec ce que Virgile appelle *superba aulæa*, belle tapisserie, *Æn.* I. 697, inventée, dit-on, à la cour (*in aulâ*, hinc *AULÆA*), d'Attale, roi de Pergame, Plin. VIII. 48. *Babylonica perystromata consutaque tapetia*, ouvrage fait à l'aiguille, Plaut. Stich. II. 2. 54.

Il y avait en outre des tapisseries (*aulæa*) suspendues au plancher pour garantir de la poussière, Horat. Sat. II. 8. 54. — Serv. in Virg. *Æn.* I. 697.

Sous les empereurs, au lieu de lits à trois places, on en substitua un seul d'une forme demi-circulaire comme la lettre C, appelé SIGMA, de la lettre grecque du même nom. On pouvait y mettre sept convives, Martial. IX. 48, quelquefois huit; on lui donnait aussi le nom de STIBADIUM, *id.* IX. 87; mais, dans les derniers siècles, on prit l'habitude qui a lieu encore aujourd'hui en Orient, de s'asseoir ou de se coucher sur le parquet pour man-

ger; et, dans tout autre temps, sur des coussins, ACCUBITA, *Scholiast. in Juvenal. v. 17. Lamprid. Eliog. 19 et 25*, couverts d'étoffes, ACCUBITALIA, *Treb. Pollio in Claud. 14.*

Anciennement les Romains avaient des tables carrées (MENSAE) appelées CIBILLÆ, *Varro de Lat. Ling. iv. 25.* — *Festus.* On plaçait trois lits sur chacun des trois côtés; le quatrième restait libre pour le service des esclaves qui apportaient et enlevaient les mets. Quand les lits demi-circulaires, ou les *sigma*, furent en usage, on donna aux tables une forme ronde, *Juvenal. i. 137.*

Les tables des riches étaient ordinairement faites de bois de citron ou d'érable, et ornées d'ivoire, *Cic. Verr. iv. 17.* — *Martial. xiv. 89 et 90. ii. 43.* — *Plin. xiii. 15. s. 29.*

Quelquefois on apportait les tables chargées de mets, et on les emportait de même; d'où *mensam* APPONERE, *Plaut. Asin. v. 1. 2. Id. Most. i. 3. 150. iii. 1. 26.* — *Cic. Att. xiv. 21.* — *Ovid. Met. viii. 570*, et AUFERRE, *Plaut. Amph. ii. 2. 175*, vel REMOVERE, *Virg. AEn. i. 220 et 627*; mais quelques-uns prennent ici *mensæ* pour les mets. Quelquefois on plaçait les plats sur la table; d'où *cibum*, *lances*, *patinas*, vel *cœnam mensis* APPONERE, *Virg. AEn. iv. 602.* — *Cic. Tusc. v. 32. Verr. iv. 22. Att. vi. 1. Epulis mensas onerare*, *Virg. G. iv. 388*, DEMERE vel TOLLERE, *Plaut. Mil. iii. 1. 155*, etc.

Le mot *mensa*, dans quelques circonstances, désigne les viandes ou les mets (*lanx*, *patina*, *patella*, vel *discus*); d'où PRIMA MENSA pour *prima fercula*, le premier service, les mets solides, *Macrob. Sat. vii. 1*; SECUNDA MENSA, le second service, les fruits, etc. (*bellaria*), ou le dessert, *Cic. Att. xiv. 6. Fam. xvi. 21.* — *Virg. G. ii. 101. Nep. Ages. 8. Mittere de mensâ*, envoyer un plat ou une portion de ce plat à quelque personne absente, *Cic. Att. v. 1. Dapes mensæ brevis*, un court repas, une table frugale, *Horat. Art. p. 198*; *mensa opima*, une table abondamment pour-

vue, *Sil.* XI. 283. Virgile employe le mot *mensa* pour désigner des gâteaux de froment (*adorea liba*, vel *cereale solum*. SOLUM omne dicitur, quod aliquid sustinet), *Serv.* in *Virg. Ecl.* VI. 35. *AEEn.* V. 199. — *Ovid. Met.* I. 73, mis sous la viande. Le poëte les appelle *orbis*, de forme circulaire, et aussi *quadrae*, parce qu'ils étaient divisés en quatre parties ou quarts, par deux lignes qui traversaient le centre, *Virg. AEEn.* VII. 116; d'où *alienâ vivere quadrâ*, vivre aux dépens d'un autre, ou à sa table, *Juvenal.* V. 2. *Findetur quadra*, id est *frustum panis*, le morceau de pain, etc. *Horat. Ep.* I. 17. 49; de même *quadraplacentæ*, vel *casei*, *Martial.* VI. 75. XII. 32. 18.

Les riches se servaient de tables soutenues sur un seul pied qu'on appelait MONOPODIUM; elles étaient de forme ronde, et ordinairement ornées d'ivoire et de sculpture, *Juvenal.* I. 138. II. 123.

On appelait un buffet de table ABACUS, *Tit. - Liv.* XXXIX. 6. — *Cic. Verr.* IV. 16. 25. *Tusc.* V. 21, ou DELPHICA, sc. *mensa*, *Vet. Schol.* in *Juvenal.* III. 204. — *Martial.* XII. 67. — *Cic. Verr.* IV. 59. LAPIS ALBUS, id est *mensa marmorea*, *Horat. Sat.* I. 6. 116.

Les tables en usage dans la classe inférieure du peuple avaient ordinairement trois pieds (TRIPES), *Horat. Sat.* I. 3. 13, et encore se trouvaient-ils quelquefois inégaux, *Ovid. Met.* VIII. 661; de-là, *inæquales mensæ*, *Martial.* I. 56. 11.

Anciennement à Rome on ne se servait pas de nappe (*mantilia*); mais on lavait la table avec une éponge, *Martial.* XIV. 44, ou avec une étoffe grossière (*gausape*), *Horat. Sat.* II. 8. 11.

Avant le repas, les convives lavaient toujours leurs mains; et, dans le lieu où ils soupaient, on leur présentait des serviettes (MANTILE, vel —*tele*, —*um*, vel —*ium*), pour les essuyer, *Virg. AEEn.* I. 702. *G.* IV. 377; mais

d'ailleurs il paraît que chaque convive en apportait une de chez lui (MAPPA), dont il se servait pendant le repas pour essuyer sa bouche et ses mains, *Martial.* XII. 29. — *Horat.* II. 8. 63. Cette coutume ne s'observait pas toujours, *Horat. Ep.* I. 5. 22. Cette serviette, *mappa*, était quelquefois bordée d'une frange de pourpre (*lato clavo*), *Martial.* IV. 46. 17.

Quelquefois les convives, avec l'agrément du maître de la maison, faisaient envelopper dans leur serviette des mets du festin, et les envoyaient chez eux par leurs esclaves, *Martial.* II. 32.

On commença par couvrir les tables de nappes (*lintea villosa*, *gausapa*, vel *mantilia*) sous les empereurs, *Martial.* XIV. 138. XII. 29. 12.

Dans les derniers temps, les Romains prenaient toujours le bain avant de souper, *Plaut. Stich.* V. 2. 19. Les personnes riches avaient dans leurs maisons des chambres particulières où l'on prenait des bains chauds ou froids (BALNEUM, vel *balineum*, plur. — *nec*, vel — *a*), *Cic. de Orat.* II. 55. Il y avait des bains publics (BALNEA), à l'usage de tous les citoyens, *Cic. Cœl.* 26. — *Horat. Ep.* I. 1. 92, où l'on avait ménagé des appartements distincts pour les hommes et pour les femmes (*balnea virilia et muliebria*), *Varr. de Lat. Ling.* VIII. 42. — *Vitruv.* V. 10. — *Gell.* X. 3. On donnait au gardien du bain (*balneator*) une faible contribution (*quadrans*), *Horat. Sat.* I. 3. 137. — *Juvenal.* VI. 446; d'où, *res quadrantalia*, au lieu de *balneum*, *Senec. Ep.* 86, *quadrantaria permutatio*, id est *pro quadrante copiam sui fecit*, *Cic. Cœl.* 26; ainsi le mot *quadrantaria* désigne une misérable prostituée, *Quintil.* VIII. 6. Les enfants ne payaient rien, *Juvenal.* VI. 446.

Le moment ordinaire du bain était à deux heures (*octava hora*) en été, et à trois en hiver, *Plin. Ep.* III. 1. — *Martial.* X. 48, et plutôt, les jours de fête, *Juvenal.* XI. 205.

Avant le bain on prenait diverses espèces d'exercices (*exercitationes campestris post decisa negotia, campo*, sc. *Martio*), Horat. Ep. I. 59, comme de jouer au ballon ou à la paume (PILA), Horat. Sat. I. 5. 48, de lancer la javeline, le disque ou le palet (DISCUS), une boule ronde de pierre, ou de fer, ou de plomb, garnie d'une courroie, Horat. Od. I. 8. 11; on s'exerçait encore aux jeux appelés PALUS ou PALARIA, Juvenal. VI. 246, etc. (voyez tome 2^e, page 159), à sauter, à courir à pied et à cheval, etc., Suet. Aug. 83. — Martial. VII. 31.

On distinguait quatre espèces de ballons :

1^o PILA TRIGONALIS, vel TRIGON, qui tirait son nom de la disposition des joueurs placés en triangle (τριγωνον); ils le lançaient de l'un à l'autre, et celui qui le laissait tomber à terre avait perdu; 2^o FOLLIS, vel *folliculus*, ballon gonflé de vent, et semblable à notre ballon qu'on lance avec le pied: s'il était gros, on le lançait avec le bras; on l'appelait simplement PILA, Propert. III. 12. 5, ou PILA VELOX, Horat. Sat. II. 2. 11; s'il était petit, la main qui le lançait était armée d'une espèce de gantelet, et de-là, on l'appelait FOLLIS PUGILLATORIUS, Plaut. Rud. III. 4. 16. — Martial. XIV. 47; 3^o PILA PAGANICA, ballon rustique enflé avec des plumes, plus petit que le *follis*, mais aussi plus pesant, Martial. XIV. 45; 4^o HARPASTUM (ab ἀρπάζω *rapio*), le moins grand de tous; les joueurs se l'arrachaient l'un à l'autre, Martial, XIV. 19. VII. 31. — Suet. Aug. 83.

Jouer au ballon s'appelait *ludere raptim*; quand on le lançait après son rebond, *pilam revocare cadentem*; quand plusieurs personnes se plaçaient en rond, et qu'une d'elles, en paraissant viser à un joueur, lançait le ballon à un autre, cela s'exprimait par, *ludere datatim*, vel *non sperato fugientem reddere gestu*; quand ils renvoyaient le ballon avant qu'il tombât à terre, cela s'appelait *pilam*.

geminare volantem; enfin, s'arracher réciproquement le ballon, c'était *ludere expulsim*, Lucan. ad Pis. 173. — Plaut. Curc. II. 3. 17. — Isid. I. 21.

Dans les maisons de campagne, il y avait ordinairement un jeu de paume, ou un lieu pour jouer à la paume et se livrer à d'autres exercices; cette place était disposée en forme de cirque (CIRCUS), origine de la dénomination SPHERISTERIUM, Suet. Vesp. 20. — Plin. Ep. II. 17. v. 6.

Les jeunes gens et les enfants s'amusaient à faire tourner un cercle de fer ou de cuivre entouré d'anneaux, comme font parmi nous les enfants avec les cercles de bois. On appelait ce jeu *trochus* (à τροχῶ), *curro*, et *græcus trochus*, parce qu'on l'avait emprunté des Grecs, Horat. Od. III. 24. 57. — Martial. XI. 22. XIV. 169. La toupie (TURBO, vel *buxum*), était un jeu particulier aux enfants, Virg. AEn. VII. 378. — Pers. III. 51. Quelques-uns ont à tort confondu ces deux jeux distincts.

Les Romains qui ne prenaient pas part à ces exercices faisaient des promenades ou à pied ou sur des chars, ou en litière.

Il y avait plusieurs endroits disposés pour la promenade (AMBULACRA, vel AMBULATIONES, ubi *spatiarentur*), soit publics, soit particuliers, en plein air ou à couvert, Cic. Dom. 44. Orat. II. 20. Att. XIII. 29, ad Q. Fratr. III. 17. — Gell. I. 2. — Horat. Od. II. 15. 16. Ep. I. 10. 22. — Juvenal. IV. 5. VI. 60.

On avait construit des portiques ou des galeries (PORTICUS) pour la promenade, dans différentes places, principalement autour du Champ-de-Mars et du Forum; elles étaient soutenues sur des colonnes de marbre ornées de peintures et de statues, et quelques-unes se prolongeaient très-loin, entre autres celles de Claudius, Martial. de Spect. II. 9, d'Auguste, Suet. 31,

d'Apollon, *Prop.* II. 31, I. — *Ovid. Trist.* III. I. 59, de Néron', *Suet. Ner.* 31, de Pompée, *Cic. de Fat.* 4. — *Ovid. Art. Am.* I. 67, de Livie, *Plin. Ep.* I. 5, etc.

Ces portiques servaient de lieux d'exercices, et étaient encore destinés à d'autres usages. Dans quelques occasions le sénat s'y rassemblait, et les tribunaux y tenaient leurs séances.

On appelait *GESTATIO* une place particulièrement destinée à la course des chevaux et des chars à la campagne. Ce lieu touchait le jardin, et était en forme de cirque (*circus*), *Plin. Ep.* I. 3. II. 17. On appelait *CRYPTOPORTICUS* une galerie fermée ordinairement par un double rang de larges fenêtres, *Plin. Ep.* II. 17. v. 6. *id.* VII. 21.

Les gens de lettres, pour s'exercer (*stomachi causâ*), avaient coutume d'y lire à haute voix (*clare et intente legere*), *Plin. Ep.* IX. 36.

Comme les Romains ne portaient ni linge ni bas, l'usage fréquent des bains leur était nécessaire, soit pour la propreté, soit pour la santé, sur-tout après de violents exercices.

Ils ne se baignaient d'abord que dans le Tibre ; car ils ne faisaient usage que de l'eau de ce fleuve ou de celle des puits et de quelques sources des environs, comme de la fontaine Egérie, au pied du Mont-Aventin, *Tit-Liv.* I. 19. — *Ovid. Fast.* III. 273. — *Juvenal.* III. 13, de Mercure, *Ovid. Fast.* v. 673, etc.

Le censeur Appius Claudius fit construire le premier aquéduc à Rome, vers l'an 441, *Diodor.* XX. 36: On en construisit depuis sept ou huit qui fournirent de l'eau en si grande quantité que Rome était la mieux pourvue d'eau de toutes les cités connues.

On éleva ces aquéduc avec des dépenses énormes ; ils étaient conduits à travers des rochers et des montagnes, et soutenus au-dessus des vallées par des arches

de pierres et de briques ; de-là on conclut que les Romains ignoraient que l'eau conduite par des tuyaux s'élève toujours à la hauteur de sa source, quelle que soit la distance ou l'inégalité du terrain par où on la fait passer. Il est étonnant que ce fait leur eût échappé en considérant le grand usage qu'ils firent de tuyaux pour la conduite des eaux (*fistulæ*). Il paraît cependant qu'ils en étaient instruits, d'après ce passage de Pline : *aqua in vel à plumbo subit altitudinem exortus sui*, xxxi. 6. s. 31, l'eau dans les tuyaux de conduite s'élève à la hauteur de sa source. La vérité est que des tuyaux n'auraient pas pu supporter tout le poids des eaux que les aqueducs amenaient à Rome.

Des réservoirs, appelés CASTELLA, recevaient toutes ces eaux, et de-là des conduits de plomb les distribuaient dans toute la ville, *Plin.* xxxvi. 15. — *Horat. Ep.* 1. 10. 20.

Quand Rome fut abondamment fournie d'eau, on bâtit un grand nombre de bains pour l'usage des particuliers et pour celui du peuple ; la nécessité plus que l'ostentation détermina leur construction (*in usum, non oblectamentum*), *Senec. Ep.* 86.

Sous le règne d'Auguste, ces édifices commencèrent à prendre un air de grandeur ; on les appela THERMAE (*θερμαι, calores, id est, calidæ aquæ*) *Tit.-Liv.* xxxvi. 15, bains chauds, quoiqu'on y prît aussi des bains froids. On éleva un grand nombre de ces établissements au dehors et dans l'intérieur de la ville, *Plin. Epist.* iv. 8. Les écrivains contemporains en comptent plus de huit cents ; les empereurs en firent construire plusieurs avec une étonnante magnificence. On distinguait sur-tout ceux d'Agrippa, auprès du Panthéon, *Dio.* lIII. 27. — *Martial.* III. 20, les Thermes de Néron ; *Martial.* VII. 33. — *Stat. Silv.* I. 5. 61, de Titus, *Suet.* 7, de Domitien,

*

Tome 2^e.

Suet. 5, de Caracalla, d'Antonin, de Dioclétien, etc. On voit encore aujourd'hui plusieurs restes considérables de ces édifices.

Le bassin (*labrum* aut *lacus*) dans lequel on se baignait s'appelait BAPTISTERIUM, NATATIO ou PISCINA ; le bain froid, FRIGIDARIUM ; sc. *ahenum* vel *balneum* ; le bain chaud, CALDARIUM ; et le tiède, TEPIDARIUM ; on appelait *cella frigidaria*, la salle des bains froids ; et *cella caldaria*, celle des bains chauds : et l'on donnait le nom de HYPOCAUSTON ou VAPORARIUM, *Cic. Q. Fratr.* III. 1, à la chambre des étuves échauffées par des fourneaux placés en dessous ; *Plin. Ep.* II. 17. Près de ce lieu étaient des chambres pour suer (SUDATORIA), *Senec. Epist.* 52, vel ASSA, sc. *balnea*, *Cic. Q. Fratr.* III. 17 ; la pièce où l'on se déshabillait, APODITERIUM, *Cic. ibid.* — *Plin. Ep.* V. 6 ; la salle où l'on se parfumait, UNCTUARIUM, II. 17. Du temps de Sénèque, la construction des thermes fut perfectionnée, *Ep.* 90.

On commençait le bain avec l'eau chaude, on la tempérerait ensuite par le mélange de l'eau froide. Les bains froids obtinrent une grande vogue depuis qu'Antonius Musa eut délivré Auguste d'une maladie grave, par leur usage, *Suet. Aug.* LIX. 81. — *Plin.* XXIX. I. *Horat. Ep.* I. 15, mais ils tombèrent en discrédit après la mort de Marcellus qui périt par une fausse application de ce remède, *Dio.* LIII. 40.

On appelait BALNEATOR la personne chargée des détails du bain, *Cic. Cael.* 26, *Phil.* XIII. 12. Elle avait sous ses ordres des esclaves appelés GAPSARI, pour avoir soin des vêtements de ceux qui se baignaient.

Les esclaves destinés au service des baigneurs s'appelaient ALIPTAE, *Cic. Fam.* I. 9. 35. — *Juven.* III. 76. VI. 421, ou UNCTORES, *Martial.* VII. 31. 6. XII. 71. 3. Les ustenciles nécessaires à leur service étaient, une espèce de

ratissoir (STRIGILIS vel — *il*), de corne ou de cuivre, quelquefois d'argent, même d'or, pour enlever du corps (*ad defricandum et destringendum vel radendum*), la sueur et toute la matière excrémentielle de la transpiration, *Suet. Aug.* 80. — *Horat. Sat.* II. 7. 110. — *Pers.* v. 126. — *Martial.* XIV. 51. — *Senec. Ep.* 95, d'où *Strigmenta* pour sordes; — Linges ou torchons pour frotter (LINTEA), — Une phiole ou un petit vase d'huile (GUTTUS), *Juvenal.* XI. 158, ordinairement de corne (*corneus*), et on l'appelait RHINOCEROS, quand il était fait avec une grande corne, *Juvenal.* III. 263. VII. 130. — *Martial.* XIV. 52. 53. — *Gell.* XVII. 8, une caraffe (AMPULLA), *Plaut. Stich.* I. 3. 77. — *Pers.* I. 3. 44, et un petit vase nommé *lenticula*.

On appelait UNGUENTARIUS, l'esclave chargé du soin de parfumer, *Serv. in Virg. AEn.* I. 697.

Comme il se trouvait aux bains un grand concours de citoyens, les poètes y lisaient quelquefois leurs vers, *Horat. Sat.* I. 4. 73. — *Martial.* III. 44. 10, comme ils le faisaient sous les portiques dans d'autres lieux, *Juven.* I. 12. VII. 39. — *Plin. Epist.* I. 13. III. 18. VII. 17. VIII. 12. — *Suet. Aug.* 89, *Claud.* 41. *Domit.* 2, sur-tout aux mois de juillet et d'août, *Plin. Epist.* VIII. 21. — *Juv.* III. 9.

Les hommes studieux étaient dans l'usage de composer, d'entendre quelques lectures ou de dicter pendant qu'ils recevaient aux bains les services des esclaves (*exstat alter æquè modicus epigrammatum quæ ferè tempore balnei meditabatur*), *Suet. Aug.* 85. — *Plin. Epist.* III. 5. IV. 14.

Avant le bain on se tenait quelquefois au soleil (*sole uti*), *Plin. Ep.* III. 5. VI. 16. — *Senec. Ep.* 73. *In sole, si caret vento, ambulet nudus*, sc. spurina, *Plin. Ep.* III. 1.

Sous les empereurs, non-seulement on établit des lieux d'exercices (*gymnasia et palestræ*) auprès des bains

publics, mais encore des bibliothèques (*bibliothecæ*), Senec. de Tranquil. Anim. 9.

En sortant du bain, les Romains s'habillaient pour le souper, et mettaient le vêtement nommé *synthesis* (*vestis cœnatoria vel accubitoria*) avec des pantoufles. S'ils devaient souper dehors ils le faisaient porter par un esclave avec les autres objets nécessaires; les personnes d'un ordre inférieur les portaient elles-mêmes, *Horat. Ep. I. 13. 15.* C'était manquer aux convenances que de ne pas porter à un festin l'habit convenable, *Cic. Vat. 12.* Il en était de même chez les Juifs, *Matth. XXII. 11.*

Après les exercices et le bain, le corps avait besoin de repos; de-là probablement l'usage de se reposer sur des lits pendant le repas; mais, avant de s'y placer, ils ôtaient leurs pantoufles pour ne pas salir les lits, *Martial. III. 50.* — *Horat. Sat. II. 8. 77.*

Aux repas, les convives se couronnaient de guirlandes de fleurs, d'herbes ou de feuilles (*serta coronæ vel corollæ*), liées avec des bandelettes (*vittæ; teniæ vel lemnisci*) ou de l'écorce de tilleul (*phylira*), *Horat. Od. II. 7. 23. II. 11. 13. Sat. II. 3. 256.* *Virgil. Ecl. VI. 16.* — *Juven. V. 36. XV. 50.* — *Martial. XIII. 127.* — *Ovid. Fast. V. 337.* — *Plin. XVI. 14.* Ces couronnes, disait-on, empêchaient de s'enivrer; de-là *cum coronâ ebrius*, *Plaut. Pseud. V. 2. 2. Amph. III. 4. 16.*

On parfumait les cheveux avec des essences précieuses (*unguenta vel aromata*), du nard, de la lavande, *NARDUM* vel — *US*, *MALOBATHRUM ASSYRIUM*, *Horat. ibid.* — *Mart. III. 12.* *AMOMUM*, *Virg. Ecl. III. 89. IV. 25*, *BALSAMUM ex Judæâ*, *Plin. XII. 25. s. 54*, etc. On ignore l'époque où les Romains commencèrent à faire usage des parfums étrangers, mais les censeurs en interdirent la vente, *Ann. Urb. 565. Plin. XIII. 3. s. 5.*

Au commencement du repas, on adressait aux Dieux des prières, et on faisait des libations (*Deos invocabant*), Quintil. vel pr. *libare Diis dapas et benè precari*, Tit.-Liv. xxxix. 43. On ne goûtait d'aucun mets sans le consacrer, *Tibul. l. i. 19*; ordinairement une partie se jetait dans le feu comme une offrande aux dieux *Lares*; voilà pourquoi on les appelait *DII PATELLARII*, *Plaut. Cist. II. l. 46*, d'où l'expression *DAPAS LIBATE*, *Horat. Sat. II. 6. 67*, et s'ils buvaient, ils faisaient des libations en l'honneur de quelque Dieu, sur la table qu'ils regardaient alors comme aussi sacrée qu'un autel, *Macrob. Sat. III. II.* — *Virgil. AEn. I. 736. Sil. VII. 185. 748.* — *Plaut. Curc. I. 2. 31.* — *Ovid. Amor. I. 4. 27*; on se servait de cette formule, *LIBO TIBI*, *Tacit. Annal. xv. 64*. La table était consacrée en y mettant les statues des dieux *Lares* et les salières (*salinorum appositu*), *Arnob. II.*

Les anciens avaient pour le sel une vénération particulière; ils l'employaient dans tous leurs sacrifices, *Hor. Od. III. 23. 20.* — *Plin. xxxi. 7. s. 41*; Moïse le prescrivait de même, *Levit. II. 13*. Chez les anciens Romains, il entraît dans les assaisonnements de tous les mets, même du pain, du fromage, etc. *Plin. ibid.* — *Horat. Sat. II. 2. 17*, comme le cresson (*nasturtium*) chez les anciens Perse *Cic. Tusc. v. 34*, d'où *SALARIIUM*, un salaire ou une pension, *Plin. ibid.* — *Suet. Tib. 46.* — *Martial. III. 7*; ainsi, *salaria multis subtraxit, quos otiosos videbat accipere*, sc. Antoninus Pius, *Capitolin. in vitâ ejus. 7.*

On conservait avec grand soin la salière de famille (*paternum salinum*, sc. *vas*), *Horat. Od. II. 16. 14*. Répandre le sel à table était un signe sinistre, *Festus*, et mettre le sel devant un étranger paraissait le symbole de l'amitié. Cet usage se conserve encore aujourd'hui chez quelques nations orientales.

De la saveur que le sel procure aux aliments, et de l'in-

insipidité des mets qui en sont privés, on employa le mot *sal* pour désigner les qualités de l'esprit, *Plin. xxxi. 7. s. 41.* Ainsi, *sal*, esprit ou vivacité de l'esprit, *salsus*, spirituel; *insulsus*, sot, insipide; *sales*, mot spirituel; *sal atticum*, *sales urbani*, *Cic. Fam. ix. 15.* *Sales intra pomœria nati*, raillerie fine ou réparties, *Juven. ix. 11*, *sal niger*, id est, *amari sales*, raillerie amère ou satire, *Horat. Ep. ii. 2. 60*; mais dans sa satire *ii. 4. 74*, *Sal nigrum* désigne simplement du sel qui n'est pas blanc, ou du sel gris.

Le mot *sal* s'applique aussi métaphoriquement aux choses; ainsi, *tectum plus salis quàm sumptus habebat*, propreté, goût, élégance, *Nep. Att. 13*, *nulla in corpore mica salis*, *Catull. 84. 4.*

Les Grecs et les Perses plaçaient aussi sur leurs tables les images des dieux, particulièrement celle d'Hercule, nommé de-là *EPITRAPEZIUS*, *Stat. Silv. iv. 6. 60.* — *Martial. ix. 44*, et faisaient des libations, *Curt. v. 8.*

Quand les anciens faisaient un serment ou une prière, ils touchaient la table comme un autel, *Ovid. Amor. i. 4. 27*, et les actions ou les paroles indécentes qui la profanaient passaient pour impies, *Juvenal. ii, 110.* — *Virgile* y fait allusion, *Æn. vii. 114.*

Comme les anciens n'avaient pas d'auberges pour traiter les voyageurs, quand les Romains étaient en pays étranger, ou à quelque distance de leur demeure, ils allaient loger chez un particulier; et alors ils le recevaient à leur tour quand il venait à Rome. Ces rapports formaient une étroite liaison nommée *HOSPITIUM* ou *jus hospitii*, *Tit.-Liv. i. 1.* Ainsi le mot *HOSPES* peut indiquer un hôte, un maître de maison et un étranger accueilli, *Ovid. Met. x. 224.* — *Plaut. Most. ii. 48.* — *Cic. Deiot. 3.* *Accipere hospitem non multi cibi sed multi joci*, *Cic. Fam. ix. 26*, *divertere ad hospitem*, *De Divin. i. 27. s. 57. Fin.*

v. 2. *hospitium cum aliquo facere*, Tit.-Liv. et Cic. *jungimus hospitio dextras*, sc. *in*, Virg. *AE*n. III. 83; *hospitio congi*, Cic. *Q. Fr.* I. I. *Hospitio aliquem excipere*, et *accipi*; *renunciare hospitium ei*, Cic. *Verr.* II. 36.—Tit.-Liv. XXV. 18. *Amicitiam ei more majorum renunciare*, Suet. *Cal.* 3.—Tacit. *Annal.* II. 70, *domo interdicere*, id. *Aug.* 66.—Tacit. *Annal.* VI. 29.

Ces liaisons d'hospitalité se formaient aussi entre des nations et le peuple romain comme entre de simples particuliers, Tit.-Liv. II. 22. v. 28. XXXVII. 54.—Cic. *Verr.* IV. 65. *Balb.* 18. *Cæs. B. G.* I. 31, d'où *clientelæ hospitiæque provincialia*. Cic. *Cat.* IV. 11. *publici hospitii jura*, Plin. III. 4.

Les personnes unies par les liens de l'hospitalité avaient un signe (*TESSERA hospitalitatis*), c'était ordinairement une espèce de taille ou un petit morceau de bois divisé en deux parties, dont chacun en gardait une, *Plaut. Pœn.* v. I. 22. 2. 92. Ils se juraient fidélité l'un à l'autre, en attestant Jupiter surnommé de-là, *HOSPITALIS*, Cic. *Q. Fr.* II. 11. Lorsque quelqu'un avait violé les droits de l'hospitalité, et qu'il s'était ainsi fermé l'accès dans une famille, cela s'exprimait par : *CONFREGISSE TESSERAM*, *Plaut. Cist.* II. I. 27.

On s'unissait quelquefois de loin par les liens de l'hospitalité, en s'envoyant des présents, *quæ mittit dona*, *hospitio quum jungeret absens*, *cædicus*, Virg. *AE*neid. IX. 361.

Les liens de l'hospitalité étaient aussi sacrés que ceux qui unissaient les parents entre eux, et les patrons avec leurs clients. *Gell.* I. 13; c'était une impiété de les violer, Virg. *AE*n. v. 55.—Cic. *Verr.* v. 42.

On appelait *hospitium*, ou plur. —*ia*, la réception d'un étranger, *Ovid. Fast.* VI. 536. Ce mot signifiait également la maison ou l'appartement dans lequel il était

reçu ; ainsi *hospitium sit tua villa meum*, Ovid. Pont. I. 8. 69, *divisi in hospitia*, logements, Tit. - Liv. II. 14. HOSPITALE CUBICULUM, chambre d'un hôte, Tit. - Liv. I. 58. *Hospitio utebatur Tulli*, logé à la maison de, *ibid.* 35, et Florus appelle Ostia, *maritimum Urbis hospitium*, I. 4. Virgile appelle la Thrace *hospitium antiquum Trojæ*, lieu anciennement uni à Troie par l'hospitalité, *Æn.* III. 15. *Linquere pollutum hospitium*, id est, *locum in quo jura hospitii violata fuerant*, *ib.* 61.

Les Romains nobles et d'un rang distingué faisaient ordinairement construire des appartements pour les étrangers (*domunculæ*), appelés HOSPITALIA, aux deux ailes de leurs demeures, avec des entrées séparées, afin qu'à leur arrivée on pût les y recevoir sans les admettre dans le péristyle ou principale entrée, lieu ainsi nommé parce qu'il était entouré de colonnes, *Vitr.* VI. 10. *Suet.* A. 82.

Le souper (COENA), des Romains était ordinairement divisé en deux parties ; la première appelée MENSÆ PRIMA, consistait en différentes sortes de mets solides ; et la seconde MENSÆ SECUNDA vel ALTERA, en fruits et en mets friands, *Serv. in Virg. Æn.* I. 216. 723. VIII. 283.

Dans les derniers temps on appelait GUSTATIO ou GUSTUS, la première partie du souper, *Petron.* 22. 31. On y servait des plats destinés à exciter l'appétit, *Mart.* XI. 32. 53, et du vin mêlé d'eau et sucré avec du miel, breuvage appelé MULSUM, *Horat. Sat.* II. 4. 26. — *Cic. Tusc.* III. 19. *Orat.* II. 70. *Fin.* II. 5. s. 17. — *Plin.* XXII. 24, d'où le mot PROMULSIS, s'appliquait à tout ce que l'on mangeait et que l'on buvait pour exciter l'appétit (*antecœna*), *Cic. Fam.* IX. 16. 20. — *Senec. Ep.* 123, et on appelait le lieu où ces objets étaient gardés PROMULSIDIARIUM, vel — *re*, ou GUSTATORIUM, *Petron.* 31. — *Plin. Ep.* V. 6. — *Martial.* XIV. 88. — *Plin.* IX. 12.

Mais le mot *gustatio* désignait également une collation

accidentelle pendant le jour ou un déjeuner, *Plin. Ep. III. 5. VI. 16. Suet. Aug. 76. Vopisc. — Tacit. II.*

On appelait COENAE CAPUT vel POMPA, le principal plat du souper, *Martial. x. 31 — Cic. Tusc. v. 34. Fin. II. 8.*

Les Romains commençaient d'abord leurs repas avec des œufs, et les finissaient par des fruits; d'où AB OVO USQUE AD MALA, du commencement jusqu'à la fin du souper. *Horat. Sat. I. 3. 6. — Cic. Fam. IX. 20.*

On trouve dans les écrivains l'énumération des mets les plus recherchés (*edulia*) parmi les Romains, *Gell. VII. 16. — Macrob. Sat. II. 9. — Stat. Silv. IV. 6. 8. — Martial. v. 79. IX. 48. XI. 53. etc.* le paon (PAVO, vel — *us*) *Horat. Sat. II. 2. 23. — Juvenal. I. 143.* L'orateur Hortensius fit paraître le premier cet oiseau dans un souper qu'il donna lors de son admission dans le collège des prêtres, (*aditiali cæna sacerdotii*), *Plin. x. 20. s. 23*, le faisan (PHASIANA, *ex Phasi Colchidis fluvio*), *Martial. III. 58. XIII. 72. — Senec. ad Helv. 9. — Petron. 79. — Manil. v. 372*, l'oiseau appelé *attagen* vel — *ina* (francolin, espèce de faisan) d'Ionie ou de Phrygie, *Horat. Epod. II. 54. — Mart. XIII. 61*, la poule de Guinée (*avis afra*, *Horat. ibid.; gallina numidica vel africana*, *Juven. XI. 142. — Martial. XIII. 72*), la grue, les chevreaux d'Ambracie, les rossignols, *lusciniæ*, la grive *turdo*, les canards, l'oie, etc., TOMACULUM à *τεμνω*, vel *isicium* (*ab inseco*), les saucisses, le boudin, *Juven. x. 355. — Mart. I. 42. 9. — Petron. 31.*

Quelquefois on servait sur la table un cochon tout entier, appelé de-là ANIMAL PROPTER CONVIVIA NATUM, *Juvenal. I. 141*, et PORCUS TROJANUS, farci de la chair d'autres animaux, *Macrob. Sat. II. 9.*

Les Romains étaient particulièrement amateurs de poisson, *Macrob. Sat. II. 11*, mais ils distinguaient principalement, *mullus*, le mullet; *rhombus*, qu'on croit être

le turbot, *Murena*, la lamproie; *scarus*, le sarget; *acipenser*, l'esturgeon; *lupus*, le loup marin, etc., et surtout les poissons à coquille, *pisces testacei*, *pectines*, *pectunculi*, vel *CONCHYLIA*; *ostrea*, des huîtres, etc., transportées quelquefois à Rome, des côtes d'Angleterre, *Rutupinoque edita fundo de Rutupice*, Richborough dans le comté de Kent, *Juvenal.* IV. 141, et des escargots (*cochleæ*), *Plin. Ep. I. 15.*

Un certain *Sergius Aratra* imagina le premier de faire construire des viviers d'huîtres (*ostrearum vivaria*), avant la guerre Marsique *An. Urbis* 660, sur le rivage de Bayes (*in Bayano*), et sur le lac Lucrin, *Plin. IX. 54. s. 79.* Les poètes en ont vanté les huîtres, *Horat. Epod. 2. 49.* Quelques personnes préféraient celles de Brindes (*Brundusium*); aussi, pour leur donner le même goût, on les transportait de Brindes, et on les nourrissait quelque temps dans les eaux du lac Lucrin, *Plin. ibid.*

Les Romains avaient coutume de faire apporter sur leurs tables les poissons vivants, et c'était un grand plaisir pour eux de les voir expirer, *Plin. IX. 17. s. 30.* — *Senec. Nat. Q. III. 17 et 18.*

On appelait *BELLARIA*, les mets du second service, *secundæ mensæ*, ou du dessert. On y servait des fruits, *poma vel mala*, des pommes, des poires, des noix, des figes, des olives, des raisins, *pistachiæ* vel — *a*, des pistaches; *amygdalæ*, des amandes; *uvæ passæ* des raisins secs; *caricæ*, des figes séchées; *palmulæ*, *caryotæ* vel *dactyli*, des dattes, fruit du palmier; *boleti*, des champignons, *Plin. Ep. I. 7*, *nuclei pinei*, des pommes de pin; des confitures qu'on appelait *edulia mellita* vel *dulciaria*; *cupediæ*; *crustula*, *liba*, *placentæ*, *artologani*, pâtisserie et autres objets semblables, *coptæ*, des gâteaux d'amandes, *scriblitæ*, des tartes, etc., d'où l'on appelait celui qui les

préparait, pâtissier ou confiseur, *pistor* vel *conditor*, *dulciarius*, *placentarius*, *libarius*, *crustularius*, etc.

Des esclaves étaient chargés de préparer les mets; d'autres de les arranger, et d'autres aussi de les servir.

D'abord les métiers de boulanger et de cuisinier n'en faisaient qu'un (*pistor* et *coquus* vel *cocus*), Festus; on louait un bon cuisinier pour un repas, *Plaut. Aul. II. 4. 185. Pseud. III. 2. 3. et 20.* Il portait un couteau pour marque distinctive, *id. Aul. III. 2. 3.* Mais quand le luxe de la table devint un art, on se procura des cuisiniers à grands frais, *Tit.-Liv. xxxix. 6. — Plin. ix. 17. s. 31. — Martial. xiv. 220.* Ceux qu'on vantait le plus étaient les cuisiniers siciliens, *Athen. xiv. 23*, d'où *Siculæ dapes*, mets délicats, *Horat. Od. III. I. 18.*

On ne connut pas les boulangers à Rome jusqu'à l'an (*Ann. urb.*) 580. C'étaient les femmes qui faisaient le pain, *Plin. xviii. 11. s. 28. — Varro, de Re Rust. II. 10.* Cependant Plutarque rapporte qu'anciennement les femmes ne faisaient ni le pain ni la cuisine, *Quæst. Rom. 84. s. 85.*

On nommait ARCHIMAGIRUS, le cuisinier principal chargé de la direction de la cuisine, *qui coquincæ præerat*, *Juvenal. ix. 109.* Le sommelier garde des provisions, PROMUS CONDUS, *procurator peni* (*PENUS autem omne quo vescuntur homines*), *Cic. de Nat. D. II. 27. — Plaut. Ps. II. 2. 14. — Horat. Sat. II. 2. 16.* La personne employée à dresser les plats sur table, STRUCTOR, *Mart. ix. 48. — Juven. VII. 184*, et quelquefois à découper, *id. v. 120. XI. 136*, le même que celui appelé CARPTOR, *carpus* ou *scissor*, *id. ix. 110.* Le serviteur chargé de la salle à manger, ATRIENSIS, *Cic. Parad. v. 2.*

On regardait comme un art le talent de découper; on découpait au son de la musique: on appelait ceux qui étaient chargés de ce soin CHIRONOMONTES vel *gesticulatores*, *Juven. v. 121. XI. 137. — Petron. 35. 36.*

Les esclaves qui servaient à table s'appelaient MINISTRI; légèrement vêtus d'une tunique (*succincti vel allicincti*), Horat. Sat. II. 6. 107. II. 8. 10. Ils portaient une serviette à leur ceinture (*linteis succincti*), Suet. Cal. 26. Chacun avait son emploi particulier; les uns étaient chargés d'arranger les plats (*argentum ordinabant*), Senec. de Brev. Vit. 12; d'autres, de verser de l'eau sur les mains des convives, et de leur donner des serviettes pour les essuyer, *Petron.* 31; quelques-uns distribuait le pain; d'autres apportaient les plats (*opsonia inferebant*), et plaçaient les coupes, *Virg. AEn.* I. 705; ceux-ci découpaient, ceux-là versaient à boire, *Juven.* V. 56. 59. etc. Quand il faisait chaud, on avait des esclaves pour rafraîchir la salle avec des éventails (*flabella*), et pour chasser les mouches, *Martial.* III. 82.—De jeunes femmes esclaves (*famulæ*), servaient aussi quelquefois à table, *Virg. AEn.* I. 703.—*Suet. Tib.* 42. *Curt.* V. 1.

Quand un maître avait besoin de quelque chose, il avertissait son esclave en faisant du bruit avec ses doigts (*digitis crepuit*), *Martial.* *ibid.* et VI. 89. XIV. 119.—*Petron.* 27.

On apportait les mets sur les tables, le plus souvent avec des plateaux (FERGULA vel REPOSITORYA), sur lesquels on mettait plusieurs plats, *Petron.* XXXV. 66.—*Plin.* XXVIII. 2. s. 5. XXXIII. 11. s. 49 et 52, d'où (*præbere cœnam trinis vel senis ferculis*, id est, *missibus*), donner un repas de trois ou six plateaux, *Suet. Aug.* 74.—*Juven.* I. 94: mais le mot *fercula* désigne aussi les mets, *Horat.* Sat. II. 6. 104.—*Martial.* III. 50. IX. 83. XI. 32.—*Auson. Epigr.* 8.—*Juven.* XI. 64, de même MENSEÆ; ainsi *mensas*, id est, *lances magnas instar mensarum*, *repositoriis imponere*, *Plin.* XXXIII. 11. s. 49.—*Petron.* 34. 47. 68. Quelquefois les mets (*patinæ vel catini*), s'apportaient et se servaient séparément, *Horat.* Sat. II. 8. 42. II. 2. 39.

On appelait *mazonomum* un vaste plat (*lanæ* vel *scutella*), composé de diverses sortes de mets (à $\nu\epsilon\pi\omega$, *tribuo*, et $\mu\acute{\alpha}\lambda\alpha$, *edulium quoddam e farinâ et lacte*); il se passait de main en main pour donner à choisir à chaque convive, *id.* VIII. 86. Vitellius fit fabriquer un plat d'une immense dimension, *Plin.* XXXV. 12. s. 46. On l'appelait le bouclier de Minerve, et il était rempli d'une variété incroyable des mets les plus rares et les plus délicats. *Suet. Vit.* 13.

Lors de l'entrée de cet empereur à Rome, son frère lui donna un repas (*cœna adventitia*), où l'on servit, dit-on, deux mille poissons les plus rares et sept mille oiseaux. Il avait coutume de déjeûner, de dîner et de souper le même jour avec différentes personnes, et aucun de ses repas ne coûta jamais moins de 400,000 sesterces, = L. 3,229 liv. 3 sous 4 den. (monnaie anglaise) (a); ainsi, en moins d'une année, il avait dépensé, au rapport des historiens, *novies millies*, H. S. (b), id est L. 7,265,625 st. = 174,375,000 francs. *Dio.* LXV. 3. — *Tacit. Hist.* II. 95.

On apportait un plat extraordinaire au son de la flûte, et ceux qui servaient étaient couronnés de fleurs. *Macrob. Sat.* II. 12.

Pendant le souper on récréait les convives par des concerts, des danses, *Petron.* 35. 36, quelquefois par le

(a) La livre anglaise, ou la livre sterling, qui vaut maintenant 24 francs de notre monnaie, est divisée comme la nôtre en 20 sous, ou shelings; le sheling, en 12 pences (singulier, penny), ou deniers sterlings; le penny en 4 farthings, ou quarts. L'expression L. 3,229 : 3 : 4, signifie 3,229 liv. sterl. 3 sous 4 deniers = 77,500 francs.

(b) H. S. signifie *sesterce*; A, *novies millies*, neuf mille fois cent mille. (Voyez la note ci-après à l'article des monnaies romaines).

Not. du trad. fr.

jeu, par des pantomimes ou des acteurs, *Plaut. Stich.* II. 2. 56. — *Spartian. Adrian.* 26. On faisait aussi paraître des baladins (*moriones*), des bouffons, *Plin. Ep.* IX. 17, et même des gladiateurs, *Capitolin. in Vero.* 4. Mais les personnes plus graves avaient quelqu'un pour lire ou pour réciter des passages choisis de divers écrivains (*ANAGNOSTÆ* vel *ACROAMATA*), *Cic. Att.* I. 12. *Fam.* V. 9. — *Nep. Att.* XIII. 14. — *Suet. Aug.* 78. — *Plin. Ep.* I. 15. III. 5. VI. 31. IX. 36. — *Gell.* III. 19. XIII. 11. XIX. 7. — *Martial.* III. 50.

Le plaisir le plus vif qu'ils goûtaient dans un repas était le charme d'une conversation agréable, *Cic. Senec.* 14 — *Horat. Sat.* II. 6. 70.

Pour prévenir une indigestion, quelques Romains avaient coutume de se faire vomir après souper, entre autres César (*accubuit*, ἐμετικῆν agebat, id est, *post cœnam, vomere volebat, idèòque largiùs edebat*), *Cic. Att.* XIII. 52. De jot. 7, de même avant souper, et dans d'autres temps, *Suet. Vit.* 13. — *Cic. Phil.* 41. *Cels.* I. 3. *Vomunt ut edant; edunt ut vomant*, *Senec. ad Helv.* 9. Les femmes même en sortant du bain, et avant souper, prenaient du vin à plusieurs reprises, et le rejetaient pour s'aiguïser l'appétit (*Falerni sextarius alter ducitur antè cibum, ravidam factururus orexim.* *Juvenal.* VI. 427.

Un repas somptueux (*cœna lauta, opima* vel *opipara*), était désigné par les épithètes *AUGURALIS*, *Cic. Fam.* VII. 26. *PONTIFICALIS*, vel *pontificum*, *Horat. Od.* II. 14. 28, *SALIARIS*, *id.* I. 37. — *Cic. Att.* V. 9, parce que les prêtres avaient coutume d'en donner de pareils, ou *DUBIA*, *ubi tu dubites, quid sumas potissimum*, *Ter. Phor.* II, 2. 28. — *Horat. Sat.* II. 2. 76.

Quand une personne allait souper chez quelqu'un sans être invitée, ou, comme on dit, quand elle s'invitait elle-même (*cœnam ei condixit, vel ad cœnam*), *Cic.*

Fam. I. 9. — Suet. Tib. 42, on l'appelait *HOSPES OBLATUS*, *Plin. Præf.* et le repas qu'il prenait, *SUBITA CONDICTAQUE COENULA*, *Suet. Claud.* 21.

Le repas donné à une personne à son retour d'un long voyage, ou après un certain temps d'absence, était appelé *cœna ADVENTITIA* vel — *toria*, *Suet. Vit.* 13, vel *VIATICA*, *Plaut. Bacch.* I. I. 61. Le festin donné par les patrons à leurs clients, *cœna RECTA*, par opposition à *SPORTULA*, *Martial.* VIII. 50, et quand il était donné par un citoyen pour son entrée en charge, *COENA ADITALIS*, vel *ADJICIALIS*, *Suet. Claud.* 9. — *Senec. Ep.* 95. 123.

Ordinairement les clients se rendaient le matin de bonne heure dans la maison de leurs patrons pour présenter leurs respects (*salutare*), *Martial.* II. 18. 3. III. 36. IV. 8. — *Juven.* I. 128. V. 19. Ils l'accompagnaient quelquefois durant toute la journée, en quelque lieu qu'il se rendît, vêtus d'une robe blanche (*toga*), *id.* VII. 142. — *Martial.* I. 56. 13, d'où on les appelait *ANTEAMBULONES*, *id.* III. 7, *NIVEI QUIRITES*; et à raison de leur nombre, *TURBA TOGATA*, et *PRÆCEDENTIA LONGI AGMINIS OFFICIA*, *Juvenal.* I. 96. VIII. 49. X. 44. En cette considération, on les invitait à souper les jours de solennité, *Juven.* V. 24. — *Suet. Claud.* 21. On les traitait splendidement dans la salle à manger; c'est ce qu'on appelait *COENA RECTA*, *id.* est, *justa et solemnis*, adeòque *lauta et opiapra*, un souper splendide et dans toutes les règles; d'où *convivari rectâ sc. cœnâ*, *Suet. Aug.* 74, *rectè et dapsile*, *id.* est, *abundanter*, tenir une bonne table, *id.* *Vesp.* 19 et, *Vivere rectè*, vel *cum recto apparatu*, *Sen. Ep.* 110. 122.

Mais depuis les progrès du luxe, on adopta généralement la coutume sous les empereurs, de donner à chaque client, au moins aux plus pauvres, au lieu d'un repas, une certaine portion de mets à emporter chez eux, dans un panier ou dans une petite corbeille (*SPOR-*

TULA); cette distribution ayant encore des inconvénients, on y substitua un présent en argent, appelé aussi (SPORTULA, et évalué généralement cent *quadrantes* ou vingt-cinq as, c'est-à-dire environ 1 scheling 7 d. (1) (monnaie anglaise), à chaque client, *Juven.* I. 95. 120. — *Martial.* I. 60. III. 7. XI. 75. Quelquefois des personnes d'un rang distingué, des hommes et des femmes acceptaient cette gratification, *ibid.* Le même mot désigne encore la retribution donnée par les orateurs à quelques mercenaires, pour en être applaudis lorsqu'ils plaidaient, *Plin. Ep.* II. 14.

Ce fut Néron qui substitua aux soupers ces dons pécuniaires (SPORTULAE), *Suet. Ner.* 16. Mais Domitien les abolit, et fit revivre l'ancienne coutume des repas, *Suet. Domit.* 7.

Les Romains buvaient ordinairement du vin mêlé d'eau froide ou chaude, les jours de fête; quelquefois ils y mettaient des aromates et des épices, *Juvenal.* VI. 302. *Id.* V. 63. — *Martial.* VIII. 67. 7. I. 12. XIV. 105. — *Plaut. Curc.* II. 3. 13, et *Mil.* III. 2. 22.

Les lieux où l'on vendait le vin (*taberna vinaria*, cabaret), s'appelaient OENOPOLIUM; et l'on donnait le nom de THERMOPOLIUM aux endroits où l'on vendait des boissons chaudes, comme dans nos cafés, *Plaut. ibid.* et *Rud.* II. 6. 43. *Pseud.* II. 4. 52.

Dans les premiers temps, le vin était très-rare. Le plus grand usage qu'on en faisait était pour le culte des dieux. Il était défendu aux jeunes gens d'en boire avant l'âge de trente ans, et aux femmes pendant toute leur vie, excepté à l'occasion de quelque sacrifice, *Val. Max.* II. I. 5. VI. 3. — *Gell.* X. 23. — *Plin.* XIV. 13; de-là vint, dit-on, l'usage qu'adoptèrent les hommes de donner à

(a) Trente-huit sous, ou 1 fr. 90 cent. monnaie de France.

leurs femmes le baiser sur les lèvres, pour connaître, à l'odeur de leur haleine, si elles avaient bu du vin, *ibid.* et *Plutarch. Q. Rom.* 6; mais depuis, le vin étant devenu plus commun, on abolit ces usages; Ovide semble faire entendre que ce fut sous le règne de Tarquin-le-Superbe, *Fast.* II. 740.

Depuis on se livra tellement à la culture de la vigne, qu'on négligea celle du blé et des autres productions de la terre. Domitien, pour arrêter cet excès, défendit de planter de nouvelles vignes en Italie, et ordonna d'arracher la moitié de celles des provinces, *Suet. Dom.* 7; mais cet édit fut bientôt abrogé, *id.* 14.

Les Romains attachaient les ceps de vigne à certains arbres, au peuplier et à l'orme; voilà pourquoi les poètes nous les représentent mariés avec cet arbuste (*maritari*), *Horat. Epod.* II. 10 (*duci ad arbores viduas, id est viti-bus tanquàm uxoribus per civilia bella privatas*), *id. Od.* IV. 5. 30, et ils donnent au platane, qui n'est jamais uni avec la vigne, l'épithète élégante de *CELEBS*, *id.* II. 15. 4.

On employait à la fabrication du vin la plupart des procédés pratiqués encore aujourd'hui : on cueillait les raisins (*decerebantur*), que l'on mettait dans des paniers (*quali, quasilli, fiscinæ, vel fiscellæ*) d'osier, puis on les foulait (*calcabantur*); on en exprimait ensuite le jus par le moyen d'une machine appelée *TORCULUM*, —*ar, —are, vel —arium*, ou *PRELUM*, un pressoir. Le mot *torcular* indique proprement la machine entière, et *prelum*, la poutre qui presse les raisins (*trabs quâ uva premitur*), *Serv. in Virg. G.* II. 242. — *Vitruv. VI.* 9(a). Le

(a) L'auteur ne donne ici que la manière de faire le vin blanc; car on ne peut faire le vin rouge qu'en faisant fermenter le jus avec la grappe, ou au moins avec les raisins égrappés.

jus passait à travers (*transmittebatur*) une chausse (SACCUS, vel COLUM), *Martial.* XII. 61. 3. XIV. 104, et coulait dans une cuve (LACUS), *Ovid. Fast.* IV. 888. — *Plin. Ep.* IX. 20, ou dans un grand vaisseau (DOLIUM, *cupa vel siria*), de bois, anciennement d'argile, et qu'on y laissait jusqu'à ce que la fermentation fût achevée (*donec deferbuerit*); de-là, VINUM DOLIARE; *Plaut. Pseud.* II. 2. 64. On appelait *protopum*, ou *mustum lixivium*, le vin qui sortait sans pression, *Plin.* XIV. 9. — *Columel.* LXII. 41.

On clarifiait (*defæcabatur*) le vin nouveau (*mustum*) avec des œufs de pigeon (*a*), *Horat. Sat.* II. 4. 56. Les modernes employent le blanc d'œuf; on le versait ensuite (*diffusum*) dans des tonneaux, ou dans des vases plus petits (*amphoræ vel cadi*), ordinairement de terre; d'où on les appelait TESTÆ, *Horat. Od.* I. 20. 2. III. 21. 4. Ces vaisseaux étaient scellés à leurs ouvertures avec de la poix ou du plâtre (*oblitæ vel picatæ et gypsatæ*), et les tonneaux bouchés avec un bondon (*obturatæ*); de-là les expressions *relinere*, vel *delinere dolium*, vel *cadum*, ouvrir, percer, *Terent. Heaut.* III. I. 51; ainsi, *corticem adstrictum pice demovere amphoræ*, pour *ab amphorâ*, *Horat.* III. 8. 10. Le vin se gardait aussi dans des outres

(a) L'auteur met avec des jaunes d'œufs de pigeon; mais il a mal interprété le passage qu'il cite. On lit :

Surrentina vaser qui miscet fæce, Falerna

Vina, Columbino limum benè colligit ovo :

Quatenus ima petit volvens aliena vitellus.

On voit que l'on clarifiait le vin de Falerne avec la matière de l'œuf tout entier, et que c'est le poëte qui attribue la clarification au jaune de l'œuf (*vitellus*), et non pas au blanc, parce qu'il n'était pas chimiste.

Notes du tr. fr.

de cuir (*utres*), Plin. xxviii. 18. Un livre mis au jour sans avoir été assez mûri s'appelait *musteus liber*, Plin. Ep. viii. 21.

On marquait sur chaque tonneau le nom des consuls ou de l'année dans laquelle le vin avait été fait, *Horat. Od.* i. 20. iii. 8. 12 et 28. 8. *Ep.* i. 5. 4; de-là, *nunc mihi fumosos veteris proferte Falernos consulis* (sc. *cados*), Tibull. ii. i. 27, et on plaçait toujours le plus vieux au fond du cellier; ainsi, *interiore nota Falerni*, avec un verre de vin vieux de Falerne, *Horat. Od.* ii. 3. 8.

Quand on voulait vider un tonneau, on le tournait de manière que le vin sortait par le trou du bondon. Les Romains ne se servaient pas de robinets ni de siphons, comme les modernes; d'où, *vertere cadum*, vider un tonneau, id. iii. 29. 2. *Invertunt Aliphanis* (sc. *poculis*), *vinaria tota* (sc. *vasa*, id est *cados* vel *lagenas*), ils vident des tonneaux entiers dans de larges coupes faites à Alifé, ville du Samnium, id. *Sat.* ii. 8. 39.

(a) Quelquefois on faisait cuire le vin nouveau, *mustum*, avant qu'il eût fermenté, id. *Od.* iii. 8. 11. — Plin. xiv. i. s. 3. — *Martial.* iii. 81, x. 36, et on le plaçait dans le grenier (*in horreo*, vel *apotheca editiore*); d'où l'expression *descendere*, *Horat. Od.* iii. 21. 7, descendre le vin. Il se conservait alors fort long-temps, id. *Od.* iii. 14. 18. — *Cic. Brut.* 286. *Juvenal.* v. 30. *Pers.* iv. 29. — *Vell.* ii. 7. Du temps de Pline on en trouvait encore qui datait du consulat d'Opimius, *Ann. urb.* 633, près de deux siècles avant cet écrivain (*in speciem mellis redac-*

(a) Cet article, traduit littéralement, aurait présenté des erreurs, ou des phrases inintelligibles. Il paraît que l'auteur anglais, par l'interprétation des passages qu'il cite, ne connaît pas la manutention du vin; il a fallu y suppléer.

Note du trad. fr.

tum), Plin. XIV. 4. s. 6.—Martial. I. 27. 7. II. 45.). C'était pour le conserver long-temps qu'on le faisait ainsi bouillir (*decoquere*), Virg. G. I. 295.

Quand on le faisait réduire à moitié, on l'appelait *DEFRACTUM*; à un tiers, *SAPA*, Plin. XIV. 9. s. s. II. On y mettait quelquefois de la poix et certaines herbes aromatiques pour lui donner une saveur et une odeur particulière (*ut odor vino contingeret, et saporis quædam acumina*); c'est ce qu'on appelait *CONDIRE*, *MEDICARI*, vel *concinare vinum*, Plin. XIV. 20. 25.—Columell. XII. 19. 20. 21.—Cato de Re Rust. 114. 115.

On distinguait sur-tout les vins par les noms des terroirs qui les avaient produits. Parmi les vins les plus remarquables d'Italie, on citait, *vinum Falernum*, *Massicum*, *Calenum*; *Cæcubum*, *Albanum*, *Setinum*, *Surrentinum*, etc., Plin. 23. I. s. 20; et, parmi les vins étrangers, *Chium*, *Lesbium*, *Leucadium*, *Coum*, *Rhodium*, *Naxium*, *Mamertinum*, *Thasium*, *Mæonium*, vel *Lydium*, *Mareoticum*, etc., Plin. XIV. 6. s. 8, etc. On les remarquait aussi par leur couleur et par leur ancienneté, *vinum album*, *nigrum*, *rubrum*, etc. Ib. 9. s. 11. 12; *vetus*, *novum*, *recens*, *hornum*, vin de l'année; *trinum*, de trois ans; *molle*, *lene*, *vetustate edentulum*, vin qui a perdu son âpreté; *asperum*, vel *austerum*, âpre; *merum*, vel *meracum*, vin pur, sans mélange; *meracius*, id est *fortius*, vin capiteux, Cic. Nat. D. III. 31.

On ne servait le vin qu'au second service, *alteris mensis*, avec le dessert (*cum bellariis*); mais, avant d'en boire, on en faisait des libations aux dieux, Virg. *Æn.* I. 736. VIII. 278. 283. G. II. 101. Après la bataille d'Actium, le sénat ordonna de faire aussi des libations en l'honneur d'Auguste, Dio. LI. 19. Horat. *Od.* IV. 5. 31.

On apportait le vin dans des vases de terre, (*AMPHORAE*, vel *testæ*) à deux anses (*ansatæ*); d'où on

les appelait *DIOTÆ*, *Horat.* I. 9. 8, ou dans des cruches à large ventre (*AMPULLÆ*), dans des bouteilles de verre (*vitreae*), dans des vaisseaux de cuir, (*coriaceæ*), de terre (*figlinae*), *Plin. Epist.* IV. 30. — *Suet. Domit.* 21. — *Martial.* VI. 35. 3. XIV. 110. Tous ces vases avaient une étiquette de parchemin (*TITULI* vel *PITTACIA*, id est *schedulae à membrana excisæ, vel tabellæ*), qui indiquait la qualité et l'âge du vin; ainsi, *FALERNUM*, *OPIMIANUM ANNORUM CENTUM*, *Petron.* 34. — *Juvenal.* V. 34. Quelquefois, selon le rang des convives, on plaçait devant eux diverses sortes de fruits et de vins, *Plin. Ep.* II. 6. — *Martial.* III. 82. IV. 86. VI. 11. 49. — *Suet. Cæs.* 48. — *Spartian. Adrian.* 17. — *Juvenal.* V. 70; ainsi, *VINUM DOMINICUM*, le vin bu par le maître de la maison, *Petron.* 31, et *cœnare civiliter*, traiter ses convives avec l'égalité requise entre citoyens, *Juvenal.* V. 112. — *Plin. Epit.* II. 6.

Le vin était mêlé avec l'eau (*miscebatur, vel temperabatur*) dans un grand vase, *CRATER*, v. — *era*; d'où on le versait dans des coupes (*POCULA*), *Ovid. Fast.* V. 522.

Les coupes avaient plusieurs noms : *calices, phialæ, pateræ, canthari, carchesia, ciboria, scyphi, cymbia, scaphia, batiolæ, cululli, amystydes*, etc., et elles étaient faites de différentes matières, de bois de hêtre, *fagina*, sc. *pocula*, *Virg. Ecl.* III. 37, de terre, *fictilia*, de verre, *VITREA*, *Martial.* I. 38. — *Juvenal.* II. 95, dont on échangeait les débris contre des allumettes (*sulphurataamenta*), *Martial.* I. 42. 4. X. 3. — *Juvenal.* V. 49; d'ambre, *succina*, id. IX. 50, de cuivre, d'argent, et d'or, quelquefois ciselées avec art; d'où on les appelait *TOREUMATA*; id est *vasa sculpta, vel cœlata*, *Cic. Verr.* IV. 18 II. 52. — *Pis.* 27, ou ornées de figures (*signa vel sigilla*), qu'on y avait appliquées, et qu'on appelait *CRUSTAE*,

ou EMBLEMATA, *Cic. Verr.* iv. 23. — *Juvenal.* i. 76. — *Martial.* viii. 51. 9. On pouvait les mettre et les ôter à volonté (*exemptilia*), *Cic. ib.* 22. 24. Ces coupes étaient quelquefois enrichies de pierres précieuses détachées des doigts pour ce nouvel usage, *Juvenal.* v. 41; d'où on les appelait CALICES GEMMATI, vel AURUM GEMMATUM, *Martial.* xiv. 109.

Il y avait aussi des coupes faites de pierres précieuses, *Virg. G.* ii. 506, de crystal, *Senec. de Irâ,* iii. 40, d'améthyste, d'une matière appelée *murra*, ou porcelaine (*pocula murrina*), *Martial.* ix. 60. 13. x. 49. — *Plin.* xxxiii. i. xxxvii. 2, etc.

Les coupes étaient de différentes formes; quelques-unes avaient des anses (*ANSÆ* vel *NASI*), *Virg. Ecl.* vi. 17. — *Juvenal.* v. 47, ordinairement torses (*TORTILES*), *Ovid. Ep.* xvi. 252; d'où on les appelait CALICES PTERATI, id est *alati* vel *ansati*, *Plin.* xxxvi. 26; d'autres n'en avaient point.

Des esclaves, ordinairement des jeunes gens d'une grande beauté (*pueri eximiâ facie*), *Gell.* xv. 12, avaient l'emploi de mêler le vin et l'eau, et de verser ce mélange aux convives. Ils avaient un petit gobelet appelé CYATHUS, qui leur servait de mesure, *Plaut. Pers.* v. 2. 16, et qui contenait la douzième partie d'un *sextarius*, près d'une quarte, mesure anglaise (*a*): le *sextarius* était divisé en douze *cyathi*, comme l'*as* ou la livre romaine, était divisée en douze onces. Les Romains désignaient les coupes par le nombre de *cyathi* qu'elles contenaient, et se servaient des mêmes dénominations qu'ils donnaient aux divisions de l'*as*; ainsi, *SEXTANS* désignait une coupe contenant le sixième du *sextarius*, c'est-à-dire $\frac{2}{12}$, ou deux *cyathi*; *TRIENS*, vel *triental*, le tiers, ou $\frac{4}{12}$, ou

(a) Environ un litre. *Not. du trad. fr.*

quatre *cyathi*; QUADRANS, le quart ou $\frac{3}{4}$, ou trois *cyathi*, Suet. Aug. 77. — Martial. VIII. 51. 24. IX. 95. XI. 37. — Pers. III. 100, et plusieurs expressions indiquaient les fonctions de ceux qui servaient le vin, AD CYATHOS STARE, Suet. Jul. 49; AD CYATHUM STATUI, Hor. Od. I. 26. 8, ou CYATHISSARE, Plaut. Men. II. 2. 29.

On employait aussi un vase plus petit pour verser le vin et les autres liqueurs : on l'appelait LIGULA ou *lingula*, et COCHLEARE, vel —ar. Il était le quart du *cyathus*, une cuiller, Martial. V. 20. VIII. 33. 23. XIV. 121.

On rafraîchissait quelquefois le vin en le passant dans une chausse entourée de neige, COLUM NIVARIUM, Martial. XIV. 103, vel SACCUS NIVARIUS, id. 104. — Plin. XIX. 22. s. 28. XIX. 4. s. 19.

Les Romains étaient dans l'usage de boire à la santé les uns des autres ; ainsi, BENÈ MIHI, BENÈ VOBIS, etc., Plaut. Pers. V. I. 20, dans quelques occasions, en l'honneur d'un ami ou d'une dame, *ibid.* et Horat. Od. I. 27. 9, et se faisaient verser autant de *cyathi* que le nom contenait de lettres, Tibull. II. I. 31. — Martial. I. 72, ou autant qu'ils leur souhaitaient d'années : c'est ce qu'on appelait *ad numerum bibere*, Ovid. Fast. III. 531. Ils répétaient souvent le nombre de *trois* en l'honneur des trois Graces, ou le nombre *neuf* en l'honneur des Muses, Horat. Od. 3. 19. 11. — Auson. Eidyll. XI. I. Dans leurs repas, les Grecs buvaient d'abord en l'honneur des dieux, les autres toasts étaient pour leurs amis ; d'où GRECO MORE BIBERE, Cic. Verr. I. 26. et *ibi* Ascon. On commençait avec de petites coupes, et on finissait avec de plus grandes, *ibid.* On nommait ordinairement la personne à qui l'on passait la coupe ; ainsi, PROPINO TIBI, etc. Cic. Tusc. I. 40. — Plaut. Stich. V. 4. 26 et 30. — Ter. Eun. V. 9. 57. — Virg. AEn. I. 728. — Martial. I. 69. VI. 44. Juvenal. V. 127.

Quelquefois, pendant que les convives buvaient, on exposait à leurs yeux un squelette, ou sa représentation (*larva argentea*); *Petro.* 34, à l'exemple des Egyptiens, *Herodot.* II. 78. s. 74. — *Plutarch. in Conviv. Sapient.* 6; et, en le regardant, le maître du festin disait ordinairement : VIVAMUS, DUM LICET ESSE BENÈ, *Petron. ib.* Πινετε και τερπει, εσσαι γαρ αποθανων τοιουτος, buvez et réjouissez-vous; car vous serez ainsi après votre mort, *Herodot. ibid.*

Quelquefois les anciens couronnaient leurs coupes de fleurs, *Virg. AEn.* III. 525. — *Tibull.* II. 5. 98; mais l'expression *coronare cratera*, vel *vinà*, id est *pocula*, signifie aussi les remplir de vin, *Virg. G.* II. 528. *AEn.* I. 724. VII. 147.

Aux fêtes on tirait au sort quel serait le président du festin, et on l'appelait ARBITER BIBENDI, *magister*, vel *rex convivii*, *modiperator*, vel *modimperator* (συμποσιάρχος), *dietator*, *dux*, *strategus*, etc. Il réglait tout à son gré, *Horat. Od.* I. 4. 18. 2. 7. 25. — *Cic. Sen.* 14. — *Plaut. Stich.* v. 4. 20.

Quand il n'y avait pas de roi du festin, les convives étaient dits, *culpâ potare magistrâ*, boire à leur gré (*culpabatur ille qui multum biberet*), on blâmait seulement l'excès, *Horat. Sat.* II. 2. 123. Quelques-uns lisent *cuppa* vel *cupa*; mais c'est à tort, le mot *cuppa* désigne un vaste tonneau ou une tonne pour contenir le moût retiré du pressoir, ou on le prend pour *copa* vel *caupa*; alors il signifie une femme qui tient une taverne (*quæ cauponam vel tabernam exerceret*), *Suet. Ner.* 27, ou la taverne elle-même. On regardait comme peu convenable à un particulier d'y acheter son vin, ou de le prendre chez le détaillant (*de propola vel propala*), *Cic. Pis.* 27. — *Suet. Claud.* 40.

Dans les intervalles des toasts, les convives jouaient

souvent aux dés (ALEA), *Plaut. Curc.* II. 3. 75.; on en distinguait de deux sortes, les dés à jouer (*tesseræ*), et les osselets (*tali*), *Cic. Sen.* 16.

Les TESSERÆ présentaient six côtés marqués I, II, III, IV, V, VI, de même que notre dé; les osselets avaient quatre côtés en longueur; on ne marquait pas les faces des extrémités: un des plans était marqué d'un point (*unio*), un as appelé CANIS, au côté opposé, six (*senio*), aux deux autres côtés, trois et quatre (*ternio et quaternio*). On jouait ordinairement avec trois *tesseræ* et quatre osselets (TALI), que l'on mettait dans une boîte de forme cylindrique plus large à la base qu'au sommet, et terminée par un col étroit et cannelé (*intus gradus excisos habens*), appelée FRITILLUS, *pyrgus, turris, turricula, phimus, orca*; puis, après avoir agité la boîte, on jetait ce qu'elle contenait sur la table (FORUS, *alveus*, vel *tabula lusoria* aut *aleatoria*), le coup le plus heureux (*jactus, bolus* vel *manus*), qu'on appelait VENUS, ou JACTUS VENEREUS, vel *BASILICUS*, était trois six pour les *tesseræ*, et des nombres différents pour chaque osselet; on avait la plus malheureuse des chances (*jactus pessimus*, vel *damnosus*), qu'on appelait CANES, vel *caniculæ*, vel *vulturii*, et c'était lorsque les *tesseræ* donnaient trois as, et les osselets chacun le même nombre; on évaluait les autres coups d'après les nombres qu'ils présentaient, *Cic. Divin.* I. 13. II. 21 et 59. — *Suet. Aug.* 71. — *Ovid. Art. Am.* II. 203. *Trist.* II. 474. — *Propert.* IV. 9. 18. — *Plaut. Asin.* V. 2. 55. — *Horat. Sat.* II. 7. 17. — *Pers. Sat.* III. 49. — *Martial.* XIV. 14, etc. Quand un osselet tombait sur une de ses extrémités (*in caput*), cela s'appelait, *rectus cadere*, vel *assistere*, *Cic. Fin.* III. 16, et on recommençait le coup. Celui qui avait eu le nombre appelé *Venus*, était le roi de la fête (*archiposia*, *in computatione principatus*, *magisterium*, *Cic. Senec.* 14,

vel *regnum vini*, Horat. Od. I. 4. 18. Quand on jetait les dés, on exprimait souvent ses desirs, on invoquait ou l'on nommait sa maîtresse, etc. *Plaut. Asin.* v. 2. 55. *IV. I.* 35. *Captiv.* I. 5. *Curc.* II. 3. 78.

Les Romains jouaient aussi à pair ou impair (PAR IMPAR *ludabant*), Suet. Aug. 71, et à un autre jeu appelé DUODECIM SCRIPTA, vel *scriptula*, ou *bis sena puncta*, Cic. Orat. I. 50. Non. Marcell. II. 781. — Quintil. XI. 2. — Martial XIV. 17, sur une table carrée (*tabula vel alveus*), divisée par douze lignes (*lineæ vel scripta*), sur lesquelles on plaçait des fiches (CALCULI, *latrones*, vel *latrunculi*), de différentes couleurs. On les plaçait (*promovebantur*) d'après les coups (*boli vel jactus*), comme nous faisons au trictrac; toutes ces lignes étaient coupées par une ligne transversale appelée (LINEA SACRA), et qu'on ne dépassait pas sans y être contraint. Quand les fiches se trouvaient à la dernière ligne, on les désignait par les épithètes, *inciti vel immoti*, et le joueur, *ad incitas* vel — *a redactus*, réduit à l'extrémité, *Plaut. Pæn.* IV. 2. 86. *Trin.* II. 4. 136, *unam calcem non posse ciere*, id est *unum calculum movere*, ne pouvoir plus se remuer, *ib.* Ce jeu dépendait autant du hasard que de la combinaison, *Ter. id.* IV. 7. 21. — *Ovid. Art. Am.* II. 203. III. 363. — *Auson. Prof.* I. 25. — *Martial.* VII. 71. XIV. 20.

Quelques écrivains excluent de ce jeu les *tesserae* et les *tali*, et le représentent comme semblable à notre jeu d'échecs: peut-être y jouait-on des deux manières; mais nous ne connaissons pas assez les différentes particularités de ce qui concerne les jeux des Romains.

On nommait tous les jeux de hasard ALEA; et les lois cornélienne, publicienne, et titienne, en les prohibant, *Horat. Od.* III. 24. 58, les toléraient seulement au mois de décembre, *Martial.* IV. 7. v. 85. XIV. 1; mais ces lois n'étaient pas observées avec exactitude; les vieillards se

livraient sur-tout à ces différentes sortes de jeux, comme n'exigeant pas l'exercice du corps, *Cic. Sen.* 16. — *Suet. Aug.* 71. — *Juvenal.* XIV. 4.

Ceux qui jouaient habituellement aux jeux de hasard étaient regardés comme infâmes (ALEATORES, vel *aleones*), *Cic. Cat.* II. 10. *Phil.* II. 27.

Auguste avait coutume d'introduire dans ses fêtes une espèce de divertissement qui répond à notre jeu de loterie : on distribuait des billets ou bulletins scellés (*sortes*), tous extérieurement semblables ; mais, en les décachetant, chacun trouvait l'indication d'une chose d'une valeur toute différente des autres (*res inæqualissimæ*) ; par exemple, l'un obtenait 100 pièces d'or, et l'autre un cure-dent (*dentiscalpium*), un troisième une robe de pourpre, etc. De la même manière il faisait vendre des tableaux tournés à l'envers (*aversas tabularum picturas in convivio venditare solebat*) ; en sorte que, pour le même prix, l'un avait la production d'un Apelle, d'un Zeuxis ou d'un Parrhasius, et l'autre, le premier essai d'un commençant, *Suet. Aug.* 75. Héliogabale imita cet exemple, *Lamprid. in Vita ejus*, 21.

Les Romains avaient un autre jeu de hasard qui s'est conservé jusques aujourd'hui en Italie, sur-tout parmi le peuple : il y est connu sous le nom de jeu de *morra*. Il se jouait entre deux personnes, de cette manière : chacune étendait ou repliait tout-à-coup les doigts, et au même instant chaque joueur devait deviner combien l'autre avait de doigts étendus ou repliés, MICARE DIGITIS, *Cic. Divin.* II. 41. *Off.* III. 23. — *Suet. Aug.* 13. Comme chacun des deux joueurs se cachait réciproquement la main dont les doigts étaient écartés, les autres personnes qui étaient du jeu en étaient les témoins, et les

empêchaient de se tromper réciproquement ; mais , dans dans l'obscurité , cela ne pouvait plus avoir lieu , et les deux joueurs étaient obligés de s'en rapporter à leur bonne foi ; de-là , pour vanter la probité de quelqu'un , on disait qu'on pouvait jouer avec lui à *la mourre* dans les ténèbres , *DIGNUS QUICUM IN TENEBRIS MICES*, *Cic. Off.* III. 19. *Fin.* II. 19. s. 52.

On renouvelait à la fin du repas les solennités par lesquelles on l'avait commencé , les libations et les prières , *Ovid. Fast.* II. 635 ; les convives buvaient à la santé de leur hôte , et sous les Césars , à celle de l'empereur , *ibid.* et *Petron.* 60 ; prêts à sortir , ils demandaient quelquefois la coupe du départ en l'honneur de Mercure , afin que ce dieu leur procurât un bon sommeil , *Martial. Delphin.* I. 72.

Le maître de la maison , *herus* , *dominus* , *parochus* , *cœnce magister* , *convivator* , *Hor. Sat.* II. 8. 35. — *Martial.* XII. 48. — *Gell.* XIII. 11 , était dans l'usage de distribuer à ses hôtes , à leur sortie , certains présents , qu'on appelait *Apophoreta* , *Suet. Aug.* 75. *Cal.* 55. *Vesp.* 19. — *Martial.* XIV. 1. — *Petron.* 60 , ou *XENIA* ; quelquefois on les leur envoyait. *Plin. Ep.* VI. 31. — *Vitruv.* VI. 10. — *Martial.* XIII. 3 ; le mot *XENIUM* se prend aussi pour un présent envoyé des provinces à un avocat à Rome , *Plin. Ep.* V. 14 , ou donné à un gouverneur de province , *Digest.*

Quand les présents qu'on avait à faire étaient différents , les convives les tiraient quelquefois au sort , *Martial.* XIV. 15. 40. 144. 170 , ou bien on cherchait quelque moyen ingénieux de les distribuer , *Petron.* 41.

III. CÉRÉMONIES DU MARIAGE PARMIL LES ROMAINS.

Chez les Romains, le mariage légal (*justum matrimonium*) se contractait de trois manières différentes, *usus*, *confarreatio*, et *coemptio*. 1° *USUS*, par habitude ou par prescription; quand une femme, avec le consentement de ses parents, vivait avec un homme une année entière (*matrimonii causâ*), et sans que celui-ci fît une absence de trois nuits; alors elle devenait épouse légitime, ou sa propriété par prescription (*usu capta fuit*), Gell. III. 2. Mais s'il laissait passer trois nuits sans paraître (*trinoctium*), alors la femme était dite *esse usurpata* ou *isse usurpatum sc. suum jus*, c'est-à-dire que la prescription était interrompue, et que par conséquent le mariage n'avait pas lieu; *usurpatio est enim usucapionis interruptio*. Gell. III. 2. D. 41. 3. 2. (Voyez tome 1^{er}, page 82.)

2° *CONFARREATIO*, par consécration, lorsque le grand pontife, ou le prêtre de Jupiter avait consacré le mariage en présence au moins de dix témoins, en prononçant une formule particulière, et en goûtant un gâteau fait de sel, d'eau, et de fleur de farine, appelé *FAR*, ou *PANIS FARREUS*, vel *farreum libum*; que l'on offrait avec un mouton en sacrifice aux dieux. *Dionys.* II. 25. *Serv. ad Virgil. G.* I. 31. *Æn.* IV. 104. — *Plin.* XVIII. 2.

On regardait cette formule de mariage comme la plus solennelle, et cette union ne pouvait se dissoudre que par une autre sorte de sacrifice, appelé *DIFFARREATIO*, *Festus*; une femme mariée par la consécration était considérée comme mise sous le pouvoir de son mari par les lois divines, (*κατα νομους ἱερους ἀνδρι συνελθειν*, *in manum*, id est, *potestatem viri convenire*). Elle se trouvait associée à son existence et à ses rites sacrés, c'est-à-dire à ceux de ses dieux pénates, et de ses dieux lares,

(voyez tome 2^e, page 17.) Si l'époux mourait sans enfants, et sans faire de testament, elle héritait de tous ses biens, comme si elle était sa propre fille; s'il avait des enfants, elle entraît avec eux dans un égal partage. Quand elle commettait quelque faute, le mari la jugeait en présence des parents de l'épouse, et la punissait à son gré, *Dionys.* II. 25. — *Plin.* XIV. 13. — *Suet. Tib.* 35. — *Tacit. Ann.* XIII. 32. On abandonnait quelquefois à la famille le châtement des femmes publiquement condamnées, *Tit.-Liv.* XXXIX. 18. — *Val. Max.* VI. 3. 7.

Les enfants qui devaient le jour à ces unions étaient appelés PATRIMI et MATRIMI, *Serv. ibid.* On les employait souvent à des fonctions dans les cérémonies religieuses. *Tit.-Liv.* XXXVII. 3. — *Cic. Resp. Har.* 11. — *Tac. Hist.* IV. 53. Certains prêtres n'étaient choisis que parmi eux, comme le *flamen* de Jupiter, *Tacit. Ann.* IV. 16, et les vestales, *Gell.* I. 12. D'après Festus, on appelait ainsi ceux dont les parents étaient tous deux vivants; on n'appelait que *patrimi*, vel — *es*, les enfants dont les pères seuls vivaient encore, et *matrimi*, vel — *es*, ceux qui possédaient seulement leur mère; ainsi on décernait à Minerve le titre de PATRIMA VIRGO, *Catull.* I. 9, parce qu'elle n'avait pas de mère. On appelait PATER PATRIMUS un citoyen qui avait des enfants pendant la vie de son père, *Festus.*

Dans les derniers temps, on montrait beaucoup d'indifférence pour cette manière de contracter le mariage, *Tacit. Annal.* IV. 16; aussi Cicéron parle seulement de deux espèces de mariage, USUS et COEMPTIO, *pro Flacc.* 34.

3^o COEMPTIO; cette manière de contracter l'union conjugale consistait en une espèce de marché réciproque (*emptio, venditio*), l'homme et la femme qui voulaient se marier, se donnaient réciproquement une petite pièce de monnaie, en prononçant certaines paroles, *Cic. Orat.* I. 57; l'homme demandait à sa femme si elle voulait dé-

venir la mère de sa famille, AN SIBI MATER FAMILIAS ESSE VELLE? Celle-ci donnait son consentement en répondant, SE VELLE. La femme faisait une semblable demande à l'homme, qui répondait de la même manière, *Boeth. in Cic. Topic. 3.*

Ce rite avait les mêmes effets que la formule précédente. La femme acquérait sur son époux tous les droits d'une fille, et son époux lui tenait lieu de père. *Serv. in Virg. G. 1. 31*; elle unissait son nom au sien, *Antonia Drusi, Domitia Bibuli*, lui remettait tous ses biens, *Ter. Andr. 1. 5. 61.* — *Cic. Top. IV*, en le reconnaissant pour maître. (DOMINUS), *Virg. AEn. IV. 103. 214.* On appelait PARAPHERNA, — *orum*, ou *bona paraphernalia*, la fortune qu'une femme remettait à son mari outre sa dot. Dans les premiers temps de la république, les dots étaient très-modiques; celle que reçut du sénat la fille de Scipion, consistait seulement en 11,000 as de cuivre, L. 35 : 10 : 5 (1), monnaie anglaise; et on donna le surnom de DOTATA, richement dotée, à une certaine Megullia, parce qu'elle possédait 50,000 as, c'est-à-dire L. 161 : 7 : 6 sterl. = 3,873 fr. *Val. Max. IV. 4. 10.* Mais depuis, à l'époque de l'augmentation des fortunes, les dots des femmes devinrent plus considérables, un million de sesterces, *decies centena, sc. sestertia*, L. 8,072 : 18 : 4 sterl. = 193,749 francs. *Martial. II. 65. 5. XI. 24. 3.* — *Juvenal. VI. 126*, faisaient la dot ordinaire d'une fille de sénateur, *Juvenal. X. 355*; quelques-unes avaient *ducenties* (2), = L. 161,458 : 6 : 8 sterl. = 3,875,000 fr. *Mart. V. 38. 34.*

(a) L. 35 : 10 : 5; signifie 35 liv. sterl. 10 sous 5 deniers = 852 fr, 50 c.

(b) Ducenties signifie 20,000,000 de sesterces. (Voyez à l'article des monnaies.) *Notes du trad. fr.*

L'épouse se réservait quelquefois une partie de sa dot (*recepit*, Cic. Orat. II. 55. Topic. 26, vel *exceptit*, id est, *in usum suum reservavit*), appelée DOS RECEPTICIA, DIGEST. et un esclave sur lequel le mari n'avait aucun pouvoir, SERVUS RECEPTICIUS, Gell. XVII. 6, OU DOTALIS, Plaut. Asin. I. 172.

Quelques-uns pensent que la formalité *coemptio* n'était qu'un rit accessoire à un autre primitif, appelé *confarreatio*, et qu'il subsista seul quand ce premier cessa d'être en usage; tel est l'avis de Cicéron. Flacc. 34.

L'usage de contracter les mariages sous la forme d'un contrat de vente, n'est point particulier aux Romains; on l'observe parmi plusieurs autres nations, chez les Hébreux, Gen. XXIX. 18. I. Sam. XVIII. 25, les Thraces, Xenoph. Anab. VII. Herodot. Therpsich. init. les Grecs, Eurip. Med. 232, les Germains, Tacit. de Mor. G. 18, etc.; les Cantabres en Espagne, Strab. III. 165, et du temps d'Homère, Odyssée, VIII. 317, Virgile y fait allusion, G. I. 31.

Quelques écrivains parlent d'une coutume anciennement observée dans les mariages, celle d'imposer un joug (*jugum*) sur l'homme et sur la femme prêts à s'unir, origine de la dénomination de *conjuges*, Serv. in Virg. AEn. 4. 16; mais d'autres croient cette expression purement métaphorique, comme Horat. Od. II. 5. I. III. 9. I. 8. Plaut. Curc. I. I. 50.

On appelait l'union entre les esclaves CONTUBERNIUM, les esclaves eux-mêmes CONTUBERNALES, (voyez tome 1^{er}, page 70), et quand un affranchi vivait avec une femme non mariée, CONCUBINATUS, Suet. Vesp. 3, alors la femme était appelée CONCUBINA, Cic. de Orat. I. 40, PELLACA, Suet. Vesp. 21, OU PELLEX, quæ propriè fuit ejus, qui uxorem haberet, Festus.—Plaut. Rud. v. 4. 3.—Gell. 4. 3, ainsi PELLEX REGINÆ, Suet. Cæs. 49. FILIÆ,

Cic. Cluent. 70. — *Juvenal.* II. 57. SORORIS, *Ovid. Met.* VI. 537. *Epist.* 9. 132. *Jovis*, id est *Io. ibid.* XIV. 95 et *alibi passim.*

Les femmes mariées étaient appelées MATRONE, ou *matres familias*, *Gell.* XVIII. 6, par opposition aux dénominations de *meretrices*, *prostitutæ*, *scorta*, etc.

Dans toutes les classes on ne pouvait contracter de mariage légal, NUPTIAE, *justum matrimonium*, *connubium*, *conjugium*, vel *consortium*, id est, *eadem fortuna* aut *conditio*, qu'entre citoyens romains; NON ERAT CUM EXTERNO CONNUBIUM, *Senec. Ben.* IV. 35, à moins d'une permission spéciale, qu'on ne pouvait obtenir que du peuple romain, ou du sénat, et ensuite des empereurs, *Tit.-Liv.* XXXVIII. 36. — *Ulpian. Fragm.* v. 4. *Conjuge barbarâ*, *turpis maritus vixit.* *Horat. Od.* III. 5. 5. L'ancien usage ne permettait pas à un citoyen romain d'épouser une affranchie. *Tit.-Liv.* XXXIX. 19; aussi Cicéron reproche-t-il à Antoine de s'être allié à Fulvie, fille d'un affranchi, *Plin.* II. 2. III. 6, et on détesta généralement le dernier depuis son mariage avec Cléopâtre, reine étrangère, qu'il épousa, même avant de faire divorce avec Octavie; mais ces mariages n'étaient pas regardés comme légitimes, *Plutarch. in Antonio.*

La loi poppæenne (LEX PAPIA POPPEA), accorda une plus grande liberté; seulement on défendit aux sénateurs, à leurs fils ou petits-fils, d'épouser une affranchie, une actrice ou la fille d'un acteur, *Dio.* LIV. 16. mais les mariages avec les étrangers ne se contractèrent réellement qu'après le décret de Caracalla, qui accorda les droits de citoyen à toutes les nations de l'empire.

Les Romains défendaient quelquefois les mariages entre les habitants des différentes divisions d'un même pays, *Tit.-Liv.* VIII. 14. IX. 43. XLV. 29, et ce qui est encore plus surprenant, il n'était pas permis dans les états d'Italie

d'employer la langue latine dans tous les actes publics, et les crieurs publics ne pouvaient annoncer les enchères dans cette langue qu'avec une permission, *Tit.-Liv.* XL. 42.

On regardait comme bâtards les enfants nés d'un Romain avec une étrangère, ou d'une Romaine avec un étranger. Leur condition était peu préférable à celle des esclaves, *Tit.-Liv.* XLIII. 3, on les appelait HYBRIDAE, ou *Ibridæ*, vel —des, *Horat. Sat.* I. 7. 2.—*Suet. Aug.* 19, nom donné aux animaux métis ou nés d'espèces différentes (*animalia ambigena*, vel *bigenera*, *musimones*, *umbri*, etc.), comme un mulet, d'un cheval et d'une ânesse; un mâtin, d'un chien de chasse et d'une chienne de berger (*canis ex venatico et gregario*), *Plin.* VIII. 5; ce nom s'appliquait aux enfants nés de parents de nations différentes, *Hirt. de Bell. Afr.* 19.—*Martial.* VI. 39. VIII. 22, et aux mots formés de différentes langues.

Les enfants nés d'un mariage légal étaient appelés LEGITIMI, et les autres ILLEGITIMI; cette dernière classe avait quatre divisions, NATURALES, *ex concubinâ*; SPURII, *ex meretrice*, vel *scorto et incerto patre*, *Plutarch. de Rom. IOI.* ADULTERINI, et INCESTUOSI; on prohibait les mariages entre certaines classes de parents, l'alliance du frère à la sœur, de l'oncle à la nièce; c'est ce qu'on appelait inceste, INCESTUS, —*ús* vel —*um*, *Suet. Cl.* 26. *Ner.* 5.—*Tacit. Ann.* XII. 4. 5. et 8, de même que l'union contractée avec une vestale, *Suet. Domit.* 8, ces prohibitions s'étendirent plus ou moins dans différents temps sur les divers degrés de parenté. *Plutarch. Quæst. Rom.* 6.—*Tacit. Ann.* XII. 6. 7.—*Tit.-Liv.* I. 42. et 46. XLI. 34.—*Suet. Aug.* 63. *Claud.* 26.

Les lois romaines défendaient la polygamie ou la pluralité des femmes, *Suet. Jul.* 52.—*Cic. de Orat.* I. 40.

L'âge de puberté ou l'âge auquel ces lois permettaient le mariage était de quatorze ans pour les garçons, et de

douze ans pour les filles, *Festus*. Pour se soustraire aux charges imposées aux célibataires, on prit la coutume d'épouser des enfants; mais Auguste annulla par une loi tout engagement conjugal, contracté deux ans avant la célébration du mariage, c'est-à-dire avec des jeunes filles qui n'auraient pas dix ans, *Dio. LIV. 16. LVI. 7. — Suet. Aug. 34*. Mais on enfreignit quelquefois ce règlement, l. 17. *Digest. XXIII. tit. 1. De Sponsal.*

Les jeunes garçons et les jeunes filles ne pouvaient se marier sans le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs, *Cic. Flacc. 35*, le père était regardé comme le garant, *spondere*; vel *despondere filiam* aut *filium*, *Cic. Att. I. 3. — Ter. And. I. 1. 75. — Tacit. Agric. 9*, il ajoutait à son consentement ces paroles, *QUE RES RECTE VERTAT; OU DIU BENE VERTANT*, *Plaut. Aul. II. 2. 41. et 49. II. 3. 4.*

On réunissait une assemblée d'amis ordinairement chez le père de la future, ou chez un des plus proches parents pour dresser les articles du contrat, qui s'écrivaient sur des tablettes (*legitimæ tabellæ*), et qui étaient scellées, *Juvenal II. 119. VI. 25. 199. X. 336*. On appelait cet acte *SPONSALIA — orum*, vel — *ium*, épousailles, l'homme engagé ou fiancé, *SPONSUS*; et la femme, *SPONSA*, *Gell. 4. IV. — Suet. Aug. 53. Cl. 12. ou PACTA*, *Plaut. Pœn. V. 3. 38. Trin. II. 4. 99*, avant l'acte elle était appelée *SPERATA*, la future, *id. Amphit. II. 2. 44. et SPERATUS*, le futur, *Ovid. Epist. XI. propè finem*. On rédigeait le contrat en forme de stipulation; *AN SPONDES? SPONDEO*. Alors on promettait la dot, *Plaut. Trin. V. 2. 34. Terent. And. V. 4. 47*, payable le jour du mariage, *Suet. Claud. 26. — Juvenal. X. 335*, et depuis en trois paiements différents (*tribus pensionibus*), *Cic. Att. XI. 4. 23. et ult.* On donnait ordinairement une fête, et le mari présentait à son épouse un anneau (*annulus pronubus*), comme

signe de garantie pour l'engagement qu'il contractait avec elle, *Juvenal. vi. 27*; l'épouse le mettait au dernier doigt de sa main droite, parce qu'on croyait qu'il y avait un nerf qui communiquait de ce doigt au cœur, *Macrob. Sat. vii. 15*.

On fixait alors le jour de la célébration du mariage, *Ter. And. i. 1. 75*. Certains jours passaient pour malheureux, comme ceux des calendes, des nones, des ides; ceux qui les suivaient immédiatement, et particulièrement tout le cours du mois de mai, *MENSE MALUM MAIO NUBERE VULGUS AIT*, *Ovid. Fast. v. 490*. — *Plutarch. Q. Rom. 85*, et les jours appelés *ATRI*, marqués de noir dans le calendrier, de même certaines fêtes, telles que les fêtes des Saliens, des funérailles paternelles, *Salii*, *parentalia*, etc. *Macrob. Sat. i. 15*; mais les veuves pouvaient se marier en tout temps, *ibid. Plut. Q. Rom. 103*.

L'époque la plus heureuse pour célébrer des mariages était le milieu du mois de juin, *Ovid. Fast. vi. 221*. — *Plutarch. ibid.*

Si après les premiers accords, une des parties voulait se rétracter (*sponsalia dissolvere, infirmare, vel infringere*), elle exprimait son intention par ces paroles, *CONDITIO NE TUA NON UTOR*; cette rétractation s'appelait *REPUDIUM*, d'où *repudiatus repeto*, on me cherche après m'avoir répudié, *Ter. And. i. 5. 15*; et, si après la signature de l'acte, l'un des deux contractants signifiait à l'autre qu'il voulait rompre son engagement, cela s'exprimait par, *repudium ei vel amicis ejus mittere, remittere vel renunciare*, *Ter. Phorm. iv. 3. 72. 5. 6. 35*. — *Plaut. Aul. iv. 10. 69*; mais le mot *repudiare* s'emploie aussi pour le divorce d'une femme, *Suet. Cæs. 1*, ou d'un mari, *Quint. vii. 8. 2*.

Le jour des noces, l'épousée était vêtue d'une longue robe blanche (*TUNICA RECTA*), *Plin. viii. 48*, garnie d'une frange de pourpre, ou ornée de bandelettes *segmenta*

et longi habitus, Juvenal. II. 124, avec une ceinture de laine (ZONA vel *cingulum laneum*), Lucan. II. 362, tenue par un nœud appelé *nodus Hercules*, que le mari déliait (*solvebat*), Ovid. Epit. II. 116. — Festus. Un voile rouge, couleur de feu (*luteum FLAMMEUM* vel — *us*, lui couvrait le visage NUBEBATUR), pour annoncer sa modestie, Lucan. II. 361. — Juven. II. 124. VI. 224, et Schol. in Loc. x. 334. — Martial. XII. 42. — Plin. XXI. 8, d'où NUBERE sc. *se viro*, se donner à un époux, *dare*, vel *collocare filiam nuptum*, vel *nuptui*, id est, *in matrimonium dare*, marier une fille, ou disposer d'elle en mariage. On séparait ses cheveux en six boucles avec la pointe d'une lance, Plutarch. in Romul. et Quæst. 86, vel 87. — Ovid. Fast. II. 50; elle était couronnée de fleurs, Catul. LIX. 16; ses souliers étaient de la couleur de son voile, *lutei socci*, Catul. LIX. 10. — Plaut. Cas. Prol. 89. — Cic. Cluent. 5. Divin. I. 16. — Tit.-Liv. XLI. 12. — Suet. Cl. 26. — Tacit. Ann. XI. 27. — Val. Max. IX. 1.

On ne célébrait aucun mariage sans consulter les auspices, Juvenal. Sat. x. 336. — Cic. Div. I. 16. Cluent. 5. et 16. — Plaut. Cas. Prol. 86. — Suet. Claud. 26. — Tacit. Ann. XI. 27. — Lucan. II. 371, et sans offrir des sacrifices aux dieux, principalement à Junon, déesse des mariages, Virg. AEn. IV. 59. Primitivement on immolait un porc-veau, Varro, R. R. II. 4, dont on arrachait toujours le fiel, et que l'on rejetait pour signifier que l'aigreur et l'amertume devaient être bannis de l'union des deux époux, Plutarch. Præcep. Conjug. Le mariage se célébrait dans la maison du père de l'épouse, ou du plus proche parent. Le soir on la conduisait (DUCEBATUR vel *deducebatur*) à la demeure de l'époux; elle était en apparence arrachée par force des bras de sa mère ou de sa proche parente, en mémoire de l'enlèvement des femmes

sabines ; trois jeunes gens dont les pères vivaient encore l'accompagnaient ; deux d'entre eux lui donnaient le bras, et le troisième la précédait, tenant un flambeau de pin ou d'épine, *tæda pinea*, vel *spinea*, Festus. Catull. LEX. 15. — Plin. XVI. 18. — Propert. IV. 12. 46 ; on portait encore devant elle cinq autres flambeaux appelés (FACES NUP-TIALES), Cic. Cluent. 6. MARITÆ, Ovid. Ep. XI. 101. LEGITIME, Lucan. II. 356. — Plutarch. Q. Rom. 2 ; de-là, aussi le mot TÆDA est employé pour indiquer un mariage, Virg. AEn. IV. 18. — Ovid. Met. IV. 60.

Les servantes de l'épouse la suivaient avec une quenouille, un fuseau, et de la laine (*colus compta*, et *fusus cum stamine*), exprimant par-là qu'elle devait s'occuper à filer, travail des matrones romaines dans les premiers temps, Plin. VIII. 48. 6. 74. — Ovid. Fast. II. 741. — Tit.-Liv. I. 57, et de plusieurs des plus illustres dans les derniers siècles. On dit qu'Auguste ne portait presque jamais, au moins dans son intérieur, de vêtements qui n'eussent été l'ouvrage de sa femme, de sa sœur, de ses filles, ou de ses nièces, Suet. Aug. 73.

Un jeune homme appelé CAMILLUS, portait un vase couvert appelé CUMERUM, vel — *a*, renfermant les bijoux de l'épouse (NUBENTIS UTENSILIA), Festus, et des jouets pour les enfants (CREPUNDIA), Plaut. Cist. III. I. 5. Rud. IV. 4. 110.

Un grand nombre de parents et d'amis accompagnaient la pompe nuptiale (*pompam nuptialem ducebant*), appelée OFFICIUM, Juvenal. II. 132. VI. 202. — Suet. Cal. 25. Claud. 26. Ner. 28 ; de-là, DUCERE uxorem, sc. *domum*, marier une femme. Les jeunes gens lui adressaient des plaisanteries et des railleries (*sales et convicia*) pendant sa marche, Lucan. II. 369. — Festus. — Catull. IX. 127.

On avait orné de feuillages et de fleurs les portes de la maison de l'époux, et les salles étaient décorées de tapisseries, *Juvenal. vi. 51. 79 et 226.*

Arrivée à la demeure du mari, on demandait à l'épouse qui elle était; et elle répondait: *UBI TU CAIUS, IBI EGO CAIA*, id est *ubi tu Dominus et pater familias, ibi ego Domina et mater familias*. On appelait la nouvelle mariée *CAIA*, du nom de *Caia Cæcilia*, ou *Tanaquil*, femme de Tarquin-l'Ancien, et qui passait pour avoir été une habile fileuse (*lanifica*) et une bonne femme de ménage, *Cic. Mur. 12. — Quintil. 1. 7. — Festus*. On conservait sa quenouille et son fuseau dans le temple de *Sangus*, ou d'Hercule, *Sanctor Sangus*, divinité empruntée des Sabins, *Plin. viii. 48. s. 74.*

La nouvelle mariée suspendait à la porte de son époux des tresses de laine, *Plin. xxix. 2. s. 9. Lucan. ii. 355. — Serv. in Virg. AEn. iv. 458*, les frottait (*ungebat*) avec de la graisse de cochon ou de loup, croyant écarter ainsi les charmes et les enchantements; de-là l'origine des mots *UXOR, quasi UNXOR*, *Serv. ibid. — Plin. xxviii. 9. s. 37.*

On lui faisait franchir le seuil en la soulevant, *Lucan. ibid. — Plutarch. in Romul. et Quæst. Rom. 29*, ou elle le sautait légèrement, *Plaut. Cas. iv. 4. 1*. On regardait comme un mauvais augure si elle le touchait avec le pied. Le seuil était consacré à *Vesta*, déesse de la virginité, *Serv. in Virg. Ecl. viii. 29.*

A son entrée, l'épouse recevait les clés de la maison, pour marquer qu'on lui en confiait l'administration intérieure, *Festus*. On étendait à ses pieds la peau d'un mouton, pour lui rappeler qu'elle devait s'occuper de filer la laine, *Plutarch. Quæst. Rom., 31*. Les deux époux touchaient le feu et l'eau, parce qu'on considérait ces deux éléments comme les principes de toutes choses,

Plutarch. Q. Rom. I. — *Varro, de L. L. IV. 10.* — *Ovid. Fast. IV. 792. Art. Am. II. 598.* Avec l'eau ils lavaient leurs pieds, *Serv. in Virg. AEn. IV. 167.*

Le mari, pour solenniser cette époque, donnait une fête, COENA NUPTIALIS, à ses parents, à ses amis, à ceux de l'épouse, et aux autres personnes invitées. *Plaut. Curc. V. 2. 62.* — *Suet. Cal. 25.* — *Juvenal. VI. 201.*

Des musiciens chantaient l'hymne nuptial (EPITHALAMINUM, HYMENÆUS, vel —um, THALASSIO, *Martial. III. 93. 25. Catull. 61.* — *Ter. Adolph. V. 7. 7.* — *Stat. Sylv. II. 7. 87,* avec le refrain : IO HYMEN HYMENÆE, *Plaut. Cas. IV. 3,* et THALASSIO, *Martial, I. 36. 6,* d'hymen, dieu du mariage, parmi les Grecs, et de *Thalassus*, divinité que les Romains regardaient comme protectrice des mariages, *ibid. Martial. XIII. 42. 5,* ou d'un certain *Talassius*, qui vécut avec son épouse dans une parfaite union; *Festus.* — *Tit.-Liv. I. 9,* pour souhaiter la même félicité aux nouveaux mariés, *Plutarch. in Pomp.* (ou de *ταλασια, lanificum*), *Plutarch. in Romulo.*) Ceux qui accompagnaient l'épouse à la maison du mari chantaient le même refrain durant la marche, *Martial. ibid.* — *Ovid. Ep. XII. 143. XIV. 27;* de-là, *hymenæos canere,* chanter l'hymne nuptial, *Virg. AEn. VII. 398,* vel *hymenæa,* sc. *carmina,* *Ovid. Art. Am. I. 563. Hymenæi in-concessi,* mariages illicites, *Virg. AEn. I. 651, vetiti, VI. 623.*

L'épousée, après le repas, était conduite dans la chambre à coucher (*in thalamum*), par des matrones qui n'avaient eu qu'un seul mari, et qu'on appelait *pronubæ*, *Festus*; elles la mettaient (*collocabatur*) sur le lit nuptial (*lectus genialis*) qui était magnifiquement orné, *Catull. LIX. 188,* et placé dans l'appartement (*in atrio,* vel *aulâ*), *Horat. Ep. I. 1. 87,* vis-à-vis la porte (*adversus*); il était couvert de fleurs, *Cic. Cluent. 5.* —

Catull. LIX. 192. — *Donat. in Ter. Eun.* III. 5. 45. — *Juvenal.* x. 334. — *Tacit. Ann.* xv. 37. — *Propert.* IV. 2. 81. — *Gell.* XVI. 9; on le plaçait quelquefois dans le jardin, *Juvenal.* x. 334. Si ce lieu avait déjà reçu la même destination, on le mettait dans une autre place, *Propert.* IV. 12. 85. IV. 9. 59 : on l'entourait des statues des dieux de l'hyménée, SUBIGUS, PERTUNDA, etc. *Arnob.* IV. — *Augustin. de Civ. Dei*, VI. 9. De jeunes femmes chantaient les hymnes de l'hyménée à la porte des nouveaux époux jusqu'à minuit, *Ovid. Fast.* III. 675. 695; d'où les chants étaient appelés EPITHALAMIA. L'époux jetait des noix aux enfants, *Plin.* xv. 22. — *Serv. in Virg. Ecl.* VIII. 30. — *Catull.* LIX. 131, annonçant par-là qu'il abandonnait les amusements puérils, et que dès-lors il se conduirait en homme; d'où est venue l'expression *nuces relinquere*, pour laisser les enfantillages, et songer aux affaires sérieuses, *Pers.* I. 10; quelques-uns en trouvent la signification dans l'usage où étaient les enfants de jouer aux noix pendant les fêtes de Saturne, *Suet. Aug.* 83. — *Martial.* v. 85. XIV. I. 12. Cet amusement était interdit dans tout autre temps, *ibid.* 18. Les jeunes femmes, en se mariant, consacraient à Vénus leurs jouets et leurs poupées (*pupæ*), *Pers.* II. 70. On renvoyait les convives avec de petits présents (*apophoreta*), *Martial.* XIV. I. — *Juvenal.* VI. 202.

Le jour suivant, le mari donnait un autre repas appelé REPOTIA, —*orum*, *Festus.* — *Horat. Sat.* II. 2. 60; alors l'épouse recevait des dons de ses parents, et des amis de sa famille, et elle commençait à remplir les devoirs de maîtresse de maison, observant les rites sacrés, *Macrob. Sat.* I. 15.

Après le mariage, la femme conservait son premier nom : comme *Julia*, *Tullia*, *Octavia*, *Paula*, *Valeria*, etc., et l'unissait à celui de son époux : comme CATONIS

MARCIA, *Lucan.* II. 344; *Julia Pompei*, *Terentia Cicero-*
nis, *Livia Augusti*, etc.

Une loi de Romulus permettait le divorce; mais elle n'accordait le droit de rompre le mariage qu'à l'époux, et non à la femme, *Plutarch. in Romulo*, comme dans la loi judaïque, *Deut.* XXIV. 1; cependant on exigeait un juste motif, *Festus, in SONTICUM*. La perte des biens devenait la punition d'un divorce injuste ou mal fondé; la femme recevait la moitié de cette confiscation, et l'autre était consacrée à Cérès, *Plutarch. ibid.*

Le mari pouvait répudier sa femme si elle avait violé la loi conjugale, si elle s'était servie de poison pour détruire ses enfants, si elle introduisait dans la maison des enfants n'appartenant pas à l'époux, si elle avait contrefait les clés particulières de son mari, ou même bu du vin à son insu, *Plut. ibid.* — *Gell.* X. 23. — *Plin.* XIV, 12. L'époux jugeait des différens délits avec les parents de la femme, *Dionys.* II. 25. On pense que la loi du divorce était dans les Douze-Tables, *Cic. Phil.* II. 28.

Quoique les lois laissassent aux hommes la liberté de divorcer, on n'en voit aucun exemple durant environ cinq cent vingt ans, *Sp. Carvilius Ruga* renvoya le premier sa femme, quoiqu'il l'aimât avec passion, parce qu'il n'avait pas d'enfant d'elle, pour remplir le serment que les censeurs l'avaient forcé de faire avec les autres citoyens, *uxorem se liberum querendorum gratiâ habiturum*, qu'il se marierait pour avoir des enfants, *Gell.* IV. 8. — *Val. Max.* II. 1. 4. — *Dionys.* II. 25.

Depuis, les divorces devinrent très-fréquents; non-seulement ils eurent pour cause des raisons importantes, *Suet. Aug.* 62. *Claud.* 26. *Ner.* 35; mais souvent, les prétextes les plus frivoles, *Val. Max.* VI. 3. 11. et 12. — *Dio.* 46. 18. — *Plutarch. in L. Paulo et Ciceron.* — *Juvenal.* VI. 147. César répudia Pompéia, nièce de Sylla, parce

que, durant la célébration des rites sacrés de la bonne déesse, *Cic. Sext.* 34, Clodius avait obtenu l'accès de sa maison, sous le vêtement d'une musicienne, déclarant d'ailleurs qu'il ne donnait aucune confiance aux bruits répandus contre elle, en ajoutant qu'il ne pouvait vivre avec une femme qu'on avait une fois soupçonnée, *Dio.* 37. 45. — *Suet. Cæs.* 6. — *Cic. Att.* I. 12.

Une épouse coupable d'infidélité perdait sa dot, *Val-Max.* VIII. 2. 3; mais si aucun délit de sa part n'avait provoqué le divorce, elle lui restait. Si les époux consentaient l'un et l'autre à une séparation volontaire (*cum BONA GRATIA à se invicem discedebant*), la femme conservait quelquefois les présents de noces que lui avait donnés l'époux, *Ovid. de Rem. Am.* 669.

Dans les derniers temps de la république, les femmes et les hommes exercèrent également le droit de divorce. Quelques-uns ont cru que les femmes l'obtinrent d'une loi des Douze-Tables, rédigée à l'imitation d'un article de la législation athénienne, *Plutarch. in Alcibiade.* Cette assertion semble dénuée de fondement, puisqu'il paraît qu'elles ne jouissaient pas de ce droit du temps même de Plaute, *Mercat.* IV. 6; seulement, si un mari restait absent un certain temps, on peut conjecturer que la femme obtenait la liberté de se remarier, *Plaut. Stich.* I. I. 29. Dans la suite, quelques femmes abandonnèrent si souvent leurs maris, et avec si peu de honte, que ce désordre fit dire à Sénèque qu'elles ne comptaient pas les années par le nombre des consuls, mais par celui de leurs époux, *de Benef.* III. 16. Juvénal fait la même remarque, *fiunt octo mariti quinque per automnos*, VI. 228, — *Martial.* VI. 7.; mais, si une affranchie avait épousé son patron, elle ne pouvait pas s'en séparer (*ei repudium mittere*).

Auguste restreignit, dit-on, les divorces qu'on appelait *BONA GRATIA*, de bonne volonté, *Suet. Aug.* 34. Domitien

imita son exemple; cependant ces désordres se perpétuèrent, quoiqu'ils fissent perdre toute considération aux femmes qui s'y abandonnaient, *quæ nubit toties, non nubit, adultera lege est*, Martial. VI. 7.

Le divorce du mari se désignait par l'expression ἀποπεριπειν, *dimittere uxorem*, celui de la femme par ἀπολειπειν, *relinquere, vel deserere virum*: un divorce auquel avaient consenti les deux époux, *facere divortium cum uxore, vel viro, à viro, vel ab uxore*, Cic. Fam. VIII. 7. D. 24. 3. 34.

Dans les premiers temps, le divorce se prononçait selon certaines formes analogues à celles que l'on suivait dans la célébration du mariage.

Un sacrifice appelé DIFFARREATIO, annullait un mariage contracté d'après la forme de la *confarreatio*, Festus, cérémonie encore observée du temps de Plutarque, à l'occasion d'une séparation (*discidium*), entre le prêtre de Jupiter et sa femme (*Flaminica*), Quæst. Rom. 50.

Un mariage contracté par *coemptio*, était rompu par un autre acte appelé REMANCIPATIO; on croit que Caton abandonna de cette manière sa femme Marcia à Hortensius; *Plutarch. in Cat.* et Tibère-Néron, son épouse Livie, quoique enceinte, à Auguste, *Tacit. Ann. v. 1.* — *Dio. 48. 44.* — *Vell. 11. 94.* Dans les derniers temps, le divorce exigeait peu de formalités; le contrat de mariage se déchirait en présence de sept témoins (*tabulæ nuptiales vel dotales frangebantur*), *Tacit. Ann. xi. 30.* — *Juvenal. ix. 75*; on ôtait les clefs à l'épouse (*claves adimebantur*), *Cic. Phil. 11, 28*, et un affranchi, ou l'époux lui-même prononçait certaines paroles (*RES TUAS TIBI HABE, vel — ETO; TUAS RES TIBI AGITO; EXI, EXI OCYUS; VADE FORAS; I FORAS, MULIER, CEDE DOMO*, *Plaut. Casin. 11. 2. 35.* — *Cic. de Orat. 1. 40.*

— *Plaut. Amph.* III. 2. 47. — *Ovid. Ep.* XII. 134. — *Juven.* VI. 145. — *Martial.* X. 42. XI. 105. L. 2 et 9. D. de Divort. De-là, *exigere foras*, vel *ejicere*, pour divorcer, *Cic. Phil.* II. 28.

Si le mari était absent, il envoyait à sa femme une signification de divorce (*nuncium remittebat*), *Cic. Att.* I. 10, sur laquelle étaient écrites ces mêmes paroles; on l'appelait *matrimonii RENUNCIATIO*.

Si la femme n'avait occasionné le divorce par aucun délit, on lui rendait la part du bien qui lui revenait, quelquefois tout de suite, mais ordinairement en trois paiements différents, *Cic. Att.* XI. 4. 23. 25.

Quelquefois on établissait une action, *ACTIO MALTRACTATIONIS*, pour déterminer par la faute de qui le divorce se faisait, *Cic. Top.* 4. — *Quintil.* VII. 3. *Declam.* VIII. 18. 383. Lorsque c'était la femme qui faisait divorce, elle disait, *VALEAS, TIBI HABEAS TUAS RES, REDDAS MEAS*; *Plaut. Amph.* III. 2. 47. On inscrivait les divorces dans les actes publics (*acta*), *Cic. Fam.* VIII. 7. — *Senec. de Benef.*, comme les mariages, *Juvenal.* II. 136, les naissances, *id.* IX. 84, et les funérailles, *Suet. Ner.* 39.

Les veuves devaient porter le deuil de leurs maris, au moins durant dix mois, *Senec. Epist.* 65; elles se couvraient d'infamie si elles se mariaient dans cet intervalle, L. 2. C. *de secund. nupt.* Mais les hommes n'étaient pas soumis à la même obligation.

M. Antonin le philosophe, après la mort de sa femme Faustine, vécut avec une concubine, pour ne pas donner une marâtre à ses enfants (*ne tot liberis superduceret novercam*), *Capitolin. in Vitá ejus.* Fin.

Les femmes veuves qui se remariaient ne jouissaient pas d'une grande considération; mais on avait un respect particulier pour les épouses qui restaient fidèles à la mémoire de leurs maris. Aussi le mot *UNIVIRA* se

trouve souvent placé dans les anciennes inscriptions, comme un titre d'honneur, de même *UNI NUPTA*, *Propert. iv. ult.* Les veuves remariées ne pouvaient pas officier dans les rites annuels et sacrés, à la fête de la fortune des femmes (*fortuna muliebris*), *Dionys. viii. 56.* — *Val. Max. i. 8. 4.* — *Serv. in Virg. AEn. 4. 19.* — *Festus, in pudicitiae signum*; chez les Germains, les lois défendaient les seconds mariages, *Tacit. de Mor. Germ. 19.*

FUNÉRAILLES DES ROMAINS.

Les Romains attachaient une grande importance à la célébration des rites funéraires, parce qu'ils croyaient que les ames de ceux qui n'avaient pas reçu de sépulture n'étaient pas admises dans la demeure des ombres, ou que du moins elles erraient cent ans sur les bords du Styx avant de pouvoir le passer; par suite de cette opinion, s'ils ne trouvaient pas les corps de leurs amis morts, ils élevaient à leurs mânes un tombeau vide, *TUMULUS INANIS*, *κενοταφιον*, *cenotaphium*, sur lequel ils observaient toutes les solennités des funérailles, *Virg. AEn. iii. 304. vi. 326. 505.* — *Stat. Theb. xii. 162*, et lorsqu'ils rencontraient accidentellement un corps mort, ils le couvraient toujours de terre, *ibid. 365.* — *Horat. Od. i. 28. 23. et 36*, et quiconque avait négligé ce soin, devait expier son crime, en sacrifiant un cochon à Cérès, *Fest. in PRÆCIDANEA AGNA*: aussi de tous les genres de mort, le naufrage était le plus redouté, *Ovid. Trist. i. 2. 51*; d'où l'expression, *rite condere manes*, rendre les devoirs funèbres, *Plin. Ep. vii. 27*, *condere animam sepulchro*, *Virg. AEn. iii. 68*; voyez *Plaut. Most. ii. 2. 66.* — *Suet. Cal. 59*; et en être privé était regardé comme le plus grand des malheurs, *Ovid. Ep. io. 119.*

Quand une personne paraissait sur le point d'expirer,

le plus proche parent présent s'empressait de recueillir son dernier soupir avec sa bouche (*extremum spiritum ore excipere*), Cic. Verr. v. 45. — Virg. AEn. vi. 684; car on croyait que l'âme ou le principe vivant (ANIMA) sortait alors de la bouche du mourant; aussi on disait que l'âme d'une personne âgée (*anima senilis*) était sur ses lèvres, *in primis labris esse*, Sen. Ep. 30, ou *in ore primo teneri*, id. Herc. Fur. 1310; ainsi l'expression ANIMAM agere, signifiait l'agonie de la mort, Tit. - Liv. xxvi. 14. — Cic. Fam. viii. 13. Tusc. i. 9. — Senec. Ep. 101, *animam dare, efflare, exhalare, exspirare, effundere*, mourir.

Au moment du décès, on ôtait au défunt ses anneaux; Suet. Tib. 73. — Plin. xxxi. 1; mais il paraît qu'on les lui remettait avant de placer le corps sur le bûcher, Propert. iv. 7. 9.

Le plus proche parent lui fermait les yeux et la bouche, Virg. AEn. ix. 487. — Ovid. Her. i. 102. et 113. II. 102. x. 120. — Lucan. III. 740, probablement pour rendre la figure moins hideuse, Suet. Ner. 49, et on les lui rouvrait ensuite sur le bûcher funéraire, Plin. xi. 37. s. 55. Quand il avait les yeux fermés, on l'appelait par son nom (*inclamabant*), à plusieurs reprises, et à différents intervalles, Ovid. Tr. III. 3. 43, en répétant AVE, ou VALE, Catull. xcvi. 10. — Ovid. Metam. x. 62. Fast. iv. 852, d'où *corpora nondum conclamata*, des morts qui viennent d'expirer, Lucan. II. 23, et ceux qui regardaient leurs amis comme perdus, ou qui les croyaient morts, étaient dits, *eos conclamavisse*, Tit. - Liv. iv. 40; de même si une chose paraissait entièrement désespérée, CONCLAMATUM EST, tout est perdu, Ter. Eun. II. 3. 56.

On étendait ensuite le cadavre par terre, Ovid. Trist. III. 3. 40, alors il était DEPOSITUS, pour *in ultimo positus, desperatæ salutis*, désespéré, sans aucun espoir de le rappeler à la vie, mort, id. ex Pont. II. 2. 47. Trist. III. 3.

40. — *Virg. AEn.* XII. 395. — *Cic. Verr.* I. 2 ; on attribue aussi l'origine de cette expression (*depositus*) à une ancienne coutume de placer les malades à la porte de la maison, afin que si quelqu'un des passants avait eu la même maladie, il pût indiquer les remèdes qui l'avaient guéri, *Serv. in Virg. AEn.* XII. 395. — *Strab.* III. P. 155. XVI. 746. *Herodot.* I. 197 ; de - là l'expression *DEPONERE aliquem vino*, pour enivrer. *Plaut. Aul.* III. 6. 39, *positi artus*, mort, *Ov. Her.* X. 122, et *compositus vino somnoque*, enseveli dans l'ivresse et le sommeil, *Ovid. Amor.* I. 4. 51. II. 5. 22.

Alors le corps était lavé avec de l'eau chaude, et parfumé, *Virg. AEn.* VI. 219. — *Ovid. ibid.* — *Plin. Epist.* V. 16, par des esclaves qu'on appelait *POLLINCTORES* (*quasi pellis unctores*), *Plaut. Asin.* V. 2. 60, *Pœn. Prol.* 63, et ils appartenaient aux personnes chargées du soin des funérailles (*LIBITINARIJ*), *Senec. de Benefic.* VI. 38, et qui avaient l'administration du temple de *Venus libitina*, où se vendaient les objets nécessaires aux funérailles (*necessaria funeribus*), *Plutarch. Rom. Quæst.* 23. — *Tit.-Liv.* XLI. 21. Ainsi, *vitare libitinam*, éviter la mort, *Horat. Od.* III. 30. 6, *mirari nihil, nisi quod libitina sacra vit*, n'admirer personne qu'après sa mort, *id. Ep.* II. 1. 49, *libitinam evadere*, échapper au trépas, *Juvenal.* XII. 122 ; le mot *libitina* désigne aussi le lit funéraire, *Martial.* VIII. 43. 4. — *Acron. in Hor. Od.* III. 30. 6.

On conservait dans le temple de *Venus libitina* un registre (*ratio vel ephemeris*) où étaient inscrites les personnes qui mouraient, *Suet. Ner.* 39, et l'on payait une certaine somme pour chacune d'elles, *Dionys.* IV. 15 ; de - là, *autumnusque gravis, libitinæ quæstus acerbæ*, parce que l'insalubrité de l'automne causait ordinairement une grande mortalité, *Hor. Sat.* II. 6. 19, et *Phæd.* 4. 19. 25.

On nommait *ARBITRIUM*, plus souvent plur. — *a*,

les sommes que l'on payait pour le droit de sépulture et pour les autres dépenses faites dans cette occasion, Cic. post. red. in Sen. 7. Dom. 37. Pis. 9; ainsi *arbitrium vendendi salis*, le monopole du sel, Tit.-Liv. II. 9.

On habillait le mort avec la plus belle robe dont il eut fait usage pendant sa vie, Virg. *Æn.* IX. 488; pour un simple citoyen c'était ordinairement une robe blanche (*toga*), Juvenal, III. 172, la robe prétexte pour un magistrat, etc., et on le plaçait (*componebatur vel collocabatur*) sur un lit dans le vestibule, *locus vacuus ante januam domus, per quem à viâ ad ædes itur*, Gell. XVI. 5, les pieds hors de la couche, pour indiquer qu'il était à son dernier départ, Ovid. *Met.* IX. 502. — Tacit. *Agriç.* 45. — Senec. *Ep.* 12. Brev. Vit. 20. — Suet. *Aug.* 101. — Pers. III. 104: de - là *componere*, donner la sépulture, Horat. *Sat.* I. 9. 28. — Ovid. *Fast.* III. 547. v. 426. — Tacit. *Hist.* I. 47. On faisait alors des lamentations, de-là, *sic positum affati discedite corpus*, Virg. *Æn.* II. 644. On jetait des fleurs et des feuilles sur la couche funèbre, Virg. *Æn.* XI. 66. — Dionys. XI. 39, dont le bois était quelquefois revêtu d'ornements d'ivoire, Prop. II. 10. 21; si le défunt avait obtenu une couronne pour son courage, on la plaçait sur sa tête, Cic. *de Legg.* II. 24. — Plin. XXI. 3; on lui mettait dans la bouche une petite pièce de monnaie, un *triens* ou une obole, afin de la donner à Caron (*portitor vel porthmeus*) le nautonier des enfers, pour lui payer le passage, Juvenal. III. 267; on disait du mort qui en était privé, et à qui on n'avait pas rendu les autres devoirs funèbres, *abiisse ad Acheruntem sine viatico*, parce que l'on croyait que, sans ces formalités, le défunt ne pouvait être reçu dans le séjour des ombres, *nusquam posse diverti*, Plaut. *Pœn.* prol. 71. On plaçait une branche de cyprès à la porte du défunt, sur-tout si c'était une personne d'un rang distingué, Lucan. III, 442. — Festus.

—*Horat. Od.* II. 14. 23. — *Plin.* XVI. 33, afin d'en éloigner le grand pontife, *pontifex maximus*, et par-là de le garantir de souillure, *Serv. ad Virg. AEn.* III. 64. IV. 507; en effet, non-seulement il ne devait pas toucher un corps mort, *Dio.* LVI. 31; mais même il lui était défendu de le regarder, *Senec. Marc.* 15. *Id.* LIV. 28. Le cyprés était consacré à Pluton, parce qu'étant une fois coupé, il ne repousse plus; on l'appelait *atra, feralis, funerea*, vel *funebri*, parce qu'on l'employait aux funérailles, *ibid.*

Dans les premiers siècles, les Romains enterraient les morts (*humabant*), mode de sépulture le plus ancien et le plus naturel. *Cic. de Leg.* II. 22. — *Plin.* VII. 54. — *Genes.* III. 19, mais ils prirent bientôt des Grecs la coutume de les brûler (*cremandi, vel comburendi*), *Plutarch.* in *Numà*; on la trouve exprimée dans les lois de Numa, et dans celles des Douze - Tables, *Cic. ibid.* Mais on ne l'adopta généralement que vers la fin de la république.

Sylla fut le premier de la branche patricienne de la famille *Cornelia* (*gens Cornelia*), qui ait été mis sur un bûcher; on croit qu'il donna cet ordre pour éviter l'injure faite aux restes de Marius, qu'on avait déterrés et dispersés, *Cic. Plin. ibid.* Pline prétend que l'usage de brûler des corps s'était établi à Rome, parce que les citoyens, morts sur le champ de bataille, dans des contrées éloignées, étaient quelquefois déterrés par les ennemis, *ibid.* Il paraît cependant que déjà auparavant, cet usage avait prévalu, *Dionys.* v. 47. 48. Chez les Indiens, certains philosophes appelés GYMNOSOPHISTE, se jetaient eux-mêmes dans les flammes, *Plin.* VI. 19. s. 22, comme le fit Calanus en présence d'Alexandre, *Cic. Tusc.* II. 21, et Zarmarus à Athènes durant le séjour qu'Auguste fit dans cette ville, *Dio.* LIV. 9.

Sous les empereurs, l'usage de brûler les corps devint presque universel, *Tacit. Ann.* XVI. 9, mais, depuis

l'introduction du christianisme, on l'abandonna graduellement, et à la fin du quatrième siècle, il n'était plus suivi, *Macrob. vii. 7.* Les enfants morts, qui n'avaient pas encore leurs dents, n'étaient pas brûlés, *Plin. vii. 15. 16.* — *Juv. xv. 140*; on enterrait ceux au-dessous de cet âge, dans un lieu nommé **SUGGRUNDARIUM**, *Fulgent de Prisc. Serm. 7*; il en était de même de ceux qui mouraient d'un coup de tonnerre; on les enterrait au lieu même de leur mort, (*fulguriti*), *Plin. ii. 55.* — *Senec. de Ir. iii. 23. Quest. Nat. ii. 21*, place qu'on appelait **BIDENTAL**, parce qu'on la consacrait par le sacrifice d'un mouton (*Bidentes*), *Pers. ii. 27.* — *Luc. i. 606. viii. 864.* — *Fest.* — *Gell. xvi. 6.* On l'entourait d'une muraille, et personne ne devait y marcher, *ibid.* C'eût été un sacrilège d'enlever cette enceinte, ou de transporter ailleurs cette sépulture (*movere bidental*), *Horat. Art. Poet. 471.*

Les mots **SEPELIRE**, *sepultura*, et *sepulchrum* s'appliquent aux diverses manières de rendre les honneurs funèbres à une personne morte (*condendi*), *Plin. 17. 54.* — *Cic. Tusc. i. 45*; de même aussi **HUMARE**, etc. *Cic. Legg. ii. 22.* — *Nep. Eumen. 13.* **JUSTA**, *exsequiæ*, vel *funus*, solennités funéraires, ou obsèques, d'où **JUSTA funebria**, *justa funerum* vel *exsequiarum*, et *justa funera alicui facere*, *solvere*, vel *persolvere*, *Cic. Flacc. 38. Legg. ii. 17.* — *Tit.-Liv. i. 20.* — *Sall. Jug. ii.* — *Cæs. B. G. vi. 17*, *reddere justa funeri*; *Plin. x. 2.* Mais le mot **EXSEQUIAE** indique proprement le convoi funèbre, *officium exsequiarum*, vel *pompa funebris*, d'où **EXSEQUIAS DUCERE**, *deducere*, *comitari*, *frequentare*, *prosequi*, etc., accompagner un convoi funèbre, *funeri interesse*, *Tac. Ann. ii. 32. xvi. 6. 7. 21.* — *Suet. Tib. 32.* — *Ter. And. i. 100.*

On distinguait deux modes de sépulture, l'une publique, et l'autre particulière.

Les funérailles publiques étaient appelées **INDICTI-**

VUM (*ad quod per præconem homines evocabantur*), de la coutume d'y inviter le peuple par un héraut, *Cic. Dom.* 18. (*Voyez tome 1^{er}, page 261.*) Les plus remarquables de ces espèces de funérailles étaient celles qu'on appelait *funus CENSORIUM*, *Tacit. Ann.* IV. 15. XIII. 2.—*Dio.* LIII. 30. LIV. 28, et qu'on célébrait pour les premiers fonctionnaires de l'état, *funus consulare, prætorium, triumphale*, etc. On les appelait *PUBLICUM*, lorsqu'un citoyen était inhumé aux dépens de l'état, *Tacit. Ann.* III. 48. VI. 2.—*Suet. Vit.* 3, et *COLLATIVUM*, lorsque c'était par une contribution publique, *Tit.-Liv.* II. 33.—*Val. Max.* IV. 4.—*Plutarch. in Poplic.* (*Voyez tome 1^{er}, p. 214.*) Auguste était très-libéral pour accorder l'honneur des funérailles publiques *δημοσiai ταφαι*, comme il l'était au commencement de son règne, pour décerner les honneurs du triomphe, *Dio.* LV. 12. Les funérailles des militaires se faisaient aussi aux dépens du public, *Tit.-Liv.* III. 43.

Les funérailles d'un particulier étaient appelées *TACITUM*, *Senec. de Tranq.*—*Ovid. Trist.* I. 3. 22. *TRANSLATITIVUM*, *Suet. Ner.* 33, *PLEBEIUM*, *Propert.* II. 10. 25. *COMMUNE*, *Auson. Parent.* X. 5, et *VULGARE*, *Capitolin. in Anton. Phil.* 13.

Les funérailles de ceux qui mouraient en bas-âge ou dans l'enfance, étaient appelées *ACERBUM* ou *immaturum*, *Virg. AEn.* VI. 429. *Juvenal.* XI. 44.—*Senec. Ep.* 123, ou *EXSEQUIAE IMMATURAE*, *id. Tranq. Anim.* I. II. Mais quelques écrivains n'appliquent l'expression *funus acerbum*, qu'aux enfants, et le mot *immaturum*, qu'aux jeunes gens; cette cérémonie durait moins de temps et avait moins d'appareil, *Cic. Cluent.* 9.—*Tacit. Ann.* XIII. 17.—*Suet. Ner.* 33. *Funera puerorum ad faces et cereos ducta*, *Senec. Brev.* VI. 20. *Ep.* 122. Quand on devait célébrer des funérailles publiques, on conservait le corps sept à huit jours, *Serv. in Virg.* V. 64. VI. 218; quelqu'un

était chargé de le veiller, *id.* II. 30, et quelquefois de jeunes garçons étaient placés auprès du mort pour chasser les mouches, *Xiphilin.* LXXIV. 4. Dans les funérailles des particuliers, on enlevait le corps plutôt, *Cic. Cluent.* 9. — *Suet. Oth.* — *Tacit. Ann.* XIV. 9.

Le jour des funérailles, le peuple étant réuni, on portait le corps placé sur un lit, les pieds devant (*pedibus efferebatur*), *Plin.* VII. 7. s. 9; il était revêtu de riches habits, garnis d'or et de pourpre (*stragula vestis*), *Suet. Jul.* 84, et c'étaient les plus proches parents du défunt qui le portaient sur leurs épaules, *Plin.* VII. 44. — *Juv.* x. 259. — *Val. Max.* VII. 1, ou ses héritiers; *Horat. Sat.* II. 5. 86, quelquefois ses affranchis, *Pers.* III. 106. Jules-César fut porté par les magistrats, *Suet.* 84; Auguste, par les sénateurs, *id.* 101; Germanicus, par les tribuns et les centurions, *Tacit. Ann.* III. 2; de même le corps de Drusus, son père, mort en Germanie, fut porté par des tribuns et des centurions jusqu'au quartier d'hiver, de-là, par les citoyens les plus distingués des villes par où il passait jusqu'à Rome; *Dio.* LV. 2. — *Suet. Claud.* 1; Paul-Émile fut porté par les principaux Macédoniens qui se trouvèrent à Rome au moment de sa mort, *Val. Max.* II. 10. 3. — *Plutarch. in Vit.*

Les citoyens peu fortunés et les esclaves étaient portés au bûcher funéraire dans un simple cercueil (*SANDAPILA*), *Martial.* 2. 81. VIII. 75. 14. — *Juvenal.* 8. 175. — *Vilis arca*, *Horat. Sat.* I. 8. 9. — *Lucan.* VIII. 736, *ORCIANIANA SPONDA*, *Martial.* x. 5. 9, ordinairement par quatre mercenaires, appelés *VESPILLONES*, vel *vespæ* (*quia vespertino tempore mortuos efferebant*), *Festus.* — *Suet. Dom.* 17. — *Eutrop.* VII. 34. — *Martial.* I. 31 et 48. *SANDAPILONES* vel — *ARII*, et selon les écrivains des derniers temps, *LECTICARII*.

Il paraît que les *vespillones* portaient aussi les lits

funéraires (LECTICAE, *lecti*, vel *tori*), des personnes riches, *Nep. Att.* 35. — *Gell.* x. 3, d'où l'on appelait ce lit HEXAPHORUM, quand il était porté par six de ces hommes, *Martial.* 2. 81. vi. 77. 10, OCTOPHORUM, ix. 3. 11, ou *lectica octophoros*, par huit, de même qu'on appelait LECTICARII, les esclaves qui portaient les litières dont on se servait dans Rome et pour les voyages, *Cic. Verr.* v. 11. *Fam.* iv. 12, *Phil.* 41.

Quelquefois les lits funèbres étaient couverts, et quelquefois aussi découverts, *ibid.*

Il paraît que le mot FERETRUM exprime en général un cercueil, *Virg. AEn.* 6. 222. xi. 64. 149. — *Stat Theb.* vi. 55. — *Ovid. Met.* xiv. 747, on lui donnait encore le nom de CAPULUS vel —um (*quod corpus capiat*), *Serv. in Virg.* ii. 64. — *Festus*; de -là, *capularis*, vieux, aux portes de la mort, *Plaut. Mil.* iii. 1. 34, *capuli decus*, *Asin.* 5. 2. 42. Quelques-uns attribuent la même signification aux deux mots *lectus* et *feretrum*; mais d'autres pensent que ce dernier signifie le support de *lectus*, *Varr. de L. L.* iv. 35.

Les mères portaient elles-mêmes au bûcher leurs enfants morts avant le sevrage, *Stat. Sylv.* v. 5. 15. — *Ovid. Heroid.* xv. 115. L'ancien usage était de célébrer les funérailles aux flambeaux pendant la nuit, pour ne pas rencontrer des magistrats et sur-tout des prêtres, qui, selon l'opinion commune, auraient été souillés par la vue d'un corps mort, ce qui les aurait empêchés d'observer leurs rites sacrés jusqu'à ce qu'ils se fussent purifiés par un sacrifice expiatoire, *Serv. in Virg.* xi. 143. — *Donat, Ter. And.* i. 1. 81. Pour diminuer la dépense des funérailles, Démétrius de Phalère établit le même usage à Athènes, *Cic. de Legg.* ii. 26, d'après une ancienne loi qui paraît être tombée en désuétude, *Demost. adv. Macartatum.* p. 666. De-là, FUNUS, des funé-

railles; d'où *funes accensi*, *Isid.* XI. 2. XX. 10, ou *funalia*, *funales cerei*, *cereæ faces*, vel *candelæ*, torches ou flambeaux faits primitivement de petites cordes ou de ficelles, *funes* vel *funiculi*, recouverts de cire ou de suif (*sevum* vel *sebum*) *Serv. ibid.* et *AEEn.* I. 727. — *Val. Max.* III. 6. 4. — *Varr. de Vit. Pop. R.*

Dans les derniers siècles on célébrait pendant le jour les funérailles publiques (*funera indictiva*), et même de bonne heure dans la matinée, comme on le conjecture d'après un passage de Plutarque, *in Syll. Fin*; on se servait néanmoins de torches allumées, *Serv. in Virg. AEEn.* VI. 224. — *Tacit, ann.* III. 4, et l'on continua de célébrer pendant la nuit les funérailles des particuliers, (*Tacita*), *Festus in VESPILLONES.*

L'usage de porter des torches aux mariages et aux funérailles, *Ovid. Ep.* XXI. 172, donna lieu aux expressions *inter utramque facem*, pour *inter nuptias et funus*, *Propert.* IV. 12. 46, et *face pro thalami*, *fax mihi mortis adest*, *Ovid. Ep.* XXI. 172.

Une personne appelée DESIGNATOR, directeur ou maître des cérémonies (*dominus funeris*), suivie de licteurs vêtus de noir, dirigeait le convoi funèbre, et assignait à chacun sa place, *Horat. Ep.* I. 7. 6. — *Cic. Att.* IV. 2. *Legg.* II. 24.

Différentes troupes de musiciens ouvraient la marche, les joueurs de flûte (TIBICINES), *Ovid. Fast.* VI. 660, vel (SITICINES), *Gell.* XX. 2, les trompettes. *Pers.* III. 103. — *Serv. in Virg.* XI. 192, et ceux qui donnaient du cor, *Horat. Sat.* I. 6. 43; ensuite marchaient les pleureuses (PRAEFICAE *quæ dabant cæteris modum plan-gendi*) qu'on louait pour pleurer, *Festus.* — *Lucil.* 22. — *Horat. Art.* 431, et pour chanter des hymnes funèbres (NAENIA vel LESSUS) ou les louanges du mort, *Plaut. Truc.* II. 6. XIV. 4. 2. 18, au son de la flûte, *Cic.*

Legg. II. 24. *Quint.* VIII. 2. On donnait aussi cet emploi, dans quelques circonstances, à de jeunes garçons et à de jeunes filles, *Suet. Aug.* 101. Comme ces éloges étaient le plus souvent frivoles et sans fondement, le mot *NUGE* est pris pour *NENIÆ* *Plaut. Asin.* IV. 63; ainsi, *lexidia, res inanes et frivoleæ*, pour *voces præficarum*, *Gell.* XVIII. 7.

Les trompettes et les flûtes employées dans cette occasion étaient plus longues et d'un plus grand diamètre que celles dont on faisait ordinairement usage, *Ovid. Am.* II. 6. 6, ces instruments donnaient un son grave et lugubre, *Stat. Theb.* V. 120; la loi des Douze-Tables restreignait à dix le nombre des joueurs de flûte pour une pompe funèbre, *Cic. Legg.* II. 24. — *Ovid. fast.* VI. 664.

Après ces musiciens venaient les histrions et les bouffons (*Ludii, vel histriones et scurræ*), chantant et dansant, *Dionys.* VII. 9. — *Suet. Tib.* 57; l'un d'eux, qu'on appelait *ARCHIMIMUS*, jouait le personnage du défunt, imitant ce qu'il faisait et disait pendant sa vie (*personam agebat*), *Suet. Vesp.* 19; ces acteurs jouaient quelquefois des passages d'auteurs dramatiques analogues à la circonstance, *Suet. Cæs.* 84.

Les affranchis du mort, le chapeau sur la tête (*pileati*), suivaient cette troupe. *Cod. de lat. libert.* — *Tit-Liv.* XXXV. III. 55. — *Dionys.* VIII. Quelques maîtres par vanité affranchissaient tous leurs esclaves avant de mourir pour avoir à leurs funérailles une suite nombreuse d'affranchis, *Dionys.* IV. 24. Le corps était précédé des images du défunt et de celles de ses aïeux, *Cic. Brut.* 34. — *Mil.* XIII. 32. *Horat. epod.* VIII. II. — *Val. Max.* VIII. 15. I. — *Plin.* XXXV. 2. attachés à de longues perches ou à des cadres, *Sil.* X. 566, avec le même costume qu'ils portaient pendant leur vie *Polyb.* VI. 51. 52. mais on se gardait bien d'y faire paraître les images des

ancêtres qui avaient été condamnés pour quelques crimes odieux , *Tacit. ann.* II. 32. 3. 76 ; ces images étaient brisées , *Juvenal.* VIII. 18. Après l'apothéose de César , les triumvirs défendirent de faire paraître les images de cet homme célèbre aux pompes funèbres de sa famille ; *Dio.* XLVII. 19. Dans certaines occasions on portait devant le corps un grand nombre de lits pour placer , sans doute , les images ou les statues des ancêtres , *Tacit. ann.* 16. — *Serv. in Virg.* v. IV. 6. 862. 875. Les funérailles achevées , on replaçait les images dans le lieu où on les conservait. (*Voyez tome I. p. 46.*)

Si le défunt s'était distingué par des exploits guerriers , on portait toutes les couronnes et les autres récompenses qui avaient été le prix de sa valeur , de même que les dépouilles et les étendards qu'il avait pris sur l'ennemi , *Virg. AEn.* XI. 78. Aux obsèques des généraux célèbres , on portait les images ou les représentations des villes prises , et des pays soumis par leurs armes , *Tacit. Ann.* I. 8. — *Dio.* LVI. 34. LXXXIV. 4. A la pompe funèbre de Sylla on vit paraître , disent les historiens , plus de deux mille couronnes qu'il avait reçues de différentes villes à l'occasion de ses victoires , *Appian.* B. C. I. 417. Venaient ensuite des licteurs portant leurs faisceaux renversés , *Tacit. ann.* III. 2 ; quelquefois aussi les officiers et les troupes ayant la pointe de leurs lances baissée vers la terre , *ibid. Virg.* XI. 92 , ou bien sans armes , *Lucan.* VIII. 735.

A la suite du corps , marchaient les amis du mort , en habit de deuil (*atrâ vel lugubri veste , atrati vel pullati*) , ses fils avec la figure voilée , ses filles , la tête découverte et les cheveux épars , en opposition à l'usage ordinaire , *Plutarch. Quæst. Rom.* 14 , les magistrats dépouillés de leurs signes distinctifs , et les patriciens sans aucun ornement , *Tacit. Ann.* III. 4.

Quelquefois les proches parents déchiraient leurs vêtements, se couvraient les cheveux de poussière, *Virg. AEn.* XII. 609. — *Catull.* LXII. 224, ou se les arrachaient, *Cic. Tusc.* III. 826, particulièrement les femmes qui accompagnaient les funérailles, *Ter. And.* I. I. 90. — *Suet. Cæs.* 84, se frappaient le sein, se déchiraient les joues, etc. *Virg. AEn.* IV. 673. — *Tibull.* I. I. 68, malgré les défenses de la loi des Douze-Tables, MULIERES GENAS NE RADUNTO, *Cic. Legg.* II. 24. — *Plin.* XXXVII. II. *id est UNGUIBUS NE SCINDUNTO*, *Festus*.

Aux obsèques d'un citoyen illustre, le corps traversait le forum et s'y arrêtait; alors son fils ou quelqu'un de ses parents ou amis montait à la tribune, *rostra*, et prononçait son oraison funèbre (LAUDATIO), *Polyb.* VI. 61. *Cic. Orat.* II. 84. — *Suet. Cæs.* 84. *Aug.* 101. *Tib.* VI. *Ner.* 9. quelquefois c'était un magistrat, *Plin. Ep.* II. I, d'après l'ordre du sénat, *Quintil.* III. 7 vel 9.

Poplicola, dit-on, introduisit cet usage en l'honneur de son collègue Brutus, *Plutarch. in Popl.* — *Dyonis.* V. 17. 9. 54. Tite-Live est le premier qui en fasse mention II. 47. *ibid.* 61 : cette coutume fut un puissant mobile pour porter à la vertu et aux grandes actions; mais elle a dû porter quelque atteinte à l'authenticité de l'histoire, *Tit.-Liv.* VIII. 40. — *Cic. Brut.* 17.

On accorda même aux femmes les honneurs d'une oraison funèbre, afin de récompenser leur empressement à offrir leurs bijoux d'or pour payer la rançon qui fut le prix de l'éloignement des Gaulois de l'Italie, *Tit.-Liv.* 5. 50. ou, selon Plutarque, pour fabriquer la coupe d'or qu'on envoya à Delphes en présent à Apollon, en conséquence d'un vœu de Camille après la prise de Veies, *Plutarch. in Camillo*. Mais Cicéron rapporte que Popilia fut la première femme à qui cet honneur fut rendu par son fils Catullus, plusieurs siècles après, *Cic.*

Orat. II. II. et suivant Plutarque, l'exemple de César qui fit l'éloge funèbre de sa femme Cornélia, introduisit l'usage de rendre cet honneur aux jeunes matrones; mais depuis, on prodigua cette distinction à toutes les femmes indifféremment, jeunes ou vieilles, mariées ou non mariées, *Suet. Jul.* 6. *Cat.* 10. — *Tacit. Ann.* VI. XVI. 6. — *Dio.* XXXIX. 64 et 59.

Pendant qu'on prononçait l'oraison funèbre, on plaçait le corps devant la tribune, (*rostra*). Les restes de César furent déposés sous un pavillon doré semblable à un petit temple (*aurata ædes*), avec la robe qu'il portait au moment de sa mort, attachée au bout d'une perche en forme de trophée, *Suet. Cæs.* 84; l'on porta sur un brancard son simulacre avec les marques de toutes les blessures qu'il avait reçues; car on ne voyait pas son corps, *Appian. B. C.* II. p. 521; mais Dion assure positivement le contraire, XLIV. 4.

Sous Auguste on prit l'habitude de prononcer plusieurs oraisons funèbres à la louange de la même personne et dans des lieux différents. *Dio.* LV. 2.

Du forum on transportait les corps pour les brûler ou les inhumer, au lieu destiné aux sépultures, et qui était situé hors de la ville, conformément à la loi des Douze-Tables, HOMINEM MORTUUM IN URBE NE SEPELITO, NEVE URITO, *Cic. Legg.* II. 23, suivant l'usage de plusieurs nations; des Juifs, *Math.* XXVII. 53. — *Joan.* XIX. 20. 41, des Athéniens, *Cic. Fam.* IV. 12. — *Tit.-Liv.* XXXI. 24, et de quelques autres peuples. *Cic. Flacc.* 31. — *Tusc.* V. 23. — *Plutarch. in Arato.* — *Strab.* X.

On rapporte que les anciens enterraient les morts dans leurs propres maisons, *Serv. in Virg. AEn.* V. 64. VI. 152. — *Isidor.* XIV. II, et quelques personnes ont attribué à cette coutume l'origine de l'idolâtrie, de l'adoration des dieux domestiques, de la crainte des fantômes et des

spectres pendant les ténèbres, (LARVÆ vel LEMURES), etc., *ibid.* On appelait LEMURES vel MANES les ames séparées du corps; si elles étaient bienfaisantes, LARES; et funestes LARVÆ vel MANIÆ, (Αγαθοι, και κακοι δαιμονες), *Apul. de deo Socratis*. Auguste, dans le discours qu'il fit à ses soldats avant la bataille d'Actium, dit que les Egyptiens embaumaient les corps morts pour établir l'opinion de leur immortalité, *Dio. l. 24*; plusieurs de ces cadavres existent encore; on les appelle *Mummiæ* de *mum*, mot égyptien qui signifie Cire. Hérodote décrit la manière d'embaumer, *II. 86*. Les Perses enduisaient aussi de cire les corps des personnes mortes afin de les conserver le plus long-temps possible, *Cic. Tusc. I. 45*.

Des considérations religieuses et politiques déterminèrent les Romains à empêcher d'enterrer ou de brûler les corps dans l'intérieur de la ville; c'était afin que les prêtres ne fussent pas souillés par la vue ou par l'attouchement d'un corps mort, et pour éloigner le danger des incendies qu'aurait pu occasionner la fréquence des bûchers funéraires, et encore pour empêcher que l'air ne fût infecté dans l'intérieur de la ville par le méphitisme de la flamme des cadavres, *Cic. Legg. II. 22.* et *Serv. in Virg. VI. 150.* — *Isid. XIV. II.*

Le prêtre de Jupiter, *Flamen dialis* ne devait pas toucher de cadavre ni aller dans un lieu où se trouvait un sépulcre; *Gell. X. 15*: la loi des Juifs prescrivait la même défense au grand-prêtre, *Levit. XXI. II.*, et si le grand pontife, *pontifex maximus*, avait à prononcer une oraison funèbre, on plaçait un voile sur le corps pour en dérober le spectacle à ses regards. *Senec. cons. ad Marc. 15.* — *Dio. LIV. 28. 35.*

Les lieux de sépulture étaient ou publics ou particuliers; ceux des particuliers étaient dans des champs ou dans des jardins ordinairement près de la voie publique,

pour être plus exposés à la vue, et pour rappeler l'idée de la mort dans l'esprit des voyageurs; *Varr. de L. L.* v. 6; de-là, les fréquentes inscriptions, *SISTE VIATOR*, *ASPICE VIATOR*, etc., sur les voies, *Appia*, *Aurelia*, *Flaminia*, *Tiburtina*, etc. : *Tit.-Liv.* vi. 36. — *Suet. Cal.* 59. *Galb.* 20. — *Juvenal.* i. ult. — *Martial.* i. 89. 115. 117. vi. 28. x. 43. xi. 14. — *Propert.* iii. 16. 30. — *Nep. Att.* ult. — *Plin. Ep.* vii. 29. Le Champ-de-Mars servait ordinairement de lieu public pour la sépulture des grands hommes, *Strab.* v. — *Suet. Cæs.* 84. Cl. i. — *Virg. AEn.* vi. 873. — *Dio.* 39. 64. 48. 53 — *Plutarch. in Lucullo. fin.* ou le champ esquilin, *CAMPUS ESQUILINUS*; privilège accordé par un décret du sénat, *Cic. phil.* ix. 7. On enterrait ceux des classes inférieures du peuple, en dehors de la porte esquiline, dans certaines places appelées *PUTICULÆ* vel — *i* (*quòd in puteos corpora mittebantur*), *Varr. de L. L.* iv. 5. — *Festus.* — *Horat. Sat.* i. 8. 8.

Comme le nombre immense de cadavres déposés dans cette sépulture commune, rendait très-mal-sains les lieux environnants, Auguste, avec le consentement du sénat et du peuple, donna une portion de ce terrain à son favori Mécène, qui y bâtit une maison magnifique, (*molem propinquam nubibus arduis*), *Hor. od.* iii. 29. 10, appelée *turris MÆCENATIANA*, *Suet. Ner.* 38, et fit réunir à cette habitation des jardins très-étendus; par ce changement de destination cet endroit devint un des plus salubres des environs de Rome. *Suet. Aug.* 72. *Tib.* 15. *Ner.* 31.

A l'une des extrémités du champ destiné aux sépultures publiques, se trouvait une colonne de pierre sur laquelle était marquée son étendue sur la route, (*in fronte*), et du côté des champs (*in agro* vel — *uni*), *Horat. ibid.*, et de plus, quelles étaient les personnes qu'on y

enterrait. Tout lieu de sépulture réservé à une personne et à ses héritiers s'appellait SEPULCHRUM vel MONUMENTUM HAEREDITARIUM, ce qui se marquait en abrégé par les lettres initiales, H. M. H. S., id est HOC MONUMENTUM HAEREDES SEQUITUR ou GENTILE et GENTILITIUM, *Suet. Ner.* 50. PATRIUM, *Virg. AEn.* 559. AVITUM, *Ovid. trist.* IV. 3. 45. Met. XIII. 524. S'il n'était destiné que pour lui-même et pour sa famille, on l'appelait FAMILIARE, L. S. D. *de religios.*; quelquefois on y admettait les affranchis et les parents, qu'on excluait cependant lorsqu'ils ne méritaient pas cette distinction. *Suet. Aug.* 102. Ceux qui ne possédaient pas de terrain pour se faire un lieu de sépulture, achetaient quelquefois le droit d'être inhumés, *jus inferendi*, dans un lieu particulier. On donnait la sépulture aux vestales dans la ville (*quia legibus non tenebantur*), *Serv. in Virg. AEn.* IX. et quelques hommes très-illustres y reçurent le même honneur, comme *Poplicola*, *Tubertus*, et *Fabricius*, (*virtutis causâ, legibus soluti*); ce droit passa à leurs descendants, mais ils n'en firent pas usage, *Cic. Legg.* II. 23; cependant pour constater leur privilège, quand quelqu'un de leur famille mourait, on transportait le corps au forum au moment de le brûler : là on mettait sous son lit funèbre une torche allumée que l'on retirait à l'instant, et on le transportait dans un autre lieu, *Plutarch. in Poplic.* et *quæst. Rom.* 78. On accorda à César le privilège particulier d'avoir sa sépulture dans le (*Pomœrium*) lieu consacré, *Dio.* XLIV. 7.

Quand le corps était brûlé et enterré dans la même place, on donnait à ce lieu le nom de BUSTUM, *Festus*; ce mot désigne souvent un tombeau (*Τυμβος*) *Cic. Tusc.* 5. 35. *Att.* VII. 9. *Pis.* 4. 7. *Legg.* II. 26, et l'endroit où l'on brûlait seulement le corps s'appelait USTRINA vel —um, *Festus*.

On élevait le bûcher funéraire (ROGUS vel PYRA) en forme d'autel, et avec les quatre côtés égaux, *Herodian*, IV. 2, d'où on l'appelait ARA SEPULCHRI, *Virg.* VI. 177.—*Sil.* XV. 388. FUNERIS ARA, *Ovid. Trist.* III. 13. 21. *in ibid.* 102. On se servait de bois susceptible de s'enflammer aisément, tel que du bois fendu de chêne, de sapin, etc., *Virg. AEn.* IV. 504. VI. 180.—*Stat. Theb.* VI. 54, sans être poli, ni travaillé, suivant une disposition formelle de la loi des Douze-Tables, ROGUM ASCIA NE POLITO, *Cic. Legg.* II. 24, quelquefois on contrevenait à cette défense, *Plin.* XXXV; l'on y mettait aussi d'autres matières très-combustibles, telles que du papyrus, de la poix, etc. *Martial.* VIII. 44. 14. X. 97; le bûcher était plus ou moins élevé suivant le rang de la personne morte, *Lucan.* VIII. 743.—*Virg.* IV. 504. *ibid.* XI. 215, d'où *rogus plebeius*, *Ovid.* *in ibid.* 152 : on l'entourait de cyprès pour empêcher l'odeur infecte de se répandre, *ibid. et Serv. in Loc. Sil.* X. 535, et on le plaçait à soixante pieds de distance de tout édifice, *Cic. Legg.* II. 24. La basilique, *Porcia*, voisine du forum, et le palais du sénat qui y était contigu, furent incendiés par les flammes du bûcher de Clodius, *Ascon. in Cic. pro Milone.* *Dio.* XI. 49.

On plaçait sur le bûcher le corps et le lit qui le portait, *Tibull.* I. I. 61, on ouvrait les yeux du mort, *Plin.* XI. 37, circonstance à laquelle on croit que Virgile fait allusion, *AEn.* 4. 244.

Les proches parents donnaient un baiser au corps du défunt en répandant des larmes, *Prop.* II. 13. 29.—*Tibull.* I. I. 62; alors ils allumaient le bûcher avec une torche en détournant le visage (*aversi*), pour exprimer leur répugnance à s'acquitter de ce triste devoir, *Virg. AEn.* II. 223; ils priaient le vent de favoriser les flammes, *Prop.* IV. 7. 31, suivant l'usage des Grecs, *Hom. Il.* XXIII.

193, et quand cela arrivait, ils en tiraient un heureux augure. *Plut. in Syll.*

On jetait dans les flammes différents parfums (*odores*), de l'encens, de la myrrhe, de la casse, etc. *Plin. XII. 18. s. 41.* — *Juvenal. 4. 109.* — *Stat. Silv. v. 1. 208.* — *Mar. x. 26*, (ce que Cicéron appelle *SUMPTUOSA RESPERSIO*, et que défendait la loi des Douze-Tables, *Legg. II. 24*), des coupes d'huile et des plats (*dapes v. fercula*), avec l'étiquette de ce qu'ils contenaient, *Virg. AEn. VI. 223.* — *Stat. Theb. VI. 126*; on y jetait également non-seulement les habits et les marques distinctives du mort, *Virg. AEn. VI. 221.* — *Lucan. IX. 175*, mais en outre des parents ou des amis y jetaient aussi leurs propres vêtements, *Tacit. Ann. III. 3. 2.* — *Suet. Jul. 84*, en un mot tout ce que l'on croyait avoir été agréable au défunt durant sa vie, *Donat. in Virg. AEn. VI. 217.* — *Cæs. B. G. VI. 17*; on donnait à ces dons le nom de *MUNERA* vel *DONA. ibidem.*

Quand on rendait les derniers devoirs à un soldat, on déposait sur le bûcher ses armes, les marques des récompenses qu'il avait méritées, les dépouilles qu'il avait enlevées aux ennemis, *Virg. AEn. XI. 192.* — *Sil. X. 562.* Si c'était un général, les soldats y jetaient quelquefois leurs armes. *Suet. Jul. 84.* — *Lucan. VIII. 735.*

Aux funérailles d'un général illustre ou d'un empereur, les troupes faisaient trois fois le tour du bûcher (*DECURREBANT*), *Virg. AEn. XI. 188.* — *Tacit. Ann. II. 7*, de droite à gauche (*orbe sinistro*), les enseignes renversées, *Stat. Theb. VI. 213*, et frappant leurs armes l'une contre l'autre, au son de la trompette, *Val. Flacc. III. 346*, et tous les assistants en faisaient autant comme aux funérailles de Sylla, *Appian. B. C.*, d'Auguste, *Dio. LVI. 42.* etc. Cette coutume paraît avoir été empruntée des Grecs, *Hom. Il. XXIII. 13*; les Carthaginois l'obser-

vaient aussi, *Tit.-Liv.* xxv. 17. quelquefois on la renouvelait annuellement dans le lieu de la sépulture, *Suet. Claud.* I.

Comme on attribuait aux mânes une grande avidité pour le sang, *Tertullian, de spect.*, on immolait près du bûcher différents animaux, et particulièrement ceux qu'avait aimés le défunt, et on les y jetait, *Plin.* VIII. 40. 5. 61. — *Virg. AEn.* XI. 197. — *Hom. Il.* XXIII. 166. *Plin. Ep.* IV. 2. Dans les anciens temps on y jetait des prisonniers ou des esclaves, *Virg.* X. 518. XI. 82. — *Hom. Il.* XXI. 27; Cicéron y fait allusion, *Flacc.* 38. Depuis, on substitua à ces barbares offrandes des combats de gladiateurs que l'on appelait BUSTUARII, *Serv. in ann.* X. 519. — *Horat. Sat.* II. 3. 85. — *Flor.* III. 20. Chez les Gaulois, on jetait les clients et les esclaves sur le bûcher de leurs maîtres, *Cæs. B. G.* VI. 17; chez les Indiens et chez les Thraces, les veuves se précipitaient vivantes dans les flammes du bûcher de leurs époux, *Cic. Tusc.* V. 27. — *Mel. de sit. orb.* II. 2 : comme un homme possédait plusieurs femmes, elles se disputaient quelquefois entre elles cet honneur : c'était alors le sort qui en décidait, *Prop.* III. 7. — *AElian.* 7. 18. — *Serv. in AEn.* V. 95. L'on vit aussi chez les Romains des amis manifester ainsi leur affection, comme Plotin pour son patron, *Plin.* VII. 36, Plautius pour sa femme Orestilla, *Val. Max.* IV. 6. 3, quelques soldats pour Othon, *Tacit. Hist.* II. 49, l'affranchi Mnester pour Agrippine, *id. Ann.* XIV. 9. etc.

On cite des personnes qui revinrent à la vie sur le bûcher, après qu'il était allumé, et qui, par cette raison, ne purent être sauvées; et d'autres qui revinrent de même, mais avant qu'on y eût mis le feu, et qui s'en retournèrent à pied dans leurs demeures, *Plin.* VII. 52. s. 53. XXVI. 3. s. 8.

Quoique les Juifs enterrassent les morts (*condere, quam cremare, e more AEgyptio*), Tacit. Hist. v. 5, ils remplissaient d'aromates les lits sur lesquels ils les déposaient, et on les brûlait, 2. Chron. xvi. 14. — Jerem. xxxiv. 5.

Quand le bûcher était brûlé, on éteignait le feu; on versait du vin sur les charbons; *Virg. AEn. vi. 226*; les plus proches parents recueillaient les os (*ossa legebantur*), Tibull. iii. 2. 9, en robes traînantes, *ibid.* et *Suet. Aug. 101*, et quelquefois pieds nus, *Suet. ibid.*

Les historiens nous apprennent aussi que les parentes recueillaient ces ossements dans leur sein, *Tibull. i. 3. 5.* — *Senec. ad Helv. II.* — *Lucan. ix. 60*, et on nommait ces restes FUNERÆ, vel — *ecæ*, Serv. in *Virg. AEn. ix. 486.*

On présume que l'on savait discerner les os et les cendres du défunt, par la place qu'ils devaient occuper. Selon quelques écrivains, on enveloppait le cadavre d'une sorte de toile incombustible, faite d'une matière appelée par les Grecs *Asbestos* (*asbestinum sc. linum*), *Plin. xix. 1. s. 4*; mais *Pline* en restreint l'usage aux rois de l'Inde, le seul pays où cette substance fût alors connue.

Les ossements et les cendres, arrosés de riches parfums, étaient déposés dans un vase appelé URNA, urne, *Cic. Tusc. i. 15.* — *Ovid. Am. iii. 9. 39*, FERALIS URNA, *Tacit. Ann. iii. 1*, faite de terre, d'airain, de marbre, d'argent ou d'or, selon la fortune ou le rang de chaque particulier, *Prop. ii. 13. 32.* — *Virg. AEn. vi. 228.* — *Eutrop. viii. 5*; quelquefois on plaçait aussi dans l'urne une petite fiole pleine de larmes, et que les modernes appellent lacrymatoire.

On déposait solennellement l'urne (*componebatur*), dans le sépulcre (SEPULCHRUM, TUMULUS, MONUMENTUM, sedes, vel domus, CONDITORIUM, vel — *tivum*, CINETUM,

RARIUM, etc.), *Propert.* II. 24. 35. — *Ovid. Fast.* v. 426. *Met.* IV. 157. De-là, *componere* est pris pour enterrer, *Horat. Sat.* I. 9. 28. — *Tacit. Hist.* I. 47, pour finir, *Virg. AEn.* I. 378, *composito die*, id est, *finito*, *Plin. Ep.* II. 17.

Quand on ne brûlait pas le corps, on le renfermait avec tous ses ornements dans un cercueil (*arca vel loculus*), *Plin.* VII. 2, ordinairement de pierre, comme celui de Numa, *Plin.* XIII. 13. — *Val. Max.* I. I. 12, et d'Annibal, *Aur. Vict.* III. 42. Ils étaient faits quelquefois d'une pierre appelée Assienne, d'*Assos*, ou — *us*, ville de la Troade ou de la Mysie; cette pierre consumait le corps en quarante jours, excepté les dents, *Plin.* II. 98. XXXVI. 17. Cette propriété particulière la fit appeler SARCOPHAGUS, *ibid.*, mot qui signifie aussi un cercueil ou une tombe, *Juven.* X. 172.

On plaçait le cercueil dans le tombeau, de manière que le corps était couché sur le dos. On ignore dans quelle direction les Romains le plaçaient; mais à Athènes, la tête était à l'est, et les pieds à l'ouest, *Ælian.* v. et 7, *Plutarch. in Solon.*

On jetait nus dans les lieux publics ceux qui mouraient en prison, *Tit.-Liv.* XXXVIII. 59.

Lorsque les restes du mort étaient déposés dans la tombe, un prêtre faisait trois aspersion d'eau pure sur les assistants (*aqua pura vel lustralis*), avec une branche d'olivier ou de laurier, pour les purifier (*aspergillum*), *Serv. in Virg. AEn.* VI. 239. — Fest. in LAURUS — *Juvenal.* II. 158. Alors une pleureuse (PRÆFICA), ou quelque autre personne prononçait le mot solennel ILICET, id est, *ire licet*, vous pouvez vous en aller, *Serv. ib.*; mais, avant de se séparer, les assistants avaient coutume de faire au défunt un dernier adieu, en répétant, à plusieurs reprises, VALE ou SALVE *æternum*, id. XI. 97. II. 640,

ajoutant, NOS TE ORDINE, QUO NATURA PERMISERIT, CUNCTI SEQUEMUR, *Serv. AEn.* III. 68. C'est ce qu'on appelait VERBA NOVISSIMA. Ils souhaitaient au mort que la terre qui le couvrait pesât légèrement sur lui, *Juvenal.* VII. 207, et plusieurs anciens monuments nous offrent encore l'expression de ce vœu, ainsi tracée, S. T. T. L. SIT TIBI TERRA LEVIS, *Martial.* I. 89. v. 35. IX. 30; que la pierre sépulchrale (CIPPUS), *Pers.* I. 37, ne pèse que légèrement sur lui, pour qu'il repose doucement dans son tombeau (*molliter cubarent*), *Ovid. Am.* I. 8. 106. Ep. VII. 162. *Trist.* III. 375. — *Virg. Ecl.* X. 33, PLACIDÈ QUIESCAS, *Tacit. Agric.* 46, de-là, *compositus*, enterré, *Ovid. Fast.* v. 426, et *positus*, *ib.* 480. Virgile dit d'Antenor, *placidâ compostus pace quiescit*, quoique ce guerrier fût encore vivant, *id. AEn.* I. 149. Nous trouvons dans Ovide un souhait entièrement opposé (*solliciti jaceant terrâque premantur iniquâ*), *Amor.* II. 16. 15; quelquefois on déposait les ossements dans la terre, trois jours après avoir brûlé le corps. *Virg. AEn.* XI. 210.

Les amis, de retour à leur demeure, pour se purifier encore, faisaient sur eux des aspersion avec de l'eau, passaient au-dessus du feu (*ignem supergrediebantur*), ce qu'on appelait SUFFITIO, *Festus*. On purifiait aussi la maison, en la balayant avec du genêt (*scopæ — arum*), cette purification s'appelait EXVERRÆ, et celui qui la faisait EVERRIATOR, *id.* On faisait encore certaines cérémonies pour la purification de la famille qu'on appelait FERIE DENICALES (*à nece appellatæ*), *Cic. legg.* II. 22. *Festus*. Quand on donnait une sépulture particulière à un pouce ou à quelque autre partie du corps enlevée avant de le mettre sur le bûcher, ou enfin à un os recueilli des restes du mort, et apporté à la maison, *Cic. ibid.* 24. — *Quintil.* VIII. 5. 21. — *Senec.*

Benef. v. 24; dans ce cas un soldat, pour s'acquitter de ce devoir, était autorisé à s'absenter de son service, *Gell.* xv. xvi. 4.

On regardait comme sacré le lieu de la sépulture d'un corps mort ou de quelques-unes de ses parties; mais non pas le lieu où il avait été brûlé, *Cic. ibid.*

La famille, après les funérailles, était pendant neuf jours dans le deuil et la tristesse; elle allait auprès du tombeau observer certaines cérémonies religieuses. Durant cet intervalle, la loi défendait de citer en justice les héritiers ni les parents du mort, ni de les inquiéter en aucune manière, *Novell.* 115; le neuvième jour on offrait un sacrifice appelé NOVENDIALE, *Porphyrio ad Horat. Epod.* xvii. 48, qui terminait toutes les solennités, *Donat. in Ter. Phorm.*

Après ce temps, on faisait des offrandes et des sacrifices au défunt (INFERIAE vel PARENTALIA), à certains jours déterminés, ou quelquefois par circonstance: ces offrandes étaient des victimes, des guirlandes, du vin qu'on versait sur sa tombe, *Virg. AEn.* iii. 66. v. 77. 94. ix. 215. x. 519. — *Tacit. Hist.* ii. 95. — *Suet. Cal.* 3. 15. CL. II. Ner. 11, offrandes appelées FERALLIA MUNERA, *Ovid. Trist.* iii. 3. 81; ainsi, ALICUI INFERIAS FERRE, vel MITTERE et PARENTARE, faire ces oblations, *Cic. Legg.* ii. 21. *Phil.* i. 6. *Flacc.* 38, parentare regi sanguine conjuratorum, appaiser, venger, etc. *Tit.-Liv.* xxiv. 21, et *Tacit. B. G.* vii. 17, Saguntinorum manibus vastatione Italiae, etc., parentatum est, on offrit des sacrifices aux mânes, etc. *Flor.* ii. 6, et LITARE, id. ii. 5. iii. 18. (parentare propriè est parentibus justa facere), *Ovid. Amor.* i. 13. 4.

On jetait des fleurs sur le tombeau; on y déposait des couronnes et des bandelettes, *Suet. Ner.* 57. — *Tacit. Hist.* ii. 55. — *Cic. Flacc.* 38. Quelquefois on plaçait

un autel devant ce monument; on y faisait des libations et on y brûlait de l'encens, *Virg. AEn.* III. 63. 302. VI. 883; on y établissait un gardien, *Prop.* III. 16. 24, et souvent le tombeau était éclairé par la lueur des lampes, *D.* XL. 4. 44. — *Suet. Aug.* 99.

Certains écrivains ont assuré qu'en ouvrant d'anciens tombeaux, on avait trouvé des lampes qui brûlaient encore et qui s'éteignirent par l'introduction de l'air; mais d'autres ont regardé ces récits comme autant de fables, *Kippingi Antiq.* IV. 6. 14.

On célébrait généralement une autre fête appelée SILICERNIUM, *cæna funebris*, quasi in *silice* posita, *Serv. in Virg. AEn.* V. 92, vel quod *silentes*, sc. — *umbræ*, eam *cernebant*, vel parentes qui non degustabant, *Donat. in Ter. Adolph.* IV. 2. 48, pour les vivants et pour les morts. On déposait certaines offrandes sur la tombe, ordinairement des fèves, *Plin.* 18. 12. s. 30, des laitues, du pain, des œufs, et d'autres aliments dont on croyait que les esprits venaient se nourrir, d'où l'expression *cæna feralis*, *Juvenal.* V. 85, et on regardait en effet comme avilissant de les enlever, ainsi que tout ce qu'on jetait sur le bûcher funéraire; de-là, *rapere de rogo cænam*, *Catull.* 57. 3. — *Tibull.* I. 5. 53, et *flammâ cibum petere*, *Ter. Eun.* III. 2. 38. Ce mot *bustirapus* était un terme de mépris qui s'appliquait à un avare, *Plaut. Pseud.* I. 3. 127, et celui de SILICERNIUM à un vieillard, *Ter. ibid.*

A la suite des obsèques de quelque personnage considérable, outre le festin offert aux amis du mort, on distribuait encore au peuple des mets non apprêtés, libéralité appelée VISCERATIO, *Tit.-Liv.* VIII. 22. On donnait des combats de gladiateurs et d'autres jeux que l'on réitérait quelquefois à différentes reprises, *Tit.-Liv.* XXXVI. 46, et sur-tout, à l'anniversaire des funérailles, *Virg.*

Æn. v. 46. Faustus, fils de Sylla, donna des combats de gladiateurs pour honorer la mémoire de son père, plusieurs années après sa mort, et une fête au peuple conformément à ses dernières volontés, *Cic. Syll.* 19. *Dio.* xxxvi. 51.

Ce fut Numa qui détermina le temps du deuil pour la perte d'un ami, *Plutarch. in Num.*; de même que les rites funéraires (*justa funebria*), et les offrandes, pour apaiser les mânes, (*inferice ad placandos manes.* *Tit.-Liv.* i. 20. On ne fixait point aux hommes la durée du deuil : on regardait comme indigne d'un homme de se livrer à la tristesse, *Senec. Ep.* 63. Il en était de même parmi les Germains, *Tacit. Mor. Ger.* 27. Le temps du deuil était ordinairement limité à un petit nombre de jours, *Dio.* lvi. 43. Suivant les lois de Romulus, les femmes portaient le deuil d'un époux ou d'un père pendant dix mois ou un an, mais jamais au-delà de ce terme, *Senec. ib. et Consol. ad Helv.* 16. — *Ovid. Fast.* iii. 134.

Dans les deuils publics pour quelque calamité, comme à la mort d'un prince ou dans quelque autre circonstance semblable, on cessait entièrement toutes les affaires (JUSTITIUM), soit par un mouvement spontané, soit d'après un ordre public, *Tit.-Liv.* ix. 7. — *Tacit. Ann.* ii. 82. — *Lucan.* ii. 17. — *Capitolin. in Anton. Phil.* 7. On suspendait le cours de la justice ; les boutiques étaient fermées, etc. *Tacit. Ann.* iii. 3. 4. iv. 8. — *Suet. Cal.* 24, et dans les malheurs extraordinaires, on jetait des pierres après les temples des dieux, (*lapidata, id est, lapidibus impetita*), et on renversait les autels, *Suet. Cal.* 5. — *Senec. Vit. Beat.* 36. — *Arrian. Epict.* ii. 22.

Le deuil public ou particulier était suspendu quand on donnait des jeux publics, *Tacit. Ann.* iii. 6. — *Suet. Cal.* 6, pour la célébration de certains rites sacrés, tels que ceux de Cérés, etc, et pour diverses autres causes

rapportées par Festus au mot *MINUITUR*. Après la bataille de Cannes, un décret du sénat limita à 30 jours la durée du deuil des matrones, *Tit.-Liv.* xxii. 56. — *Val. Max.* i. i. 15. On croyait offenser les mânes par une douleur immodérée, *Tibull.* i. i. 67. — *Stat. Sylv.* v. i. 179.

Pendant la durée du deuil, les Romains ne sortaient pas de leurs maisons, *Tacit. Ann.* iii. 3. iv. 8. — *Plin. Ep.* ix. 13, évitant les plaisirs et les amusements, *Cic. Att.* xii. 13. etc. — *Senec. Decl.* iv. 1. — *Suet. Cal.* 24. 45, ne se coupant ni les cheveux ni la barbe, (*voy. 1^{er} vol. pag. 431*), vêtus de noir, (*LUGUBRIA sumebant*), *Juvenal.* x. 245, usage emprunté, dit-on, des Egyptiens, *Serv. in Virg. AEn.* xi, quelquefois de peau, *Festus IN PELLIS*, quittant toute espèce d'ornement, *Tit.-Liv.* ix. 7. — *Suet. Aug.* 101, n'allumant pas même du feu, *Scholiast. in Juvenal.* iii. 214. — *Apul. Met.* ii, que l'on regardait comme un ornement pour l'habitation, *Hom. Il.* 13; de-là, *FOCUS perennis*, id est, *sine luctu*, *Martial.* x. 47. 4. — *Pervigil.* — *Stat. Sylv.* iv. 5. 13.

Les femmes ne portaient ni or ni pourpre dans leur parure, *Tit.-Liv.* xxxiv. 7. — *Ter. Heaut.* ii. 3. 45. Sous la république elles prenaient des vêtements noirs, de même que les hommes; mais sous les empereurs, lorsqu'on admit l'usage de vêtements de diverses couleurs, elles les portaient blancs pour le deuil, *Plutarch. Prob.* 27. — *Herodian.* iv. 2. 6.

Dans les deuils publics, les sénateurs quittaient le laticlave (*latus clavus*), et leurs anneaux, *Tit.-Liv.* ix. 7; les magistrats, les signes des dignités dont ils étaient revêtus, *Cic. Post. Red. in Sen.* 5. — *Tacit. Ann.* iii. 4. — *Lucan.* ii. 18; les consuls ne se plaçaient pas dans le sénat sur leurs sièges ordinaires qui étaient élevés au-dessus des autres, mais simplement sur un banc comme les autres sénateurs, (*sede vulgari*), *Tacit. Ann.*

IV. 8. — Dio. LVI. 31. Au rapport de Dion, les sénateurs dans les deuils extraordinaires, paraissaient en public avec les vêtements particuliers à l'ordre équestre. XL. 46.

Ordinairement les Romains se faisaient ériger eux-mêmes leur tombeau pendant leur vie, (*sepulchra* vel *conditoria*), Senec. Brev. Vit. 20. Ainsi Auguste ordonna la construction d'un mausolée, (MAUSOLEUM), (*μαυρολῆιον*), dans le Champ-de-Mars, entre la voie Flaminienne et le rivage du Tibre, et le fit entourer de bosquets et de promenades. Suet. Aug. 101. — Strab. v. p. 236; de-là, ces mots qu'on lit souvent sur les anciennes inscriptions, V. F. VIVUS FECIT; V. F. C. VIVUS FACIENDUM CURAVIT, V. S. P. VIVUS SIBI POSUIT, et SE VIVO FECIT. Si celui qui faisait ériger son tombeau mourait avant qu'il fût fini, ses héritiers le faisaient achever, Suet. Aug. 101. Souvent le testateur ordonnait à ses héritiers de lui élever un tombeau, Horat. Sat. II. 3. 84 et 5. 105. — Plin. Ep. VI. 10, et quelquefois ceux-ci le faisaient construire à leurs dépens, DE SUO, vel DE SUA PECUNIA. Pline se plaint amèrement de la négligence des amis pour ce soin pieux, *ibid.*

Les Romains se faisaient ériger un tombeau soit pour eux et leurs épouses, (SEPULCHRA PRIVA vel SINGULARIA), soit pour leur sépulture, celle de leur famille et de leurs descendants, (COMMUNIA), Cic. Off. I. 17. FAMILIARIA ET HEREDITARIA, Martial. I. 117, code 13, et même encore pour leurs amis dont la sépulture était ailleurs, ou dont on ne pouvait trouver le corps, (CENOTAPHION vel TUMULUS HONORARIUS, Suet. Cl. I. vel INANIS, Virg. AEn. III. 304. — Horat. Od. II. 20. 21.) — Tacit. Ann. I. 62. Si une personne qu'on avait crue morte reparaisait, elle ne rentrait pas dans sa maison par la porte mais par le toit, (*quasi cœlitus missus*), Plutarch. Q. Rom. 5.

Les tombeaux des personnes riches étaient ordinairement construits en marbre, *Cic. Fam.* IV. 12. — *Tibull.* III. 2. 22. On fermait cette construction d'un mur circulaire, (*maceriâ*), *Suet. Ner.* 33. 50, ou d'une grille de fer (*ferreâ sepe*), *Strab.* v. p. 236, et on l'entourait d'arbres, *Martial.* I. 89. 3, comme parmi les Grecs, *Pausan.* II. 15.

Quand différentes personnes avaient droit de sépulture dans le même terrain, on le partageait, et chacun avait son droit de sépulture dans la part qui lui était échue.

Mais ordinairement on construisait pour le public des tombeaux sous terre qu'on appelait HYPOGAEA, *Petron.* 71. On en voit encore plusieurs dans différents endroits d'Italie; on les appelle catacombes. Il y avait des niches pratiquées dans les murailles pour y placer les urnes. Leur ressemblance avec les niches de pigeons les fit appeler COLUMBARIA.

On ornait les sépulchres de différentes figures sculptées dont on conserve encore des débris, *Cic. Tusc. Q.* v. 23. — *Virg. AEn.* VI. 233, de statues, *Tit.-Liv.* XXXVIII. 56, de colonnes, etc.; mais ce qu'il y a de plus remarquable est l'inscription ou l'épithaphe (TITULUS) (*επιγραφῆ*) (EPITAPHIUM vel ELOGIUM); on l'exprimait en prose, ou quelquefois en vers, *Ovid. Her.* XIV. 128. — *Martial.* X. 71. — *Cic. Tusc.* I. 14. *Arch.* II. *Senec.* XVII. 20, *fin.* II. 35. *Pis.* 29. — *Virg. Ecl.* v. 43. — *Suet. Cl.* 12. — *Plin. Ep.* IX. 20. *Sil.* XV. 44. Elle commençait ordinairement par ces lettres D. M. S. DIIS MANIBUS SACRUM, *Prudent. Symmach.* I. 402. — *Gell.* X. 18. vel MEMORIÆ, *Suet. Vit.* 10, suivies du nom de la personne, et d'une notice des principales circonstances de sa vie. On employait souvent ces mots: HIC SITUS EST vel JACET, *Ovid. Met.* II. 378. — *Fast.* III. 373. — *Tibull.* I. 3. 55.

III. 2. 29. — *Martial.* VI. 52. — *Virg. AEn.* VII. 3. — *Plin. Ep.* VI. 10. *Ep.* 78. S'il avait vécu avec son épouse dans une heureuse union, on ajoutait SINE QUERELA, SINE JURGIO, vel *offensá*, vel *discordiá*, *Plin. Ep.* VIII. 5.

Quand le corps n'était pas déposé dans un tombeau, on plaçait l'inscription sur le cercueil de pierre comme sur celui de Numa, *Tit.-Liv.* XI. 29.

On intentait une action judiciaire contre ceux qui violaient les sépultures, (SEPULCHRI VIOLATI ACTIO), *Cic. Tusc.* I. 12. — *Senec. Contr.* IV. 4; la peine était une amende, la perte de la main (*manús amputatio*), le travail des mines (*damnatio ad metallum*), le bannissement, ou la mort.

C'était violer un tombeau que de le démolir, de le destiner à un autre usage, et même d'y donner la sépulture à ceux qui n'en avaient pas le droit (*alienos inferendo*), *Cic. Legg.* II. 26. D. de Sep. Viol. 47. 12. Les tombeaux servirent souvent de lieu de refuge aux chrétiens persécutés, *Chrysost. Hom.* 40, et à d'autres, *Martial.* I. 35. III. 92. 15.

C'était violer un corps mort que de le toucher, L. 4. C. de Sep. Viol. IX. 19, et de le mutiler, ce qui arrivait quelquefois pour faire des préparations magiques, *Quintil. Decl.* 15. — *Apul. Met.* II. — *Tacit. Ann.* II. 69, d'en enlever quelque objet de prix, comme de l'or, des armes, etc., *idem.* 69. — *Phædr.* I. 27. 3, de transporter le corps ailleurs sans en avoir obtenu la permission du grand pontife, (*pontifex maximus*), de l'empereur ou du magistrat local. *Dig. et Cod.* — *Plin. Ep.* X. 73 et 74.

Quelques personnes consacraient des temples aux morts dont le souvenir leur était cher; Cicéron eut le projet d'en élever un à sa fille Tullia : il en fait souvent mention dans ses lettres à Atticus, XII. 18. 19. 35. 36. 41. 43. etc. — *Lactant.* I. 15. Cette coutume est très-

ancienne, *Plin.* 27. Elle est probablement l'origine de l'idolâtrie, *Wisd.* xiv. 15.

Les Romains rendaient les plus grands honneurs aux hommes célèbres après leur mort, *Minuc. Felix. in Octav.* Ils adoraient comme un dieu Romulus leur fondateur, sous le nom de *Quirinus*; *Tit.-Liv.* i. 16. de-là, l'origine de la consécration solennelle (ἀποθεωσις) des empereurs, qu'ordonnait le sénat par un décret, *Herodian.* iv. 2, et qui les plaçait au rang des dieux (*in deorum numerum, inter vel in deos referre*, *Suet. Cæs.* 88, *caelo dicari*, *Plin. Pan.* ii. etc.). Quelques impératrices reçurent aussi les honneurs de l'apothéose, *Suet. Cl.* ii. — *Tacit. Ann.* v. 2. xvi. 21. On élevait des temples, on instituait des prêtres pour les nouvelles divinités; on les invoquait par des prières, *Virg. G.* i. 42. On jurait par leur nom ou par leur génie, et on offrait des victimes sur leurs autels. *Horat. Ep.* ii. i. 16.

On brûlait leur corps et l'on donnait aux restes la sépulture ordinaire; puis, on y substituait l'image en cire du défunt, on l'exposait dans le palais; là, pendant sept jours, on lui rendait des honneurs et des hommages ridicules; puis, on le transportait en procession sur un lit somptueux, porté sur les épaules de jeunes chevaliers ou patriciens, d'abord au *forum*. Là, un chœur de jeunes garçons et de jeunes filles des familles les plus distinguées chantait des hymnes en son honneur; on le transportait ensuite au Champ-de-Mars (*campus martius*), où l'image de cire était brûlée au milieu des parfums les plus précieux sur un bûcher élevé, et orné magnifiquement. De son sommet un aigle qu'on lâchait prenait son essor, et l'on croyait qu'il portait dans les cieux l'ame du prince. *Herodian.* iv. 3.

POIDS ET MONNAIES.

Les Romains avaient pour poids ordinaire la livre (*as* ou *libra*), divisée en douze parties ou onces (*UNCIAE*) de cette manière ; *uncia*, une once, ou $\frac{1}{12}$ d'as ; *sextans*, deux onces, $\frac{2}{12}$; *quadrans*, 3, ou $\frac{3}{12}$, ou $\frac{1}{4}$; *triens*, 4, $\frac{4}{12}$, ou $\frac{1}{3}$; *quincunx*, 5, ou $\frac{5}{12}$; *semis*, 6, ou $\frac{6}{12}$; *septunx*, 7, ou $\frac{7}{12}$; *bes*, ou *bessis*, 8, ou $\frac{8}{12}$, ou $\frac{2}{3}$; *dodrans*, 9, ou $\frac{9}{12}$, ou $\frac{3}{4}$; *dextans*, ou *decunx*, 10, ou $\frac{10}{12}$; ou $\frac{5}{6}$; *deunx*, 11 onces, ou $\frac{11}{12}$ d'un as.

L'once se divisait de la manière suivante : *semuncia*, $\frac{1}{2}$, la moitié d'une once, ou $\frac{1}{24}$ d'as ; *duella*, $\frac{1}{3}$; *sicilicus*, vel *um*, $\frac{1}{4}$; *sextula*, $\frac{1}{6}$; *drachma*, $\frac{1}{8}$; *hemisescla*, id est *semisextula*, $\frac{1}{12}$; *tremissis*, *scrupulus*, *scriptulum*, vel *scriptulum* $\frac{1}{24}$ d'once, ou $\frac{1}{288}$ d'as, *Varr. L. L. IV. 36.*

On appliquait le mot AS à tout objet divisé en douze parties, comme un héritage (voyez tome 1^{er}, page 93), un âcre, *Tit.-Liv. VIII*, les mesures de liquides (voyez tome 2^e, page 284), les intérêts de l'argent ; c'est de-là probablement que nous employons le mot *as* pour exprimer une unité.

La livre romaine équivalait à 10 onces, 18 penny 13 grains $\frac{5}{7}$ de la livre anglaise, poids de *Troy*, ou environ 12 onces de la livre *avoir-du-poids* (*a*).

Les poids grecs dont les auteurs latins font mention sont principalement le talent, divisé en 60 mines, et la mine en 100 drachmes. La mine avait à-peu-près la valeur de la livre romaine (*libra*).

La livre anglaise, poids de *TROY*, dont on se sert

(a) Selon Romé-de-l'Isle, la livre romaine égale 12 onces 4 gros, ancien poids de France, environ 12 onces 2 gros métriques.

pour peser l'or et l'argent, est divisée en 12 onces; l'once est égale à 20 pennys, ou pences; le penny = 24 grains. Les pharmaciens la divisent autrement : la livre = 12 onces; l'once = 8 drachmes; la drachme = 3 scrupules; le scrupule = 20 grains. La livre *avoir-du-poids*, usitée pour peser les objets d'un poids considérable, volumineux, et de moindre valeur, est divisée en 16 onces, et l'once en 16 drachmes (a)

Dans l'origine, les Romains, ainsi que d'autres anciens peuples, *Strab.* III. 155, n'avaient pas de monnaie (*pecunia signata*). Ils échangeaient entre eux les objets nécessaires à leurs besoins, ou se servaient de pièces de cuivre sans empreinte (*ÆS RUDE*), ou d'autre métal; de là, les différents noms de leurs pièces de monnaie en désignaient le poids : ainsi, *pendere* pour *solvere*, payer; *stipendium* (à *stipe pendendâ*), paye des soldats, *Festus*, parce que anciennement on pesait la monnaie, et on ne la comptait pas; ainsi, *talentum* et *mina* chez les Grecs, *shekel*, chez les Hébreux, et livre, parmi nous.

Plusieurs mots grecs semblent indiquer la manière dont on faisait anciennement les échanges; ainsi, ἀρνυμαι, acheter ou échanger en donnant un agneau (ἀρς, ἄρνος, *agnus*; ὄνεομαι, en donnant un âne; ὄνος, *asinus*; πωλεω, en livrant un poulain, πωλος, *equuleus*), ou le petit de quelque animal.

Servius Tullius fit le premier frapper des pièces de monnaie de cuivre sur lesquelles était empreinte la figure de quelque animal, telle que celle d'un bœuf, d'un pourceau, etc. (*pecudes*); d'où PECUNIA, monnaie, *Ovid.*

(a) La livre anglaise est égale à 12 onces métriques, ou rigoureusement à 11 onces 7 gros 68 grains métriques.

Fast. v. 281. (*Servius rex ovium boumque effigie primus æs signavit*), *Plin.* xxxiii. 3. *Æs pecore notavit*, *Varro*, *R. R.* ii. 1. — *Plutarch.* *Q. Rom.* 40. On ne commença à frapper de la monnaie d'argent qu'en l'an de Rome 484, cinq ans avant la première guerre punique, ou, selon quelques-uns, *Ann. urb.* 498; et de la monnaie d'or, que soixante-deux ans après, *Plin.* xxxiii. 3. 40, *Tit.-Liv. Ep.* xv. Cependant il paraît que celle d'argent circulait à Rome avant cette époque; mais elle était étrangère, *Tit.-Liv.* viii. 11, et la monnaie romaine n'était que de cuivre.

De-là, le mot AES ou *æra*, plur., est pris pour la monnaie en général, *Horat. Art. Poët.* 345. *E.* i. 7. 23. *Aureos nummos æs dicimus*, *Ulpian.* *Ære mutare*, vendre ou acheter; *æs alienum*, dette; *annua æra*, paye annuelle, *Tit.-Liv.* v. 4; *ærarium*, le trésor; *æs militare*, monnaie pour la paye des troupes, que les tribuns du trésor remettaient au questeur, *tribuni ærarii*, *Ascon.* et *Fest.*, ou immédiatement aux soldats, *Varr. L. L.* iv. 36. *Homo æratus*, un homme qui a du numéraire, *Plaut. Most.* iv. 2. 9; comme quelques-uns lisent le passage. Ainsi *tribuni non tam ærati*, id est *benè nummati*, *quam ut appellantur*, *ærarii*, id est *ære corrupti*, vel *in ærarios* aut *Cœrites referendi*, *Cic. Att.* i. 16 (voyez tome 1^{er}, page 189). *Æra vetusta*, id est *prisca moneta*, ancienne monnaie, *Ovid. Fast.* i. 220; mais les mots *æra vetera* indiquent des crimes commis depuis long-temps, ou de vieilles dettes, *Cic. Verr.* v. 13. *Æruscare*, vel *æsculari*, gagner de l'argent par toute espèce de moyens, *Fest. et Senec. de Clem.* ii. 6. *Æruscator*, vel *esculator*, un mendiant, un misérable, un diseur de bonne fortune, ou quelque individu de cette espèce, *Gell.* ix. 2. xiv. 1; *ob-æratus*, accablé de dettes; un débiteur, *Tit.-Liv.* 26. 40. — *Cæs. B. G.* i. 3. — *Tacit. Ann.* vi. 17. *In meo ære est*, id

est *in bonis meis*, vel *in meo censu*, ma propriété, mon ami, *Cic. Fam. XIII. 62. xv. 14*; *æ� circumforaneum*, argent emprunté des banquiers (*argentarii*) qui avaient leurs caisses sous les portiques autour du Forum, *Cic. Att. II. 1*. On appelait aussi la monnaie STIPS (à *stipando*), parce qu'on la renfermait dans un coffre, afin qu'il pût occuper moins de place, *Varr. L. L. IV. 36*; mais ce mot s'employait ordinairement pour une petite monnaie, comme nous disons un sou, un liard. On l'offrait aux dieux, on la donnait aux jeux, ou dans d'autres circonstances semblables, *Cic. Legg. II. 16*. — *Tit.-Liv. 25. 12. Tacit. Ann. XIV. 15*. — *Suet. Aug. 57*, en aumône à un pauvre, *id. 91*, ou à quelqu'un comme un présent de nouvelle année (*strena*), *id. Cal. 42*; pour donner une contribution, pour quelque dépense publique, *Plin. XXXIII. 10. s. 48. XXXIV. 5*.

La première monnaie de cuivre (*NUMMUS*, vel *numus æris*, à Numa Rege, vel à νομοσ), fut appelée AS, primitivement *assis* (de *as*). Il était du poids d'une livre (*libralis*). La fortune la plus considérable, *census maximus*, sous Servius, fut évaluée 100,000 livres de cuivre (*centum millia æris*, sc. *assium*, vel *librarum*), *Tit.-Liv. I. 43*.

Les autres pièces de monnaie, outre l'*as*, étaient *semisses*, *trientes*, *quadrantes* et *sextantes*. Le *quadrans* était aussi appelé *teruncius*, *Cic. Fam. II. 17. Att. v. 20* (à *tribus unciiis*), *Plin. XXXIII. 3. s. 13*.

Dans l'origine les pièces de monnaie avaient tout le poids qu'indiquaient leurs noms; de-là, dans les derniers temps, on les appela AES GRAVE, *Plin. XXXIII. 3. s. 13*.

On se servit particulièrement de ce nom après la diminution du poids de l'*as*, pour désigner l'ancien poids, *Tit.-Liv. IV. 41. 60. v. 12*. — *Senec. ad Helv. 12*, parce

que, pour les sommes considérables, on ne comptait pas les as, mais on les pesait. Servius, dans ses commentaires sur Virgile, appelle *æs grave* des lingots (*massæ*) de cuivre brut ou non monnayé (*æris rudis*), AEn. VI. 862.

Dans la première guerre punique, la rareté du numéraire obligea de fabriquer des as qui ne pesaient plus que la sixième partie d'une livre, ou deux onces (*asses sextantario pondere feriebantur*). Cette monnaie était reçue pour la valeur intrinsèque d'un as d'une livre. La république, dit Pline, gagna les cinq sixièmes (*ita quinque partes factæ lucri*), et se libéra par ce moyen de sa dette. L'as avait d'un côté pour empreinte un Janus à deux faces, et de l'autre la proue ou la poupe d'un vaisseau, *Plutarch. Q. Rom.* 40. — *Ovid. Fast.* I. 229, etc. Le *triens* et le *quadrans* avaient celle d'un bateau (*rates*); et de-là on les appelait quelquefois *RATITI*, *Festus*. — *Plin. ibid.*

A l'époque de la seconde guerre punique, durant la dictature de Fabius, on fabriqua des as qui ne pesèrent plus qu'une once (*unciales*); et ensuite, d'après la loi de Papirius, *Ann. urb.* 563, ils furent réduits au poids d'une demi-once (*semiunciales*), *Plin. xxxiii.* 3. s. 13.

On appelait *tressis* la somme de trois as; *decussis*, celle de dix; *vicessis*, celle de vingt, et ainsi jusqu'à cent, qu'on appelait *centussis*, *Varr. L. L.* IV. 36. VIII. 49. — *Pers.* V. 76. 191. — *Gell.* XV. 15. — *Macrob. Sat.* II. 13; mais on n'avait pas de pièce de monnaie de cette valeur.

Les pièces de monnaie d'argent étaient, le *DENARIUS*, qui valait dix as, ou dix livres de cuivre (*deni æris*, sc. *asses*); on le marquait de la lettre X. — Le *QUINARIUS*, dont la valeur était de cinq as, marqué de la

lettre V ; et le SESTERTIUS , qui valait deux as et demi (*quasi SESQUITERTIUS*). On le marquait par les lettres L. L. S. pour *Libra libra semis* ; ou, par abréviation, H. S. On l'appelait souvent du nom générique NUMMUS, comme étant le plus en usage, *Cic. Verr. III. 60* et 61.

Les monnaies d'argent avaient ordinairement pour empreinte (*nota argenti*), un char traîné par deux ou quatre chevaux (*bigæ*, vel *quadrigæ*) ; d'où on les appelait BIGATI et QUADRIGATI, sc. *nummi*, *Plin. xxxiii. 3.*—*Tit.-Liv. xxii. 52. xxxiii. 15*, et sur le revers la tête de Rome, surmontée d'un casque.

Quelques pièces d'argent portaient l'empreinte de la victoire ; de-là on les appelait VICTORIATI *Cic. Font. 5.*—*Quintil. vi. 3*. Elles furent frappées d'après la loi clodienne, *Plin. xxxiii. 3*, et avaient la même valeur que les *quinarii*.

On frappait cent deniers (*denarii*) avec une livre d'argent : en sorte qu'une livre de ce métal équivalait, dans l'origine à 1,000 livres de cuivre. Cette proportion fait connaître combien l'argent était rare à Rome à cette époque ; mais, depuis, ce rapport diminua successivement, puisque l'as, après la diminution de son poids, conserva toujours sa même proportion avec le denier, jusqu'à ce qu'il fût réduit à une once ; alors un denier eut le cours de seize as (à la réserve des paiements militaires, dans lesquels il continua de passer pour dix, au moins sous la république, *Plin. xxxiii. 3* ; en effet, il paraît que cette exception n'avait plus lieu du temps de Tibère), *Tacit. Ann. I. 17* ; un *quinarius* fut reçu pour huit as ; un *sestertius* pour quatre, proportion qui resta la même lorsque l'as fut réduit à une demi-once, *Plin. ibid.* Ainsi, *argentum ære solutum*, id est

un as, pour la quatrième partie d'un sesterce, *Sall. Cat.* 33. (Voyez tome 1^{er}, page 69).

Mais le poids de la monnaie d'argent éprouva aussi des variations, et il ne fut pas le même sous les empereurs et sous la république.

Varron parle de monnaie d'argent de plus petite valeur ; LIBELLA, valant un as, ou la dixième partie d'un *denarius* ; SEMBELLA (quasi *semilibella*), représentant une demi-livre de cuivre, ou la vingtième partie d'un denier ; et TERUNCIVS, la quarantième partie d'un denier, *Varr. de Ling. Lat.* IV. 36. Mais Cicéron prend la *libella* pour la plus petite pièce d'argent, *Verr.* II. 10. *Rosc.* C. 4, aussi-bien que le *teruncius*, *Fin.* III. 14. *Att.* 5. 20. *Fam.* II. 17. Quoiqu'il en soit, il n'assigne pas dans cet endroit une valeur précise : c'est comme lorsque nous employons le mot de *sou* ou de *liard* pour désigner une petite valeur.

On frappa à Rome des pièces d'or durant la seconde guerre punique, et sous le consulat de C. Clodius Néron et de M. Livius Salinator, *Ann. urb.* 546, qui furent appelées AUREUS, ou *aureus nummus*, monnaie égale en poids à deux deniers (*denarii*), et à un *quinarius*, et en valeur à 25 deniers, ou à 100 sesterces (*sestertii*), *Suet. Oth.* 4. — Tacit. *Hist.* I. 24 ; de - là, Tacite appelle les honoraires d'un jurisconsulte, *dena sestertia*, *Ann.* XI. 7 ; Pline, *decem millia*, sc. H. S. *Ep.* V. 21 ; et Ulpian, CENTUM AUREI, D. I. 12, *de extr. cognit.* qui font la même somme (voyez tome 1^{er}, page 278).

La proportion ordinaire de l'or à l'argent, sous la république, fut de dix à un (*ut pro argenteis decem aureus unus valeret*), *Tit.-Liv.* 38. 11 ; mais les conquêtes de Jules-César répandirent dans Rome une telle quantité d'or que ce rapport diminua, et on échangea (*pro-*

mercale divideret), 3,000 sesterces, ou 750 deniers pour une livre, c'est-à-dire que la livre d'or ne valait plus que 7 livres et demie d'argent, *Suet. Cæs.* 54.

L'*aureus*, dans les derniers temps, fut appelé SOLIDUS; mais alors il était bien inférieur aux pièces d'or frappées sous la république et sous le gouvernement des empereurs, et par rapport au titre et par rapport au poids, *Lamprid. in Alex.* 39.

Dans l'origine l'*aureus* était la quarantième partie d'une livre d'or, et avait à-peu-près les mêmes empreintes que la monnaie d'argent; mais, sous les derniers empereurs, on y mit de l'alliage qui diminua sa valeur intrinsèque. On fabriqua successivement de ces pièces, dont la quantité d'or allait en décroissant. Sous Néron, on en fabriquait quarante-cinq avec une livre d'or, *Plin.* 33. 3; et sous Constantin, soixante-douze.

Les empereurs faisaient ordinairement mettre sur les monnaies l'empreinte de leur figure, *Juvenal.* xiv. 291; Jules-César en introduisit l'usage d'après un décret du sénat qui lui accorda cette distinction, *Dio.* xlv. 4.

On nommait OBRUSSA l'essai de l'or, *Plin.* 33. 3. — *Cic. Brut.* 74. — *Senec. Ep.* 13. s. 19; d'où *aurum ad obrussam*, sc. *exactum*, l'or le plus pur, *Suet. Ner.* 44. ARGENTUM PUSTULATUM, l'argent le plus fin, *ibid. Martial.* vii. 85, vel *purum putum*, *Gell.* vi. 5, ARGENTUM *infectum*, vel *rude*, argent en lingot non frappé et non travaillé, *factum*, vaisselle; *signatum*, argent monnayé, *Tit.-Liv.* xxvii. 18. xxxiv. 52; NUMMUS *asper*, nouvelle monnaie, *Suet. ib.* — *Senec. Ep.* 19; *vetus*, vel *tritum*, ancienne, etc.

Certaines pièces portaient l'empreinte d'une scie (*serrati*), *Tacit. de Mor. German.* 5.

Outre les monnaies ordinaires, on frappait encore

diverses autres pièces pour perpétuer le souvenir des événements remarquables, on les appelait médailles. Nous appliquons ordinairement ce mot à la monnaie ordinaire et usuelle des Romains, parce que, quand la mémoire d'une action méritait d'être conservée par une médaille, on la frappait, et elle entrait dans la circulation de la monnaie.

On fabriquait la monnaie dans le temple de *Juno MONETA*; d'où est venu le nom de monnaie. On pense que, dans l'origine, les consuls étaient chargés de cette fabrication; mais depuis, on créa des officiers particuliers pour cette partie (*voyez tome I^{er}, page 218*).

Les écrivains de Rome font mention de diverses monnaies grecques dont les unes avaient une valeur égale à certaines pièces romaines, et les autres une différente; *DRACHMA*, la drachme équivalait à un denier; mais d'autres établirent sa valeur dans la proportion de 9 à 8; *MINA*, égal à 100 drachmes (*drachmæ*), ou à une livre romaine (*libra*), ou livre d'argent, *Plin. XXI. 34*. Le *TALENTUM* valait soixante mines, ou livres romaines; le *TETRADRACHMA*, vel *—um*, valait quatre drachmes, ou deniers, suivant la signification de son nom, *Tit.-Liv. XXXVII. 46*. — *Cic. Fam. XII. 13*; mais Tite-Live, d'après l'opinion la plus générale, le fait de trois deniers (*denarii*), *Tit.-Liv. XXXIV. 52*; *OBOLUS*, l'obole était la sixième partie d'un denier ou d'une drachme, *Plin. XXI. 34*.

MANIÈRE DE COMPTER LA MONNAIE.

Les Romains comptaient ordinairement par sesterces, SESTERTII ou SESTERTIA. Le mot *sestertium* exprime une somme, et non une monnaie. Quand un nom de nombre est joint à *sestertii*, il indique précisément autant de sesterces : comme *decem sestertii*, dix sesterces ; mais, s'il est avec *sestertia*, il indique autant de mille sesterces ; ainsi, *decem sestertia*, dix mille sesterces.

SESTERTIUM, mille sestertii, mille nummi vel sestertii nummi ; mille sestertiūm, mille nummūm, vel sestertiūm, nummūm mille ; H. S. vel $\overline{\text{H. S.}}$ 2500 æris, sc. asses ; 250 denarii, vel drachmæ, indiquent la même somme.

Lorsqu'un adverbe numérique est joint au mot *sestertium*, il désigne autant de fois cent mille sesterces ; ainsi, *quadragies sestertium* répond à *quadragies centena millia sestertiorum nummorum*, ou *quater millies mille sestertii*, quatre millions de sesterces. Quelquefois l'adverbe exprime tout seul le nombre par lui-même, ainsi, *decies*, *vicies*, vel *vigesies*, sc. *sestertium* exprime complètement, *decies centena*, sc. *millia sestertiūm*, Horat. Sat. I. 3. 15. — Juvenal. x. 335. — Cic. Verr. I. 10 ; de même pour la monnaie de cuivre, *decies æris*, sc. *centena millia asium*, Tit.-Liv. xxiv. 11. Dans les expressions *deni æris*, *centum æris*, etc. Le mot *asses* est toujours sous-entendu (a).

(a) Les Romains se servaient, pour compter, des sept lettres suivantes :

I. = 1.	} Ils exprimaient avec ces 7 figures tous les nombres.	VI = 6.	XI = 11.	
V. = 5.		I = 1.	VII = 7.	XII = 12.
X. = 10.		II = 2.	VIII = 8.	XIII = 13.
L. = 50.		III = 3.	VIII ou IX. = 9.	XIII ou XIV = 14.
C. = 100.		IIII ou IV. = 4.	X = 10.	XV = 15.
D. = 500.		V = 5.		
M. = 1000.				

Lorsque la somme s'exprime en lettres, si les lettres sont surmontées d'une ligne, on sous-entend *centena millia*, comme dans le cas des adverbés numériques; ainsi, H. S. $\overline{\text{M. C.}}$ répond à *millies centies*, id est 110,000,000 *sestertii*, ou *nummi*, = L. 888,020 : 16 : 8 sterl. = 21,312,500 francs, tandis que H. S. M. C. sans la ligne supérieure, désigne seulement 1100 sesterces, = L. 8 : 17 : 7 $\frac{1}{2}$ sterl. = 213 francs, 125.

Si des points distinguent les nombres en deux ou trois

XVI=16.	LI=51.	CX.....=110.
.....
XVIII ou XIX=19.	LX=60.	CC.....=200.
XX.....=20.	LXX=70.	CCC.....=300.
XXX.....=30.	LXXX=80.	CCCC ou CD=400.
XXXX ou XL=40.	XC=90.	D.....=500.
L.....=50.	C=100.	DC.....=600.
		DCCCC ou CM=900.

On peut remarquer dans la première colonne, que la progression des nombres est alternativement quintuple, puis double. En second lieu, il faut observer qu'on répète rarement la même lettre quatre fois; ainsi, au lieu de IIII=4, on met IV; au lieu de XVIII=19, on met XIX, et ainsi de suite. En général, toute figure qui est à gauche d'une autre, et qui désigne un nombre plus petit que cette dernière, indique par sa place une soustraction, et quand il est à droite, il indique une addition; ainsi XC=90, et CX=110.

Les Romains n'avaient point de signe pour exprimer les nombres au-delà de cent mille; ils se servaient alors des adverbés numériques qui indiquaient combien de fois on prenait cent mille: ainsi, *decies* signifiait dix fois cent mille, ou un million, etc.

Note du trad. fr.

ordres, le premier vers la droite marque les unités, le second les mille, et le troisième les centaines de mille; ainsi, III. XII. DC. HS. signifie 300,000; 12,000, et 600 H. S., faisant en tout 312,600 sesterces, = L. 5,047 : 3 : 9 sterl. (a)

Au rapport de Pline, xxxiii. 3, sept ans avant la première guerre punique, le trésor de l'état contenait *auri pondo XVI. DCCCX.*, *argenti pondo XXII. LXX.*, et *in numerato*, LXII. LXXV. CCCC., c'est-à-dire 16,810 livres d'or, 22,070 livres d'argent, et en argent monnayé, 6,275,400 sesterces = L. 50,660 : 15 : 7 sterl. = 1,215,858 fr. 75 cent.; mais on exprime autrement ces valeurs, et de la manière suivante : *auri pondo XVI. M. DCCCX.*, *argenti XXII. M. LXX.*, et *in numerato*, LXII. LXXV. M. CCCC.

En se servant de *sestertium*, neut., on sous-entend *pondo*, le poids, c'est-à-dire deux livres et demie d'argent, ou mille sesterces, *Tit. - Liv. xxii. 23.*

Quand H. S. ou *sestertium* est placé après *decem millia* ou autre nombre, il est au génitif pluriel, *sestertiorum*, et indique autant de sesterces. On peut les exprimer aussi par *decem sestertia*, etc.; mais, si le mot *sestertium* est joint avec *decies* ou un adverbe semblable, il est au nominatif ou à l'accusatif singulier, et devient un mode succinct d'exprimer *decies centies sestertium*, id est *decies centum*, vel *decies centena millia sestertiūm*, vel *sestertiorum*.

Les Romains exprimaient quelquefois les sommes en

(a) Il y a ici une erreur de calcul : 312,600 sesterces à 1 penny $3 \frac{3}{4} q.$ = L. 2,523 : 11 : 10 $\frac{1}{2}$ sterl. = 60,566 fr. 25 cent. moitié juste de la somme que donne l'auteur. Il a fait dans ce chapitre plusieurs erreurs de calcul qu'on a rectifiées sans les mentionner par des notes.

talents ; ainsi, *decem millia talentum*, et *sestertium bis millies et quadringenties*, sont équivalents, *Cic. Rabir. Post.* 8 ; de même 100 talents et 600,000 *denarii*, *Tit.-Liv.* xxxiv. 50 ; ou par poids (*LIBRÆ pondo*, id est *pondere* à l'ablatif, ces mots sont souvent joints ensemble, c'est-à-dire poids de la livre ; et quand *PONDO* est pris pour un nom indéclinable, et qu'il se trouve seul, il signifie poids ; mais les meilleurs critiques le regardent toujours comme un ablatif avec le mot *libra* ou *libræ* sous-entendu (voyez *GRONOVIVS, de pec. vet.*) *Plaut. Pseud.* III. 2. 27. *Rud.* IV. 2. 9. *Men.* 3. 3 et 18. — *Macrob. Sat.* III. 15. — *Columel.* XII. 20. 28. — *Tit.-Liv.* xxvi. 47. III. 29. IV. 20. xxii. 23. — *Gell.* II. 24. xx. 1. — *Cic. Cluent.* 64. — *Invent.* II. 40. *Parad.* III. 1.

La livre romaine (*libra*) était divisée en 12 onces ; la livre d'argent équivalait à L. 3 : 4 : 7 sterl. = 77 fr. 50 cent.

Le talent était composé de 60 mines, et équivalait également à 60 livres romaines d'argent ; sa valeur répondait à L. 193 : 15 sterl. = 4,650 fr. Mais les Romains comptaient presque toujours par sesterces, ou *nummi*. Le sesterce, *SESTERTIVS*, est évalué 1 den. : $3\frac{3}{4}q.$ sterl. = 3 sous 10 deniers $\frac{1}{2}$, monnaie de France. Le *QUINARIIVS*, ou *victoriativs*, 3 deniers $3\frac{1}{2}q.$ sterl. = 7 sous 9 deniers. Le *DENARIIVS*, 7 deniers $3q.$ sterl. = 15 sous 6 deniers. L'*AUREIVS*, ou la pièce d'or, 16 sous $1\frac{3}{4}$ den. sterl. = 19 fr. 75 cent. Le *SESTERTIVM*, ou mille sesterces = L. 8 : 1 : $5\frac{1}{2}$ sterl. = 193 fr. 75 cent. ; dix sesterces = 1 sous 7 den. $1\frac{1}{2}q.$ sterl. = 1 fr. 93 cent. $\frac{3}{4}$; 100 sesterces = 16 sous 1 den. $3q.$ sterl. = 19 fr. $37\frac{1}{2}$ cent. ; 10 *sestertia*, ou 10,000 *sestertii* = L. 80 : 14 : 7 sterl. = 1,937 fr. 50 cent. ; 100 *sestertia*, ou 100,000 *sestertii*, = L. 807 : 5 : 10 sterl. = 19,375 fr. ; 1,000 *sestertia*, ou *decies sestertium*, ou *decies centena millia sestertium*, vel

nummum, ou 1,000,000 sesterces = L. 8,072 · 18 : 4 sterl. = 193,750 fr. — *Centies*, vel *centies H. S.*, vel *centies centum millia sestertiorum* = 10,000,000 sesterces = L. 80,729 : 3 : 4 sterl. = 1,937,500 fr. — *Millies*, vel *millies H. S.* = L. 807,291 : 13 : 4 sterl. = 19,375,000 fr. — *Millies centies H. S.* = L. 888,020 : 16 : 8 sterl. = 21,312,500 fr., etc. On peut, avec ces notions, entendre tous les passages des auteurs classiques où il est parlé de la richesse et du luxe des Romains.

Crassus possédait en terres, dit-on, *bis millies* = L. 1,614,583 : 6 : 8 sterl. = 38,750,000 fr., outre son argent, ses esclaves, et tout son mobilier, qui pouvait valoir au moins autant (*alterum tantum*), Plin. xxxiii. 10 s. 47. Selon lui, un citoyen qui n'aurait pas pu avec sa fortune entretenir une armée ou une légion, ne méritait pas le titre de riche, Cic. Off. 1. 8. — Plin. xxxiii. 10. Sénèque possédait *ter millies* = L. 2,421,875 sterl. = 58,125,000 fr., Tacit. Ann. xiii. 42. Pallas, l'affranchi de Claude, en avait autant, id. xii. 53. Lentulus, l'augure, était riche de *quater millies* = L. 3,229,166 : 13 : 4 sterl. = 77,500,000 fr., Senec. de Benef. ii. 27. C. Cæcilius Claudius Isidorus, après avoir perdu une grande partie de sa fortune dans la guerre civile, légua encore, par son testament, 4,116 esclaves, 3,600 paires de bœufs de travail, 257,000 pièces d'autre bétail, et en numéraire, *sexcenties H. S.* = L. 484,375 sterl. = 11,625,000 fr. Plin. *ibid.*

Auguste reçut, par les testaments de ses amis, *quater decies millies* = L. 32,291,666 : 13 : 4 sterl. = 775,000,000 fr. Suet. Aug. ult. Il légua au peuple romain, c'est-à-dire au public, *quadringsenties* = L. 322,916 : 13 : 4 sterl. = 7,750,000 fr., et aux tribus, ou aux pauvres citoyens, *tricies quinquies* = L. 28,255 : 4 : 2 sterl. = 678,125 fr. Suet. *ibid.* — Tacit. Ann. i. 8.

Tibère laissa à sa mort *vigesies septies millies* = 21,796,875 sterl. = 523,125,000 fr. que Caligula dépensa en moins d'une année, *Suet. Cal.* 37.

Vespasien, à son avènement à l'empire, évalua toutes les dépenses de l'état à *quadringsies millies* = 322,916,666 : 13 : 4 sterl. = 7,750,000,000 fr. *Suet. Vesp.* 16, somme plus considérable que la dette de l'Angleterre, en 1791 (a).

(a) Cette somme paraît sans doute exorbitante : Juste-Lipse et Budée ont pensé qu'il y avait eu une altération dans le texte de Suétone, et qu'il fallait lire *quadragesies* au lieu de *quadringsies*. Mais cette interprétation ne peut être admise ; elle pourrait tout au plus être tolérée, si cette somme *quadringsies millies* présentait une disproportion frappante avec les autres sommes analogues rapportées par les auteurs anciens. Or ce n'est pas ici le cas ; car on voit, quelques lignes plus haut, qu'Auguste reçut *quadragesies millies*. Cette somme est relativement bien plus étonnante que la précédente ; il faudrait donc encore changer et l'adverbe numérique, et même ceux de la plupart des sommes rapportées par l'auteur, et qui paraissent au moins aussi exorbitantes que celles de sept milliards pour le budget de tout l'Empire romain. On ne peut pas opposer ici la somme que laissa Tibère en mourant, qui n'était que de 523 millions ; car il ne s'agit ici que du trésor du prince qui constituait ce que nous appelons la liste civile, et qui était distinct du trésor public, comme l'auteur l'a rapporté plus haut. C'est ainsi qu'Auguste légua à sa mort, au peuple romain, 7,750,000 fr., c'est-à-dire qu'il ordonna que cette somme serait prise dans son trésor particulier et versée dans le trésor public.

Si l'on considère l'étendue de l'empire romain, et les grandes dépenses qu'exigeait l'administration d'un état aussi vaste, on sera moins étonné de cet énorme budget. L'empire romain avait une étendue à-peu-près dix fois plus grande que la France, et il tenait sous sa domination tous les peuples riches et civilisés du monde connu. Ses possessions dans

Pline rapporte que les dettes de Milon se montaient à *septingenties* = L. 565,104 : 3 : 4 sterl. = 13,562,500 fr. *Plin.* xxxvi. 15. s. 24.

César, avant d'avoir exercé aucune charge, devait 1,300 talents = L. 251,875 sterl. = 6,045,000 fr. *Plut.*; et lorsqu'il se rendit en Espagne, après sa préture, on rapporte qu'il dit : *bis millies et quingenties sibi deesse*,

l'Afrique étaient beaucoup plus riches et plus peuplées qu'elles ne le sont maintenant; il en est de même de tout ce qui constitue aujourd'hui l'Empire turc. Il est reconnu d'ailleurs que les métaux précieux, l'or et l'argent, étaient plus abondants dans l'antiquité que dans le moyen âge. Malgré les exagérations de l'historien Joseph, on ne peut disconvenir que, dans la Judée, l'or était très-commun, de même qu'en Egypte, en Syrie, etc., d'après ce que nous lisons dans les historiens. M. Adam rapporte que la conquête des Gaules rendit l'or si commun à Rome, que son rapport à l'argent, qui était de 10 à 1, tomba de $7\frac{1}{2}$ à 1. Les historiens parlent de riches mines d'or qu'on exploitait dans les Pyrénées, dans la Macédoine, etc. Maintenant, si l'on divise le budget de l'empire romain en dix parties, il ne sera plus que de sept cent millions pour chacune de ces parties, à-peu-près aussi étendue que la France; ce qui ne s'éloigne pas, comme on voit, de l'état des richesses actuelles de l'Europe. M. Necker évalue à six cent millions la totalité de l'impôt que payait la France avant la révolution; ainsi cette somme de sept milliards ne présente donc rien d'incohérent; et, si on la compare avec les dépenses excessives des particuliers dont parle l'auteur, on voit au contraire qu'elle est trop faible, relativement aux richesses énormes de certains individus. Mais il faut considérer que ces grandes fortunes, qui étaient le fruit des conquêtes des Romains, ne se trouvaient réparties qu'entre un certain nombre d'individus qui avaient pris part au pillage du monde, et que les fortunes particulières de la masse des citoyens étaient plus proportionnées à la somme du budget

ut nihil haberet, c'est-à-dire qu'il s'en fallait de L. 2,018,229 : 3 : 4 sterl. = 48,473,500 fr. qu'il ne dût rien, ce qui est à peine croyable, *Appian. de Bell. Civ.* II. 432. A son entrée dans Rome, au commencement de la guerre civile, il enleva du trésor L. 1,095,979 sterl. = 26,303,496 fr. *Plin.* XXXIII. 3 ; et il y versa, à la fin de la même guerre, plus de L. 4,843,750 sterl. = 116,250,000 fr. (*amplius*

de tout l'empire. D'après Suétone, les loyers des maisons des particuliers qui avaient une fortune médiocre ne s'élevaient qu'à 387 francs : c'est à-peu-près le loyer que ceux de la même condition payent en France. Les 3,600 paires de bœufs de travail que possédait Cæcilius Claudius Isidorus, supposent l'exploitation de six cents fermes ou métairies, chacune à-peu-près de 75 hectares, ou arpents métriques ; d'où l'on voit que ces individus, dont on cite l'opulence, étaient riches par la grande étendue de terrain qu'ils possédaient, et que la richesse générale des Romains n'était pas proportionnée aux fortunes colossales dont on parle ; mais qu'elle était à-peu-près au niveau de celle de la France, et qui se trouve cependant être à-peu-près proportionnée au budget de 7,750,000,000 francs.

Au reste la connaissance de la richesse des Romains dans les différentes époques de sa durée, dépend de la valeur exacte du sesterce. Il faut avouer que ce qui concerne les mesures et la monnaie, chez les anciens, est enveloppé d'obscurités et d'incertitudes qui empêchent d'avoir cette valeur avec une exactitude précise.

Dans l'origine, le sesterce était une monnaie de compte qui représentait deux livres et demie de cuivre, ou 30 onces. Le denier, monnaie d'argent qui valait 4 sesterces, ou dix livres de cuivre, n'était que le centième d'une livre d'argent ; d'où l'on voit qu'une livre d'argent valait à Rome mille livres de cuivre ; mais ce rapport entre l'argent et le cuivre était bien différent de celui qui avait lieu en orient parmi les peuples riches, industriels et commerçants. Le cuivre, par son vil prix, avait une

sexies millies, Vell. II. 56. Il acheta, dit-on, l'amitié de Curion *sexcenties sestertium* = L. 484,375 sterl. = 11,625,000 fr. Dio. XL. 60. — *Val. Max.* IX. I. 6. — *Vel. Pat.* II. 48, et celle du consul Lucius Paulus, collègue de Marcellus, an de Rome 704, moyennant 1,500 talents = L. 290,625 sterl. = 6,975,000 fr. *Appian. B. C.* II. 443. — *Plutarch. in Cæs. et Pomp.* — *Suet. Cæs.* 29.

tendance à sortir des états de la république : l'immense profit qu'offrait le bas prix de ce métal à ceux qui étaient tentés d'en faire le commerce, devait le faire sortir de l'état de Rome. Pour obvier à cet inconvénient, il fut statué en l'an 490, que l'as de cuivre ne représenterait plus que deux onces au lieu de douze, et par conséquent le sesterce cinq onces; mais on laissa aux pièces de monnaie d'or et d'argent leur ancien poids. Par ce moyen, un poids d'argent s'échangeait avec un poids de cuivre six fois moindre, c'est-à-dire que le rapport du cuivre à l'argent fut comme 1 à 166. Par une autre opération, en l'an 536 de Rome, on statua que le sesterce ne vaudrait plus que quatre onces de cuivre, et en même temps on changea la valeur de l'as, non pas d'une manière relative; mais on établit que l'as n'aurait plus que la valeur de l'once de cuivre, et on ne changea rien au poids de la monnaie d'argent, de sorte que le denier valut seize onces d'argent; ainsi l'on eut seize onces de cuivre pour $\frac{12}{100}$ onces d'argent, et l'once de cuivre valut $\frac{2}{133}$ de l'once d'argent.

Selon M. Garnier, on statua, à-peu-près à la même époque, que le denier serait égal à trois scrupules, ou au huitième de l'once, pour rendre le denier précisément égal à la drachme grecque, ce qui n'établirait que 96 deniers pour la livre romaine; et le rapport du cuivre à l'argent serait $\frac{12}{128}$. Quoiqu'il en soit, en l'an 563, on fit une troisième réforme, en réduisant l'as de cuivre à une demi-once, par la loi Papiria. M. Garnier prétend que cette loi, non-seulement doubla la valeur du cuivre, mais encore celle de la monnaie d'argent

Lucain dit de Curion : *hic vendidit urbem*, IV. ult. *Venali Curio lingua*, I. 269. On pense que c'est à lui que Virgile fait allusion : *Vendidit hic auro patriam*, AEn. VI. 621 ; mais ce perfide citoyen eut la fin que mérite un traître à sa patrie ; car il fut tué en Afrique par Juba, Dio. XLI. 42.

Lybicas en nobile corpus

Pascit aves ! nullo contactus CURIO busto.

LUCAN. IV. 809.

Antoine, aux ides de Mars, époque de l'assassinat de Jules-César, devait *quadringentiés* = L. 322,916 : 13 : 4 sterl. = 7,750,000 fr. qu'il paya avant les calendes d'Avril, *Cic. Phil.* II. 37 ; et il dissipa du trésor public *sestertium septies millies* = L. 5,651,041 : 13 : 4 sterl. = 135,625,000 fr. *Cic. Phil.* V. 4. XII. 5.

Cicéron accusa d'abord Verrès d'avoir pris en Sicile

et d'or ; et c'est là-dessus qu'il se fonde principalement pour établir que le sesterce ne vaut que 8 centimes $\frac{3}{4}$, monnaie de France. En cela il diffère de Dupré-de-Saint-Maur, Lebeau, Paucton, et Romé-de-l'Isle, qui prétendent que la loi Papiria doubla seulement la valeur du cuivre, sans rien changer à la valeur de l'argent. Il paraît qu'il diffère également d'Arbuthnot, et des autres écrivains anglais qui ont traité de cette matière, et d'après lesquels sans doute sir Adams a établi la valeur du sesterce à 1 denier $3\frac{3}{4}$ sterl., ou 3 sous 10 deniers $\frac{1}{2}$. Anc. Mon. Fr.

Quoi qu'il en soit de ces deux opinions, on peut considérer que la vraie valeur du sesterce se trouve entre ces deux limites. La valeur assignée par sir Adams est appuyée sur un grand nombre d'autorités : le rapport de ces deux valeurs du sesterce est comme $19\frac{1}{2}$ à $8\frac{3}{4}$. En suivant l'opinion de M. Garnier, il faudrait diminuer toutes les sommes rapportées par l'auteur anglais, dans ce rapport ou dans le rapport approximatif de $2\frac{1}{2}$ à 1.

Note du trad. fr.

sestertium millies in Cæcil. 5; mais ensuite il réduisit cette concussion à *quadringsies*, Act. in Verr. 18.

Apicius dissipa dans les excès de la débauche *sexcenties sestertium* = L. 484,375 sterl. = L. 11,625,000 fr. Sénèque dit : *sestertium millies in culinam consumpsit*. Obligé ensuite d'examiner l'état de ses affaires, et voyant qu'il ne lui restait que *sestertium centies* = L. 80,729 : 3 : 4 sterl. = 1,937,500 fr., il prit le parti de s'empoisonner, regardant cette fortune comme insuffisante pour vivre, *Senec. Consol. ad Helv.* 10. — *Martial.* III. 22. — *Dio.* LVII. 19.

Pline évalue les bijoux de la parure de Lollia Paulina, qui vivait de son temps, à *quadragies sestertium* = L. 32,291 : 13 : 4 sterl. = 775,000 fr.; d'autres lisent *quadringsies sestertium*, somme dix fois plus considérable, *Plin.* x. 35. s. 57.

Jules-César fit présent à Servilia, la mère de Brutus, d'une perle dont la valeur était de *sexagies sestertium* = L. 48,417 : 10 sterl. = 1,162,248 fr. *Suet. Cæs.* 50. Cléopâtre, dans une fête qu'elle donna à Antoine, fit dissoudre dans du vinaigre et avala une perle évaluée *centies H. S.* = L. 80,729 : 3 : 4 sterl. = 1,937,500 fr. *Plin. ibid.* — *Macrob. Sat.* II. 13. Clodius, fils d'Esopus, comédien, en avala une qui valait *decies H. S.* = L. 8,072 : 18 : 4 sterl. = 193,750 fr. *Val. Max.* IX. 1. 2. — *Horat. Sat.* II. 3. 239. De même Caligula, *Suet.* 34.

Un seul plat d'Esopus coûta, dit-on, 100 *sestertia* = L. 807 : 5 : 10 sterl. = 19,375 fr. *Plin.* x. 51. s. 72. xxxv. 12. Caligula dépensa à un seul souper, *centies H. S.* = L. 80,729 : 3 : 4 sterl. = 1,937,500 fr. *Senec. Helv.* 9; et Héliogabale, *tricies H. S.* = L. 24,218 : 15 sterl. = 581,250 fr. *Lamprid.* 27.

Les frais ordinaires d'un repas de Lucullus dans la

salle d'Apollon étaient de 50,000 drachmes (*drachmæ*),
 = L. 1,614 : 11 : 8 sterl. = 38,750 francs, *Plutarch. in
 Lucull. (a)*

Les Romains, même les plus modérés dans leurs dépenses, en faisaient quelquefois d'excessives. Cicéron avait une table de citron qui lui coûtait H. S. *decies* = L. 807 : 5 : 10 sterl. = 19,375 fr. Il acheta la maison de Crassus H. S. XXXV, id est *tricies quinquies* = L. 28,255 : 4 : 2 sterl. = 678,125 fr. *Plin. XIII. 15. VII. 38. — Cic. Fam. v. 6.*

Cette maison avait appartenu à M. Livius Drusus. Son architecte lui avait proposé de la construire de manière qu'aucun de ses voisins n'eût de vue sur lui : Je veux au contraire, lui répondit le tribun, que tout le monde voie tout ce que je fais ; ainsi employez tout votre art à bâtir ma maison conformément à mon intention.

Messala acquit la maison d'Antoine H. S. CCCXXXVII = L. 352,786 : 2 : 9 sterl. = 8,466,868 francs. *Cic. Att. I. 13.*

Domitius estimait sa maison *sexagies sestertia*, = L. 48,437 : 10 sterl. = 1,162,500 fr. *Val. Max. IX. 1.*

(a) Le denier, ou la drachme, égale la centième partie de la livre romaine = 0 fr. 775.

(b) L'expression H. S. XXXV n'ayant pas une ligne au-dessus des chiffres, ne signifie réellement que 35 sesterces ; mais, comme cette somme serait absurde, l'auteur a eu raison de l'interpréter par *tries quinquies*, en supposant que cette ligne avait été omise.

Il en est de même de l'autre expression H. S. CCCXXXVII, qui se trouve quelques lignes après : comme elle donnerait une somme également absurde, il a fallu supposer que la ligne supérieure a été pareillement omise par les éditeurs.

4; celle de Claudius coûtait *centies et quadragies octies* = L. 119,479 sterl. = 2,867,500 francs. *Plin.* xxxvi. S. 24.

On vendit le vivier de C. Herius *quadragies H. S.* = L. 32,291 : 13 : 4 sterl. = 775,000 fr. *Plin.* ix. 55, et pour une somme égale, le poisson de Lucullus, *ibid.* 54.

On conjecture d'après Suétone que ceux qui possédaient une fortune ordinaire, payaient, du temps de César, un loyer de la valeur de *bina millia nummum* = L. 16 : 2 : 11 sterl. = 386 fr. 50 cen. *Suet. Cæs.* 38; celui de Coelius, montait à *xxx millia nummum* = L. 242 : 3 : 9 sterl. = 5,812 fr. 50 cent., et passait pour considérable, *Cic. Coel.* 7.

Le prix des maisons de Rome s'éleva beaucoup en peu d'années; l'habitation de Marius que Cornélia avait achetée 75,000 drachmes = L. 2,421 : 17 : 6 sterl. = 58,125 fr., fut revendue peu de temps après à Lucullus, 500,200 drachmes, = L. 16,152 : 5 : 10 sterl. = 387,655 fr. *Plutarch. in Mario.*

La maison de Lépide, regardée pendant son consulat comme une des plus belles de Rome, n'était plus qu'au centième rang trente-cinq ans après (*centesimum locum non obtinuit*). *Plin.* xxxvi. 15. S. 24.

La maison de campagne de M. Scaurus ayant été brûlée par la malice de ses esclaves, on évalua sa perte à *millies* L. 807,291 : 13 : 4 sterl. = 19,375,000 fr. *ibid.*

Le palais doré de Néron doit avoir coûté des sommes énormes, puisque Othon pour en finir seulement une partie, dépensa *quingenties H. S.* = L. 403,645 : 16 : 8 sterl. = 9,687,500 fr.

INTÉRÊTS DE L'ARGENT.

On appelait FOENUS, vel *fenus* ou USURA, *fructus*, *merces*, vel *impendium*, l'intérêt de l'argent; et le capital, CAPUT ou *sors* et même FOENUS, mot employé pour désigner le capital avec les intérêts, *Tacit. Ann. vi. 17. Cic. Att. 12. v. 21. vi. 1. 2.*

L'intérêt d'un pour cent par mois s'appelait USURA CENTESIMA, parceque dans l'espace de 100 mois, la somme des intérêts devenait égale au principal; ou, ASSES USURÆ, ce que nous appelons douze pour cent par an, et de même Pline *duodenis assibus debere vel mutuari*, *Ep. x. 62. v. 55, centesimas computare id. ix. 28.* Ce taux formait ordinairement l'intérêt légal à Rome, au moins vers la fin de la république et sous le règne des premiers empereurs; quelquefois il était le double, *binæ centesimæ*, vingt-quatre pour cent, et même quarante-huit pour cent; *quaternæ centesimæ*, *Cic Verr. III. 70, Att. vi. 2.* Horace parle d'un particulier demandant soixante pour cent: *quinas hic capiti mercedes exsecat; id est, quintuplices usuras exigit, vel quinis centesimis fœnerat*, *Sat. I. 2. 14.*

Quand à la fin de l'année on ajoutait l'intérêt au principal, et qu'on exigeait l'intérêt de ces deux sommes, cela s'appelait *centesimæ renovatæ*, *Cic. ibid*, ou ANATOCISMUS *anniversarius*, intérêt composé, *id. v. 21*; si l'on n'ajoutait pas l'intérêt, *centesimæ perpetuæ* ou *fœnus perpetuum*. *Ibid.*

USURÆ *semisses*, six pour cent; *trientes*, quatre pour cent; *quadrantes*, trois pour cent; *besses*, huit pour cent, etc. *Cic. Att. iv. 15. — Pers. v. 149, usuræ legitimæ vel licitæ*, intérêt légal; *illicitæ vel illegitimæ* illégal; *Digest. et Suet. Aug. 39.*

Le mot *USURA* s'emploie ordinairement au pluriel, et le mot *FOENUS* au singulier.

La loi des Douze-Tables permettait seulement l'intérêt d'un pour cent; *FOENUS UNCIARUM* vel *UNCIÆ USURÆ*, que quelques-uns confondent avec *usura centesima*. Il fut réduit *Ann. Urb.* 408, à la moitié, *FOENUS SEMUNCIA-RIUM* *id.* et *Tit.-Liv.* VII. 27; mais l'adresse des usuriers éluda cette loi ainsi que d'autres, (*fœneratores*). *Cic. Att.* VI. 1. *Off.* II. 24 et 25. — *Sall. Cat.* 33. — *Tit.-Liv.* VIII. 28. XXXV. 7. 41. Après la mort d'Antoine et de Cléopâtre, *Ann. urb.* 725, l'intérêt de l'argent à Rome tomba de douze à quatre pour cent. *Dio.* LI. 21.

On appelait les banquiers de profession, ou les prêteurs d'argent, *MENSARII* vel *trapezitæ*, *ARGENTARII*, *NUMMULARII*, vel *collybistæ*, *Tit.-Liv.* VII. 21. — *Suet. Aug.* II. 3. 4. — *Cic. Flacc.* 19. Ils étaient quelquefois nommés par le peuple, *Tit.-Liv.* XXIII. 21.

Celui qui prêtait son argent à intérêt, était dit : *pecuniam alicui vel apud aliquem occupare*, *Cic. Flacc.* 21. *Verr.* I. 36, *ponere*, *collocare*, etc., et quand il le retirait, *relegere*, *Horat. Epod.* 2. ult.

Les Romains faisaient ordinairement leurs paiements par l'entremise d'un banquier, *Cic. Cœcin.* 6. (*in foro et de mensæ scripturâ*, *magis quam ex arcâ domoque*, vel *cistâ pecunia numerabatur*), *Donat in Ter. Adelp.* II. 4. 13. Par cette raison les livres du débiteur et du créancier, (*tabulæ* vel *codices accepti et expensi*; *mensæ rationes*) étaient tenus avec grand soin; *ibid.* de-là, *acceptum referre*, *Cic.*; et par les écrivains des derniers temps, *acceptum ferre*, marquer reçu du côté du débiteur. Le mot *ACCEPTILATIO* désigne l'acquiescement du débiteur sans payer; *expensum ferre*, marquer du côté du créancier, payé ou donné; *expensi latio*, tenue des livres de compte; *ratio accepti atque expensi inter nos convenit* :

nos comptes sont d'accord, Plaut. Most. I. 3. 146; *in rationem inducere*, vel *in tabulis rationem scribere*, établir un compte; Cic. Verr. I. 42. L'usage d'écrire la somme sur le livre du banquier et de la souscrire de son nom, fit naître les expressions *scribere nummos alicui* id est, *se per scriptum* vel *chirographum obligare ut solvât*; promettre de payer; Plaut. Asin. II. 4. 34. *Rationem accepti scribere*, emprunter, id. Truc. IV. 2. 36. *rescribere*, payer ou rendre les sommes reçues, Ter. Phorm. V. 7. 29. — Horat. Sat. II. 3. 76. Ainsi *prescribere*, pour ordonner de payer, Ter. Phorm. V. 7. 30 — Cic. Att. IX. 12. Flacc. 19; d'où *PRESCRIPTIO*, un mandat ou un ordre sur un banquier, Cic. Orat. I. 58. Att. XII. 51; et de-là, le mot *nomen* est pris pour une dette, pour la cause d'une dette, ou pour un article d'un compte, *NOMINA facere*, contracter des dettes, Senec. Ben. I. 1, donner une garantie du paiement, en souscrivant la somme sur les livres du banquier, Cic. Off. III. 14, ou accepter cette garantie, Cic. Fam. VII. 23; *exigere*, pour réclamer le paiement, Cic. Verr. I. 10. Ainsi *appellare de nomine*, Att. V. 29, *dissolvere* pour acquitter, payer, id. Planc. 28, de même *solvere*, Att. VI. 2, *expungere*, Plaut. Cist. 3. 41. *explicare*, Att. 13. 29, *expedire*, 16. 6. *Transcribere nomina in alios*, prêter de l'argent au nom des autres, Tit.-Liv. 35. 7. *Pecunia ei est in nominibus*, il a emprunté de l'argent, Cic. Verr. V. 7. Top. 3, *in codicis extrema cera nomen infimum in flagitiosâ liturâ*, le dernier article au bas de la page est couvert d'un brouillon mis avec une coupable intention, Cic. Verr. I. 36. *rationum nomina*, articles de compte, ibid. 39, *in tabulas nomen referre*, enregistrer une somme reçue. *Multis Verri nominibus acceptum referre*, inscrire du côté du débiteur plusieurs articles de sommes reçues par Verrès, ibid. *hinc ratio cum Curtiis, multis nominibus, quorum*

in tabulis iste habet nullum, id est, *Curtius nihil expensum tulit Verres*, *ibid.* Aussi Cicéron plaidant contre Verrès, dit souvent, *RECITA NOMINA*, id est, *res, personas, causas, in quas ille, aut quibus expensum tulit*, les comptes ou les diverses articles d'un compte, *Ascon. Certis nominibus pecuniam debere*, devoir d'après un compte certain, *Cic. Quint. II. non refert parva nomina in codices*, de petites sommes, etc. *Cic. Rosc. Com. I. Multis nominibus versuram ab aliquo facere*, emprunter plusieurs sommes pour acquitter une autre dette, *Cic. Verr. II. 76. per multa nomina*, plusieurs articles, *ibid. 5.*

Egalement pour un débiteur, *ego bonum nomen existimor*, je passe pour un homme de bonne foi, pour un bon débiteur, *Cic. Fam. v. 6, optima nomina non appellando fiunt mala*, *Colum. I. 7, bono nomine, centesimis contentus erat, non bono quaternas centesimas sperabat*, douze pour cent par an pour un bon débiteur, et quarante-huit pour cent pour un mauvais. *Cic. Att. v. 21, nomina sectatur tironum*, id est, *ut debitores faciat venatur*, chercher à prêter aux mineurs, ce qui est défendu par les lois, *Horat. Sat. I. 2. 16, cautos nominibus certis expendere nummos*, id est, *sub chirographo bonis nominibus, vel debitoribus dare*, prêter avec garantie à de bons débiteurs, *id. Ep. II. I. 105, locare nomen sponso improbo*, se rendre caution avec intention de tromper. *Phædr. I. 16.*

Comme les calendes étaient ordinairement l'époque des paiements pour les intérêts d'argent, on les appelait *TRISTES*, *Horat. Sat. I. 3. 87* et *celeris*, *Ovid. Remed. Amor. 561*. On donnait le nom de *CALENDARIUM* au livre de compte sur lequel on inscrivait les sommes à réclamer. *Senec. Benef. I. 2. VII. 10. Ep. 14. 87.*

MESURES DE LONGUEUR ET DE SURFACE.

Les Romains mesuraient la longueur ou la distance en pieds, coudées, pas, stades, (*stadia*) et milles.

A l'exemple de plusieurs autres peuples, ils prirent pour leurs mesures usuelles les différentes parties du corps humain. DIGITUS, un doigt ou la largeur d'un doigt; POLLEX, la largeur d'un pouce, un pouce; PALMUS la largeur de la main, une palme égale à quatre doigts ou trois pouces; PES un pied, égal à seize doigts ou douze pouces (*a*); PALMIPES, la largeur du pied ou de la main; CUBITUS, une coudée, longueur du coude depuis son point d'inflexion jusqu'à l'extrémité du doigt du milieu, égale à un pied et demi, la quatrième partie de la stature d'un homme bien proportionné; PASSUS un pas = 5 pieds comprenant la distance entre le point où le pied se lève et celui où il se pose, c'est-à-dire la double distance qui se trouve entre le pied en avant et le pied en arrière quand on marche, et qu'on appelle aussi pas, *gradus* vel *gressus*; un long bâton de dix pieds *decempeda*, s'appelait PERTICA, perche (*quasi portica à portando*). La verge ou perche anglaise est de seize pieds et demi (*b*), *unâ perticâ tractare*, mesurer à à la même toise, traiter de la même manière, *Plin. Ep. 8. 2.*

Le pied se divisait en quatre palmes (*palmi*) ou largeurs de main, en douze pouces, (*pollices*) ou largeurs

(a) Le pied romain égale 10 pouces 10 lignes $\frac{1}{2}$ du pied français ancienne mesure = 10 pouces 7 lignes $\frac{1}{4}$ métriques.

(b) Le pied anglais égale 11 pouces 3 lignes $\frac{1}{4}$ ancienne mesure = 11 pouces métriques.

de pouce, et seize doigts ou largeurs de doigt. Le doigt, *digitus*, était considéré comme égal à la largeur de quatre grains d'orge (*hordei grana*), Frontin de aquæd. 1. 2; mais les Anglais ne font leur pouce que de trois de ces grains.

On divisait aussi le pied en douze parties comme on divisait l'as romain; ainsi *dodrans* vel *spithama*, 9 *pollices* ou *uncia*, ponces, *Suet. Aug. 79.* — *Plin. VII. 2.*

Une coudée, (CUBITUS vel—um), était égale à un pied et demi (*sesquipies*) à 2 *spithamæ*, à 6 *palmi*, à 18 *pollices*, à 24 *digiti*. PASSUS, un pas répondait à cinq pieds, *Plin. II. 23.* Une longueur de 125 pas, *passus*, ou de 625 pieds faisait une stade, (STADIUM) (a), et 8 stades ou mille pas, ou 5,000 pieds, faisaient un mille, MILLIARIUM vel—re, vel MILLE (b), *Sc. passus*, vel *passuum*, *Cic. Cœcin. 10. Att. III. 4.* — *Gell. I. 16.*)

Les Grecs et les Perses appelaient la longueur de trente stades un PARASANGA, et deux parasanga SCHOENOS *Herodot. II. 16*; mais d'autres sont d'un avis différent, *Plin. V. 10. XII. 14.*

Le JUGERUM, (*quod uno jugo boum in die exarari potest*, *Plin. XVIII. 3.*) contenait 28,800 pieds carrés = 25 ares, 28 mètres carrés, *Quintil. I. 10. 42.* — *Varr. R. R. I. 10. 1. etc.*

ACTUS QUADRATUS était la moitié du *jugerum*; il contenait par conséquent 14,400 pieds carrés. On l'appelait ACTUS parce que c'est l'étendue qu'une paire de bœufs peut labourer d'un travail continu sans se reposer (*actus*

(a) Cette longueur répond à 556 pieds métriques, ou 185 mètres 33.

(b) Le mille romain répond à 4,449 pieds métriques, ou 1 kilomètre 483 mètres.

in quo boves agerentur cum aratro uno impetu justo vel pro telo, id est, uno tractu vel tenore); Plin. XVIII. 3. 19. — Donat. in Terent. Form. I. 3. 36, *non strigantes*, — Senec. Ep. 31. Phæd. III. 6. 9.

Un acre anglais contient 160 verges quarrées (la verge est de $16\frac{1}{2}$ pieds) ou 43,560 pi. car. angl. = 36,185. pi. car. metr. = 40 ares 21 met. car. L'acre d'Ecosse est plus grand d'un cinquième et quelque chose de plus.

Le JUGERUM avait toutes les divisions de l'AS, d'où *uncia agri*, la douzième partie d'un champ, Varr. de R. R. I. 10.

MESURES DE CAPACITÉ.

— Les mesures de capacité dont les écrivains romains font le plus souvent mention, est l'amphore (AMPHORA), *ex αμφοι et φερω, quod vas ejus mensuræ utrinque feretur, duabus ansis*; ils l'appellent aussi QUADRANTAL, ou CADUS et les Grecs *metreta* ou *ceremium*; cette mesure était le pied cube romain (*a*), contenant 2 *urnæ*, (3 *modii*, 8 *congi*, 48 *sextarii*, ou sextiers, et 96 *heminae*, ou *cotylæ*, mais l'amphore attique (*χαδος* vel *metreta*) contenait 2 *urnæ*, et 72 *sextarii*.

L'amphore équivalait à près de 9 gallons anglais, et le *sextarius* à une pinte et demie, mesure anglaise.

Un *sextarius*, sextier contenait 2 *heminae*, 4 *quartarii*, 8 *acetabula*, et 12 *cyathi*. Toutes ces dénominations indiquaient la division de l'as romain; ainsi les coupes (vel *calices*) étaient appelées *sextantes*, *quadrantes*,

(a) Elle contenait 1296,889, ancienne mesure française, ou 1189,458 métriques, (le pied français contient 1728 pouces cubes).
pouc. cub.
Note du trad. fr.

trientes, selon le nombre de *cyathi* qu'elles contenaient. (*Voy. tom. 2^e pag. 284*).

Un *cyathus* était la mesure de la liqueur qu'on pouvait avaler aisément d'un seul trait. Il contenait 4 *ligulæ* vel *lingulæ*, ou *cochlearia*, cuillerées, *Columel. XII. 21.* — *Plin. XX. 5.* — *Martial. XIV. 120.*

CONGIUS, la huitième partie d'une amphore, avait un demi-pied cube de capacité, ou six *sextarii*. Les magistrats ou les principaux citoyens de la ville employèrent anciennement cette mesure pour les distributions d'huile et de vin qu'ils faisaient au peuple, *Tit.-Liv. XXV. 2.* — *Plin. XIV. 14*; de-là, CONGIARIUM, une distribution ou un présent d'argent de blé ou d'huile, fait au peuple, *Tit.-Liv. XXXVII. 57.* — *Cic. Phil. II. 45.* — *Suet. Cæs. 38*, sur-tout par les empereurs, *Tacit. Ann. XII. 31.* — *Suet. Cæs. 27.* *Aug. 42.* *Tib. 20.* *Dom. 4*, ou par des particuliers à quelques personnes, *Cic. Fam. VIII. 1.* *Att. X. 7.* — *Suet. Vesp. 18.*

On appelait DONATIVUM une distribution faite aux soldats par gratification, *Suet. Gal. 46.* *Ner. 7.* — *Plin. Paneg. 25.* — *Tacit. Ann. XII. 41*, et quelquefois aussi CONGIARIUM, *Cic. Att. XVI. 8.* *Curt. VI. 2.*

Les *congiara* d'Auguste étaient si petits, qu'on les appelait des HEMINARIA; *Quintil. VI. 4.*

Le poids d'eau de pluie contenue dans une amphore (*amphora*), était environ de 80 livres romaines (a); dans un *congius*, de dix livres, et dans un *sextarius*, d'une livre 8 onces.

On appelait CULEUS, la plus grande mesure des

(a) L'amphore contenait plus exactement 82 livres 7 onces 19 scrupules d'eau, poids romain, ce qui répond à 54 livres 3 onces 6 gros 52 grains, ancien poids de France, ou 53 livres 2 onces 4 gros 53 grains métriques, environ 26 $\frac{1}{2}$ litres.

liquides dont on fit usage à Rome; elle contenait 20 amphores (*amphoræ*).

Au rapport de Pline, le champ *cæcubus*, (*ager cæcubus*) produisait 7 *culei* de vin par *jugerum*, c'est-à-dire, 143 gallons (a) $3 \frac{1}{2}$ pintes anglaises, valant à la récolte 300 *nummi* ou 75 *denarii* chaque *culeus*, c'est-à-dire L. 2 : 8 : $5 \frac{1}{4}$ sterl. = 58 fr. 12 cent., environ $\frac{1}{2}$ penny la pinte anglaise, *Plin.* XIV. 4. — *Columell.* III. 3.

Le boisseau (*MODIUS*) servait de mesure principale pour les choses sèches; il était le tiers de l'amphore ou du pied cube romain; il contenait par conséquent 8 litres 82, et selon l'évaluation de l'auteur, quelque chose de plus qu'un peck anglais; un *modius* de blé gaulois pesait environ 20 livres (*libræ*), *Plin.* XVIII. 7. On semait ordinairement 5 *modii* de blé dans un *jugerum*, 6 d'orge et de fèves, et trois de pois, *ibid.* 24. On donnait à la mesure contenant six boisseaux le nom de *MEDIMNUS* vel—*um*, une mesure attique, *Nep. Att.* 2. — *Cic. Verr.* III. 45. 47. 49, etc.

MANIÈRE D'ÉCRIRE.

On a toujours vu que les hommes qui étaient dans l'état sauvage, n'avaient aucune connaissance des caractères alphabétiques; l'usage de l'écriture paraît un indice constant de civilisation. Avant la découverte de ces signes, les hommes eurent recours à divers moyens pour préserver de l'oubli le souvenir des événements mémorables, et pour transmettre leurs pensées à certaines distances.

On conservait la mémoire des événements célèbres en

(a) Le gallon contient à-peu-près 4 litres, il se divise en 4 quarts et 8 pintes anglaises; 2 gallons font 1 peck; et 2 pecks égalent un bushel, ou boisseau.

Note du tr. fr.

élevant des autels ou des amas de pierres, en plantant des arbres, en instituant des jeux ou des fêtes, ou enfin par un usage plus général, en perpétuant le souvenir des événements mémorables par des chansons historiques, *Tacit. de Mor. Germ. 2.*

Le premier essai que l'on fit pour peindre la pensée fut de peindre les objets eux-mêmes; ainsi la figure d'un homme étendu par terre sous un autre armé d'un fer homicide représenta un meurtre. Quand les Espagnols arrivèrent à Mexico, les habitants en donnèrent avis à leur empereur Montézuma, en lui envoyant une grande toile sur laquelle était grossièrement peint tout ce qu'ils avaient vu.

Les Egyptiens imaginèrent les premiers, certains signes ou symboles nommés hieroglyphes (de *ιερος* sacré, et de *γλυφω* graver) pour représenter plusieurs choses par une seule figure.

La Phénicie et l'Égypte se sont disputé la gloire de l'invention des lettres, *Tacit. Ann. xi. 14.* — *Plin. vii. 56.* — *Lucan. iii. 220.*

Cadmus de Phénicie introduisit la connoissance de l'alphabet en Grèce, près de mille cinq cents ans avant J. C. Hérodote, v. 58. Il n'était d'abord composé que de seize lettres, α, β, γ, δ, ε, ι, κ, λ, μ, ν, ο, π, ρ, σ, τ, υ; Palamède y ajouta vers le temps de la guerre de Troie, les quatre lettres θ, ζ, φ, χ, et depuis, Simonide y réunit les quatre autres, ξ, η, ψ, ω, *Plin. vii. 56. s. 57.* — *Hygin. fab. 277.*

Ce fut Evandre qui apporta les lettres de la Grèce dans le Latium, *ibid.* et *Tît. Liv. i. 7*, et les lettres latines eurent, dans l'origine, à-peu-près la même forme que les lettres grecques, *Tacit. ibid.* — *Plin. vii. 58.*

Quelques nations écrivaient leurs lettres perpendiculairement du haut vers le bas de la page; mais un

plus grand nombre horizontalement. Certains peuples les écrivaient de droite à gauche, comme les Hébreux, les Assyriens, etc.; d'autres, de droite à gauche et de gauche à droite, alternativement, comme quand on trace des sillons de labourage. Telle était la manière d'écrire des anciens Grecs; on l'appela βουστροφηδον; mais le mode le plus général est comme le nôtre, de gauche à droite.

Dans l'origine on écrivit d'abord sur la pierre et sur la brique, *Joseph. Ant. Jud.* I. 4. — *Tacit. Ann.* II. 60. — *Lucan.* III. 223. C'est ainsi que furent gravés le décalogue, ou les dix commandements, *Exod.* XXXIV. 1, et les lois de Moïse, *Deut.* XXVII. 8. *Jos.* VIII. 32. Depuis, on employa des planches de cuivre, *Tit.-Liv.* III. 57. — *Tacit. Ann.* IV. 43, ou de plomb, *Plin.* XIII. 2. s. 21. — *Job.* XIX. 24, et des tablettes de bois, *Isaïe.* XXX. 8. — *Horat. Art. P.* 399. — *Gell.* II. 12. — On gravait sur ces tables les actes publics et les monuments, *Cic. Font.* 14. — *Tit.-Liv.* VI. 20. — *Plin. Pan.* 54. — *Horat. Od.* IV. 8. 13. Dans un temps où l'écriture était peu connue, et rarement pratiquée, il fallait choisir des matériaux durables. On ne faisait usage que des lettres capitales, comme le prouvent les anciennes médailles ou inscriptions.

Quand l'art d'écrire fut plus commun, les particuliers employèrent pour écrire des feuilles d'arbres, ou l'écorce intérieure qu'on appelle *liber*; de-là, feuilles de papier (*chartæ, folia, vel plagulæ*), et LIBER, un livre. Plusieurs nations de l'Inde ont conservé l'usage d'écrire sur des feuilles de certains arbres. On écrivit ensuite sur la toile de lin, *Tit.-Liv.* IV. 7. 13. 20. On se servait pour l'usage ordinaire de tablettes enduites de cire. Au temps d'Alexandre-le-Grand, on commença à fabriquer du papier avec une certaine plante, ou roseau d'Égypte, nommé PAPHYRUS, vel — *um*. De-là, l'origine du mot *papyrus*, papier, ou BIBLOS, d'où βιβλος, un livre.

Le *papyrus* avait environ dix coudées de hauteur. Il était revêtu de plusieurs enveloppes ou membranes, posées l'une sur l'autre, semblables aux pellicules d'un oignon, et que l'on séparait avec un instrument aigu et effilé; on étendait sur une table une première couche de ces feuilles (*philyræ* vel *shedæ*), rangées parallèlement l'une à l'autre, puis une seconde couche en travers, tissue avec la première comme les fils de la toile; on appelait la première *stamen*, et la seconde *subtemen*; on les humectait avec de l'eau bourbeuse du Nil, qui leur servait de *gluten*; on les mettait sous la presse, puis on les faisait secher au soleil. Ces feuilles, ainsi préparées (*plagulæ*, vel *shedæ*), étaient ensuite jointes ensemble, les unes au bout des autres, et on en faisait des rouleaux (SCAPUS), qui n'en contenaient jamais plus de vingt. *Plin.* XIII. II. s. 21.

Il y avait des feuilles de grandeurs et de qualités différentes.

On polissait ce papier avec une espèce de coquillage, ou avec la défense d'un sanglier, ou la dent de quelque gros animal; d'où *charta dentata*, papier uni, poli, *Cic. Q. Fr.* II. 15. Depuis le règne d'Auguste, on appela le plus beau papier *AUGUSTA regia*; celui de la seconde qualité, *LIVIANA*; et celui de la troisième, *HIERATICA*. On donnait autrefois ce dernier nom au papier de première qualité qu'on employait pour écrire les livres sacrés. Les innovations qu'introduisit l'empereur Claude dans la fabrication du papier, firent donner au plus beau papier le nom de *CLAUDIA*; ceux d'une qualité inférieure furent appelés *amphitheatrica*, *saitica*, *leneotica*, des lieux de l'Egypte où ils se fabriquaient, et *FANNIANA*, de Fannius, propriétaire d'une papeterie considérable à Rome (*officina*), pour la préparation du papier d'Egypte, *Plin. Ibid.*

Le papier qui servait à faire des enveloppes *involucra*,

vel *segestria*, sing. — *e*, était appelé EMPORETICA, *Plin.* XIII. 12, et le papier grossier et spongieux, SCABRA BIBULAQUE, *Plin. Ep.* VIII. 15.

On nommait MACROCOLLA, le beau papier de la plus grande dimension, sc. *charta*, comme nous disons papier royal, et ce qu'on y écrivait, MACROCOLLUM, sc. *volumen*, *ibid.*, et *Cic. Att.* XIII. 25. XVI. 3.

Un des Ptolémée, jaloux d'Eumènes, roi de Pergame, qui cherchait à le rivaliser dans la magnificence de ses bibliothèques, défendit l'exportation des papiers hors de ses états; mais on découvrit à Pergame l'art d'apprêter le parchemin, d'où on l'appela PERGAMENA, sc. *charta*, vel MEMBRANA; ainsi Cicéron appelle ses quatre livres des Académiques, *quatuor διφθεραι*, id est, *libri e membranis facti*, *Att.* XIII. 24. Quelques personnes lisent *διφθεραι*, id est, *pelles*, par métonymie, pour *libri pellibus tecti*, vel *in pellibus scripti*, voyez *Manutius*. On appelait DIPHTERA *Jovis*, le livre de Jupiter, volume fait de la peau de la chèvre Amalthée, qui avait nourri de son lait le maître des dieux, et dans lequel, selon les poètes, sont rapportées les actions des hommes, d'où les proverbes *diphtheram sero Jupiter inspexit*, et *anti-quiora diphtera*, *Erasm.* in *Chiliad.* Vid. *Polluc.* VII. 15. *Aelian.* IX. 3. Plaute en tire une ingénieuse allusion, *Rud. Prol.* 21.

Ce qu'on appelle proprement parchemin est la peau de mouton; celle de veau s'appelait VELLUM (*quasi VITULINUM*, sc. *corium*.)

De tous les anciens manuscrits qui nous restent, la plupart sont en parchemin; il en est peu qui soient écrits sur du *papyrus*.

Les Arabes s'étant rendus maîtres de l'Égypte au septième siècle, cet événement interrompit son commerce

avec l'Europe et l'empire de Constantinople; les fabriques de papier de *papyrus* cessèrent; on inventa dans l'orient un moyen de fabriquer le papier avec du coton ou de la soie (*charta bombycina*), au commencement du dixième siècle, et à l'imitation de cette découverte, on trouva le secret, au quatorzième siècle, d'employer à cette fabrication les chiffons de toile, et on commença d'abord à fabriquer du papier gris en Angleterre, l'an 1588; du papier pour l'écriture et pour l'impression en 1690. Avant cette époque, on porte à L. 100,000 sterl. le capital que l'importation de ces articles faisait passer en France et en Hollande.

L'instrument dont on se servait pour écrire sur des tablettes cirées, sur des feuilles ou écorces d'arbres, sur des planches de cuivre ou d'étain, était un poinçon de fer, terminé par une pointe aiguë; on l'appelait *STYLUS*, ou *GRAPHIUM*. De-là, *stylo abstineo*, je cesse d'écrire, *Plin. Ep. vii. 21*. Pour écrire sur le papier ou le parchemin, on se servait d'un roseau effilé et fendu à la pointe, semblable à nos plumes; on l'appelait *CALAMUS*, *ARUNDO*, *fistula*, vel *canna*, et on le trempait dans l'encre, comme nous y trempons les plumes (*atramento intengebant*), *Cic. Att. vi. 8. ad Q. Fr. ii. 15.*—*Pers. iii. 11. et 14.*—*Horat. Art. Poët. 440.*—*Plin. xvi. 36. s. 64.*

On donnait à l'encre le nom de la seche *SEPIA*. *Pers. Ib.* Lorsque ce poisson craint d'être pris, il jette une liqueur noire pour se dérober à la vue. On employait quelquefois cette matière pour de l'encre. *Cic. de Nat. D. ii. 101.*—*Ovid. Halieut. 18.*

Les Romains se servaient ordinairement pour écrire, de tablettes enduites de cire, de papier et de parchemin: une des extrémités de leur poinçon (*stylus*) était aplatie; quand ils voulaient faire quelques corrections, ils s'en

servaient pour effacer, afin de pouvoir écrire dans la même place ; *sæpè stylum vertas*, corrigez souvent votre style. *Horat. Sat. I. 10. 72.*

Pour composer, un écrivain préférait ordinairement ces tablettes, par la facilité d'y faire des changements, et quand l'ouvrage avait reçu les corrections nécessaires, on le transcrivait sur le papier ou sur le parchemin, et on le publiait, *Horat. Sat. II. 3. 2.*

Il paraît que l'on écrivait plus rapidement sur des tablettes de cire que sur du papier ou du parchemin, parce que, dans ce dernier cas, la main est retardée par la nécessité de tremper souvent la plume dans l'encre. *Quintil. X. 3. 30.*

Le travail de la correction est comparé à celui de la lime (*limæ labor*) ; ainsi, *opus limare*, polir, *Cic. Orat. I. 25*, *limare de aliquo*, faire disparaître ce qui est redondant, *id. III. 9* ; *supremam limam operiri*, donner le dernier poli, *Plin. Ep. VIII. 5* ; *limâ mordaciùs uti*, corriger plus soigneusement, *Ovid. Pont. I. 5. 19* ; *liber rasmus limâ amici*, perfectionné par l'examen d'un ami, *id. II. 4. 17* ; *ultima lima defuit meis scriptis*, *Ovid. Trist. I. 6. 30*, *id est, summa manus operi defuit, vel non imposita est*, la dernière main n'a pas été mise à cet ouvrage, *metaph. vel translat. à picturâ, quam manus complet atque ornat suprema*, *Serv. in Virg. AEn. VII. 572* ; on comparait aussi la correction du style à l'action de forger sur l'enclume ; ainsi, et *malè tornatos* (quelques personnes lisent *formatos*), *incudi reddere versus*, changer, corriger, *Hor. Art. P. 441* ; *uno opere eandem incudem diem noctemque tundere*, enseigner toujours la même chose, *Cic. Orat. II. 39* ; *ablatum mediis opus est incudibus illud*, l'ouvrage a été publié dans un état imparfait, *Ovid. Ibid. 29.*

Les Romains faisaient encore usage d'un papier brouillard, ou grossier, ou de parchemin (*charta deletitia*),

appelé PALIMPSESTUS (à $\pi\alpha\lambda\iota\nu$, rursus, et $\psi\alpha\omega$, rado), vel *palinxestus* (à $\xi\epsilon\omega$, rado), sur lequel ils pouvaient aisément effacer l'écriture, et écrire de nouveau, *Martial.* XIV. 7. *Cic. Fam.* VII. 18; mais il paraît que cela se pratiquait sur toute sorte de parchemins, *Horat. Art. P.* 389. Ils variaient souvent leurs expressions dans les interlignes (*suprà scripto*), *Plin. Ep.* VII. 12.

On avait aussi des livres de notes (ADVERSARIA, —*orum*), pour conserver le souvenir des choses qui pouvaient être oubliées; on les transcrivait ensuite avec plus de soin; on notait un compte, par exemple, ou quelque fait (*ut ex iis justæ tabulæ conficerentur*), *Cic. Rosc. Com.* 2 et 3; ainsi, *referre in adversaria*, prendre note d'une chose, *ibid.*

Les Romains n'écrivaient ordinairement que sur un côté du papier ou du parchemin; joignaient toujours (*agglutinabant*), les feuillets (*scheda*), les uns au bout des autres, jusqu'à la fin d'un ouvrage, et roulaient les feuilles autour d'un cylindre ou d'un bâton. De-là, VOLUMEN, un volume ou rouleau, *evolvere librum*, ouvrir un livre, pour lire; *Cic. Tusc.* I. 11. *Top.* 9, *animi sui complicatam notionem evolvere*, développer, expliquer, *Off.* III. 19.

Ordinairement un auteur renfermait un seul livre dans un volume, de sorte que dans un ouvrage il y avait autant de volumes que de livres. Ainsi, Ovide parlant de ses quinze livres des Métamorphoses, emploie l'expression, *mutatæ ter quinque volumina formæ*, *Trist.* I. 1. 117, et Cicéron, *Tusc.* III. 3. *Att.* IX. 10. *Fam.* XVI. 17. Quand l'ouvrage avait une certaine étendue, on le divisait quelquefois en deux volumes; ainsi *STUDIOSI tres*, id est, trois livres sur la Rhétorique, *in sex volumina propter amplitudinem divisi*, *Plin. Ep.* III. 5. Quelquefois un seul volume renfermait un ouvrage composé de diffé-

rents livres, ainsi, *Homerus totus in uno volumine*, c'est-à-dire quarante-huit livres, Ulpian. L. 52. D. de Legat. III; de-là, *annosa volumina vatium*, anciens livres, Hor. Epod. II. 1. 26, *peragere volumina*, composer, *Plin. Ib.*

Quand un auteur écrivait sur les deux côtés (*in utraque paginâ*), du papier ou du parchemin, cela s'appelait **OPISTOGRAPHUS**, vel — *on*, *Plin. Ibid.*, id est, *scriptus et in tergo* (*ex ὀπισθεν*, à *tergo*, et *γραφω*, *scribo*), *Juven. I. 1. 6*, *in chartâ aversâ*, *Martial. VIII. 62* (*minutissimis sc. litteris*), en petits caractères, *Plin. Ibid.*

Quand le livre ou le volume était fini, on y attachait en-dehors, pour sa conservation et pour l'ornement (*ad conservationem et ornatum*), une bossette (*bullâ*) de bois, d'os, de corne, ou de matières analogues; on l'appelait **UMBILICUS**, nombril, de sa ressemblance avec cette partie du corps humain; ainsi, *ad umbilicum adducere*, finir, *Horat. Epod. XIV. 8*; *ad umbilicos pervenire*, *Martial. IV. 91*. Quelques-uns ont cru que cet ornement se plaçait au milieu, *Schol. in Horat.*; mais d'autres, à l'extrémité du bâton (*bacillus*, vel *surculus*), sur lequel se roulait le livre, ou plutôt aux deux extrémités appelées **CORNUA**, *Ovid. Trist. I. 1. 8*. — *Martial. XI. 108*; ainsi, nous trouvons ordinairement *umbilici*, au plur. *Catull. XX. 7*. — *Martial. I. 67. III. 2. 5. 6. VIII. 61*, et dans *Stace Silv. IV. 9. 8*, *binis umbilicis decoratus liber*.

Le mot **UMBILICUS** désigne aussi le centre de quelque chose; ainsi, *Delphi umbilicus Græciæ*, *Tit. - Liv. XXXV. 18. 41. 23*, *orbis terrarum*, id. *XXXVIII. 47*. — *Cic. Divin. II. 56*, et *Cic. Verr. IV. 48*, *Cutiliæ lacus, in quo fluctuet insula, Italiæ umbilicus*, *Plin. III. 13. s. 17*. Il signifie aussi un coquillage ou un caillou, *Cic. Orat. II. 6*.

Ordinairement les Romains portaient toujours et partout avec eux des petites tablettes à écrire, nommées **PUGILLARES**, vel — *ia* (*quod non majores erant quàm*

quæ pugno vel pugillo comprehenderentur, vel quod in iis stylo pungendo scribebatur); Homère les appelle πινακες, II. VI. 169; d'où l'on a conclu qu'elles étaient en usage avant la guerre de Troie, *Plin.* XIII. 11. Ils inscrivait tout ce qui leur paraissait remarquable, *Plin. Ep.* I. 6. — *Ovid. Met.* IX. 520, soit de leur propre main, *Plin.* VIII. 9, ou à l'aide d'un esclave que cet emploi faisait appeler, NOTARIUS, id. III. 5, ou TABELLARIUS, *Cic. Phil.* II. 4.

Les pugillares avaient une forme oblongue; elles étaient faites de bois-citron, de buis, d'ivoire, et même de parchemin; on les recouvrait de cire blanche ou colorée, *Ovid. Amor.* I. 12. 7. — *Martial.* XIV. 3; elles contenaient deux feuilles (*duplices διπτυχοι*), trois, quatre, cinq, ou un plus grand nombre, *Martial. Ibid.*, avec une marge laissée tout autour, comme nous pouvons le voir dans les anciennes tablettes qui nous sont parvenues. On écrivait avec un poinçon (*stylus*), sur ces tablettes (*exarabant*); de-là, *ceris et stylo incumbere*, pour *in pugillaribus scribere*, *Plin. Ep.* VII. 27; *remittere stylum*, cesser d'écrire, *ibid.*

Les Romains ne portant jamais d'épée ni de poignard dans l'intérieur de la ville, *Plin.* XXXIV. 14. s. 39, lors d'une attaque imprévue, se servaient du *graphium* ou du *stylus*, comme d'une arme, *Suet. Cæs.* 82. G. 28. CL. 15. 35. — *Senec. de Clem.* I. 14; ils le portaient ordinairement sur eux, renfermé dans un étui (*theca calamaria*, aut *graphiaria*, vel *graphiarium*), *Martial.* XIV. 21; de-là, le non de stylet chez les Italiens modernes.

Le mot CHIROGRAPHUS, vel — *um*, désigne celui qui écrivait de sa propre main, *Cic. Fam.* XII. 1. XVI. 21. — *Suet. Jul.* 17. — *Aug.* 87; il signifie également ce qui est écrit de la main de l'auteur, ou le manuscrit, *Cic. Ph.* II. 4. *Fam.* II. 13. X. 21. *Att.* II. 20. *Nat. D.* II. 74; *versus*

ipsius chirographo scripti, vers écrits de sa propre main, Suet. Ner. 52; *chirographum alicujus imitari*, id. Aug. 64. Tit. 3.

Mais *chirographum* désigne communément un billet ou une obligation écrite par un particulier, ou souscrite de sa main, et revêtue de son sceau, *Juvenal.* XIII. 137. — *Suet. Cal.* II. Quand deux parties contractantes avaient signé un acte, et que l'une et l'autre en avaient pris copie, comme l'entrepreneur et l'employé, on appelait cette convention SYNGRAPHA, — *us*, vel — *um*. *Ascon. in Verr.* I. 36. — *Plaut. Asin.* IV. I. Ce mot exprime aussi un passe-port ou un congé. *Plaut. Capt.* II. 3. 90.

On appelait SCRINIUM vel CAPSA, la boîte où l'on gardait les tablettes, le papier et les instruments pour écrire, une cassette ou un étui (*arcula*, vel *loculus*), *Horat. Sat.* I. I. s. 4. 22, et 10. 63: c'était ordinairement l'esclave chargé de conduire à l'école les jeunes gens de distinction, *Juven.* X. 117, qui portait leur *capsa*, d'où il était appelé CAPSARIUS, Suet. Ner. 36, ou LIBRARIUS, id. CL. 35, et POEDAGOGUS, dénomination qu'on donnait aussi à l'instituteur particulier, *ibid.*, qui était presque toujours de la classe servile, *Plaut. Bach.* I. 2, et que l'on distinguait du professeur public, nommé PRAECEPTOR, *Plin. Ep.* IV. 13. — *Senec. de Ir.* II. 22, DOCTOR, vel MAGISTER, id. *Paneg.* 47; mais on ne l'appelait jamais DOMINUS, à moins qu'on ne lui déférât ce titre par politesse, ce qui se faisait quelquefois, *Suet. Claud.* 21. — *Tacit. Ann.* II. 87, principalement pour une personne dont le nom était inconnu ou bien oublié. La dénomination de *Dominus* répondait à notre mot Monsieur, *Senec. Ep.* III. 47. Suet. Cl. 21 — *Tacit. Ann.* II. 87. On employait par ironie le mot *Domina*, dans l'acception de maîtresse, ou de Madame, *Teren. Heaut.* IV. I. 15. Auguste ne voulut pas qu'on lui donnât le titre de do-

MINUS, *Suet.* 53. Tibère imita son exemple, *id.* 27. Ce mot désignait particulièrement un maître d'esclaves (*qui domi præest, vel imperat*), *Ter. Eun.* III. 2. 33. On appelait un sous-précepteur, *HYPODIDASCULUS*, *Cic. Fam.* IX. 18.

Les enfants des classes inférieures portaient eux-mêmes leur *capsa* et leurs livres (*lævo suspensi loculos tabulamque lacerto*), *Horat. Sat.* I. 6. 74.

Un ouvrage écrit de la main de l'auteur, et sans le secours d'un scribe (*manu librarii*), était appelé *AUTOGRAPHUS*, *Suet. Aug.* 71. 87, ou *idiographus*, *Gell.* IX. 14.

Les mémoires que faisait un écrivain, de sa vie ou de ses actions, s'appelaient *COMMENTARIUM*, *Cæs. et Cic. Brut.* 75.—*Suet. Cæs.* 56.—*Tib.* 61. Ce mot s'emploie aussi pour désigner des registres, souvenirs ou journaux (*diaria, ephemerides, acta diurna, etc.*), *Cic. Fam.* v. 12. s. VIII. 11. *Phil.* I. 1. *Verr.* v. 21.—*Tit.-Liv.* I. 31 et 32. XLII. 6.—*Suet. Aug.* 64.—*Plin. Ep.* VI. 22. 10. 96. On appelait *hypomnemata*, des souvenirs notés, ou des extraits de livres, *Cic. Att.* XVI. 14. 21, et *COMMENTARIUM electorum, vel excerptorum*, recueil de morceaux choisis, *Plin. Ep.* III. 5.

Les livres mis en vente par les libraires (*bibliopolæ*), étaient couverts d'une peau lisse et polie par la pierre-ponce, *Horat. Ep.* I. 20.—*Plin.* XXXVI. 21. s. 42.—*Catull.* XX. 8.—*Tibull.* III. 1. 10.

Quand on faisait l'envoi d'un livre, on le ficelait et on scellait le nœud avec de la cire; de-là, *signata volumina*, *Horat. Ep.* I. 13, de même les lettres, *Cic. Cat.* III. 5. On l'enveloppait ordinairement de papier épais ou de parchemin, *Plin.* XIII. 11, ou de débris de vieux livres. C'est à quoi Horace fait allusion, *Ep.* I. 20. 13, et c'est ce qui a fait dire à un ancien scholiaste : *fient*

ex te opistographa litterarum ; ce mot *opistographa* désigne l'inscription que l'on mettait au dos d'un livre ou l'adresse sur l'enveloppe d'une lettre.

Jules-César, dans ses dépêches au sénat, introduisit la coutume de les diviser en pages (*paginae*), et de les plier en forme de livre de poche ou de registres d'affaires, (*libellus memorialis vel rationalis*), avec des pages distinctes comme celles de nos livres, tandis qu'anciennement les consuls et les généraux, en écrivant au sénat, étaient dans l'usage d'écrire de suite sur les feuilles en travers du papier (*transversâ chartâ*), sans distinction de pages, et de les rouler ensuite en volume, *Suet. Cæs.* 56. Depuis cette époque les appels ou requêtes adressés aux empereurs, les messages du prince au sénat ou les ordres publiés pour le peuple furent pliés et scellés en cette forme. On les appela LIBELLI, (*voyez tome 1^{er} page 36*), *Suet. Aug.* XLV. 53. — *Tib.* XVIII. 66. *Cl.* 15. N. 15. *Domit.* 17. — *Martial.* VIII. 31. 82, ou CODICILLI, *Tac. Ann.* XVI. 24. — *Suet. Tib.* XXII. 42. *Cal.* 18. *Cl.* 29. Ce mot est rarement pris au singulier ; il signifie aussi les dernières volontés d'une personne, (*voy. tom. 1^{er} pag. 91*) ; on l'employait quelquefois pour désigner des petites tablettes appelées *pugillares*, ou seulement ce qu'on y écrivait. *Cic. Philip.* VIII. *Fam.* IV. 12. VI. 18. IX. 26. Q. *Fr.* II. 11. — *Suet. Cl.* 5. N. 49.

On appelait DIPLOMA un écrit qui conférait quelque droit ou privilège exclusif, id est, *libellus duplicatus vel duorum foliorum*, consistant en deux feuilles écrites sur un seul côté, accordé par l'empereur ou par quelque magistrat romain, semblable à ce que nous appelons lettres-patentes, c'est-à-dire, offertes à l'inspection du public, *Cic. Fam.* VI. 12. *Att.* X. 17. *Pis.* 37. — *Senec. Ben.* VII. 10. — *Suet. Aug.* 50. *Cal.* 38. *Ner.* 12. *Oth.* 7 ; tels étaient les ordres que l'on donnait aux courriers

d'état ou à des particuliers pour se faire délivrer dans leur route des voitures ou des chevaux publics. *Plin. Ep. x. 54. 55. 121.*

Toute espèce d'écrit sur papier, parchemin, tablette, ou sur toute autre matière, plié en forme de livre, et composé de plusieurs feuilles distinctes placées l'une sur l'autre, portait le nom de CODEX, *quasi CAUDEX plurimum tabularum contextus*, *Senec. de Brev. vit. 13.* — *Cic. Verr. I. 36. 46*, et *Ascon. in Loc.*, particulièrement des livres de compte, *tabulæ vel CODICES, accepti et expensi*, *Cic. Rosc. Com. I. 2*, etc. *Verr. II. 61*; *libri* ou *libelli*; ainsi *liber* et *volumen* signifient pour nous la même chose. *Quintil. IX. 4. f.*, *liber grandi volumine*, *Gell. XI. 6.* Il n'en est pas de même de *codex*; *legere vel recitare suum Codicem*, délit du tribun Cornélius, qui, dans une assemblée du peuple, fit lui-même la lecture de sa propre loi, lorsque le héraut et le secrétaire qui, en vertu de leurs fonctions devaient la faire, en furent empêchés par l'intervention d'un autre tribun; (*voyez* tome 1^{er} page 90 et 177). *Ascon. in Cornel.* — *Cic. Vat. 2.* — *Quintil. IX. 4*; c'est de-là qu'on a donné dans la suite le nom de *codex* à toute collection de lois. (*Voy. tom. 1^{er} pag. 260.*

Le mot LITERAE s'appliquait à tous les genres d'écrits, *Cic. Passim.* de-là, *QUAM VELLE M NESCIRE LITERAS*, je voudrais ne savoir pas écrire, *Suet. Ner. 10.* — *Senec. Clem. 1*; mais il désigne plus souvent le genre épistolaire, *EPISTOLAE* vel *chartæ epistolares*, *Cic.* Les poètes l'emploient souvent dans ce sens et même au singulier, *Ovid. Pont. I. 7* et *9. II. 7. IV. 8. Ep. XVIII. 9. XIX. Fin., XXI.* et dans les phrases négatives, *Cic. Att. XIII. 39. Fam. II. 17. Arch. 8. Verr. I. 36*; il signifie aussi un manuscrit (*manus*), *Cic. Att. VII. 2*, mais en prose *litera* signifie ordinairement une lettre de l'alphabet.

Ce qu'on entendait par *EPISTOLA*, était toujours envoyé à un absent, de ἐπι et στελλω, *mitto*, Cic. Q. Fr. I. I. 13. III. I. 3. Fam. I. 7. II. 4. Au lieu que les mots *CODICILLI* et *LIBELLI*, désignaient des écrits que l'on donnait aussi aux personnes présentes, Tacit. Ann. IV. 39. — Senec. Ep. 55. — Suet. Aug. 84.

Les Romains, au moins du temps de Cicéron, divisaient leurs lettres en pages, lorsqu'elles avaient quelque étendue, Cic. Att. VI. Q. Fr. I. 223. Fam. II. 13. XI. 25, et les pliaient dans la forme d'un petit livre, Senec. Ep. 45, les liaient avec un fil, (*lino obligabant*), Cic. Cat. III. 5. — Ovid. Ep. XVIII. 28, comme anciennement, Nep. Paul. 4. Curt. VII. 2, et scellaient le nœud de cire ou de mastic fait avec de la craie (*creta*), Cic. Flacc. 16. Verr. IV. 26, (*obligabant*), Plaut. Bacch. IV. 4. 64. 96, d'abord en mouillant leur anneau ou leur cachet avec de la salive afin d'empêcher la cire de s'y attacher, Ovid. Trist. V. 4. 5. Amor. II. 15. 15. — Juvenal. I. 68; de-là, *epistolam vel literas resignare*, *aperire vel solvere*, ouvrir une lettre, la décacheter, Nep. Hann. II. — Cic. Att. X. 9; *resolvere*, Tit.-Liv. XXVI. 15. Quand il restait quelque *post scriptum* à mettre et que la page était remplie, on l'écrivait en travers (*transversum*) sur la marge. Cic. Att. V. I.

En adressant des lettres, les Romains mettaient toujours d'abord leur nom, ensuite celui de la personne à qui ils écrivaient, Auson. Ep. 20, quelquefois avec cette addition, *SUO*, comme une marque de familiarité et de tendresse, Cic. et Plin. — Martial. XIV. II. Ceux qui exerçaient une charge y exprimaient leurs titres; mais on ne faisait jamais usage d'épithètes comme parmi nous, sinon dans les lettres envoyées à des amis intimes: alors on se servait quelquefois des expressions

humanissimi, optimi, dulcissimi, animæ suæ, etc., Cic. et Plin., passim.

Ils mettaient toujours la lettre S pour SALUTEM Sc. *dicit*, souhaits de santé, comme les Grecs χαίρειν ou d'autres formules semblables : et Horace Ep. I. 8; de-là *salutem alicui mittere*, Plaut. Pseud. I. I. 39. — Ovid. Her. XVI. I. XVIII. I, etc., *multam vel plurimam dicere, adscribere, dare, impertire, nunciare, referre*, etc., expressions que nous rendons par faire des compliments, etc., Cic. Fam. XIV. I. Att. XVI. 3.

Primitivement on plaçait au commencement des lettres ces formules ordinaires : SI VALES, BENÈ EST, vel GAUDEO, EGO VALEO, Senec. Ep. I. 15. — Plin. Ep. I. 11. — Cic. Fam. V. 9. 10. XIV. 8. 11, etc., qu'exprimaient souvent des lettres capitales, Hirt. B. Hisp. 26; on les terminait par VALE. Ovid. Trist. V. 13. 33, CURA UT VALEAS; quelquefois AVE ou SALVE : pour un proche parent on ajoutait ces mots, MI ANIME, MI SUAVISSIME, etc.; on ne mettait jamais son nom au bas de la lettre, selon notre usage; mais on y faisait des vœux pour la prospérité de la personne à qui on écrivait, comme *Deos obsecro ut te conservent*, Suet. Tib. 21, souhaits toujours formés dans les supplices ou autres écrits envoyés à l'empereur, Dio. LVII. 11, et appelés SUBSCRIPTIO, Suet. Tib. 32. on datait les lettres et on y indiquait même quelquefois l'heure. Suet. Aug. 50.

On expédiait les lettres par un messenger, ordinairement par un esclave qu'on appelait TABELLARIUS, Cic. Les Romains ne connaissaient pas les établissements de poste. Le revers de la lettre portait quelquefois une inscription; d'autres fois elle n'en avait pas. Plutarch. in Dione. Decimus Brutus étant assiégé par Antoine, à Modène, reçut des lettres d'Hirtius et d'Octavius tracées sur

des plaques d'étain qu'ils lui firent passer par des plongeurs, (*urinatores*); il adressa ses réponses par la même voie, *Dio. XLVI. 36. Frontin. III. 13. 7.* Appien parle de boules de plomb servant à un usage semblable; on les jetait avec la fronde dans le camp ou dans la ville assiégée, *Mithrid. p. 191. — Dio. XL. 9. LI. 10.*

Jules-César, lorsqu'il écrivait à quelqu'un sur des affaires qui lui paraissaient exiger le secret, employait toujours la quatrième lettre après celle dont il eût dû se servir selon l'usage ordinaire, comme D pour A, E pour B, etc. *Suet. Cæs. 56. — Dio. XL. 11.* Auguste prenait la lettre suivante, *Dio. LI. 3*, comme B pour A et C pour B, pour Z, AA. *Suet. Aug. 88. — Isidor. I. 24.* Par ce moyen, ces correspondances n'étaient intelligibles que pour ceux qui en connaissaient la clef. *Gell. XVII. 9.*

Les Romains faisaient écrire leurs lettres par des esclaves ou des affranchis qu'on appelait AB EPISTOLIS, *Suet. Claud. 28*, (A MANU vel AMANUENSES), *Suet. Cæs. 74. Aug. 67. Vesp. Tit. I. 3*, et leurs comptes, A RATIONIBUS vel ratiocinatores, *Cic. Att. I. 12. — Suet. Claud. 28.* Il y en avait qui écrivaient par des signes abrégés, (ACTUARI, *Suet. Jul. 55*, vel NOTARI, *Senec. Ep. 90*), aussi promptement que la parole, *currant verba licet, manus est velocior illis*, *Martial. XIV. 208*, sur des tablettes de cire, *Auson. Ep. 146. 17. Manil. IV. 195.* Ces mots *actuarii* et *notarii* désignent quelquefois de simples copistes, *amanuenses*, *Plin. Ep. III. 5. IX. 36.* Ceux qui copiaient les livres étaient appelés LIBRARI, *Cic. Att. XII. 3. — Tit. Liv. XXXVIII. 55.* Ceux qui les collaient, GLUTINATORES, *Cic. Att. IV. 4*, vulgairement appelés *librorum concinnatores* vel *compactores*, *βιβλιοπηγοι*, *relieurs*. On polissait les livres avec la pierre-ponce, (*pumice poliebant* vel *lævigabant*, *Ovid. Trist. I. 1. 9. III. 1. 13*); on les endui-

sait d'un extrait de cèdre (*cedro illinebant*) pour les préserver des teignes, et de la pourriture, (*à tineis et carie*), *ibid.* et *Plin.* XIII. 12. — *Martial.* III. 2. v. 6. VIII. 61; de-là, *carmina cedro linenda*, digne de l'immortalité; *Horat. Art. p.* 332, et *Pers.* I. 42. On marquait les titres ou l'*index* avec du vermillon (*MINIUM vel cinnabaris*, *Ovid. ibid.* — *Plin.* XXXIII. 7), de la pourpre, (*coccus vel purpura*), *Martial. ib.*, de l'ocre rouge (*rubrica*). On appelait (*A BIBLIOTHECA*), ceux qui avaient soin de la bibliothèque, *Cic. Fam.* XIII. 77, (*A STUDIIS*) ceux qui servaient leurs maîtres pour ce qui concernait leurs études, *Suet. Cal.* 28. Les lecteurs, *ANAGNOSTÆ* sing. — *es vel LECTORES*, *Cic. Att.* I. 12. *Fam.* v. 9. — *Nep. Att.* 14. — *Suet. Aug.* 78. — *Plin. Ep.* VIII. 1.

Les affranchis qui eurent ces fonctions sous les empereurs acquirent souvent d'immenses richesses et un grand crédit. Ainsi s'élevèrent Narcisse, secrétaire (*ab epistolis vel secretis*) de Claude, Pallas le contrôleur du palais, (*a rationibus*), *Suet. Claud.* 28, et le maître des requêtes, (*a libellis*), *Suet. Dom.* 14. — *Tacit. Ann.* xv. 35. xvi. 8.

On donnait le nom d'*OFFICINA chartaria*, aux fabriques de papiers, *Plin.* XVIII. 10, de *TABERNA*, aux lieux où on le débitait; c'est ainsi qu'on appelait *OFFICINÆ ARMORUM*, *Cic. Phil.* VII. 4, l'atelier des Cyclopes, *CYCLOPUM*, *Horat.* I. 4. 8; *SAPIENTIÆ*, *Cic. Legg.* I. 13, *omnium artium, eloquentiæ, vel dicendi*, les écoles de etc., *id. Orat.* 13. *Fin.* v. 3. Mais on confond quelquefois les mots *officina* et *taberna*, *Plin.* x. 43. s. 60.

Le mot *APOTHECA*, désignait un magasin de papiers, de livres, ou de toute autre marchandise semblable, l'expression *TABERNA LIBRARIA*, une boutique de libraire, *Cic. Phil.* II. 9, ou simplement *libraria*, *Gell.* v. 4.

LIBRARIUM, une caisse pour porter des livres *Cic. Mil.* 12.

La rue qu'habitaient principalement les libraires (*biopola*) à Rome, était appelée ARGILETUS, *Mart.* 1. 4; il y en avait encore un grand nombre dans cette partie du forum qu'on appelait rue Janus, où était le temple ou la statue du dieu Vertumne. *Horat Ep.* 1. 20. 1.

BIBLIOTHÈQUES.

On appelait BIBLIOTHECA bibliothèque une collection de livres, ou le lieu qui les renfermait. *Festus.*

La première bibliothèque célèbre fut établie à Alexandrie, en Egypte par Ptolémée Philadelphé, B. C. 284. Elle contenait 700,000 volumes. *Gell.* VI. 17. On cite ensuite celle que forma Attalus ou Eumènes, roi de Pergame. *Plin.* XIII. 12.

Près de la bibliothèque d'Alexandrie, on avait construit un édifice appelé MUSEUM, (id est, *domicilium specus vel templum musis dicatum*), *Plin. Ep.* 1. 9, destiné à un collège ou à une société (*συνδοχος*) de savants entretenue aux frais de l'état. Il y avait des promenades couvertes, et des salles pour les séances (*exedrae*), *Strab.* 17. Claude y fit élever un nouveau *museum*. *Suet. Claud.* 42. Nous donnons ce nom à une collection d'objets relatifs aux arts ou aux sciences. Pline paraît l'employer dans le même sens, *xxvii.* 2. s. 6.

La plus grande partie de la bibliothèque d'Alexandrie fut consumée par l'incendie de la flotte de César, lorsqu'il y fit mettre le feu pour pouvoir s'échapper, *Plutarch. in Cæs.* et *Dio.* 42. 38; mais ni César ni Hirtius ne parlent de cet événement. Cette bibliothèque fut rétablie par Cléopâtre, qui reçut d'Antoine la bibliothèque de Pergame composée de 200,000 volumes; *Plutarch. in*

Anton.; depuis, les Sarrasins la détruisirent entièrement, A. 642.

Asinius Pollio forma à Rome la première bibliothèque publique, *Plin.* VII. 30. xxxv. 2; elle était placée dans l'*atrium* du temple de la liberté, *Ovid. Trist.* III. 1. 71, sur le mont Aventin, *Mart.* XII. 3. 5.

Auguste établit une bibliothèque grecque et latine, dans le temple d'Apollon, sur le mont Palatin; *Suet.* 29. — *Dio.* LIII. 1, et une autre au nom de sa sœur Octavie près du théâtre de Marcellus. *Plutarch. in Marcell.* — *Ovid. Trist.* III. 60 et 69.

Outre ces trois bibliothèques, il y en avait plusieurs autres à Rome, au Capitole, *Suet. Dom.* 20, dans le temple de la paix, *Gell.* XVI. 8, dans le palais de Tibère, *Gell.* XIII. 18. etc., mais la principale était la bibliothèque Ulpienne, fondée par Trajan, *Gell.* XI. 17 : Dioclétien la réunit à ses thermes pour en augmenter la magnificence. *Vopisc. in Prob.* 2.

Plusieurs particuliers possédaient des bibliothèques considérables, *Cic. Fam.* VII. 28, Q. Fr. III. 4. *Att.* IV. 10. — *Plutarch. in Lucull.* — *Senec. de Tranq.* 9. — *Horat. Od.* I. 29. 13, sur-tout dans leurs campagnes. *Cic. Fin.* III. 2. — *Martial.* VII. 16. — *Plin. Ep.* II. 17.

On ornait les bibliothèques de statues et de tableaux, *Suet. Tib.* 70. — *Plin. Ep.* III. 7. IV. 28, principalement des portraits des savants et des hommes de génie, *Plin.* XXXV. 2. — *Juvenal.* II. 7. On garnissait les plafonds et les murailles d'ornements de verre. *Boëc. Consol.* — *Plin.* XXXVI. 25. — *Senec. Ep.* 86. — *Stat. Silv.* I. 5. 42. On rangeait les livres, quelquefois numérotés, sur des rayons et dans des cases (ARMARIA VEL CAPSÆ) placés le long des murs, qu'on appelait aussi FORULI, *Vopisc. Tac.* 3. — *Suet. Aug.* 31. — *Juvenal.* III. 219, LOCULAMENTA, *Senec.*

Tranq. 9, NIDI, *Martial.* I. 118. Mais suivant quelques écrivains, ces mots signifient les plus petites divisions des cases.

Le bibliothécaire était appelé A BIBLIOTHECA ; les seuls écrivains des derniers temps se servent de la dénomination de *bibliothecarius*.

MAISONS DES ROMAINS.

Les maisons des premiers Romains n'étaient que de simples cabanes (*casæ vel tuguria*), couvertes de chaume ou de paille ; *Ovid. Amor.* II. 9. 18, d'où CULMEN le toit d'une maison, (*quod culmis tegebantur*) *Serv. in Virg. Ecl.* I. 6. *AEEn.* VIII. 654.

Après l'incendie de la ville par les Gaulois, on rebâtit les maisons d'une manière plus solide et plus commode ; mais la précipitation qu'on mit dans leur construction, empêcha que les rues ne fussent régulières, *Tit.-Liv.* v. 55. — *Diodor.* XIV. 116.

On construisit sans ordre les maisons (*nulla distinctione passim erectæ*), *Tacit. Ann.* xv. 43, et sans égard à la propriété ; (*omisso sui alienique discrimine, adeo ut forma urbis esset occupatæ magis, quam divisæ similis*) ; chacun bâtissait dans le lieu qu'il avait choisi, *Tit.-Liv. ib.*, et jusqu'au temps de la guerre de Pyrrhus, les maisons n'étaient couvertes que de lattes ou de planches minces, (*SCANDULAE vel scindulæ, id est, tabellæ, in parvas laminas scissæ*), *Plin.* XVI. 10. s. 15.

Ce fut sous le règne d'Auguste que Rome commença à s'embellir par des édifices magnifiques ; aussi cet empereur se vantait souvent de l'avoir trouvée de brique et de la laisser de marbre ; *marmoream se relinquere, quam lateritiam accepisset*, *Suet. Aug.* 29. Elle avait cependant

encore des rues étroites et irrégulières, *Suet. Ner.* 38. — *Tacit.* xv. 38; les maisons étaient non-seulement incommodes, mais encore dangereuses par leur hauteur, et la plupart étaient construites en bois, Juvenal. iii. 193, etc., et avaient trois étages, *scalis habito tribus, sed altis*, *Martial.* i. 118.

Un incendie, du temps de Néron, consuma plus des deux tiers de la ville. De quarante quartiers (*regiones*), qui la composaient, quatre seulement restèrent entiers, *Tacit. Ann.* xv. 40. On regarda Néron comme l'auteur de ce désastre; il contempla cet horrible spectacle, du sommet de la tour de Mécène, et prenait plaisir à considérer l'éclat et l'étendue des flammes: revêtu d'un costume de théâtre, il jouait, disait-il, la prise de Troie, *Suet.* 38. — *Tacit. Ann.* xv. 39. 40. 44.

Rome fut rebâtie avec beaucoup de splendeur et de régularité; on aligna et on élargit les rues; on assigna l'emplacement des maisons, et la hauteur de ces édifices fut restreinte à 70 pieds, comme au temps d'Auguste, *Strab.* v. p. 162. Chaque maison avait un portique sur la rue et était isolée des deux voisines, au lieu qu'auparavant elles étaient jointes l'une à l'autre. On contraignit les particuliers à les bâtir en pierres de Gabie ou d'Albe, pour être moins sujettes aux incendies. (*Ignibus impervius*), *Tacit. Ann.* xv. 53.

Ces réglemens contribuèrent à-la-fois à la salubrité et à l'embellissement de la ville; quelques-uns cependant prétendirent que l'élévation des anciennes maisons et le peu de largeur des rues garantissaient de la grande chaleur par l'ombre qui en résultait, et rendaient le séjour de la ville plus salubre. (*Ibid.*)

On appelait INSULAE, les maisons qui servaient de demeure à plusieurs familles, DOMUS vel ÆDES PRI-

VATE, maisons habitées par une seule famille, *Suet. Ner. XVI. 38. 44.* — *Tacit. Ann. VI. 45. XV. 41.* Voy. tom. 1^{er} pag. 79.

Nous avons peu de notions sur la forme apparente et sur la distribution intérieure des maisons romaines; il ne nous en reste aucune espèce de modèles, et les édifices déterrés sous les ruines de Pompéii ne paraissent pas assez considérables pour avoir beaucoup de rapport avec les maisons des Romains opulents.

Les parties principales de la maison étaient :

1^o VESTIBULUM, le vestibule. Il ne formait pas proprement une partie de la maison; ce n'était qu'une place devant la porte, qui servait d'accès pour y entrer, *Gell. XVI. 5.* — *Cic. Cæcin. 12.* — *Plaut. Most. III. 2. 130.*

Le vestibule du palais doré de Néron (*domus aurea*), avait une largeur si considérable, qu'il renfermait trois portiques, chacun de la longueur d'un mille, et une pièce d'eau immense, semblable à une mer, entourée d'édifices qui offraient l'aspect d'une ville, *Suet. Ner. 30.* On voyait aussi dans cette enceinte le colosse de Néron, ou sa statue, d'une grandeur énorme; elle avait cent vingt pieds de haut. (*Voyez tome 2^e, page 115.*)

2^o JANUA, *ostium*, vel *fores*, la porte (*PORTA muro-rum*, vel *castrorum*, *JANUA parietis et domorum*), faite de diverses espèces de bois, de cèdre, de cyprès, *Virg. G. II. 442*, d'orme, de chêne, etc. *Ovid. Met. IV. 487.* *Amor. II. 1. 25*, quelquefois de fer, *Plaut. Pers. IV. 4. 21*, ou d'airain, *Plin. XXXIV. 3*, et principalement pour les temples, revêtue d'ivoire et d'or. *Cic. Verr. IV. 56.* — *Plin. VIII. 10.*

Ordinairement la porte était élevée au-dessus de terre, en sorte qu'on y parvenait en montant quelques degrés, *Virg. AEn. II. 492.* — *Sen. Ep. 84.*

Les deux montants de la porte étaient en saillie de la

muraille ; on les appelait ANTAE, et les ornements qu'on y mettait, faits en bois ou en pierre, ANTEPAGMENTA, *Festus*.

Les portes s'ouvraient en poussant les battants en dedans (*VALVÆ, quod intus revolvantur*), à moins qu'une loi spéciale n'eût accordé le privilège de les avoir s'ouvrant en dehors, comme à P. Valerius Poplicola, et à son frère, deux fois vainqueur des Sabins (*ut domus eorum fores extrâ aperirentur*), Plin. xxxvi. 15, suivant la coutume des Athéniens qui ouvraient leurs portes sur la rue (*in publicum*). Si quelqu'un sortait, il faisait toujours du bruit, frappant la porte à l'intérieur, afin d'avertir les personnes du dehors de se retirer à une certaine distance ; d'où CREPUIT FORIS, *concrepuit à Glycerio ostium*, la porte de Glycère a fait du bruit, c'est-à-dire, est sur le point d'être ouverte, *Ter. And.* iv. 1. 59. *Hec.* iv. 1. 6. — *Plaut. Amph.* 1. 2. 34 ; c'est ce que les Grecs appelaient ψοφῆν θυράν, et frapper du dehors, κοπτείν, *pulsare, vel pultare*.

Un esclave remplissait à l'entrée (*servabat*), l'office de portier (JANITOR), *Ovid. Fast.* 1. 138, appelé de-là OSTIARIUS, PUER AB JANUA. *Nep. Han.* 12, *claustritumus*, *Gell.* xii. 10. Il était ordinairement enchaîné (*catenatus*), *Columel. Præf.* — *Ovid. Am.* 1. 6. 1 et 25. A son affranchissement, il dédiait ses liens aux Lares, *Horat.* 1. 5. 65, ou à Saturne, *Martial.* iii. 29. Il était muni d'une baguette ou d'un bâton (*arundo vel virga*), *Senec. de Const.* 14, et avait près de lui un chien également enchaîné, *Suet. Vit.* 16. — *Senec. de Irâ,* iii. 37 : sur la loge du portier on lisait cette inscription : *cave canem*, *Petron.* 29. — *Plaut. Most.* iii. 2. 162.

On employait aussi des chiens à la garde des temples, *Cic. Sext. Rosc.* 20 : — *Arnob.* vi, et comme ces animaux

ne donnèrent pas l'alarme lors de l'attaque du Capitole par les Gaulois, *Tit.-Liv.* v. 47, on en traînait, tous les ans, un certain nombre dans Rome, et on les attachait ensuite à des croix, *Plin.* xxix. 4.

On chargeait aussi de vieilles femmes de l'office de portières, JANITRICES, *Plaut. Curc.* i. i. 76. — *Tibull.* i. 7. 67. — *Petron.* 55.

Aux jours de fêtes, à la naissance d'un enfant, et dans d'autres circonstances semblables, on décorait les portes de branches vertes, de fleurs et de lampes, *Juven.* ix. 85. xii. 91. Les fenêtres des Juifs à Rome étaient ainsi ornées les jours de sabbat, *Senec.* 95. — *Pers.* v. 180. D'après un décret du sénat, on suspendit des branches de laurier à la porte d'Auguste, avec l'inscription: *au vainqueur perpétuel des ennemis de Rome*, *Ovid. Trist.* iii. i. 39. — *Plin.* xv. 30. s. 39; de-là, LAUREATÆ FORES, *Senec. ad Polyb.* 35; LAURIGERI PENATES, *Martial.* viii. i, et l'on plaça une couronne de chêne au sommet de sa maison, comme étant la demeure du conservateur de tous les citoyens, *Plin.* xvi. 3. Tibère refusa cet honneur. Il paraît qu'on avait placé les branches de laurier de chaque côté de la porte, et la couronne civique au-dessus, d'où l'expression d'Ovide sur le laurier: *Mediamque tuebere quercum*, *Met.* i. 563.

Quand la porte était fermée, on l'assurait encore par des barres de fer (*obices, claustra, repagula, vectes*), des verroux (*pessuli*), *Juvenal.* iii. 304, des serrures (*seræ*), et des clefs (*claves*); de-là, *obdere pessulum foribus*, verrouiller la porte, *Ter. Heaut.* ii. 3. 37; *occludere ostium pessulis*, avec deux verroux, l'un en bas, et l'autre au haut de la porte, *Plaut. Aul.* i. 2. 25, *uncinum immittere*, fixer le verrou avec un crochet; *obserare fores, vel ostium*, fermer la porte à la clef, *Ter. Eun.* iv. 6. 25; *seram ponere*, *Juven.* vi. 34, *appositâ janua fulta serâ*, porte fermée à clef,

Ovid. Art. Am. II. 244, *reserare*, l'ouvrir, Ovid. Met. 384, *excudere poste seram*, Am. I. 6. 24, etc.

Les serrures des anciens ne paraissent pas avoir été fixées comme les nôtres aux panneaux (*impages*), par des cloux; mais il semble qu'on les détachait en ouvrant la porte, et elles ressemblaient, par leur usage, à nos cadenats; de-là, *et jaceat tacitá lapsa catena será*, Propert. IV. 12. 26. On mettait des marteaux ou des sonnettes aux portes (*marculi*, vel *mallei*), comme parmi nous, *Suet. Aug. 91*. — *Senec. de Irá*, III. 35. — *Dio. LIV. 4*.

Le portier demandait ordinairement aux personnes qui frappaient, qui elles étaient, *Cic. Phil. II. 31*; il les admettait ou les refusait, suivant les ordres qu'il avait reçus, *Suet. Oth. 3*. — *Senec. Ep. 47*; quelquefois il était chargé de dire que le maître ne se trouvait pas chez lui, *Cic. Orat. II. 68*. — *Martial. II. 5. v. 23*. — *Ovid. Art. Am. II. 521*.

Outre ce portier (*janitor*), les empereurs et les Romains distingués avaient d'autres personnes pour garder le vestibule, ou pour y veiller (*EXCUBIE*, vel *CUSTODIA*), *Tacit Ann. xv. 52*. Virgile y fait allusion, *Æn. VI. 555. 574*.

On appelait *POSTICUM*, vel *posticum ostium*, une porte de derrière, *Plaut. Stich. III. I. 40*. — *Horat. Ep. I. 5. 31*, ou *PSEUDOTYRUM*, vel — *on*, *Cic. Verr. II. 20. Red. in Senat. 6*, et *ANTICUM*, *Festus*, la porte sur le devant.

3° La porte principale, *janua*, servait d'entrée à l'ATRIUM, ou AULA, cour ou salle; il paraît que la cour était un vaste carré long, entouré de galeries couvertes (*porticus tectæ*, vel *laqueatæ*), *Auson. Eidill. x. 49*.

Les trois côtés de l'*atrium* étaient soutenus sur des piliers, et dans les derniers temps, sur des colonnes de marbre, *Plin. XVII. I. XXXVI. 2. et 3*.

On nommait *TABLINUM*, le côté opposé à la porte, et les deux autres, *ALAE*, *Vitruv. VI. 4*.

Le lieu appelé *tablinum* renfermait les livres, les archives, et tous les papiers concernant les affaires du propriétaire, et ceux qui étaient relatifs à la charge qu'il exerçait, *Plin. xxxv. 2.*

Le lit nuptial se plaçait dans l'*atrium* (voy. t. 2^e, p. 302); cette pièce était le lieu où la maîtresse de la maison avec ses femmes s'occupait à filer et à tisser, *Cic. Mil. 5. Nep. Præf. in medio ædium, id est, in atrio, Tit.-Liv. I. 57.*

Les anciens Romains s'étaient sur-tout attachés à inspirer aux femmes l'amour des soins domestiques; la principale occupation d'une dame romaine consistait à filer et à faire des tissus.

Les rites du mariage dirigeaient leur attention vers ce genre de travail (voyez tome 2^e, page 301); de-là, les fréquentes allusions des poètes, *Virgil. AEn. VIII. 408. IX. 488.* Il paraît que l'*atrium* était le lieu où elles se livraient à cette occupation (*ex vetere more in atrio telæ texebantur, Ascon. in Cic. pro Mil. 5*), afin de rendre plus visibles leurs travaux et leur industrie; aussi distinguait-on parmi les qualités d'une bonne mère de famille, celle de bien filer et de bien tisser la laine (*morigeræ uxoris*), *probitas, forma, fides, fama pudicitie, lanificæque manus*, *Auson. Parent. II. 3. XVI. 3*; mais dans les derniers temps, la mollesse et la volupté qui s'introduisirent dans les premiers rangs de l'état, firent négliger aux femmes de cet ordre ces occupations domestiques, comme indignes d'elles, *nunc pleræque sic luxu et inertia defluunt, ut ne lanificii quidem curam suscipere dignentur*, *Columel. Præm.* On employa donc des esclaves à la filature et à la texture des étoffes (*TEXTORES et TEXTRICES lanifici et —æ*), et on leur assigna un lieu particulier pour ce travail (*TEXTRINA, vel —um*), c'est ce que *fiberrès* en Sicile, *Cic. Verr. IV. 26.*

Les principales manufactures étaient des fabriques

d'étoffes de laine ; car quoiqu'il y eût quelques fabriques de toiles de lin, LINTONES, *Plaut. Aul.* III. 5. 38. — *Serv. in AEn.* VII. 14, les robes qui en étaient faites étaient d'un très-haut prix (*vestis lintea*), *Cic. Verr.* v. 56, et l'on en portait rarement.

Ovide fait la description des travaux d'une fabrique d'étoffes de laine, *Met.* VI. 53 ; préparer la laine, la peigner, l'éplucher, la nettoyer et la carder (*lanam carpere, pectere, vel pectinare, carminare, etc.*), filer (*nerere, poet. ducere, vel trahere*), avec une quenouille (*COLUS*), et un fuseau (*fusus*), dévider (*glomerare*), ou mettre la laine en peloton, la teindre (*tingere, fucare, fuco medicare*).

Il paraît que quelquefois on mettait la laine cardée en boules (*glomerari in orbes*), avant de la filer, *Ovid. Met.* 19. — *Horat. Ep.* I. 13. 14.

On appelait la laine nouvellement coupée (*recens tonsa*), et avec son humidité naturelle, SUCCIDA (à succo), *Varr.* ; de-là, *mulier succida*, femme grasse, *Plaut. Mil.* III. 1. 193. On la préparait avec du vin, puis avec de l'huile, ou de la graisse de porc, avant de la teindre, *Juvenal.* v. 24. — *Plin.* VIII. 48. XXIX. 2. — *Varr. R. R.* II. 11.

Le métier (*machina in qua tela textitur*), ou au moins cette partie à laquelle on attachait la chaîne, s'appelait JUGUM, l'ensuble ; c'était un cylindre ou une pièce de bois arrondie, en travers de deux autres, formant ensemble la figure II, qui rappelle le joug ignominieux (*jugum ignominiosum*), sous lequel on faisait passer les ennemis vaincus, *Festus et Tit.-Liv.* III. 28.

On appelait LICIA, la bordure ou les bouts de fil qui servaient à attacher la chaîne au joug (*jugum*) ; les fils de la chaîne s'étendaient en long, se levaient ou s'abaissaient alternativement ; la chaîne s'appelait STAMEN (à stando). Les anciens se tenaient debout en tissant ; le métier était placé perpendiculairement ; ainsi, *radio*

stantis, id est, *pendentis*, *percurrens stamina telæ*, Ovid. Met. IV. 275. Ils travaillaient en hauteur, *in altitudinem*, vel *sursum versum*, Festus). On abandonna ce mode de travail que conservèrent seulement les tisserands en lin (LINTEONES), et les fabricants de tuniques droites (*tunica recta*), *ibid.*

Le fil qu'on faisait passer dans la chaîne s'appelait SUBTEMEN, la trame, ou (quasi *subteximen*, vel *subtamen*), quelques-uns lisent *subtegmen*, mais ce mot est impropre; l'instrument employé à séparer les fils de la chaîne, ARUNDO; ce qui servait à insérer la trame dans la chaîne, RADIUS, la navette; ce qui fixait le fil de la trame après son insertion, PECTEN, le peigne, Ovid. Met. VI. 53, vel SPATHA, Senec. Ep. 91. Lorsqu'on tissait la toile en hauteur, il paraît qu'on se servait d'une planche mince de bois, semblable à une épée, comme dans les fabriques de tapis, façon de Turquie, à Arras, seules manufactures où l'ancienne manière de travailler en hauteur soit conservée. Pour faire ressortir les poils on employait un instrument de fer, semblable à une main dont les doigts seraient étendus: il est douteux que les anciens se servissent de chardons et de peignes pour cet effet, comme font les modernes. La principale pièce du métier consistait et même consiste encore dans un assemblage de fils ou de cordons repliés attachés à une barre transversale, et dans lesquels on faisait passer les fils de la chaîne, qui par leur moyen s'élevait et s'abaissait alternativement à l'aide de pédales que fait mouvoir le pied. On appelait aussi cet assemblage de fils, LICIA, lisse. Leur élévation et leur abaissement alternatifs faisaient croiser, à chaque fois, les fils de la chaîne et donnaient le passage à la navette pour faire le tissu; d'où, *licia telæ addere*, préparer la chaîne pour tisser, commencer à tisser, Vir. G. I. 285.

Si l'on voulait représenter quelques figures sur l'étoffe, on élevait et on abaissait alternativement plusieurs fils de la chaîne, de diverses couleurs, et l'on y insérait la trame de la même manière. Si, par exemple, on élevait ou on insérait à-la-fois trois chaînes de couleur différente, l'étoffe s'appelait TRILIX, faite d'une triple chaîne. On pouvait élever et abaisser à volonté des fils de toute couleur et de toute qualité, *Virg. AEn. III. 467. v. 259. VII. 639*; ainsi, BILIX, étoffe à double chaîne, *id. XII. 375*; de-là est venu l'art de mêler les couleurs dans les étoffes, et de les brocher en or et en argent; ainsi, *fert picturatas auri subtemine vestes*, revêtu d'habits brochés en or, *Virg. AEn. III. 483*. On donnait aussi le nom de TRAMA à la chaîne, *Senec. Ep. 91*; de-là, *trama figuræ*, étoffe qui montre la corde, *Pers. VI. 73*. Mais Servius confond les mots *trama et subtemen*, *Virg. AEn. III. 483*.

On attribue aux Phéniciens la découverte de l'art de broder à l'aiguille (*acu pingere*); aussi les habits brodés furent-ils appelés PHRYGIONIE, *Plin. VIII. 48. s. 74*. Le roi Attale imagina les robes tissées d'or (*aurum intexere*); de-là, on les appelait VESTES ATTALICE, *ib. et Propert., III. 18. 19*. Les Babyloniens employèrent les premiers, différentes couleurs dans la texture (*colores diversos picturæ intexere*). La tapisserie et la garniture pour orner une salle à manger (*triclinaria Babylonica*), coûtèrent à Néron *quadragies = L. 32,291 : 13 : 4 sterl. = 775,000 fr.*, et valaient même déjà, au temps de C^{on}, *800,000 sestertii = L. 6,458 : 6 : 8 sterl. = 155,000 fr.*, *Plin. ibid.* La manière de tisser à plusieurs lisse (*plurimis lisis texere*), adoptée par les artisans d'Alexandrie en Egypte, produisait une étoffe semblable au drap babylonien, et qui fut appelée POLYMITA (*ε πολυς, multus*, et *μιτος, filum*), *ibid. et Martial. v. 150. — Isidor.*

XIX. 22, parce qu'elle était fabriquée, selon le langage des ouvriers, avec un peigne à plusieurs feuilles de dents. L'art de mêler l'argent dans la texture des étoffes ne fut connu et adopté que sous les empereurs grecs (*argentum in fila deducere*, et *filis argenteis vestimenta contexere*; alors les habits de cette espèce d'étoffe devinrent fort à la mode, sous le nom de VESTIMENTA, SYRMATINA, *Salmas. ad Vopisci Aurelian.* 46.

A raison des différents tissus que l'on faisait avec le fil, on a pris le mot FILUM pour exprimer le style ou la manière d'écrire, *Cic. Læl.* 7. *Orat.* II. 22. III. 26. *Fam.* IX. 12. — *Gell.* XX. 5, DUCERE OU DEDUCERE, écrire ou composer, *Juvenal.* VII. 74; ainsi, *tenui deducta poëmata filo*, id est *subtiliore stylo scripta*, *Horat. Ep.* II. I. 225, et *deductum dicere carmen*, composer un poëme pastoral en style simple, *Virg. Ecl.* VI. 5. — *Ovid. Trist.* I. 10. 18. — *Ep.* XVII. 88. *Pont.* I. 5. 7 et 13; TEXERE, *Cic. Fam.* IX. 21. *Q. Fr.* III. 5, et *subtexere*, ajouter, *Tibull.* IV. I. 211.

Anciennement la famille prenait dans l'*atrium* le repas du soir, *Serv. in Virg. AEn.* I. 726. III. 353. On y plaçait aussi la cuisine (CULINA), *ibid.*

L'*atrium* était le lieu où les patriciens conservaient les images de leurs ancêtres (voyez tome 1^{er}, page 46); là se rendaient les clients pour rendre visite à leurs patrons, *Horat. Ep.* I. 5. 31. — *Juvenal.* VII. 71, et pour recevoir les distributions (*sportula*) (voyez tome 2^e, page 278).

On décorait l'*atrium* de peintures, de statues, de vaisselle, et le lieu où on la plaçait s'appelait PINATHECA, *Plin.* XXXV. 2. — *Petron.* 29. 83.

Il paraît que, dans les derniers temps, on divisait l'*atrium* en différentes parties séparées par des tapisseries ou des rideaux (*vela*), et l'on admettait les personnes dans l'une ou l'autre de ces divisions, à raison du degré

de faveur ou d'amitié qui les unissait au maître de la maison ; d'où les dénominations, *amici ADMISSIONIS primæ, secundæ, vel tertiæ*. C. Gracchus, et Livius Drusus firent les premiers cette distinction, *Senec. de Benef.* vi. 33. 34. — *Clem.* i. 10 ; de-là, ceux qui introduisaient les personnes en présence de l'empereur furent appelées *EX OFFICIO ADMISSIONIS*, *Suet. Vesp.* 14, vel *ADMISSIONALES*, *Lamprid. in. Alex.* 4, et leur chef, *MAGISTER ADMISSIONUM*, maître des cérémonies, *Vopisc. Aurelian.* 12. Des affranchis exerçaient communément cette charge avec beaucoup d'insolence, sous des princes faibles ou méchants, *Plin.* xxxiii. 3, exigeant eux-mêmes de l'argent de ceux qui voulaient être admis, *Senec. Const. Sapient.* Mais il n'en était pas de même sous les empereurs sages et vertueux, *Plin. Paneg.* 47.

Les temples avaient également un *atrium* ; ainsi, *atrium libertatis*, *Cic. Mil.* 22. — *Tit.-Liv.* xxv. 7. — *Tacit. Hist.* i. 31. *Atrium publicum in Capitolio*, *Tit.-Liv.* xxiv. 10.

Il y avait dans l'*atrium* un foyer (FOCUS), et le portier devait toujours y entretenir du feu allumé près de la porte, *Ovid. Fast.* i. 135. On plaçait autour les images des lares ; ainsi le mot *lar* est pris pour *focus* *ibid.*

Les anciens n'avaient pas de cheminées pour conduire la fumée le long de la muraille comme les modernes ; aussi en étaient-ils très-incommodés, *Horat. Sat.* i. 5. 81. — *Vitruv.* viii. 3 ; de-là l'épithète de *FUMOSÆ*, donnée aux images des dieux placées dans l'*atrium*, *Cic. Pis.* i. — *Juvenal.* viii. 8, et on appelait décembre *FUMOSUS*, à cause du feu que l'on faisait pendant ce mois, *Martial.* v. 31. 5.

Les Romains brûlaient du bois, *Horat. Od.* i. 9. 5, qu'ils avaient beaucoup de peine à faire sécher, *id.* iii.

17. 14. On l'enduisait de lie d'huile pour l'empêcher de fumer, *Plin.* xv. 8; de-là, on l'appelait *ligna ACAPNA* (*ex a priv. et καπνος, fumus*), *Martial.* xiii. 15, *vel cocta, ne fumum facient*, *Ulp. de Legg.* iii. l. 53. — *Cato de R. R. c.* 133.

Les Romains se servaient de fourneaux portatifs (*camini portatiles, fornaces*, *vel —culæ, foculi, ignitabula*, *vel escharæ*), pour transporter du feu et des charbons ardents (*prunæ*, *vel carbones igniti*) pour échauffer les différentes parties d'une maison, *Suet. Tib.* 74. — *Vit.* 8. Il paraît qu'on plaçait ces fourneaux au milieu des salles, *Cat. de Re Rust.* 18. — *Colum.* xi. 1.

Du temps de Sénèque on imagina de conduire la chaleur du foyer placé dans la partie inférieure de la maison, dans les différents appartements supérieurs, par le moyen de tuyaux ou de canaux pratiqués dans la muraille (*per tubos parietibus impressos*), ce qui y répandait une chaleur plus uniforme, *Senec. Ep.* 90. *de Provid.* 4.

4. Dans le centre de la maison était un lieu découvert qui recevait d'en haut la lumière aussi-bien que la pluie : on l'appelait *IMPLUVIUM*, ou *compluvium*, *Varro*, de *L. L.* iv. 33. — *Ascon. in Cic. Varr.* i. 23. — *Tit.-Liv.* xliiii. 15, et aussi *CAVÆDIUM*, ou *cavum cædium*, *Varr. ibid.* — *Plin. Ep.* ii. 17, ordinairement découvert (*subdivale*); mais quelquefois surmonté d'une espèce de dôme soutenu sur des piliers qui permettaient le passage de la lumière : alors on l'appelait *TESTUDO*, *Varro, ibid.*

Selon Vitruve, l'étendue de cette place ne pouvait pas être plus que le tiers, ou moins que le quart de l'*atrium*, *vi.* 4.

L'esclave chargé du soin de l'*atrium* et des objets qu'il renfermait, était appelé *ATRIENSIS*, *Petron.* 25.

Il tenait le premier rang parmi ses compagnons de servitude, *Cic. Top.* 5. — *Plaut. Asin.* II. 3. 80, et exerçait une surveillance sur leur conduite, *Id.* II. 4. 18.

Les chambres à coucher étaient appelées CUBICULA dormitoria, vel nocturna, noctis, et somni; et on avait aussi des lieux de repos pour le jour, *cubicula diurna*, *Plin. Ep.* I. 3. II. 17. v. 6.

Ces pièces avaient ordinairement une antichambre (PROCÆTUM, vel procestrium), *ibid.*

Il y avait dans les chambres à coucher des placards pratiqués dans la muraille pour y mettre des livres (*armaria parieti inserta*), *id.* II. 17.

Toute pièce ou appartement de la maison qui se fermait à clé s'appelait CONCLAVE, vel —ium, *Ter. Heaut.* v. 1. 29 (à cum et clavis, quòd uná clavi clauditur, *Festus*; vel quòd intra eum locum loca multa et cubicula clausa sunt, *adhærentia triclinio*, *Donat.* in *Ter. Eun.* III. 5. 35. Ce mot est pris aussi pour TRICLINIUM, *Cic. Verr.* IV. 26. *Orat.* II. 86. — *Quintil.* IX. 2. — *Horat. Sat.* II. 6. 113.

Chez les Grecs, les femmes habitaient des appartements distincts de ceux des hommes: on les appelait GYNAECEUM (γυναικειον), *Cic. Phil.* II. 37. — *Ter. Phor.* v. 6. 22.

On appelait CUBICULARII, les esclaves chargés du soin des chambres à coucher, ou les valets-de-chambre, *Cic. Att.* VI. 14. — *Suet. Tib.* 21, ou CUBICULARES, *id. Ner.* 38; leur chef, PRÆPOSITUS CUBICULO, vel DECURIO CUBICULARIORUM, *Suet. Dom.* 16 et 17. Ces esclaves étaient en grande faveur auprès de leur maître; c'étaient eux qui introduisaient auprès de lui les personnes qui voulaient lui parler, *Cic. ibid.*; car les empereurs donnaient souvent audience dans leur chambre à coucher. Il y avait

une tapisserie ou un rideau devant la porte (*foribus prætenta vela*), Tacit. Ann. XIII. 15. — Suet. Cl. 10. On le tirait quand quelqu'un entrait (*levabantur*), Senec. Ep. 81.

On appelait généralement *cænationes*, *cænacula*, vel *triclinia*. (Voyez tome 2^e, page 253), les appartements où l'on prenait les repas; et l'on donnait le nom de DIAETA à la pièce où l'on se réunissait pour souper. Le mot *diæta* indiquait une salle à manger ou un salon de compagnie, *Plin. Ep. II. 17.* — *Suet. Cl. 10*; quelquefois on donnait ce nom ou celui de ZETA, à plusieurs appartements réunis ensemble, *Plin. Ep. II. 17. v. 6*, et on appelait ZOTHECA, vel —*cula*, un petit appartement, ou une alcove qui pouvait être réunie à l'appartement principal, ou en être séparée à volonté, à l'aide de rideaux et de fenêtres, *ibid.*

Dans le code des lois civiles, le mot DIÆTA est pris souvent pour une maison de plaisir dans un jardin, Pline lui donne ce sens, *Ep. II. 17*; mais Cicéron l'emploie pour exprimer un régime ou une certaine manière de vivre, et la guérison d'une maladie, *Att. IV. 3*. On confond quelquefois ce mot avec *cubiculum*, *Plin. Ep. VI. 16*.

On appelait SOLARIUM un appartement exposé au soleil, situé au haut de la maison, *Plaut. Mil. II. 4. 25.* — *Suet. Cl. 10*. Néron en fit construire un semblable sur le portique qui était devant son palais, *id. Ner. 16*. Cette construction s'appelait aussi HELIOCAMINUS, *Pl. ibid.*

La distribution et l'arrangement intérieurs des habitations varièrent dans les différents temps, et selon le goût des divers propriétaires.

Les maisons de Rome étaient couvertes de tuiles (*tegulæ*) d'une largeur considérable. D'après Vitruve, et d'après les anciens monuments qui nous restent, il

paraît qu'elles avaient deux pieds de largeur (*bipedales*). Suétone parle d'un grenier (*cænaculum*) couvert par une seule tuile, *Suet. Gram.* 11. A l'époque de la guerre contre Antoine, on taxa les sénateurs à 4 oboles, ou à 10 as pour chaque tuile de leurs maisons, soit qu'ils en fussent propriétaires ou locataires, *Dio.* XLVI. 31. Nous lisons dans Nonnius Marcellus, *in singulas tegulas impositis sexcentis sexcenties confici posse*, c. IV. 93; mais on croit que le mot *sexcentis* se trouve ici par erreur, au lieu de *sex nummis*, ou que les mots *singulas tegulas* sont substitués à ceux *singula tecta*, chaque toit.

Il paraît que les toits des maisons (*tecta*) avaient généralement une forme angulaire comme les nôtres. On appelait FASTIGIUM le faite ou la partie la plus élevée de la maison, *Festus*. — *Virg. AEn.* I. 442. II. 458. 758; d'où *operi fastigium imponere*, finir un ouvrage, *Cic. Off.* III. 7. On employait aussi ce mot pour désigner la totalité du toit, *Cic. Orat.* III. 46. *Q. Fr.* III. I. 4; mais sur-tout une certaine partie du sommet, ou le frontispice des temples, sur lequel on gravait les inscriptions; *Plin. Paneg.* 54, et où l'on plaçait des statues, *Plin.* XXXV. 12. s. 45. XXXVI. 5. Ainsi le sénat, par un décret, accorda à Jules-César la liberté d'ajouter un *fastigium* à l'extérieur de sa maison, et de lui donner les décorations d'un temple, *Flor.* IV. 2. — *Cic. Phil.* II. 43. La nuit qui précéda la mort de César, sa femme Calpurnie songea que ces ornements étaient tombés, *Suet. Jul.* 81. — *Plutarch. in Cæs.* p. 738.

Le mot *fastigium*, à raison de l'inclinaison des deux côtés du toit, s'emploie pour indiquer une pente quelconque; d'où *cloacæ fastigio ductæ*, égoûts en pente, *Tit.-Liv.* I. 38, et *Cæs. B. G.* I. 25. II. 24, FASTIGIATUS, incliné, *Cæs. B. G.* II. 8; à raison de sa signification propre de sommet et d'élévation, il est pris pour exprimer une

dignité ou un rang élevé ; ainsi *curatio altior fastigio suo*, une charge supérieure à son rang, Tit.-Liv. II. 27 ; *pari fastigio stetit*, avec une égale dignité, Nep. xxv. 14 ; *in consulare fastigium proventus*, parvenu à la dignité consulaire, Vell. II. 69 ; ou, pour signifier l'objet principal d'un discours, *summa sequar fastigia rerum*, je dirai les circonstances principales, Virg. *Æn.* I. 346 ; et pour la profondeur (*altitudo*), Serv. in Virg. G. II. 288. On appelait THOLUS le centre de la partie intérieure de la coupole d'un temple, le point où aboutissait la charpente de la couverture, ou la clef de la voûte, Serv. in Virg. *Æn.* IX. 408. — Ovid. *Fast.* VI. 296. On donnait le nom de FASTIGIUM au frontispice du temple, ou à la partie qui était au-dessus de la porte, Virg. *ibid.* Le mot THOLUS désignait aussi un toit quelconque de forme ronde, Martial. II. 59. — Vitruv. I. 7. 5, comme le toit du temple de Vesta, qui présentait la figure concave de l'hémisphère céleste, Ovid. *Fast.* VI. 282 et 296 ; et, au rapport de Dion, le temple bâti par Agrippa reçut le nom de Panthéon à cause de sa forme ronde (θολοειδης—όν), représentant le ciel, demeure des dieux, LIII. 27. On était dans l'usage de suspendre au *tholus* les offrandes consacrées aux dieux, et les dépouilles enlevées durant la guerre, etc., ou de les placer sur le *fastigium*, Virg. *ibid.*, et sur la cime du *Tholus*. A l'extérieur on y plaçait quelquefois des statues, Martial. I. 71. 10.

Dans les premiers temps, les maisons ne recevaient le jour que par de simples ouvertures (*foramina*) pratiquées dans l'épaisseur des murailles, FENESTRAE, fenêtres (de φωνω, ostento) ; ainsi, *oculi et aures sunt quasi fenestras animi*, Cic. Tusc. I. 20. On les fermait avec des volets ou des contre-vents de bois (*bifores valvæ*), Ovid. Pont. III. 5. Amor. I. 5. 3, et quelquefois

avec un rideau, *Juvenal. ix. 105*; de-là, on disait que les fenêtres étaient jointes, pour exprimer qu'elles étaient fermées, *Horat. i. 25*; *cubiculum ne diem quidem sentit, nisi apertis fenestris*, *Plin. ii. 17. ix. 36*. Quelquefois on mettait devant les fenêtres un filet, *fenestræ RETICULATE ne quod animal maleficum introire queat*, *Varr. R. R. iii. 7*. On les ombrageait aussi avec des voiles (*obductis velis*), *Plin. Ep. vii. 21*.

Sous les premiers empereurs, on imagina de garnir les fenêtres d'une certaine pierre transparente nommée LAPIS SPECULARIS. On la trouva d'abord en Espagne, ensuite en Cypre, en Cappadoce, en Sicile, et en Afrique; elle pouvait se fendre en feuilles minces (*finditur in quaslibet tenues crustas*) comme des ardoises; mais jamais au-delà d'une dimension de cinq pieds de longueur pour chaque pièce, *Senec. Ep. 90. — Plin. xxxvi. 22. s. 45*. On ignore quelle est la nature de cette pierre (a). Quoi qu'il en soit, on ne s'en servait (SPECULARIA) que pour les appartements principaux des grandes maisons, *Senec. Ep. 86. Nat. Q. iv. 13*, dans les jardins, *Plin. xv. 16. xix. 5. — Martial. viii. 14*, pour les portiques, *Plin. Ep. ii. 17*, les litières (*lecticæ*), *Juvenal. iv. 21*, et pour d'autres usages du même genre. On appelait aussi cette pierre PERSPICUA GEMMA, *Martial.*

Il paraît qu'on mettait aux fenêtres du papier, de la toile de lin, et de la corne; d'où la dénomination de CORNEUM SPECULAR, *Tertullian de Anim. 53*.

Les Romains ne mettaient pas de verre à leurs fenêtres, quoiqu'ils s'en servissent pour d'autres usages. L'excès de la chaleur empêche encore aujourd'hui que l'usage du

(a) Il paraît que cette pierre n'est autre chose que le talc de Moscovie.

verre ne soit général en Italie. On dit que des marins phéniciens découvrirent par hasard la fabrication du verre, en brûlant du nitre sur le rivage de la mer, *Plin.* xxxvi. 26. s. 65.

Il n'est fait aucune mention de l'emploi du verre pour les fenêtres (*vitrea specularia*), jusqu'au quatrième siècle, où saint Jérôme en parle, *Hieronymus ad Ezech.* xl. 16. On en fit usage en Angleterre, *An. D.* 1177. On commença à y fabriquer du verre de vitre en 1558; mais ce ne fut qu'en l'année 1673 qu'on y coula des glaces pour les voitures, et qu'on y fabriqua des verres d'optique.

Dans les derniers siècles, les Romains ornaient les pavés de leurs maisons de petites pièces (*crustæ*, vel —a) de marbre de différentes espèces et de différentes couleurs, artistement jointes ensemble. On appelait ce carrelage PAVIMENTA SECTILIA, *Suet. Cæs.* 46. (λιθοστρώτα), *Varro*, vel EMBLEMATA VERMICULATA, *Cic. Orat.* iii. 43, ou avec de petits cailloux (*calculi*, vel *tesseræ*, s. —ulæ), nuancés de diverses couleurs; d'où la dénomination de PAVIMENTA TESSELLATA, *Suet. ib.* Dans les derniers temps, on appela cet assemblage de pierres, *opus museum*, vel *musivum*, travail mosaïque, probablement parce qu'on l'exécuta d'abord dans des grottes consacrées aux Muses (*Musea*), *Plin.* xxxvi. 21. s. 42. On couvrait aussi les murailles de dalles de marbre, *ibid.* 6.

On ornait souvent les planchers d'ivoire; ils étaient découpés ou formés de parties alternativement saillantes et rentrantes (*laqueata tecta*), *Cic. Legg.* ii. 1. LAQUEARIA, vel LACUNARIA, de *lacus*, ou de *lacuna*, espace entre les solives, *Serv. in Virg. AEn.* i. 726. Ils étaient quelquefois dorés (*aurea*), *Ibid.* et *Horat. Od.* ii. 18 (*inaurata*), *Plin.* xxxiii. 3, et peints, *Plin.* xxxv. 11. s. 40. Néron fit construire un plancher de salle à

manger qui changeait et se présentait sous une nouvelle forme à tous les renouvellements de service. *Senec. Ep. 90.* — *Suet. Ner. 31.*

CAMPAGNES ET JARDINS DES ROMAINS.

La magnificence des Romains se montrait sur-tout dans leurs maisons de campagne, *Cic. de Legg. III. 13.*

Le mot VILLA signifiait originairement une ferme et ses dépendances, ou les bâtiments nécessaires à un laboureur (*quasi VELLA, quo fructus vehebant, et undè vehebant, cum venderentur*), *Varr. R. R. I. 2*); ainsi, on appelait le régisseur d'une ferme, VILLICUS; et sa femme, VILLICA (*uxor liberi, et contubernalis servi*); mais depuis l'introduction du luxe, on donna le nom de villa à tous les bâtiments que les Romains opulents faisaient construire à la campagne pour l'agrément de leurs familles, *Cic. Rosc. Com. 12.* Quelques-unes ressembloient à des villes, *in urbium modum exædificatæ*, *Sallust. Cat. 12. AEdificia privata, laxitatem urbium magnarum vincentia*, *Senec. Benef. VII. 10. Ep. 90.* — *Horat. Od. II. 15. III. I. 33.*

Une habitation de ce genre se divisait en trois parties, URBANA, RUSTICA, et FRUCTUARIA; la première contenait les salles à manger, les salons, les chambres à coucher, les bains, les jeux de paume, les promenades, les terrasses (*xysti*), etc., disposées dans leur construction pour chaque saison de l'année. Les *villæ rusticæ* avaient des logements pour les diverses tribus d'esclaves, et pour les ouvriers. On y trouvait les étables, etc., les fruitiers, *fructuaria*, les celliers pour l'huile et pour le vin, les basses-cours (*fœnilia et palearia*), les granges, les greniers, les édifices pour les magasins, pour conserver les fruits (*apothecæ*), etc., *Columel. I. 4. 6.*

Caton et Vitruve désignent les deux dernières parties sous la dénomination de *VILLA RUSTICA*, *Cat. de R. R.* III. I. IX. I. — *Varr.* XIII. 6; le plus souvent on ne donne ce nom qu'à la première partie, mais sans l'étendre aux deux autres. Vitruve l'appelle *PSEUDO-URBANA*; et quelques écrivains, *PRÆTORIUM*, *Suet. Aug.* 72. *Cal.* 37. — *Tit.* 8.

Il y avait ordinairement dans chaque *villa* une tour, et dans son étage supérieur était la salle à manger (*cœnatio*), afin de procurer aux convives, tandis qu'ils étaient à table, la jouissance d'une belle vue, *Plin. Ep.* II. 17.

Près de la *villa* se trouvaient les différents bâtiments où l'on tenait les poules, *GALLINARIUM*; les oies, *CHE-NOBOSCIUM*; les canards et les oiseaux sauvages, *NESTROPHIUM*; les oiseaux, *ORNITHON*, *vel AVIARIUM*; les loirs, *GLIRARIUM*; les pourceaux, *SUILE*, sc. *stabulum* et *hæræ*, étables à cochons; les lieux où se nourrissaient les lièvres, les lapins, etc., *LEPORARIUM*, une garenne; les abeilles, *APIARIUM*, et même des escargots, *COCHLEARE*, etc.

On destinait aussi un vaste espace de 50 jugera = 12 hectares 64 centiares, ou même une plus grande étendue (*παρὰδεισος*) pour servir de parc aux daims ou à d'autres bêtes sauvages, *THERIOTROPHIUM*, *vel VIVARIUM*, *Gell.* II. 20; mais cette dernière dénomination s'étendait aussi aux viviers, *PISCINA*, *Juvenal.* IV. 51, à une huitrière, *Plin.* IX. 54, ou à tout autre lieu où l'on nourrissait des animaux pour l'utilité ou pour l'agrément; ainsi, *in vivaria mittere*, id est *lactare, munerebus et observantia omni alicujus hæreditatem captare*, courir après les successions, en prodiguant les présents et les bassesses, *Horat. Ep.* I. I. 79. *Ad vivaria currunt*,

à de bons quartiers où l'on doit recueillir beaucoup de butin, *Juvenal. III. 308.*

Les Romains avaient pour les jardins une passion extrême (HORTUS, vel ORTUS, *ubi arbores et olera oriuntur*). Ce goût était général, à la vérité, parmi les anciens; de-là, les jardins fabuleux et les pommes d'or des Hespérides, *Virg. AEn. IV. 484*; ceux d'Adonis et d'Alcinoüs, *id. G. II. 87.* — *Ovid. Am. I. 10. 56. Pont. IV. 2.* — *Stat. Sylv. I. 3. 81*; les jardins suspendus (*pensiles horti*) de Sémiramis ou de Cyrus à Babylone, *Plin. XIX. 4*; les jardins d'Épicure, mot dont on se sert pour désigner son gymnase ou son école, *ibid. et Cic. Att. XII. 23. Fin. V. 3.*

Le mot *villa* ne se trouve pas dans la loi des Douze-Tables; le mot *hortus* y est substitué, *Plin. ibid.* Les laboureurs appelaient un jardin *altera succidia*, un second dessert, ou un jambon de lard, *perna*, *petaso*, vel *lardum*, toujours prêt à être coupé, *Cic. Sen. 16*, ou une salade (*AGETARIA, —orum, facilia concoqui, nec oneratura sensum cibo*), *Plin. XIX. 4. s. 19*; et l'on regardait comme une mauvaise maîtresse de maison (*nequam mater familiás*) (car ce soin lui appartenait particulièrement), celle dont le jardin était peu soigné (*indiligens hortus*), *id est indiligenter cultus*. Les gens du peuple, même dans l'intérieur de la ville, étaient dans l'usage d'entretenir quelques cultures sur leurs fenêtres, *Plin. ibid.*

Dans les premiers temps, on cultivait principalement dans les jardins des arbres à fruits et des herbes potagères (*ex horto enim plebei macellum*), *ibid*; d'où la dénomination d'HORTUS PINGUIS, le jardin potager, *Virg. G. IV. 118.* — *Plin. Ep. II. 17*, et plusieurs familles nobles prirent leurs noms de la culture de certaines

espèces de légumes (*legumina*), comme les *fabii*, les *lentuli*, les *pisones*, etc., et même de celle de la laitue, *lactucini*, Plin. XIX. 4.

Mais, sous les règnes des empereurs, on ne chercha qu'à se procurer de l'ombrage par des arbres touffus, *Horat. Od. II. 14. 22*, et *Od. xv. 4*. — *Ovid. Nux. 29*, etc., à orner les jardins de plantes aromatiques, de fleurs, d'arbres toujours verts comme le myrte, l'if, le laurier, le buis, etc. On n'avait pour but que l'ornement; on les entrelaçait, ou ils étaient taillés en diverses figures par des esclaves qui avaient fait de cet art une étude particulière, et que l'on appelait TOPIARII, *Plin. Ep. III. 19*. Leur travail était désigné par les expressions, TOPIARIAM, sc. *artem FACERE*, *Cic. Q. Fr. III*, vel *OPUS TOPIARIUM*, *Plin. xv. 30*.

Les jardins étaient ornés des plus belles statues, *Cic. Dom. 43*. — *Plin. Ep. VIII. 18. f.* Lorsque les Romains voulaient vivre dans la retraite, ils venaient habiter ces maisons de campagne, *Cic. Att. XII. 40*. — *Suet. Cl. 5*. — *Tacit. Ann. XVI. 34*. Ils y accueillaienent leurs amis, *Senec. Ep. 21*. — *Mart. IV. 64*.

Ils avaient un soin particulier de faire arroser leurs jardins (*rigui*, vel *irrigui*); et, si le terrain manquait d'eau, ils y suppléaient par des conduits qui leur amenaient l'eau nécessaire (*inducebatur per canales*, vel *fistulas aquarias*), *Plin. Ep. v. 6*, *per tubos plumbeos*, vel *ligneos*, *Plin. XVI. 42. s. 81*, vel *fictiles seu testaceos*, *id. XXXI. 6. s. 31*. Quelques-uns de ces aqueducs avaient une si grande largeur que plusieurs furent appelés *NILI*, vel *EURIPI*, *Cic. Legg. II. 1*.

Les jardins de Rome dont les auteurs parlent le plus souvent, sont *horti CESARIS*, *Horat. Sat. I. 9. 18*. — *Suet. 83*, *LUCULLI*, *Tacit. Ann. XI. I. 37*; *MARTIALIS*; *IV. 64*; *NERONIS*, *Tacit. Ann. XIV. 3. XV. 44*; *POMPEII*, *Cic. Phil.*

II. 29; SALUSTII, vel —IANI, jardins possédés par Saluste l'historien, puis par son petit-neveu qu'il avait adopté, *Tacit. Ann.* III. 30, et ensuite par les empereurs, *id.* XIII. 47. *Hist.* III. 82; SENECAE, *id.* XIV. 52. — *Juvenal.* X. 16; TARQUINI SUPERBI, le plus ancien de la ville, *Tit.-Liv.* I. 54. — *Ovid. Fast.* 2. 703.

Près du jardin se trouvaient de belles promenades (*ambulacra*, vel —*tiones*) ombragées d'arbres, et un lieu d'exercice (*palæstra*), *Cic. Legg.* II. 2. — *Gell.* I. 2.

Souvent on cultivait avec grand soin des arbres dans la ville autour des maisons, *Horat. Ep.* I. 10. 22. — *Tibull.* III. 3. 15. On y plaçait aussi des statues, *Cic. Verr.* I. 19.

AGRICULTURE.

Les soins de l'agriculture faisaient l'occupation principale des anciens Romains, et plusieurs illustres généraux furent tirés de la charrue pour commander les armées : tel fut Cincinnatus, *Tit.-Liv.* III. 26. — *Cic. Rosc. Am.* 18. Ordinairement les sénateurs habitaient la campagne, et cultivaient la terre de leurs propres mains (*voy. tome 1^{er}, page 12*). Les familles les plus célèbres avaient quelquefois leur surnom tiré d'un genre particulier de culture, comme les FABII, PISONES, LENTULI, CICERONES, etc., *Plin.* XVIII. 1. La qualité de bon cultivateur était très-honorable (*BONUS COLONUS*, vel *AGRICOLA*, équivalait à *VIR BONUS*, *ibid.* 3. *Cato, R. R. Pr.* 2; *LOCUPLES*, riche, *q. loci*, hoc est *agri plenus*; *PECUNIOSUS*, à *pecorum copiâ*; et *ASSIDUUS*, ab *asse dando*, *Quintil.* v. 10. — *Ovid. Fast.* v. 280. — *Gell.* x. v. — *Festus*); et tout propriétaire qui négligeait son terrain, ou lui donnait une mauvaise culture, encourait l'animadversion des censeurs, *Plin. ibid.* Dans l'origine aucun citoyen ne possédait plus de terre qu'il n'en pouvait cultiver lui-même. Romulus fixa

à chacun seulement deux *jugera* = $\frac{1}{2}$ hectare, *Varr. R. R.* I. 10. — *Plin. XVIII. II*, portion appelée *HEREDIUM* (*quòd hæredem sequerentur*), id est sors, *Festus*; ou *cespes fortuitus*, *Horat. Od. II. 15. 17*. Elle devait se cultiver avec la bêche. On appelait une centaine de ces portions, *sortes* ou *hæredia CENTURIA*, *Columell. I. 5*; de-là, *in nullam sortem bonorum natus*, id est *partem hæreditatis*, né sans biens et sans héritage, *Tit. - Liv. I. 34*. Après l'expulsion des rois, on distribua sept *jugera* à chaque particulier, *Plin. XVIII. 3*. On continua pendant longtemps d'assigner cette même étendue de terrain dans les différents partages de terres conquises, *Tit. - Liv. V. 30*. — *Val. Max. IV. 3. 5*; et les possessions de L. Quinctius Cincinnatus, de Curius, de Dentatus, de Fabricius, de Régulus, etc., n'avaient pas une plus grande étendue, *id. IV. 4. 6 et 7*. Selon Columelle et Pline, Cincinnatus n'avait que quatre *jugera* de terre, environ un hectare ou un arpent métrique, *Præf. et I. 3*. — *Plin. XVIII. 3*.

On appelait *VILLICI* les personnes que les propriétaires employaient à la culture de leurs terres, *Horat. Ep. I. 14*. — *Cic. Verr. III. 50. Att. XIV. 17*. C'était ordinairement des esclaves, *ibid.*

On donnait le nom d'*ARATORES* aux cultivateurs qui louaient les terres publiques du peuple romain, et payaient la dixième partie du produit. Ils étaient ou citoyens romains, ou originaires des provinces (*provinciales*); et on appelait leurs fermes *ARATIONES*, *Cic. Verr. III. 20. 27. 53. Phil. II. 37*; mais, depuis l'accroissement des richesses et l'extension des fortunes individuelles, les propriétaires opulents affermaient une partie de leurs terres à d'autres citoyens, moyennant une certaine rente annuelle, comme nos fermiers: on les appelait *COLONI*, *Cic. Cæcin. 32*. — *Plin. Ep. X. 24*. — *Colum. I. 7*. *CONDUCTORS*, *Plin. Ep. VII. 30*, ou *PARTIARI*, de la cou-

tume ordinairement reçue de partager le produit de la terre avec le propriétaire, *Caius*, l. 25. 56. §. 6. §. ff. *Locati*. — *Plin. Ep.* ix. 37. Il paraît que les Romains faisaient leurs baux pour cinq ans (*singulis lustris prædia locasse*), id. ix. 37.

On donnait généralement le nom d'AGRICOLAE, non-seulement à ceux qui labouraient la terre (ARATORES, *qui terram arant, vel ipsi sua manu, vel per alios*), *Cic. Verr.* v. 38, mais encore à ceux qui cultivaient la vigne (*vinitores*), ou des arbres (*arboratores*), et aux bergers (*pastores*).

Il paraît que, dans les premiers temps, le propriétaire avait le produit de la ferme, et qu'il en donnait une partie au fermier pour prix de son travail. On appelait un fermier de cette espèce, POLITOR, vel POLINTOR, cultivateur; ou PARTIARIUS. Ce dernier nom se donnait aux bergers et à tout cultivateur qui partageait le produit de la terre avec son propriétaire. *Caton* ne fait mention que de cette espèce de fermiers, et il appelle COLONI les propriétaires cultivant eux-mêmes leurs propres terres. Il en est de même de *Virgile*, *Ecl.* ix. 4; mais ce mot a généralement le même sens, qu'*agricolæ*: *Non dominus, sed colonus*, *Senec. Ep.* 88. Dans *Columelle*, le mot *colonus* répond à ce que nous appelons fermier ou métayer: il était toujours de condition libre, et on le distinguait d'un régisseur de ferme, VILLICUS, qui était ordinairement esclave ou affranchi, *Colum.* I. 7. — *Horat. Ep.* I. 14. — *Cic. Verr.* III. 50, de même que les bergers, *Virg. Ecl.* I. 28 et 41. Quand un citoyen libre était employé comme régisseur, on l'appelait PROCRATOR, *Cic. Cæcin.* 20. *Att.* XIV. 17. *Orat.* I. 58; et ceux qu'il avait sous lui, ACTORES, *Plin. Ep.* III. 19.

Les personnes occupées aux travaux rustiques sous le fermier ou sous le régisseur, étaient ou esclaves ou mer-

cenaires, et sur-tout, dans les derniers temps, ceux qui travaillaient pour les fermiers; plusieurs même portaient des chaînes, *Plin.* XVIII. 4. — *Martial.* IX. 23. — *Ovid. Pont.* I. 6. 31. Pline-le-Jeune dit qu'il ne possédait aucun esclave aussi durement traité, *Ep.* III. 19.

Les Romains attachaient une grande importance aux diverses parties de l'agriculture, comme le prouvent les auteurs qui parmi eux ont écrit sur ce sujet, Caton, Varron, Virgile, Pline, Columelle, Palladius, etc.

On distinguait six espèces de terrains; savoir: le terrain gras, *pingue*; maigre, *macrum*; franc, *solutum*, vel *rarum*; compacte, *spissum*, vel *densum*; humide, *humidum*, sec. *siccum*, que l'on mettait en culture pour produire différentes récoltes, *Col.* II. 2.

Le sol franc convenait sur-tout aux vignes, et le compacte, au blé, *Virg. G.* II. 229.

Les signes qui indiquent le meilleur sol sont d'abord une couleur noirâtre (*terra nigra*, vel *pulla*), *Virg. G.* II. 203; s'il est humide, il faut qu'il s'agglutine facilement; et, s'il est sec, qu'il puisse s'émietter sans peine, et qu'il soit d'une odeur agréable, et doux au toucher, *ibid.* 238. — *Plin.* XVIII. 5, s'imbibant d'eau facilement, et ne retenant que la quantité nécessaire, *ibid.* Quand il est labouré il exhale un léger brouillard; il n'endommage pas le fer de la charrue en le couvrant d'une rouille acide; des freux et des corneilles suivent le laboureur, etc.; et quand ce terrain est en repos, il produit un gazon épais et touffu, *Plin. ibid.* — *Virg. G.* II. 217. La terre, préparée pour recevoir la semence s'appelait ARVUM (*ab arando*), *Varr. R. R.* 29, anciennement *arvus*, sc. *ager*, *Plaut. Truc.* I. 2. 47; et le terrain destiné pour les pâturages, PASCUUM, vel —us, sc. *ager*, *ibid.*

On employait diverses sortes d'engrais pour améliorer le sol, particulièrement le fumier (*simus*, vel *stercus*),

qu'on ramassait avec beaucoup de soin, et qu'on disposait en tas (*sterquilinia*, vel *fmeta*), d'une certaine manière, *Col. I. 6.* — *Plin. xxiv. 19* et *xvii. 9.* On semait quelquefois de la fiente de pigeon ou d'autres matières semblables que l'on mêlait avec la terre en la sarclant (*sarcula*), *Col. II. 16.*

Au lieu de fumier on mélangeait des terres de différentes espèces, *ibid.* On semait du lupin qui se labourait ensuite et servait d'engrais (*stercorandi agri causá*), *Varr. R. R. I. 23.* Les Grecs semaient des fèves pour la même fin, *Theophrast. viii. 9.*

On fumait encore les terres en y brûlant le chaume (*stipulam urebant*), *Virg. G. I. 84*, des arbrisseaux (*fruteta*), *Plin. xviii. 6*, des jets et des jeunes branches (*virgas et sarmenta*), *id. 25.* Quoique les Romains connussent bien les propriétés de la chaux, il paraît qu'ils ne s'en servaient pas pour engrais, au moins avant les derniers temps. Pline rapporte qu'on en faisait usage dans les Gaules pour fumer les terres, *xviii. 8*; d'où il est probable qu'on essaya de l'employer en Italie. Cet auteur cite aussi l'emploi de la marne de différentes espèces (*MARGA*) dans la Bretagne, dans la Gaule, et également en Grèce, sous le nom de *leucargillon*, *xvii. 5*, etc.; mais on ne la trouve pas en Italie, *ib.*

Pour faire écouler les eaux (*ad aquam*, vel *uliginem nimiam deducendam*) on construisait des rigoles (*INCI-LIA*, vel *fossæ inciles*), couvertes ou non (*cæcæ* vel *patentes*), suivant la nature du sol (*sulci aquarii*, vel *elices*, *quòd undam eliciunt*), *Virg. G. I. 109.* — *Col. II. 2* et *8.* *Plin. xviii. 6.*

Les instruments de labourage étaient *ARATRUM*, la charrue. Les écrivains ne s'accordent point sur sa forme. Cet instrument avait pour parties principales, *TEMO*, le timon auquel le joug s'attachait, *jugum*; *STIVA*, la

queue ou le manche de la charrue; à son extrémité était une traverse (*transversa regula*, appelée MANICULA, vel CAPULUS), *Ovid. Pont. I. 8. 57*, que le laboureur, (*arator*, vel *bubulcus*) tenait, et dont il se servait pour diriger la charrue; VOMER, vel —*eris*, le soc; BURIS, pièce de bois courbée placée entre le timon et le soc; d'où ARATRUM CURVUM, *Virg. G. I. 170*, présentée par Virgile comme la pièce la plus importante de la charrue; mais dans nos charrues modernes on ne trouve rien qui y ressemble. A cette partie tenait le DENTALE, pièce de bois qui servait à fixer le soc, nommée par Virgile, *duplici dentalia dorso*, id est *lato*; et, par Varron, *dens*.

A la pièce *buris* de la charrue tenaient deux oreilles, (AURES) ou déversoirs qui servaient à élargir le sillon, et à rejeter la terre de côté (*regeritur*); CULTER, presque entièrement semblable à notre coutre, *Plin. XVIII. 18*. RALLA, ou *rulla* vel—*um*, le bâton de la charrue dont on se servait pour nettoyer le soc, *id. 19*.

Les Romains faisaient usage de plusieurs espèces de charrues : quelques-unes avaient des roues, des déversoirs, et des socs; ces parties manquaient à d'autres, etc. On n'ajoutait ni coutres ni déversoirs aux charrues communes.

Les autres instruments de culture étaient la bêche, LIGO, ou PALA, employée sur-tout dans les jardins et dans les vignes, mais qui servait anciennement au labour des terres à blé, *Tit.-Liv. III. 26*. — *Horat. Od. III. 6. 38. Ep. I. 14. 27*; RASTRUM, un rateau; SARCOLUM, un sarcloir; BIDENS, sorte de hoyau à deux dents de fer pour rompre les mottes et pour bêcher la terre autour des planches, *Virg. G. II. 400*. — *Ovid. Amor. I. 13. 15*. OCCA vel GRATES DENTATA, une herse, *Virg. G. I. 91*. — *Plin. XVIII. 18*; IRPEX, une herse à plusieurs dents traînée par des bœufs, comme une charrette pour enlever les

racines hors de la terre, *Varr. L. L. IV. 31*; *MARRA*, une marre ou une houe servant à ôter les herbes sauvages, *Juvenal. III. 311*; *DOLABRA*, une doloire dont le tranchant était en travers du manche; *SECURIS*, une hache ou une cognée. Quelquefois on réunissait ces deux instruments en un seul, nommé de-là *SECURIS DOLABRATA*. Il servait non-seulement pour la culture des vignes, mais encore pour celle des champs. Le laboureur l'employait à couper les racines des arbres, etc. *Col. II. 2*. On nommait aussi *SECURIS* la partie de la serpe (*falx*) faite en forme de demi-lune (*semiformis lunce*) *Col. IV. 25*.

Les Romains se servaient toujours de bœufs pour le labour. Ils en attelaient ordinairement une seule paire (*singulis jugis vel paribus*), *Cic. Verr. III. 21*, souvent plus, *Plin. XVIII. 18*, quelquefois trois attachés au même joug, *Col. VI. 2. 10*. L'étendue de terrain que pouvait labourer dans un jour une paire de bœufs s'appelait *JUGUM*, *Varr. R. R. I. 10*, vel *JUGERUM*, *Plin. XVIII. 3*.

On avait soin de former les jeunes bœufs au travail du labourage, *Virg. G. III. 163*. — *Varr. I. 20*. — *Col. VI. 2*. Le même homme dirigeait la charrue et conduisait l'attelage, (*RECTOR*, *Plin. Ep. 8. 17*), avec un bâton pointu à son extrémité, qu'on appelait *STIMULUS*, κεντρον, un aiguillon. On attelait ordinairement par les cornes, les bœufs à la charrue, *Plin. VIII. 45*. — *Col. II. 2*. Les Romains divisaient leurs champs, autant qu'il était possible, en portions rectangulaires de 240 pieds de long sur 120 de large, ou en *jugera* dont la moitié était un *actus*, *Plin. XVIII. 3*. Cette mesure était la même chez les Juifs. *I. Sam. XIV. 14*.

On laissait reposer les bœufs au bout du sillon lorsqu'il fallait retourner, *Col. II*, *cum ad versuram ventum est*, vel, *cum versus peractus est*, id est, *cum sulcus ad finem perductus est*, et jamais à un autre moment; (*nec*

strigare in actu spiritus, id est, *nec interquiescere in ducendo sulco*, Plin. XVIII. 19, *nec in mediâ parte versuræ consistere*, Col. II. 2.

Le talus ou l'élévation formée entre deux raies de sillons par les déversoirs de la charrue, s'appelait PORCA, (id est, *inter duos sulcos terra elata vel eminens*, Varr. R. R. I. 29. Fest. in IMPORCITOR). Mais Festus donne aussi le nom de PORCÆ à la partie creuse des sillons destinée à l'écoulement des eaux et qu'on appelait proprement COLLICÆ, Plin. XVIII. 19. s. 49. On appelait aussi LIRA la partie élevée des sillons; ainsi LIRARE couvrir avec le soc de la charrue le grain ensemencé, Plin. XVIII. 20. — Varr. I. 29; *sulcus* désignait non-seulement la tranchée faite par la charrue, mais aussi la terre qu'elle a rejetée. Virg. G. I. 113.

Les Romains n'élevaient la terre réellement en talus que lorsqu'ils labouraient pour couvrir la semence; alors ils passaient deux fois dans le même sillon, c'est-à-dire qu'en allant ils couvraient la semence d'un côté, et en revenant ils la recouvraient de l'autre; ils attachaient, pour cette opération, au soc de la charrue deux haies ou rebords pour rejeter la terre de côté; c'est ce qu'ils appelaient *lirare*, et c'est après cette façon que le dos du sillon s'appelait *lira*; ils mettaient beaucoup de soins à tracer leurs sillons droits et à leur donner une largeur égale. Quand le laboureur ne suivait pas une direction droite, cela s'appelait DELIRARE, id est *de lira decedere*, d'où à *recto et æquo*, et à *communi sensu recedere*, délirer, avoir l'intelligence égarée par l'âge ou par la passion, Horat. Ep. I. 2. 14. — Cic. Orat. II. 18.

Pour rompre et diviser le sol on donnait si peu de largeur aux sillons qu'on pouvait à peine reconnaître la trace de la charrue, sur-tout quand le terrain avait

reçu de nombreux labours. Cet effet résultait de la construction particulière de la charrue romaine, qui, tenue droite, tranchait et soulevait la terre sans la déverser sur le côté.

Les terrains incultes (*crudum et immotum*) étaient appelés SCAMNA, landes, *Plin. xviii. 19. s. 49. et Col. ii. 2.*

Les Romains ne faisaient produire leurs terres qu'une année sur deux; ils la laissaient reposer la seconde (*alternis sc. annis*), *Virg. G. i. 71*, usage encore observé en Suisse et dans quelques parties de la France.

Il paraît qu'ils avaient adopté ce système de culture, par la persuasion où ils étaient que la terre, épuisée par une récolte, devait rester une année en repos pour pouvoir en donner une autre. Ils en jugeaient par l'olivier qu'ils plantaient quelquefois dans les terres à blé et qui ne donnait qu'une seule récolte en deux années, *Col. v. 7. 8 et 9. — Varr. i. 55. — Plin. xv. 3.*

Un champ ensemencé tous les ans s'appelait RESTIBILIS; s'il l'était après un an ou plus, NOVALIS *fam. vel novale* ou VERVACUM, *Plin. xviii. 19. s. 49; (quod vere semel aratum est)* quand un champ depuis longtemps en friche (*rudus vel crudus*), recevait une culture, on exprimait ce premier labour par PROSCINDI; les mots *iterari* vel OFFRINGI désignaient le second. Dans cette façon on traçait les sillons perpendiculaires à la première, et l'on rompait les mottes avec la herse, *Festus. — Plin. xviii. 20.* La troisième façon s'appelait *tertiari*, LIRARI, vel *in liram redigi*, parce que c'était le labourage pour la semence, *Varr. i. 29*; mais on donnait quelquefois quatre ou cinq labours aux terres difficiles, même jusqu'à neuf, *Virg. G. i. 47. — Plin. xviii. 20. — Plin. Ep. v. 6.*

Cette suite de façons s'exprimait par *tertio, quarto,*

quinto sulco serere, pour *ter*, *quater*, *quinquies arare*. Le travail d'un attelage de bœufs pendant un jour s'appelait *una opera*; pendant dix, *decem operæ*, Col. II. 4.

On labourait ordinairement les terres reposées, dans le printemps ou l'automne; les terres sèches et de bonne qualité, en hiver; les terres humides et difficiles à rompre, en été. Les terres n'étaient bien productives que quand elles avaient éprouvé deux fois l'action de la chaleur et du froid, (*optima seges*) BIS QUÆ SOLEM, BIS FRIGORA SENSIT, id est, *bis per æstatem*, *bis per hiemem arata*, Plin. XVIII. 20. — Virg. G. I. 48. Le mot *seges* s'emploie aussi pour *ager* ou *terra*, id. IV. 129. — Cic. Tusc. II. 5. *Locus ubi prima paretur arboribus SEGES*, id est, *seminarium*, pépinière, Virg. G. II. 266, mais plus ordinairement pour un champ ensemencé (*sata*) de blé en herbe ou prêt à être moissonné; comme *seges lini*, G. I. 77, ou métaphoriquement pour plusieurs choses, comme *seges virorum*, Ovid. Met. III. 110 — Virg. G. II. 142; *seges telorum*, AEn. III. 46; *seges gloriæ*, Cic. Mil. 13.

On donnait ordinairement au sillon du premier labour trois quarts de pied de profondeur, (*cum sulcus altiùs imprimeretur*) ou neuf pouces, (*sulcus DODRANTALIS*), Plin. XVIII. 19. Pline appelle profond un sillon de quatre doigts ou de trois pouces, SCARIFICATIO, id. 17, *tenui sulco arare*, id. 18; *tenui suspendere sulco*, Virg. G. I. 68.

On portait le grain pour le semer, dans une corbeille SATORIA sc. *corbis trimodia*, qui contenait trois boisseaux, Col. II. 9; on le jetait avec la main, Cic. Sen. 15. — Plin. XVIII. 24, et pour le répandre uniformément, on réglait le mouvement de la main sur celui du pied, comme parmi nous, *ib.*

Les Romains ensemençaient sur le dos du sillon (*in tirá*), ou dans la partie creuse (*sub sulco*), ordinairement

de la seconde manière. La semence se trouvait sur une surface plane au fond du sillon ; mais, par le dernier labour qu'on appelait *lirare*, on l'étendait des deux côtés sur la pente et sur la crête de chaque sillon. Quelquefois on recouvrait la semence avec des rateaux et des herses (*rastris, vel crate dentatâ*), Plin. XVIII. 20.

Le temps favorable pour ensemer, (*tempus sativum, sationis, vel seminationis, vel sementem faciendi*, principalement pour le froment et pour l'orge, était de l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver, *Virg. G. I. 208*, et au printemps, aussitôt que le temps pouvait le permettre, *Col. II. 8. — Varr. I. 34.*

Non-seulement les Romains ne se bornaient pas à prendre le temps le plus favorable pour semer, mais encore ils choisissaient la semence, et en donnaient à chaque espèce de terrain la quantité qui lui convenait et de la qualité qui lui était propre, *Varr. I. 44. — Virg. G. I. 193. — Plin. XVIII. 24. s. 55.*

Si les blés naissants (*segetes vel sata—orum*) poussaient avec trop de force, on les faisait pâturer (*depasscebantur*), *Virg. G. I. 193.*

On employait deux moyens pour extirper les herbes sauvages ; SARCULATIO vel *sarritio*, le sarclage ; et RUNCATIO, le travail de la houe ; on arrachait aussi les herbes avec la main. Quelquefois on arrosait les blés à leur sortie de terre (*rigabantur*), *Virg. G. I. 106.*

Il y avait des terres d'une fertilité étonnante : (*sata eum multo fœnore reddebant*, *Ovid. Pont. I. 5. 26*), donnant cent pour un (*ex uno centum*), quelquefois davantage, comme en Palestine, *Gen. XXVI. 12* ; en Syrie et en Afrique, *Varr. I. 44*, dans l'Espagne bœtique, (*Hispania bœtica*), en Egypte, dans les plaines Léontines de la Sicile, autour de Babylone, etc., *Plin. XVIII. 10*

et 17; mais en Italie, elles donnaient généralement dix pour un, (*ager cum decimo efficiebat, efferebat, vel fundebat; decimo cum fœnore reddebat*), Varr. I. 44, comme en Sicile, Cic. Verr. III. 47. Il y avait de mauvais terrains qui ne produisaient pas plus de quatre pour un, (*frumenta cum quarto respondebant*); Col. III. 3.

Les Romains s'occupaient principalement de la culture du blé. On en distinguait plusieurs espèces qui avaient des noms différents, TRITICUM, *siligo, robus* et FAR ou ador, *far adoreum, vel semen adoreum*, ou simplement *adoreum*, d'où ADOREA, récompense militaire ou gloire; *adoreâ aliquem afficere*, Plaut. Amph. I. 1. 38, id est, *gloria*, v. 2. 10, ou victoire; de l'usage de distribuer aux soldats, comme une récompense, une certaine quantité de grains après la victoire. Horat. Od. IV. 3. 41. — Plin. XVIII. 3. De toutes les espèces de blé connues des modernes, aucune ne répond exactement à la description du blé romain; c'est avec le grain que nous nommons épautre, qu'il paraît avoir eu le plus de rapport.

Le mot FAR désigne indifféremment toute espèce de blé; de-là, FARINA, farine, *farina siliginea, vel triticea simila, vel similago, flos siliginis, pollen tritici*, fleur de farine, *cum fueris nostræ paulo ante farinæ*, id est, *generis vel gregis*, Pers v. 115.

La culture de l'orge, HORDEUM vel *ordeum* était moins générale que celle du blé. Ce grain servait à la nourriture des chevaux, Col. VI. 30; quelquefois on en faisait du pain (*panis hordeaceus*), Plin. XVIII. 7. s. 14; on en donnait aux soldats par punition au lieu de pain de froment, Tit.-Liv. XXVII. 13. Dans les Gaules, en Espagne, et dans la Pannonie, Dio XLIX. 36, avant qu'on y eût introduit la culture de la vigne, on faisait avec l'orge de la bière douce ou de l'aile, comme parmi nous, et que

l'on appelait *cœlia* ou *ceria* en Espagne, et *cervisia* dans les Gaules, *Plin.* XIV. 22. Son écume (*spuma*) servait de levure pour la fabrication du pain (*pro fermento*); elle rendait le pain plus léger, XVIII. 7. Les femmes employaient cette écume à adoucir et à blanchir la peau, (*ad cutem nutriendam*). Id. XXII. 25.

L'avoine, AVENA, était destinée à la nourriture des chevaux; on en faisait quelquefois du pain, (*panis avenaceus*). Le mot AVENA indique un grain dégénéré, (*vitium frumenti, cum hordeum in eam degenerat*); *Plin.* XVIII. 17. — *Cic. Fin.* v. 30, ou de l'avoine sauvage, *steriles avenæ*, id est, *quæ non seruntur*, *Serv. in Virg. Ecl.* v. 37. *G. I.* 153. 226.

Comme les habitants de la campagne se servaient de tuyaux d'avoine pour en tirer des sons, on donna le nom d'*avena* à leurs chalumeaux, (*tibia, vel fistula*), *Virg. Ecl.* I. 2. III. 27. — *Martial.* VIII. 3; ainsi, *calamus, stipula, arundo, ebur, etc.*

Le lin, LINUM, s'employait sur-tout à la fabrication des voiles et des cordages de navire. Il servait aussi pour les vêtements, sur-tout dans les Gaules et parmi les peuples au-delà du Rhin. *Plin.* XIX. I. On en faisait des tissus d'une finesse surprenante, *ibid.*; on regardait la culture du lin comme nuisible à la terre; Virgile assimile ce grain aux pavots et aux avoines, *G. I.* 77.

On cultivait le saule (SALICES) pour attacher la vigne aux arbres qui la soutenaient; on en faisait des clôtures, *Virg. G.* II. 436, et l'on s'en servait aussi pour faire des paniers. Cet arbre croissait dans les terrains humides, ainsi *udum salictum*, *Horat. Od.* II. 5. 8. — *Tit.-Liv.* XXV. 17. — *Cato.* 9; de même l'osier, *siler*; et le genest, *genista*, *Virg. G.* II. II.

Les Romains cultivaient différentes espèces de légumes (*legumina*); FABA, la fève; *pisum*, le pois; *lupinum*,

le lupin; *faselus*, vel *phaseolus*, le haricot; *lens*, la lentille; *cicer* vel *cicercula*, *vicia*, vel *ervum*, la vesce, *sesamum* vel—*a*, etc.; ces différentes graines servaient principalement à la nourriture du bétail, quelques-unes, à celle des esclaves ou d'autres personnes, particulièrement dans les temps de disette; car alors on mangeait non-seulement les graines, mais même leur cosse ou enveloppe, (*siliquæ*), Horat. Ep. II. I. 123. — Pers. III. 35. On cultivait aussi le turneps, (*rapum* vel—*a* vel *rapus*), qui servait aux mêmes usages. *Plin.* XVIII. 13.

On semait plusieurs espèces de graines que l'on coupait en herbe pour la nourriture des bestiaux, comme *ocymum*, *fœnum græcum*, *vicia*, *cicera*, *ervum*, etc., particulièrement l'herbe *medica*, et *citysus* pour les moutons, *Plin.* XIII. 24.

Les Romains donnaient une attention particulière à l'entretien des prairies, (*PRATA*, *quasi semper parata*), *Plin.* XVIII. 5, c'est-à-dire, toujours prêtes à donner de la nourriture aux bestiaux; on les nettoyait, on les fumait, on y semait différentes graines d'herbe; on les défendait contre les dégâts du bétail, et quelquefois on les arrosait, *Col.* II. 17.

Quand on avait fauché le foin, (*FOENUM*), on le laissait sécher au soleil; on le retournait, on le fanait, puis on le mettait en petit tas de forme conique (*in metas exstructum*); ensuite on le ramassait en grands monceaux ou en meules, ou bien on le mettait à couvert; on faisait ordinairement une seconde récolte, (*fœniseces* vel—*cæ*, *prata sicilibant*), *id est, falcibus consecabant*: cette seconde herbe était distinguée de la première; on l'appelait *sicilimentum* vel *FOENUM CARDUM*, *Plin.* XVIII. 28; c'est ce que nous appelons regain.

Les anciens Romains avaient plusieurs sortes de clôtures (*septa*, *sepes*, vel *sepimenta*), des murailles (*maceria*)

des haies vives, des fossés, etc. pour défendre leurs limites (*limites*), leurs terres à blé, *Virg. G. I. 270*, leurs jardins et leurs vergers, mais non les prairies et les pâturages. Il paraît que le gros bétail et les moutons paissaient dans des champs ouverts et qu'ils avaient des gardiens pour les conduire. Les riches propriétaires avaient d'ailleurs des parcs destinés aux daims ou à d'autres bêtes sauvages, *Col. IX. Præs.* Les seules enceintes pour le bétail dont parlent les divers écrivains se réduisent à des clôtures où il parquait pendant la nuit, (*septa*, vel *stabula bubilia*, *ovilia*, *caprilia*, etc.), soit en plein air, ou à couvert. *Virg. AEn. VII. 512.*

On coupait les blés (*metebantur*) avec une faucille, un fer courbe, une faux; ou bien l'on coupait simplement l'épi avec (*spicæ*) un instrument appelé *BATILLUM*, id est, *serrula ferrea*, une espèce de scie *Varr. I. 59.* (*falx verriculata rostrata*, vel *dentata*, *merga*, vel *pecten*); et on coupait ensuite la paille, *Col. II. 21.* On pense que Virgile fait allusion à cet usage, *G. I. 317*, et non à la ligature du blé en gerbe, comme d'autres personnes le supposent, coutume qui paraît toujours avoir été étrangère pour les Romains. *Col. ibid.*

Certaines espèces de pois, et même le blé, s'enlevaient quelquefois avec les racines, (*vellebantur*), *Col. ibid. et II. 10. 12.* — *Plin. XVIII. 30. s. 72.*

Les Grecs liaient le blé en gerbe, *Hom. II. XVIII. 550*, comme les Hébreux, *Gen. XXXII. 7*; ceux-ci le coupaient avec des faucilles, en prenant les tiges à la poignée (*mergites*), usage observé parmi nous. *Ruth. II. 15.*

Dès que le blé était coupé, on le transportait à l'aire (*area*), ou dans la grange (*horreum*), ou dans un lieu couvert près de la grange appelé *NUBILIARIUM*, *Col. II. 21.* Si les épis avaient été coupés à l'extrémité de leur tige,

on les jetait dans des corbeilles, *Varr.* I. 1, et si le blé avait été moissonné avec la paille, on le transportait dans des charrettes comme parmi nous (*plaustra*). *Virg.* II. 206.

L'aire de la grange était ordinairement placée auprès de la maison, *Col.* I. 6, sur un terrain élevé, ouverte de tous côtés au vent, ayant une forme ronde et exhaussée dans le milieu, *Varr.* I. 2.

On la pavait quelquefois avec des cailloux, *Col.* I. 6, mais ordinairement on la couvrait d'une couche d'argile bien battue et aplaniée avec un rouleau, *Virg.* G. I. 178.

Le mouvement des pieds du bétail, le trépignement des chevaux, *equorum gressibus*, sur les grains étaient des moyens employés pour détacher le blé de l'épi, (*excutiebantur, tendebantur, turebantur, vel exterebantur*); *Plin.* XVIII. 30. — *Virg.* G. III. 132. — *Col.* II. 21; d'où, *area dum messes sole calente teret*, pour *frumenta in area terentur*, *Tibul.* I. 5. 22. On se servait encore de fléaux, (*baculi, fustes, vel perticæ*), *ibid.*, ou d'une machine appelée ΤΡΑΗΑ, vel *trahea*, un traîneau ou une charrette sans roues, ou d'une autre machine appelée TRIBULA, formée par un assemblage en charpente garni de pierres et de fer (*tabula lapidibus, aut ferro asperata*), que l'on faisait tirer par une paire de bœufs attelés (*jumentis junctis*), *ibid.*, et *Varr.* I. 52. On se servait dans les Gaules d'une machine semblable qui était tirée par deux chevaux, *Plin.* XVIII. 30.

Tribula, machine à battre le blé, avec la première syllabe longue vient de τριβω, *tero*, battre; mais *tribulus* signifie une espèce de chardon, ou machine militaire garnie de trois pointes ou d'un plus grand nombre pour la ficher ou l'arrêter dans la terre, qu'on appelle aussi *murex*, ordinairement pluriel *murices* vel *tribuli*, chausse-trapes,

Plin. XIX. I. s. 6. — *Curt.* IV. 13. — *Veget.* III. 24; de τρεις, trois et ἑολη, une pointe ou épine.

Les Grecs employaient ces moyens de battre le blé, *Hom. Il.* xx. 495, de même que les Juifs, *Isaïe.* xxviii. 27.

On vannait le blé, (*ventilabatur*), ou on le séparait de la balle (*acus—eris*) en se servant d'une espèce de pelle, *vallus, pala*, vel *ventilabrum*), avec laquelle on jetait le grain contre le vent, *Varr.* I. 52. On employait aussi le crible, *vannus* vel *cribrum*, mais indifféremment, avec ou sans le secours du vent, *Col.* II. 21, comme chez les Grecs, *Hom. Il.* XIII. 588, et chez les Juifs, *Is.* xxx. 24. *Amos.* IX. 9. *S. Luc.* xxii. 31.

Quand le blé était vanné et criblé (*expurgatum*), on le mettait dans des greniers (*horrea* vel *granaria*) diversement construits, *Plin.* xviii. 30, dans des fosses profondes, (*in scrobibus*); on l'y conservait durant plusieurs années; Varron dit pendant cinquante, *Id. et Varr.* I. 57.

On destinait la paille à plusieurs usages, à la litière du bétail (*pecori, ovibus bobusque substernebatur, undè STRAMEN* vel—*tum dictum*), *Varr.* I. I. 3. — *Plin.* xviii. 30, et pour couvrir les maisons; ainsi, CULMEN, le toit, de *culmus* chaume, *id.*

Le mot PALĒA, signifiait la paille avec les épis; mais quand on ne coupait que les épis, et qu'on laissait la paille sur la terre pour l'enlever ensuite, on l'appelait STRAMEN, vel *stramentum* vel *stipula*, le chaume; quelquefois on la brûlait dans les champs pour améliorer la terre et pour détruire les herbes sauvages, *Id. et Virg. G.* I. 84.

Comme on se servait sur-tout de bœufs pour le labour, et de la toison des brebis pour l'habillement, les Romains mettaient le plus grand soin à l'entretien

de ces animaux. Virgile donne des conseils sur l'éducation du bétail (*qui cultus habendo sit pecori*) des bœufs et des chevaux (ARMENTA), G. III. 49. 72, des moutons et des chèvres (GREGES) v. 286, même des chiens, 404, et des abeilles IV, comme faisant partie de la science domestique.

Tant que les propriétés furent restreintes par les lois dans des bornes peu étendues, tant que les citoyens cultivèrent eux-mêmes leurs champs, ils vécurent dans l'abondance sans avoir recours à des importations de grains, et la république pouvait lever des légions braves et nombreuses; mais dans les derniers temps, et principalement sous les empereurs, lorsque les propriétés se trouvèrent accumulées entre les mains d'un petit nombre d'individus, *Juvenal.* IX. 55, et que ces immenses possessions ne furent cultivées que par des esclaves, *Tit-Liv.* VI. 12 — *Senec. Ep.* 14, Rome recourut aux provinces pour ses approvisionnements, et ses armées s'y recrutèrent. Aussi Pline attribue d'abord la ruine de l'Italie, et ensuite celle des provinces, aux fortunes trop considérables et aux propriétés trop étendues (*latifundia* sc. *nimis ampla*, *perdidere Italiam; jam vero et provincias*), XVIII. 3 et 6.

Un édit de Trajan fit augmenter le prix des terres en Italie. Cet acte défendait d'admettre pour candidat à une charge tout particulier qui ne posséderait pas le tiers de sa fortune en terres, *Plin. Ep.* VI. 19.

PROPAGATION DES ARBRES.

Les Romains suivaient dans la culture et dans la propagation des arbres et des arbustes, les procédés encore usités parmi nous.

Ils appelaient particulièrement arbres (*arbores*), les productions végétales soutenues sur une tige forte et

élevée (*stirps*, *truncus*, *caudex*, vel *stipes*), étendant leurs branches et leurs feuilles à une distance considérable de la terre (*rami et folia*), et ils donnaient le nom de FRUCTICES vel *virgulta*, arbustes, à celles qui se divisent en branches ou en jets (*rami* vel—*uli*), immédiatement au-dessus des racines. Pline appelle *suffrutices*, les plus petits arbustes, ceux qui approchent de la nature des herbes.

Virgile fait l'énumération des divers moyens naturels ou artificiels de propager les arbres et les arbustes, (*sylvæ fruticesque*), G. II. 9, etc.

On croyait que certains arbustes, comme l'osier (*siler*), le genest (*genista*), le peuplier et le saule (*salix*), etc., croissaient spontanément, mais aujourd'hui on n'admet aucune production spontanée; d'autres doivent leur naissance à des semences fortuites, comme le châtaignier, le hêtre (*esculus*) et le chêne. Plusieurs naissent par rejetons des racines de l'arbre qui les produit, comme le cerisier (*CERASUS*) apporté de Cerasus, ville de Pont en Italie, par Lucullus, *Ann. Urb.* 680, et cultivé cent-vingt ans après, dans la Grande-Bretagne, *Plin.* xv. 25. s. 30; l'orme et le laurier (*laurus*).

Les moyens artificiels de multiplier les arbres étaient, 1^o par rejetons (*STOLONES*, unde *cognomen*, *STOLO*, *Plin.* xvii. 1. *Varr.* I. 2), pris à la racine des arbres et plantés en sillons ou en raies, *sulci* vel *fossæ*.

2^o Par plants, c'est-à-dire en plantant dans la terre des branches coupées fraîchement (*rami* vel *taleæ*) (*acuminati*), comme des pieux (*acuto robore valli* vel *pali*), terminées en pointe; *sudes quadrifidæ* ou fendues en quatre à l'extrémité inférieure, *Virg.* G. II. 25. — *Plin.* x. VII, (*caudices secti*), id, ou en plantant les troncs avec les racines, (*stirpes*) id., (*cum radice serebantur*); on appelait ces derniers plants *VIVIRADICES*, *Cic. Sen.* 13.

3° Par boutures (*propagines*), c'est-à-dire, en courbant une branche et en la fixant dans la terre sans la séparer du tronc principal; elle produit alors de nouveaux bourgeons (*viva sua plantaria terra*). La manière dont la ronce (*ex rubo*) se propage, a du apprendre cette manière de multiplier les arbres, *Plin.* xvii. 13. s. 21, qu'on a employée pour la propagation de la vigne et du myrthe, *Virg. G.* ibid. v. 63, et sur-tout pour la vigne, à raison de l'importance de sa culture.

4° En plantant de petites branches garnies de deux boutons opposés (*surculi* et *MALLEOLI*, id est, *surculi utrinque capitulati*), *Plin.* xvii. 21.

5° On employait la greffe ou l'ente (*INSITIO*), c'est-à-dire, on insérait une petite branche ou greffe (*tradux* vel *surculus*) d'un arbre, dans la tige ou dans les branches d'un autre. Quoique les Romains connussent plusieurs manières de greffer, Virgile ne donne la description que de la greffe en fente; elle consiste à fendre l'extrémité de la tige d'un arbre, et à introduire dans la fente une jeune branche taillée en tranchant pour pouvoir s'insérer de manière que la coupe de son écorce coïncide avec celle de l'arbre (*feraces plantæ immittuntur*, v. 78, *alterius ramos vertere in alterius*, 31); Ovide exprime le résultat de cette opération par ce vers : *Fis-saque adoptivas accipit arbor opes*, *Medic. Fac.* 6.

Selon quelques cultivateurs, une greffe transportée sur un arbre d'une espèce étrangère à celle qui a donné l'ente, ne réussit pas; mais Virgile et Columelle sont d'une opinion contraire; ils conviennent que le succès de cette opération ne peut s'attendre d'une greffe insérée sur une espèce d'arbre d'un genre différent, *omnis surculus omni arbori inseri potest, si non est ei, cui inseritur, cortice dissimilis*, *Col.* v. 11, comme la greffe d'un pommier sur un poirier, ou celle d'un cornouiller sur un

cerisier ou sur un prunier, *Virg. G. II. 33*, ou l'ente d'un pommier sur un platane, celle de poirier sur un frêne sauvage, etc., v. 70. *Plin. xv. I. 5. s. 17.*

On greffait aussi en écusson. Cette opération consiste à détacher par incision un bouton d'une jeune branche avec son écorce, et à faire une autre incision en forme de T dans l'écorce de la branche que l'on veut greffer. On insère alors le bouton enlevé, qu'on appelle écusson, sous l'écorce de la branche par la fente qu'on y a pratiquée, et on le fixe avec un lien pour l'empêcher de se détacher; c'est ce qu'on appelait *EMPLASTRATIO*, *Col. v. II.* On donnait le nom d'*OCULI* au bouton enlevé; l'action de l'enlever s'appelait *occæcare*, et celle de l'appliquer à la branche, *oculos imponere, inoculare*, *Plin. xvii. 21. s. 35.* Pline appelle aussi l'écusson *SCUTULA* vel *TESSELLA*, nom que l'on donnait aux petites pierres qui composaient une mosaïque, (*voy. tom. 2^e, pag. 407.*)

On multipliait ordinairement sur-tout les arbres forestiers (*arbores sylvestres*) par le semis. Pour multiplier les oliviers, on plantait des branches coupées (*trunci caudices secti, vel lignum sectum*) longues d'un pied ou d'un pied et demi; elles prenaient bientôt racine, *Virg. G. II. 30 et 63.*

Les arbres qui, comme ceux des forêts, n'étaient élevés que pour donner leur bois, étaient appelés *ARBORES CÆDUÆ*; on donnait le même nom à ceux qui, étant coupés, poussaient des rejetons (*succisæ repullulant*), de la racine ou du tronc, *Plin. XII. 19.* Quelquefois les arbres parvenaient à une hauteur très-considérable. Pline parle d'une poutre de larix ou de mélèse, ayant cent vingt pieds de longueur et deux d'équarissage, *xvi. s. 74.*

On donnait les plus grands soins à la culture de la vigne; on choisissait pour la planter un terrain élevé ou en pente, ou bien on l'entourait d'un fossé pour

empêcher l'eau d'y séjourner (*in pastinato*, sc. *agro*); on plantait le sarment dans des fosses, *Plin. xvii. 22*, disposées en carré ou en quinconce, *Virg. G. ii. 277*; les premiers rangs de ceps étaient appelés ANTES, *id. 417. et Festus*. Quand on déchaussait une vigne (*resodiebatur*) pour la recoucher, cette façon s'appelait *repastinari*, du nom d'un instrument de fer à deux fourches appelé *pastinum*, *Col. iii. 18*. On donnait aussi ce nom au terrain préparé pour la plantation (*ager pastinatus*); un ancien vignoble ainsi renouvelé s'appelait VINETUM RESTIBILE, *id.*; on soutenait les ceps de vigne avec des perches (*arundines*) ou des bâtons de saule (PALI); d'où *vites pallare*, *id est fulcire*, vel *pedare*); on se servait encore d'échalas de chêne ou d'olivier sans être arrondis (*ridicæ*), *Plin. xvii. 22*; autour de ces appuis, *admicula* vel *pedamenta*, s'entortillaient les vrilles de la vigne (*claviculæ*), v. *capreoli*, *id est, colliculi*, v. *cauliculi vitei intorti, ut cincinni*, *Varr. i. 31*.

Chaque cep était soutenu par deux échalas ou perches à deux fourches (*valli furcæque bidentes*), auxquelles était attachée une traverse (*pertica*), qu'on appelait JUGUM vel CANTHERIUM, *Col. iv. 12*, et on liait les ceps à ces sortes d'échalas, CAPITUM CONJUGATIO et RELIGATIO, *Cic. Sen. 15*, avec de l'osier ou des brins de saule qui croissaient en abondance près d'Amerie en Ombrie. *Virg. G. i. 265. — Col. iv. 30. 4. — Plin. xvi. 37. s. 69.*

Dans certains endroits les ceps n'étaient soutenus que par un seul échalas sans traverse (*jugum*), dans d'autres on les soutenait par quatre pieux portant chacun une baguette transversale; de-là, on appelait un cep ainsi appuyé *vitis compluviata* (*a cavis ædium compluviis*), *Plin. xvii. 21*; s'il n'y avait qu'une seule traverse, UNIVĒGA, 22; quand on attachait les vignes à des arbres,

voyez tome 2^e, page 279, on donnait le nom de FUNETA aux arcs que produisait l'entrelacement des branches *cum palmites sarmento inter se junguntur funium modo*, Plin. XVII. 22, et le mot TABULATA, étages, désignait les branches d'arbre étendues pour soutenir les vignes. Virg. G. II. 361.

Quand la vigne poussait avec trop de force (*palmites vel pampini*) on rognait les pousses (*sarmenta*) avec une serpette (*ferro amputata*), Cic. Sen. 15, d'où VITES *compescere vel castigare*; *comas stringere, brachia tondere*, Virg. G. II. 368, *pampinare* pour *pampinos decerpere*, émonder les branches, Plin. XVIII. 27.

Les plus longues pousses s'appelaient FLAGELLA, Virg. G. II. 299; les branches sur lesquelles croissait le fruit PALMÆ; la partie ligneuse ou le bois de la vigne, MATERIA; une branche naissant de la tige PAMPINARIUM; d'une autre branche, FRUCTUARIUM; la marque d'une fente ou d'une taille, CICATRIX, d'où est dérivé *cicatricosus*, Plin. XVII. 22 — Col. v. 6.

Quand on taillait la vigne on disposait les branches taillées, après les échaldas, en sautoir ou en forme d'X; c'est ce qu'on appelait DECUSSATIO, Colum. IV. 17.

On appelait UVA le fruit de la vigne; ce mot signifie aussi la vigne, Virg. G. II. 60, et le vin, Horat. Od. I. 20. 10, une branche de vigne (*pampinus*), Ovid. Met. III. 666; un essaim d'abeilles (*examen*) Virg. G. IV. 558; il n'exprime pas un grain de raisin (*acinus vel—um*), Suet. Aug. 76, mais la grappe entière (*RACEMUS*, id est *acinorum congeries, cum pediculis*), Col. XI. 2.

On appelait VINACEUS vel—um ou *acinus vinaceus* le pepin de raisin, Cic. Sen. 15.

On donnait le nom de CORYMBUS à tout assemblage de fleurs ou de baies disposées en grappes (*racemus in*

orbem circumactus), comme les baies du lierre (*hedera*), Plin. xvi. 34. — Virg. Ecl. iii. 39. — Ovid. Met. iii. 665, *crocei corymbi*, id est, flores, Col. x. 301.

Le temps de la récolte des raisins s'appelait VINDEMIA, la vendange, à vino demendo, id est, *uis legendis*; d'où *vindemiator*, un vendangeur, Horat. Sat. i. 7. 30.

Les vignobles (*VINEA* vel—*vineta*) et les champs étaient séparés par des sentiers appelés LIMITES; de-là, *limitare*, limiter ou séparer; et *limes*, une limite; la largeur en était déterminée par une loi; voyez la loi MANILIA. Un sentier ou chemin dirigé de l'est à l'ouest était appelé DECIMANUS, sc. *limes*, (à mesuré denûm *actuum*); du midi au nord, CARDO (à *cardine mundi*), ligne des deux pôles; de-là le mont Taurus est appelé CARDO, Tit.-Liv. xxxvii. 34; on appelait aussi ces sentiers *semita*, d'où *semitare*, diviser par des sentiers dans cette direction; on remarquait qu'ils étaient ordinairement plus étroits que ceux qui étaient à une exposition différente. L'espace (*area*) renfermé entre deux sentiers, *semitæ*, était appelé PAGINÆ, renfermant chacun la largeur de cinq *pali* ou *capita vitium*, de cinq ceps de vigne, Plin. xvii. 22; de-là, *agri COMPAGINANTES*, terrains contigus.

On plantait les ceps de vigne (*serebantur*) à différents intervalles, suivant la nature du sol, ordinairement à la distance de cinq pieds, quelquefois de huit. Les habitants de l'Ombrie et les Marses laissaient une distance de vingt pieds entre chaque cep. Ils labouraient les intervalles qu'ils appelaient PORCULETA et y semaient du blé. Les vignes transplantées, *translatæ*, donnaient des récoltes deux ans plutôt que celles qui ne l'avaient pas été (*satæ*), Plin. *ibid.*

Les limites appelées *limites DECUMANI* se nommaient aussi PRORSI, id est, *porro versi*, directes; et les CARDINES

transversi, transversales, *Festus*, les sentiers *decumani* formaient les principales divisions d'un champ. On employait le mot *DECUMANUS* pour *magnus*; ainsi, *ova vel poma decumana*, *Festus*. *Acipenser decumanus*, gros poisson, *Cic. Fin. II. 8.*, et *fluctus decimanus*, vel *decinus*, le plus grand flot, *Ovid. Trist. I. 2. 49. Met. XI. 530. — Silv. XIV. 122. — Lucan. v. 672. — Senec. Agamn. 502*, répondant au mot grec *τριχυμια*, *tertius fluctus*.

Le mot *LIMITES* signifie aussi les rues d'une ville. *Tit. Liv. XXXI. 24.*

Pline détermine à dix-huit pieds la largeur des sentiers appelés *limites decumani*; à dix, celle de ceux appelés *cardines* ou *transversi limites*, *Plin. XVII. 22. s. 35.*

On plantait les ceps plus près les uns des autres dans les terres fertiles (*pingui campo*), et plus éloignés sur les coteaux, mais on suivait toujours un ordre régulier (*ad unguem*), *Virg. G. II. 277.*

Les Romains étaient dans l'usage de mettre quelque signe sur l'écorce des arbres destinés à être transplantés, pour indiquer l'exposition qu'ils avaient dans la pépinière, afin de leur donner la même en les plantant, *Virg. G. II. 269. — Colum. de Arbor. 17. 4. — Pallad. Febr. 19. 2.*

Dans les divers travaux de la culture des terres, les laboureurs considéraient avec autant d'attention que les marins, le lever et le coucher des étoiles, *id. G. I. 204*, ainsi que la direction des vents, *id. 51. III. 273.*

Les noms des vents principaux étaient : *aquilo* ou *boreas*, le vent du nord; *zephyrus* vel *favonius*, le vent d'occident; *auster* vel *notus*, le vent du midi; *eurus*, le vent d'est; *corus*, *caurus* vel *japix*, le nord-ouest; *africus* vel *LIBS*, le sud-ouest, *Senec. Nat. Q. v. 16*; *volturnus*, le sud-est, etc.; mais Pline donne à quelques-uns de ces vents des noms et des directions différentes, *II. 47. XVIII. 33 et 34.* On appelait *altani* ou *apogæi*, les vents qui

s'élevaient de terre, et *tropæi*, ceux de mer, *Plin. II. 44.*

On ne distingua d'abord que quatre vents principaux, appelés VENTI CARDINALES, *Serv. in Virg. I. 131*, de leur direction vers les quatre points cardinaux, *Plin. II. 47*; Homère n'en nomme pas un plus grand nombre, *Odys. E. 295*, de même qu'Ovide, *Met. I. 61.* — *Trist. I. 2. 27*, et Manilius, *Astron. IV. 589*. Depuis, on ajouta des rhumbs de vents intermédiaires, d'abord un, ensuite deux entre chacun des vents cardinaux.

VOITURES DES ROMAINS, COURSES DE CHEVAUX.

MANIÈRE DE VOYAGER.

Les anciens faisaient usage de voitures (*VEHICULA, vectabula, vel —acula*) de différentes espèces, dont on attribuait l'invention à Bacchus, à Cérès, *Tibull. II. 1. 42*; à Minerve, *Cic. Nat. D. III. 24*; à Erichonius, *Virg. G. III. 113*; aux Phrygiens, *Plin. VII. 56*, etc.

Dans des temps plus reculés, on se servait de bêtes de charge (*animalia, vel jumenta DOSSUARIA, vel dorsualia, de DORSUM, id est tota posterior pars corporis; quod ea devexa sit deorsum*), *Festus*. On leur mettait sur le dos un bât ou une selle (*clitella, vel stratum*), auquel on attachait quelquefois des paniers pour faciliter le transport des fardeaux; on les mettait sur-tout aux mulets et aux ânes; d'où la dénomination de CLITELLARI, qu'on donnait quelquefois par dérision aux portefaix (*geruli, vel bajuli*), *Plaut. Most. III. 2. 94*. Les bœufs n'en portaient pas. Ainsi les expressions, CLITELLÆ BOVI SUNT IMPOSITÆ, *Cic. Att. V. 15*. BOS CLITELLAS, sc. portat, *Quintil. V. 11. 21*, désignaient une tâche imposée à quelqu'un, qu'il ne pouvait remplir ou pour laquelle il n'était pas propre.

Plusieurs écrivains des derniers temps se servent du mot SAGMA pour exprimer une selle, *sella*, ou *ephippium*; d'où *jumenta SAGMARIA*, vel *sarcinaria* et *SELLARIA*, *Veget.* II. 10. — *Lamprid. Heliog.* 5, posée quelquefois sur une couverture de laine (CENTO, vel *centunculus*).

Le cheval de somme s'appelait CABALLUS, ou CANTHERIUS, vel — *ium*, sc. *jumentum* (*quasi carenterius*, id est *equus castratus*, cheval hongre; *qui hoc distat ab equo, quod majalis à verre, capus à gallo, vervex ab ariete*), qui différait autant d'un cheval, qu'un chapon d'un coq, etc., *Varro, de Re Rusticá*, II. 7. fin. — *Cic. Fam.* IX. 18; de-là ce proverbe rustique, *minime sis cantherium in fossá*; que les uns traduisent ainsi : « Ne sois pas le cheval de somme dans le fossé », *Tit-Liv.* XXIII. 47; d'autres prétendent que *cantherius* signifie la même chose que *clitellarius*, un âne ou un mulet, et lisent : MINIME, sc. *descendam in viam*; SCIS, CANTHERIUM IN FOSSA, sc. *equus habebat obvium*, c'est-à-dire, vous connaissez la fable du cheval qui fut foulé aux pieds par un âne ou un mulet qu'il rencontra dans un sentier creux et étroit, *Scheffer, de Re Vehic.* (Voyez les Voyages de Swinburne dans le midi de l'Italie, *vol.* II. *sect.* 66); d'autres enfin voyent dans cette phrase une double allusion ou un jeu de mots, parce que le mot *cantherius* signifie un cheval hongre et un échalas, *Gronovius in Loc.*

Le conducteur d'une bête de somme s'appelait AGASO, et quelquefois AGITATOR, *Virg. G.* I. 273, et l'on appelait le sac de cuir (*sacculus scorteus*), ou la valise qui lui servait à mettre ses effets, HIPPOPERA, *Senec. Ep.* 87; MANTICA, *Horat. Sat.* I. 6. 106; PERA, vel AVERTA, un porte-manteau, *Scholiast. ibid.*, ou BULGA, *Festus.*

On se servait pour porter des fardeaux d'une espèce de crochet ou de fourche appelée ERUMNULA (de $\alpha\rho\omega$,

tollo), **FURCA**, vel **FURCILLA**, *Festus*. — *Plaut. Casin.* II. 8. 2. Marius, pour diminuer le nombre des charriots qui embarrassaient les mouvements militaires, ayant ordonné aux soldats de porter eux-mêmes leurs bagages (*sarcinæ, vasa et cibaria*), liés en paquets sur des fourches, *furcæ*, on donna le nom de **MULI MARIANI** et aux soldats et aux fourches, *Fest. in AErumnula et Frontin.* IV. I. 7. — *Plutarch. in Mar.* **EXPELLERE**, **EJICERE**, vel **EXTRUDERE FURCA**, vel *furciliâ*, chasser par force, *Horat. Ep.* I. 10. 24. — *Cic. Att.* XVI. 2.

On donnait le nom de **FERCULUM** à tout ce qui se portait, non pas sur le dos, mais sur les épaules ou dans les mains, comme les mets à un repas, *Suet. Aug.* 74; les dépouilles à un triomphe, *id. Cæs.* 37; les images des dieux aux jeux sacrés, *id.* 76; le corps et les autres objets qui paraissaient aux funérailles, *id. Cal.* 16.

Les Romains avaient des chaises à porteur dans lesquelles on était seulement assis; on les appelait **SELLA gestatoria**, *portatoria*, vel *fertoria*, *Suet. Ner.* 26, ou **CATHEDRA**, *Juvenal.* I. 64. VI. 90; d'autres dans lesquelles était une couche ou un matelas sur lequel on s'étendait, auxquelles on donnait le nom de **LECTICA**, vel **CUBILE**, *Suet. Dom.* 2. — *Ovid. A. A.* I. 487. On employait ces diverses espèces de litière à la ville et en voyage, *Tacit. Hist.* I. 35. *Ann.* XIV. 4. — *Plin. Ep.* III. 5. — *Suet. Oth.* 6. *Ner.* 26. *Vit.* 16. Les unes étaient à découvert, d'autres étaient couvertes, *Cic. Phil.* II. 41. *Att.* X. 12, avec des rideaux de cuir ou d'étoffe, *Martial.* XI. 99. 11, appelés **PLAGULE**, *Suet. Tit.* 10, que l'on tirait à volonté, *Senec. Suet.* 7; quelques-unes avaient une portière vitrée ou garnie de carreaux de talc, *Juvenal.* III. 242. IV. 20. On pouvait ainsi lire ou écrire dans ces litières, et même s'y livrer au sommeil, *Juvenal.* III. 249. Des valets de pied ou des domestiques les escortaient ordinairement.

rement ou les précédaient (CURSORES), *Petron.* 28. — *Senec. Ep.* 123.

Les chaises et les litières des femmes avaient une construction différente de celles des hommes ; de - là, *sella*, vel *lectica muliebris*, *Suet. Oth.* 6. On prétend que la chaise à porteur appelée *cathedra*, était particulière aux femmes, *Juvenal.* vi. 91. — *Mart.* xii. 38. La *sella* n'avait ordinairement qu'une seule place ; la litière en avait une ou plusieurs, *Tacit. Hist.* iii. 67. — *Suet. Ner.* 9. — *Cic. Q. Fr.* ii. 9. Dans la première il n'y avait qu'un petit oreiller (*cervical*) pour y reposer sa tête, *Juvenal.* vi. 352. On plaçait une couche de plume dans la *lectica*, *Senec. ad Marc.* 16 ; d'où *pensiles plumæ*, *Juv.* i. 159, quelquefois couverte de roses (*pulvinus rosâ farctus*), *Cic. Verr.* v. 11, probablement soutenue sur des sangles, *Mart.* ii. 57. 6. — *Gell.* x. 3.

Les chaises et les litières étaient portées par des esclaves, LECTICARII, *calones geruli*, vel *bajuli*, *Senec. Ep.* 80 et 110, vêtus d'une casaque noire ou rouge, *penula*, id. *Ben.* iii. 28. C'étaient des hommes grands et bien faits (*longi*, vel *proceri*), *Senec. Ep.* 110, qu'on tirait de différents pays, *Juv.* iii. 249. vi. 350. vii. 132. viii. 132. ix. 142. Ils se servaient, pour porter les litières, de perches (ASSERES, vel *amites*), id. vii. 132. — *Mart.* ix. 23. 9, qui ne tenaient point aux litières, et qu'on pouvait ôter (*exemptiles*), *Suet. Cal.* 58, et placées sur leurs épaules ou sur leur col, *Plin. Pan.* 22 et 24 ; de-là, porter quelqu'un s'exprimait par *aliquem succollare*, *Suet. Cl.* 10 ; et être porté, *succollari*, id. *Oth.* 6. On avait l'air alors de dominer tous les piétons, sur-tout quand on était dans une chaise, *sella*, vel *cathedra*, *Juv.* iii. 240.

La *sella* était ordinairement portée par deux esclaves, *Juv.* ix. 142 ; la litière, *lectica*, par quatre, quelquefois

par six ; d'où la dénomination de *hexaphoros*, Mart. II. 81, et même par huit, OCTOPHOROS, vel —um, id. VI. 59. IX. 3. (Voyez tome 2, page 475).

La litière avait quatre pieds pour la supporter quand on la mettait à terre : ces pieds étaient ordinairement de bois, *Catul.* x. 22, quelquefois d'argent ou d'or, *Athen.* v. 10. Les rois de l'Inde avaient des litières (*lecticæ*) d'or massif, *Q. Curt.* VIII. 9.

L'usage des litières fut introduit à Rome vers la fin de la république (a). On croit qu'il fut emprunté des nations orientales ; mais les historiens en parlent longtemps auparavant. Cependant on ne s'en servait qu'à l'armée et en voyage, *Tit. - Liv.* XXIV. 42. — *Gell.* x. 3. Ce fut l'empereur Claude qui le premier fit usage dans Rome, d'une chaise couverte, *Dio.* IX. 2.

Cependant on pourrait croire que les litières étaient inconnues du temps de Plaute et de Térence. Depuis, elles devinrent en si grand nombre, qu'on n'en permit l'usage qu'aux personnes d'un rang distingué ou d'un âge avancé et seulement à de certains jours, *Suet. Cæs.* 43. *Cl.* 28. Ceux qui n'avaient pas de litière en louaient, *Juvenal.* VI. 352. IX. 142 ; aussi les écrivains des

(a) Les anciens Romains ne se servaient de litières que pour sortir les morts de leurs maisons, et pour les porter hors de la ville, *Dionys.* II. 270. On transportait les blessés et les malades sur des espèces de civières, *Tit. - Liv.* II. 36. Ce fut ainsi que Scipion, déjà blessé, se fit porter au milieu de ses soldats qui combattaient encore, pour les animer par ses harangues et par sa présence, *Tit. - Liv.* XXIV. 42 ; mais, dans les derniers temps de la république, l'usage des litières devint très-commun : on s'en servait particulièrement dans les voyages, *Cic. ad Div.* 10. 12. — *Suet. Vit.* 16.

— *Add. du trad. allemand.*

derniers siècles nous parlent de corporations, *CORPORA* et *CASTRICA lecticariorum*, qui paraissent avoir été composées non-seulement d'esclaves, mais encore de plébéiens des dernières classes, et sur-tout d'affranchis, Martial, III. 46 (*SELLÆ erant ad exonerandum ventrem aptæ*, et *PRIVATE*, vel *FAMILLIARICÆ*, Varr. R. R. I. 14, et *PUBLICÆ*), Martial. XII. 78.

On appelait *BASTARNA* une espèce de litière fermée (*gestata*, vel *deportata*), et portée par deux mules (*MULI*, *ex equâ et asino* : *HINNI*, — *ULI*, vel *BURDONES*, *ex equo et asinâ*), Plin. VIII. 44. s. 69, ou petits chevaux, *MANNI*, Ovid. Amor. II. 16. 49, id est *equi minuti*, vel *pumilii*, s. — *iones*, nains. Il n'en est fait mention que par les écrivains des derniers temps.

On appelait *TRAHA*, vel — *ea*, vel — *traga*, un traîneau, une charrette sans roues, tirée par quelque animal (voyez tome 2, page 427). On employait dans les travaux rustiques une machine de cette sorte pour faire sortir le grain de l'épi, appelée par Varron, *pœnicum plostellum*, R. R. I. 52, parce que les Carthaginois en faisaient usage. Les peuples du nord s'en servaient et s'en servent encore pour voyager sur la glace et sur la neige.

Le mot *UNAROTA* désignait ce que nous appelons brouette, Hygin. II. 14. Cette espèce de voiture était menée par des esclaves. On l'appelait aussi *CHIRAMAXIMUM*, de *χειρ*, *manus*, et *αμαξα*, *vectura*, Petron, 28; ou *ARCUMA*, Festus. Une voiture à deux roues s'appelait *BIROTUM*; à quatre, *quatrirodium*, *τετρακυκλος*, *ἀπηνη*, vel *τετρατοχος*, *quatuor rotarum currus*, Hom. II. II. Ω. 324.

Deux chevaux attelés à une voiture s'appelaient *BIGÆ*, *bijugi*, vel *bijuges*; trois, *trigæ*; et quatre, *quadrigæ*, *quadrijugi*, vel — *ges*, mots souvent employés pour dé-

signer le charriot lui-même, *bijuge curriculum*, Suet. Cal. 19; *quadrijugus currus*, Virg. G. III. 18; mais le mot *curriculum* est pris plus souvent pour *cursus*, la course, Cic. Rabir. 10. — Marcel. 2. — Horat. Od. I. I. 3. Pline parle d'un char traîné par six chevaux attelés ensemble et tirant du poitrail (*ab Augusto sejuges*, , *sicut et elephantum*), Plin. XXXIV. 5. s. 10; car les Romains attelaient toujours les chevaux de cette manière pour la course des chars. Néron parut une fois aux jeux olympiques sur un char attelé de dix chevaux (*aurigavit decemjugem*, sc. *currum*, Suet. Ner. 24. Aug. 94.

Les conducteurs de chars dans le Cirque, à Rome, quel que fût le nombre des chevaux attelés, étaient appelés QUADRIGARII, Suet. Ner. 16; de *quadrigæ*, attelage le plus ordinaire : d'où l'expression FACTIONES QUADRIGARIORUM, Festus.

Ceux qui montaient alternativement sur deux chevaux attachés ensemble, en sautant légèrement de l'un à l'autre, étaient appelés DESULTORES; de-là, *desultor*, vel *desertor amoris*, inconstant, Ovid. Am. I. 3, 15, et les chevaux, DESULTORII, Tit.-Liv. XLIV. 9. — Suet. Cæs. 39. Quelquefois cette espèce de manœuvre s'employait à la guerre avec succès, Tit.-Liv. XXIII. 29.

Les chars employés aux courses étaient appelés CURRUS, ou *curricula*, à *currendo*, à cause de leur rapidité. Ils n'avaient que deux roues, quel que fût le nombre des chevaux qu'on y attelât. Plusieurs peuples se servaient à la guerre de chars armés de faulx (*currus falcati*, *falcata quadrigæ*). Il y en avait de différentes formes, Tit.-Liv. XXXVII. 41 et 42. — Curt. IV. 9. Les chars dont se servaient les magistrats romains, les consuls, les préteurs, les censeurs, et les principaux édiles, avaient une structure particulière; d'où on les appelait MAGISTRATUS CURULES, Gell. III. 18; et le siège sur lequel

s'asséyaient ces magistrats, à l'assemblée du sénat, à la tribune (*rostra*), ou dans les tribunaux, fut appelé SELLA CURULIS, parce qu'ils le plaçaient dans leurs chars, *id. et Isidor. xx. 11.*

Ce siège avait la forme d'un tabouret sans dos (*anaclinerium*, soutenu sur quatre pieds courbes fixés à deux traverses, et se croisant deux à deux en forme d'X (*decussatim*). Ces pieds, à l'endroit où ils se croisaient, étaient joints ensemble par un axe commun qui permettait de les plier ou de les dresser, selon le besoin, et de placer le siège où l'on voulait, *Plutarch. in Mar. — Suet. Aug. 43. — Gell. vi. 9.* Ce siège était couvert de cuir et orné d'ivoire; d'où l'expression CURULE EBUR, *Horat. Ep. 1. 6. 53.* On l'appelait aussi ALTA, *Sil. viii. 488*, parce qu'on le plaçait souvent sur un tribunal, ou parce qu'il était une marque de dignité; et REGIA, parce que les rois s'en étaient les premiers servis, *Tit.-Liv. 1. 20. — Virg. AEn. xi. 334.* Les Toscans en introduisirent l'usage, *Tit.-Liv. 1. 8. — Flor. 1. 5.* Dans les derniers temps, on l'orna de sculpture, *conspicuum signis*, *Ovid. Pont. iv. 5. 18.*

On appelait PILENTUM la litière destinée à conduire les dames aux jeux publics ou aux cérémonies sacrées. C'était une voiture commode et suspendue (*pensile*), *Serv. in Virg. AEn. viii. 666*, à quatre roues, et peinte ordinairement de diverses couleurs, *Isidor. xx. 12.* La voiture dont les matrones se servaient en commun (*festo, profestoque*) était appelée CARPENTUM, *Tit.-Liv. v. 25*, de *Carmenta*, mère d'Evandre, *Ovid. Fast. 1. 620.* Elle n'avait ordinairement que deux roues, et était surmontée d'une impériale cintrée, et ressemblait au char des flammes (*currus arcuatus*), *Tit.-Liv. 1. 21. 48. — Suet. Tib. 2. Cl. 11.* Quelquefois elle était à découvert, *Tit. - Liv. 1. 34.* La loi oppienne en défendit l'usage aux femmes,

durant la seconde guerre punique, *Tit. - Liv.* xxxiv. 1 ; mais on rapporta bientôt après ce règlement, *id.* 8. Le mot *carpentum* désigne aussi toute espèce de voiture. *Flor.* I. 18. III. 2. 10.

On appelait THENSA, *Festus*, une voiture magnifique à quatre roues et à quatre chevaux, ornée d'ivoire et d'argent, dans laquelle on transportait solennellement les statues des dieux enlevées de leurs sanctuaires (*èsacrariis*), pour les placer aux jeux du Cirque sur des lits appelés PULVINAR, *Suet. Aug.* 45. Ce nom lui était donné de ses traits (*lora tensa*), *Ascon. in Verr.* I. 59, qui étaient tirées par de jeunes garçons du premier rang, vêtus magnifiquement, *Tit. - Liv.* v. 41. Cet acte religieux s'exprimait par *thensam ducere vel deducere*, *id. et Suet. Aug.* 43. *Vesp.* 5. Les citoyens s'estimaient heureux de toucher les traits de cette voiture (*funemque manu contingere gaudent*), *Ascon. ib. Virg. AEn.* II. 233 ; et, s'il arrivait à un de ceux qui les tiraient (*puer patrimus et matrimus*) de les laisser échapper de ses mains (*omittere*), il fallait recommencer la cérémonie, *Cic. Resp. H.* 10 et 11.

Sous les empereurs, quand on décrétait de célébrer la cérémonie de la *thensa* envers l'un d'eux, c'était reconnaître sa divinité, *Suet. Cæs.* 76.

Une voiture à deux roues, pour voyager d'une manière expéditive, s'appelait CISIUM, vel *citium*, *Cic. Phil.* II. 31. s. *Rosc.* 7. — *Senec. Ep.* 72 ; le conducteur, CISIARIUS, *Ulpian.* Trois mules composaient ordinairement son attelage, *Auson. Ep.* VIII. 7, et sa caisse était faite d'un tissu d'osier (*capsum*, vel — *a*, PLOXIMUM, vel — *enum*), *Festus.* On appelait une grande voiture de voyage à quatre roues, RHEDA, dénomination gauloise, *Quintil.* I. 9. — *Cic. Mil.* 10. *Att.* v. 17. VI. 1, OU CARRUCA, *Suet. Ner.* 30 ; le conducteur, RHEDARIUS OU CARRUCARIUS, *ib.* ; une voiture louée,

MERITORIA, *Suet. Cæs.* 57. On se servait à la ville des unes et des autres, *Martial.* III. 47; elles étaient quelquefois ornées d'argent, *Plin.* XXXIII. 11. On donnait le nom de PETORRITUM à des voitures découvertes et à quatre roues, destinées aux personnes d'un rang inférieur, *Gell.* xv. 30. — *Horat. Sat.* I. 6. 104. Ce nom appartenait aussi à l'idiôme gaulois, *Festus.*

On appelait ESSEDUM une sorte de charriots légers en usage parmi les Gaulois et les Bretons, durant la guerre, *Cæs. B. G.* IV. 33. — *Virg. G.* III. 204, et ceux qui les conduisaient ou qui combattaient sur ces chars, étaient appelés ESSEDARI, *Cic. Fam.* VII. 6. *Cæs.* v. 19. On s'en servait à Rome pour l'usage ordinaire, *Cic. Phil.* II. 58. — *Suet. Cal.* 26. *Galb.* VI. 18.

Ces peuples se servaient aussi à la guerre de chars armés de faux, COVINUS, *Sil.* XVII, 418 : on nommait le conducteur, COVINARIUS, *Tacit. Agr.* XXXV. 36. Les chars appelés BENNA avaient probablement la même forme, *Festus.*

Deux personnes montaient ordinairement les chars militaires des anciens; l'une combattait (*bellator*), et l'autre dirigeait les chevaux (*auriga*, le cocher), *Virg. AEn.* IX. 330. XII. 469. 624. 737.

On appelait PLAUSTRUM ou *veha* une charrette découverte servant au transport des fardeaux pesants (*vehiculum onerarium*) : elle était presque toujours à deux roues, quelquefois à quatre, ordinairement traînée par deux bœufs ou par un plus grand nombre, *Virg. G.* III. 536. Souvent on y attelait des ânes ou des mules. On appelait SCIRPEA une charrette dont les côtés étaient garnis d'un tissu de jonc, et qui servaient à charrier le fumier ou d'autres choses semblables, *Varr. L. L.* IV. 3. Elle tirait son nom du jonc qui la garnissait, sc. *crates*; *in plastro scirpea lata fuit*, *Ovid. Fast.* VI. 780. Une

charrette ou voiture couverte d'étoffes pour conduire les vieillards et les infirmes des classes inférieures du peuple s'appelait *ARCERA*, *quasi ARCA*, *Gell.* xx. 1.

On appelait *VEHES*, —*is*, la charge ou le fardeau qu'un charriot transportait à-la-fois (*uná vecturá*), *Col.* xi. 2.

Le mot *CARRUS*, vel —*um*, nom dérivé du gaulois, signifiait une espèce de voiture à quatre roues, *Cæs. B. G.* i. 6. 26. — *Tit.-Liv.* x. 28. On l'appelait aussi *SARRACUM*. *Juvenal.* iii. 255, ou *EPIRHEDIUM*, *id.* viii. 66. — *Quintil.* i. 5. Les écrivains des derniers temps l'appellent *ANGARIA*, vel *CLABULARE*, et aussi *CARRAGIUM*, et ils donnent à un retranchement formé de plusieurs de ces voitures, le nom de *CARRAGO*, *Am. Marcellin.* xxxi. 20.

On donnait le nom de *SARRACA Bootæ*, vel —*tis*, ou de *plaustra*, à deux constellations placées près le pôle nord, *Juvenal.* v. 23. — *Ovid. Met.* ii. 117, qu'on appelait aussi les deux Ourses (*arcti geminæ*, vel *duæ ἀρκτοι*); la grande Ourse, *URSA MAJOR*, nommé *Helice* (*Parrhasis*, id est *Arcadica*), *Lucan.* ii. 237. *Cic. Acad.* iv. 20, *PARRHASIS ARCTOS*, *Ovid. Trist.* i. 3. 48, de Calisto, fille de Lycaon, roi d'Arcadie, que Jupiter changea, disent les poètes, en cette constellation, *Ovid. Met.* ii. 506, et *URSA MINOR*, appelée *CYNOSURA*, id est *κυνος ουρα*, *canis cauda*, *Cic. N. D.* ii. 41. — *Ovid. Fast.* iii. 106, nommée proprement *arctos*, distincte de la grande Ourse (*Helice*), *Ovid. Ep.* xviii. m.

La grande Ourse seule était nommée *PLAISTRUM*, *Hygin. Poët. Astron.* i. 2, de sa ressemblance à un charriot, *Ovid. Pont.* iv. 10. 39; d'où les Anglais l'appellent *le Charriot de Charles*, ou *la charrue*; et l'on donnait le nom de *TRIONES* aux étoiles qui composent cette constellation (*triones*), *Martial.* vi. 58. q. *Teriones*, bœufs labourants, *Varr. L. L.* vi. 4. — *Gell.* ii. 21, au nombre

de 7, SEPTENTRIONES, *Cic. ibid.* 42 ; mais le nom de *plaustra*, au pluriel, s'étend à l'une et à l'autre Ourses ; d'où on les appela GEMINI TRIONES, *Virg. AEn.* I. 744, et *inoccidui*, vel *nunquam occidentes*, parce qu'on les voit toujours au-dessus de l'horizon, *Cic. ib. Oceani metuentes æquore tingi*, *Virg. G.* I. 246, phénomène expliqué par Ovide, *Fast.* II. 191, et *tardi*, vel *pigri*, parce que leur voisinage du pôle faisait paraître leur marche lente, *neque se quoquam in cælo commovent*, *Plaut. Amph.* I. I. 117.

La grande Ourse est suivie par la constellation du BOOTES, q. *bubulcus* ou du bouvier, *Cic. N. D.* II. 42, qui voit sa marche retardée par la lenteur du charriot de cette première constellation, *Ovid. Met.* II. 177 : on l'appelait aussi le bouvier ARCTOPHYLAX, *ursæ custos*, *Manil.* I. 316 ; *custos ærymanthidos ursæ*, *Ovid. Trist.* I. III. 103. Jupiter fit éprouver cette métamorphose à Arcas, fils de Calisto, et le réunit ainsi à sa mère, *Ovid. Met.* II. 506. VIII. 206. Dans cette constellation brille une étoile de la première grandeur appelée ARCTURUS, q. *ἀρκτου ουρα*, *ursæ cauda* ; STELLA POST CAUDAM URSE MAJORIS, *Serv. in Virg. AE.* I. 744. III. 516. *G.* I. 204, nom que l'on donne à la constellation entière, comme ce nom paraît l'indiquer *ἀρκτου ουρος*, *ursæ custos*. Autour du pôle se dirigeait le dragon (*draco* vel *anguis*) ; *geminas qui separat arctos*, *Ovid. Met.* II. 45, atteignant de sa queue la grande Ourse et environnant la petite par les longs replis de son corps (*ursa minor*) *Virg. G.* I. 244.

Les parties principales d'une voiture étaient 1^o les roues (ROTÆ) ; la caisse ou le milieu (CAPSUM—us, vel—*a*, PLOXEMUM vel—us, *Festus*), et le timon, TEMO, auquel on attachait l'attelage.

Les roues étaient composées d'un essieu (AXIS), ou d'une pièce de bois cylindrique (*lignum* vel *stipes teres*)

sur laquelle tourne le moyeu de la roue (*modiolus*); dans lequel l'essieu est placé librement et autour duquel sont fixés les rayons (*radii*); la circonférence de la roue (*peripheria vel rotæ summæ curvatura*, Ovid. Met. II. 108.) était composée de jantes (*apsides*), dans lesquelles s'implantaient les rayons, et elles étaient ordinairement entourées d'un cercle de fer ou de cuivre (*canthus*); Quintil. I. 5. 8. — Pers. V. 71. — Virg. *Æn.* V. 274.

On appelait une roue sans rayons (*non radiata*) TYMPANUM, de sa ressemblance au fond d'un tambour; elle était composée de membrures ou de plateaux (*tabulæ*), ajustés à une pièce de bois équarrie, comme à un essieu, sans moyeu, maintenus par des barres transversales (*transversis asseribus*), et entourés d'un cercle de fer (*ferreus canthus*), en sorte que le tout tournait sur l'extrémité de l'essieu (*axis*), appelé CARDINES, Prob. in Virg. G. I. 163. On se servait de cette espèce de roues sur-tout dans la construction des charriots rustiques, *ibid.* et G. II. 444, forme qu'ils ont conservée en Italie où on les appelle tombereaux. On appelait aussi *tympanum* une grande roue mise en mouvement par des hommes ou par des chevaux pour enlever les ballots d'un navire ou pour d'autres opérations semblables à l'aide de poulies (*trochleæ*), de cordes, de crochets, ou d'une espèce de grue (*tolleno, grus*), γερανος, Lucret. IV. 903, ou pour élever l'eau (*machina haustoria*), Vitruv. X. 9, *curva ANTLIA*, Martial. IX. 19, ANCLA vel ANTHA, Suet. Tib. 51, (ἀντήμα), Saint-Jean. VI. 11, HAUSTUM vel *rota aquaria*, et qui était mue quelquefois par la force de l'eau, Lucret. V. 317; l'eau s'élevait dans un tuyau ou conduit (*sipho* vel—*on fistula* vel *canalis*), par le jeu d'une pompe (*embolus* vel—*um*), ou par le moyen de seaux (*modioli* vel *hamæ*), Juv. XIV. 305,

attachés à la circonférence d'une grande roue, ou à une chaîne sans fin plongée dans l'eau par une de ses extrémités, *Juvenal.* xiv. 305; on employait aussi les pompes pour éteindre les incendies, *Plin. Ep.* x. 42.

Dans le mouvement diurne apparent des corps célestes, le mot **AXIS** désigne le point autour duquel ils paraissent faire leurs révolutions, *Cic. de Univ.* 10. — *Vitruv.* ix. 2, et les dénominations de *axis* **CARDINES**, **VERTICES**, vel **POLI**, signifient les extrémités de l'essieu, les pôles nord et sud, *Cic. N. D.* ii. 41. — *Virg. G.* i. 242. — *Plin.* ii. 15. Les mots **AXIS** et **POLUS** sont quelquefois pris pour *cælum* ou *cæther*; ainsi, *sub cætheris axe*, id est, *sub dio* vel *aère*, *Virg. AEn.* ii. 512. viii. 28, *lucidus polus*, iii. 585, *cardines mundi quatuor*; les quatre points cardinaux, **SEPTENTRIO** le nord; **MERIDIES** le midi; **ORIENS**, sc. *sol*, vel *ortus solis*, l'orient; **OCCIDENS**, vel *occusus solis*, l'occident; *Quintil.* xii. 10. 67, *cardo eois*, l'est, *Stat. Theb.* i. 157; *occiduus* vel *hesperius*, l'ouest; *Lucan.* iv. 672. v. 71. On plaçait dans le nord la demeure de Jupiter, aussi l'appelle-t-on **DOMICILIUM JOVIS**, *Serv. in Virg. AEn.* ii. 693; **SEDES DEORUM**, *Festus* **IN SINISTRE AVES**, et même quelques écrivains, la porte du ciel, **PORTA COELI**, *Virg. G.* iii. 261; ainsi, *tempestat* à *vertice* pour à *septentrione*, *ib.* ii. 310.

On attelait ordinairement aux voitures des chevaux, des bœufs, des ânes, et des mulets, quelquefois des chameaux, *Suet. Ner.* ii. — *Plin.* viii. 18, des éléphants, *Curt.* viii. 9. — *Plin.* viii. 2. — *Suet. Cl.* ii — *Senec. de Ir.* ii. 31, et même des lions, *Plin.* viii. 16, des tigres, des léopards, et des ours, *Martial.* i. 105, des chiens, *Lamprid. Heliog.* 28, des chèvres, des daims, *Martial.* i. 52, et aussi des hommes, *Plin.* xxxiii. 3. — *Lucan.* x. 276, et des femmes, *Lamprid. ib.* 29.

Les animaux propres à être attelés à une voiture tiraient,

comme à-présent, de deux manières différentes; les bœufs tirent du col, et les chevaux de l'épaule ou du poitrail; de-là, la nécessité de les atteler d'une manière différente. On attelait les bœufs *vehiculo vel ad vehiculum jungebantur*, Virg. AEn. VII. 724. — Cic. Att. VI. 1. — Suet. Cæs. 31, avec un appareil appelé JUGUM, joug; c'était une pièce de bois, que l'on appliquait sur la tête de deux bœufs, derrière les cornes à l'extrémité du col; elle avait deux échancrures (*curvatura*) pour l'ajuster à leurs cols, Ovid. Fast. IV. 216; on l'attachait à leurs cornes et au timon avec des courroies de cuir, *lora subjugia*, Cat. 63. — Vitruv. X. 8, de sorte qu'il y avait toujours deux bœufs attachés au même joug, Virg. G. III. 518; de-là, *sub jugo cogere vel jungere*; *colla vel cervices jugo subjicere, subdere et eripere*; *JUGUM subire, cervice ferre, detrectare, exuere, a cervicibus dejicere, excutere*, etc.

Si une paire de bœufs ne suffisait pas pour conduire une voiture, un nouveau couple était mis en avant, harnaché de la même manière, et de même un troisième, etc.

Les chevaux étaient harnachés de manière à tirer du poitrail, soit par un collier placé à la naissance du col, soit en ajustant sur leur poitrail les courroies qui les attachaient à la voiture; les deux chevaux qu'on attelait au timon, étaient appelés JUGALES parce qu'ils étaient attachés ensemble des deux côtés du timon, comme les bœufs, *jugariï vel juges* (ζυγοι, *a jungo*), Festus. Quand il fallait un plus grand nombre de chevaux on les mettait quelquefois en avant et souvent de front *æquatâ fronte*; on attelait les autres de chaque côté avec des cordes, *appensi vel adjuncti*; de-là, on les appelait FUNALES EQUI, Suet. Tib. 6. Stat. Theb. VI. 461, (σειραφοροι, σειραισι, vel παρηωροι), Dionys. VII. 73. —

Isidor. xvii. 35. — *Zonar. Ann.* II, ou FUNES, *Auson. Epitaph.* xxxv, 10. Dans un char de quatre coursiers (*in quadrigis*), DEXTER vel *primus* désignait le cheval de la droite, et SINISTER, *lævus* vel *secundus*, celui de la gauche, *id.* Ce fut Clistène de Sicyone qui introduisit cet usage, il se pratiquait principalement pour les jeux du cirque ou dans la solennité d'un triomphe.

On se servait de plusieurs instruments pour conduire et pour exciter les chevaux; de sangles ou de fouets, *flagrum* vel FLAGELLUM (*μαστιξ*), formés de lanières de cuir (*scutica*, *loris horridis*) (*Σκυταλη*), *Martial.* x. 62, ou de ficelles tressées et attachées à l'extrémité d'un bâton, quelquefois rendues plus piquantes (*aculeati*) par des pointes de fer qui les terminaient (*HORRIBILE FLAGELLUM*, *Horat. Sat.* I. 3. 117), et divisées en plusieurs filets (*taeniæ* vel *lora*) appelées scorpions, I. *Reg.* XII. II.

2° Pour les bœufs, on se servait d'une verge (*VIRGA* *Juvenal.* III. 317. *Lucan.* IV. 683), ou d'un aiguillon, (*STIMULUS*, *id est*, *pertica cum cuspidē acutā*), longue baguette armée d'une pointe aiguë; d'où *stimulos alicui adhibere*, *admovere*, *addere*, *adjicere*; *stimulis fodere*, *incitare*, etc., *adversus stimulum calce*, sc. *jactare*, regimber contre l'aiguillon, *Ter. Phorm.* I. 2. 28, (*προς κεντρα λακτιζειν*), *in stimulos calcitrare*, *Act. Apost.* IX. 5.

Les cavaliers se servaient d'un éperon, *CALCAR*, *quod calci equitis alligetur; ferrata calce cunctantem impellebat equum*, *Sil.* VII. 696), d'où *equo calcaria addere*, *subdere*, etc., *alter frenis eget*, *alter calcaribus*, expression d'Isocrate en parlant d'Ephore et de Théopompe, *Cic. Att.* VI. I. — *Orat.* III. 9.

Les instruments pour arrêter et pour conduire les chevaux, étaient : 1° le mors ou la bride (*FRENUM*,

pl. *i vel—a*), dont on attribuait l'invention aux Lapithes (*Lapithæ*), peuple de Thessalie, *Virg. G. III. 115*, ou à un certain Pelethronius, *Plin. VII. 56*. La bride était composée de liens de cuir (*AUREA*) qui servaient à l'attacher autour des oreilles, et d'un fer qu'on mettait dans la bouche; c'était ce fer qu'on appelait proprement le mors, *OREÆ*, *Festus*. Il était quelquefois non limé et garni d'aspérités, en forme de dents de loup, sur-tout pour les chevaux récalcitrants (*TENAX*), *Tit.-Liv. XXXIX. 5*.—*Ovid. Am. III. 4. 13. (durior oris equus)* *ibid. II. 9. 30*; de-là, *frena LUPATA*, *Horat. Od. I. 8. 6*.—*Virg. G. III. 208*.—*Ovid. Am I. 2. 15*, OU *LUPI*, *id. Trist. IV. 6. 4*.—*Stat. Achill. I. 281*, *frena injicere, concutere, accipere, mandare, detrahere, laxare*, etc., *frenum mordere*, souffrir la contrainte avec impatience, *Cic. Fam. XI. 23*, mais dans *Martial, I. 105* et *Stat. Sylv. I. 2. 28*, se résigner à son sort.

Quelquefois le mors était d'or ainsi que les colliers (*monilia*), qui pendaient au col des chevaux; et les housses (*strata*) étaient ornées de broderies d'or et bordées de pourpre, *Virg. AEn. XII. 279*.

2° Les rênes étaient des courroies attachées au mors, qui servaient à diriger la course des chevaux (*HABENAE vel lora*); d'où, *habenæ corripere, flectere, vel moliri*, tenir les rênes, *dare, immittere, effundere, laxare, permittere*, les lâcher, *adducere*, les tirer, et *supprimere*, *Ovid. Am. I. 13. 10*.

On mettait à certains animaux une muselière (*CAPISTRUM*), *Virg. G. III. 188*; on la garnissait quelquefois de pointes de fer; on s'en servait pour les veaux et d'autres animaux à leur sevrage, *ib. 399*. C'était ordinairement un petit panier (*fiscella*) qu'on ajustait à leur bouche; ainsi *fiscellis capistrare boves*, emmuseler *Plin. XVIII. 19 (φιμουν)*, *Deut. XXV. IV, os consuere*, *Senec. Ep*

47; mais le mot *capistrum* désigne aussi une corde ou un lien; d'où, *vitem capistro constringere*, lier la vigne, Colum. iv. 20, *jumenta capistrare*, attacher avec un licou, *id.* vi. 19.

Celui qui conduisait des chevaux attelés à un char était appelé AURIGA (αυριχος), (*qui lora tenebat*), ou *agitator* (ελατης), cocher ou conducteur, *Ovid. Met.* ii. 327. — *Cic. Att.* viii. 21. *Acad.* iv. 29, et *moderator*; mais on donnait principalement ce nom à ceux qui disputaient la palme dans les jeux du cirque, *Suet. Cal.* 54. *Ner.* xxii. 24. — *Plin. Ep.* ix. 6, ou à ceux qui dirigeaient les charriots de guerre, *Virg.*, et se tenaient toujours debout sur ces chars (*insistebant curribus*), *Plin. Ep.* ix. 6; d'où, AURIGARE pour *currum regere*; et on appelait AURIGARIUS celui qui avait soin des chars destinés aux courses du cirque, *Suet. ib.*

Auriga est aussi le nom d'une constellation où sont deux étoiles appelées HEDI les chevreaux, situés au-delà des cornes du *Taurus*, *Serv. in Virg. AEn.* ix. 668. Sur la tête du taureau sont les Hyades (*ab, υειν, pluerē*), ou *suculæ* (à *suibus*), *Cic. N. D.* ii. 43. — *Plin.* ii. 39. — *Gell.* xiii; appelées *pluviæ* par Virgile, *AEn.* iii. 516, et *tristes* par Horace, parce qu'on croyait qu'à leur lever et à leur coucher elles produisaient des pluies, *Od.* i. 3. 14. Sur le col, ou selon l'expression de Servius, *G.* i. 137, *ante genua tauri*, étaient les sept Pleïades, *Plin.* ii. 41, *in caudâ tauri septem*; PLEIADES ou VERGILIE, *sing. pleias vel—plias*, *Ovid. Ep.* xviii. 188.

Le mot AGITATOR s'emploie encore pour *agaso*, (*qui jumenta agebat*) une personne conduisant à pied quelques bêtes, *Virg. G.* i. 273; mais les conducteurs avaient ordinairement un nom dérivé de l'espèce de voiture qu'ils conduisaient; ainsi, *rhedarius*, *plaustrarius*, etc., ou des animaux qui la traînaient; ainsi on appelait MULIO,

muletier, celui qui conduisait des mulets chargés, *muli clitellarii*, Suet. Ner. 30. — Senec. Ep. 87. — Martial. ix. 58. xii. 24. x. 2 et 76; de même *equiso* celui dont l'emploi était de dompter les chevaux, *equorum domitor*, qui *tolutim incedere*, vel *badizare docebat*, de les dresser pour aller l'amble, etc., sous la direction d'un principal écuyer, *Varr.* Les chevaux d'Alexandre et de César ne se laissaient monter que par leurs maîtres, *Curt.* iv. 5. — *Plin.* viii. 42. — *Dio.* xxxvii. 54.

Le cocher s'asseyait ordinairement derrière le timon, tenant le fouet de la main droite, et les rênes de la gauche, c'est ce qui s'appelait *sedere primâ sellâ*, *Phædr.* iii. 6, *sedere temone*, vel *primo temone*, id est *in sellâ proximâ temoni*, *Stat. Sylv.* i. 2. 144. — *Propert.* iv. 8, et *temone labi* vel *excuti*, être renversé de son siège, *Virg. AEn.* xii. 470. Les cochers portaient quelquefois des habits rouges (*canusinatus*, id est, *veste canusii confectâ indutus*, Suet. Ner. 30, ou d'écarlate (*cocco*), *Martial.* x. 76; ils allaient aussi quelquefois à pied, *Tit.-Liv.* i. 48. — *Dionys.* iv. 39. — *Senec. Ep.* 87.

Faire aller une voiture lentement s'appelait *currum equosque sustinere*, *Cic. Att.* xiii. 21; faire aller les chevaux en arrière ou de côté, *retorquere et avertere*, *Virg. AEn.* xii. 485; aller en voiture ou à cheval, *vehi* ou *portari*, *evehi* ou *invehi*. On appelait *VECTORES* ceux qui se servaient d'une voiture de louage (*vehiculo meritorio*). Ce nom se donnait aussi aux passagers sur un vaisseau, *Cic. Nat. D.* iii. 37. 3. — *Juvenal.* xii. 63; mais le mot *vector* signifie aussi un conducteur, *Ovid. Fast.* i. 433. *Fulminis vector*, *Stat. Theb.* 9. 855, de même que *vehens* qui désigne une personne qui conduit, *Cic. Clar. Or.* 97. — *Justin.* xi. 7. — *Gell.* v. 6, aussi-bien que *invehens*, *Cic. N. D.* i. 28.

Monter en voiture, s'appelait *currum conscendere*, ad vel *inscendere*, et *insilire*; descendre de voiture, *descendere*, *desilire*, *salto in currum emicare*, Virg. XII. 327; être mis dans une voiture, *curru vel in currum tolli*. Le conducteur d'une voiture de louage annonçait par un coup de fouet le moment d'y prendre place, *Juvenal.* III. 317.

Les Romains faisaient peindre leurs voitures de différentes couleurs, *Serv. in Virg. An. Urb.* VIII. 666, les embellissaient de divers ornements d'or et d'argent, et même de pierres précieuses, *Plin.* XXXIII. 3.—*Juvenal.* VII. 125, comme les Perses, *Curt.* III. 3. x. 1, d'où *Ovid. Met.* II. 107.

DE LA VILLE DE ROME.

Rome était bâtie sur sept collines (*colles*, *montes*, *arces*, vel *juga*; nempe: *Palatinus*, *Quirinalis*, *Aventinus*, *Caelius*, *Viminalis*, *Esquilinus* et *Janicularis*); d'où les dénominations de *urbs SEPTICOLLIS*, ou *septem gemina*, *Stat. Sylv.* I. 2. 191. IV. 1. 6, par les Grecs (*ἑπταλοφος*), *Serv. in AEn.* VI. 784. G. II. 535. On célébrait au mois de décembre, une fête appelée *SEPTIMONTIUM*, *Festus*, — *Suet. Dom.* 4, en mémoire de la réunion de la septième colline, *Plutarch. q. Rom.* 68.

Il semble que Servius a eu tort de mettre au nombre des sept collines le mont *Janiculum*. En effet, quoiqu'il eût été fortifié par le roi Ancus, *Tit.-Liv.* I. 33, et quoiqu'il contînt plusieurs édifices, il ne paraît pas avoir été enfermé dans l'enceinte de la ville, *id.* II. 10. 51. — *Dio.* 37. — *Gell.* XV. 27; plusieurs auteurs même assurent le contraire, *Eutrop.* I. 5. Le mont *Capitolinus* ou *Tarpeius*, dont Servius ne parle pas, doit être, dans son énumération, substitué au *Janiculum*.

Depuis, on ajouta à la ville de Rome les trois collines, *collis hortulorum, Janiculum, et Vaticanus*.

1. *Mons PALATINUS*, vel *PALATIUM*, le mont Palatin, sur lequel Romulus fit seulement bâtir des maisons, *Tit.-Liv.* I. 5; Auguste et ses successeurs y avaient leur demeure, comme Romulus d'abord y avait eu la sienne; d'où on appela la demeure de l'empereur, *PALATIUM*, un palais, *Suet.* 72. — *Dio.* LIII. 16; *DOMUS PALATINA*, *Suet. Cl.* 17. *Vesp.* 25. D. 15; et dans les derniers temps ceux qui accompagnaient l'empereur étaient appelés *PALATINI*.

2. *CAPITOLINUS*, cette colline devait son nom au Capitole qui y était construit. Auparavant on l'appelait *SATURNIUS*, parce que Saturne y avait établi son séjour. *Justin.* XLIII. 1. — *Virg.*, et *TARPEIUS* de Tarpeïa qui livra la citadelle aux Sabins, *Tit.-Liv.* I. 11. — *Dyonis.* II. 38, auxquels on assigna, depuis, cette montagne pour y fixer leur demeure, *Tit.-Liv.* I. 33.

3. *AVENTINUS*, la plus étendue de toutes les collines, *Dyonis.* IV. 26, fut ainsi appelée d'un roi albain de ce nom qui y reçut la sépulture, *Tit.-Liv.* I. 3. Rémus choisit ce lieu pour prendre les augures, *ib.* 6, cependant il ne paraît pas avoir été renfermé dans le *pomærium*, *Gell.* XIII. 14. — *Senec. de Brev. Vit.* 14, jusqu'au temps de Claude, *ibid.*, mais plusieurs écrivains assurent que le roi Ancus réunit cette colline à la ville, *Tit.-Liv.* I. 33. — *Dionys.* III. 43. Ce mont était aussi appelé *collis MURCIUS* de Murcia, déesse du sommeil qui y avait un temple (*sacellum*), *Festus*; *collis DIANÆ*, d'un temple de Diane, *Stat. Sylv.* II. 3. 32, et *REMONIUS* de Rémus, qui voulait que ce lieu servît d'emplacement pour la construction de la ville.

4. *QUIRINALIS*, on prétend que cette colline tire sa dénomination d'un temple de Romulus, nommé aussi

Quirinus, et qui y était placé, *Horat. Ep. II. 268.* — *Ovid. Fast. IV. 375*, ou des Sabins qui, venus de Cures, habitèrent cette montagne, *Festus*. Elle fut réunie à la ville par *Servius*, *Tit.-Liv. I. 44*. On l'appela dans les derniers temps *mons Caballi* ou *Caballinus*, de deux chevaux de marbre qui y étaient placés.

5. CAELIUS, ce mont était ainsi appelé de *CELES Vibenna* chef toscan qui vint avec un corps de troupes au secours des Romains contre les Sabins, et qui obtint cet endroit pour l'habiter, *Varr. L. L. IV. 8*. Il fut ajouté à la ville par *Romulus*, suivant *Denys*, II. 50, par *Tullus Hostilius*, d'après *Tite-Live*, I. 30; par *Ancus Martius* au rapport de *Strabon*, v. p. 234, par *Tarquin-l'Ancien*, selon *Tacite*, *Ann. IV. 65*, anciennement appelé *QUERQUETULANUS* à cause des chênes dont il était couvert, *ibid.* Au temps de *Tibère*, il fut ordonné de l'appeler *AUGUSTUS*, *Tacit. Ann. IV. 64.* — *Suet. Tib. 48*. Depuis, on lui donna le nom de *LATERANUS*; les papes y firent long-temps leur séjour avant de demeurer au Vatican.

6. VIMINALIS, cette colline prit son nom de l'osier qui y croissait (*vimineta*), *Varr. ibid.* — *Juvenal. III. 71*, ou *FAGUTALIS*, (de *fagi* hêtres), *Plin. XVI. 10*. Elle fut jointe à la ville par *Servius Tullius*, *Tit.-Liv. I. 44*.

7. EXQUILINUS; on croit que cette colline dut son nom aux chênes (*esculeta*) dont elle était couverte (*exquiliæ vel esquiliæ*), *Varro. L. L. IV. 8*, ou à cause des gardes qui s'y faisaient (*excubiæ*), *Ovid. Fast. III. 246*. *Servius Tullius* la réunit à la ville, *Tit.-Liv. I. 44*.

JANICULUM reçut son nom de *Janus* qui y fit construire, dit-on, les premières habitations, *Virg. AEn. VIII. 358.* — *Ovid. Fast. I. 246*. C'était le site le plus favorable pour voir la ville dans toute son étendue, *Martial. IV. 64. VII. 6*. Le sable brillant qu'on trouvait

sur cette colline lui fit donner le nom de *mons Aureus*, et par corruption, celui de *MONTORIUS*.

VATICANUS, ce mont fut ainsi appelé parce que les Romains en chassèrent les Toscans par le conseil des devins (*vates*), *Festus*; ou à cause des prédictions qu'on y faisait, *Gell.* xvi. 17. Il était voisin du *Janiculum*, et sur le bord du Tibre, au nord, *Horat. Od.* i. 20. On y respirait un air malsain (*infamis aer.*), *Frontin.* — *Tacit. Hist.* ii. 93. Le vin qu'il produisait était de mauvaise qualité, *Martial.* vi. 92. xii. 48. 14. Il renferme aujourd'hui les plus beaux quartiers de Rome; c'est là que sont situés le palais des papes, appelé le château Saint-Ange, la bibliothèque du Vatican, la plus belle du monde, et l'église de Saint-Pierre.

COLLIS HORTULORUM, la multitude de jardins dont cette colline était anciennement couverte, lui fit donner ce nom, *Suet. Ner.* 50. Elle fut renfermée dans l'enceinte de la ville par Aurélien, et appelée depuis *PINCUS*, de la famille noble des *Pincii* qui y demeurait.

A la mort de Romulus, Rome n'avait pas plus de quatre portes; il y en avait trente-sept du temps de Pline. La circonférence des murailles était alors de treize mille deux cents pas = 19 kilom. 432 mètr. Auguste divisa la ville en quatorze quartiers (*regiones*), *Plin.* iii. 5. s. 9.

On cite comme les principales portes de Rome, 1^o *Porta FLAMINIA*, où aboutissait la voie flaminienne, appelée aussi *FLUMENTANA*, de son voisinage du Tibre; 2^o *COLLINA* (à collibus *Quirinali et Viminali*), nommée aussi *QUIRINALIS*, *AGONENSIS*, vel *SALARIA*, *Festus.* — *Tit.-Liv.* v. 41. — *Tacit. Hist.* iii. 82. C'est près de cette porte qu'Annibal s'avança à cheval, *Tit.-Liv.* xxvi. 10, et jeta de-là une lance dans la ville, *Plin.* xxxiv. 6. s. 15. — *Cic.*

Fin. iv. 9 ; 3° VIMINALIS ; 4° ESQUILINA , ancienne-
ment *metia* , *labicana* , vel *lavicana* , au dehors de laquelle
on exécutait les criminels , *Plaut. Cæs.* ii. 6. 2. — *Horat.*
Epod. v. 99. — *Tacit. Ann.* ii. 32 ; 5° NÆVIA , du nom
de *Nævius* , propriétaire des champs voisins , *Varr. L. L.*
iv. 34 ; 6° CARMENTALIS , porte d'où sortirent les
Fabius , *Tit. - Liv.* ii. 49. Le sort malheureux de ces
guerriers lui fit donner le nom de *SCELERATA* , *Festus* ;
7° CAPENA , d'où partait la route de Capoue ; 8° TRIUM-
PHALIS , entrée ordinaire des généraux qui recevaient
les honneurs du triomphe , *Cic. Pis.* 23. — *Suet.*
Aug. 101 ; mais les historiens diffèrent sur le lieu de
son emplacement.

Entre les portes *Viminalis* et *Esquilina* , au dehors des
murs , était placé , dit-on , le camp des cohortes préto-
riennes , ou *militēs PRÆTORIANI* , corps de troupes formé
par Auguste pour la garde de sa personne , sur le mo-
dèle des compagnies d'élite qui accompagnaient le gé-
néral romain dans les combats (voyez tome 2^e , page 167).
Il était composé de neuf cohortes , *Tacit. Ann.* iv. 5. —
Suet. Aug. 49 ; de dix , au rapport de *Dion Cassius* , *Dio.*
lv. 24 , renfermant , chacune , cent hommes de pied et cent
cavaliers , *ibid. et Suet. Cal.* , dont 45 seulement étaient
pris dans l'Italie , sur-tout dans l'Etrurie , dans l'Ombrie ,
et dans l'ancien *Latium* , *Tacit. Ann.* iv. 5. — *Hist.* i. 84.
Sous *Vitellius* on établit seize cohortes prétoriennes ,
dont quatre furent chargées de la garde de la ville , *id.*
Hist. ii. 93. Auguste avait institué seulement trois de
ces dernières , *id. Ann.* iv. 5.

Sévère donna une nouvelle organisation aux troupes
prétoriennes , et quadrupla leur nombre primitif , *He-
rodian.* iii. 44. Il les composa de soldats tirés de toutes
les légions des frontières , *Dio.* lxxiv. 2 ; mais Constantin

supprima entièrement cet établissement militaire, et fit détruire les fortifications du camp prétorien, *Aurel. Victor.* — *Zozim.* II. p. 89. *Panegyric.* 9.

Les citoyens seuls qui avaient étendu les limites de l'empire pouvaient agrandir l'enceinte de Rome (*pomærium proferre*); cependant Tacite observe que, quoique plusieurs généraux eussent subjugué diverses nations, aucun, depuis les rois, n'usa de ce privilège, jusqu'à Sylla, Auguste et Claude, *Ann.* XII. 23; mais d'autres historiens assurent que Jules-César profita du droit que lui avaient donné ses conquêtes, *Cic. Att.* XIII. 20. 33. 35. — *Dio.* XLIII. 4. XLIV. 49. — *Gell.* XIII. 14. L'enceinte de la ville reçut d'Aurélien ses derniers accroissemens, *Vopisc. in Aurel.* 21.

On ne peut former que des conjectures sur la population de l'ancienne Rome : à l'époque de la plus grande splendeur de cette ville, Juste-Lipse porte le nombre de ses habitants à quatre millions (a).

(a) Après la reconstruction de Rome sous Néron, on y comptait 48,000 maisons, *Tacit.* — *Tit-Liv.* xv.

La ville de Londres, qui est maintenant la plus peuplée de l'Europe, a, dit-on, environ 10 kilomètres de longueur sur 4 de largeur, ce qui fait à-peu-près 24 kilomètres de contour, environ un tiers de plus que celui de l'ancienne Rome; cependant elle ne contient pas plus de 1,100,000 habitants.

La ville de Paris a, dit-on, 25,000 maisons, environ la moitié du nombre des maisons de Rome après le règne de Néron : on sait combien les maisons de Paris sont élevées, et combien les habitants, pour la plupart, sont resserrés dans leurs demeures; cependant le nombre des habitants, y compris ceux qui y séjournent sans y avoir leur domicile, ne s'élève pas à plus de 800,000 : d'où l'on peut conclure que le calcul de Juste-Lipse est beaucoup exagéré.

MONUMENTS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

1^o Les temples ; et, parmi ces édifices, on distinguait sur-tout :

I. Le CAPITOLE, ainsi nommé, parce que, disent les historiens, on trouva une tête d'homme en creusant ses fondations (*CAPUT oli, vel toli cujusdam*), avec le visage entier (*facie integrá*), Tit.-Liv. I. 38. 55.—Dionys. IV. 59. — Serv. in Virg. VIII. 345. Ce fut Tarquin-le-Superbe qui le fit construire sur la colline Tarpéienne ou Capitoline, *ib.* Horatius le dédia, Tit.-Liv. II. 8. Il fut brûlé, *Ann. urb.* 670 ; rebâti par Sylla, et dédié par Q. Catulus, *An.* 675. Les soldats de Vitellius l'incendièrent encore, *Ann.* 70. — Tacit. Hist. III. 72. Vespasien le fit reconstruire. A sa mort, le feu le consuma une troisième fois ; mais Domitien le rétablit avec plus de magnificence qu'il n'en avait présenté jusqu'alors, *Suet. Dom.* 5. Mais on ne voit aujourd'hui que quelques vestiges de cette magnificence.

Le mot *Capitolium* signifie quelquefois la colline sur laquelle le Capitole était bâti, comme dans les Annales de Tit.-Live, I. 10. 33. 38. II. 8, et quelquefois le temple lui-même, Tit.-Liv. III. 18. VI. 4, etc. Cet édifice avait une forme carrée de deux cents pieds environ sur chaque face ; il renfermait trois temples (*ædes, templa, cellæ, vel delubra*), consacrés à Jupiter, à Minerve, et à Junon, Dionys. IV. 61. On avait placé le temple du maître des dieux au milieu (*mediâ qui sedet æde deus*), Ovid. Pont. IV. 9. 32. Celui de Minerve était à droite, Tit.-Liv. ; d'où cette déesse était considérée comme occupant la première place auprès de Jupiter (*proximus illi, sc. Jovi, tamen occupavit Pallas honores*), Horat. Od. I. 12. 19, et le temple de Junon à gauche, P. Victor. in

deser. Rom. Regionis. VIII. Tit.-Live cependant nomme Junon la première, III. 15., de même Ovide; *Trist.* II. 291.

Le Capitole était le lieu le plus élevé de la ville; il était défendu par de bonnes fortifications; d'où on l'appelait ARX, *Virg. AEn.* VIII. 652 (vel *ab* ARCEO, *quòd is sit locus munitissimus urbis, à quo facillimè possit hostis prohiberi*, Varr. L. L. IV. 32, vel *ab* ἀρξος), *summus Capitolium atque arx*, Tit.-Liv. II. 49. III. 15. *Arx Capitolii*, Flor. III. 21. Pour aller du Forum au Capitole, il fallait monter un vaste escalier qui avait cent marches, *Tacit.* III. 71. — *Tit.-Liv.* VIII. 6. On l'avait décoré avec la plus grande magnificence. Les historiens assurent même que la dorure de cet édifice avait coûté 12,000 talents, = L. 2,325,000 sterl. = 55,800,000 fr., *Plutarch. Poplic.*; d'où on l'appela AUREA, *Virg. ib.* 348, et *fulgens*, Horat. Od. III. 3. 43. Il avait des portes d'airain, *Tit.-Liv.* X. 23. Les tuiles du toit étaient dorées, *Plin.* XXXIII. 3.

Le nom de Capitole se donnait aussi aux principaux temples des autres villes, *Suet. Cal.* 47. — *Sil.* XI. 267. — *Gell.* XVI. 13. — *Plaut. Curc.* II. 2. 19.

On avait aussi placé dans ce magnifique édifice les temples de Terminus, *Tit.-Liv.* I. 54, de Jupiter-Férentius, *id.* IV. 20. *Nep. Att.* 20, etc.; *casa Romuli*, la chaumière de Romulus, couverte en paille, *Tit.-Liv.* V. 53. — *Senec. Helv.* 9. — *Vitruv.* II. 1, placée auprès de la *Curia Calabra*, *Macrob. Sat.* I. 1. — *Senec. Contr.* I. 6. — *Ovid. Fast.* III. 183.

Auprès du grand escalier du Capitole était l'ASYLUM, ou le sanctuaire, *Tit.-Liv.* I. 8, ouvert par Romulus. (voyez tome 1^{er}, page 64), à l'imitation des Grecs, *Serv. in Virg. AEn.* VIII. 342. II. 761. — *Stat. Theb.* XII.

498. — *Tit. - Liv.* xxxv. 51. — *Cic. Verr.* I. 33. — *Tacit. Ann.* IV. 14.

2° Le PANTHEON, bâti par Agrippa, gendre d'Auguste, et dédié à Jupiter - Vengeur, *Plin.* xxxvi. 15, ou à Mars et à Vénus, *Dio.* lIII. 27, ou, comme son nom même l'indique, à tous les dieux (*voy. tome 2^e, page 71*); réparé par Adrien, *Spartian*, 19; consacré par le pape Boniface IV à la vierge Marie et à tous les saints *An. D.* 607, aujourd'hui appelé la Rotonde, de sa forme ronde. Il a cent cinquante pieds de haut, et environ la même largeur. Son toit est voûté d'une manière particulière: on y remarque de distance en distance des espaces laissés vides pour lui donner plus de solidité. Il n'a pas de fenêtre; mais seulement une ouverture de vingt-cinq pieds de diamètre au sommet, pour le passage de la lumière. Les murailles sont dans l'intérieur revêtues de marbre, soit en dales, soit en blocs. Autrefois le frontispice était couvert de plaques de cuivre doré, et le dôme de lames d'argent. Il est maintenant couvert en plomb; la porte était d'airain, d'une grandeur extraordinaire, et enrichie de sculptures. Autrefois on montait à ce temple par douze marches; mais aujourd'hui on en descend autant, parce que le terrain environnant a été exhaussé par les démolitions successives des maisons.

3° Le temple d'Apollon, bâti par Auguste sur le mont Palatin, *Suet. Aug.* 29. — *Vell.* II. 81, renfermait une bibliothèque publique, *Hor. Ep.* I. 3. 17, où les écrivains, particulièrement les poètes, récitaient leurs compositions, *id. Sat.* I. 10. 38, vêtus de leurs plus beaux habits, *Pers.* I. 15, souvent en présence de juges choisis qui comparaient leurs ouvrages et prononçaient sur leur mérite. Les poètes étaient alors mis aux prises, *committi*, ou en opposition l'un à l'autre, comme des combattants, *Suet. Aug.* 89. — *Juvenal.* VI. 435. — *Suet.*

45; et quand ils récitaient leurs productions, cela s'exprimait par *committere opera*, *Suet. Cl. 4*, les mettre aux prises; de-là, Caligula disait de Sénèque qu'il ne faisait que des pièces de concours, COMMISSIONES, ou de brillantes déclamations, *Suet. Cl. 53*.

Adrien, dit-on, fit élever un édifice particulier pour cette destination. Il le consacra à Minerve, et l'appela ATHENEUM, *Aurel. Vict. — Capitol. in Gordian, 3. — Per-tinac., II*.

Les auteurs avaient ordinairement grand soin d'inviter beaucoup de monde à venir les entendre réciter leurs compositions, *Dialog. de Orat. 9*. Ordinairement les auditeurs les accueillaient avec des applaudissements, *Plin. Ep. II. 14*; ainsi, BENE, *pulchrè, belle, euge*; NON POTEST MELIUS, *Cic. Orat. III. 26. — Horat. Art. P. 428. — Pers. I. 49. 84. — Martial. II. SOPHOS, id est sapienter* (σοφως), *scitè, doctè*, *Martial. I. 4. 7—50. 37—67. 4—77. 9*, et quelquefois ils exprimaient leur admiration pour l'auteur en l'embrassant, *Martial. I. 4. 7*, et *77. 14*.

4° Le temple de Diane, bâti sur le mont Aventin, à l'instigation de Servius Tullius, par le peuple du Latium, de concert avec le peuple romain, à l'imitation des nations grecques d'Asie, qui firent élever à frais commun le temple de Diane à Ephèse, *Tit.-Liv. I. 45*.

5° Le temple de Janus, construit par Numa (*index belli et pacis*), avec deux portes d'airain, une de chaque côté, pour être ouvertes durant la guerre, et fermées pendant la paix, *Tit. - Liv. I. 19. — Vell. II. 38. — Plin. 34. 7. — Serv. in Virg. I. 294. VII. 607*. Elles ne furent fermées qu'une fois sous la république, à la fin de la première guerre punique, *Ann. urb. 529, ibid.*; à trois époques, par Auguste (*Janum Quirinum, id est Templum Jani belli potentis, ter clausit*, *Suet. Aug. 22. Janum*

Quirini), Horat. Od. iv. 15. 9; la première, après la bataille d'Actium et la mort d'Antoine et de Cléopâtre, *Ann. urb.* 725. *Dio.* LI. 20; la seconde, à la fin de la guerre contre les Cantabres, *An.* 729. — *Dio.* LIII. 26. Les historiens ne sont pas d'accord sur la troisième époque. Quelques écrivains prétendent que ce temple fut bâti par Romulus, et seulement agrandi par Numa; ainsi, selon eux, *Janus Quirini* signifie le temple de Janus, bâti par Romulus, *Macrob. Sat.* I. 9.

Papirius fit élever un temple à Romulus, *An. urb.* 459. — *Tit.-Liv.* x. 46. Auguste lui en fit construire un autre, *Dio.* LIV. 19.

6^o Les temples de Saturne, de Junon, de Mars, de Vénus, de Minerve, de Neptune, etc.; de la Fortune, qui en avait plusieurs; de la Concorde, de la Paix, etc.

Auguste fit bâtir un temple à Mars-Vengeur dans le *Forum Augusti*, Suet. Aug. 29. — Ovid. Fast. v. 551; Dion dit, dans le Capitole, LIV. 8. C'est une erreur ou de l'auteur ou de ses copistes. Dans ce temple on avait suspendu des étendards militaires, principalement ceux que les Parthes avaient pris aux Romains commandés par Crassus, *Ann. urb.* 701. — *Dio.* XL. 27, et que Phraates leur roi renvoya à Auguste, *id.* LIII. 23, avec les prisonniers, *id.* LIV. 8. — *Vell.* II. 91. — *Just.* XLII. 5. — *Flor.* IV. 12. — *Eutrop.* VIII. 5. — *Suet.* Aug. 21; et Tacite, *Ann.* II. 1, assure que Phraates lui rendit même ses ôtages.

Aucun des événements de la vie d'Auguste ne fut plus célèbre que celui-ci. On admirait sur-tout que, par la seule terreur de son nom, et sans répandre de sang, il eût pu recouvrer tant de citoyens et de dépouilles militaires ravis à l'empire romain par la faute d'un général. Aussi les poètes ont-ils célébré cet événement

dans leurs vers, *Horat. Od. iv. 15. 6. Ep. i. 18. 56.* — *Ovid. Trist. II. 227. Fast. vi. 465.* — *Virg. AEn. vii. 606.* On frappa des médailles, on multiplia les inscriptions, pour perpétuer le souvenir de cet événement. Sur une pierre trouvée à Ancyra, aujourd'hui *Angouri*, en Phrygie (*in lapide Ancyrano*), était gravée cette inscription : *Parthos trium exercituum Romanorum*, c'est-à-dire des deux armées sous les ordres de Crassus et de son fils, *Dio. xl. 21, ib. 24*, et d'une troisième commandée par Oppius-Statianus, lieutenant d'Antoine, *id. xlix. 25*) : SPOLIA ET SIGNA REMITTERE MIHI, SUPPLICESQUE AMICITIAM POPULI ROMANI PETERE COEGI; et plusieurs médailles représentent un Parthe aux genoux d'Auguste, et remettant à ce prince un étendard militaire, avec cette inscription : CIVIB. ET SIGN. MILIT. à *Parthis recep. vel RESTIT. vel RECUP.*

II. Les théâtres (*voyez tome 2^e, page 359*), les amphitéâtres (*voyez tome 2^e, page 348*), et les lieux pour l'exercice ou l'amusement.

ODEUM (*ὠδείου*, de *ᾄδω*, *cano*), l'Odéon : c'était l'édifice dans lequel les acteurs et les musiciens récitaient et s'exerçaient en particulier, avant de monter sur la scène, *Cic. Att. iv. 16.* — *Suet. Dom. 5.*

NYMPHAEUM, bâtiment orné de statues de nymphes, et, à ce que l'on croit, renfermant beaucoup de fontaines et d'eaux jaillissantes qui produisaient une agréable fraîcheur, espèce d'établissement emprunté des Grecs, *Plin. xxxv. 12. s. 43*, introduit très-tard à Rome, *Capitol. Gord. 32*, à moins de le confondre avec le temple des Nymphes dont parle Cicéron, *Mil. 27. Arusp. 27.*

CIRCI; le grand Cirque, CIRCUS MAXIMUS (*voyez tome 2^e, page 340*); CIRCUS FLAMINIUS, élevé par un Flaminius, et surnommé aussi *Appollinaris*, d'un temple

d'Apollon voisin de cet édifice, *Tit.-Liv.* III. 54. 63; il servait non-seulement à la célébration des jeux, mais encore d'emplacement pour haranguer le peuple, *Cic. Post. Red. in Sen.* 6. *Sext.* 14.

Les escamoteurs, les diseurs de bonne-aventure (*sortilegi*), les jongleurs (*præstigiatores*), etc., fréquentaient particulièrement le grand Cirque; d'où on l'appelait FALLAX, *Horat. Sat.* I. 6. 113.

Les empereurs Néron, *Tacit. Ann.* XIV. 14, Caracalla, Héliogabale, etc., établirent de nouveaux Cirques.

STADIA, places qui avaient à-peu-près la forme d'un cirque, et qui étaient destinées aux courses d'hommes et de chevaux, *Suet. Cæs.* 39. *Dom.* 5, HIPPODROMI, place pour la course des chevaux, *Plaut. Bacch.* III. 327, et à d'autres usages particuliers, *Martial.* XII. 50, sur-tout à la campagne, *Plin. Ep.* v. vi; mais ici quelques personnes lisent *hypódromus*, qui signifie une promenade ombragée et couverte, *Sidon. Ep.* II. 2.

PALÆSTRÆ GYMNASIA et XYSTI, lieux destinés aux exercices des athlètes (voyez tome 2, pages 343, 344), ou *pancratiastæ*. Ils y luttèrent et y combattaient ensemble (qui PANCRATIO certabant; id est omnibus viribus (*παν κρατος*)), *Senec. Ben.* v. 3. — *Gell.* III. 15. 25. XIII. 27. — *Quintil.* II. 9.

Ces emplacements se trouvaient sur-tout dans le Champ-de-Mars, vaste plaine sur le bord du Tibre, et où la jeunesse romaine se livrait à ces exercices. Ce terrain avait appartenu aux Tarquins; d'où l'expression *superbi regis ager*, *Juvenal.* VI. 523; et, après leur expulsion, il fut consacré à Mars, *Tit.-Liv.* II. 5. On le désignait par le seul mot CAMPUS, *Horat. Od.* III. 1. 10. — *Cic. Cat.* I. 5. *Off.* I. 29, qui signifiait aussi les comices, *Cic. Orat.* III. 42; de-là, *fors domina campi*, *Cic. Pis.* 2, ou seulement les votes; ainsi, *venalis campus*, id est

suffragia, Lucan. I. 180. *Campi nota*; Val. Max. VI. 9. 14, désignant encore une carrière quelconque dans laquelle on s'exerçait. Telle est l'expression *latissimus dicendi campus, in quo liceat oratori vagari liberè*, un vaste champ pour discourir, Cic. *Off.* I. 18. *Acad.* IV. 35. *Campus, in quo excurrere virtus, cognoscique possit.* Cic. *Mur.* 8.

NAUMACHIAE, emplacements disposés à-peu-près en forme de cirque, dans lesquels on donnait des représentations de batailles navales; VETUS, id est *naumachia circi maximi*, Suet. Tit. 7; AUGUSTI, *id.* 43. — Tib. 72; DOMITIANI, *id.* 5. — *Martial. Spect.* 28. Ces combats se livraient aussi dans le cirque ou dans l'amphithéâtre, *ibid.* (voyez tome 2^e, page 345).

III. CURIAE, édifices où se réunissaient les habitants de chaque curie pour célébrer les rites divins, *Varr. de L. L.* IV. 32 (voyez tome 1^{er}, page 1). Elles servaient aussi au sénat de lieu d'assemblée (SENACULA) (voyez tome 1^{er}, page 9).

IV. FORA, places publiques. La principale était le FORUM ROMANUM, VETUS, vel MAGNUM. C'était une place oblongue, vaste, située entre les monts Capitolin et Palatin, appelée aujourd'hui *il Campo-Vaccino*, marché des vaches. C'était là que se tenaient les assemblées du peuple, qu'on administrait la justice, qu'on traitait des affaires publiques (voyez tome 1^{er}, pages 77, 99, 123, etc.) Elle fut établie par Romulus, *Dionys.* II. 50. Tarquin-l'Ancien l'entourna de portiques, d'édifices, de boutiques, *Tit.-Liv.* I. 35, occupées principalement par des banquiers (*argentarii*); d'où on les appelait ARGENTARIE, sc. *tabernæ*, *Tit.-Liv.* XXVI, 11; VETERES, *Plaut. Curc.* IV. I. 19. Ainsi, *ratio pecuniarum, quæ in Foro versatur*, règlement de finance, Cic. *Manil.* 7; *fidem de foro tollere*, détruire le crédit public, Cic.

Rull. I. 8; *in foro versari*, commercer, *id. Flacc.* 29; *foro cedere*, faire banqueroute, *Sen. Ben.* IV. 39, vel *in forum non habere*, *Cic. Rabir. Post.* 15; mais de *foro decedere*, se retirer des affaires publiques, *Nep. Att.* 10; *in foro esse*, être engagé dans les affaires de l'état, *id. Cat.*, I, vel *dare operam foro*, *Plaut. Asin.* II. 4. 22; *fortes*, la fureur de la chicane, *Tacit. Ann.* XI. 6; *in alieno foro litigare*, s'occuper d'un objet sans le connaître, *Martial. Præf.* XII.

Autour du Forum étaient construites des salles spacieuses appelées *BASILICAE*. C'était là que s'assemblaient les cours de justice, et que l'on traitait les affaires publiques (voyez tome 1^{er}, page 124). Elles ne furent point en usage dans les premiers temps, *Tit.-Liv.* XXVI. 27. On les orna de colonnes et de portiques, *Cic. Verr.* IV. 3. v. 58. *Att.* IV. 16; et depuis, on les changea en églises chrétiennes.

Le Forum était aussi environné de portiques en forme d'arcades avec des intervalles libres par où l'on y pouvait entrer, *Tit.-Liv.* XLI. 27.

Près de la tribune, *rostra*, on avait placé la statue de Marsyas, vel—*a*, *Horat. Sat.* I. 6. 120. Ce satyre avait osé provoquer Apollon au combat du chant; mais ayant été vaincu, il fut écorché vif. *Tit.-Liv.* XXXVIII. 13.—*Ovid. Fast.* VI. 707. On avait placé là cette statue pour détourner les plaideurs de susciter des procès injustes.

Il n'y avait qu'un forum sous la république: un second fut établi par Jules-César. L'emplacement seul coûta H. S. millies = L. 807,291 : 13 : 4, sterl. = 19,375,000 francs. *Suet Jul.* 26. — *Plin.* XXXVI. 15. s. 24, et un troisième par Auguste, *id.* XXIX. 31, d'où *TRINA FORA*, *Ovid. Trist.* III. 12. 24. — *Senec. de Ira.* II. 9, *TRIPLEX FORUM*, *Martial.* III. 38. 4.

Domitien commença un quatrième forum, que fit

terminer Nerva, et qui de-là fut appelé FORUM NERVAE, *Suet. Dom.* 5. On lui donna aussi le nom de TRANSITORIUM, parce qu'il servait de communication aux trois autres, *Lamprid. in Alex.* 28.

Mais le *forum* de Trajan surpassa en magnificence la splendeur de tous les autres; cet empereur l'orna des dépouilles que lui procurèrent ses conquêtes. *Marcellin.* XVI. 6. — *Gel.* XIII. 23.

Rome contenait encore plusieurs FORUM, ou places de marchés pour certaines ventes. Ainsi, *forum BOARIUM*, le marché des bœufs ou des vaches, *Festus*, où l'on avait placé un taureau d'airain, *Tacit.* XII. 24. Il était voisin du grand cirque, *Ovid. Fast.* VI. 477; *SUARIUM*, le marché des cochons; *PISCARIUM*, le marché du poisson; *OLITORIUM*, celui des herbes potagères; *forum CUPEDINIS*, le marché où se vendaient la pâtisserie et les confitures. Tous étaient contigus les uns aux autres le long du Tibre; on donnait à l'ensemble de ces marchés le nom de *MACELLUM*, de *Macellus* qui possédait une maison près de là, *Varr. de L. L.* IV 32. Térence donne l'énumération des personnes qui les fréquentaient, *Ter. Eun.* III. 2. 25.

V. PORTICUS. Les portiques faisaient un des plus beaux ornements de la ville. Ils prenaient les noms ou des édifices auxquels ils étaient joints, comme *Porticus Concordiæ, Apollinis, Quirini, Herculis, Theatri, Circi, Amphitheatri*, etc., ou celui des personnes qui les avaient fait élever, comme *Porticus Pompeia, Livia, Octavia, Agrippæ*, etc. Ils servaient d'abri aux passants, et l'on pouvait s'y promener à couvert. *Ovid. Art. Am.* I. 67. — *Cic. Dom.* 44. (Voyez tome 2^e, page 441.)

Le sénat et les cours de justice se réunissaient quelquefois sous les portiques, *Appian. Bel. Civ.* II. p. 500

Les marchands de bijoux, de tableaux et d'autres choses semblables y étalaient leurs marchandises.

Quand il survenait une pluie, le peuple s'y réfugiait en sortant du théâtre, *Vitruv.* v. 9. Quelquefois les soldats y plaçaient leurs tentes, *Tacit. Hist.* i. 31. Les auteurs y récitaient leurs ouvrages, *Juvenal.* i. 12, et les philosophes étaient dans l'usage d'y disputer, *Cic. Orat.* ii. 20. — *Propert.* ii. 33. 45, particulièrement les stoïciens, d'où est venu le nom de leur secte (στοα), (*porticus*). Zénon, fondateur de cette secte instruisait ses disciples sous un portique d'Athènes appelé *Pœcile* (ποικιλη, *variè picta*), orné de différentes peintures, et entre autres, de la représentation du combat de Marathon, *Cic. Mur.* 29. — *Pers.* iii. 53. — *Nep. Mil.* 6; ainsi *Chrysippi porticus*, l'école de Crysippe, etc., *Horat. Sat.* ii. 3. 44. (Voyez tome 2^e, page 261).

On pavait généralement les portiques (*pavimentatæ*), *Cic. Dom.* 44. Q. Fr. iii. 1. Ils étaient soutenus sur des colonnes de marbre, *Senec. Ep.* 115, et ornés de statues, *Ovid. Fast.* v. 563. *Trist.* iii. 1. 59. — *Propert.* ii. 23. 5. — *Suet. Aug.* 31.

VI. COLUMNÆ (στηλαι vel στυλοι). Ces mots signifient proprement les supports ou les appuis (*fulcra*) du toit d'une maison ou de la principale poutre qui le soutient (*columen*); mais ensuite il s'étendit à tout appui ou soutien quelconque, sur-tout à ceux qui servaient de décoration; aux colonnes dont le sommet était libre ou sur lequel on plaçait une statue, un globe ou un ornement semblable.

La connaissance des différentes formes des colonnes, de leur grandeur et de leurs proportions, est une des parties principales de l'architecture.

On distingue dans les colonnes cinq ordres différents

dont elles prennent leur dénomination : le Dorique, l'Ionique, le Corinthien, le Toscan, et le Composite, c'est-à-dire formé du mélange des trois premiers.

On appelle base (*basis*), le pied de la colonne, *Plin.* xxxvi. 23. s. 56; sa hauteur doit être la moitié du diamètre de la colonne; la partie qui est immédiatement sur la base, et qui supporte la colonne, s'appelle son piédestal (*stylobates* vel—*ta*), le sommet, sa cime ou son chapiteau, *epistylium*, *caput* vel *capitulum*; et le tronc de la colonne, ou sa partie entre le piédestal et le chapiteau, s'appelle *scapus*, le fût.

Plusieurs colonnes furent érigées à Rome en l'honneur des grands hommes, ou pour perpétuer le souvenir de grandes actions, *Plin.* xxxiv. 5; ainsi COLUMNA ÆNEA, la colonne d'airain sur laquelle on avait écrit les articles d'une confédération avec les Latins, *Tit.-Liv.* ii. 33; COLUMNA ROSTRATA, la colonne de marbre blanc décorée d'éperons de navires érigée dans le *forum* en l'honneur de Duilius, (*voyez tome 2^e, page 390*), *Sil.* vi. 663. Ce monument ainsi que son inscription existent encore aujourd'hui; une autre élevée dans le Capitole par le consul M. Fulvius, au temps de la seconde guerre punique, *Tit.-Liv.* xlii. 20. La colonne faite d'un seul bloc de marbre de Numidie érigée en l'honneur de César; elle avait près de vingt pieds de haut, *Suet. Jul.* 86; la colonne de Galba, *id.* G. 23.

Mais les colonnes de Trajan et d'Antonin-le-Pieux, sont regardées comme les plus remarquables de ces monuments.

On érigea la colonne de Trajan dans le milieu de son *forum*. Elle était composée de vingt-quatre blocs de marbre, mais cimentés avec tant d'art qu'ils paraissaient n'en former qu'un seul. Elle avait cent-vingt-huit pieds de hauteur et cent-quarante-quatre selon Eutrope,

VIII. 5, douze pieds de diamètre à la base et dix au sommet. Pour y parvenir, on a pratiqué dans son intérieur un escalier de cent-quatre-vingt-cinq marches, qui reçoit le jour de quarante fenêtres.

La superficie totale de la colonne est incrustée de marbre sur lequel on a représenté les exploits militaires de cet empereur et de son armée, particulièrement en Dacie. Au sommet on avait placé le colosse de Trajan portant un sceptre à sa main gauche, et à sa droite un globe creux d'or dans lequel étaient renfermées ses cendres; mais Eutrope assure qu'elles furent déposées sous la colonne, VIII. 5.

Le sénat, après la mort d'Antonin, lui fit élever la colonne qui porte le nom de cet empereur: elle a cent-soixante-seize pieds de hauteur; dans son intérieur est un escalier de cent-six marches, et elle est percée de cinquante-six fenêtres; la sculpture et les autres ornements ont beaucoup de rapport à ceux de la colonne Trajane; mais le travail en est bien inférieur.

Ces deux colonnes subsistent encore aujourd'hui et on les place avec raison parmi les restes les plus précieux de l'antiquité. Le pape Sixte V remplaça les statues des empereurs en faisant placer la statue de Saint-Pierre sur la colonne Trajane, et celle de Saint-Paul sur la colonne Antonine.

Il paraît que les Romains aimaient beaucoup à orner de colonnes leurs habitations, *Cic. Verr. I. 55*, etc. — *Horat. Od. II. 18*. — *Juven. VII. 182*, et à placer entre elles des statues (*in intercolumniis*), *Cic. Verr. I. 19*, comme dans les temples, *Ovid. Trist. III. I. 61*.

On croit qu'une taxe, appelée *COLUMNARIUM*, était mise sur les colonnes, *Cic. Att. XIII. 6*. — *Cæs. B. C. III. 28. s. 32*.

Le *forum* renfermait une colonne nommée *columna*

Moenia de C. Mœnius qui, ayant soumis les Antiates, *An. Urb.* 417, orna des éperons de leurs navires la tribune du *forum* d'où on haranguait le peuple, ce qui lui fit donner le nom de *ROSTRA*, (*voyez tome 1^{er}, page 77*), *Plin.* xxxiv. 5. s. 11.

C'était auprès de cette colonne que l'on punissait ordinairement les esclaves, les voleurs, et les banqueroutiers frauduleux, *Cic. Cluent.* 13. c'était aussi dans cet endroit que se réunissaient les gens oisifs et désœuvrés d'où on les appelait *COLUMNARI*, *Cic. Fam.* viii. 9, de même qu'on appelait *SUBROSTRANI*, *Cic. Fam.* viii. 1, et *SUBBASILICARI*, *Plaut. Capt.* iv. 2. 35, ceux qui rôdaient sans cesse autour de la tribune ou dans les salles des tribunaux, espèce de gens, *turba forensis* ou *plebs urbana*, dont Cicéron parle souvent.

VII. *ARCUS TRIUMPHALES*, arcs de triomphe, érigés en l'honneur des généraux illustres, qui, pendant la guerre, avaient obtenu des succès signalés, *Dio.* xlix. 15. li. 19. liv. 8. Plusieurs de ces monuments subsistent encore aujourd'hui. Dans les premiers temps on les construisait simplement en brique ou en pierre de taille, de forme demi-circulaire, d'où Cicéron les appelle *FORNICES*, *Verr.* i. 7. ii. 63; mais, depuis, on les érigea avec plus de magnificence: ils furent bâtis du plus beau marbre dans une forme carrée avec une large porte arquée dans le milieu, et deux petites, une de chaque côté, et on les orna de colonnes, de statues et de sculptures en bas-relief, *Juven.* x. 136.

A la voûte de la porte du milieu étaient suspendues de petites figures ailées de la victoire, tenant dans leurs mains des couronnes qu'elles laissaient tomber sur la tête du triomphateur, à son passage.

La magnificence des arcs de triomphe commença

sous les premiers empereurs ; aussi Pline l'appelle-t-il NOVICIUM INVENTUM, XXXIV. 6. s. 12.

VIII. TROPÆA, trophées. On les formait des dépouilles enlevées à l'ennemi et groupées à un soutien comme les signes ou les monuments de la victoire à τροπή, (*fuga*). On les érigeait (*posita vel statuta*) sur le lieu même où elle avait été remportée, et on les consacrait à quelque divinité avec une inscription, *Virg. AEn.* XI. 5. III. 288. — *Ovid. Art. Am.* II. 744. — *Tacit. Ann.* II. 22. — *Curt.* VII. 7. VIII. 1.

Les trophées étaient principalement en usage chez les anciens Grecs, ils les élevaient en décorant un tronc d'arbre des dépouilles et des armes des ennemis vaincus, *Stat. Theb.* II. 707. — *Juv.* X. 133. Les peuples qui érigeaient ces monuments en pierre ou en bronze, étaient détestés des autres nations, *Cic. de Invent.* II. 23. On ne réparait pas ordinairement les trophées dégradés par le temps, pour éviter de rendre les inimitiés éternelles. *Plutarch. Quæst. Rom.* 36. — *Diodor. Sic.* 13.

Les trophées n'étaient pas en grand usage chez les Romains ; ils avaient pour maxime, dit Florus, de ne jamais insulter aux vaincus, III. 2. Ils donnaient le nom de trophées à tous les monuments qui rappelaient une victoire, *Cic. Arch.* 7. — *Dom.* 37. — *Pis.* 38. — *Plin. Paneg.* 59. — *Plin. Nat. Hist.* III. 3. s. 4. 20. s. 24 ; et Plutarque appelle τροπαιον, le chêne terminé par une pièce de bois transversale, sur lequel Romulus fit porter les dépouilles d'Acron, roi des Cœninenses. Tite-Live le nomme FERFULUM, I. 10 ; ou comme d'autres lisent ce passage, FERETRUM. Les poètes et d'autres écrivains se servent du mot *tropæum* pour désigner la victoire même ou les dépouilles. *Horat. Od.* II. 19. — *Nep. Themist.* 5. — *Virg. G.* III. 32.

C'était un sacrilège que de détruire un trophée; ce monument était regardé comme une offrande faite au dieu de la guerre. Ainsi César laissa subsister les trophées que la vanité de Pompée avait fait élever sur les monts Pyrénées, après les victoires qu'il remporta en Espagne sur Perpenna et Sertorius, *Dio*, xli. 24.—*Strab.* iii. p. 156. Il respecta également ceux que Mithridate avait fait ériger pour perpétuer le souvenir de sa victoire sur Triarius, près de Ziela dans le Pont, *id.* xlii. 48; mais il fit élever deux monuments à côté de ces deux trophées, le premier sur les Pyrénées, pour la victoire qu'il remporta sur Afranius et Petreïus; et le second dans le Pont, pour le succès de ses armes sur Pharnaces fils de Mithridate, *ibid.* Il nous reste l'inscription du trophée qu'il fit ériger dans les Alpes, *Plin.* iii. 20. s. 24. Drusus érigea des trophées en Germanie près de l'Elbe, après ses victoires sur les Germains, *Dio.* lv. i.—*Flor.* iv. 12. 23. Ptolemée les place *inter Canduam et Luppiam*, ii. 11.

On voit encore à Rome deux blocs de marbre dont la sculpture semble annoncer d'anciens trophées. Quelques écrivains pensent que ce sont ceux que Marius fit ériger pour les victoires qu'il remporta sur Jugurtha, ainsi que sur les Cimbres et les Teutons, *Cimbri et Teutoni*, vel —es, *Suet.* Jul. ii. — *Val. Max.* vi. 9. 14; mais cela n'est pas prouvé.

IX. AQUAEDUCTUS, aqueducs (voyez tome 2^e, page 442). Quelques-unes de ces constructions faisaient parvenir l'eau à Rome, d'une distance de plus de soixante milles à travers des rochers, des montagnes, et au-dessus des vallées, *Plin.* xxxvi. 15. s. 24. Dans quelques endroits ils étaient soutenus sur des arches de cent neuf pieds de hauteur, les arches placées les unes au-dessus des

autres. Anciennement le soin de ces édifices était du ressort des censeurs et des édiles; ensuite les empereurs le remirent à des officiers expressément créés pour cet emploi : on les appelait *CURATORES AQUARUM*. Ils avaient sous leurs ordres sept cent vingt hommes payés par l'état pour les entretenir et les réparer. Ils étaient divisés en deux corps (*familie*); le premier, appelé *PUBLICA*, formé d'abord par Agrippa, sous Auguste, et composé de deux cent soixante hommes; le second, *FAMILIA CÆSARIS*, de quatre cent soixante, établi par l'empereur Claude, *Frontin. de aquæduct.*

On appelait *AQUARII* les esclaves occupés aux travaux nécessaires à la conduite des eaux, *Cic. Fam. VIII. 6.* On croit que l'expression *AQUARIA PROVINCIA* désigne la charge d'inspecteur du port d'Ostie, *Cic. Vat. 5. Mur. 8.*

On appelait *LIBRATOR* celui qui était chargé de prendre les niveaux pour connaître la hauteur des lieux où il fallait élever l'eau, *Plin. Ep. x. 50. 69*; l'instrument dont il se servait, *AQUARIA LIBRA*, niveau, *Vitruv. VIII. 6.* De-là, *locus pari librâ cum æquore maris est*, ce lieu est au niveau de la mer, *Columel. VIII. 17*; *omnes aquæ diversâ in urbem librâ perveniunt*. Toutes les eaux qui viennent de hauteurs différentes s'élèvent à des niveaux différents, *Frontin, I. 18.* Ainsi, *turres ad libram factæ*, tours bâties d'à-plomb, *Cæs. B. C. III. 46. Locus ad libellam æquus*, terrain nivelé, *Varr. de R. R. I. 6.*

La pente d'un aquéduc (*libramentum aquæ*), était au moins d'un quart de pouce pour cent pieds, *in centenos pedes Sicilia minimum erit*, *Plin. xxxi. 6. s. 31*; selon Vitruve, d'un demi-pied, *VIII. 7.* Les modernes ont adopté à-peu-près la règle de Pline.

Les conduits sous terre avaient des regards (*lumina*)

à chaque intervalle de deux cent quarante pieds (*in binos actus*), *ibid.*

Auguste investit le *curator*, ou *præfectus aquarum*, d'une grande autorité, *Suet. Aug. 37.* Hors de la ville, il était escorté de trois licteurs, de trois esclaves publics, d'un architecte, de secrétaires, etc., *Frontin.*; de-là, sous les derniers empereurs, on l'appelait *CONSULARIS AQUARUM*, *l. I. C. de Aquæd.*

Suivant P. Victor, il y avait vingt aquéducs à Rome; mais d'autres en portent seulement le nombre à quatorze. Ils prenaient leur nom ou de celui du constructeur, ou du lieu d'où l'eau était prise, ou de quelque autre circonstance; ainsi, *AQUA Claudia, Appia, Marcia, Julia, Cimina, Felix, VIRGO* vel *Virgineus liquor*, *Ovid. Pont. I. 8. 38.* Ce dernier fut ainsi appelé parce qu'une jeune fille, dit-on, indiqua un lieu qui recelait sous terre une veine d'eau abondante que l'on trouva en creusant, et qu'on fit amener à Rome par cet aquéduc, *Frontin.*; mais d'autres écrivains en donnent une autre raison, *Plin. xxxi. 3. — Cassiodor. vii. Ep. 6.* Ce fut Agrippa qui le fit construire, *Dio. liv. 14*, ainsi que plusieurs autres, *Suet. Aug. 42. — Dio. XLVIII. 32. XLIX. 14. 42.*

X. *CLOACAE* (à *cluo* vel *conluo*, id est *purgo*), *Fest. et Plin.*; égoûts, tranchées, canaux, pour entraîner dans le Tibre les immondices de la ville. Les premiers furent construits par Tarquin-l'Ancien, *Tit.-Liv. I. 38.* Ils se ramifiaient par un grand nombre de canaux sous toute l'étendue de la ville. Ces conduits souterrains étaient construits en voûte pour soutenir le poids des édifices. Leur hauteur et leur largeur étaient si considérables qu'on pouvait y faire passer un charriot chargé de foin (*vehis, —es, fœni largè onusta*), et y conduire des barques; et Pline appelle ces égoûts, *operum omnium dictu maximum, suffossis montibus, atque urbe pensili,*

subterque navigatâ, xxxvi. 13, et *Strab.* v. p. 225. On y avait pratiqué dans les rues, à certains intervalles, des ouvertures pour recevoir les eaux bourbeuses et toutes les immondices qui y étaient amenées par des ouvriers chargés de balayer les rues et de nettoyer les égouts, *Horat. Sat.* II. 3. 242. — *Plin. Ep.* x. 41. La pente du terrain et l'abondance des eaux dont Rome était fournie, leur rendaient ce travail plus facile, *Plin.* xxxvi. 15.

On appelait le principal égout avec lequel les autres communiquaient, CLOACA MAXIMA, construction de Tarquin-le-Superbe, *Tit.-Liv.* I. 56. Depuis on en fit plusieurs autres, *Tit.-Liv.* xxxix. 44.

Dans l'origine, la direction des égouts suivait celle des rues (*per publicum ductæ*); mais, après l'incendie de Rome par les Gaulois, les maisons ne furent point rétablies dans les mêmes alignements, de sorte que la plupart des égouts se trouvèrent passer sous les édifices, *Tit.-Liv.* v. 55.

Durant la république les censeurs avaient l'inspection des égouts; mais, sous le gouvernement des empereurs, on remit cette surveillance à des officiers particuliers, CURATORES CLOACARUM, et on leva une taxe, nommée CLOACARIUM, pour l'entretien de ces constructions, *Ulpian.*

XI. VIAE. Les voies romaines ou les routes publiques sont peut-être les plus grands de tous les travaux qu'exécutèrent les Romains: construites avec des peines et des dépenses surprenantes, elles aboutissaient aux extrémités de l'empire; et elles s'étendaient depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à l'Euphrate et jusqu'aux extrémités méridionales de l'Egypte.

Les Carthaginois, disent les historiens, furent les premiers qui pavèrent les routes publiques (*stravisse*), et, après eux, les Romains, *Isidor*, xv. 16.

La voie de Rome à Capoue fut le premier chemin que les Romains firent paver (*muniverunt*). Elle fut commencée par le censeur Appius Claudius, *Tit.-Liv.* IX. 29. — *Eutrop.* II. 4, le même qui fit construire le premier aquéduc, *Ann. urb.* 441. Depuis, on la continua jusqu'à Brindes (*Brundisium*), *Horat. Ep.* I. 18. 20. — *Sat.* I. 5. — *Tacit. Ann.* II. 30, sur une longueur d'environ 350 milles; mais on ne connaît point avec certitude l'ordonnateur de ces travaux. On appelait cette voie REGINA VIARUM, *Stat. Sylv.* II. 2. 11. Elle était pavée avec le caillou le plus dur, et si solidement que plusieurs fragments en subsistent encore aujourd'hui depuis plus de deux mille ans. Elle n'avait que la largeur suffisante pour que deux chars pussent y passer de front; elle n'excédait pas cependant quatorze pieds. On employait des pierres de différentes grandeurs de un à cinq pieds dans chaque dimension, mais si artistement unies qu'elles paraissaient ne former qu'une seule pierre. Elles étaient assises sur deux lits de pierres (*strata*); le premier *stratum* composé de pierres brutes, cimentées avec de la chaux; le second de gravier. La totalité de l'ouvrage avait environ trois pieds d'épaisseur. De chaque côté de la route il y avait ordinairement un rang de pierres appelé MARGINES, un peu plus élevé que le pavé, et destiné aux piétons; de-là, la route était dite MARGINARI, *Tit.-Liv.* XLI. 27.

Quelquefois on couvrait seulement la route de gravier (*glarea*), en construisant de chaque côté un sentier de pierre pour les voyageurs à pied, *ibid.*

Auguste fit ériger dans le *Forum* une colonne dorée, appelée MILLIARIUM AUREUM, *Plin.* III. 5. — *Tacit. Hist.* I. 73. — *Suet. Oth.* 6. — *Dio.* LIV. 8, à laquelle aboutissaient toutes les routes militaires, *Plut. in Galba*,

p. 1064. Cependant on ne comptait pas les milles à partir de ce lieu; mais, à compter des portes de la ville, L. 154. *D. de U. S.*, ils étaient marqués sur des pierres dans toutes les routes jusqu'aux extrémités de l'empire; de-là le mot LAPIS désignait un mille. Ainsi l'expression *ad tertium lapidem* signifiait *tria millia passuum ab urbe*, Plin. xv. 18. — Tit.-Liv. xxvi. 10. Il y avait des pierres placées à de petites distances les unes des autres qui servaient aux piétons pour se reposer, et aux cavaliers pour monter à cheval, *Plutarch. in Gracch.* (voyez tome 1^{er}, page 216).

Les voies publiques (*publicæ viæ*) portaient les noms des personnes qui les avaient construites, quelquefois des lieux où elles aboutissaient: par exemple, VIA APPIA, la voie Appienne, et près d'elle, *via NUMICIA*, qui conduisait aussi à Brundisium.

Via AURELIA, le long de la côte d'Etrurie; *FLAMINIA*, à Ariminum et à Aquileia. La voie *CASSIA*, au milieu de ces deux routes, se dirigeait vers Mutina, à travers l'Etrurie, *Cic. Phil.* xii. 9. *Cat.* ii. 4. La voie *AEMILIA* conduisait d'Ariminum à Placentia, *Tit.-Liv.* xxxix. 2.

Via PRAENESTINA, à Preneste; *TIBURTINA*, vel *TIBURS*, à Tibur, *Horat. Sat.* i. 6. 108; *OSTIENSIS*, à Ostie; *LAURENTINA*, à Laurentum, *Plin. Ep.* ii. 16; *SALARIA*, ainsi appelée parce que les Sabins fréquentaient cette route pour transporter du sel des rivages de la mer, *Festus. Martial.* iv. 64. 18; *LATINA*, etc.

Les principales routes étaient appelées *PUBLICAE*, vel *MILITARES*, *consulares*, vel *prætoriae*, comme parmi les Grecs, βασιλικαί, *regiæ*; les chemins moins fréquentés, *PRIVATAE*, *agrariæ*, vel *vicinales*, *quæ ad agros et vicos ducunt*, Ulpian.

Les charges qui concernaient l'administration des routes n'étaient confiées qu'à des citoyens de la plus haute distinction, *Plin. Ep. v. 15*. Auguste se chargea lui-même de l'administration des routes publiques voisines de Rome, et préposa deux hommes de rang prétorien pour faire paver les voies romaines; ils étaient suivis chacun de deux licteurs, *Dio. LIV. 8*.

A différents points des routes principales aboutissaient des chemins de traverse conduisant à des lieux moins importants, à une maison de campagne ou autres lieux semblables. On les appelait **DIVERTICULA**, *Suet. Ner. 48*. — *Plin. 31. 3. s. 25. Serv. ad AEn. IX. 379*, mot qui signifiait aussi les hôtelleries placées le long des routes publiques, *Tit.-Liv. I. 51*. — *Donat. in Ter. Eun. IV. 2.7*, et une digression, *Tit.-Liv. IX. 17*. — *Juvenal. xv. 72*.

Mais on appelait **DIVERSORIA** les maisons placées sur la route, où s'arrêtaient les voyageurs, *quò divertent ad requiescendum*, soit qu'elles appartinssent à des propriétaires qui y donnaient l'hospitalité à leurs amis, soit qu'elles fussent occupées par des personnes qui recevaient indistinctement les voyageurs. Elles étaient alors appelées **CAUPONÆ**, *Horat. Ep. I. II. 12*, ou **TABERNÆ DIVERSORIÆ**, *Plaut. Truc. III. 2. 29*; celui qui les occupait, **CAUPO**; ceux qui s'y rendaient, **DIVERSORES**, *Cic. Inv. I. 4. Divin. 27*; d'où, *commorandi natura diversorium nobis, non habitandi dedit*, *id. Sen. 23*.

Sous les empereurs, on appelait **MANSIONES** les auberges ou les relais ordinairement placés à la distance d'une demi-journée l'une de l'autre (voyez tome 2^e, page 372), et à un intervalle plus rapproché pour les relais appelés **MUTATIONES**, lieux où les courriers publics (*publici cursores, vel VEREDARII*), changeaient de chevaux.

On y tenait des chevaux toujours prêts qui étaient entretenus aux frais de l'empereur : ils n'étaient qu'à l'usage des personnes attachées au service public ; et les autres citoyens ne pouvaient s'en servir sans une permission particulière notifiée par un diplôme à ceux qui tenaient ces relais, *Plin. Ep. x. 14. 121.* Les Romains n'avaient pas, comme les modernes, des établissemens de poste.

On attribue à Cyrus le premier établissement des courriers, *Xenoph. Cyrop. viii. p. 496. Edit. Hutchinson.* Auguste les introduisit le premier parmi les Romains, *Suet. Aug. 49. — Plutarch. Galb.* ; mais on les employait seulement à transmettre avec célérité les dépêches publiques ou la correspondance politique, *Plin. Ep. x. 120.*

Il est étonnant que les relations particulières et le commerce n'aient pas joui plutôt des avantages de ce service. Louis XI les établit le premier en France, en l'an 1474. L'Angleterre en fut privée jusqu'au règne de Charles II ; mais, en 1660, la poste fut établie dans tout le royaume par un acte du parlement, *Rapin. vol. 2. 622. fol. ed.* ; et, trois ans après, les revenus de ce service, montant seulement à 20,000 liv. sterl., furent placés sur le duc d'Yorck, *id. 680.*

Les Romains construisaient ordinairement leurs tombeaux près des routes publiques (voyez tome 2^e, page 480).

On donnait aussi le nom de VIAE aux rues d'une ville ; celui de VIA TRANSVERSE aux rues de traverses, *Cic. Verr. iv. 53.* Ainsi, *via SACRA*, *Horat. Sat. i. 9* ; *NOVA*, *Ovid. Fast. vi. 395*, etc. ; pavées avec des cailloux, *Juvenal. iii. 270*, et cependant ordinairement boueuses, *id. 247. — Mart. vii. 60. 6. v. 23. 6.*

Quelquefois les Romains faisaient passer leurs routes

à travers des montagnes, comme la grotte de Pouzzoles (*Crypta Puteolana*), entre Pouzzoles (*Puteoli*) et Naples; et ils construisaient des ponts sur les rivières les plus larges; de-là, *facere pontem in fluvio; fluvium ponte jungere, vel committere; pontem fluvio imponere, indere, vel injicere.*

Rome avait anciennement huit ponts dans son enceinte : 1^o *Pons SUBLICIUS*, vel *Æmilius*; on lui donnait le premier nom parce qu'il avait d'abord été construit en bois, de *sublicæ*, pieux, poteaux, *Tit.-Liv.* 1. 33. Depuis, *Æmilius Lepidus* le fit rebâtir en pierre. On voit encore quelques-unes de ses ruines au pied du mont Aventin; 2^o *Pons FABRICIUS*, qui conduisait à une île du Tibre (*insula*), fut le premier construit en pierre, *A.* 692, *Dio.* 37. 45; 3^o *CESTIUS*, qui communiquait de la même île à la ville; 4^o *SENATORIUS*, vel *Palatinus*, près le mont Palatin; il reste encore quelques arches de ce pont; 5^o *Pons JANICULI*, vel — *aris*, ainsi appelé parce qu'il conduisait au Janicule (*Janiculum*): il subsiste de nos jours; 6^o *Pons TRIUMPHALIS*: les triomphateurs passaient sur ce pont en allant au Capitole: il n'en reste que quelques vestiges; 7^o *Pons ÆLIUS*, construit par *Ælius Hadrianus*; il subsiste encore: c'est le plus large et le plus beau pont de Rome; 8^o *Pons MILVIUS*, hors de la ville, appelé par les modernes, *Ponte Mollè.*

Il y a encore plusieurs ponts sur l'*Anio* ou *Teverone*, dont le plus considérable est le pont de *NARSÈS*; ainsi appelé parce que l'eunuque *Narsès* le fit reconstruire après l'irruption de *Totila*, roi des *Goths*, qui l'avait détruit.

Environ à soixante mille de Rome, en suivant la voie *Flaminienne*, dans le pays des *Sabins*, était le pont

appelé *Pons NARNIENSIS*, qui joignait deux montagnes. Auguste l'avait fait bâtir près de Narnia ou de Narni, sur la rivière de Nar. Il était d'une hauteur et d'une grandeur étonnantes. Parmi les ruines qui nous en restent on peut remarquer une seule arche qui subsiste encore entière : sa hauteur a plus de cent pieds, et sa largeur cent cinquante.

Mais le pont le plus magnifique qu'aient construit les Romains, et peut-être qu'on ait jamais élevé dans le monde, est le pont de Trajan sur le Danube, bâti sur vingt piles de pierres de taille, hautes de cent cinquante pieds, depuis leurs fondations, et épaisses de soixante pieds. Elles étaient distantes l'une de l'autre de cent soixante-dix pieds. Ce pont s'étendait dans une longueur d'un mille environ ; mais son successeur, l'empereur Adrien fit détruire ce magnifique monument, en ordonnant d'en enlever la partie supérieure, et de renverser les arches, sous prétexte qu'il pourrait servir de passage aux barbares pour entrer dans l'empire s'ils s'emparaient du pont, *Dio. LVIII. 13*. Mais, selon quelques écrivains, ce fut la jalousie qui détermina réellement cette destruction, Adrien désespérant de pouvoir jamais élever un édifice qui pût lui être comparé. Quelques piles subsistent encore de nos jours.

Près de Nîmes (*Nemausum*), en France, on voit un pont magnifique qui soutient un aqueduc sur la rivière du Gardon. Il est composé de trois rangs d'arches qui existent en totalité. Cet édifice est regardé comme une des plus admirables constructions des Romains. Les pierres sont d'une dimension très-considérable : quelques-unes ont vingt pieds de longueur. On prétend qu'elles ont été jointes ensemble sans ciment, mais par des liens de fer. Le premier rang d'arches a quatre cent trente-

huit pieds de long ; le second, sept cent quarante-six ; le troisième, et le plus élevé, huit cent cinq. La hauteur totale des trois rangs d'arches, depuis le niveau de l'eau, est de cent quatre-vingt-deux pieds.

Sous le règne de Trajan, on construisit un beau pont sur le Tage (*Tagus*), près d'Alcantara en Espagne. Une partie de ce monument subsiste de nos jours. Il était composé de six arches, chacune de quatre-vingts pieds de hauteur, et quelques-unes élevées de deux cents pieds au-dessus de l'eau. Il avait six cents soixante pieds de longueur.

Le plus vaste pont à une seule arche qui soit connu, existe en France sur la rivière de l'Allier (*Elaver*), près de la ville de Brioude en Auvergne : on l'appelait *Pons veteris Brivatis*, de Briva, nom d'un pont dans l'ancienne langue gauloise. Les deux piles sont appuyées sur deux rocs à une distance de cent quatre-vingt-quinze pieds ; l'arche a quatre-vingt-quatorze pieds de hauteur au-dessus du niveau de l'eau.

Parmi les ponts construits temporairement, le plus fameux fut le pont de bois que César fit jeter sur le Rhin, *Cæsar. B. G. iv. 17.*

Les Romains formaient souvent des ponts avec des barques ou des radeaux unis les uns aux autres, *Cæs. B. G. I. 12. VIII. 14. — Flor. III. 5.* Quelquefois ils employaient des tonneaux vides ou des outres de cuir, *Herodian. VIII. — Zozim. III. — Lucan. iv. 420,* comme parmi les Grecs, *Xenoph. Cyr. III.*

LIMITES DE L'EMPIRE.

Les limites qu'Auguste fixa à l'empire romain, et qu'il recommanda à ses successeurs par son testament de ne pas étendre, *Tacit. Ann.* I. II. — *Dio.* LVI. 33 et 41, étaient l'océan Atlantique à l'ouest, et l'Euphrate à l'est (a); au nord le Danube et le Rhin, au midi, les cataractes du Nil, les déserts d'Afrique ou du mont Atlas : ces limites renfermaient la totalité de la Méditerranée et la plus grande partie du monde connu. Ainsi les Romains avaient quelque droit de prendre le titre de RERUM DOMINI, *Virg. AEn.* I. 282, et d'appeler Rome, LUX ORBIS TERRARUM, ATQUE ARX OMNIUM GENTIUM, *Cic. Cat.* IV. 6; TERRARUM DEA GENTIUMQUE ROMA, CUI PAR EST NIHIL, ET NIHIL SECUNDUM, *Mart.* XII. 8; CAPUT ORBIS TERRARUM; *Tit.-Liv.* I. 16. XXI. 30; CAPUT RERUM, *Tacit. Hist.* II. 32. — *Tit.-Liv.* I. 45; DOMINA ROMA, *Horat. Od.* I. 14. 44; PRINCEPS URBIUM, *id.* III. 13; REGIA, *Ep.* I. 7. 44; PULCHERRIMA RERUM, *Virg. G.* II.

(a) Les historiens anciens donnent le nom d'Italie à tous les pays situés entre la mer Toscane et la mer Adriatique, en exceptant toutefois le *Latium*; cependant plusieurs écrivains, et sur-tout les poètes, ont souvent nommé différemment l'Italie : c'est ainsi qu'ils l'appellent quelquefois, *Ausonia*, d'Ausonicus, l'un des plus anciens peuples de la Basse-Italie; *OEnœtria*, des OEnétriens qui soumièrent les Ausoniens et s'emparèrent de leur territoire; *Saturnia*, de Saturne qui, pour échapper à son fils Jupiter, se refugia dans les états du roi Janus; mais le terme *Saturnia* indique plus particulièrement le *Latium*, *Virg. AEn.* VIII. 31, etc.; enfin *Hesperie* ou *Hesperia Magna*, parce que l'Italie est située à l'est de la Grèce. On a prétendu que le nom *Italia* venait d'*Italus*, roi de Sicile.

Addit. du trad. allemand.

534; MAXIMA RERUM, *Æn.* VII. 602. *Sed quæ de septem totum circumspicit orbem montibus, IMPERII ROMA DEUM QUE, id est principium, vel imperatorum LOCUS, Ovid. Trist. I. 4. 69. Dumque suis victrix omnem de montibus orbem prospiciet domitum MARTIA ROMA, legar, ib. III. 7. 51. CAPUT MUNDI RERUMQUE POTESTAS, Lucan. II. 136. Septem urbs alta jugis TOTO QUÆ PRÆSIDET ORBI, Propert. II. II 57.*

Depuis le règne d'Auguste on réunit plusieurs contrées à l'empire. Trajan soumit les Daces au nord du Danube, la Mésopotamie et l'Arménie à l'est de l'Euphrate, *Eutrop.* VIII. 2. Ostorius, sous l'empire de Claude, conquiert les contrées méridionales de la Grande-Bretagne; et Agricola, sous Domitien, étendit la domination romaine dans cette contrée jusqu'aux détroits de Forth et de Clyde, *Tacit. Agric.* 23. Mais on peut remarquer que toutes les forces de l'empire, quoique dirigées avec toute la vigueur et toute l'intelligence imaginables par Sévère, l'un des princes romains les plus belliqueux, ne purent jamais entièrement subjuguier les Calédoniens qui défendirent leur indépendance avec un courage invincible (*DEVOTA MORTI PECTORA LIBERE*), *Horat. Od.* IV. 14. 18. Enfin l'empereur fut contraint, après leur avoir donné la paix, d'employer près de deux années à élever une muraille de pierre, haute de douze pieds, épaisse de huit, avec des forts et des tours placés de distance en distance, et défendue par un fossé et par un parapet, ouvrage qui s'étendait du détroit de Solway à l'embouchure du Tyne, dans une longueur d'environ soixante-huit milles, pour empêcher les incursions de ces peuples sauvages (a).

(a) On dit que Sévère, en pénétrant dans ce pays, ne perdit pas moins de cinquante mille hommes (*πεντε μυριαδας ὄλας*);

Quelques-uns appellent la muraille de Sévère, *MURUS*, et d'autres *VALLUM*. Suivant *Spartianus*, elle avait quatre-vingts milles de longueur, *in vitá Severi*, 18 et 22. *Eutrope* lui donne seulement trente-deux milles, VIII. 19. Voyez aussi *Victor*, *Epist.* xx. 4. — *Orosius*, VII. 17. — *Herodian.* III. 48. — *Beda. Hist.* I. 5. *Cassiodorus, Chronicos Cambden*, p. 607, édit. 1594. *Itinéraire de Gordon*, C. 7—9. p. 65—93. *Traduction de Cambden par Gough*, V. III. p. 211.

Dio. L. LXXVI. C. 13. Il fallait que M. Hume eût oublié ce fait quand il dit que les Romains faisaient peu de cas de la Calédonie, *Hist. of england*, vol. I. p. 10. 8^e vol. édit.

Note du trad. allemand.

FIN DU I^e ET DERNIER VOLUME.

NOTES INSTRUCTIVES

EXTRAITES DE LA TRADUCTION ALLEMANDE.

On a cru devoir renvoyer ces notes à la fin de l'ouvrage, pour n'en pas interrompre trop fréquemment la lecture.

(1) *Tome 2^e, page 111.* — Les gladiateurs se servaient, dans les exercices, d'épées de bois.....

Dans l'origine, ils s'exerçaient contre des poteaux (*exerceri ad palos*); ensuite ils combattaient entre eux. C'était alors que leurs maîtres (*lanista*) les encourageait par les cris : *adtolle, cæde, declina, percutè, urge*. Voyez de *Bello Africano*, 71. L'apprentissage terminé, ils prêtaient serment au maître (*lanista*) : *uri, vinciri, verberari, necari*; Petron. *Arbiter*, 117.

(2) *Id. page 112.* — *Gladiatores sine missione edi prohibuit*, c'est-à-dire jusqu'à la mort.

Lorsqu'un gladiateur avait vaincu son adversaire ou reçu une blessure, il était quelquefois dispensé, d'après le vœu du peuple ou de l'empereur, ou en vertu de son engagement, de continuer le combat, ou de combattre de nouveau le même jour (*missio*); mais le vainqueur n'obtenait jamais son congé (*mitti; exauctorari*), si par son engagement il s'était obligé à combattre à outrance (*sine missione*), dans ce cas il était contraint de continuer son métier, et souvent même de se battre le même jour contre un nouvel adversaire (*subdititius*). Auguste le défendit; mais Caracalla y contraignit les gladiateurs. De-là les locutions, *gladiator læso missionem petere*, Mart. id. XII, 29; 7; *modo vulneribus tantum, modo sine missione etiam*, c'est-à-dire combattre à outrance, *Tit.-Liv.* 41. 21. C'est à cet usage que Sénèque fait une belle allusion : *Quid prodest, paucos dies aut annos lucri facere? sine missione nascimur.* A quoi sert-il de s'arrêter sur la route de la sagesse? Ne sommes-nous pas nés pour aller toujours en avant? *Id. Ep.* 37.

- (3) *Tome 2^e, page 123.* — Ces derniers, loin d'obtenir à Rome la considération dont ils jouissaient en Grèce, étaient regardés comme infâmes....

Au temps de Cicéron, les acteurs étaient rangés parmi les plus basses classes du peuple. Ceux qui représentaient les Atellanes (spectacle national) étaient seuls classés comme citoyens dans les tribus de Rome. Aucun autre acteur ne fut jamais admis à servir, même comme simple soldat. On voit, par plusieurs passages de Plaute, que les acteurs étaient fustigés comme les autres esclaves (*Cistell. act. 5. Caterva*). Sous Auguste, un décret du sénat défendit aux chevaliers et aux sénateurs de monter sur le théâtre, *Suet. Aug. 45*; et même sous le gouvernement immoral de Tibère, il fut défendu aux sénateurs de fréquenter la maison des pantomimes, et aux chevaliers de les accompagner dans les rues, *Suet. Tiber.* — *Tac. Ann. l. 1.* On se tromperait donc si l'on regardait comme un honneur rendu à une profession avilie les témoignages d'estime accordés à quelques comédiens à cause de leur mérite. Ces exceptions, bien rares, n'avaient trait qu'aux individus. Ce que dit Cicéron, dans deux harangues, d'honorable pour le comédien Roscius, prouve seulement que le peuple romain savait rendre justice au mérite, même sur le théâtre, *Cic. pro Rosc. Com. 1. c. 6.* On sait avec quelle liberté Pylade le pantomime parla à Auguste. Quelques exemples prouvent aussi l'influence que le théâtre avait sur les Romains : lors de l'exil de Cicéron, un comédien se crut autorisé à représenter au peuple romain son ingratitude et sa légèreté; le peuple souffrit cette reprimande. L'acteur se fit de la patience du peuple un titre pour chercher à l'émouvoir, et les larmes coulèrent. Dans la tragédie de Brutus, Cicéron fut proclamé nominativement le sauveur de la république, et mille voix répétèrent cet hommage (*pro Sext. 56*) sans que la malveillance de ses ennemis, présents et encore en puissance, osât s'élever contre ces acclamations de la reconnaissance. Voyez Meierotto, sur les mœurs et la vie des Romains aux diverses époques de la république, première partie, page 122.

(4) *Tome 2^e, page 128.*— On l'appelait alors *Tibia Phrygia*, ou *Cornu*.....

Chez les Romains et les autres peuples on se servait de la flûte presque en toute occasion, et dans toutes les solennités. Elle était en usage dans les triomphes (*Censorin. de die nat. c. 12*). On permit à C. Duilius, qui obtint le premier les honneurs du triomphe pour une victoire navale sur les Carthaginois (*triumphum navalem*), de se faire toujours accompagner, en mémoire de cet événement (*quasi quotidie triumpharet*), par un joueur de flûte (*tibicen*) qui marchait devant lui toutes les fois qu'après avoir soupé dehors il rentrait dans sa maison, *Flor. II. 2.* — *Val. Max. III. 6. Cui nocturnus honos, funalia clara, sacerque, post epulas, tibicen adest*, *Sil. Ital. lib. 6. Cic. de Senat.* On chantait les louanges des dieux, on leur adressait des prières au son de la flûte (*tibia*), *Isidor. II. 15.* — *Stat. Thebaid. lib. 8.* On s'en servait dans les cérémonies religieuses et dans les sacrifices, *Ovid. Fast. lib. 6.* — *Propert. lib. 4 et 6.* C'était également au son de la flûte que l'on haranguait le peuple, qu'on lisait les poésies, et que l'on chantait les louanges des héros dans les festins et aux funérailles; les orateurs cherchaient, à l'aide du son de la flûte, à donner à leur voix les modulations et l'accent convenables. *Val. Max. VIII. 10.* — *Cic. de Orat. I. 3.* Les poètes, et sur-tout les poètes lyriques, en faisaient autant quand ils lisaient leurs vers : de-là,

*Si, neque tibus
Euterpe cohibet, nec Polyhymnia
Lesboun refugit tendere barbiton.
Horat. I. Od. I.*

Sur quoi Christoph. Landinus fait la remarque suivante : *Si Musæ, quasi per Euterpen unam ex iis, designat, non prohibentur à tibiâ, id est à versibus, qui tibiâ canuntur.*

(5) *Id. page 144.* — On ajoutait à cette troupe les frondeurs et les archers.....

Les noms les plus usités des troupes légères, chez les Romains,

étaient *leves* et *velites* (*velites, dicuntur, milites expediti, quasi volites, id est volantes, Festus.*) Les principales, que l'on distinguait par la différence des armes et du service, étaient les suivantes : *ferentarii, funditores, jaculatores, sagittarii, auxiliares in bello, à ferendo auxilio dicti, vel quia fundis et lapidibus pugnabant, quæ tela feruntur, non tenentur, Festus.* Ils portaient des pierres rondes (*lapides missiles*), ou des balles de plomb en forme de glands (*glandes*) armées de pointes, *Tit.-Liv. xxxviii. 21.* Les *tragularii* étaient ainsi nommés de la *tragula*, courte lance. On les appelait encore *balistarii*, parce qu'ils lançaient des pierres avec des balistes portatives, ou qu'on les employait au service des grandes machines de trait. Les Romains tiraient leurs archers (*sagittarii*) de Crète et de Thrace, et leurs frondeurs (*funditores*), des îles Baléares. A ces troupes appartenaient encore les *cetrati*, ainsi appelés de *cetra*, petit bouclier dont se servaient les Espagnols, *Tit.-Liv. xxxvii. 39. — Cæs. B. G. 39 et 70.* Ces corps tenaient le milieu entre les troupes pesamment armées et les troupes légères. César opposa les cohortes *scutatis* aux *cetratis*. Si l'on veut en juger par la seule différence des armes, on ne doit compter que trois espèces principales de troupes armées à la légère : *jaculatores*, les archers ; *sagittarii*, les arbalétriers et les frondeurs ; *funditores*, parmi lesquels il faut ranger les *ferentarii* et les *balistarii*. Les Grecs divisaient aussi leurs troupes légères en *ακοντιστας*, archers ; *τοξοτας*, arbalétriers ; *σφενδονητας*, frondeurs. Voyez les *Antiquités militaires des Romains puisées aux meilleures sources*, page 84, par Nast.

(6) Tome 2^e, page 145. — Un bouclier oblong, SCUTUM, long.....

Ce bouclier était rond, courbe, et avait une anse que l'on passait dans la main gauche. Pendant la marche le soldat le portait suspendu à l'épaule gauche. Le *umbo*, la bosse, servait à repousser les javelots et les flèches qui rebondissaient dessus. Le soldat se couvrait entièrement avec ce bouclier. Chaque bouclier était marqué du nom du soldat à qui il appartenait, et du nombre ordinal de la légion et du manipule dont il fai-

sait partie, *Veget.* II. 18. Les lois militaires des Romains punissaient sévèrement celui qui revenait du combat sans son bouclier.

(7) *Tome 2^e, page 146.* — Quelquefois seulement la jambe droite.....

Dans les derniers temps, les Romains étaient dans l'usage de couvrir le pied droit d'un brodequin d'airain, par ce que c'était ce pied qu'ils portaient en avant quand ils se servaient de l'épée, et qu'il était par conséquent le plus exposé aux blessures. Ils se couvraient aussi le bras droit d'une bande de fer, la gauche étant assez défendu par le bouclier, *Vegetius*.

(8) *Id. ibid.* — Une épée (*gladius, vel ensis*).....

L'épée, avant la seconde guerre punique, n'avait qu'un tranchant. On l'échangea à cette époque contre l'épée espagnole, *Polyb.* 2, 30, 33, qui frappait d'estoc et de taille. Elle était attachée à la hanche gauche par la ceinture (*cingulum militare*), qui serrait l'habit militaire (*sagum*). Quelquefois on ne la portait pas à la ceinture, mais à un baudrier passé par-dessus l'épaule. Suivant Joseph, du temps de Vespasien, les Romains portaient l'épée du côté gauche, et du côté droit un poignard. Le *pilum*, d'après la description de Polybe, était un javelot court qu'on ne confondait point avec la lance des troupes légères (*hasta velitaris*, *Tit.-Liv.*) Originellement, ce n'étaient point les hastaires, mais les triaires qui se servaient du *pilum*, raison pour laquelle on les appelait aussi *pilani*. Les hastaires étaient armés de longues lances qu'on appelait *hastas longas*, *δραρα*; car la *hasta* était plus longue que le *pilum*. Dans la suite, il se fit entre eux un échange: les hastaires et les princes prirent le *pilum*, et les triaires surtout la *hasta*, *Tit.-Liv.* VIII. 8, en conservant toutefois leurs dénominations anciennes. Le *pilum*, à cause de sa pesanteur, était aussi bon pour le coup que pour le trait, comme on peut le voir dans Tite-Live: *Pilum, haud Paulo quam hasta, vehementius ictu, missuque telum*, IX. 19. Plus tard les armes

des Romains propres à frapper furent appelées *lanceæ*, et on fit usage de longs glaives (*spathæ*), et de plus petits (*semi-spathæ*). Voyez l'ouvrage de Nast, sur les *Antiquités militaires des Romains*, ci-dessus cité.

- (9) *Tome 2^e, page 180 et suiv.* — Quelquefois le triomphe durait plusieurs jours : tel fut celui de Paul-Emile qui en dura trois. *Plutarch.*

Pour se faire une idée de la pompe indescriptible du triomphe romain, il suffira de citer le triomphe de Scipion-l'Africain, *Appian. B. Numid.*; celui de L. AEmilius-Paulus, xiv. 40. — *Plutarch. in vitâ Pauli*, et sur-tout ceux de Sylla, de César, Dio-Cass. XLIII. 19. 21, et de Pompée; *Appian. B. Mithrid.* Les anciens triomphes sont si mesquins en comparaison, qu'on peut à peine en parler : toute la pompe de ces antiques cérémonies consistait en quelques troupes de prisonniers de guerre, en blé, bétail et armures. Le triomphe de Sylla dura deux jours : le premier jour, on porta en triomphe devant le vainqueur quinze mille livres pesant d'or, et cent quinze mille livres d'argent; le second, treize mille livres d'or et sept mille d'argent. Le triomphe fut suivi des spectacles les plus magnifiques qu'on eût jamais vus à Rome. Au triomphe de Pompée, on porta en cérémonie les noms de quinze royaumes conquis, de huit cents villes prises, de vingt-neuf villes reprises, et de mille forts enlevés. Parmi les prisonniers qui suivaient le cortège se trouvaient les rois vaincus, les princes et princesses de la famille de Mithridate, et quantité d'autres personnes de marque. On évalua à plus de 20,000 talents l'or, l'argent et les pierreries qui furent donnés en spectacle. Le triomphe de César dura quatre jours : le premier, on porta devant le vainqueur, pour célébrer la conquête des Gaules, les noms de trois cents peuples et de huit cents villes, des vases d'or et d'argent pour une valeur de 65,000 talents, sans compter les couronnes d'or données en présent par les princes et les villes, dont dix-huit cent vingt-deux pesaient ensemble quinze mille trente-trois livres. Tous ces trésors suffirent non-seulement pour

payer la solde arriérée des soldats de César; mais, pour donner à chaque simple soldat une gratification de 3,600 fr., et une gratification double en valeur à chaque centurion. En outre César fit distribuer au peuple des vivres et de l'argent à raison de dix boisseaux de blé, de dix mesures d'huile, et de 400 deniers par tête. Il lui donna un repas où il y eut vingt-deux mille tables servies, et qui fut suivi de combats et de jeux militaires magnifiques. Voyez l'Abrégé de l'Histoire universelle, par Gatterer. Le triomphe était ordinairement précédé d'actions de grâces aux dieux (*supplicatio*); et un général ne pouvait prétendre au triomphe, si le sénat ne jugeait pas ses exploits dignes d'une fête en action de grâces. L'ordre donné pour cette fête était toujours d'un favorable augure : il annonçait que le sénat accorderait l'honneur du triomphe au général victorieux (*supplicatio est prærogativa triumphi*, Cic. Fam. xv. 5. Les Romains attachaient le plus haut prix à cet honneur. Leurs plus grands, leurs plus habiles généraux, ne négligeaient aucun effort pour l'obtenir : ni les fatigues, ni les périls ne les effrayaient pour y parvenir. Les hommes même les plus distingués par la fermeté et la sévérité de leurs principes, un Caton, un Cicéron, comptaient le jour signalé par un triomphe comme un des plus beaux de leur vie. L'abus du triomphe donna lieu à la loi spéciale portée l'an de Rome 691 (*lex triumphalis porcia*) qui ne permit d'y prétendre qu'à ceux qui auraient détruit au moins cinq mille ennemis, et qui auraient remporté une victoire comme commandants en chef (*suo auspicio*).

(10) Tome 2^e, page 181. — Au lieu d'un bœuf, on immolait un mouton (*ovis*); d'où cette espèce de triomphe emprunta son nom.....

Festus donne à cette dénomination une autre origine : *ovantes*, dit-il, id est *lætantes*, *ab eo clamore dicti*, *quem faciunt redeuntes ex pugna victores milites*, *geminata O littera*. Au

surplus, dans l'ovation, le triomphateur n'était pas revêtu de la *trabea*, ou *toga picta*; mais portait seulement la robe prétexte (*toga prætexta*).

(11) *Tome 2^e, page 189.* — D'où l'on faisait pleuvoir des dards et des pierres sur les assiégés, par le moyen de certaines machines (*tormenta*), appelées *catapultæ*, *balistæ* et *scorpionæ*.

Ces machines à lancer des traits, espèce d'artillerie grossière, étaient en usage pour les sièges comme en rase campagne, ainsi qu'on peut le voir dans César. Les deux principales, d'après Végèce, étaient la baliste et l'onagre (*onager*). *His duobus generibus nulla tormentorum species vehementior invenitur.* La baliste était tirée avec des cordes et des nerfs d'animaux. La portée des traits qu'elle lançait était en raison de sa grandeur, et ces traits perçaient tout ce qu'ils rencontraient. L'onagre (*onager*), lançait comme une fronde des masses de pierres proportionnées au volume de la machine et à la force de ses cordes. Les scorpions étaient des balistes portatives avec lesquelles on lançait de petits traits taillés en pointe, et dont les blessures étaient mortelles. Les catapultes étaient à-peu-près le même instrument de guerre que les balistes, et l'on s'en servait pour lancer de grosses pierres. Ces machines changèrent avec le temps : on appela balistes ce qu'on nommait auparavant catapultes, et onagres, ce qu'on avait nommé balistes. Ces machines étaient des espèces de grandes arbalètes; mais on n'en connaît pas la structure. Les masses que l'on dardait avec ces frondes énormes étaient en état non-seulement de fracasser les hommes, mais de détruire les ouvrages de l'ennemi. Avec les grandes balistes on dardait aussi, comme avec une fronde, des lances à feu (*falaricæ*, vel *phalaricæ*), c'est-à-dire des javelots qu'on entourait d'étoupes enduites de poix, de soufre et de résine, et au moyen desquels on mettait le feu aux machines des assiégeants, *Tit.-Liv. XXI. 8.* — *Sil. 1. 351.* On avait aussi des traits enflammés ou des paquets d'étoupe attachés

aux javelots (*malleoli*) que l'on jetait sur les maisons des assiégés ou sur les travaux des assiégeants, *Tit.-Liv.* xxxviii. 6. xlii. 64. — *Hirt. Alex.* 14. Ces javelots enflammés pénétraient dans les fortifications, s'attachaient aux ouvrages en bois, et les mettaient en feu.

(12) *Tome 2^e, page 189.* — TURRES MOBILES, *vel* AMBULATORIÆ.....

La base des tours était munie d'une baliste; le milieu, d'un pont qu'on abaissait sur les remparts, et sur lequel étaient placés des soldats qui, avec leurs traits, s'efforçaient de repousser les défenseurs de la forteresse. Les ponts des tours servaient à escalader les murailles : c'étaient ou des ponts-levis (*sambucæ*), faits de planches et de poutres, et que l'on abaissait sur les remparts avec des cordes; ou des ponts tournants (*exostræ*) que l'on poussait des tours sur les remparts. Pour éloigner le danger, les assiégés tâchaient de mettre le feu aux tours avec les *malleoli* et les *phalaricæ*. Pour l'escalade des murailles, on se servait aussi de grands paniers (*tollenon*) ou de caisses dans lesquelles on plaçait des soldats. Ces paniers ou caisses étaient attachés à une poutre légère, et les guerriers s'élançaient ainsi sur les remparts. Enfin, on employait des échelles (*scalæ murales*) pour le même objet. Voyez *Nast.*, ouvrage ci-dessus cité, page 494.

(13) *Id. page 190.* — Les tortues, appelées TESTUDINES.....

On appelait aussi *testudo* la manœuvre par laquelle les soldats se pressaient les uns contre les autres en élevant leurs boucliers sur leurs têtes, et présentaient ainsi une masse solide et compacte. Par ce moyen, ils s'approchaient, bien couverts, des murs et des retranchements, où ils attendaient de pied ferme l'ennemi à une certaine distance, et, tout-à-coup, s'élançaient sur lui à l'improviste, *Tit. - Liv.* xxxiv. 39. xlv. 9. — *Cæs. B. G.* ii. 6. — *Tacit. Hist.* iii. 31. — *Virg. AEn.* ix. 505.

D'autres allaient à l'assaut sous ce toit artificiel de boucliers ; et, lorsqu'ils étaient près des remparts, s'efforçaient de les escalader.

(14) *Tome 2^e, page 292.*—COEMPTIO.....l'homme et la femme qui voulaient se marier se donnaient réciproquement une petite pièce de monnaie, en prononçant certaines paroles.....

Lorsque l'épouse se rendait auprès de son mari, elle apportait trois pièces de monnaie (trois *as*). Elle lui donnait une de ces pièces comme arrhes du marché, cérémonie qu'on appelait *per æs et libram*, et qui était en usage pour toutes les conventions de cette importance. Avec la seconde elle achetait les pénates et les lares de son mari, afin de participer à son culte religieux, et avec la troisième elle s'ouvrait l'entrée dans la maison de son époux.

(15) *Id. page 370.* — La Phénicie et l'Égypte se sont disputé la gloire de l'invention des lettres.

Quoiqu'on ne puisse déterminer avec certitude l'époque précise de la découverte de l'alphabet, ni quel en fut le premier inventeur, et quel fut le premier peuple qui en fit usage ; cependant, d'après quelques considérations générales, il faut nécessairement en faire remonter l'origine aux temps de la plus haute antiquité. La langue hébraïque, l'une des plus anciennes du monde, était déjà complètement formée au temps de Moïse, et était parvenue, au moyen de l'alphabet, à fixer sa grammaire. Cet esprit éminemment symbolique qui caractérise toutes les langues-mères à leur origine, s'était déjà évanoui, et le sublime langage de la poésie avait fait place à l'humble langage de la prose ; de plus, il sera assez prouvé qu'à cette époque les caractères avaient toute l'aptitude nécessaire pour l'expression des idées intellectuelles, si l'on réfléchit que déjà long-temps avant Moïse, la langue hébraïque était assez

formée pour l'écriture et la composition, et que depuis longtemps aussi, graces à la découverte d'une matière propre à écrire, l'alphabet avait atteint sa perfection. L'auteur du Livre de Job, plus ancien que Moïse, et l'Homère des Hébreux, composait deux mille ans avant la naissance du Christ, et mille ans avant l'Homère grec. Par combien de degrés de culture la langue écrite des Hébreux ne devait-elle pas avoir passé pour être parvenue à ce caractère mâle et à cette énergie qui se fait remarquer dans le Livre de Job, ce chef-d'œuvre de la poésie hébraïque.

(16) *Tome 2^e, page 371.* — On ne faisait usage que des lettres capitales.....

Les Romains, comme les Grecs, ne firent dans l'origine, et même aux époques florissantes de leur littérature, usage que de gros caractères; car les petits caractères latins et grecs sont une innovation des temps plus modernes, à laquelle le copistes eurent recours pour écrire plus vite (*actuarii, notarii*), et qui n'eut vraisemblablement lieu qu'au commencement du moyen âge.

(17) *Id. page 384.* — On datait les lettres, et on y indiquait même quelquefois l'heure.

La plus grande simplicité régnait dans les lettres des Romains comme dans toutes leurs manières et dans leurs conversations. La brièveté du titre, de l'exorde et de la conclusion de leurs lettres, prouve combien ils avaient d'aversion pour les longueurs cérémonielles. Cicéron écrit, comme général, à la république dans les termes suivants : « Marcus Tullius, fils de
« Cicéron, comme proconsul, à ses bien aimés les consuls, les
« préteurs, les tribuns du peuple, le sénat, salut; si vous vous
« portez bien, je vous en félicite : quant à moi ma santé est
« bonne. Quoiqu'on m'ait déjà informé par un rapport, sur
« l'exactitude duquel on peut compter, que les Parthes, etc. »
Ad Div. xv. 1. La même simplicité se retrouve, un siècle après,

dans les félicitations de Pline à l'empereur Trajan, et dans d'autres lettres du même à ce prince, quoiqu'à cette époque la flatterie et la servitude eussent déjà succédé, à beaucoup d'égards, à la simplicité et à la liberté : « Caius Plinius à son « cher Trajan, salut. Je fais des vœux, seigneur, pour que ce « jour anniversaire de votre naissance, et beaucoup d'autres « semblables, soient pour vous des jours de bonheur, et que, « plein de force et de santé, vous puissiez augmenter, par de « nombreux exploits, la gloire immortelle de votre vertu. » — « Trajan à son cher Pline, salut. Je reconnais votre affection, « mon cher Secundus, dans les vœux que vous adressez aux « dieux pour que je puisse jouir de beaucoup de jours heu- « reux au milieu de la prospérité de mon empire. » Les Ro- mains avaient aussi une très-haute idée de la sainteté invio- lable des correspondances. L'un des plus durs reproches qu'Antoine eut à entendre de la bouche de Cicéron, dans le sénat, fut qu'il avait violé la foi publique, en interceptant des lettres, *Cic. Phil.* II. 4. Voyez Meierotto, sur les mœurs et la manière de vivre des Romains.

(18) *Tome 2^e, page 389.* — Après l'article des biblio- thèques (a).

Remarques sur les progrès et l'état des connaissances humaines, de l'éducation, des institutions pour les sciences et la langue chez les Romains.

C'est ici, à ce qu'il semble, l'occasion la plus favorable de

(a) Ces remarques, qui prouvent une instruction solide et étendue, sont un supplément nécessaire aux chapitres très-maigres et très-incomplets de l'auteur anglais sur la manière d'écrire, et les bibliothèques. Sans ce supplément, on aurait à regretter une lacune importante dans les Antiquités romaines, puisque M. Adam, à notre grand étonnement, n'a presque rien dit sur l'éducation, ni sur les progrès de la langue, des sciences et des lettres chez les Romains.

Note du trad. fr.

présenter un tableau sommaire de la littérature romaine depuis son origine et ses progrès jusqu'aux époques de sa splendeur, et de sa décadence; car on n'a traité qu'en partie ce sujet important dans les deux chapitres qu'on vient de lire. Depuis le moment où les sciences et les arts commencèrent à fleurir à Rome, les Romains ont un titre incontestable au premier rang après les Grecs, dans l'histoire de la docte antiquité. Pendant les cinq premiers siècles qui s'écoulèrent depuis la fondation de Rome jusqu'au temps de la première guerre punique, leur constitution, leur éducation furent toutes militaires; et, par cette raison, peu favorable à la culture des arts de l'esprit. Dans cet intervalle, tous leurs travaux, toutes les forces de leur intelligence avaient pour but l'augmentation de leur puissance et de leur territoire. Ils dédaignaient toute connaissance, toute occupation qui ne tendaient point à ce but, l'agriculture seule exceptée. Cependant, même dans ces temps reculés, on trouve chez eux quelques traces de doctrine. C'est à cette époque qu'appartiennent les livres religieux de Numa (*Commentarii*), Tit.-Liv. I. 72; les cantiques sacrés des prêtres saliens, mis en ordre par ce roi (*saliare Numæ carmen*); la distribution de l'année d'après le cours de la lune, ouvrage du même prince, Tit.-Liv. I. 19; le Code du droit de la guerre, rédigé par Ancus Martius (*jus ab antiquâ gente æquicolis, quod nunc feciales habeat, descripsit, quo res repetuntur*), Tit.-Liv. I. 32; les lois de Servius Tullius (*præcipuus sanctorum legum*), Tacit. Ann. III. 26; la collection des lois royales, par le grand pontife C. Papirius, sous le règne de Tarquin-le-Superbe; et sur-tout celle des annales, ou chroniques annuelles de la nation, par le grand pontife; l'ambassade à Athènes, et le code des lois des Douze-Tables; l'introduction des représentations dramatiques des Etrusques, et d'autres anciens monuments de savoir. Après qu'ils se furent assujéti toute l'Italie, et que leur amour des conquêtes eut ainsi rencontré un court intervalle de repos, l'étude des lettres et des beaux-arts commença à devenir l'objet de leur attention. Ce goût reçut un nouvel aliment de la conquête de l'Etrurie, de la Grande-

Grèce et de la Sicile, vers la fin du cinquième siècle de Rome. Les sciences et les arts avaient déjà fait de grands progrès dans ces contrées, à l'aide du loisir, fruit d'une tranquillité non interrompue, de l'union et des communications perpétuelles entretenues avec la Grèce proprement dite. C'était dans la Grande-Grèce que s'était élevée l'école florissante de Pythagore, à laquelle on donnait aussi le nom d'Italique. Cette contrée, et sur-tout la Sicile, avaient donné naissance à de grands hommes, tels qu'Archimède, Diodore, les poètes Moschus et Bion, les orateurs Lysias, Gorgias, etc. Les rapports plus étroits, la communauté d'intérêts qui s'établirent entre Rome et ces pays; l'arrivée dans cette capitale d'un grand nombre de savants, d'orateurs, de poètes, de grammairiens, accourus de ces contrées, contribuèrent aussi à inspirer aux Romains le goût des nobles et savantes occupations de l'esprit. Le plein et entier effet de cette influence ne fut arrêté que par l'explosion de la première guerre punique. Mais, bientôt après, la littérature romaine fit d'heureux et rapides progrès : les Romains apprirent à mieux sentir le prix de la poésie, sur-tout de la poésie dramatique; et Livius Andronicus fut le premier qui consacra les jeux de sa muse à un spectacle national qui dut ensuite son perfectionnement à Nævius, à Ennius, à Plaute, etc., formés par la lecture des bons modèles grecs. L'histoire devint plus exacte et plus agréable : Q. Fabius Pictor fut le premier qui écrivit une histoire romaine en langue latine. Le séjour à Rome de trois sages, qu'une ambassade y avait conduits, Carnéades, Diogènes, et Critolaüs, fut une circonstance très-favorable pour y introduire l'étude de la philosophie grecque, quoique Caton-l'Ancien y opposât la plus vive résistance. On s'attacha alors à la culture de l'éloquence et de la jurisprudence, que l'on apprit à estimer comme éléments d'une politique grande et saine. La langue romaine, par son application à la poésie, à l'histoire, à l'éloquence et à la philosophie, gagna de plus en plus en richesse, en politesse et en énergie. La conquête de Syracuse (*A. U.* 542); celle de Corinthe (*A. U.* 608), firent refluer à Rome une foule de chefs-d'œuvre de l'art, et en in-

spirèrent l'amour aux Romains. Après la prise de Carthage et l'asservissement de la Grèce entière, Rome, en possession d'avantages immenses et variés qu'elle devait à tant de triomphes, put jouir du plus heureux repos; et ce fut alors l'âge d'or de la littérature, qui se prolongea jusqu'à la mort d'Auguste (depuis l'an de Rome 608 jusqu'à l'an 767.) Cette époque fameuse, marquée par la plus haute perfection de la langue, de l'art d'écrire, de la poésie, de l'éloquence, et de la jurisprudence, assura aux Romains un rang élevé parmi les peuples éclairés de l'antiquité, et des titres éclatants à l'admiration de la postérité. Cependant, à quelque degré de gloire qu'ils se soient élevés dans les sciences par leurs lumières, cette gloire ne saurait être comparée, ni pour l'étendue, ni pour le mérite de leurs travaux, à celle que les Grecs ont méritée aux époques brillantes de leur carrière. Rome, à toutes les époques, n'a donné que peu de preuves d'un esprit inventeur et créateur. Dans tous les genres de connaissances qu'ils s'approprièrent, les Romains ne se sont guère montrés que comme d'heureux et spirituels imitateurs des Grecs. La philosophie grecque ne trouva pas d'abord un accueil favorable à Rome, et les efforts de Caton-l'Ancien firent bannir de la ville les sages de cette nation. Mais, après la conquête de toute la Grèce, toutes les sectes philosophiques qui florissaient dans ce pays, trouvèrent parmi les Romains beaucoup de partisans et d'admirateurs. Cependant il ne se forma parmi eux aucune école, aucuns philosophes de profession, aucun inventeur de système nouveau, aucun fondateur de secte : l'art fut à Rome plutôt un objet de goût que d'étude et d'exercice; et le goût pour les ouvrages de l'art n'était même, du temps de Cicéron, aux yeux de beaucoup de gens, qu'une occupation de têtes oisives, et une superfétation du luxe. Aussi était-on souvent obligé de cacher ce penchant. Cependant, lorsque les Romains eurent appris à connaître les beaux ouvrages de la Grèce, l'amour de la gloire qu'ils étendaient à tout, inspira à beaucoup d'entre eux, la vanité de vouloir paraître connaisseurs et amateurs de ces chefs-d'œuvre, quoi-

qu'ils ne fussent pas capables d'en apprécier les beautés. Ainsi, lorsque le général romain Mummius eut pris Corinthe, il envoya de cette ville à Rome de superbes tableaux et de belles peintures qu'il remit aux commandants de la flotte, en les menaçant de les contraindre à en fournir d'autres, si ces objets venaient à se perdre ou à se détériorer. Le goût éclairé des Romains pour les arts eut en effet, dans la suite, une grande influence sur leur façon de penser, leur langue et leurs mœurs, et se manifesta même par l'habileté dont ils firent preuve dans leurs constructions. Cependant ils restèrent toujours dans l'architecture à une grande distance des Grecs : cet art ne fut jamais aussi florissant à Rome. Enfin on ne peut citer parmi les Romains aucun grand artiste, ni une invention qui leur soit propre dans les arts. Ils prétendirent cependant à la réputation de les aimer et de les protéger, et ne négligèrent rien pour que la capitale du monde présentât à l'admiration des autres peuples tous les chefs-d'œuvre célèbres. Un grand nombre des meilleurs artistes grecs furent attirés à Rome, et leur talent y fut chèrement payé : des sommes immenses furent employées à rassembler les plus magnifiques ouvrages de l'art. Ce fut dans cette vue que les Romains dépouillèrent beaucoup de villes grecques, les temples, les places publiques, et les maisons ; ils ne firent aucune conquête en Grèce, en Macédoine, dans l'Asie Mineure, sans faire transporter à Rome une quantité de peintures et de statues excellentes, de vases et de meubles d'un travail précieux, pour en orner, même avec surabondance, les principales places de la ville, les temples, les bâtiments publics et particuliers, les maisons de campagne et les jardins. Pétrone, parlant de l'immense quantité de statues, de divinités que l'on voyait à Rome, dit que cette ville renfermait un plus grand nombre de dieux que d'habitants ; aussi sommes-nous redevables à l'amour des Romains pour l'art, et à l'activité qu'ils mirent à en réunir les chefs-d'œuvre, d'un grand nombre de monuments merveilleux de la sculpture antique qui ont échappé à la destruction et à la barbarie, et dont les plus célèbres se retrouvent encore aujourd'hui à Rome et dans l'Italie.

Les progrès des lumières et de la culture intellectuelle chez les Romains, obtinrent nécessairement une grande influence sur tout le système de leur éducation et sur leurs institutions; même avant l'époque florissante des connaissances et des arts, ils consacraient une grande attention aux soins de l'éducation. On ne laissait point les garçons entre les mains de nourrices mercenaires (*nutrices*). Ils étaient élevés sous les yeux même de leurs mères, dont la gloire consistait dans le soin de leurs maisons et de leurs enfants. On les confiait à des parentes âgées et de mœurs éprouvées, en la présence desquelles ils n'auraient osé se permettre ni actions ni paroles inconvenables. Mais, lorsque dans la suite la culture des connaissances humaines eut fait naître les lumières, l'éducation ne fut plus seulement physique et guerrière; elle eut aussi pour but le développement et les progrès des forces de l'esprit. Outre l'instruction que les enfants recevaient à la maison de précepteurs (*pædagogî*), on les envoyait aussi, dans les provinces, comme à la ville, dans des écoles (*litterarum ludi*), dont plusieurs à Rome se trouvaient sur le Forum, dans des espèces de boutiques, *Tit.-Liv.* III. 44. — *Dion. Hal.* XI. p. 709, f. — *Tit.-Liv.* V. 27. VI. 25. On appelait *prîmi magistri*, et *ludi magistrî*, les maîtres de ces écoles qui donnaient aux enfants l'instruction élémentaire. Indépendamment de ces écoles publiques, il s'en établit, après la seconde guerre punique, quantité d'autres dans lesquelles des grammairiens et des rhéteurs, qu'on appela dans la suite professeurs, lettrés ou littérateurs, formaient la jeunesse aux hautes connaissances, à la science de la langue, à l'art de l'éloquence. La plus célèbre de ces écoles fut l'*Athencœum*, qui ne fut cependant institué que par l'empereur Adrien. C'était un grand édifice où la jeunesse de Rome non-seulement recevait l'éducation ordinaire, mais de plus apprenait à réciter, à déclamer, et se formait aux disputes savantes. Cet édifice se conserva sous le nom d'École romaine, jusqu'au temps du premier empereur chrétien. Dans les gymnases on ne se livrait pas seulement aux exercices du corps; on exerçait aussi l'esprit. Quand les enfants

avaient reçu les premiers éléments de l'instruction, les maîtres de langues (*grammatici*), les initiaient à la maison, comme aux écoles, dans la connaissance des langues. Le plus souvent c'était par la lecture des poètes, et sur-tout d'Homère, que l'on commençait cette étude, *Plin. Ep. II. 14*. A la lecture d'Homère on joignait celle de Ménandre, d'Euripide et de Sophocle, et d'autres écrivains, tels que Thucydide, Polybe, Hérodote, Xénophon, etc. Outre les auteurs grecs, on expliquait dans les écoles les auteurs latins, *Quintil. Inst. Orat. I. 8*. On instruisait aussi les jeunes gens dans les arts libéraux, dans l'arithmétique, la musique, la peinture, la géométrie, l'astronomie, etc. De cette manière, ils parcouraient le cercle des connaissances humaines qu'on appelait *encyclopédie* (*εγκυκλοπαιδειαν*). Ils suivaient ensuite le théâtre, pour se former ainsi à la déclamation et à la tenue extérieure. Quand ils avaient terminé ce cours, les jeunes Romains étaient instruits dans la philosophie, et l'éloquence grecque et latine. Les rhéteurs (*rhetores*), les exerçaient à lire les bons orateurs, à les analyser, à les imiter, à les réciter et à les traduire du grec en latin, et du latin en grec, *Plin. VII. 9*; mais ils les formaient sur-tout à la déclamation ou à des dissertations en public avec les formes oratoires. L'étude de la science de la philosophie venait ensuite, suivant la *méthode des Grecs*. Parmi les modes différents d'enseignement dont se servaient les sages de la Grèce, celui du dialogue était sans contredit le meilleur. Cette méthode fut d'abord introduite par Zénon, d'Élée; mais perfectionnée ensuite par Socrate, de qui elle retint le nom de *méthode socratique*. Elle consistait à éclaircir, au moyen des demandes et des réponses, les idées des autres, quelque confuses, quelque obscures et embrouillées qu'elles fussent dans leur tête, et à les leur mettre pour ainsi dire sous les yeux, complètement développées et éclaircies. C'était par ce moyen que celui qui enseignait faisait ressortir les idées et les vérités les plus simples et les plus faciles à comprendre, comme les plus connues. Quand les jeunes Romains avaient pris la robe virile, ils allaient au Champ-de-Mars, personne ne pouvant obtenir

d'emploi dans la ville si on ne réunissait aux progrès dans les sciences la connaissance de l'art militaire. A dater de cette époque, ils étaient recommandés à un orateur célèbre ou à un autre personnage d'une haute considération, qu'ils accompagnaient partout pour s'instruire dans le droit romain, dans l'éloquence, et dans l'art de la procédure. Ces patrons les présentaient aussi au Forum pour y faire les premières preuves de leur talent oratoire, dans la poursuite ou la défense d'un accusé. Souvent, pour augmenter l'étendue de leurs connaissances, ils entreprenaient des voyages d'instruction dans des pays étrangers, sur-tout à Athènes, à Rhodes, à Mytilène, à Apollonia, à Eleusine, à Lacédémone, à Alexandrie, etc.; même, lorsqu'ils étaient déjà revêtus d'un emploi dans la ville, ils continuaient encore plusieurs de leurs études. Ils avaient des jours pour des disputes savantes, pour des lectures publiques, lors desquelles ils récitaient leurs compositions en prose ou en vers, pour les corriger et les perfectionner, d'après le jugement qu'en portaient leurs auditeurs. Ils invitaient, de vive voix ou par écrit, à ces lectures leurs meilleurs amis, ou les hommes les plus savants. Ils faisaient originairement ces lectures chez eux ou dans des maisons louées. Ils les firent ensuite au théâtre, au forum, ou dans le temple d'Apollon, devant l'assemblée du peuple. Ceux qui n'avaient pas la voix assez forte, faisaient lire leurs écrits par d'autres. Quelquefois ils les envoyaient à des personnes choisies, pour les examiner et les corriger, *Plin. Ep. l. 2. VII. 20.* S'ils étaient sans emploi public, ils s'occupaient chez eux à lire les meilleurs écrivains, et à en extraire les plus beaux passages. Quand ils ne lisaient ni n'écrivaient eux-mêmes, ils se faisaient lire par les plus capables de leurs esclaves (*anagnostæ*), les poètes, les orateurs, les historiens; ce qui se pratiquait dans les repas, au bain, dans la bibliothèque, et autres lieux propres à cette occupation. Quelquefois ils se rendaient dans leurs biens de campagne auprès de Rome (*prædia suburbana*), non-seulement pour y vaquer au soin de leur santé, mais encore pour mettre à profit leur éloignement du tumulte de la ville; et se livrer sans

trouble à l'étude. Quelques-uns étudiaient avant dans la nuit; d'autres préféraient les premières heures du matin.

On a traité avec des détails suffisants, dans le chapitre précédent, ce qui concerne les correspondances familières et savantes des Romains, leurs livres, les esclaves dont ils se servaient pour leurs études, les bibliothèques publiques et particulières.

Après la mort d'Auguste, la littérature romaine tomba tout-à-coup dans une décadence qu'occasionna le concours de plusieurs causes : il faut compter sur-tout, parmi ces causes, le despotisme oppresseur des tyrans de Rome, avec un mépris absolu pour toute liberté, un changement total dans les idées, une servilité de sentiments qui, jointe à d'autres causes extérieures, éteignit toute énergie dans les esprits; et à la place des ressorts qui auparavant leur imprimaient le mouvement, la vie, une activité productive, ne laissa plus apercevoir qu'une stagnation complète; le défaut de protection pour les sciences, auxquelles peu d'empereurs, depuis Auguste, accordèrent leur appui; les progrès du luxe et d'une corruption toujours croissante qui étouffèrent entièrement le germe encore subsistant de tout ce qui est beau, noble et grand. L'orateur ne trouvait plus de champ assez étendu, d'occasions favorables pour le développement de son talent. L'histoire perdait en liberté, en intérêt, en dignité, et dégénérait souvent en sèche biographie ou en panégyrique outré des empereurs. La philosophie ne s'occupait plus que de sophismes et de subtilités. Le bon goût dans les arts, et sur-tout pour la sculpture, s'altéra dès le milieu du second siècle de l'ère chrétienne, et s'éteignit tout-à-fait vers la fin du troisième. Les fréquentes irrutions des barbares dans l'occident, et la translation de la résidence impériale à Constantinople, contribuèrent à accélérer la complète décadence de la littérature romaine. L'introduction même du christianisme, quoiqu'on ne puisse l'en regarder comme une des causes réelles, ne laissa cependant pas aussi que d'y concourir indirectement, par la piété mal-entendue des premiers chrétiens qui, rejetant comme profanes et nuisibles à la reli-

gion, les chefs-d'œuvre de l'esprit des Grecs, s'opposèrent, avec toute l'ardeur de leur zèle religieux, à la conservation des monuments et des statues des dieux du paganisme.

Les origines de la langue latine se perdent dans l'obscurité de conjectures incertaines. Cette incertitude doit être attribuée au manque de documents historiques sur les plus anciens habitants originaires de l'Italie. Les Romains eux-mêmes, venus après eux, n'eurent à cet égard que des connaissances imparfaites, parce qu'il ne subsista pour l'instruction de la postérité aucuns monuments écrits ou autres de ces peuples ignorants et guerriers qui habitèrent les premiers l'Italie, et que le petit nombre de ceux qui s'étaient conservés, sur-tout les chroniques, ou annales des grands pontifes, disparurent pour la plupart dans le grand incendie de Rome par les Gaulois, *Tit.-Liv. vi. 1.* (Voyez aussi les remarques de Gronovius et de Drakenborch sur ce passage). Ce défaut de sources publiques pour l'histoire, et l'ignorance où étaient les Romains des langues étrangères, sur-tout des langues orientales et celtiques, ne leur permirent pas, lorsque dans la suite ils commencèrent à écrire l'histoire de leur patrie, de donner des renseignements certains sur l'origine de leur nation. Aussi eurent-ils recours à des traditions fabuleuses sur leurs commencements; et Tite-Live, dans sa préface, s'exprime ainsi : « *Quæ ante conditam, condendamve urbem, poetis magis decora fabulis, quam incorruptis rerum gestarum monumentis traduntur, ea nec affirmare, nec refellere in animo est. Datur hæc venia antiquitati ut miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat.* » (Voyez Drakenborch, sur ce passage). Mais ils se disaient généralement descendants des Troyens qui, après la destruction de Troie, étaient venus en Italie, sous la conduite d'Enée, et s'étaient fondus avec les habitants de ce pays, ou aborigènes, *Sall. de Bell. Cat. vi.* Les écrivains modernes qui ont fait des recherches sur les premiers habitants de l'Italie, et sur les origines de la langue latine, diffèrent de plus en plus d'opinions. Voici cependant la plus vraisemblable : il faut compter parmi les plus anciens habitants de l'Italie, si

toutefois ils n'ont pas été les premiers, les Celtes que l'on croit être les mêmes que les Pélasges qui sortaient de Thrace et d'Arcadie, et qui apportèrent en Italie leur langue et leur religion. Ils furent bientôt suivis de colonies grecques qui s'établirent dans les parties méridionales et inférieures de l'Italie, et qui y portèrent l'alphabet, la langue et les rites religieux qu'ils tenaient de leurs ancêtres, des Phéniciens et des autres peuples orientaux. Ils donnèrent à la contrée qu'ils habitaient le nom de Grande-Grèce. Ils entretenirent toujours des relations intimes avec les véritables Grecs, et conservèrent la langue grecque. Par la suite, les Gaulois s'établirent dans la Haute-Italie, et les Phéniciens dans l'Italie-Inférieure, et d'abord en Sicile. Romulus, élevé parmi les Grecs, introduisit en grande partie leur langue et leurs usages dans ses nouveaux états. La langue latine se forma ainsi de la langue grecque; et, malgré le concours des différents peuples qui contribuèrent à la fondation de Rome, cette langue eut au moins la plus grande influence sur le commencement comme sur les progrès de la civilisation romaine. A mesure que la puissance et le territoire des Romains augmentèrent, la langue de Rome s'étendit d'abord dans toute l'Italie, et ensuite, avec le temps, dans tous les pays que les Romains conquièrent. Mais exposée, comme elle le fut long-temps, à des variations fréquentes, elle manqua long-temps aussi d'habiles philologues, et d'écrivains nationaux capables de la fixer et de la polir par l'application des règles de la grammaire et par des travaux assidus; mais, lorsque les Romains eurent établi des relations plus intimes avec les Grecs, ils commencèrent à polir, sur leur modèle, leur langue et leurs mœurs. Depuis cette époque, le vieux idiôme grec lui-même avait éprouvé une révolution complète et une refonte de ses premières formes; et la langue romaine, travaillée d'après les meilleurs modèles grecs, principalement d'après les grands maîtres d'Athènes, avait fait de si rapides progrès en pureté, en richesse et en élégance, qu'elle ne ressemblait plus à l'ancienne langue latine: aussi, à l'époque où vivaient Cicéron et Quintilien, on ne comprenait

plus rien aux anciens chants religieux des Saliens. On trouve des traces de l'ancienne langue latine dans les lois des Douze-Tables, dans les fragments des plus anciens poètes, et même dans les comédies de Plaute. En général, on assigne à la langue latine, d'après les différents degrés ou périodes de son perfectionnement ou de son existence, quatre âges qui sont en même temps une fiction poétique, *Hesiod. V. et D. vers. 9, 8 et seq. et Ovid. Met. 1. 89 et seq.*, et les époques de la littérature romaine : l'âge d'or, depuis la seconde guerre punique jusqu'à la mort d'Auguste; l'âge d'argent, depuis Auguste jusqu'à la mort de Trajan; l'âge d'airain, depuis Trajan jusqu'à la destruction de Rome par les Goths; et l'âge de fer, pendant toute la durée du moyen âge jusqu'au rétablissement des sciences et des lettres, *Waleh. Hist. crit. L. L. §. 8*, ajoutez encore à ces quatre âges, l'âge de barbarie, et un âge moyen entre la barbarie et l'âge d'or. La langue romaine et la langue latine n'étaient pas, à proprement parler, une seule et même langue : la seconde se parla, jusqu'après l'expulsion des rois, dans le Latium, entre le Tibre et le Liris; et ce fut dans cette langue que l'on écrivit les lois des Douze-Tables. La langue romaine ne date que du temps postérieur à cette époque. On la différenciait en trois dialectes : le dialecte rustique (*sermonem rusticum*), qui se parlait dans la campagne; le dialecte de la ville (*sermonem urbanum*), en usage à Rome; et le dialecte étranger (*sermonem peregrinum*), que l'on parlait dans les provinces conquises; le dialecte rustique (*sermo rusticus*), était un langage défectueux, autant dans la texture, l'expression et l'union des mots, que par l'emploi d'un grand nombre d'idiotismes, de solécismes, et de mauvais termes. Il était cependant usité dans les classes supérieures et inférieures du peuple, dans le plat pays, les municipes, les villes, et à Rome même. Les personnes de bon goût, et sur-tout les bons écrivains, en évitaient l'usage. Les poètes comiques introduisaient dans leurs pièces des personnages d'un rang inférieur parlant ce langage; et l'on vit même, dans les temps postérieurs, des écrivains s'en servir fréquemment. Le dialecte de la ville (*sermo urbanus*)

est en opposition avec celui-là. On doit consulter, sur l'urbanité et la rusticité du langage (*urbanitate et rusticitate sermonis*), les passages classiques de Cicéron, *de Orat.* III. 10—14. On trouve une indication des principaux écrivains romains, et sur-tout des principaux ouvrages qui nous sont parvenus, dans Eschenburg (*Hand der klassischen Literatur*; Manuel de la Littérature classique), et dans l'ouvrage de Theoph. Christoph. Harlet, intitulé : *Introductio in notitiam Litteraturæ Romanæ imprimis Scriptorum latinorum*, deuxième partie.

FIN DES NOTES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MOTS LATINS CITÉS DANS LES DEUX VOLUMES.

{NOTA. Les étoiles après les chiffres indiquent le tome II.}

A.

	Page		Page
A , littera salutaris,	398	Actio in personam,	340
Abacus,	258*	— institoria,	352
Abalienatio,	80	— jussu,	<i>ibid.</i>
Ablecti,	150*	— legis,	275, 310
Abrogari,	141	— malæ tractationis,	307*
Acapna ligna,	401*	— negatoria,	346
Accensi, 184, 263, 144*		— noxalis,	340
Accensus, 161, 230		— pœnalis,	358
Acceptilatio,	363*	— prætoria,	340
Accusator,	387	— præscriptis verbis, <i>vel</i> in-	
Acerbum funus,	314*	certa,	351
Acetabulum,	367*	— sepulcri violati	337*
Acetaria,	410*	— stricti juris,	358
Acheron,	23*	Actionem dare, edere,	337
Acies, simplex, duplex, etc.,		Actor, 335, 370, 130*, 414*	
163*		Actuaria navis,	201*
— directa, gibbera, sinuata,		Actuarii,	259, 385*
etc.,	170*	Actus,	77
Acroamata, 130*, 276*		— legitimus,	275
Acta diurna,	26	— quadratus,	366, 418*
— Cæsaris,	284	Acumina,	36*
Actio arbitraria,	358	Addico,	178
— bonæ fidei,	<i>ibid.</i>	Addictor,	353
— confessoria,	346	Addictus,	68
— de in rem verso,	352	Adimere claves,	306*
— empti, venditi, locati,	350	— equum,	42
— exercitoria	352	Adjudicatio,	84
— ingrati,	357	Admitti,	373
— in rem,	340	Admissionalis,	400*

	Page		Page
Adoptio,	73	Agonalia,	93*
Adolescens, adolescentulus,	43	Agricola,	412*, 414*
Ador,	423*	Ala,	143*, 149*
Ad pileum vocare,	63	Alæ,	394*, 163*
Adscriptitii,	59, 144*	Albatus,	217*
Adulterini,	296*	Album,	179, 331, 385*
Adversaria,	396, 376*	— calculum adjicere,	399
Advocati,	390*	— senatorium,	11
Advocatos dare,	402*	Alea,	287* 288*
Adytum,	83*	Aleatores, aleones,	289*
Ædiles curules et plebei,	210	Alia omnia,	24
Ædilitii,	176	Alio die,	132, 133
Æditui,	70	Aliptæ,	264*
Æneatores,	158*	Alites,	39*
Ærarium,	28, 216, 341*	Alligati testes,	395
— facere,	189	Altitudo,	405*
Ære dirutus,	182*	Alutæ,	230*
— mutare,	341*	Alvei,	193*, 198*
Ærumnula,	438*	Amanuenses, <i>vel à manu</i> ,	385*
Æruscare, <i>vel æsculari</i> ,	341*	Ambarvales fratres,	83*
Æs,	72	Ambitus,	78
— grave,	342*	Ambulacra, <i>vel ambulatio-</i>	
— uxorium,	194	nes,	261* 412*
Æs et libram (<i>per</i>),	86	Amenta,	228*
Æsquilina,	14	Amici admissionis primæ,	400*
Ætas quæstoria,	5	Amitæ,	440*
— senatoria,	<i>ibid.</i>	Amomum,	266*
Æterna auctoritas,	82	Amphitheatrum,	114*
Africus,	436*	Amphora,	282*, 367*
Agaso,	438*	Ampliatio,	401
Ager,	78	Ampulla,	265* 283*
— hostilis,	136*	Amystides,	283*
Agere cum populo,	206	Anagnostæ,	276*, 386*
— actum,	371	Anatocismus anniversarius,	361*
— ex syngrophâ,	350	Anchora,	203*
— forum, <i>vel conventus</i> ,	237	Ancile,	110*
Agger,	153*	Ancipitia munimenta,	187*
Agitator,	454*, 438*	Andabatæ,	113*
Agitatores, <i>vel aurigæ</i> ,	105*	Angaria,	447*
Agmen pilatum,	158*	Angiportus,	78
Agnati,	48	Angustus clavus,	40
Agnomen,	49	Anima,	309*
Agonales,	60*	Animadversio censoria,	131

	Page		Page	
Animadvertere,	164,	362	Archiposia,	287*
Annales,		31	Arctophylax,	448*
Annotinæ naves,		198*	Arcturus,	<i>ibid.</i>
Annulus,	40,	241*	Arcuma,	442*
— signatorius,		243*	Arcus triumphalis,	475*
— pronubus,		244*	Area,	426*
Anquisitio,		379	— et ager,	78*
Antæ,		392*	Arena,	115*
Ante ambulones,		277*	Arenarii,	<i>ibid.</i>
Ante cœna,		251*	Argentarius, 84, 69*,	342*,
Antennæ,		201*		362*
Antepagmenta,		392*	Argentum pustulatum,	346*
Antes,		433*	— rude,	<i>ibid.</i>
Antesignani,		165*	— factum,	<i>ibid.</i>
Antestari,		335	— signatum,	<i>ibid.</i>
Antestatus,	72,	395	Argiletus,	387*
Anticum,		394*	Aries,	190*
Antiquare legem,		139	Arma et tela,	145*
Anthia, <i>vel</i> antha, <i>vel</i> an-			— et armamenta,	202*
cla,		448*	Armaria,	388*
Apex,		32*	Armenta,	429*
Apiarium,		409*	Armilla,	174*, 237*
Apoditarium,		264*	Aromata,	266*
Aplustre,		199*	Arrha, <i>vel</i> arrhabo,	349*
Apophoreta,	85,	303*	Arrogatio,	73
Apotheca,		386*	Artologani,	272*
Apparitores,		259*	Arundo,	374*, 397*
Appellare de nomine,		363*	Aruspices,	47*
Appellatio,		373	Arvum,	415*
Aquarii,		478*	Arx, <i>ab</i> arceo,	40*, 463*
Aquæductus, 77, 342*,		477*	As, <i>vel</i> assis,	93, 333*
Aquila,		165*	Asbestos,	328*
Ara, <i>vel</i> altare,		82*	Ascendentes,	92
— sepulchri, <i>vel</i> funeris,		325*	Adscripti glebæ,	59*
Aratores,	413*,	414*	Assa,	264*
Aratrum,		416*	Asseres,	440*
Arbiter,		359	Assertor,	342
— bibendi,		286*	Assessores,	182
Arbitrium,		310*	Assiduus, <i>ab</i> asse dando,	412*
Arbitror,		370	Adstipulari,	349
Arbores cæduæ,		432*	Astræa,	14*
Arcera,		447*	Astrologi,	44*
Archimagirus,		273*	Asylum,	64, 463*
Archimimus,		318*	Asymbolus,	243*

	Page		Page
Athenæum,	465 *	Augusta regia,	372 *
Athleticum certamen,	107 *	Augustalia,	98 *
Atrati, <i>vel</i> pullati,	217 *	Augustum privilegium,	38 *
Atria auctionaria,	84	Aula,	394 *
Atriensis,	273 *, 401 *	Aulæa,	256 *
Atrium, <i>vel</i> aula,	46, 394 *	Aulæum, <i>vel</i> supparium,	134 *
	399 *	Aurea,	453 *
Attalica peripetasmata,	256 *	Aureus,	345 *, 351 *
Attalicæ vestes,	398 *	Auriga,	454 *
Auceps syllabarum,	338	Aurigarius,	<i>ibid.</i>
Auctio,	83	Aurum coronarium,	241
Auctor,	344	Auspicata,	131
— juris,	277	Auspices,	35 *
— legis,	129	Auspicia,	130, 151 *
— sententiæ,	24	— ex acuminibus,	36 *
Auctoramentum,	112	— perennia,	<i>ibid.</i>
Auctoritas,	82	Auster,	436 *
— senatûs,	19	Autographus,	380 *
Auctoritates perscriptæ, <i>vel</i>		Auxiliares,	142 *
præscriptæ,	25	Avena,	424 *
Auditores,	280	Aventinus mons,	457 *
Augurale,	153 *	Averrunicare,	81 *
Augures,	35 *	Aviarium,	409 *
Augurium,	36 *	Axis,	448 *, 450 *
— impetrativum,	42 *		

B.

Bacillus,	377 *	Batuere,	111 *, 230 *
Badizare,	455 *	Bellaria,	257 *, 272 *
Bajuli,	440 *	Beneficarii,	156 *
Balistæ,	189 *	Beneficium,	37, 138 *
Balneator,	264 *	Benna,	446 *
Balneum,	259 *	Bes, <i>vel</i> bessis,	339 *
Balsamum,	266 *	Bestiarii,	109 *
Balteus,	222 *	Bibapho vestire,	40 *
Baptisterium,	264 *	Bibliotheca,	387 *
Barbati, barbatuli,	245 *	Biblos,	371 *
Basilica,	183	Biclinium,	254 *
— Julia,	362	Bidens,	417 *
Basilicus,	287 *	Bidental,	313 *
Basis,	373 *	Bigæ,	442 *
Bastarna,	442 *	Bigati nummi,	344 *
Batilium,	426 *	Biremes,	195 *
Batiolæ,	283 *	Birotum,	442 *

	Page		Page
Bissextilis ,	91 *	Braccæ ,	214 *
Boarium forum ,	471 *	Brachia ,	201 *, 210 *
Boiæ ,	405	Bracteæ , <i>vel</i> laminae ,	255 *
Boleti ,	272 *	Brutii ,	103
Boli , <i>vel</i> jactus ,	288 *	Buccina ,	158 *
Bolis ,	204 *	Bule et bulentæ ,	111
— oræ ,	<i>ibid.</i>	Buletarium ,	<i>ibid.</i>
Bombyx ,	239 *	Bulga ,	438 *
Bona cedere ,	81	Bulla aurea ,	178 *, 219 *
— vacantia ,	114	Burdones ,	442 *
Bonâ gratiâ ,	305 *	Buris ,	417 *
Bonitarius emptor ,	82	Busti rapus ,	333 *
Bootes ,	448 *	Bustuarii ,	327 *
Boreas ,	436 *	Bustum ,	324 *

C.

C , littera tristis ,	398 *	Campestre ,	221 *, 107 *
Caballus ,	438 *	Campus ,	468 *
Caducum ,	315	— Martius ,	<i>ibid.</i>
Cadus ,	367 *	— sceleratus ,	67 *
Cærites ,	189	— venalis ,	468 *
Caius et Caia	301 *	Camisia ,	225 *
Calamistratus ,	233 *	Canes , <i>vel</i> caniculæ ,	287 *
Calamistri ,	<i>ibid.</i>	Cannæ ,	193 *
Calamus ,	374 *	Canon frumentarius ,	106
Calcar ,	452 *	Cantherinum ,	433 *
Calceos mutare ,	11	Cantherius ,	438 *
Calceus ,	228 *	Canthus ,	449 *
Calculi ,	398 , 288 *	Canticum agere ,	122 *
Calculo Minervæ ,	400	Capillamenta ,	249 *
Caldarium ,	264 *	Capillati ,	247 *
Calendæ ,	88 *	Capistrum ,	453 *
Calendarium ,	364 *	Capite censi ,	122 *
Calices ,	284 *	Capitulum ,	473 *
Caliga , <i>d'où Caligula</i> ,	146 *	Capitum conjugatio ,	433 *
Caligatus ,	<i>ibid.</i>	Capreoli ,	<i>ibid.</i>
Calliendrum altum ,	233 *	Capsa ,	379 * 388 *
Calones ;	155 *, 440 *	Capsarius ,	264 * 379 *
Calumnia ,	312 , 372	Capsum ,	448 *
Calumniam jurare ,	366	Capulum ,	417 *
Camaræ ,	200 *	Capulus ,	316 *
Camillus ,	300 *	Caput ,	361 *
Camini portatiles ,	401 *	— cœnæ ,	271 *
Campestrati ,	107 *	— extorum ,	78 *

	Page		Page
Caput, oli, <i>vel</i> toli,	462*	Cavedium,	401*
— mundi,	489*	Cedro illinire,	386*
— porcinum,	170*	Celeres,	38
— rerum,	488*	Cenotaphium,	308*
Carbasa,	201*	Censeré,	191
Carcer,	404	Censi,	329
Carceres,	102*	Censio hastaria,	182*
Cardiaci,	46*	Censores,	187
Cardinales venti,	437*	Censorium,	314*
Cardines, <i>vel</i> poli,	450*	Census, 9, 60, 119,	191
Cardo,	435*	— capitis,	105
Carinæ, 199*, 193*,	202*	— soli,	<i>ibid.</i>
Carmen,	231	Centesimatio,	184*
Carmentalia,	93*	Centones,	189*
Carmine certo,	192*	Centumviri,	218, 361
Carna,	97*	Centuria hæredia,	413*
Carnifex,	264	Centuriæ,	118
Carpentum,	444*	Centuriones,	148*
Carptor, <i>vel</i> carpus,	273*	Centussis,	343*
Carragium,	447*	Cera prima, extrema,	88
Carrago,	<i>ibid.</i>	Cerasus,	430*
Carruca,	445*	Cerberus,	23*
— meritoria,	446*	Cercurus,	198*
Carrus,	447*	Cereales ædiles,	212
Cassis,	145*	Cerealia,	95*
Castella,	263*	Ceres,	4*
Casteria,	200*	Ceroma,	107*
Castra æstiva,	152*	Cerriti,	46*
— hiberna,	<i>ibid.</i>	Cerussatæ, cretatæ,	236*
— stativa,	<i>ibid.</i>	Cervi et cippi,	188*
Castrense peculium,	71	Cessio,	81
Catafracti,	147*	Cestus,	107*
Catapirates,	204*	Chaldæi astrologi,	45*
Catapultæ,	189*	Charites,	8*
Catellæ,	174*	Charonitæ,	61
Catervarii,	114*	Charta augusta, claudia, etc.	372*
Cathedra,	439*	Chenoboscium,	409*
Cauponæ,	483*	Chiramaxium,	442*
Causa sontica,	379*	Chirodotæ,	222*
Causæ conjectio,	367	Chirographus,	378*
Causarii,	139*	Chironomi,	129*
Causiæ,	117*	Chironomontes,	273*
Cautela,	198*	Chirothecæ, <i>vel</i> manicæ,	231*
Cavea,	115*, 133*		

DES MOTS LATINS.

521

	Page		Page
Chlamys,	151 *	Cocta,	401 *
Choragus,	127 *	Codex, <i>vel</i> caudex,	382 *
Chorus,	<i>ibid.</i>	— Gregorianus,	331
Cibillæ,	257 *	— Hermogenarius,	<i>ibid.</i>
Cicatrix,	434 *	— Theodosianus,	<i>ibid.</i>
Cicer,	425 *	— Justinianus,	<i>ibid.</i>
Cinctus gabinus,	108	Codicilli,	91
Cingulum,	221 *	Cœlius mons,	458 *
Cinabarii,	234 *	Coemptio,	292 *
Ciniflones,	<i>ibid.</i>	Cœna,	249 *
Circense tomentum,	255 *	— additialis,	277 *
Circi,	148, 467 *	— antelucana,	249 *
Circuitores,	158 *	— auguralis,	276 *
Circumscriptio,	203	— dialis,	11
Circus,	261 *	— dubia,	276 *
— maximus,	105 *, 467 *	— nuptialis,	302 *
— flaminus,	148	— pontificalis,	276 *
Cirri,	233 *	— recta,	277 *
Cisarius,	554 *	— saliaris,	276 *
Cisium,	445 *, 554 *	Cœnacula,	79
Clabulare,	447 *	Cœnaculum,	253 *
Clarigatio,	136 *	Cœnatio,	<i>ibid.</i>
Classes,	118 *	Cœnotaphium,	335 *
Classarii,	205 *	Coercitio,	141 *
Classicus,	122, <i>ibid.</i>	Cognati,	48, 70
Classis,	208 *	Cognitionem suscipere,	402
Claviculæ, <i>vel</i> capreoli,	433 *	Cognitiones,	234
Claves,	393 *	Cognitores,	390
Clavum pangere,	225	Cognomen,	49
Clavus,	200	Cognoscere de plano,	184
Clepsydra,	368, 159 *	Cohortes,	145
Clientes,	45 *	— prætorix,	165 *
Clitellæ,	438 *	Collaterales,	92
Cloacæ,	479 *	Collativum,	314
— servitus,	80	Collegium,	25 *, 52 *
Cloacarium,	480 *	Collicæ,	419 *
Cloacina,	22 *	Colliculi,	433 *
Clypeus,	145 *	Collina porta,	14, 459 *
— Minervæ,	275 *	Collina <i>regio urbis</i> ,	143
Coa,	240 *	Collis hortulorum,	459 *
Coactores,	262	Collybistæ,	362 *
Cochlea,	393, 272 *	Coloniæ,	108, 110
Cochleare,	409 *	Colonus,	413 *
Cochlearium,	367 *	Colossus,	115 *

	Page		Page	
Colum,	115*	280*	Conclave,	402*
— nivarium,		285*	Concubina,	294*
Columbar,		405*	Condictio,	346
Columbaria,		336*	Conditor,	273*
Columna rostrata,	181,	473*	Conditores juris,	277
— Mœnia,		475*	Conditoria,	335*
Columnæ,		472*	Conducta multitudo,	44
Columnarii,		475*	Conductor,	413*
Columnarium,		474*	Condus,	273*
Colus.		396*	Confarreatio,	291*
Colysæum,		115*	Congiarium,	221*, 367*
Comæ suggestus,		233*	Congius,	<i>ibid.</i>
Comissatio,		251*	Conjectores,	46*
Comissator,		<i>ibid.</i>	Conjurati,	139*
Comitatus,		235	Conjuratio,	<i>ibid.</i>
Comites,		223	Connubium,	70
Comitia,		114	Conquisitores,	141*
— calata,		118	Conscripti,	142*
— centuriata,	31,	<i>ibid.</i>	Consecrata et inaugurata,	74
— curiata,		115	Consecratio,	338*
— tributa,	30,	143	Consensualis,	349*
Comitiales dies,		115	Consentes dii,	13*
Comitiati tribuni,		286	Consilarii,	367
Comitium,		116	Constitutiones,	37
Commentari,	31*,	381*	— principales,	330
Commissiones,		465*	Consualia,	97*
Commissura pluteorum,		188	Consuetudo,	330
Comoedia,		124*	Consul designatus,	166
— motrix,		125*	— prior,	163
— prætextata,		124*	Consulares,	176
— statoria,		125*	Conti,	214*
— tabernaria,		<i>ibid.</i>	Contubernales,	70, 236,
— togata		<i>ibid.</i>		155*
Comperendinatio,	365,	400	Contubernium,	70, 54, 155*
Compitalia,		96*		294*
Componere,		311*	Convenire,	363
Compromissum,		364	Conventus,	40
Concha,		158*	Convivium intempestivum,	
Conchylia,		272*		249*
Conciliabula,		112	Cooptare,	200
Concilium,		114	Coquus,	273*
Concionalis hirudo ærarii,		44	Corbitæ naves,	199*
Conciones conductæ,		<i>ibid.</i>	Cornicula,	174*
Conclamare,		309*	Cornu,	128*, 158*

	Page		Page
Cornua,	163 *	Crustularius,	273 *
— portus,	210 *, 212 *	Cryptoporticus,	262 *
— velorum,	210 *	Cubicula diurna,	402 *
Corollæ,	131 *	— dormitoria,	<i>ibid.</i>
Corollarium,	<i>ibid.</i>	Cubicularii,	<i>ibid.</i>
Corona,	52	Cubiculares,	<i>ibid.</i>
— castrensis,	173 *	Cubile,	439 *
— civica,	172 *	Cubitus,	366 *
— navalis,	173 *	Cucullus,	225 *
— obsidionalis,	<i>ibid.</i>	Cudo,	232 *
— vallaris,	<i>ibid.</i>	Culcita,	255 *
Coronâ cingere,	187 *	Culeus,	368 *
Coronare cratera,	286 *	Culina,	399 *
Coronarium aurum,	241	Culmen,	389 *, 428 *
Corpus,	68	Culpâ potare magistrâ,	286 *
— juris,	180, 332	Culpari,	<i>ibid.</i>
Correctores,	223	Culter,	417 *
Corregia,	228 *	Cultrarius,	77 *
Cortina,	51 *	Culluli,	283 *
Corus, <i>vel</i> caurus,	436 *	Cumerum,	300 *
Corvi,	212 *	Cunei,	116 *, 170 *
Corymbus,	434 *	Cuniculum,	191 *
Cothones,	211 *	Curatoresaquarum,	478 *
Cothurnus,	230 *	Curia,	1, 13, 469 *
Cotyla,	367 *	Curio,	1, 54 *
Covinus,	446 *	— maximus,	1
Crater,	283 *	Currere utroque pede,	201 *
Crates,	189 *	Currus, <i>vel</i> — icula,	443 *
— dentata,	417 *, 422 *	Curule ebur,	444 *
Crepidæ,	228 *	Curules magistratus,	443 *
Crepundia,	300 *	— sellæ,	444 *
Creta,	103 *, 383 *	Custodes,	139 *
Cretâ an carbone notandi,	399	Custodiæ,	157 *
Cretat pedes,	53	Cyathissare,	285 *
Cretio hæreditatis,	92	Cyathus,	284 *
Crocota,	241 *	Cybele,	15
Crimine postulare,	388	Cyclas,	217 *
Crustæ,	283 *	Cymba,	198 *
		Cynosura,	447 *

D.

Dactylothecha,	242	Damnata voti,	91
Damnare hæredem,	91	Damnati ad gladium,	111 *
Damnas,	91, 356	Damnatio,	91

	Page		Page
Damnum injuriâ datum,	355	Depositus,	309*
— præstare,	<i>ibid.</i>	Derogari,	141
Dapes libatæ,	267*	Descendentes,	92
Decempeda,	365*	Descendere in aciem,	403
Decemvirales leges,	231	— ut acturus,	<i>ibid.</i>
Decemviri,	12, 362	— vinum,	281*
— agris dividendis,	233	Designati,	142
— legibus scribendis,	230	Designator,	116*, 317*
— litibus judicandis,	219	Desultores,	443*
Deceres, <i>vel</i> decem remes,	198*	Detestatio sacrorum,	118
	350*	Deunx,	339
Decies, centies, etc.,	436*	Dextans,	<i>ibid.</i>
Decimani limites.	435*	Dexter et sinister,	41*
Decimanus,	436*	Diæta,	403
— fluctus,	184*	Diamone,	112
Decimatio,	222*	Diarium servorum,	58
Decollare,	330	Dicam scribere,	338
Decreta,	118*	Dico,	178
Decretoria,	34	Dicrotæ,	195*
Decretum extremum,	205	Dictator,	149, 224
— tribunorum,	34	Diem dicere et producere,	131
— ultimum,	96, 153*	Dies alliensis,	97*
Decumana,	96	— civilis,	91*
Decumæ,	<i>ibid.</i>	— comitiales,	115
Decumani,	386	— fasti et nefasti,	14; 178,
Decuria senatoria,	111		275
Decuriones,	339*	— festi,	93*
Decunx,	326*	— intercesi,	275
Decurrere,	159*	— justi,	371
Decursio,	434*	— naturalis,	91*
Decussatio,	343*	— præliaris,	100*
Decussis,	52	— profesti,	93*
Dedititii,	128, 296	— status,	365
Deductores,	282*	Diffareatio,	291*, 306*
Defructum vinum,	137*	Digesta,	331
Delectus,	419*	Digito licitus,	83
Delirare,	71*	Digitus,	365*
Delubra,	343*, 351*	— annularis,	241*
Denarius,	330*	Dii consentes,	13*
Denicales feriæ,	417*	— indigetes,	19*
Dentale,	310*	— magni,	19*
Dèponere vino,	138*	— majorum gentium,	1*
Dèpontani,	99, 406	— minorum gentium,	19*
Dèportatio,		— patellarii,	267*

	Page		Page
Dii selecti,	13*	Dodrans,	339*
— semones,	21*	Dodrantalis,	421*
Diludia,	120*	Dolabra,	418*
Dimachæri,	113*	Dolium,	230*
Dimensum servorum,	58,	Domicilium Jovis,	450*
	185*	Domini insularum,	79
Diminutio capitis,	100	Domini,	55, 352, 379*
Diocesis,	222	Domus,	390*
Dioscuro,	104*	Dona et munera,	85
Diphthera jovis,	373*	Donatio,	<i>ibid.</i>
Diploma,	381*	Donativum,	368*
Diræ,	42*	Dos recepticia,	294*
Diribitores,	138	Dossuaria animalia,	437*
Dirimere suffragia,	139	Drachma,	339*, 347*
Discalceati,	228*	Dropax,	247*
Disciplina haruspicum,	47*	Ducenarii,	386
Discussio,	25	Ducere uxorem,	300*
Disputatio fori,	276	Duces,	223
Dius fidius,	20*	Ductu et auspicio,	150*
Diverbia,	123*	Duella,	93, 339*
Diversores,	483*	Dulciarius,	273*
Diverticula,	<i>ibid.</i>	Duodecim scripta,	288*
Divinatio,	35*	Duplicarii,	175*
Divisores,	128	Duplicatio,	35
Divortium,	304*	Duumviri,	111, 232, 375
Do, dico, addico,	178	Dux,	178*
Doctor,	379*	— turmæ,	149*

E.

Ecclesia,	111	Emblemata vermiculata,	407*
Eculeus, <i>vel</i> equleus,	393*	Embolia,	130*
Edicta,	37, 330	Emeriti,	138
Edictum,	178	Emplastratio,	432*
— peremptorium,	181	Emptio sub coronâ,	83
Edictus,	15	— per æs et libram,	72
Edilitii judices,	302	Endromis,	107*
Editionem (<i>per</i>),	391	Enuptio gentis,	70
Editor gladiatorum,	110*	Ephippia,	147*
Eduvia,	271*	Epibatæ,	205*
Effata,	40*	Epirrhodium,	447*
Egredi relationem,	19*	Episcopus,	222
Elogium,	89	Epistolæ,	36, 382*
Emancipari,	71	Epistylum,	473*
Emblemata,	284*	Epitaphium,	336*

	Page		Page
Epithalamium,	302 *	Exauguratio,	74
Epitrapezius,	268 *	Exceptio,	351
Epulo Jovis,	11 *	Excubiæ,	157 *, 394 *
Equiria,	94 *	Exercitor navis,	352
Equites,	40	Eercitoria actio,	<i>ibid.</i>
Equum adimere,	42	Exercitus, <i>ab exercere</i> ,	59 *
Equus octobris,	98 *	Exilium,	406
Ergastulum,	55	Eximere diem dicendo,	20
Ervum,	425 *	Exodia,	123 *
Esquilina regio,	143	Exomis,	248 *
Esquilinus mens,	458 *	Exostra,	134 *
Essedum,	446 *	Exquirere sententiam per sa-	
Euripus,	116 *	turam,	141
Eurus,	436 *	Exsequiæ,	313 *
Everriator,	330 *	Extispices,	47 *
Evocare deos,	192 *	Extraordinarii magistratus,	224 *
Evocati,	141 *	— milites,	150 *
Exauctorati,	180 *	Exverrà,	330 *
Exauctoratio,	183 *		

F.

Faba,	424 *	— consulares,	30 *
Fabellæ atellanæ,	123 *	Fastigiatus,	404 *
Fabri,	120	Fastigium,	<i>ibid.</i>
Faces nuptiales,	300 *	Faunalia,	94 *, 98 *
Factiones aurigarum,	105 *	Fauniana,	372 *
Fæx et sordes urbis,	44	Faunus et sylvanus,	21 *
Falæ,	104 *	Favonius,	436 *
Fallax circus,	468 *	Februare,	84 *
Falx verriculata,	426 *	Feciales,	55 *
Familia, 47, 55 70,	111 *	Feminilia, <i>vel femoralia</i> ,	217 *
— herciscunda,	84	Fenestra,	405 *
Familiæ emptor,	86	Ferculum, 274 *, 439 *,	475 *
— mancipatio,	87	Ferentarii,	144 *
Fanatici,	47 *	Feralia,	94 *
Fanum à fari,	<i>ibid.</i>	Feretrum,	316 *, 476 *
Far,	423 *	Feria,	93 *
Farcimina,	255 *	— conceptivæ,	<i>ibid.</i>
Fasces et secures, 159,	162	— denicales,	330 *
Fasciæ,	227 *	— imperativæ,	99 *
Faselus,	425 *	— latinæ,	<i>ibid.</i>
Fascinus,	22 *	— sirmentivæ,	<i>ibid.</i>
Fasti calendares,	29 *	— statæ,	93 *

	Page		Page
Ferre acceptum,	362*	Fori,	203*
— centuriam,	140	Formula,	104
— expensum,	362*	Formulæ stipulatio,	348
— tabellam,	<i>ibid.</i>	Formulam intendere,	337
Ferreæ soleæ,	230*	Fornices,	475*
Ferrum recipere,	119*	Fortuna muliebris,	308*
Fescennini versus,	121*	Foruli,	388*
Festucas inter se committere,		Forum,	123, 154*, 469*
	342	— Appii,	112
Festum anciliorum,	94*	— Aurelium,	<i>ibid.</i>
— mercatorum,	96*	— Cornelii,	<i>ibid.</i>
Fibulæ,	174*, 204*	Forus,	227*
Fidei commissum,	90	Frænum,	452*
— jussor,	348	Frigidarium,	264*
Fidem de foro tollere,	469*	Fritillus,	287*
Fidiculi,	393	Fructuarium,	86, 434*
Fiduciarius hæres,	90	Frutices,	430*
— pater,	72	Fucata,	236*
Filum ducere,	399*	Fumosus,	400*
Fimeta,	416*	Funalia,	317*
Fiscus,	216	Funales cerei,	<i>ibid.</i>
Fistula,	374*	— equi,	451*
Flabella,	274*	Funambuli,	130*
Flagella,	434*, 452*	Fundi,	78, 107, 301
Flamen dialis,	56*	Funditores,	144*
Flammeum velum,	299*	Funera indictiva,	261*
Flora,	21*	Funes,	204*
Floralia,	95*	Funus,	316*
Focalia, <i>vel</i> focale,	227*	Fur,	354
Focus,	400*	Furca, <i>vel</i> furcilla,	439*
Fœnebres leges,	206	Furcifer,	56
Fœnum,	425*	Fures,	<i>ibid.</i>
— cardum,	<i>ibid.</i>	Furiæ,	16*
Fœnus,	361*	Furtum,	353
— unciarum,	362*, 400*	— conceptum,	282
Follis, <i>vel</i> folliculus,	260*	Fustuarium,	405, 183*
Fordicidia,	95*	Fusus,	396*
Forensia,	223*		

G.

Gabino cultu incinctus,	108	Galerus,	232*, 247*
Galea,	145*	— pileus,	32*
Galericulum,	247*	Galli,	62*

	Page		Page
Gallia togata,	66	Globus, <i>vel</i> orbis,	171*
Gallicæ,	228*	Glutinatores,	385*
Gallinarium,	409*	Gradu militari incedere,	160*
Gausapa,	226*, 259*	Graphiarium,	378*
Gemmæ,	242*	Graphium,	374*
Gemoniæ,	407	Gratiæ,	8*
Genethliaci,	45*	Greges,	429*
Genialis lectus,	302*	Gubernaculum,	200*
Genius,	17*	Gubernator,	207*
Gentes,	47	Gustatio, <i>vel</i> gustus,	270*
Gentiles,	48	Guttus,	265*
Gestatio,	262*	Gymnasium,	107*, 468*
Gladius et hasta,	182	Gynæceum,	402*
Glirarium,	409*	Gypsati pedes,	53

H.

H. S. <i>vel</i> sestertius,	348*	Hermuli,	105*
349*, 350*		Hetæriae,	299
Habe tibi tuas res,	306*	Hexaphorum,	316*
Habenaë,	453*	Hexeres, heptæres, etc.	195*
Hædi,	454*	Hieratica,	372*
Hæreditas jacens,	75	Hierophantes, (<i>ιεροφανται</i>) <i>vel</i>	
Hæredium,	413*	sacrorum interpretes,	26*
Hæres,	89	Hilaria,	95*
— ex asse,	93	Hippodromi,	468*
— ex dodrante, etc.	<i>ibid.</i>	Hippopera,	438*
— ex semisse,	<i>ibid.</i>	Histriones,	121*
— fiduciarius,	90	Holocaustum,	77*
Harpagones,	212*	Holoserica vestis,	238*
Harpastum,	107*, 260*	Homo sine censu,	192
Haruspices,	47*	Honorati,	181
Hasta,	52, 182	Honorarium,	181, 239, 269
— pura,	174*	Hoplomachi,	113*
Hastaria censio,	182*	Hordeum,	423*
Hastati,	143*	Horoscopus,	45*
Helciarum,	208*	Horreum,	426*
Heliocaminus,	403*	Hortator,	207*
Helix,	209*	Hortus,	410*
Hemina,	367*	— pinguis,	<i>ibid.</i>
Heminaria,	368*	Hospes,	268*
Hemisescla,	339*	— oblatus,	277*
Herciscunda familia,	84	Hospitalia,	270*
Hermæ,	11*	Hospitium,	268*

	Page		Page
Hostes,	66	Hypocauston.	264*
Hostiæ,	76*	Hypogæa,	336*
Hostilia,	13	Hypomnemata,	380*
Humare,	313*	Hyppagines, <i>vel</i> hyppa-	
Hyades,	454*	ginæ,	197*
Hybridæ,	296*	Hyppodidasculus,	380*
Hymenæus,	302*		

I.

Jactus basilicus, <i>vel</i> vene-		Ingenui,	47, 51
reus,	287*	Injuria,	356
Janiculum,	458	Inoculare,	432*
Janitor,	392*	Inofficiosum,	90
Janua,	391*	In procinctu,	86
Japix,	436*	Inquilinus,	347
Idus,	88*	Insigne,	198*
Jentaculum,	250*	Insignia,	11
Ignobiles,	47	Insitio,	431*
Ignominia,	194, 405	Instita,	216*
Ilicet,	328*	Institutores,	352
Illustres,	39	Instituta,	332
Imperium,	155	Insulæ,	79, 390*
Impluvium,	18*, 410*	Intentio actionis,	340
Imporcitor,	419*	Intercedere,	18, 205
Imus,	254*	Interdicta,	182
Inauguratio,	416*	Interdictio,	343
Inaures,	237*	— aquæ et ignis,	406
Incendiarii,	294	Interregnum,	160
Incestus,	296*	Interrex,	12, 160, 153
Incilia,	416*	Interpretes,	128
Inciti,	288*	— sacrorum,	26*
Incudi reddere versus,	375*	Intestabiles,	395, 406
Indictio,	106	Intestatus,	93
Indictivum,	313*	Irpex,	417*
Indictus,	15	Irrogatio pœnæ vel mulctæ,	380
Indigetes dii,	19*	Iscium,	271
Inducere nomen,	88	Iselastici ludi,	108*
Induci,	34	Iter,	77
Inductus esse.	403	Jubere legem,	141
Indusium,	225*	Judex,	160, 334, 339
Inferiæ,	331*	— quæstionis,	383
Infrequens,	182*	Judicatum facere,	371
Infulæ,	54*		

	Page		Page
Judicem egerare,	363	— gentilitatis,	67
—ferre alicui ni ita esset,	<i>ibid.</i>	— honorarium,	177, 181,
Judices edere,	392		269
— pedanei,	366	— honorum,	98
Judicium centumvirale,	361	— imaginum,	46
— hastæ,	362	— italicum,	66
— privatum,	334	— latii,	<i>ibid.</i>
— recuperatorium,	362	— legitimum,	269
— restituere,	371	— libertatis,	67
Jugales equi,	451*	— militiæ,	94
Jugerum,	366*, 418*	— naturæ,	267
Jugum,	396*, 418*, 451*,	— patrium,	67
	432*	— postliminii,	100
Julia,	13	— prætorium,	179, 269
Jumentum,	336	— primæ, secundæ, etc., re-	
Juniores,	120	relationis,	20
Jurare in leges,	158	— provinciale,	66
Jurati,	392, 22*	— publicum et privatum,	268
Jure cessio,	81	— quiritium,	63, 66, 271
Jurisdictio,	234	— sacrorum,	98
Jus et lex,	267	— sacrum,	278
— ælianum,	269	— senatorium,	268
— belli,	270	— suffragii,	65, 97
— censûs,	94	— testamenti et hæreditatis,	67
— civile,	268	— tributorum,	94
— civitatis,	65	— trium liberorum,	315
— commune,	268	— tutelæ,	67
— connubiï,	67	Jusjurandum,	367
— divinum ethumanum,	268	Justa, <i>vel</i> funus,	313*
— dominii legitimi,	67	Justa funebria,	<i>ibid.</i>
— dominii publicè	12	Justitium,	333*
— epulandi publicè	269	Justus equitatus,	143
— feciale,	<i>ibid.</i>		
— flavianum,	<i>ibid.</i>		

L.

Labrum,	264*	Laminæ candentes,	395*
Lacerna,	217*, 225*	Lanista,	111*
Lacinia,	215*	Lanx,	278*
Lactare in vivario,	409*	— satura,	122
Lacunaria,	407*	Lapilli, <i>vel</i> calculi,	398
Lacus,	280*, 264*, 278*	Lapis,	482*
Læna,	226*	— specularis,	406*
Lanam pectere, carmi-		Lapsus rotarum,	209*
nare, etc.,	396*	Laquearia,	407*

	Page		Page
Laquearii,	113 *	— imperii,	38
Lares,	17 * 322 *	— mancipii,	272
Larvæ,	322 *	— regia,	38, 229
Larvati,	46 *	— venditionis,	272
Latifundia,	429 *	Lex Acilia,	281
Latini,	63	— Aebutia, etc.	
— Juniani,	<i>ibid.</i>	<i>Les diverses lois romaines</i>	
Latinitas,	100	<i>sont exposées par ordre</i>	
Latrones, <i>vel</i> latrunculi,	288 *	<i>alphabétique, depuis la</i>	
Latus clavus,	7, 11	<i>page 281 jusqu'à la</i>	
Laudatio,	397, 320 *	<i>page 329 du tome 1^{er}.</i>	
Laudatores,	397	Lexidia,	318 *
Laudicæni,	369	Libamina prima,	77 *
Laurea,	181 *	Libarius,	273 *
Laureatæ forès,	393 *	Libatæ dapes,	267 *
Lautumiæ,	64, 404	Libatio,	77 *
Lecti,	252 *	Libella,	345 *
Lectica,	429 *	Libelli imperatoris,	36, 279,
Lecticii,	315 *		330 *
Lectisternium,	75 *	Libellus,	83, 380, 381 *
Legatio libera,	32, 236, 304	— postulationum,	388
Legatus,	236, 150 *	Liber,	371 *
— Cæsaris,	244	Liberalia,	95 *
Lege agere,	335	Liberi,	52
Leges agrariæ,	206	Liberti,	8, <i>ibid.</i>
— annales,	157	Libertini,	8, 47, 51
— frumentariæ,	206	Libitina,	310 *
— senebres,	<i>ibid.</i>	Libitinarii,	<i>ibid.</i>
— duodecim tabularum,	231	Libra,	72, 339 *
— decemvirales,	<i>ibid.</i>	Librarius,	259, 379 * 385 *
— tabellariæ,	137	Librator,	478 *
Legio,	2, 143 *	Libripens,	72
Legitimus,	40	Libs,	426 *
— senatus,	14	Liceri,	347
Lemures,	322 *	Licia,	396 * 397 *
Lemuria,	96 *	Licitator,	347
Lenocinia,	235 *	Lictor,	266
Lenunculi,	197 *	Ligo,	417 *
Leporarium,	409 *	Ligula, <i>vel</i> lingula,	228 *, 367 *
Lessus,	317 *	Lilia,	188 *
Lex,	266	Limæ labor,	375 *
— annua,	178	Limitanus,	310
— censoria,	272	Limites,	435 *
— curiata,	117, 229	— agrorum,	310, 313

	Page		Page
Lingonicum, <i>vel</i> leuconicum tomentum,	255*	Lucta,	106*
Linteones,	396*	Ludere datatim,	260*
Linteum torale,	256*	— raptim,	<i>ibid.</i>
Lintres,	193*	— expulsim,	261*
Lintrones,	397*	Ludi circenses,	101*
Linum,	424*	— Appollinares,	97*
Liquet,	370	— cereales,	95*
Lira,	419*	— magni, <i>vel</i> romani,	<i>ibid.</i>
Lirare,	419*	— sæculares,	101*
Litare,	331*	— scenici,	121*
Litem suam facere,	372	— stati,	101*
Literæ,	382*	— votivi,	<i>ibid.</i>
Litigatores,	23	Ludus Trojæ,	109*
Litis contestatio,	365	Lugubria funera,	334*
Littera salutaris,	398*	Lumina,	478*
— tristis,	<i>ibid.</i>	Luna,	17*
Lituus,	40, 158*	— patricia,	229
Liviana,	372*	Lunata pellis,	239*
Lixæ,	155*	Lunatici,	47*
Locarii,	117*	Lupata fræna,	453*
Loculamenta,	388*	Lupercalia,	94*
Locuples,	412*	Luperci,	60*
Lodicula,	256*	Lupinum,	424*
Lodix,	<i>ibid.</i>	Lustrum,	4, 9
Luceres,	28, 143	— condere,	123
		Lymphatici,	46*

M.

Mæniana,	103*	Magistratus extraordinarii,	156
Macellum,	471*	— majores,	<i>ibid.</i>
Macrocolla,	373*	— minores,	<i>ibid.</i>
Magister,	379*	— ordinarii,	<i>ibid.</i>
— collegii,	49*	Majestatis crimen,	186, 209,
— <i>vel</i> rex convivii,	286*		239*
— equitum,	221	Mallei,	394*
— morum,	197	Malleoli,	431*
— officiorum,	223	Malabatum assyrium,	266*
— navis,	352	Malus,	200
— scriniorum,	<i>ibid.</i>	Manceps,	76, 96, 358
— societatis,	41	Mancipatio,	80, 349
Magistratus,	154	Mancipia,	52
— curules,	156, 443		

	Page		Page
Mancipi, <i>vel</i> mancupi res,	76	Mensa,	61
Mancupo,	72	— prima,	257*
Manes, maniaë,	322*	— brevis,	<i>ibid.</i>
Mandata,	330*	Mensarii,	233, 362*
Mangones,	53	Mensæ rationes,	<i>ibid.</i>
Manicula,	417*	— cibillæ,	257*
Manipulus,	143*	Mephitis,	22*
Manni,	442*	Mercenarii,	45*
Mantica,	438*	Merga,	426*
Mansio,	483*	Merenda,	251*
Mantile,	258*	Meretrices,	295*
Manuleati,	222*	Meridiani,	114*
Manum conferre,	340, 342	Metæ,	103*
Manumittere,	61	Metatores,	152*
Manûs injectio,	80, 349	Metropolis,	222
Mappa et mantile,	259*	Meurobatæ,	130*
Marcella,	239	Micare digitis,	289*
Marculi,	394*	Miles, <i>à mille</i> ;	2
Marga,	416*	Militares tribuni,	152*
Margaritæ,	77, 237*	Militiæ mutatio,	183*
Marginari,	481*	Milliarium,	366*
Margines,	<i>ibid.</i>	— aureum,	481*
Maritare ordines,	314	Mimus,	129*
Marra,	418*	Mina,	347*
Marsupium,	222*	Minionatæ,	236*
Mastigia,	56	Ministrator,	358
Materia vilis,	434*	Ministri,	184, 274*
Mathematici.	44*	— sacrorum,	44
Matralia,	97*	Minium,	236*
Matrini,	292*	Mirmillones,	113*
Matronalia,	94*	Missio causaria,	186*
Matronæ,	237*, 295*	— honesta,	<i>ibid.</i>
Matta,	255*	— ignominiosa,	<i>ibid.</i>
Mavortes,	217*	Missus,	106*
Mausoleum,	335*	Mitra,	235*
Mazonomum,	275*	Modiolus,	449*
Mediastinus,	56	Modiperator, <i>vel</i> modimpe-	
Medicare fuco, fucare,	396*	rator,	286*
Medimnus,	369*	Modius,	200*, 367*
Meditrinalia,	97*	Moneta,	2*, 339*
Medius,	254*	Monilia,	237*
Megalesia,	95*	Monopodium,	258*
Melancholici,	46*	Monoxyla,	193*
Membrana,	373*	Moratores,	103*

	Page		Page
Morbus comitialis,	133	Munerum indictio,	183*
Morra,	289*	Municipes,	65, 156*
Mos majorum,	330	Municipia,	65, 107
Movere è senatu,	190	Murex,	239*
— è tribu,	<i>ibid</i>	Musæ,	12*
Mucea,	239	Musæum,	387*
Mulcta,	13, 404	Musculus;	191*
Mulctæ irrogatio,	380	Musimones,	296*
Muli mariani,	439*	Musteus liber,	281*
Mulio,	454*	Mustum lixivium,	280*
Mulsum,	270*	Mutare vestem,	381
Multatitium argentum,	214	Mutationes,	483*
Mundus muliebris,	233*	Myoparomes.	197*
Munera,	85, 107, 326*	Mystæ,	5*
Munerarii,	110*		

N.

Nanla,	317*	Negotiorum gestor,	353
Nardum,	266*	Neptunalia,	97*
Natatio,	264*	Nervus,	405
Naturales filii,	296*	Nesotrophium,	409*
Naucerus,	216*	Neurobatæ,	130*
Naumachia,	109*	Nexi,	68
Nautea,	199*	Nivei quirites,	277*
Navales socii,	205*	Nobiles et novi,	35
Navalia,	205*, 211*	Nodus Hercules,	299*
Navarchus,	216*	Nomen,	49
Naves caudicaræ,	194*	— referre,	363*
— actuaræ,	197*	— deferre,	388
— hippagogæ,	<i>ibid.</i>	Nomenclator,	128
— liburnæ,	<i>ibid.</i>	Nomina facere,	363*
— longæ,	195*	Nominare,	136*
— mercatoræ,	197*	Nonæ,	88*
— onerariæ,	195*	Notarius,	259, 385, 378*
— piraticæ,	197*	Notus,	436*
— speculatoriæ,	<i>ibid.</i>	Novalis,	420*
— sutiles,	193*	Novellæ,	332
— tabellariæ,	198*	Novendiale,	331*
Navicularium facere,	206*	Novi homines,	47
Naviculator,	210*	Nubere,	298*, 299*
Navigia vitilia,	193*	Nuhilarium,	426
Navis magister,	352, 206*	Nuces relinquere,	303
— exercitor,	352	Nummularii,	218*

	Page		Page
Nummus,	344 *	Nuntiatio,	132
Nuncupatio testamenti,	87	Nuptiæ,	295
Nundinæ, <i>vel</i> novendinæ,		Nymphæum,	467 *
	126, 300, 89 *		

O.

Obæراتи,	68	Opimianum,	283 *
Obligatio, quasi ex contractu,	353	Opistographus,	377 *
Obliquare sinus in ventos,	201 *	Oppugnare,	187 *
Obnuntiare,	133	Opsonium,	251 *
Obolus,	347 *	Optimates,	47
Obrogari,	141	Optimi,	35
Obrussa,	346 *	Optiones,	149 *
Obstragula crepidarum,	229 *	Opus musæum, <i>vel</i> musivum,	417 *
Occa,	417 *	Oraculum,	13 *
Occæcare,	432 *	Oram solvere,	204 *
Ocreæ,	146 *	Orbes facere, volvere,	170 *
Octavia,	13	Orchæstra,	11, 134 *
Octophorium,	316 *	Orcini senatores,	61
Octophoros,	441 *	Orciniana sponda,	315 *
Oculi,	432 *	Ordinarii,	175
Odeum,	467 *	Ordines ramorum,	195 *
OEnopolium,	278 *	Ornari,	235
Officina chartaria,	386 *	Ornatix,	234 *
— armorum,	<i>ibid.</i>	Ornithon,	409 *
— sapientiæ,	<i>ibid.</i>	Oscines,	132, 39 *
Officium,	167, 300 *	Ostiarius,	392 *
Offringi,	420 *	Ostium,	391 *
Omina captare,	42 *	Ostracismus,	399
Onus militum,	160 *	Ostrearum vivaria,	272 *
Opera una,	421 *	Ova,	104 *
Operæ conductæ,	44	Ovatio, <i>ab ove</i> ,	181 *
		Ovile,	137

P.

Pædagogi,	98, 110	Palangæ,	209 *
Pædagogium,	55	Palare vites,	433 *
Paganalia,	119, 99 *	Palaria, palus, 159 *,	260 *
Pagani,	98, 110	Palatium,	<i>ibid.</i>
Paginæ,	425 *	Palatina,	143
Pala;	417 *	Palatinus mons,	457 *

	Page		Page
Palea,	428 *	Patres conscripti,	4
Pales,	22 *	— majorum gentium,	3
Palestra,	107 *	— minorum gentium,	<i>ibid.</i>
Pali,	260 *	Patria germana,	65
Palilia,	1, 95 *	— communis,	<i>ibid.</i>
Palimpsestus, <i>vel</i> palim- tus,	xes- 376 *	Patricii,	2
Palla,	376 *	Patrimi et matrimi,	292 *
Palladium,	216 *	Patroni,	45, 390
Palliati,	3 *	Pausarius,	207 *
Pallium,	214 *	Pavimenta sectilia,	407 *
Palma lemniscata,	<i>ibid.</i>	— tessellata,	<i>ibid.</i>
Palmae,	119 *	Pavo,	271 *
Palmipes,	434 *	Paxillus,	200 *
Palmus,	365 *	Pecten,	397 *
Paludamentum,	<i>ibid.</i>	Pecuarium,	96
Palus,	153 *	Peculatus,	239
Pampinarium,	260 *	Peculium,	58, 352
Pancratiastæ,	434	Pecunia,	340 *
Pancratio certare,	468 *	Pedanei judices,	366
Pandectæ,	<i>ibid.</i>	Pedarii senatores,	24
Panegyricus,	331	Pedem facere,	201 *
Pantheon,	175	Pedes velorum,	<i>ibid.</i>
Panthomimus,	71 *, 464 *	Pedibus ferre sententiam,	25
Papyrus,	128 *	— ire in sententiam,	24
Par impar,	371 *	Pegmares,	117 *
Parapherna,	288 *	Pegmata,	<i>ibid.</i>
Parasanga,	293 *	Pellex,	294 *
Parasemon,	366 *	Penates,	17 *
Parentalia,	198 *	Pentathlon,	107 *
Parentare,	331 *	Penteres,	195 *
Parrhasis arctos,	<i>ibid.</i>	Penula,	226 *
Parricidæ,	447 *	Penus,	273 *
Parricidium,	294, 408	Per æs et libram,	72, 86
Partiarii,	101 *	Perduellionis judicium,	124
Pascuum,	413 *	Peregrini,	66, 113
Passus,	415 *	Peremptorium edictum,	181
Pastinatus ager,	365 *	Perferri,	140
Pastinum,	433 *	Pergama,	373 *
Patellarii dii,	<i>ibid.</i>	Peripetasmata attalica,	256 *
Pater patratus,	267 *	Periscelides,	228 *
— patriæ,	55 *	Perma,	145 *
Patibulum,	250	Perones,	230 *
Patres,	265	Perrogari,	18
	3	Perscriptio,	363 *

	Page		
Pertica,	365*	Plutei,	188*, 190*
Pes,	<i>ibid.</i>	Plutus,	4*
Pessuli,	393*	Pluviæ,	454*
Petasus,	232*	Pocula,	283*
Petauristæ,	130*	Podium,	115*
Petaurum,	130*	Pœcile,	472*
Petitiones adversæ,	119*	Pœnæ militares,	182*
Petitor,	335	Politor, <i>vel</i> polintor,	414*
Petrorritum,	446*	Polymita,	398*
Pexa,	215*	Pollex,	365*
Phæcacia,	228*	Pollice trunci,	137*
Phalera,	174*	Pollicem premere et ver-	
Pharos,	210*	tere,	119*
Phasiana,	271*	Pollinctores,	310*
Phrenetici,	46*	Polluctum,	74*
Phrygionia vestes,	398*	Pomatium poppæanum,	235*
Phylliræ,	372	Pomœrium,	109
Pila paganica,	260*	Pomona,	21*
— trigonalis,	<i>ibid.</i>	Pompa,	271*
Pilani,	144*	Pompeia,	13
Pilatium agmen,	159*	Pondo,	351*
Pileati,	232*	Pons, 137, 138, 311,	485*
Pilentum,	444*	Ponticulus,	137
Pileus,	232*	Pontificale carmen,	28*
Pinatheca,	399*	Pontifex maximus, 125,	27*
Pincius,	459*	Pontifices,	25*
Pinnæ,	187*	Popæ,	70*
Piscina,	409*, 264*	Populares,	47
Pistrinum,	56	Popularia,	116*
Pisum,	424*	Populi fundi,	101
Pittacia,	283*	Populiscita,	266
Placentarius,	273*	Populus,	43
Plagiarius,	296	Porca,	419*
Plagulæ,	371*	Porculeta,	435*
Plaustrum,	427*, 446*	Porta,	109
Plausus,	130*	— cœli,	450*
Plebecula,	44	— prætoria,	153*
Plebiscita,	31, 146, 266	— decumana,	<i>ibid.</i>
Plebs,	43	Portæ Romæ,	459*
— rustica,	<i>ibid.</i>	Porthmeus,	23*
— urbana,	44	Portisculus,	207*
— pleiades,	454*	Portitor,	96, 23*
Ploxemum, <i>vel</i> ploximum,	445*, 448*	Porticus,	261*
		Portorium,	95
		Portus,	210*

	Page		Page
Posca,	185*	Prævaricatio,	401
Postcenium,	134*	Pragmatici,	338
Posteriores,	38	Prandium,	249*
Postica,	41*	— caninum,	250*
Posticum,	394*	Pransus paratus,	<i>ibid.</i>
Postliminium,	100	Prata, à parata,	425*
Postsignani,	165*	Prelum,	279*
Postulatio actionis,	337	Priapus,	16*
Postulatitii,	114*	Primipilus,	148*
Potestas,	117, 154	Princeps,	175
Potitii et pinarii,	61*	— juventutis,	42
Præceptio,	91	— senatûs,	5
Præceptor,	379*	— sententiæ,	24
Præcidanea agna,	308*	Principatus,	5
Præcinctus,	222*	Principes,	144*
Præcones,	260	Principia,	154*
— actionum,	338*	Principium,	116
Prædes,	345, 378	Pristis,	198*
Prædia censui censendo,	104	Privati,	188
— libera,	78	Privilegia,	37, 226
— serva,	<i>ibid.</i>	Processus consularis,	167
— urbana,	<i>ibid.</i>	Procestria,	155*
Præfecti,	150*	Procinctus,	86
Præfectura,	112	Proconsul,	233
Præfectus alæ,	149*	Procuratores, 390, 364,	414*
— annonæ,	222	— Cæsaris,	245
— aquarum,	479*	Prodictus,	379
— celerum,	159	Proletarii,	122
— classis,	223	Promissor,	348
— militaris ærarii,	222	Promulsis,	270*
— morum,	197	Pronubæ,	302*
— Prætorio,	220	Propagines,	431*
— urbi,	219	Propràtor,	233
— vigilum,	223	Propugnacula,	203*
Prænomen,	49	Proquæstor,	215
Præpetes,	132, 39*	Proreta,	207*
Prærogativa,	83, 136	Prorsi,	435
Præscriptio,	83	Proscenium,	134*
Prætextati mores,	219*	Prosciæ, vel prosecta,	77*
Prætor peregrinus,	177	Proscindi,	420*
— urbanus,	<i>ibid.</i>	Proscribere fundum,	83
Prætoriani milites,	460*	Proscripti,	69, 293
Prætorium,	179, 153*	Proscriptio,	<i>ibid.</i>
Prævaricari,	401	Prostitutæ,	295*

	Page		Page
Protopraxia,	91	Pugilatus,	106*
Provincia,	168	Pulla toga, <i>vel</i> atra,	217*
Provinciae,	104	Pullarius,	39*
— consulares,	169	Pullatus.	319*
— imperatoriae,	243	Pulmentum,	251*
— praeoriae,	169	Pulpitum,	134*
— senatoriae et populares,	243	Pumice polire,	385*
Provocatio,	204, 373	Punctim et caesim petere,	145*
Psephisma,	111	Pupae,	303*
Pseudotyrum,	394*	Puppis,	199*, 202*
Psilothrum,	247*	Purpura,	239*
Pterati calices,	284*	Pustulatum argentum,	346*
Publicani,	41, 96	Puteal libonis,	366
Pugillares,	377*	Pyra,	325*
		Pyrriche,	59*

Q.

Quadrans,	285*, 329*	Quæstorii,	176
Quadrantal,	259*, 367*	Quartarius,	367*
Quadrigæ falcatae,	443*	Quatuor viri viales,	218
Quadrigarii,	443*	Quercus civilis.	172*
Quadrigati,	344*	Quinarius,	343*, 351*
Quadriremes,	195*	Quincunx,	188*, 339*
Quadruplator,	387	Quindecim viri,	48*
Quadruplicatio,	351	Quinquatrus,	95*
Quæsitores,	185	Quinqueremes,	195*
— parricidii,	377	Quinque viri mensarii,	233
Quæstio,	334, 392	Quintana,	154*
Quæstiones perpetuæ,	186	Quintilis,	85*
Quæstores candidati,	217	Quirinalis mons,	457*
— militares,	213	Quirinus,	20*
— palatii,	217	Quiritare,	68, 352
— provinciales,	213	Quiritarius dominus,	85
— urbani,	<i>ibid.</i>		

R.

Rabula,	368	Ralla, <i>vel</i> rulla,	417*
Racemus,	434*	Ramnenses,	38, 143
Radii,	449*	Rapina,	355
Radius,	397*	Rastrum,	415*

	Page		Page
Rates,	193*	Res corporales et incorpo-	75
Ratio accepti,	363*	rales,	76
— mensæ,	362*	— mancipi, nec mancipi,	75
Ratiocinatores,	385*	— publicæ et privatæ,	74
Rationem accepti scribere,	363*	— sacrae et profanae,	37
Ratiti nummi,	343*	Rescripta ad libellos,	330
Recognoscere,	42	Rescriptio,	37
Rector,	418*	— ad libellos,	330
Recuperatores,	360	Responsa,	420*
Redemptores,	192	Restibilis,	351
Redactus ad incitas,		Restipulatio,	112*
<i>vel</i> —a,	288*	Retiarii,	204*
Referre inter ærarios,	190	Retinacula,	130*
Refragari,	129, 162*	Reus,	348
Refugium,	336, 94*	— stipulandi,	<i>ibid.</i>
Regifugium,	165	— promittendi,	124, 56*
Regilla,	224*	Rex sacrorum,	445*
Regnum vini,	288*	Rheda,	265*
Relegatio,	100, 406	Rhinoceros,	217*
Relinire dolium,	280*	Ricinium,	95*
Remancipatio,	306*	Robigalia,	406
Remi,	200*	Robur,	423*
Remiges,	<i>ibid.</i>	Robus,	141
Remigium,	202*	Rogari,	379, 349
Renuntiatio,	307*	Rogatio,	141
Repagula,	393*	Rogationem accipere,	139
Repandi calcei,	229*	Rogatores,	325*
Repetundæ,	239	Rogus,	<i>ibid.</i>
Replicatio,	351	— plebeius,	113
Reportare calculum deterio-		Romania,	144*
rem,	398	Rorarii,	116, 475*
Repositoria,	274*	Rostra,	448*
Repotia,	303*	Rota,	331, 236*, 386*
Repromissor,	348	Rubrica,	120*
Repudium,	298*	Rudarii,	286
		Rufuli,	422*
		Runcatio,	

S.

Saburra,	204*	— dicere,	140*
Sacer,	202	Sacraria,	71*
— mons,	198	Sacrosancti,	211
Sacramentum,	345	Sagittarii,	144*

DES MOTS LATINS.

541

	Page		Page
Sagma,	438*	Sculponeæ,	230*
Sagum,	151*, 227*	Scutella,	275*
Salarium,	267*	Scutica,	452*
Sales,	268*	Scutula,	209*, 432*
Salices,	424*	Scutum,	145*
Salii,	58*	Sectatores,	296
Salinum paternum,	267*	Sectio,	68
Saltus saliaris,	59*	Sectores,	<i>ibid.</i> 3
— fullonius,	<i>ibid.</i>	Securis dolabrata,	418*
Salutatores,	296	Sedere,	366
Sandapila,	315*	Sedes deorum,	450*
Sandapilones,	<i>ibid.</i>	Seges,	421*
Sanguinem mittere,	183*	— gloriæ,	<i>ibid.</i>
Sapa,	282*	— virorum,	<i>ibid.</i>
Sarcinaria jumenta,	161*	Segestre,	256*
Sarcophagus,	328*	Segmentum,	237*
Sarculatio, <i>vel</i> sarritio,	422*	Sella,	439*
Sarculum,	417*	— curulis,	159, 444*
Sarracum,	447*	Semestre aurum,	147*
Satio,	422*	Semibella,	345*
Satis dare,	344*	Seminarium,	421*
Satoria,	421*	— senatûs,	4
Saturam, <i>per</i> ,	141	Semiuncia,	93, 339*
Saturnalia,	98*	Semis,	<i>ibid.</i>
Satyræ,	122*	Semones,	21*
Scabilla, <i>vel</i> scabella,	129*	Senacula,	13
Scalmus,	200*	Senatûs consultum,	25
Scamna,	420*	Senatus legitimus,	14
Scandulæ, <i>vel</i> scindulæ,	389*	Senio,	287*
Scaphæ,	193*	Seniores,	120
Scapus,	371*, 473*	Sententia maximè fre-	
Scarificatio,	421*	quens,	26
Scena versatilis,	133*	Sentina,	199*
Schœnobatæ,	130*	Sepelire,	313*
Scipio eburneus,	161	Sepes,	425
Scirpea,	446*	Sepia,	374*
Scorta,	295*	Septem triones,	448*
Scriba,	134, 184, 259	Septemviri epulonum,	51*
Scribere nummos,	363*	Septentrio,	450*
Scrinium,	379*	Septicollis,	456*
Scripta duodecim,	288*	Septum,	137
Scriptuarius,	96	Septunx,	339*
Scriptura,	<i>ibid.</i>	Sepulchrum,	328*, 335*
Scrupulus, <i>vel</i> scripu-		Sequestres,	129
lum,	339*	Seræ,	393*

	Page		Page
Serica vestis.	238*	Solistimum tripudium,	132
Serra,	171*	Solum,	258*
Servare de cœlo,	40*	Sonticus,	304*
Servile probrum,	354	Sordida vestis,	381
Servitus,	249, 406	Sordidati et squallidi,	<i>ibid.</i>
Servitutes,	77	Sors,	214
Servus,	52	Sortes,	43*, 289*
— novicius,	53	— Homericæ,	44*
— receptitius,	294*	— Virgilianæ,	<i>ibid.</i>
Sestertium,	348*	Sortilegi,	<i>ibid.</i>
Sestertius,	344*, 351*	Sortitio,	135*
Sexagenarii,	126, 246	Sortitionem, <i>per</i> ,	391
Sextans,	339*	Spatha,	397*
Sextarius,	367*	Speciosi,	39
Sextilis,	85*	Spectio,	132
Sextula;	93, 339*	Specularia,	406*
Sibyllini libri,	49*	Speculatores,	160*
Sicarii,	186	Speculum,	234*
Sicilicum, <i>vel</i> —us,	93, 339*	Speratus, sperata,	297*
Sicilimentum,	425*	Sphæristerium,	261*
Sigillaria,	98*	Sphincter,	238*
Sigla,	275*	Spina,	104*
Sigma,	256*	Spithama,	366*
Signa canere,	149*	Splendidi,	39
— conferre,	168*	Splenium,	236*
— convertere,	164*	Spolia opima,	175*
— inferre,	<i>ibid.</i>	Spoliarium,	118*
Signata volumina,	380*	Spondæ,	255*
Signiferi,	149*	Sponsalia,	297*
Silentium,	132*	Sponsio,	345, 351
Silicernum,	332*	Sponsionem facere, vin-	
Silicia,	189*	cere,	346
Siligo,	423*	Sponsor,	348
Sindon,	225*	Sponsus, sponsa,	297*
Sine gente,	48	Sportula,	111, 221*, 278*
Sinus,	215*	Spurii,	296*
Sitella,	135	Stadia,	468*
Sinegmata,	235*	Stadium,	366*
Socci,	230*	Stamen,	371*
Sodales titii,	55*	Stapia, <i>vel</i> stapedæ,	146*
Sol,	16*	Stationes,	157*
Solarium,	403*	Stega,	203*
Soleæ,	228*	Sterquilinia,	416*
— ferreæ,	230*	Stibadium,	256*
Solidus,	346*	Stigmatias,	56

	Page		Page
Stillicidium,	79	Subsidia,	169*
Stimulus, 188*, 418*, 452*		Subsignani,	186*, 167*
Stipendiarii,	105	Subsortiri judicem,	391
Stipendium,	182*	Subtemen,	371*, 396*
Stipula,	428*	Subucula,	225
Stipulator,	348*	Succida,	396*
Stips,	342*	Succolare,	440*
Stiva,	416*	Sudarium,	227*
Stola,	216*	Sudatoria cella,	264*
Stolones,	430*	Suffecti,	175*
Stragula vestis, 246*, 315*		Suffitio,	230*
Stramen,	428*	Suffrutices,	430*
Strata,	481*	Suggestus,	115*
Strena,	342*	— comæ,	233*
Strenæ,	85	Suggrundarium,	313*
Strigare,	419*	Suile,	409*
Strigilis,	265*	Sulcus, 418*, 419*, 421*	
Strophium,	238*	Summus,	254*
Structor,	273*	Suovetaurilia,	123
Struppi,	200*, 131*	Supparum;	202*, 225*
Stylobates,	473*	Supplicium, <i>vel</i> suppli-	
Stylus,	374*	catio,	75*
Suasor legis,	129	Surculæ,	225*
Subbasilicarii,	475*	Surculus,	431*
Subdititii,	113*	Sylvanus et Faunus,	21*
Subornati testes,	395	Symbolum,	243*
Subrogari,	141	— dare,	<i>ibid.</i>
Subrostrati,	475*	Syngrapha,	349, 379*
Subscriptio censoria,	190	Synthesis,	218*, 266*
Subscriptor,	387	Syrmatina vestimenta,	399*
Subsellia, 17, 62, 183			

T.

	Page		Page
Tabellæ legitimæ,	297*	— absolutoria,	398
Tabellarius, 378*, 384*		— damnatoria,	398, 362*
Taberna,	386*	Tabulæ accepti et ex-	
— diversoria,	483*	pensi,	396
— libraria,	386*	— novæ,	69
Tabernaculum, 131, 40*		Tabularium,	29
— capere,	130	Tabulata,	203*, 434*
Tablinum,	394*	Tacitum,	314*
Tabula, 83, 392, 396		Tænia,	199*
		Talææ,	188*

	Page		Page
Talentum,	340*	Tirocinium,	220*
Tali,	287*	Tirones,	<i>ibid.</i>
Talio,	356, 405	Titulus,	53, 283*, 386*
Tarpeius,	457*	Toga,	214*
Tatienses,	38, 143	— pexa,	215*
Taurea,	234*	— picta,	178*
Taurus,	454*	— prætexta,	159, 218*
Tegula,	404*	— pulla,	217*
Temo,	448*	— virilis,	219*
Tela,	397*	Tollere, non tollere	
Templum,	116, 41*	filium,	71
Tepidarium,	264*	Tomaculum,	271*
Terminalia,	94*	Tomentum,	255*
Terminus,	342*	Tonsæ,	200*
Tertiari,	420*	Tonsores,	247*
Teruncius,	342*	Tonstrinæ,	248*
Tessella,	432*	Topiarii,	411*
Tessera,	157*, 287*	Topiariam facere,	411*
— hospitalitatis,	269*	Toreumata,	283*
Tesseram confringere,	<i>ibid.</i>	Torques,	174*
Testæ,	280*	Tortiles,	284*
Testamentarius,	87	Torus,	255*
Testamentum,	61*	Trabea,	158, 39*
Testarum suffragia,	399	Traha, <i>vel</i> trahea,	427*, 442*
Testes,	392, 394	Trama,	398*
Testimonium dicere,	394	Tralatitia edicta,	178
— denuntiare,	<i>ibid.</i>	Tragœdia,	125*
Testudo,	187*, 401*	Translatitium,	87, 141,
Tetradrachma,	347*		237
Texere,	399*	Transtra,	200*
Textores,	395*	Transvectio equitum,	41
Thalamegi,	198*	Triarii,	144*
Thalamitæ,	196*	Tribula,	427*
Thalassio,	302*	Tribunal,	182
Theatrum,	131*	Tribunus,	2
Thensa,	445*	— angusticlavius,	147*
Thermæ,	263*	— celerum,	159
Thermopolion,	278*	— cohortis,	<i>ibid.</i>
Theriotrophium,	409*	— comitiatus et rufulus,	286
Tholus,	405*	— laticlavius,	147*
Thranitæ,	196*	— legionarius,	<i>ibid.</i>
Tibia dextra, sinistra,	128*	— militaris consulari po-	
Tibialia,	227*	testate,	152, 232
Tignum,	75*	— plebis,	198

	Page		Page
Tribus,	143	— coloniæ deducendæ,	218
— prærogativa,	136	— epulones,	52*
— rustica,	144	— mensarii,	232
— urbana,	143	— monetales,	218
Tributoria,	353	— nocturni,	<i>ibid.</i>
Tributum,	94	— reipublicæ constituendæ,	153*
Triclinaria babylonica,	398*	Trochus,	261*
Triclinium,	253*, 402*	Tropæa,	476*
Triens,	284*, 339*, 343*	Tuba.	258*
Trierarchi,	206*	Tubilustrium,	95*
Trilix,	398*	Tullianum,	404
Trimissis,	339*	Tumultuarii,	139*
Trinundinum,	126, 89*	Tumultus,	138*
Triones,	447*	Tumulus,	308*, 335*
Tripes,	258	Tunica,	222*
Triplicatio,	351	— molesta,	407
Tripodas sentire,	51*	— palmata,	178*
Tripudium solistimum,	132	— recta,	298*
Triremes,	195*	Turba forensis,	475*
— ceratæ,	198*	Turbo,	261*
— cubiculatæ,	<i>ibid.</i>	Turma,	38, 143*
— lusoriæ,	<i>ibid.</i> *	Turres ambulatoriæ,	189*
Tripus,	51*	— contabulatæ,	<i>ibid.</i>
Tristes calendæ,	364*	Tutela,	93, 198*
Triticum,	423*	— legitima,	93
Triumphus,	176*	Tutores,	90
Triumviri,	153	Tutulus,	32*
— bini,	232	Tympanum,	449*
— capitales,	218		

U.

Udones,	230*	Unguentarius,	265*
Ultro tributa,	192	Ungulus,	243*
Umbilicus,	377*	Unio,	287*
Umbo,	215*	Univira,	307*
Umbrae,	255*	Urbs,	109
Uncia,	93, 339*	Urimatores,	385*
Unciales,	343*	Urna,	367*
Unciarum foenus,	362*	— feralis,	328*
Uncinum immittere,	393*	Ursa major, minor,	447*
Unctores,	264*	Ustriculæ,	247*
Unguenta,	266*	Usucapio,	81

	Page		Page
Usufructuarius,	86	— fructus,	85
Usura,	361*	Utres,	281*
Usurpatio,	82	Uva,	434*
Usus,	291*	Uxor,	301*
V.			
Vacantia bona,	114	Ventilabrum,	428*
Vacatio militiæ,	138*	Ventilare,	118*, <i>ibid.</i>
Vacuna,	22*	Venus,	6*
Vadari reum,	338*	— <i>vel</i> jactus veneris,	287*
Vades,	338, 378	Ver sacrum,	73*
— dare,	338	Verba concepta,	337
Vadimonium,	<i>ibid.</i>	— et incantamenta carmi-	
— differre, deserere, sis-		num,	71*
tere,	<i>ibid.</i>	— facere,	22
Vallum,	153*	Verbena,	83*
Valvæ,	392*	Verbera,	405*
Vaporarium,	264*	Verbero,	56
Vasarium,	235*	Veredari,	483*
Vates,	60*	Vergiliæ,	454*
Vaticanus mons,	459*	Vernæ, <i>vel</i> vernaculi,	54
Vaticinatores,	46*	Versuram facere,	364*
Vectigalia,	94	Vertere cadum,	281*
— conducere,	40	Vertigo,	60
Vectigales,	105	Vertumnus,	21*
Vectores,	454*	Vervactum,	420*
Vehes,	447*	Vesperna,	250*
Vehicula,	437*	Vespiliones, <i>vel</i> vespæ,	315*
Vejovis, <i>vel</i> vedius,	24*	Vestalia,	97*
Vela,	201*, 373*	Vestes variæ,	239*
Velites,	144*	Vestibulum,	391*
Vellum,	373*	Vestis servilis,	248*
Velum flammeum,	299*	Veterani,	186*
Venales,	53	Veto,	18, 133, 201*
Venalitii,	<i>ibid.</i>	Vexillarii,	166*, 186*
Venatio,	109*	Vexillum,	166*
Venefici,	186*	Via,	77
Venti,	436*	Viæ,	484*
— altani, <i>vel</i> apogæi,	<i>ibid.</i>	— aciei,	162*
— cardinales,	437*	— castrorum,	156*
— tropæi,	436*	Viaticum,	235
— textiles,	239*	Viatores,	264

DES MOTS LATINS.

547

	Page		Page
Vicarius,	58, 222	Vinum doliare,	280*
Vicesima,	97	— dominicum,	283*
Vicesimatio,	184*	Viocuri,	218
Vicia,	425*	Virga,	452*
Victoriati nummi,	344*	Virgines vestales,	63*
Videri,	28	Virgula,	342, 32*
— sibi,	370	Virgulta,	430*
Videtur fecisse,	398	Visceratio,	80
Villa,	408	Vite donari,	148*
— fructuaria,	<i>ibid.</i>	Vitem castigare,	434*
— rustica,	<i>ibid.</i>	— poscere, gerere,	148*
— urbana,	<i>ibid.</i>	Vitilia navigia,	193*
Villicus,	56, 408*, 413*,	Vitio creati,	131
	414*	Vitis compluviata,	433*
Viminalis mons,	458*	Vitrea specularia,	407*
— porta,	460*	Vittæ,	234*
Vinaceus acinus,	434*	Vivarium,	409*
Vinalia,	97*	Vivicomburium,	407
Vincula,	228*	Vivi radices,	430*
Vindemia,	435*	Vocare in jus,	335
Vindex, <i>vel</i> expromissor,		Volones,	58
	68, 342	Volsellæ,	236*, 246*
Vindicatio,	90, 340	Volturnus,	436*
Vindicix,	343	Volumen,	376*
Vindicias dare,	341	Vomitória,	116*
Vindicta,	60, 404	Vomunt ut edant,	276*
Vinea, <i>vel</i> vineta,	190*, 435*	Vovere, vota facere,	73*
Vinetum restibile,	433*	Vulcania,	96*

X.

Xenia,	85, 290	Xystus, <i>vel</i> —um,	108*, 468*
--------	---------	-------------------------	------------

Z.

Zephyrus,	436*	Zeus,	1*
Zeta,	403*	Zona,	222*, 299*
Zeugitæ,	196*	Zotheca,	403*

FIN DE LA TABLE DES MOTS LATINS.

100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
...

121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	
...

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES ET DES NOMS PROPRES.

(NOTA. Les étoiles après les chiffres indiquent le tome II.)

A.

- Accius*, poète comique, 123
Accusation, 386; manière de la faire, — 391
Accusés, leurs vêtements et leurs supplications, 130, 400
Actions, réelles, 340; — personnelles, 346; — pénales, 352; — mixtes, 358; — actions de grace pour une victoire, 75*
Achéron, 23
Adoption, (mode d') 73
Adrien, fait un recueil des édits des préteurs, 179
AEacus, 23*
AElius Cato, cause de son surnom, 50
Affranchis, 62; — punition de leur ingratitude envers leurs patrons, 64; — mode d'affranchissement, 60; — insolence des affranchis des empereurs, 400*
Afranius, poète comique, 123*
Age, requis pour être élu sénateur, — 5
Agriculture, honorée chez les anciens romains, 412*
- Agrippa*, son avis à Auguste, 248*; — il bâtit le Panthéon, 71*, 464*, et le port de *Misenum*, 206*; — fait élever des obélisques dans le cirque, 104*; et construit l'aqueduc *Virgo*, 479*
Aigles romaines, 167*
Alliés, levée et entretien de leurs troupes, 142*; — leur place dans le camp, 149*; et en ordre de bataille, 163*
Amalthée, la sibylle, 48*
Ambustus, sa fille occasionne un changement dans le gouvernement, 171
Amphitrite, 6*
Amphore, 367*
Anaximene, inventeur des cadrans, 92*
Animaux, propres à labourer, 418*; — à porter, 437*; — à tirer, 451*
Annalis, *L. Villius*, propose une loi pour déterminer l'âge propre à remplir des charges, 157
Anneau, en grand usage chez les Romains, 241*

- Année romaine*, sa division par
 Romulus, 84* ; — par Numa,
 85* ; — par Jules-César, 86* ;
 — année julienne, 87*
- Antiates* (les), peuple d'Italie,
 64
- Antoine*, M. triumvir, vaincu
 à la bataille d'Actium, 153 ;
 — blâmé pour son mariage,
 295* ; — il offre la couronne
 à Jules-César, 60* ; — sa pro-
 digalité, 375*
- Antonius*, C. chassé du sénat,
 10
- Anubis*, divinité égyptienne,
 24* ; — son culte adopté,
 99
- Apicius*, ses débauches et sa
 mort, 358*
- Apothéose*, 338*
- Appel*, au peuple, 162, 273
- Appius*, C. décemvir, sa pas-
 sion pour Virginie occa-
 sionne sa perte, 231
- Apollon*, 11*
- Aqueducs*, 477*
- Arbres*, manière de les propa-
 ger, 429*
- Arcs de triomphe*, 475*
- Archigallus*, chef des prêtres
 de Cybèle, appelés *Galli*,
 62*
- Archimède*, invente une ma-
 chine appelée *helix*, 209*
- Armes*, (différentes sortes d')
 145*
- Assemblées*, du peuple, 114
- Astrologues*, originaires de
 Chaldée, 45*
- Asyle*, ou refuge, 33*, 463*
- Atilius*, son supplice, 49*
- Athénée*, *athenæum*, 465*
- Attaque*, des places, 187*
- Auberges*, les anciens romains
 n'en avaient point, 268* ; —
 ils en eurent dans la suite,
 482*
- Augures*, originaires de Tos-
 cane, 35* ; — ils attribuent
 la couronne à Romulus, 37* ;
 — leur costume, 39 ; — ma-
 nières dont ils prédisaient
 l'avenir, 40*
- Auguste*, réduit le nombre des
 sénateurs, 6 ; — fixe à deux
 séances par mois leurs as-
 semblées, 15 ; — défend la
 publication des décrets du
 sénat, 26 ; — rétablit les co-
 mices interrompus par les
 guerres civiles, 149 ; — et
 y vote lui-même, 151 ; —
 se rend maître de l'empire,
 153, 248 ; — refuse le titre
 de censeur, 197 ; — se fait
 nommer par le sénat tribun
 du peuple pour toute sa vie,
 209 ; — refuse la dignité de
 dictateur, 228 ; — consulte
 Agrippa et Mécène, s'il doit
 résigner le pouvoir absolu,
 248 ; — fait un nouveau par-
 tage des provinces, 242 ; —
 établit le gouvernement mo-
 narchique, 246 ; — est ap-
 pelé père de la patrie par le
 sénat, 250 ; — on lui érige des
 autels, 255 ; — il gouverne
 avec modération, 256 ; —
 accoutume les Romains au
 joug du despotisme, 257 ; —
 donne la force de lois à ses
 décrets et à ceux du sénat,
 329 ; — se revêt de la di-
 gnité de grand pontife, 33* ;
 sa superstition, 75* ; — il
 restreint le divorce, 305* ;
 — établit des flottes sur dif-
 férents ports, 206* ; — legs
 considérables qu'il reçoit,

- 352* ; — on place à la porte de son palais une couronne civique entre deux branches de laurier, 172* , 393* ; — il condamne à mort quelques Romains qui avaient refusé de s'enrôler, 138* ; — embellit la ville de Rome, 389* ; — sa vanité lorsque Phraate lui remit les dépouilles que les Parthes avaient prises à Crassus, 466* ; — sa mort, 249 ; — son tombeau, 335*
- Auræ*, sylphes, 24*
- Auspices*, manière de les prendre, 131
- Aventin*, (le mont) 457*
- Averruncus*, 22*
- B.
- Bacchus*, *liber*, 16*
- Bagues*, ou anneaux, 241*
- Bains*, des Romains, 259*
- Ballon*, (jeu du) 260*
- Bandelettes*, coiffure des femmes modestes, 234*
- Bannissement*, 99
- Banquiers*, 362*
- Barbe*, dans quel temps les Romains la portèrent, 244* ; — ils en consacraient les prémices à quelque divinité, 245*
- Bas*, les Romains n'en portaient pas, 227*
- Basilique*, 470*
- Bataille*, (manière dont les Romains livraient une) etc., 162*
- Bèche*, instrument de culture, 417*
- Bélier*, sa construction, son usage, 190*
- Bibliothèque*, d'Alexandrie, 387* ; — celles de Rome, 388*
- Bissextile*, année, 91*
- Bled*, manière de le couper, 426* ; — de le battre, vaner, et cribler, *ibid.* — distribué aux citoyens pauvres, 288, 322, etc.
- Bonne déesse*, (bona dea) (fête de la) 96*
- Boulangers*, jusqu'à quelle époque inconnus à Rome, 273*
- Bourreau*, 264
- Bouvier*, (constellation du) 447*
- Bracelets*, 174*
- Brouette*, 442*
- Brûler*, les corps, époque de cet usage, 312* ; — pour-quoi les brûlait-on hors de la ville, 322* ; — cérémonies qu'on y observait, 325*
- Brutus*, (conspiration des fils de) 61
- Brutus et Cassius*, 153
- Bûcher funéraire*, 325*
- C.
- Cadmus*, introduit l'usage de l'alphabet en Grèce, 370*
- Cadran*, le premier placé à Rome, 92*
- Cæcilius*, poète comique, 123*
- Cælius*, (le mont) 458*

- Cænienses, Camarini*, peuples d'Italie, 64
Cæres, (peuple de) obtient le premier le droit de cité, 64
Catanus, se brûle devant Alexandre, 312*
Calédoniens, 489*
Calendes, 88* — Calendrier, 89*
Caligula, luxe de sa table, 358*
Calomnie, (punition de la) 311
Camille, rappelé, 117
Camp, manière de le disposer, 153*
Candidats, leurs vêtements, 127 — conditions pour être admis, 128 — leurs brigues, *ibid.*
Capenates, peuple d'Italie, 64
Capitole, 462*
Capitolins, (marbres), 30*
Capitolinus, (le mont) 457*
Capoue, sa punition, 103*
Caracalla, donne le droit de citoyen romain à tous les habitants de l'empire, 66
Carmentalis, la porté, 460*
Cassius, patron de la ville de Pouzoles, 46 — essaie de rétablir l'autorité consulaire, 152
Castor et Pollux, 20*
Catacombes, 336*
Caton, César ordonne de le conduire en prison, 22, 303 — envoyé dans l'île de Chypre pour la réduire en province, 292 — les Cypriotes le choisissent pour leur patron, 46 — sa manière de se vêtir, 221*
Caution, 338
Cavalerie, (levée de la) 139* — ses armes, 147* — sa place dans le combat, 150*
Célibataires, (lois contre les) 314
Cendres des morts, recueillies, 328*
Cens, manière dont les censeurs le faisaient, 189
Censeurs, leur institution, 187 — leurs fonctions, 189 — leur pouvoir, 193 — supprimés sous les empereurs, 196, 198
Censorinus, Martius Rutilus, origine de son surnom, 195
Centuries, 119
Centurions, leur marque distinctive, 148*
Cerbère, 23*
Cercueil, 329*
Cères, 4* — ses mystères, 5*
Champ-de-Mars, 123
Chars, (courses de) 105*, 443*
Charon, nautonnier des enfers, 23*
Charrue, 416*
Chaussure des Romains, 229*
Cheminiées, inconnues aux anciens Romains, 400*
Chevaliers, leur nombre, 38 — fortune qu'on exigeait d'eux, 40 — leurs marques distinctives, *ibid.* — leurs fonctions, *ibid.* — cavalcade au capitole, 41
Chevaux, (course de) 105* — comment on les ferrait, 230*
Chevaux de bois pour exercer à monter à cheval, 323
Chevelure, parfumée dans les festins, 266* — celle des femmes parfumée et frisée en étages, 233 — ornée de

- perles et de pierres précieuses, 234*
- Chiens*, employés à la garde des temples, 392* — pour quoi en attachait-on tous les ans à une croix, 398*
- Chiffres* romains, 348*
- Chœur*, sa suppression, 127*
- Chrétiens*, il leur est défendu de s'assembler, 299
- Christianisme*, établi par Constantin, 98
- Cicéron*, est nommé questeur à trente ans, 6 — unit le sénat avec l'ordre équestre, 35 — est investi du gouvernement de Cilicie contre son gré, 171 — patron de Capoue, 46 — déclaré père de la patrie, 249 — un tribun l'empêche de prononcer son discours en quittant le consulat; 167 — il fait proroger le commandement à Jules-César contre les lois, et en condamnant sa faiblesse; 234 — lois qu'il propose; 327 — il est condamné à l'exil, 290 — sa pusillanimité, *ibid.* — son rappel, 292 — sa mort, 391
- Cinnatus ferranus*, origine de son surnom, 50
- Cirques*, 467*
- Citoyen romain*, (droit de) 67 — accordé par Romulus à différents peuples, 65 — ne pouvait épouser une esclave, 70 — ni perdre ses droits contre son gré, 294 — ni être battu de verges, 319 — ni condamné à mort sans le consentement du peuple, 68
- Classes*, (division du peuple en) 119
- Claudius*, P. méprise le pré-sage des oiseaux, 39*
- Claudius*, empereur, diminue le nombre des jours de fêtes, 101*
- Clepsydrès*, 368, 159*
- Cliens*, 2 — petits présents (*sportulæ*) qu'on leur donnait, 278*
- Cloacina*, 22*
- Clodius*, restreint le pouvoir des censeurs, 196 — adopté par le peuple, 70 — ennemi de Cicéron, 199 — ses lois, 289 — fait condamner Cicéron à l'exil, 290 — mis en jugement pour avoir violé les rites de la bonne déesse, 298 — assassiné par des esclaves de Milon, 318 — la basilique Porcia incendiée par la flamme de son bâtiment, 325*
- Clôtures*, 425*
- Code* de lois de Justinien, 331
- Coiffures* des femmes, 233*
- Collège*, des prêtres, 52*
- Collier*, 237*
- Collina porta*, 459
- Collis hortulorum*, *ibid.*
- Colonies*, comment on les établissait, 108
- Colonnes*, 472* — de Trajan, d'Antonin, 473* — colonne miliaire, 481*
- Colosse*, de Néron, 115*, 391*
- Colysée*, 115*
- Combats*, sur mer, 211* — de gladiateurs, 110* — de bêtes féroces, 109*
- Comédie*, (différentes sortes de) 124 — poètes comiques, *ibid.*

- Comices*, par curies, 115 — leur institution, 114 — par centuries établis par Servius Tullius, 118 — lieu de ces assemblées, 124 — affaires qu'on y traitait, *ibid.* — manière de proposer les lois, 129 — de prendre les auspices, 130 — de recueillir les suffrages, 136 — comices par tribus, 142 — origine de leur institution, 146 — lieu de ces assemblées, 148 — affaires qu'on y traitait, 146
- Commandement*, militaire, comment on le conférait, 117
- Commerce*, méprisé par les Romains, 352
- Consécration*, des empereurs, 338*
- Consentes*, dieux, 13*
- Consuls*, leurs prérogatives, 18, 161 — leurs marques distinctives, *ibid.* — leur pouvoir, 162 — durée de leurs fonctions, 165 — cérémonie de leur entrée en charge, 167 — leurs provinces, 168 — leur élection, 171 — sous les empereurs, 174
- Constantinople*, prise par les Turcs, 113
- Corbeille*, signe d'un vaisseau de charge, 199*
- Coruncanus*, le premier plébéien élu grand pontife, 27
- Corybantes*, 62*
- Coudée*, 366*
- Coupes*, de différentes sortes et de différents noms, 283*
- Couronnes*, récompense militaire, 172 — en usage dans les festins, 266*
- Couteaux*, les Romains ne s'en servaient pas, 254*
- Crassus*, triumvir, 153 — ses richesses, 352*
- Criminels*, leur exécution autrefois sans délai, puis après trente jours, par une loi de Tibère, 405 — comment on traitait les cadavres de ceux qui avaient été condamnés à mort, 407, 329*
- Cuisiniers*, les plus vantés étaient ceux de Sicile, 273*
- Culottes*, les Romains n'en portaient pas, 227*
- Culte*, (cérémonie du) 71* — des vœux, 73* — des sacrifices, etc. 80*
- Cupidon*, 8*
- Curions*, 54*
- Curion*, construit deux théâtres tournant sur leur pivot, 132* — somme que lui donne César pour l'attirer dans son parti, et sa mort, 356*
- Curius*, préparait ses repas, 252*
- Cybèle*, 15* — ses prêtres, 62*
- Cyprès*, autour des bûchers funéraires, 325*

D.

- Dés* (jeu de), 287* — pour pronostiquer l'avenir, 43*
- Débiteurs* (lois cruelles contre les), 68
- Décamper* (manière de), 159*
- Décemvirs*; cause de leur institution, 229 — leur fin, 231

<i>Décrets</i> du sénat ,	27	<i>Dioclétien</i> introduit la cou-	
<i>Défenses</i> des places ,	187*	tume de s'agenouiller devant	
<i>Délégués</i>	329	l'empereur ,	256
<i>Délirer</i> ; origine de ce mot ,		<i>Directeur</i> des convois funèbres ,	
	419*		317*
<i>Dents</i> (soin des) , 236 — arti-		<i>Divorces</i> , 304 — de <i>bonâ gra-</i>	
ficielles ,	237*	<i>tiâ</i> , 305* ; leur grand nom-	
<i>Dépenses</i> de l'état ,	353*	bre ,	307*
<i>Déportation</i> ,	406	<i>Domage</i> (réparation du) ,	355
<i>Dépouilles</i> opimes ,	175*	<i>Donation</i> , dons ,	85
<i>Dessert</i> ,	257*	<i>Doris</i> ,	6*
<i>Deuil</i> (temps du) , 333* — celui		<i>Droits</i> , des citoyens , 64 — de	
des veuves , 307* — manière		citée , 65 — de suffrage , <i>ibid.</i>	
de l'observer , 334* ; 246* —		— de liberté , 67 — de fa-	
public ,	333*	mille , 69 — paternel , <i>ibid.</i>	
<i>Diane</i> ,	13*	— de propriété , de testa-	
<i>Diespiter</i> , dijovis ,	24*	ment et d'héritage , 86 —	
<i>Dieux</i> tutélaires de Rome , 192*		— de tutelle , 93 — publics .	
<i>Dictateur</i> ; dans quel cas on le			94
créait , 224 — sa nomination ,		<i>Drusus</i> Livius ; ses lois , 308	
225 — son pouvoir , 226 —		— son propos au sujet de sa	
— durée de ses fonctions ,		maison ,	359*
227 — fonction que Sylla fit		<i>Dryades</i> ,	22*
abhorrer , 228 — supprimée			
après la mort de César , <i>ibid.</i>			

E.

<i>Ecrire</i> (manière d') ,	369*	— leur pouvoir , 254 —	
<i>Ediles</i> , plébéiens et curules ;		leurs marques distinctives ,	
210 — leurs fonctions , 211			256
— supprimées par Constan-		<i>Encan</i> , manière de le faire , 83*	
tin ,	213	<i>Enfants</i> (autorité d'un père sur	
<i>Edits</i> des préteurs , 178 — des		ses) , 70 — manière de les	
autres magistrats ,	180	émanciper ,	71
<i>Egoûts</i> ,	479*	<i>Engrais</i> pour les terres , 415*	
<i>Egypte</i> (ancienne prédiction		<i>Enée</i> appelé <i>Jupiter indigès</i> ,	
relative à l') , 244 — année			20*
égyptienne de 365 jours , 88*		<i>Ennius</i> , poète comique , 123*	
<i>Election</i> des magistrats sous la		<i>Enter</i> (manière de) ,	431*
république , 124 , 140 , 146 ;		<i>Entrailles</i> des victimes ; com-	
— sous les empereurs , 150		ment on les consultait , 77*	
<i>Emanciper</i> (manière d') ,	71	<i>Eole</i> , dieu des vents ,	24*
<i>Empereurs</i> , leurs titres , 250.		<i>Ephores</i> à Sparte comme les tri-	

buns à Rome,	202	<i>Esculape</i> ,	12*
<i>Epitaphe</i> ,	336*	<i>Esopus</i> , somptuosité de ses	
<i>Erato</i> ,	12*	repas,	338*
<i>Eschyle</i> ,	126*	<i>Esquilin</i> (le mont),	458*
<i>Esclaves</i> ; comment on le de-		<i>Esquiline</i> (la porte),	460*
venait, 52 — leurs occupa-		<i>Estimation</i> des fortunes,	118,
tions, 55 — pouvoir des			191
maîtres sur eux, 56 — leur		<i>Etendards</i> ,	162*
traitement, leurs punitions,		<i>Etoffes</i> (fabriques d'),	396*
479 — ils ne pouvaient ni		— différentes sortes,	239*
hériter, ni tester; — quel-		<i>Etrangers</i> ,	113
ques-uns travaillaient en-		<i>Etrier</i> ; les Romains ne s'en	
chaînés, 59 — leur grand		servaient pas, 323, 432*	
nombre, <i>ibid.</i> — esclaves		<i>Euripide</i> ,	127*
publics, <i>ibid.</i> — manière de		<i>Euterpe</i> ,	12*
les affranchir, 69 — lois		<i>Evandre</i> introduit à l'usage des	
qui restreignaient les affran-		lettres dans le <i>Latium</i> , 370*	
chissements, 62, 289, 299;		<i>Exceptions</i> , manière de les ex-	
— habillement des esclaves,		primer,	352
248* — ils étaient incapables		<i>Exercices</i> , 260 — à l'armée,	
du service militaire, 57			160*

F.

<i>Fabius Maximus</i> , prodictateur,		— leur toilette,	233*
226, 229 — cause de son		<i>Fermiers</i> ,	413*
surnom de <i>Cunctator</i> , 49		<i>Féries</i> , (<i>feriæ</i>),	99*
<i>Faisceaux</i> ,	161	<i>Fêtes</i> , jours de fêtes dans l'an-	
<i>Falisci</i> ,	65*	née, 93* — Claude en ré-	
<i>Famille</i> (droit de),	69	duit le nombre,	101*
<i>Fanatiques</i> , origine de ce nom,	47*	<i>Fidei-commis</i> ,	90
		<i>Filles</i> , comment on les appe-	
<i>Fard</i> employé par les femmes		lait,	51
et même par certains hom-	236*	<i>Flamen</i> de Jupiter avait droit	
mes,		de siéger au sénat,	7
<i>Farine</i> , de <i>far</i> ,	423	<i>Flamines</i> ,	57*
<i>Fascinus</i> ,	22*	<i>Flaminienne</i> (porte),	459*
<i>Faunus</i> , <i>fauni</i> ,	21*	<i>Flaminii</i> ,	70*
<i>Feciales</i> ,	55*, 135	<i>Flaminius</i> , sa défaite,	226
<i>Femmes</i> ne pouvaient hériter,		<i>Flavius</i> , cause qui le fit nom-	
329 — leur habillement,		merédile, puis préteur, 275	
216*, 223 — de deuil, 217*		<i>Flore</i> , 21* — ses fêtes, <i>Flora-</i>	
— leurs chaussures, 227*		<i>lia</i> ,	95*
— leurs coiffures, 232* —		<i>Flottes romaines</i> , 223, 208*	
— leurs bijoux, 234*, 237*			

Fûtes (différentes sortes de), 128*
Foie des victimes, comment on le consultait, 78*
Formès, ville, 66
Fourchettes, les Romains s'en servaient pas, 254*
Fratres ambarvales, 53*
Fundi, ville, 66
Funérailles, cause des soins qu'on prenait pour les célébrer, 308* — comment on traitait les corps immédiatement après la mort, 309* — à quelle époque on commença à les brûler, 312* — funérailles publiques célébrées pendant le jour; les

particulières pendant la nuit, 317* — marche du convoi funèbre, *ibid.* — oraison funèbre du défunt, 320* — la première par Poplicola en l'honneur de Brutus, *ibid.* — bûcher funéraire, 324* — cérémonies qu'on y observait, 325* — esclaves qu'on y jetait dans l'ancien temps, 327* — on vit des amis dévoués s'y précipiter, *ibid.* — cendres déposées dans le tombeau, 328* — cérémonies à la suite des obsèques, 332*

Furies, 16*

G.

Galli, prêtres de Cybèle, se mutilaient, 62*
Gallia togata, 66
Gémonies, 405
Génie (le) bon et mauvais, 17*
Germains, comment ils pronostiquaient l'avenir, 44*
Gladiateurs (différentes sortes de), 110* — manière dont ils combattaient, 118* — leur sort quand ils étaient vaincus, 119* — récompense des vainqueurs, *ibid.*

Glaucus, 6*
Gouvernement de Rome, dans l'origine, aristocratique, 121 — dans un parfait équilibre, 207 — despotique sous les empereurs, 257
Gracques, leurs lois, 321 — leur sort, 207
Grains, différentes sortes, 423*
Guerre, comment on la proclamait, 135*
Gymnase, 107, 468*

H.

Habillement des hommes, 214* — des femmes, 216* — des magistrats et des prêtres, 218* — des généraux triomphateurs, 224* — à la campagne, 225* —

militaire, 227* — de voyage, 232* — de deuil, 217*, — toilette et parure des femmes, 233* — étoffes diverses des habillements, 239*
Hamadryades, 22*

<i>Hélène</i> ,	20*	<i>Hermodore</i> d'Ephèse aide les	
<i>Héliogabale</i> , le premier qui		décemvirs dans la confection	
porta une robe toute de soie,		des lois des douze-tables	231
238* — luxe de sa table,		<i>Herniques</i> , peuple,	66
	358*	<i>Hieroglyphes</i> , leur usage,	370*
<i>Hérauts</i> ou crieurs publics,	260	<i>Hieron</i> (baux faits par),	300
<i>Hercule</i> , ses travaux,	19*	<i>Hierophante</i> , ἱεροφάντης,	26*
<i>Héritier</i> (comment on était in-		<i>Honoraires</i> (consuls),	175
stitué),	91	<i>Hospitalité</i> (liens de l'),	269*
<i>Hermæ trunci</i> ,	11*	<i>Humains</i> (sacrifices),	81*, 96*
		<i>Hymen</i> ,	22*
		I.	
<i>Janicule</i> (le mont),	458*	<i>Intérêt</i> de l'argent,	361*
<i>Janus</i> ,	14*	<i>Interrex</i> , 124, 126, 157,	
<i>Jardins</i> , 410* — leurs orne-			160, 232
ments, 411* — de César, de		<i>Jour</i> naturel et civil, 91* —	
Lucullus, de Martial, de		de travail et de fête, 93* —	
Néron, de Salluste, de Se-		division du,	92*
nèque, etc.,	<i>ibid.</i>	<i>Irnerius</i> , jurisconsulte, fait	
<i>Ides</i> (les),	88*	revivre en Italie le code de	
<i>Jeunes gens</i> , à quel âge ils		Justinien,	333
prenaient la robe virile, 219		<i>Isis</i> ,	99, 24*
— cérémonies qu'on y ob-		<i>Italiens</i> , leur droit,	103
servait, <i>ibid.</i> — n'habitaient		<i>Jugement</i> , manière de le ren-	
plus la maison paternelle,		dre,	369
221 — sacrifiaient à quelque		<i>Juges</i> , (différentes sortes de),	
dieu, les prémices de leur			359
barbe,	245*	— leur nomination,	363
<i>Jeux</i> publics, du cirque, 102*		<i>Jugurtha</i> (guerre de),	208
— course de chevaux, 105*		<i>Jules-César</i> augmente le nom-	
— jeux athlétiques, 106* —		bre des sénateurs, 3 — or-	
scéniques, 121* — jeux par-		donne que les décrets du sé-	
ticuliers,	260*, 287*	nat seraient publiés, 26 — avi-	
<i>Illégitimes</i> (enfants), leur état,		lit l'autorité du sénat, 35 —	
	296*	empiète sur les attributions	
<i>Images</i> (droit d'),	46	des comices, 148 — pro-	
<i>Indiens</i> , les veuves se préci-		vince qu'il se fait attribuer,	
pitaient sur le bûcher de		170 — se fait nommer dic-	
leurs époux,	327*	tateur, 152 — réduit le pou-	
<i>Injures</i> (punition des),	357	voir des consuls, 174 —	
<i>Ino</i> ,	6*	— établit le premier trium-	
<i>Instruments</i> du labourage,		virat, 153 — rétablit le pou-	
	418*	voir des tribuns, 208 —	

puis l'anéantit, 209 — son prétexte pour passer le Rubicon, 203 — ses lois, 305 — sa présence d'esprit, 42* — il règle l'année, 86* — cause de son divorce avec Pompéïa, 305* — ses dettes et ses brigues, 534* — assassiné en plein sénat, 152 — présage de sa mort, 78*	— sénateurs égorgés sur son autel, 82* <i>Julienne</i> (année), 87* <i>Junon</i> , ses surnoms, 14* <i>Jupiter</i> , ses attributs, ses surnoms, 1* <i>Justinien</i> publie un code de lois, 331 — universellement admis, 333
---	---

L.

<i>Labourage</i> , 418*	droit de liberté, 67
<i>Lares</i> , dieux, 17*	<i>Licenciement</i> des soldats, 164*
<i>Lartius</i> , premier dictateur, 224	<i>Licinius-Stolo</i> , tribun, 172
<i>Latine</i> (langue), son usage interdit aux peuples d'Italie, 296*	<i>Licteurs</i> , 161, 164, 262, 263, etc.
<i>Latins</i> , leurs droits, 100	<i>Lieutenants</i> adjoints aux proconsuls, 235
<i>Laurentia Acca</i> , nourrice de Romulus, 54*	<i>Limites</i> de l'empire, 488*
<i>Laverna</i> , déesse des voleurs, 22*	<i>Lin</i> , sa culture, son usage, 424* — employé pour les vêtements sous les empereurs, 225*
<i>Leda</i> , 20*	<i>Linge</i> , les anciens Romains n'en faisaient point usage pour leur vêtement, 225*, 255*, 396*
<i>Légions</i> , combien on en leva en différents temps, 136* — leur composition, 143* — leurs officiers, 147*	<i>Lits</i> pour les repas, leur origine, 252* — leur forme, 255* — manière dont on s'y plaçait, 254* — lits funèbres, 311*
<i>Legs</i> , manière de les faire, 90	<i>Litières</i> , 439*
<i>Légumes</i> cultivés par les Romains, 424*	<i>Livre</i> (<i>liber</i>), origine de ce nom, 371* — livre-poids ou as, 339* — sa division, <i>ibid.</i> — sa comparaison à la livre anglaise et française, 340*
<i>Lentulus</i> dégradé, 10	<i>Livre</i> -monnaie, sa valeur, 351*
<i>Lepide</i> , 153	<i>Livres</i> sibyllins, leur origine, 48*
<i>Lettres</i> de l'alphabet, 370* — signification générale de ce mot, 382* — lettres (<i>epistolæ</i>), <i>ibid.</i> — manière ingénieuse de les faire parvenir, 384*	<i>Livius-Andronicus</i> introduit la
<i>Liberté</i> , date de sa perte, 209 — cause de sa perte, 35, 45, 149, 169, 208, 249 —	

- comédie à Rome, 122*
Lois des premiers temps, 229
 — des Douze-Tables, 231, 273 — motifs des lois nouvelles, 265 — manière de les proposer, 129, 134 — de les faire, 139, 141 — intervalle entre la proposition et la confection d'une loi, 126, 129 — contestations pour faire passer certaines lois, 205 — définition des lois, 265 — noms par lesquels on les désignait, 266 — différentes espèces de lois, 272 — exposition des lois romaines par ordre alphabétique, 281 jusqu'à 329 — lois des empereurs, 330, 36 — leur collection par ordre de Justinien, 331
Loterie (espèce de), 289*
Luna, divinité, 17*
Lunatiques, origine de ce mot, 49*
Lupercales, fêtes du dieu Pan, 60*
Luperques, prêtres de Pan, *ibid.*
Lutte (la), 106* — lutteurs, 107*

M.

- Machines* pour les sièges, 189*
 — pour tirer les vaisseaux à terre, 209*
Mécène, Auguste lui confie l'administration de Rome et de l'Italie, 220 — ses avis suivis par Auguste, 219, 151, 248 — sa tour, 323* — s'habillait d'une manière efféminée, 222* — réputé l'inventeur de la tachygraphie, 260*
Magistrats, leur nomination en différents temps, 148, 149, 150, etc. — étendue de leurs fonctions, 154 — différentes sortes, 153 — curules, 156 — ordinaires, 160 — extraordinaires, 224 — provinciaux, 233, — sous les empereurs, 242 — leurs serviteurs publics, 259
Maisons, leurs servitudes, 78 — celles appelées *insulæ*, 79 — des anciens romains, 389* — après l'incendie de Néron, 390* — leur distribution, 401* — sans cheminée, 391* — leurs fenêtres, 406* — leur ornement, 407* — leur nombre à Rome, 461* — prix des loyers, 360*
Maisons de campagnes, leurs différentes parties, 408* — leurs jardins dans les premiers temps, puis sous les empereurs, 411*
Maître de la cavalerie, 224
Manière d'écrire, 369*
Marcellus, patron des Siciliens, 46
Manipule, 148*
Manufactures d'étoffes de laine, 396*
Marché des troupes, 159*
Marchés (places de), 417*
Mariage, prohibé entre les citoyens, les esclaves et les étrangers; anciennement entre les plébéiens et les patriciens, 70 — encouragé, 314 — ses cérémonies, dif-

férentes manières de le con- tracter ,	291*	<i>Metellus Numidicus</i> banni ,	285
<i>Marius</i> créé sept fois consul , puis continué quoique ab- sent , 174 — ses brigues pour supplanter Sylla , 169 — sa cruauté , 31* — il en- rôla le premier les soldats dans la plus basse classe , 135* — introduisit des chan- gements dans l'art militaire ,	139* , 167*	<i>Metellus</i> , grand pontife , perd la vue pour sauver le palla- dium ,	24 , 65*
<i>Mars</i> ,	9*	<i>Métier</i> à tisser , sa description ,	396*
<i>Marsique</i> (guerre) ,	103	<i>Mets</i> des Romains ,	271*
<i>Marsyas</i> (supplice de) , 470* — sa statue ,	<i>ibid.</i>	<i>Mille</i> romain , sa longueur en kilomètres ,	365*
<i>Matula</i> ou <i>Aurora</i> ,	6*	<i>Milon</i> (dettes de) ,	354*
<i>Mât</i> de vaisseau ; ceux des Ro- mains n'en avaient qu'un ,	200*	<i>Minerve</i> ou <i>Pallas</i> , 2* — sa statue (le palladium) , 3* — sa fête (<i>ludi magni</i>) ,	97*
<i>Médailles</i> ,	347*	<i>Minos</i> ,	23*
<i>Melpomène</i> ,	12*	<i>Minorité</i> , jusqu'à quel âge ,	306
<i>Ménandre</i> , poète comique ,	124*	<i>Mnémosyne</i> ,	12*
<i>Mère</i> de famille (qualités d'une bonne) ,	395*	<i>Moisson</i> (manière de faire la)	426*
<i>Méphitis</i> , déesse des mau- vaises odeurs ,	22*	<i>Monarchie</i> (rétablissement de la) ,	246
<i>Mercenaires</i> (troupes) ,	142*	<i>Monnaie</i> , 339* — différentes sortes , 343* — manière de la compter ,	348*
<i>Mercure</i> ,	11*	<i>Montagnes</i> de Rome ,	456*
<i>Merula</i> flamen de Jupiter , se tue lui-même ,	58*	<i>Mort</i> , peine infligée aux cri- minels ,	406
<i>Mesures</i> de longueur et de surface , 365* — de capa- cité ,	367*	<i>Mosaïque</i> ,	407*
<i>Metellus</i> , consul , conduit en prison ,	297	<i>Mot</i> d'ordre ,	157*
		<i>Mouches</i> , les femmes en met- taient sur leur figure ,	236*
		<i>Mourre</i> (jeu de la) ,	289*
		<i>Municipales</i> (villes) ,	107
		<i>Muraille</i> de Sévère ,	490*
		<i>Muses</i> ,	12*
		<i>Musique</i> guerrière (instru- ments de) ,	158*

N.

<i>Nævius</i> poète comique ,	123*	niciens , 194* — ne devient importante chez les Ro- mains qu'à la première guerre punique ,	195*
<i>Naumachie</i> ,	109* , 469*		
<i>Navigation</i> ; premiers essais , 193* — inventée par les Phé-			

<i>Naiades</i> , 22* — Napées,	des empereurs,	258
<i>ibid.</i>	<i>Noms</i> , prénoms et surnoms	
<i>Neptune</i> ,	des Romains,	49
<i>Nérée</i> , 6* — Néréides, <i>ibid.</i>	<i>Nomentum</i> , ville,	66
<i>Néron</i> , (colosse de), 115* —	<i>Nouveau style</i> , du calendrier	
contemple avec plaisir l'in-	grégorien,	87*
cendie de Rome, 390* —	<i>Numa</i> , ses lois, 313 — il éta-	
plafond curieux de sa salle	blit des pontifes, 25* — in-	
à manger,	stitue la plupart des rites	
407*	sacrés,	68*
<i>Nobles</i> , quels étaient les Ro-	<i>Nymphæum</i> ,	467*
main revêtus de ce titre,	<i>Nymphes</i> ,	22*
46 — victimes de la cruauté		

O.

<i>Oceanus</i> ,	6*	<i>Oreste</i> , jugé pour le meurtre	
<i>Oceanitides</i> ,	22*	de sa mère,	400
<i>Odeon</i> , (<i>odeum</i>),	467*	<i>Orgies</i> , (<i>Bacchanalia Dyonisia</i>),	16*
<i>Officiers</i> , de l'armée, 147* —		<i>Ostracisme</i> ,	399
marins;	206*	<i>Ourse</i> , grande et petite, con-	
<i>Omphale</i> ,	230*	stellations,	448*
<i>Oraison funèbre</i> ,	320*	<i>Ovation</i> , son étymologie, 181*	
<i>Orcades</i> ,	22*		

P.

<i>Pacuvius</i> , poète comique,	123*	<i>Palme accordée</i> aux vain-	
<i>Pacuvius</i> , tribun; sa basse		queurs dans les jeux,	106*
flatterie envers Auguste,		<i>Pan</i> , 21* — ses fêtes (les lu-	
252 — il propose de donner		percales),	94*
le nom d'Auguste au sixième		<i>Panthéon</i> ,	71*, 464*
mois appelé <i>sextilis</i> , <i>ibid.</i>		<i>Pantomimes</i> ,	128*
<i>Pages</i> , introduction de l'usage		<i>Papier</i> , fait de papyrus, 371*	
de diviser les écrits en pages,		— de chiffons de toile, 374*	
381*		<i>Parchemin</i> ,	373*
<i>Palais doré</i> de Néron, 360*		<i>Parjures</i> , leur punition, 255	
<i>Palatin</i> (mont) ou <i>palatium</i> ,		<i>Parnasse</i> ,	12*
d'où palais,	457*	<i>Parques</i> ,	15*
<i>Pales</i> , 22* — ses fêtes, 95*		<i>Parricides</i> , leur supplice, 408	
<i>Palestre</i> , école de lutte, et lieu		<i>Parthes</i> , rendent aux Romains	
de cet exercice, 108* 468*		leurs prisonniers, etc., 466*	
<i>Pallas</i> , 2* — sa statue (le pal-		<i>Pas géométrique</i> ,	365*
ladium); 3* — ses fêtes, 97*		<i>Patriciens</i> ,	2, 151
		<i>Patrons</i> , 2 — leurs devoirs en-	

- vers leurs clients, 45
Paupières; les femmes en peignaient les bords, 236*
Pavé des routes, 480*
Pertes, leur valeur, 358*
Pénates, 17*
Pendants d'oreilles, 237*
Perruques, époque de leur usage, 247*
Pertunda, déesse de l'hymen, 303*
Petreius, sa réponse hardie à César, 303
Peuple romain (pouvoir suprême du), 32, 169, 29* — le peuple de la campagne (*plebs rustica*) plus estimable que celui de la ville (*plebs urbana*), 44 — population, *ibid.*
Pied romain, mesure, 365*
Pierius (le mont), 12*
Platae, *mazomum*, 275* — celui de Vitellius, (*le bouclier d'Achille*), *ibid.*
Plateaux pour apporter les mets, 274*
Plaute, 123*
Plébéiens, 2, 43 — leur dispute pour partager les premières charges de l'état, 151 — admis à posséder toutes les charges, 207
Pluton, 15*
Poids et mesures, 339*
Points cardinaux, 450*
Pollux, 20*
Poltron, étymologie de ce mot, 137*
Polymnie, 12*
Pomone, 21*
Pompe à élever l'eau, 448*
Poppée forme le premier triumvirat avec César et Crassus, 153 — nommé con-
- sul à l'âge de trente-six ans, 173 — chargé du commandement de la guerre contre les pirates, 299 — donne un fameux spectacle de combat de bêtes féroces, 109* — fait construire le premier un théâtre en pierre de taille, 132* — sa mort, 232*
Pontifes, leur création, 25* — leurs fonctions, 26* — le grand-pontife, 27* — ses fonctions et ses prérogatives, 28* — son costume, 32* — sa charge inamovible, 33* — les empereurs s'en revêtirent jusqu'au règne de Gratien, 33*
Pontius, général samnite, fait passer sous le joug les deux consuls, 168
Ponts, 485* — sur le Danube, 486* — sur le Gardon, (pont du Gard) *ibid.*
Poplicola, P. Valérius, 161 — avait le droit d'avoir sa porte s'ouvrant en dehors, 392* — introduit l'usage des oraisons funèbres, 320*
Poppée, sa pommade, 235* — ses bains de lait d'ânesse, *ibid.*
Ports (fortification des), 210*
Portes, comment on les ornaît, 392*
Portiers, esclaves souvent enchainés, 392*
Portiques, 261*, 371*
Possession, manière de la réclamer, 343
Postes (établissement de) 484*
Poulets, sacrés, 39*
Préfet d'Egypte, 244 — du prétoire, 220 — de la ville

220 — du trésor, 222 — de la flotte, 223	criminel, 374 — devant le peuple, 377 — devant les commissaires, 382 — devant les prêteurs, 383
<i>Prévarication</i> , 401	<i>Proconsuls</i> et <i>Propréteurs</i> , origine de ce nom, 233 — provinces qu'on leur assignait, 234 — ils sortaient de Rome en grande pompe, 236 — leurs lieutenants, 235 — leur pouvoir dans leurs provinces, 237 — honneurs qu'on leur rendait, 239 — leurs exactions, 240 — leur retour à Rome, 241
<i>Président</i> du festin (<i>arbiter bibendi</i>) 286*	<i>Procurateur</i> de César, 345 — dans la Judée, Ponce-Pilate, <i>ibid.</i>
<i>Prêtres</i> , 24* — leur collège, 25* — des divinités particulières, 56* — de Jupiter, <i>ibid.</i> — de Mars, 58* — de Pan, 60* — d'Hercule, 61* — de Cybèle, 62* — de Vesta, les Vestales, 63* — on ignore s'ils avaient des traitements fixes, 69* — leur élection, 146, 150, 25* 38*	<i>Produit</i> des terres, 422*
<i>Préteurs</i> , leur juridiction, 176, leurs édits, 178 — leurs marques distinctives, 182 — leur nombre, 184 — manière d'administrer la justice, 335, 344 — manière de prononcer la sentence dans une affaire criminelle, 400	<i>Prolétaires</i> , 45
<i>Prétoriennes</i> (cohortes) 167*, — leur camp, 460*	<i>Propriétés</i> (différentes espèces de) 74 — des particuliers, 76 — manières de les acquérir, 80
<i>Preuves</i> , (trois sortes de) dans les procès criminels, 392	<i>Proscriptions</i> de Sylla, 293
<i>Priape</i> , 16*	<i>Proserpine</i> , 15*
<i>Prières</i> aux dieux, 72*	<i>Provinciaux</i> , magistrats sous la république, 233 — sous les empereurs, 242
<i>Privernates</i> , peuple, 66	<i>Punitions</i> des crimes, 404 — militaires, 182*
<i>Procédure</i> judiciaire, 334	<i>Purifications</i> , 123
<i>Procès</i> (conduite de) 365 —	

Q.

<i>Quæstorium</i> , 215	<i>Question</i> appliquée aux esclaves, 393
<i>Questeurs</i> , leurs fonctions, 213 — de la ville, <i>ibid.</i> — de la province, 215 — du palais, 217 — candidats, <i>ibid.</i>	<i>Quirinal</i> (le mont), 457* — (la porte), 459*

R.

<i>Rames</i> , (rang de) 195*	— leur disposition, 196*
<i>Rameurs</i> , de trois classes, 196*	

- Recensement* du peuple, établi par Servius, 118 — dans quel temps on le faisait, 122, 189, 196
- Récompenses* militaires, 172*
- Refuge des criminels*, les autels et les temples, 83*
- Registre*, des actes publics et des transactions particulières, 26
- Repas* des Romains, leur dépense limitée par des lois, 283, 297, 304 — de différentes sortes, 249* — des soldats, 186* — des anciens Romains, 251* — le repas principal, (*cœna*) 270* — commence par des œufs (*ab ovo*) 271 — somptueux, 273*
- Renard* brûlé aux sacrifices de Cérès, 5*
- Rex sacrorum*, 56*
- Rhadamante*, 23*
- Rhea*, Ops, Cybèle, 15*
- Rhodiens* (lois maritimes des) adoptées par les Romains, 319
- Richesses* des Romains, 352*
- Rivières*, ruisseaux, leurs sources sacrées, 23*
- Robigus*, *rubigo*, 22*
- Roche-Tarpeïenne*, 395
- Rois* de Rome, 158
- Romains*, comment ils étaient classés, 2, 48, 118 — peisaient anciennement leur monnaie, 72, 340* — leurs précautions sous la république pour admettre de nouveaux cultes, 99 — leur superstition pour les présages, 42* — leur respect pour les ministres du culte, 27* — aimaient passionnément les spectacles du cirque, la course des chars et des chevaux, 105* — les combats de gladiateurs, 120* — les spectacles extraordinaires, 130* — presque toujours en guerre sous la république, 135* — courageux et supportant avec ardeur les fatigues de la guerre, 160* — furent long-temps sans s'occuper de la marine, 194* — aimaient à se revêtir de leur toge dans les pays étrangers, 214* — avaient toujours la tête nue, 231* — ne la couvraient que dans quelques circonstances, 232* — laissaient croître leurs cheveux et leurs barbes dans le temps de deuil, 246* — leur ancienne sobriété, 249*, 251*, — luxe de leurs tables quand ils devinrent riches, 252* — s'asseyaient dans leurs repas dans les premiers temps, *ibid.* — commençaient et finissaient leurs repas par une prière aux dieux, 267*
- Romanie*, ou la Thrace, origine de son nom, 113
- Rome*, fondée 753 ans avant J.-C., 1 — prise et brûlée par les Gaulois, 66, 389* — embellie par Auguste, *ibid.* — brûlée de nouveau sous Néron, et rebâtie, 390* — son étendue, 456* — sa population, 461* — ses monuments, 462*

<i>Romulus</i> , comment il classa le peuple romain, 2 — sa querelle avec Rémus, 37* — placé au rang des dieux sous le nom de <i>Quirinus</i> , 20*	<i>Routes</i> , comment on les pavait, 480*
<i>Rostra</i> , tribune aux harangues, 116, 475*	<i>Rutilus</i> , premier censeur plébéien, 188
	<i>Rubicon</i> , limite de la province de César, 203

S.

S, cette lettre anciennement prononcée comme l' <i>R</i> , 316, 319	<i>Sénat</i> , son institution, nombre de ses membres, 2 — sa convocation, 12 — lieu de ses assemblées, 13 — manière dont il rendait ses décrets, 23 — nombre de ses membres requis pour le rendre valide, 15 — forme des décrets, 27 — conservés dans le trésor public, 28 — son pouvoir, 30 — force de ses décrets, 34 — peu considéré vers la fin de la république, 35 — ses attributions augmentées par Auguste et Tibère pour favoriser leur despotisme, 36 — jugeait alors les grands crimes, 402 — les empereurs cessent de le consulter, 37
<i>Sacrés rites</i> (célébration des) 71*, 75*, 77*, 82*	<i>Sénateurs</i> , leur élection, 4 — (âge requis pour être) 6 — fortune exigée, 9 — marques distinctives, 11 — manière dont ils donnaient leurs avis, 17, 19 — leur bassesse sous les empereurs, 249
<i>Sacrifices</i> , 76* — humains, 81* — ordonnés par Auguste de quatre cents sénateurs, 82* — aux mânes dans les funérailles, 327*	<i>Sentence</i> , comment on la prononçait dans les procès civils, 343 — dans les procès criminels, 397
<i>Saliens</i> , prêtres de Mars, 10*, 58* — célébraient leurs rites en dansant, 59*	<i>Sépulture</i> (lieu de la) pour les grands hommes, 323* —
<i>Sangus</i> , ou Hercule, 301*	
<i>Saturne</i> , 14*	
<i>Saturninus</i> (lois de), 284 — sa mort, 285	
<i>Satyres</i> , origine de leur nom, 122*	
<i>Seaurus</i> , sa maison estimée <i>millies</i> , 360*	
<i>Scelerata porta</i> , 460*	
<i>Scipion</i> (l'Africain) 173, 207, 236	
<i>Scipion - Nasica</i> assassine tib. Gracchus, 207 — grand pontife, 32*	
<i>Scribes</i> , 259, 385*	
<i>Sel</i> (vénération des Romains pour le) 267* — sel du discours, 268*	
<i>Semaine</i> , division du temps introduit sous les empereurs, 89*	

- pour le peuple, *ibid.*
Sépulcres, 328* — cérémonies
 qu'on y observait, 329*
Serapis, 99*
Serment (forme du) 366 —
 militaire, 140*
Serrures, 394*
Serviteurs publics, des magis-
 trats, 259 — des prêtres,
 70*
Servitudes des biens, 77
Servius Tullius, établit le cens,
 119 — fait plusieurs lois,
 229 — frappe le premier la
 monnaie de cuivre à Rome,
 340*
Sesterce, sa valeur, 351*
Sextius, premier consul plé-
 béien, 176
Sibylle, Amalthée, 48* — livres.
Sibyllins, 49* — lieu où on les
 conservait, 50* — Atilius un
 des gardiens condamné au
 supplice des parricides. 49*
Sicile, le premier pays réduit
 en province romaine, 105
Sicinius, à son instigation le
 peuple se retire sur le mont
 sacré, 198
Siège d'une ville, 187*
Sodales titiens, prêtres de
 Titus-Tatius, 54*
Soie (habillement de) 238*
 — inconnue à Rome jusqu'à
 la fin de la république, *ibid.*
Sol, soleil ou Mithra, 16*
Soldats (levée des) 2, 135*
 — leur division, 143* —
 leurs armes, 145* — leurs
 vêtements, 227*, 151* —
 leurs officiers, 147* — leur
 discipline et leurs exercices
 dans le camp, 153* — dans
 leurs marches, 159* — leur
 ordre de bataille, 162* —
 leurs récompenses, 172* —
 leurs punitions, 182* — leur
 licenciement, 185*
Solle militaire, 184*
Sophocle, 127*
Sorts, 43*
Solygène, astronome, règle
 l'année, 86*
Souper, *coena*, principal repas,
 249* — lieu où on le pre-
 nait, 251* — ses parties,
 270* — vêtement du souper,
 266* — concerts et specta-
 cles qu'on y donnait, 275*
Sourcils, les femmes se les fai-
 saient peindre, 236*
Spectacles du cirque, 102*
 — dramatiques, 121* — de
 trois sortes, 124*
Spurinna, aruspice, prédit la
 mort de Jules-César, 79*
Squelette, présenté dans les fes-
 tins, 286*
Stade, 468*
Stoïciens, origine de leur nom,
 472*
Style (ancien et nouveau) 87*
 — origine de ce mot, 375*
Suffrages, manière de les re-
 cueillir, 135
Superstition des romains, 181,
 42*, 46*, 140*, 208*, etc.
Sylla, augmente le nombre des
 sénateurs, 3, 7 — fonde le
 premier des colonies, 110 —
 se fait élire dictateur, 15, 294
 — augmente le nombre des
quæstiones perpetuæ, 188 —
 ses proscriptions, 293 — fait
 approuver par le peuple tout
 ce qu'il avait fait et ferait,
 294 — fait plusieurs bonnes
 lois, *ibid.* — punit la trahi-

son de l'esclave de Sulpicius
qu'il fait aussi mettre à mort,
325* — ordonne de faire brû-
ler son corps après sa mort,
312*
Sylvanus, 21*

T.

- Tables*, 257 — consacrées au commencement du repas, 267*
- Tablettes*, 374*
- Tachygraphie*, 259, 275, 385*
- Talion* (peine du) 405
- Tarpéienne* (Roche) 457*
- Tarquin*, l'ancien, double le nombre des tribus, 143 — augmente le nombre des sénateurs, 3 — brûle six livres de la sibylle, 49*
- Tarquin-le-Superbe*, chassé de Rome, 159 — an. urb. 243 160
- Taxes* (différentes sortes de) 95
- Témoins*, 394 — faux témoins, leur punition, 395
- Temples*, 462* — le Capitole, *ibid.* — le Panthéon, 464* — d'Apollon, de Diane, etc. 465*
- Tentes*, 155*
- Terentius*, poète comique, 123*
- Terminus*, 21* — son temple, *ibid.*
- Terpsichore*, 12*
- Testaments*, manière de les faire, 86 — les additions ou codicilles, 91 — anciennement ratifiés aux comices par curies, 117
- Thalie*, 12*
- Théâtres*, anciennement défendus par les censeurs, 131* — leur construction, 133* — de Scaurus, 132* — de Pompée, etc. *ibid.*
- Théodose* abolit le culte du paganisme à Rome, 69*
- Thraces*, leur manière de connaître si un homme a été heureux ou malheureux pendant sa vie, 399 — leurs veuves se brûlaient sur le bûcher de leurs maris, 327*
- Thespis*, inventeur de la tragédie, 126*
- Thétis*, 6*
- Tibère* prive le peuple du droit de faire des lois et de nommer les magistrats, et le transfère au sénat, 36, 150 — — somme qu'il laissa après sa mort, 353* — fait retarder de trente jours l'exécution des condamnés à mort, 403
- Tiberius Gracchus*, tribun, assassiné par Scipion-Nasica, 207
- Tiro*, affranchi de Cicéron, réputé l'inventeur de la tachygraphie, 260
- Tombeaux*, 335* — leur violation punie, 337*
- Tortures* de la question appliquée aux esclaves, 393
- Tours* employées dans les sièges, 189* — dans les combats sur mer, 202*
- Trajane* (colonne), 473*
- Traîneau*, 442*
- Trépieds* de différentes sortes, 51*
- Tribonien*, chef des juriscôn-

- sultes qui ont composé le Code de Justinien, 331
- Tribuns* du peuple, cause de leur création, 198 — leur nombre, 199 — leur pouvoir limité par le sénat, 203 — ensuite exorbitant, 205 — restreint par Sylla, 208 — anéanti par Jules-César, 209 — anciennement ils n'avaient pas droit d'entrer dans le sénat, 25 — cette charge occupée par Auguste et ses successeurs, 209 — abolie par Constantin, 210.
- Tribuns militaires*, avec une autorité consulaire, 15, 232
- Tribuns militaires*, officiers de l'armée, 147*, 265
- Tribus*, trois dans l'origine, 1, 142 — leur nombre augmenté jusqu'à trente-cinq, 144 — comment elles furent divisées, *ibid.*
- Triumphes*, 176* — navals, 181*
- Triton*, 6*
- Triumvirat* (premier et second), 153
- Trophées*, 476*
- Tuiles*, leur largeur, 403* — (impôt sur les), 404*
- Tullus Hostilius* nommé deux citoyens (*duumviri*), pour juger Horace, 7*

U.

- Uranie*, 12*
- Urne* funéraire, 328* — mesure, 367*
- Usure*, 361*, — à quel taux elle était permise, 362*
- Usuriers*, leur cruauté, 68

V.

- Vacuna*, déesse du repos, des vacances, 22*
- Vaisseaux*, (différentes espèces de), 195* — parties d'un vaisseau, 199* — leur transport par terre, 209* — leur grandeur ordinaire, 213* — grandeur et charges de certains vaisseaux, *ibid.* — de guerre; comment ils étaient armés, 202 — manière de les lancer, 208* — bataille navale, 211*
- Valerius Poplicola*, 161, 320*, 392*
- *Corvus*, élu consul à vingt-trois ans, 173
- *Flaccus* fait réduire au quart le paiement des dettes, 69
- Vatican* (le mont), 459*
- Vedius Pollio* condamnait ses esclaves à être dévorés par des lamproyes, 408
- Velim, vellum*, 373*
- Vents*, 436*
- Vénus*, 7*
- Verre* (invention du), 407* — on ne s'en servait pas pour les fenêtres, *ibid.*
- Verrès* accusé de concussion par Cicéron, 390, 387, 337 — banni, puis rappelé par l'influence de son accusateur, 391 — sa mort, *ibid.*
- Vertumnus*, 21*
- Vertu*, divinité adorée par les

Romains,	24*	<i>analis</i> ,	57
<i>Vespasien</i> , fait le premier des lois sans consulter le sénat,		<i>Viminalis</i> (le mont),	459* —
37 — somme qu'il jugea nécessaire pour les dépenses de l'état,	353*	(la porte),	460*
<i>Vesta</i> , déesse du feu,	4*	<i>Vin</i> , les femmes n'en buvaient pas anciennement,	279* —
<i>Vestales</i> , établies par Numa, au nombre de quatre,	63*	sa fabrication, <i>ibid.</i> — cuit,	281* —
— leur élection,	64*	— long-temps conservé, <i>ibid.</i> — on ne le servait qu'au second service,	282* —
— leurs fonctions,	65*	— comment on le buvait dans les festins,	284*
— honneurs qu'on leur rendait,	66*	<i>Virginie</i> , tuée par son père,	231
— leur punition quand elles manquaient au vœu de chasteté,	67*	<i>Vitellius</i> , luxe de sa table,	275*
— quand elles laissaient éteindre le feu,	65*	<i>Viviers</i> de C. Hérius; leur valeur.	360*
<i>Vestibule</i> ,	391*	<i>Vœux</i> , comment on les faisait,	73*
<i>Victimes</i> , choix des,	76*	<i>Volume</i> ,	376*
— on consultait leurs entrailles,	77*	<i>Vomitif</i> , coutume d'en prendre après le souper,	276*
— offertes aux dieux du ciel,	80*	<i>Voies</i> romaines,	480*
— aux dieux des enfers, <i>ibid.</i> — humaines,	81*	<i>Voiles</i> de vaisseau,	201*
<i>Vigne</i> (culture de la),	279*	<i>Voitures</i> des Romains,	437*
	432*	<i>Vol</i> (punition du),	353
<i>Villes</i> (siège et défense des),	187*	<i>Vulcain</i> ,	8*
<i>Villius</i> , pourquoi surnommé			

X.

Xisti, lieux destinés aux jeux des athlètes, 468.

ERRATA DU TOME SECOND.

Pages. Lignes.

- 31 1 mettez le point après *Cinna*; ôtez-le après *Cicéron*.
- 32 31 au lieu de, collègue, lisez : collègue.
- 107 3 au lieu de, *ἄμασι*, lisez : *γυμναί*.
- 108 22 au lieu de, ISELASTIC, lisez : ISELASTICI ludi.
- 126 18 après Solon, ôtez la virgule.
- 210 17 après mais, ajoutez : si; — fin de la ligne, virgule, au lieu du point.
- 267 9 au lieu de, s'ils buvaient, lisez : quand ils buvaient
- 265 7 au lieu de, linges, lisez : des linges.
- 332 26 au lieu de, *silicernium*, lisez : *silicernium*.
- 379 20 au lieu de, POEDAGOGUS, lisez : PAEDAGOGUS.
- 382 20 au lieu de, pages 90 et 77, lisez pages 134 et 260.
- 399 7 ôtez la virgule entre VESTIMENTA et SYRMATINÁ.
- 410 19 au lieu de, AGETARIA, lisez : ACEPARIÁ.
- 420 20 au lieu de, VERVACUM, lisez : VERVACTUM.
- 430 4 au lieu de, FRUCTICES, lisez : FRUTICES.
- 468 19 au lieu de, pages 343 et 344, lisez : pages 107 et 108.

SECTIA PEDAGOGICI

BIBLIOTECA MUSEI HISTORICO-NATURALIS
MUSEI HISTORICO-NATURALIS
MUSEI HISTORICO-NATURALIS



301

2